

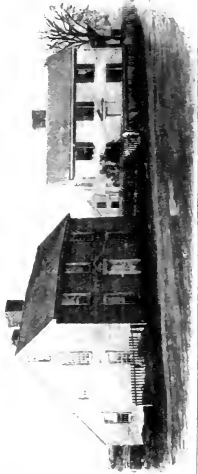


Q 71.1.3.

John Adams Library,



IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

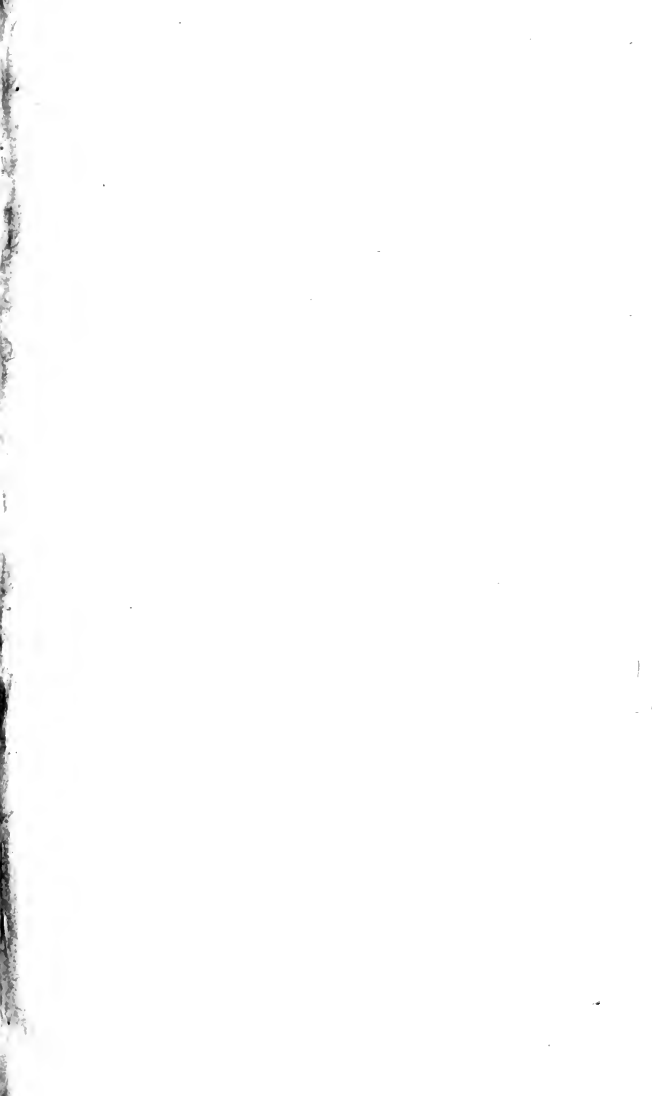


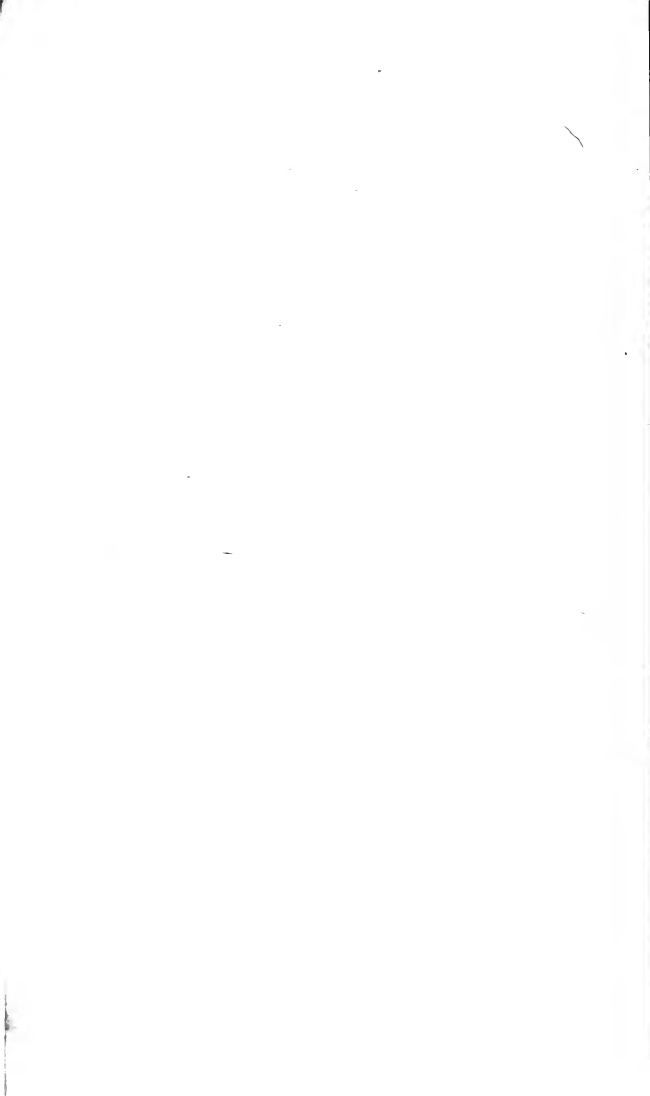
SHELF N^o.

★ ADAMS

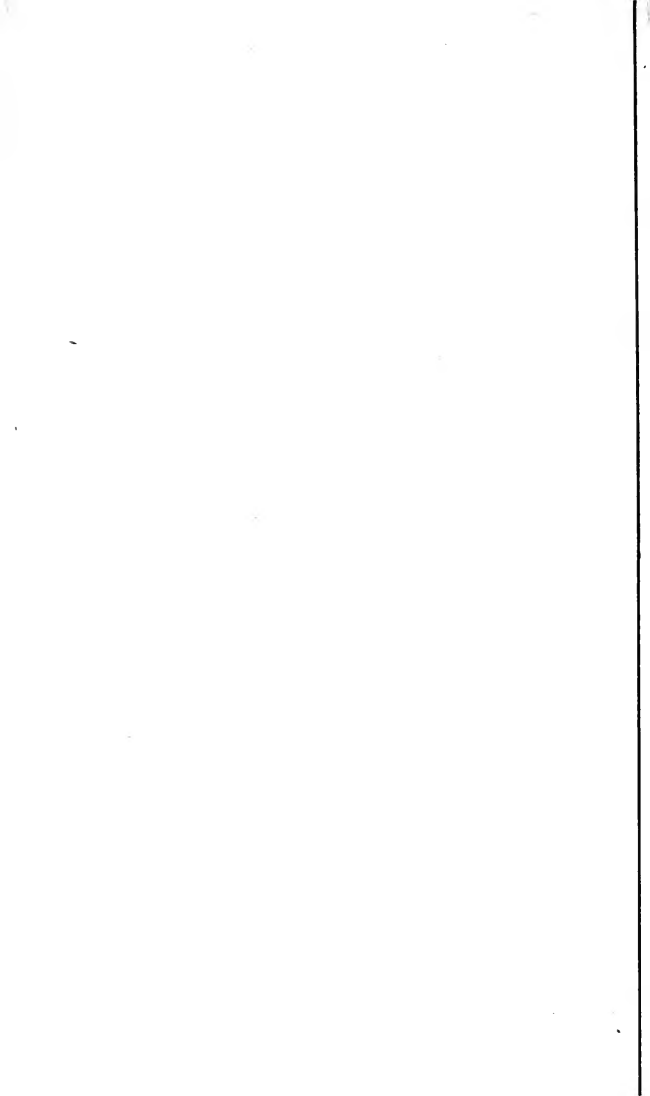
175114

Vol. 3









DU CARDINAL

Avec des Notes Historiques & Politiques

Nouvelle Edition corrigée sur le Manuscrit original, considérablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne se trouvent point dans la dernière Edition de Paris de 1697.



Chez PIERRE HUMBERT.

✓ y
ADAMS 175.14
W.3



L E T R E S

D U

CARDINAL D'OSSAT.

ANNE'E M. D. XCVIII.

L E T R E CXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.



MONSIEUR, Par la dépêche, que Monsieur de Luxembourg vous fait, vous verrez comme l'affaire de Ferrare s'est accomodée, le seigneur *Dom Cesare d'Este* ayant condescendu à quitter au Saint Siege le Duché de Ferrare. Vous aurez occasion de vous émerveiller par-delà de ce que cela s'est fait si-tôt : aussi y en a-t-il assez qui s'en émerveillent ici même, & peu de gens l'espéroient ¹.

Mais

¹ Cet accomodement fut conclu sourdement avec le Cardinal Aldobrandin par la Duchesse d'Urbin, sœur du dernier Duc de Ferrare, & par le Chevalier *Gualengo*. [*Illa Ferraria, dit André Morosin, præter omnium opinionem, brevè*

4 LETRES DU CARD. D'OSSAT,

Mais outre que Dieu a beni la bonne cause, & les saintes intentions de N. S. P. & a disposé le cœur de cet autre Prince, il s'en peut encore remarquer des causes secondes: comme du côté du Pape, (outre les moyens & l'autorité du Saint Siege, qui est grande en Italie, & qui en ce fait a été grandement augmentée par l'offre du Roi, laquelle a donné grande réputation & vigueur aux affaires du Saint Siege, & l'a diminuée à ceux de *Dom Cesare*, & contenu en office les Princes d'Italie, qui lui favorisoient) nous pouvons noter pour une grande cause la résolution & prontitude de S. S. qui dès le commencement ne s'est jamais laissé donner paroles, & n'a laissé metre la chose en dispute², ni en aucune

temporis spatio, omnibus Principibus veluti stupore defixis, in Pontificiam ditionem concessit. L'opinion que Dom Cesar avoit, que tous les Princes d'Italie craignoient la réversion du Duché de Ferrare à l'Eglise; & que le Pape ne prendroit les armes qu'après avoir essayé les autres moyens ordinaires; fut cause qu'il ne se mit pas en état de se défendre, disant, qu'il vouloit montrer au Pape, que loin d'avoir recours aux armes, il ne prétendoit employer que la soumission & que le respect, qui sont les moyens par où l'on fléchit les Rois. Mais il s'aperçût trop tard de son erreur. Car tandis qu'il envoyoit à Rome, à Venise, & ailleurs, le Pape armoit puissamment, & le Cardinal Aldobrandin, son neveu, & son Légat, marchoit vers Ferrare.

² Un Prince souverain ne doit jamais metre en arbitrage un bien, qu'il fait lui appartenir à juste titre. Car c'est donner lieu à ses ennemis, de revoquer en doute un droit certain, & de croire qu'il en doute lui même. C'est-pourquoi, Philippe II ne voulut jamais souffrir, que son droit à la Couronne de Portugal fût examiné ni jugé par les cinq Gouverneurs du Royaume, nommez par le Roi Cardinal Henri, son prédecesseur; ni que le Pape même en prit connoissance, comme arbitre ou mediateur, encore moins comme Juge. Il demanda seulement à ces Gouverneurs, & aux Etats, qui se tenoient à Almerin, de le declarer légitime successeur & heritier de cete Couronne, sans leur laisser la

liber-

cune longueur : ains tout auffi-tôt qu'il eût entendu la nouvelle de la mort du feu Duc de Ferrare, & que *Dom Cesare* s'étoit fait élire & couronner Duc ; se mît à lever des gens de guerre, & amassa en moins de deux mois environ feize-mille hommes, & , après les procédures prealables, vint incontinant à fulminer l'excommunication. Et du côté de *Dom Cesare* font les causes qui s'ensuivent : le peu d'experience qu'il a des choses de la guerre, & quasi de toutes autres, ayant toujours été tenu fort bas par le feu Duc, sans participation d'aucuns affaires, & sans s'être jamais trouvé en aucun exploit de guerre³ : le peu d'assurance qu'il avoit des peuples grevez & mal-cortens des impositions passées, & espérans à être mieux sous l'Eglise ; & cependant intimidéz par les censures, & par la terreur des ames, cuiis eüssent eü à soutenir tant d'un côté que d'autre : le peu de fidelité de ses Conseillers mêmes, qui partie, pour son peu de résolution, partie pour avoir des rentes & autres biens en l'Etat de l'Eglise, & espérer & craindre plus du Saint Siege que de lui, regardoient autant ou plus vers le Pape & ce College, que vers lui : la façon de le secourir des Princes d'Italie, desquels il ne se pouvoit promettre que des souhaits, des conseils, & avertisse-
mens

liberté d'en pouvoir disposer en faveur de pas-un des prétendans. *Clement VIII.* profita de cet exemple, & refusa l'arbitrage de *Filippe II.* en cete Cause, comme *Filippe* avoit refusé celui de *Gregoire XIII.* en celle du Portugal.

Ipse magnis tractandis rebus nondum assuetus eatepēstate clam tenebat, quo & ingenti animi vigore, & obstinata ad omnes molestas atque acerbitates perferendas mente opus fuisse. A. Morosin.

6 LETRES DU CARD. D'OSSAT,

mens 4 pour crainte d'encourir en l'excommunication, & en la dépredation qui s'en fût peu enſuivre, & d'atirer en Italie, & ſur eux-mêmes, les armes étrangères: la particuliere convoiſe des Eſpagnols, qui ſous beau ſemblant de vouloir être pour lui, & de conſerver l'autorité, & les droits de l'Empereur ſur *Reggio & Modena*, Fiefs Imperiaux 5, deſieignoient déjà

4 Quoique les Princes d'Italie n'oſaſſent pas ſe déclarer ouvertement contre le Pape, qui avoit tout le bon droit de ſon côté, il eſt certain que quelques-uns, & ſur tout les Vénitiens, auroient aſſiſté ſecrètement Dom Ceſar, & fait durer long-tems cete guerre, ſi Dom Ceſar eût eû le courage & la volonté de la ſoutenir. Et peut-être que le Pape n'auroit jamais recouvré Ferrare. Car ſon armée, qui avoit été levée à la hâte, & qui n'avoit point de Chef capable de la commander, ſe ſeroit diſſipée d'elle même. Mais Dom Ceſar ne fût point profiter de ſon avantage, *occafioni & proſperis deſuit*. Nous arrivames la veille du jour de l'an 1598. à Bologne, & le 3. à Ferrare, où nous fûmes logez & reçus chez le Duc avec toute ſorte d'honneur & de bonne chère. Nous y trouvâmes déjà arrivé M. le Comte de Sommerive, ſecond fils de M. le Duc du Maine, & quelques autres gentilshommes François, qui s'étoient venus offrir à Dom Ceſar: mais il étoit ſi peu réſolu à la guerre, qu'il nous parloit ſouvent du peu de moyen qu'il avoit de la faire; qu'il n'avoit point trouvé d'argent aux cofres du feu Duc; que le Roy d'Eſpagne s'étoit déjà déclaré pour le Pape; & que le Roy, à ſon avis, en feroit de même: que les Vénitiens, qui le portoient à la guerre, ne le vouloient aider ouvertement; & que ce qu'ils lui prometoient ſous main étoit peu de choſe. Enfin, le jour des Rois, comme il entra avec une grande troupe de ſeigneurs & gentilshommes, pour ouïr la meſſe en une Eglife proche du palais, tous les Prêtres nous voyant ariver quittèrent les autels, ſans achever les meſſes commencées, & ſe retirèrent de devant nous, comme de gens excommuniés. Cela acheva le deſſein peu réſolu de Dom Ceſar de conſerver Ferrare: & dès l'après-dinée il fit partir la Duchefſe d'Urbain, ſœur du feu Duc Alfonſe, pour aller traiter avec le Légat Aldobrandin. *Journal de Baſſompierre*.

5 Le Pape Jules II. prétendoit que les villes de Modena & de Reggio étoient fiefs de l'Eglife, & ce fut le ſujet qu'il prit

déjà d'empieter pour eux-mêmes ces deux places; qui étoit le plus clair & le plus certain bien qu'il eût.

Toutes ces choses, & autres, ont aidé à faire, que ledit seigneur *Dom Cesare* lâchât prise si-tôt, & se contentât de beaucoup moins: ce qui a été un bonheur au Pape, & à tout l'Etat Ecclesiastique, qui eût eû beaucoup à faire & à souffrir, si ce Prince se fût ostiné comme eussent fait plusieurs de nos seditieux de France: & comme il n'avoit faute de prétentions, ni de pretextes colorez; & même que la ville de Ferrare est tres-forte, & tres-bien munie de toutes choses, & ne pouvoit être ataquée de prés encore de trois ou quatre mois; & que du côté de deçà n'y avoit point un Chef de guerre, qui fût pour conduire une telle entreprise; ni la provision requise d'armes, de poudres, & d'autres choses necessaires. Dieu soit loué de tout. C'est Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui a fort sagement & heureusement conduit à fin cete negociation, sans avoir cependant jamais voulu entendre à aucune suspension ni retardement des armes ⁶, ni de l'excommu-

nica-

prit de faire la guerre au Duc de Ferrare. Ce différend dura jusques au Pontificat de Clément VII. qui renouça à tous les droits, que lui & le Saint-Siege pouvoient avoir sur ces deux villes pour la somme de cent mille écus, qui lui furent payez par le Duc de Ferrare Alphonse I. Cet accommodement fut fait à Gand par l'Empereur en 1531. qui est l'année de l'établissement des Medicis dans la Principauté de Florence, en qualité de Ducs hereditaires.

⁶ Le Sénat de Venise ayant envoyé un de ses Secretaires au Cardinal Aldobrandin, pour tâcher de le porter à un accommodement, ce Cardinal répondit, qu'il n'y en avoit point d'autre à faire, que de rendre le Duché de Ferrare au Saint-Siege; qu'il ne donneroit jamais d'autre conseil au Pape son oncle; & qu'il y mettoit ses biens & sa vie.

8 LETRES DU CARD. D'OSSAT,

nication, comme il en étoit requis. Il sera bon, que le Roi s'en conjoüisse particulièrement avec lui, outre le compliment qu'il plaira à S. M. faire avec le Pape sur cete ocurrence.

Les Espagnols demeurent fort confus de cet accord, tant pour voir agrandir le Saint Siege, auquel ils se font montrez contraires⁷; comme aussi peu loyaux à celui, pour lequel ils sembloient être; que pour ce que leur Roi, qui se tient pour arbitre & modérateur des choses d'Italie, ni aucun de ses Ministres, n'a eû aucune part ni sentiment de cet acommodement, jusques à ce que tout a été fait & publié; & que quant à la personne dudit Roi, on n'a encore entendu rien par-deçà, comme il entendoit ce diferend, ni de quel côté il panchoit: sinon que chacun croit assez, que quoi qu'il eût dit, il n'eût voulu l'acroissement du Saint Siege, ni omis aucune occasion de s'emparer de ce qu'il eût peû sous un pretexte ou autre. Au contraire ce mouvement d'Italie a melioré de beaucoup la condition de nôtre Roi en ces quartiers, par l'offre que S. M. a faite au Pape, dont il est louié & beni par toute cete Cour, & par tout le peuple, qui lui atribüe une grande partie du re-

cou-

⁷ Outre que le Conseil Collatéral de Naples avoit refusé au Nonce du Pape l'*Exequatur*, c'est-à dire la permission, qu'il demandoit pour y faire publier la bulle de l'excommunication de Dom Cesar, un des Regens de la Chancellerie (ce sont les Assesseurs du Viceroi, desquels est composé le Conseil Collatéral) eût l'audace de déchirer une copie de cete bulle, qui lui étoit présentée par un Prêtre. De quoi le Nonce fit tant de bruit, que le Roi d'Espagne ayant été informé de ses raisons, & de l'obligation, que lui imposoit la bulle de l'investiture de Naples, d'aider le Saint-Siege au recouvrement des fiefs qui en relevoient, & sur tout de celui de Ferrare; il permit enfin de publier l'excommunication de Dom Cesar dans les Eglises de Naples.

couvrement, que le Saint Siege a fait d'un si grand & principal membre. Aussi chacun lui desire & augure un heureux succès du voyage, que nous entendons qu'il va faire en Bretagne, avec ferme esperance, que sa presence, & la valeur & heur de ses armes feront dans peu de temps, ce que tant de longues négociations n'ont pû, & que 25. ans de telles autres ne fauroient faire⁸.

Sa Majesté a fait beaucoup pour les Religieux de S. Honorat de l'Isle de Lerins, en les expédiant ainsi favorablement: mais j'oserai dire, qu'elle a fait encore beaucoup plus pour elle-même, à-cause du bon nom & gré que cela lui a aporté envers N. S. P. le Pape, & envers les premiers & les plus grands de cete Cour, & parmi tous ces Ordres & Religions, & Clergé de deçà. A tant, &c. De Rome ce 24. Janvier 1598.

L E T R E CXXVI.

A MONSIEUR LE CHANCELIER
DE CHIVERNY.

MONSIEUR, Ce m'a été une tres-grande faveur & grace, qu'il vous ait plû avancer

ma

⁸ Quand un grand seigneur s'est cantonné dans une Province pour s'y faire Souverain, la négociation est un moyen peu efficace pour le ramener à son devoir: car outre qu'elle l'enorgueillit, elle l'accrédite & le fortifie dans l'esprit des peuples: au lieu que la présence du Prince l'y ruine d'abord par le seul éclat de la majesté & de la pompe, qui accompagne toujours la Royauté. Tandis qu'un Prince négocie avec son rebelle, l'un & l'autre paroissent égaux, parce qu'ils combattent à forces égales: mais aussi tôt que le Prince se montre en personne, le rebelle ne paroît plus qu'un pignee. C'est un nuage qui disparoît au premier rayon du Soleil.

ma reception en la place que le Roi m'a donnée en son Conseil d'Etat, par la commission que vous avez trouvé bon que S. M. envoyât à Monsieur de Luxembourg, pour en vôtre lieu recevoir le serment, que je devois faire entre vos mains, dont je vous ai tres-grande obligation : laquelle encore vous avez grandement augmentée par la tres courtoise letre, qu'il vous a plû m'écrire sur ce du 7. Septembre, digne de vôtre bonté & humanité plus que d'aucun mien merite : si par la même bonté vôtre vous ne vouliez compter & m'alloüer la tres-humble révérence & servitude, que je rends à vôtre dignité, & à tant de rares vertus & loüables qualitez, dont Dieu vous a decoré ; & aux grands labeurs & travaux, que depuis un si long-temps vous avez pris, & prenez pour le service du Roi & de sa Couronne, & pour le bien de toute la France : au fruit desquels je participe comme un du Royaume. Et comme cela seul puisse & doive obliger tous bons François à vous rendre tres-humble service, je m'y sens encore particulièrement obligé par les graces speciales, & faveurs particulières, qu'il vous plaît me faire. Aussi vous supplié-je de croire, qu'en toutes les occasions, qui se presenteront de le reconnoître par tres-humble service envers vous & les vôtres, je m'éforcerai de vous le rendre, non seulement comme au premier & plus haut Magistrat de Justice, qui a bien merité de l'Etat, & de tous les François en commun ; mais aussi comme à mon particulier seigneur & bienfaiteur. Et en cete dévotion je finirai ici la presente, après vous avoir tres-humblement baisé les mains, & prié Dieu qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome ce 24. Janvier 1598.

L E T R E CXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le commandement du Roi, & vôtre, je vous ai écrit ci-devant deux lettres touchant les choses de Ferrare; auxquelles j'ajouteroi cete troisieme pour vous obéir de plus en plus. Après donc que lesdites choses de Ferrare furent accomodées, chacun pensoit, que le Pape n'iroit plus en ces quartiers-là, comme il avoit dit auparavant, qu'il y vouloit aller: mais l'acord ne fut pas plustost entendu par-deçà, que S. S. recommença à parler de faire ce voyage plus fort qu'auparavant. Et quand la nouvelle fut venue, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit pris possession de ladite ville & Duché de Ferrare, & qu'il y étoit le maître pour le Saint Siege, S. S. se resolut du tout d'y aller, & s'en laissa entendre avec chacun, & même qu'il le diroit au Collège des Cardinaux au premier Consistoire qu'il tiendroit, afin qu'ils préparassent leur équipage, & se missent en ordre pour l'accompagner, voulant mener la Cour quant & soi. Ce qui donna occasion à plusieurs de parler, & de discourir, que S. S. ne devoit point faire ce voyage, comme n'en étant plus besoin, & ne pouvant tourner qu'à grand préjudice & dommage de cete ville de Rome, qui seroit privée de la presence du Pape & de la Cour par l'espace de six ou sept mois; & à grande incommodité, peine & dépense de tous les courtisans, & des villes mêmes & lieux par où l'on passeroit; outre les grands frais, que le Saint Siege même auroit à faire: que les Pa-

pes avoient bien accoutumé d'aller prendre l'air aux environs de Rome avec leurs domestiques pour huit, dix, quinze jours, ou pour un mois; mais d'aller faire de ces longs voyages, & traîner après soi toute la Cour, le Collège des Cardinaux, leur suite, les Signatures de Grace & de Justice, la Daterie, la Chambre Apostolique, la Rote, & autres Congrégations, avec leurs supôts & officiers, outre les Ambassadeurs des Rois, & des autres Princes, cela n'avoit accoutumé de se faire que pour causes legitimes, nécessaires, & grandement importantes au public: comme pour metre paix entre des Rois Chrétiens, les liguier contre les Turcs, recouvrer un Etat au S. Siege, & pour autres occasions semblables. Et y avoit même des Cardinaux, qui avoient délibéré de lui remontrer ces choses, quand il leur en parleroit en Consistoire, & de le supplier de ne point entreprendre ce voyage. Mais lui en ayant pressenti quelque chose, venu le jour du premier Consistoire, qui fut mercredi 11. de ce mois, leur en parla, non comme leur en demandant avis; mais comme y étant résolu du tout pour causes justes & nécessaires, dit-il, sans toutefois les exprimer¹. De façon qu'ils virent bien, qu'ils lui feroient déplaisir d'en parler au contraire, & si n'y avanceroient rien: qui fut cause que personne n'en parla point.

Or des causes, qu'il peut avoir de faire ce voyage si long & si embarrassé, j'en tiens deux pour certaines. L'une est, pour asséûrer d'autant plus ladite ville & Duché au Saint Siege,

en

¹ Quand un Prince dit qu'il est résolu de faire telle ou telle chose pour des causes, qu'il assure être justes & nécessaires, mais qu'il n'explique point; c'est signe qu'il veut être obéi sans réplique & sans remontrance.

en y établissant , à ces commencemens , une bonne forme de Gouvernement pour l'avenir , laquelle soit sûre pour le Saint Siège , & douce & commode aux citoyens & peuples : & au lieu d'un simple Duc , qu'ils ont perdu , les consolant de sa présence , & leur faisant voir par la splendeur & majesté du Saint Siege , & de la Cour Romaine ² , & par la pompe & magnificence des Consistoires & des Chapelles , & des recueils & entrées , qui se feront aux Princes y visitans S. S. ³ & par une promotion , & encore une canonisation , qu'on dit qu'il y veut faire : leur faisant voir , dis-je , par toutes ces choses , qu'ils ont gagné au change , & ont à-présent un plus grand Maître ⁴ qu'ils n'avoient auparavant , & qui a moyen de leur faire même gagner en deux mois plus qu'un Duc en plusieurs années. C'est donc la première cause du voyage projeté , que je tiens pour certain : laquelle peut encore être accompagnée d'une circonstance , qui est venue en l'esprit de quelques-uns , que S. S. veuille

² Rien ne plaît davantage à de nouveaux sujets , que de voir leur nouveau Prince , & particulièrement , lorsque c'en est un , qui a plus de moyens de leur faire du bien que les précédens ; & sous la domination duquel ils sont assurez d'être moins insultez & plus craints de leurs voisins.

³ Tous les Princes d'Italie envoyèrent à l'envi des Ambassadeurs à Ferrare , pour féliciter le Pape du recouvrement de ce Duché , quoiqu'ils en fussent tous tres-fâchez. Et les Vénitiens , à qui cet accroissement de la puissance temporelle des Papes déplaisoit davantage , furent ceux qui en voulurent paroître les plus joyeux. Car leur Ambassade fut la plus magnifique & la plus éclatante de toutes. Elle étoit composée de quatre personnages illustres , savoir , *Giacomo Foscarini* , *Gio: Soranzo* , *Leonardo Donato* , qui fut depuis Doge ; & *Paolo Paruta* , qui étoient tous quatre Chevaliers de l'Etoile d'or , & Procureurs de S. Marc.

⁴ *Contenti tanto Principe, post experimentum domini minoris. Tacit.*

le encore donner ordre aux grandes inondations que le Pô fait bien souvent, qui ont causé par ci-devant de grands dommages & pertes en ces quartiers-là, & de grands différends entre les Ferrarois & les Bolognois ⁵, qui cherchoient chacun d'en rejeter le débordement sur leurs voisins; & dès en avant se pourroient mieux acorder à y pourvoir en commun, comme étant à un même Maître. L'autre cause certaine dudit voyage est, que S. S. a connu par expérience de long-temps, que le changement d'air, & le mouvement & exercice lui profite grandement à la santé, laquelle depuis un an a été en lui peu ferme & peu certaine ⁶: qui fait qu'il embrasse

⁵ Depuis longues années le Duc de Ferrare & la ville de Bologne étoient en différend au sujet de leurs limites, ainsi qu'il arrive d'ordinaire entre peuples voisins, qui appartiennent à divers Maîtres. En 1578. le Duc Alfonse II. ayant envoyé un nombre de pionniers pour construire une chaussée sur la rive du Pô, les Bolognois indignez de cete entreprise, qui tendoit à inonder leur territoire, envoyèrent aussi tôt une troupe de soldats, qui mirent en fuite les ouvriers, & qui après avoir ruiné l'ouvrage commencé, fouragèrent la campagne, & enlevèrent les foins. Le Duc, pour se vanger, passa le Pô avec un corps de milice, & quantité de charriots, & fit couper & enlever tous les bleds du Bolonés. *Pirro Malvezzi*, Gentilhomme de Bologne, entra pareillement dans le Ferrarés avec des gens-de guerre, y fit le dégât, & en emmena huit ou neuf cens pièces de bétail. Le Pape, averti de ces desordres, y apporta bien quelque remède, mais l'animosité des uns contre les autres dura toujours jusques à la réunion du Duché de Ferrare au Saint Siège.

⁶ Clément VIII. étoit alors dans la 63. année de son âge, & dans la 7. de son Pontificat, toutes deux climatériques. Mais pour éviter tous les pronostiques du peuple & des Courtisans de Rome, où l'on est plus enclin à ces sortes de discours, qu'en tout autre lieu de l'Europe; le Chevalier Delfin dit, que ce Pape ne se donnoit que 62. ans, de peur que l'on ne parlât de sa mort; & qu'il atendoit que son année climatérique fût passée, pour dire au vrai son âge, quand il seroit entré dans sa 64.

brasse tant plus volontiers l'occasion, que cete nouvelle acquisition, & la saison du printemps qui s'en vient, lui donnent de faire ce voyage. Et comme d'un côté l'amour qu'il a vers son œuvre & sa facture, l'atire à Ferrare; aussi la douceur de la vie & de la santé, qui peut infiniment envers tous hommes, & mêmeement envers les Princes, acompagnez du bonheur de la gloire, qui provient des belles actions, lui fait fermer les yeux à beaucoup de choses, qu'on lui voudroit metre en avant pour le détourner d'y aller.

Outre les susdites deux causes, desquelles je ne doute point, on fait encore mention de deux lieux, qui se trouvent au chemin, que le Pape verra tres-volontiers, à savoir N. D. de Lorete, à laquelle il a toujours eû grande dévotion, & où il n'a point été depuis qu'il est Pape; combien que plusieurs fois il ait montré desirer d'y aller sans autre occasion: & la ville de *Fano* ⁷, où il est né du temps que ses père & mère étoient chafsez de Florence, pour n'adherer au parti de ceux de Medicis ⁸.

Mais

⁷ Clément VIII. naquit le 24. de Février 1536. à *Fano*, où Silvestre Aldobrandin, son père, résidoit en qualité de Lieutenant du Cardinal de Ravenne. Il étoit le cinquieme & le dernier de ses frères, dont le premier nommé Jean, fut Cardinal, & Cardinal à être élu Pape. C'est ainsi qu'en parle le Chevalier Delfin.

⁸ Un Chevalier Anglois, Auteur d'un Traité, intitulé *Relation de l'Etat de la Religion*, dit dans un chapitre, où il fait le portrait de Clément VIII. que son père avoit été chafsé de Florence pour une conspiration faite contre le Duc Alexandre. Quoi qu'il en soit, Clément VIII. avoit hérité des sentimens de son père & de sa mère pour la Maison de Medicis, s'il est vrai, comme le dit Herrera, que Jean-François Aldobrandin, neveu de ce Pape, étant à la Cour d'Espagne en 1595. proposa deux choses à Philippe II. l'une
de

Mais quoi que ce soit de ces deux dernières, je ne fai à quoi me tenir d'une cinquieme, qui importe plus, & dont plusieurs ont grand soupçon, à savoir, du recouvrement de la Comté de *Rovigo* & de *Polésin*, que la Seigneurie de

Ve-

de rendre la Liberté aux Florentins, (par où Clément espéroit d'immortaliser la gloire de son Pontificat;) & l'autre, de donner l'investiture du Duché de Sienne aux Aldobrandins, aux conditions qu'il voudroit. A quoi Philippe, qui étoit sur le declin de son âge, ne voulut point entendre, de peur de troubler le repos de l'Italie, & le sien propre. Et d'ailleurs, bien qu'il ne fût pas alors trop content du Grand-Duc de Florence, il ne trouva pas juste de détruire une Puissance, que l'Empereur son père avoit établie, & que lui Roi avoit augmentée par la donation du Duché de Sienne.

Le *Polésin* est contigu au Ferrarés & tres-important à la conservation de Ferrare. Il est situé entre l'Adige & le Pô. Il est souvent parlé de cete contrée dans nos Gazettes, à l'ocasion de la guerre que nous fait l'Empereur en Italie. Mais je ne sai pourquoi le Gazetier a toujous affecté de dire, *les Polesines*, au lieu qu'il faut dire, le *Polesin*, comme font les Vénitiens & les Ferrarois, qui doivent savoir mieux que lui le nom de leur propre país. *Il Duca di Ferrara*, dit François Guichardin, *prese l'armi, ricuperò senza ostacolo alcuno IL POLESINE di Rovigo*, livre 8. du premier tome de son Histoire d'Italie. *Il fortificarsi sì le sponde del Po . . . poteva apportare pregiudizio estremo AL POLESENE, paese trà l'Adice e il Pò irrigato da molte acque.* Battista Nani livre 12. de son Histoire de Venise. *Respondevano i Venitiani (au Marquis de Ferrare) che quanto tempo riteneva IL POLESINE, tanto doveva ricevere il Visdome & il sale.* Machiavel 8. livre de son Histoire de Florence. Le Seigneur Ludovic, dit Comines, s'allia des Vénitiens au prejudice de son beau-père (Hercule, Duc de Ferrare) à qui les Vénitiens avoient ôté un petit país, apellé *Polesan*, qui est tout environné d'eau: & le tiennent les Vénitiens jusques à demi-lieüe de Ferrare; & y a deux bonnes petites villes, à savoir, *Rovigue* & *Labadie*. (que les Vénitiens apellent *Rovigo* & la *Badia*.) Et falut que ce pauvre Duc de Ferrare laissât aux dits Vénitiens le *Polesan*. *Nella guerra che hebbe la Republica contra Hercole Estense Duca di Ferrara . . . Pietro Marcello (Général de la Rep.) acquisito IL POLESINE*

Venise tient , l'ayant pris autrefois sur ceux d'Este, & ladite Comté faisant partie de ce que le Saint Siége leur avoit baillé en fief : auquel cas ladite Seigneurie n'auroit plus aucun droit de la retenir. D'un côté , le naturel du Pape ne semble être adonné à la guerre, & à mouvemens non nécessaires : & ladite Seigneurie est forte & puissante, & la ville de Venise fort près de là. Et se dit déjà , qu'elle a fait venir de Zare certain nombre de cavalerie , pour la loger 'en ladite Comté. D'autre côté, le Pape, si ainsi est comme on le tient ici, a pour soi la justice toute manifeste, & peut estimer qu'il lui est en certaine façon nécessaire de recouvrer le sien. La prospérité récente lui peut aussi avoir haussé le cœur, & acréû les esperances avec la réputation & autorité. La facilité encore de prendre ledit Comté, si on ne le lui veut rendre , quand il le demandera , se trouvera fort grande, pour ce que le pays y est tout ouvert, sans aucune forteresse, ou autre lieu de résistance : & cete facilité sera grandement augmentée par la présence de S. S. qui étant à Ferrare ne sera qu'à demie journée dudit Comté ; & par la saison du printemps auquel il y arrivera, & (ce qui est de principal,) par une armée qu'il a jà toute prete , sans avoir donné congé à pas-un soldat, depuis même qu'il est maître absolu de Ferrare, & de tout ce que ceux d'Este tenoient en ce Duché-là. Qui est une suspicion fort violen-

di Rovigo. Fra Agostino superbi dans un livre intitulé, Trionfo glorioso d'Heroi illustri dell' inclita Città di Venetia. En voilà bien assez pour convaincre nos Gazetiers , qu'il faut dire & écrire le Polesin au singulier, & non les Polesines au pluriel. Chose aussi ridicule, que d'appeller nôtre province de Limosin les Limosines.

lente , qu'il veut faire quelque chose de ladite armée, pour la grande dépense que l'entretien & continuation d'icelle lui aporte. Et n'y a lieu sur lequel ledit soupçon tombe plustost que sur ledit Comté de *Rovigo* & *Polesin*, dont S. S. après qu'on auroit refusé de le lui rendre, se pourroit saisir incontinent, & y bâtir une ou deux fortereffes, avant que les Vénitiens eussent mis ensemble autant de gens, comme il en a déjà de tout prests. Il est vrai, qu'il y a encore en Toscane la ville de *Borgo-san-sepolcro*, qui est de l'Eglise, & est tenue par les Grands-Ducs de Toscane par engagement ¹⁰ pour quarante ou cinquante mille écus seulement, sous prétexte néanmoins de certaines fortifications, qu'ils y ont faites pour trois ou quatre-cens mille écus. Mais comme le Pape pourroit penser à cete entreprise dudit *Borgo-san-sepolcro* au retour de Ferrare, & après avoir eût *Rovigo* & le *Polesin* : aussi ne pensé-je pas, qu'en allant il soit pour tenter rien de tel, combien qu'il en passera fort près; & qu'une partie de son armée n'en est déjà guere loin. En somme, je ne me puis résoudre sur cete cinquieme cause dudit voyage; mais je tiens bien pour certain, que

si

¹⁰ En 1581. Gregoire XIII. ayant fait demander au Grand-Duc François la restitution du *Borgo-San Sepolcro*, moyennant le remboursement de l'argent preté par le Duc Cosme I. François répondit, qu'en vertu du contrat fait trente ans auparavant avec son père, cete place lui appartenoit en propre; étant dit par ce contrat, qu'elle lui demeureroit pour toujours, si la somme pretée ne lui étoit pas rendue au bout de dix-huit ans; que ce terme étant expiré depuis plusieurs années, sans qu'il eût été remboursé, il avoit dépensé 300000. écus à fortifier cete place, comme un bien qui étoit à lui; que néanmoins il consentoit à la rendre, quoiqu'il n'y fût pas obligé, pourvu que le Pape lui rendit aussi ces 300000. écus.

si Dieu donne vie au Pape, & force pour porter le travail du chemin, il fera ledit voyage sans doute.

Monfieur de Luxembourg fuivra : auffi ferai-je, Dieu aidant, n'ayant aucun affaire à Rome, que d'y fervir le Roi près de S. S. & de Monfieur de Luxembourg, & n'y demeurant que par commandement de S. M. combien que ce voyage & accroiffement de dépenfe me vient fort mal à propos, pour n'avoir, à beaucoup près, les commoditez qui me feroient befoin. Auffi n'ai-je aucune rente ni revenu en Italie : & de ce qui me doit venir de mes benefices de France, une partie m'est ravie par la force & violence des Gouverneurs & gentilshommes voifins qui chargent fur les pauvres Prêtres, & même fur ceux qui font abfens & loin comme moi. Une autre partie m'est emblée par la malice & fraude des fermiers, qui payent en papier, & en articles de réparations, de rabais, de procès, & de tels autres pretextes : une autre par la nonchalance & mauvaife foi des procureurs & administrateurs : & puis ce peu, qui échape à tous ceux-là, est non feulement decimé par les changes & remifes, mais encore diminué à plus de dix-huit & viint pour cent, à-caufe des guerres, & autres empêchemens du trafic & commerce. Mais je ferai au moins mal que je pourrai, & toutes autres choses pluftoft que de faillir à fuivre le Pape, & Monfieur de Luxembourg, pour le fervice de S. M. A tant, &c. De Rome ce 16. Février 1598.

L E T T R E C X X V I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Cete lettre vaut un plaidoyer pour les Jéfuites. Tout ce que les Pasquiers & les Arnaulds dirent ou écrivirent en ce temps-là contre eux n'est point de la force de cete lettre, qui contient tout ce qui se pouvoit dire en leur faveur. Bien ataqué, mieux défendu.

MONSIEUR, On fait ici grand bruit d'un arrest qui fut donné au Conseil-Privé du Roi, tenu à Paris le 21. Novembre, par lequel est ordonné, que les Jéfuites vuideront hors la ville de Tournon, & hors du Royaume, dedans trois mois après la signification, qui leur en sera faite sur les lieux. Je laisse à Monsieur de Luxembourg à vous écrire ce que lui en a dit le Pape, qui l'envoia querir expressément pour ce fait jeudi 26. Février, sans pouvoir attendre au lendemain vendredi, qui étoit le jour ordinaire de l'audience de l'Ambassadeur de France. Et après vous avoir prié de vous souvenir de ce que je vous écrivis le 23. d'Octobre sur un semblable arrest de la Cour de Parlement du 21. d'Aoust, & de la réponse qu'il vous plût m'y faire par vos lettres du dernier de Novembre, je vous représenterai certaines considérations sur cete matiere, lesquelles je soumetts à vôtre bon jugement, & d'un chacun des seigneurs dudit Conseil : vous asseûrant avant toutes choses, que comme j'ai en singulière révérence les arrests de toutes les Cours Souveraines de France, & principalement ceux dud'it

Conseil Privé; aussi n'ai-je aucune particulière dévotion ni affection aux Jésuites, & n'entens pour cete heure dire rien en leur faveur ou considération; mais pour le seul service du Roi auquel nuiroit grandement l'exécution dudit arrest, mémemment pour le regard des choses de Rome, où nous sommes, & que nous voyons & oyons tous les jours, & dont nous sommes tenus vous avertir. Et encore qu'à mon avis le Roi ait la moindre part en tels arrests, toutefois, s'ils s'exécutoient à-present, c'est lui seul qui en porteroit toute l'envie, & toute la haine, & le dommage en ses affaires & service. Si dès son enfance il eût toujourns été catholique, on ne seroit si prompt à soupçonner & mal interpréter ses actions en matière de Religion: mais pour ce qu'il est venu tard, on prend l'alarme de toutes choses qui puissent faire souvenir du passé, encore qu'elles ne soient faites à mauvaise intention; & principalement d'entendre, qu'on veut chasser du Royaume, pour la seconde fois, indifferemment ceux qui sont tenus pour les plus éminens qui soient aujourd'hui en doctrine & instruction de la Jeunesse, en confessions & administration des Sacremens, en la prédication de la Parole de Dieu, en composition de bons livres pour la réfutation des heresies, & défense de la Religion Catholique, & de l'autorité du Saint Siège; & qu'on les veut chasser de sang froid, sans qu'ils en aient donné aucune nouvelle occasion, trois ans après le premier arrest, qui fut donné contre eux en l'an 1594. & deux ans & demi après l'absolution donnée par le Pape au Roi, par le moyen de laquelle les causes de soupçon qu'on avoit d'eux cessèrent: & encore après que le Pape a fait instance, que ceux-

là mêmes qui avoient été chaffez du reffort du Parlement de Paris, y fuffent remis & reftituez : & les chaffer encore en la face de Monsieur le Légat, qui en a porté la parole au Roi de la part de S. S. & qui prend tant de peine pour le bien des affaires de S. M. & de tout le Royaume : & encore par un arreff du Conseil-Privé, qui n'y avoit point encore touché, & en avoit laiffé faire la Cour de Parlement, fur laquelle nous nous étions excufez jusques à-présent, & en mettant hors la personne du Roi. De quoi nous ne ferions plus crûs deormais après un arreff du Conseil-Privé.

Et comme toutes ces circonftances font ici fort exagerées, & prises en tres-mauvaife part, le Pape le premier, & fur tous autres, s'en ofense & s'en afflige extremément, & prend cela pour un mépris de fon autorité, de fes prières, & de fon amitié, & pour un afront fait à S. S. & au Saint Siege : car c'est ainfi qu'il parle. Et qui pis est, il en entre en doute & en défiance de la verité & fincerité de la conversion de S. M. & en crainte de quelque plus grand remüement en France au fait de la Religion ; & qu'outre le dommage qui en viendroit à l'Eglife, & au Saint Siege, S. S. ne foit particulièrement blâmée & moquée de l'avoir abfous, & reconnu pour Roi ; & même-ment par ceux qui, pour le détourner de l'abfolution, lui difoient, que S. S. s'y trouveroit trompée. Et jaçoit que le Pape pour homme du monde ne devoit penfer telle chose du Roi, qui fera toujours mentir fes ennemis, & ne se démentira jamais foi-même : si-est-ce que quand on est entré en mauvaife opinion & crainte d'un Prince, soit à droit ou à tort ;

tort¹ ; il en advient puis après , comme vous sâvez , que non seulement on laisse de l'aimer , & de lui procurer & desirer bien & prospérité , mais aussi qu'on le hait , & qu'on écoute & entend volontiers ceux qui se veulent remuer contre lui. Aussi sâvez-vous , que le Pape & la Cour de Rome peut faire beaucoup de bien au Roi , & aider grandement à lui acommoder ses affaires & son Royaume ; mais elle lui peut faire encore beaucoup plus de mal. Nous l'avons trop expérimenté sur la fin du regne du feu Roi , & és premiers six ans de celui du Roi d'à-present. Le Roi d'Espagne avec toute sa puissance , & employant toutes ses forces tant par mer que par terre , ne vous peut pas tant nuire comme fait cete Cour en son seant. De façon que le Roi , & vous tous , qui êtes près de lui , quand vous ordonnez & faites certaine sorte de choses , avez grande occasion de tourner un peu les yeux vers Rome , & ce Saint Siege , & de considerer comme elles y seront trouvées , & ce qui en pourroit advenir. Or vous ne sauriez plus irriter & animer le Pape , & toute cete Cour , contre le Roi , & ses affaires , qu'en faisant executer l'arrest du 29. Decembre 1594. après un si long-temps , & s'étant depuis passé tant de choses , qui vous en peuvent & doivent détourner. Et ce couroux & indignation ne pourroit être contrepesé par les belles & genereuses ofres , que le Roi fit dernièrement pour Ferrare ; ains l'execution dudit arrest donneroit à penser , qu'elles ne seroient provenües de devotion , ni de gratitude , que
le

¹ *Inviso semel Principe , seu benè , seu malè facta premunt.*
Tac. H. I.

le Roi eût vers le Saint Siege, & la personne du Pape; mais d'un desir d'éloigner la guerre de soi, & de faire quelque profit des travaux d'Italie.

Jusques ici je pense aucunement avoir satisfait à une partie de mon devoir, en vous écrivant ce que je vois & ois, & pense des propos, opinions, & humeurs d'ici, sans qu'il soit besoin que je sorte hors de Rome. Toutefois le zele, que j'ai à la réputation & au service du Roi, me transporte plus loin, & me fait vous dire de plus, que j'ai opinion, que l'exécution dudit arrest engendreroit encore les mêmes effets préjudiciables à la bonne renommée, & au bien des affaires de S. M. és esprits de tous autres catholiques, tant dehors que dedans le Royaume, selon la mesure néanmoins & proportion du zele, que chacun a à la Religion Catholique, & de l'opinion qu'il a que ceux, qu'on veut chasser de la France y peuvent contribuer. Des Princes & Potentats catholiques étrangers, ceux qui sont bien affectionnez envers le Roi, & ont conceû bonne espérance de lui, & des choses de la France, y deviendroient plus froids & plus lents, & perdroient une partie de la bonne opinion qu'ils ont de la personne de S. M. & du succès de ses affaires. Au contraire, le Roi d'Espagne, le Duc de Savoie, & leurs adherans, entreroient en nouvelles esperances de pouvoir faire trouver meilleure leur cause envers tous ceux-là, & de pratiquer & soulever les sujets de S. M. dans le Royaume même, où il y a encore trop de gens, qui d'eux-mêmes, sans autre suggestion des Espagnols, pourroient faire trop mal leur profit de cete occurrence.

Le Duc de Mercœur , vers lequel on dit que vous allez , penseroit avoir persuadé à cete Cour , & à tous autres , l'excuse & pretexte , dont il a usé jusques à-present , pourquoy il ne reconnoissoit le Roi , & ne posoit les armes , à sçavoir , qu'il ne voyoit point encore la Religion Catholique bien assésurée en France. Des autres , qui se sont acordez , s'il y en avoit quelques-uns , qui ne fussent encore bien reconciliez de cœur & d'afection , ils s'endurceroient en leur rancune de plus en plus. Et tant de bonnes gens , qui ayant été de la Ligue se sont accommodez & habitez à obéir volontiers au Roi , & ont conceû bonne esperance de S. M. & des choses mêmes de la Religion Catholique , se scandaliseroient merveilleusement de ladite execution , & retourneroient à leurs défiance , scrupules , inquietude , & trouble d'esprit : & autant comme ils commenceroient à douter & à craindre de lui , autant diminueroient-ils de leur affection & bienveillance envers la personne de S. M. comme feroient aussi plusieurs bons catholiques , qui ont toujours été de son parti. Quant aux mutins & seditieux , qui ne savent & ne peuvent demeurer en paix , & aux ambitieux & mal-contens tant d'un parti que d'autre , ils ne demanderoient pas mieux , qu'une telle occasion de se remuer , & de susciter un nouveau trouble. Ce qui leur seroit d'autant plus facile en ce temps-ci , auquel le Roi à l'occasion des guerres , & de la necessité du temps , est contraint d'exiger sur ses sujets plusieurs subsides extraordinaires , que les peuples ne payent jamais volontiers , pour necessaires que soient telles imposi-

tions ², & moins encore après tant de pertes & ruines, qu'on a souffertes en général & en particulier.

Que s'il advenoit, qu'environ le même temps le Roi s'élargît, ou se fût élargi de quelque chose envers ceux de la Religion P. R. (comme il y en a qui pensent, que pour éviter un plus grand mal il y pourroit être contraint) le bannissement des Jesuites donneroit d'autant plus belle couleur à ceux, qui voudroient faire quelque remuement dans le Royaume, & feroit aussi d'autant plus grande impression en l'esprit du Pape & de toute cete Cour, & de tous Princes, Seigneurs, & peuples catoliques tant dehors, que dedans la France : & ne pourroit-on leur persuader, que ledit élargissement procedât de la necessité du temps ; ni leur ôter hors de la fantaisie, que le Roi n'eût un mauvais dessein d'acroître le parti des Huguenots, & de diminuer & afoiblir celui des Catoliques.

Auquel propos des Huguenots j'ajouterais encore ceci, que jaçoit qu'ils seroient tres-aises du bannissement de tout un Ordre, qui leur est le plus contraire, si-est-ce que la condition du Roi en empireroit pour leur regard, tant s'en faut qu'elle en amendât, comme quelques-uns pourroient penser. Car comme les Huguenots de
son

² Ce qui fait que les peuples payent mal volontiers les subsides extraordinaires, c'est qu'ils ne sont presque jamais bien persuadez de la vérité des besoins qu'on leur allegue. Comme il y a souvent de leur faute, il y en a aussi quelquefois de celle des Princes, qui ne ménagent pas assez les occasions. D'où il arive, que pour une ou deux fois qu'un Prince aura trompé ses sujets, ils deviennent incrédules, & ne veulent plus secourir l'Etat, dans la pensée qu'ils ont que les maux ne sont ni si grans, ni si pressans, qu'on les leur figure.

son Royaume verroient que par cet acte si rigoureux le Roi se seroit rendu les Catoliques partie ennemis , partie moins affectionnez , & dedans & dehors la France ; ils en deviendroient plus rogues , & plus fiers , & moins obéissans à S. M. ³ la voyant avoir plus de besoin d'eux , & moins de moyens de les châtier & de resister à leurs entreprises : & les Etrangers seroient moins prongs à lui donner secours , si ce n'étoit à conditions par trop déraisonnables. Pour exemple des premiers , je vous prie de vous souvenir de l'algarade , qu'ils donnèrent au Roi après la perte , & pendant le siege d'Amiens ⁴ , jaçoit que la charité envers la patrie , le peril commun de toute la France , & la profession des armes & de noblesse qu'ils font , les admonétât assez de remettre à un autre temps leurs demandes ⁵ , & d'acourir à un exploit qui importoit si fort à tout l'Etat , & à eux-mêmes en particulier. Et pour exemple des seconds , il ne faut que vous reduire en memoire le temps , auquel Calais se perdit dernièrement , la Reine d'Angleterre ayant une armée toute prête & embarquée , laquelle pouvoit en six heures passer
audit

³ Quand il y a deux puissans partis dans un Etat , le Prince doit compter , que s'il en offense un , il en fera moins respecté & moins obéi de l'autre.

⁴ Les Huguenots voyant le Roi occupé au siege d'Amiens , dont ils ne croyoient pas qu'il dût avoir si bonne issue , lui firent demander par leurs députez de convertir la Trêve , que son prédecesseur leur avoit accordée , en une Paix irrévocable : & sur ce qu'il n'en voulut rien faire , parce que son siege avançoit , peu s'en falut , qu'à l'instigation des Ducs de la Tremouille & de Bouillon ils ne prissent les armes , sous couleur qu'il aloit s'accommoder avec le Roi d'Espagne pour les exterminer.

⁵ *Parum in tempore incipientes Principis curas onerari.* Tacite.

audit Calais ⁶, & en autres six heures s'en retourner, & avec la seule contenance, sans combattre, conserver à la France une Place si importante, non seulement à nous, mais aussi à ladite Reine même. En somme, il advient de même aux Rois & aux grands États, qu'aux particuliers, que tant plus ou moins de moyens, & de prospérité ils ont d'un côté, tant plus ou moins aussi d'amis & serviteurs ils trouvent d'un autre ⁷: de sorte que tant mieux le Roi fera avec les Catholiques, & dedans & dehors son Royaume, (comme il doit chercher d'y être le mieux que faire se pourra, puis qu'il est catholique lui-même;) tant plus d'obéissance & de service trouvera-t-il es Huguenots de France, & tant plus de secours en ceux des pays étrangers.

Au demeurant, il est mal-aisé à croire, que ceux qui mettent en avant ce nouveau bannissement,

⁶ Henri IV. rendit bien la pareille à cete Reine, en faisant sans elle la Paix avec le Roi d'Espagne, qui lui rendit Calais & Ardres.

⁷ Comines en donne un bel exemple dans les deux premiers chapitres du livre 5. de ses Memoires, où il parle de ce qui arriva au Duc de Bourgogne, après avoir été chassé par les Suisses dans la rencontre de Grançon. [Voici, dit-il, la premiere infortune que ce Duc eût jamais en toute sa vie. Quel dommage en reçut sa Maison, & en quel état en est-elle encore? Combien de gens lui devinrent-ils ennemis, qui le jour de devant temporoient avec lui, & se feignoient amis? Il fut abandonné du Duc de Milan, qui lui avoit envoyé une grande & solennelle Ambassade, pour faire son alliance, n'y avoit que trois semaines. Le Roi René de Sicile, qui traitoit de le faire son héritier, & de lui metre la Provence entre les mains, le renonça. La Duchesse de Savoie, qui long-tems avoit été contre le Roi son frere [Louis XI.] se reconcilia avec lui De tous côtez en Allemagne, se commencèrent à declarer gens contre ledit Duc, & sembloit qu'il y eût tres-grand pardoà à lui mal-faire.

ment, ayent des confiderations qui pefent plus que les precedentes. S'ils difent qu'il faut chaffer les ennemis du Roi , les corrupteurs de la Jeunefle , qui enfeignent à tuer les Rois ; & les efpions du Roi d'Efpagne , Dieu me garde de m'y oposer , & d'être jamais négligent en chofes qui concernent tant foit peu la perfonne ou le fervice du Roi. Je vous ai déjà protefté , que je ne voulois nullement parler en faveur des Jéfuites ; moins veux-je en cet endroit être leur avocat de ce qu'ils peuvent avoir fait cidevant. Je m'en remets à ce que la Cour de Parlement en trouva , & à ce que vous en pouvez favoir. Tant y a , que quoi qu'ils ayent fait & dit par le paffé , ils l'ont fait par ce que le Roi n'étoit encore catolique , ou n'avoit point été abfous par le Pape. Or ces ocafions font cefées , long-temps y a , par la conversion & par l'absolution de S.M. Cet Ordre fait particulièrement profeflion d'obéir au Pape , & de dépendre de fes commandemens ; ils n'ont garde de faire contre celui que le Pape reconnoît pour Roi. D'ailleurs , comme ils font prudens & acorts , & qu'ils favent tres-bien connoître où gît leur profit , ils fe garderont de faire une efcapade , ou extravagance , ou chofe hazardeufe , beaucoup mieux que ne feroient d'autres , qui ont moins de fens , & de prudence , & de police qu'eux. Et de fait Jâques Clément n'étoit point Jéfuite. Auffi font-ils pour le jourdai fort humiliez , ayant eû une bien rude leçon , pour en faire leur profit ⁸. De façon que tous les artifices , qui furent pratiquez contre le feu Roi , &

con-

⁸ Les gens-d'efprit favent profiter de leurs fautes & de leurs malheurs.

contre cetui-ci, ne fufiroient aujourdui pour les faire entrer en aucune Ligue contre S. M. ou contre le Sang Royal de France, ni à leur faire faire la moindre chose en faveur des Espagnols. Joint que le Pape vous offre d'ôter tous les particuliers, dont on aura quelque soupçon, sans autre connoissance de cause, si la suspension sera bien ou mal fondée.

Chasser donc aujourdui ce qui reste de ces gens-ci en France, ne seroit pas ôter les ennemis du Roi, ains faire infinis ennemis au Roi, & hors & dedans son Royaume, comme il a été montré ci-dessus ; & non seulement on ne seroit point de déplaisir ou dommage au Roi d'Espagne, mais au contraire on lui seroit chose tres-agreable & tres-profitable, en ce que le Roi seroit par ce moyen afoibli, demeurant privé de la bonne opinion & affection des plus grands catholiques, & qui lui pourroient plus profiter & nuire. Et seroit bien plus utile au Roi, & plus convenable à la clémence & genereuse procedure, dont S. M. a usé ci-devant envers tous autres, de laisser en paix ces gens-ci qui sont échapez à la fortune & à l'orage de l'arrest du mois de Decembre 1594. & se les gagner & aquerir. Aussi ont-ils bien eux seuls plus d'industrie, de dextérité, & de moyen pour contenir les peuples en l'obéissance & dévotion, que les sujets doivent à leur Roi, que n'ont possible tous les autres Ordres & Religions ensemble. Et si on en favoit bien user par-delà, ils le feroient, tant pour le devoir, que pour effacer la note du passé, & pour l'esperance qu'ils auroient d'obtenir un jour, par ce moyen, la restitution de ceux qui furent chassez du ressort du Parlement de Paris. Outre que S. M.

en

en ne passant outre à l'exécution dudit arrest, retiendra la bonne affection du Pape, de toute cete Cour, & de tous les Catoliques hors & dedans la France. Ce qui ne peut tourner sinon qu'à déplaisir & dommage des Espagnols, & de tous autres ennemis du Roi & de la France.

S'ils disent, qu'un arrest d'une Cour de Parlement ne doit demeurer sans exécution, & moins encore un arrest du Conseil-Privé : je prierai Dieu, qu'il leur donne un pareil soin de faire exécuter tant d'autres arrests, qui demeurent ici sans exécution, laquelle néanmoins tourneroit au grand bien des particuliers, & du Roi même, & de tout l'Etat de la France : comme la vraie & seule regle de donner & d'exécuter les arrests, est le bien du Prince, du public, & des particuliers. Que si l'exécution d'un arrest est pour tourner à leur dommage & danger, comme il a été montré, qu'il adviendroit de cetui-ci, il ne le faut point exécuter⁹. Et puis comment entendent-ils, que cet arrest soit exécuté ? Sera-ce contre le Collège de Tournon seulement, ou contre tous les autres ? Si contre celui de Tournon seulement, qu'auront-ils gagné ? Tournon n'est point Chef de Province, n'a point de Parlement, ni Evêché, ni rien d'éminent ; & cependant, les Catoliques n'en feront de rien moins offensez, & ne laisseront de craindre, qu'on n'en veuille puis après faire autant des autres. Et quand on ne le fera, ils diront, qu'on n'a osé toucher aux
gran-

⁹ *Placuisse quondam Oppias leges, sic temporibus Reipublica postulantiibus : remissum aliquid postea & mitigatum, quia expedierit. Tac. Annal. 3. Morem accommodari prout conducit. Ann. 12.*

grandes villes , de peur de n'y être obéi : & ainsi outre la haine on en rapportera encore du mépris. Que si on entend d'exécuter ledit arrest contre tous les Colléges, comment y procédera-t-on ? Sera-ce contre tous à la fois ? ou si on atendra de l'un à l'autre par l'espace de trois ans , comme on a fait de celui de Tournon ? Si on se prend contre tous à la fois, on court fortune de n'y être point obéi¹⁰, & que les Cours de Parlement se bandent , & que les peuples se mutinent. Je voi par l'arrest du Conseil-Privé, que seulement pour Tournon, qui est si peu de chose , l'on a craint, que le peuple n'empêchât le partement des Jésuites , en ce que par le même arrest il est enjoint à Monsieur de Tournon de donner tant de secours & aide, que l'arrest puisse être exécuté sans aucun empêchement de la part des habitans de ladite ville de Tournon. Aussi me souvient-il, qu'on ne pût faire vuidier du Royaume les Jésuites, qui étoient à Bordeaux, ou là auprès, lors même que l'horrible & execrable attentat de Jean Chastel étoit tout chaud, & que la plaie en faignoit encore ; & jaçoit que ce Parlement-là tint pour le Roi , & l'ait toujourns servi fidelement. Beaucoup moins donc est-il à espérer, qu'on en vienne à bout maintenant , qu'il y a si long-temps, & que les choses se font depuis modérées d'elles mêmes. Ainsi la dernière er-
reur

¹⁰ Un Prince prudent ne doit rien éviter davantage, que de s'embarquer dans une affaire, où son autorité court risque d'être méprisée. *Indecorum adtreffare, quod non obtemperetur.*
ANNAL. 3. Les Princes ne conservent pas moins leur autorité en s'abstenant de faire des commandemens, auxquels ils savent que l'on n'obéira pas, qu'en se faisant obéir dans les choses, qu'ils commandent à propos.

reur seroit pire que la premiere , pour autant que les Jésuites demeureroient , & ne sauroit-on au Roi nul gré de cete demeure ; ains il seroit moins aimé , pour ne dire haï , de les avoir voulu chasser ; & moins prisé de ne l'avoir peû faire¹¹ : & le peuple encore seroit devenu plus orgueilleux & insolent , pour empêcher une autre fois quelque bonne chose , & importante au bien de tout le Royaume. Que si l'on atendoit à les chasser ores d'un Collége , ores d'un autre , par intervalles de trois en trois ans , comme on a atendu de celui de Tournon : outre qu'à peu près la même difficulté ou impossibilité s'y pourroit trouver , ce seroit autant de fois r'ouvrir les plaies jà fermées , & renouveler les mécontentemens , défiances , craintes , & indignation du Pape , & de toute cete Cour , & des autres Princes & peuples catoliques , tant dehors que dedans le Roïaume.

Pour toutes ces considérations il semble , qu'il vaudroit mieux se contenter de ce qui a été fait jusques ici , & de ce que l'arrest de la Cour de Parlement a été executé en tout le ressort dudit Parlement. Aussi tels jugemens rigoureux donnez contre toute une Communauté , sans y faire aucune distinction ni différence de personnes , n'ont guere jamais été exécutez en tout & par tout ; ains on a acoûtumé d'en prendre & laisser , & même , quand on a eû du temps pour y penser , & pour donner lieu à la modération & clémence. C'est-pourquoi , l'Empereur Theodose , par le conseil de S. Ambroise , fit une loi , que nous avons encore aujourdui au Code Justilien , par laquelle il ordonna , que les condamnations

¹¹ *Quod aliud subsidium si Principem sprevisset?*

tions plus rigoureuses que de l'ordinaire, quand bien elles seroient faites par l'Empereur même, ne s'exécutassent point, que trente jours après ¹². A quoi se peut encore rapporter le conseil, que donna le Philosophe Atenodorus à l'Empereur Auguste, de ne rien dire ni faire, quand il se sentiroit courroucé, que premièrement il n'eût récité les lettres de l'alfabet en soi-même ¹³. Or vous avez eû par-delà plus de trois ans pour vous adoucir, & pour donner lieu à la modération, par laquelle vous éviterez tant d'inconvéniens qui ont été cotez ci-dessus. Encore en pourrez-vous tirer du profit pour le Roi, sans que l'autorité de la Cour de Parlement, ni celle du Conseil-Privé y demeure engagée, en montrant, que leurs arrests eussent été exécutez, sans que le Roi evoquant tout ce fait à sa personne, a, pour le respect qu'il porte à N. S. P. le Pape, & à Monsieur le Légat, & à leurs remontrances,

¹² Tibère avoit fait auparavant une loi toute semblable, de n'exécuter les arrests de mort, que dix jours après. *Tacite Annal.* 3.

¹³ *Don Carlos Coloma* raconte un fait tout semblable dans le 10. livre de son Histoire des Guerres de Flandres. [L'Archiduc Albert, dit-il, se retirant de devant Amiens, aprit en chemin, que les Manans de certains villages voisins avoient tiré sur le Général des Cordeliers, qui alloit & venoit pour faire la paix entre les deux Couronnes : Et sur cet avis, de la vérité duquel il ne doutoit point, il détacha aussi tôt deux compagnies d'Arquebusiers, qui allèrent sur les lieux, où ils brûlèrent plus de cinq-cens maisons, & plusieurs soldats Espagnols, qui par malheur étoient entrez dedans pour piller. Peu après cete exécution, le Général & son compagnon retournèrent sains & saufs auprès de l'Archiduc, qui peut-être ne manqua pas de se souvenir alors, quoique trop tard, de cet Emperéur, qui pour être absous d'un cas pareil, promit à son Confesseur de ne faire jamais exécuter aucun ordre rigoureux, qu'il ne se fût donné le loisir de prononcer tout l'alfabet grec.]

ces, surfis l'exécution desdits arrests, en ce qui reste à exécuter. Aussi est-ce un precepte de l'ancienne sapience, que les Rois, & autres grands Princes doivent laisser faire à leurs officiers les choses rigoureuses & odieuses, quoique nécessaires; & faire eux-mêmes en personne propre les équitables, plausibles, & favorables ¹⁴. Le Roi s'est vaincu soi-même en tant d'autres choses, il le pourra bien encore faire en cete-ci, dont pourroient ensuivre tant de maux, comme il a été dit. Et même, que sa clemence reluisant par tout ailleurs, s'il tenoit son

¹⁴ C'est sur ce principe, que Machiavel parle de la France, comme du Royaume le mieux gouverné de l'Europe; & du Parlement de Paris, comme du plus solide fondement de cete Monarchie. [De mille excellentes choses, dit-il, qui s'y trouvent établies pour la sèreté du Roi, & pour la liberté des sujets, la meilleure est le Parlement de Paris. Car celui qui a policé ce Royaume, connoissant tres-bien l'ambition des Grands, & la nécessité de les tenir en bride, & d'ailleurs voulant les garantir de la haine du peuple, qui les redoutoit; il ne jugea pas à propos que le Roi s'en mêlât, de peur de l'exposer à celle des Grands, s'il favorisoit le peuple; ou à celle du peuple, s'il favorisoit les Grands. Il établit donc un Juge tiers, pour reprimer les Grands, & pour défendre les petits, sans que le Roi fût chargé de l'envie des uns ni des autres. Ce qui apprend aux Princes à se réserver la distribution de toutes les graces, & à laisser aux Magistrats la disposition des peines & des châtimens.] Ce bon usage s'observe admirablement en Pologne, où le Roi, ainsi que celui des Abeilles, ne presente que du miel à ses sujets. Car il donne tous les Palatinats, tous les Gouvernemens, toutes les Charges, tous les Evêchez, & tous les autres grands bénéfices; par où il a moyen de s'aquerir, & à ses enfans, un nombre infini d'amis & de serviteurs. Mais comme il n'a point d'aiguillon, il n'a aucun pouvoir sur la vie, ni sur les biens des Seigneurs & des Nobles. Il peut bien récompenser leur mérite, mais non pas les châtier, lorsqu'ils tombent en faute. Enfin, il peut se faire aimer des sujets, mais il ne peut s'en faire craindre. *Piasceki dans sa Cronique.*

son cœur contre ces gens-ci après un si long temps, sa rigueur seroit d'autant plus mal interprétée, & prise du Pape, & d'infinis autres, pour un signe certain d'une haine particulière contre les plus fermes catholiques, & encore de quelque mauvais dessein contre la Religion Catholique.

Par ainsi j'estime, que vous, avec ceux qui sont près du Roi des plus sages, moderez, & prévoyans, & plus amateurs de son service & du bien public, que de leurs opinions, fantaisies, & passions, ferez tres-bien & tres-dignement, de vous employer à ce que S. M. donne cela à sa réputation; à la vérité & sincérité de sa conversion; aux respect, amitié, & prières de N. S. P. le Pape; à la présence & affection de Monsieur le Légat; à tout ce Sacré Collège, & à tous les Princes Etrangers catholiques; au desir, consolation, & assurance d'infinis catholiques de son Royaume, qui en sont en tres-grande peine & souci; à la confusion & affoiblissement des Espagnols, & autres ennemis de S. M. à la repression & abaissement des ambitieux, seditieux, & mal-contens; à la nécessité du temps, qui contraint de faire des exactions¹⁵, & autres déplaisirs au peuple, sans qu'il soit à propos d'y ajoûter cetui-ci de plus; à la qualité de l'arrest, qui est extraordinairement rigoureux, & au long temps qui s'est passé depuis; à la cessation des causes de telle rigueur, & des défiances;

¹⁵ Quand un Prince est obligé, par le malheur ou la nécessité de ses affaires, de charger ses peuples de nouveaux impôts, la prudence veut qu'il use d'indulgence envers eux, en certaines choses, qui les contentent, & qui loin de préjudicier à son autorité, les disposent à lui obéir avec affection en d'autres, qui sont de bien plus grande importance.

ces ; à la difficulté, ou même impossibilité, & ,
 quoi que ce soit, importance, & grands incon-
 veniens de l'exécution ; à la tranquillité de la
 pauvre France convalescente, dont la santé n'est
 encore bien assésurée, & qui ne pourroit porter
 un nouveau trouble ; aux travaux & dangers,
 que S. M. même a soufferts ; à son propre repos,
 & pourvoyance pour l'avenir ; au bien de ses
 affaires tant loin que près, & tant dehors que
 dedans son Royaume ; & enfin, (qui sera pour
 un million de raisons à un Prince si genereux)
 à sa clemence & bonté incomparable, qui lui
 a aquis loüange & gloire immortelle ¹⁶. A tant
 je prie Dieu, &c. De Rome, ce 5. Mars 1598.

L E T R E C X X I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Bien-tôt après, que *Valerio*
 fut parti d'ici, qui vous porta une lettre de
 moi du 16. Février, par laquelle je vous écri-
 vois, que le Pape n'avoit encore renvoyé per-
 sonne de son armée, nous entendîmes, qu'il
 en avoit été licencié la plus grand' part. De
 façon qu'il ne reste plus aucun soupçon, que
 S. S. pense à rien plus aquerir par force pour
 cete fois. Ledit *Valerio*, qui devoit passer à
 Ferrare, où étoit, & est encore Monsieur le
 Cardinal Aldobrandin, vous en aura éclaircis,
 & aura suppléé à ce defaut de madite lettre, qu'il
 vous portoit. Un Gentilhomme Vénitien m'a
 dit, que la Seigneurie de Venise avoit fait apa-
 roir

¹⁶ Voilà ce que le Chancelier Bacon appelle une grêle de
 raisons.

roir au Pape , que le Comté de *Rovigo* , & le *Polésin*¹ , & *Este* & *Lignago* , & certains autres lieux qu'ils tiennent , avoient été par eux pris sur la Maison d'Este , & ne faisoient point partie de ce que le Saint Siège avoit baillé en fief à ceux d'Este , ni aussi de l'Exarcate de Ravenne. Le Grand-Duc cependant avoit envoyé renfort d'hommes en la ville & château de *Borgo-San-Sepolcro*.

Avec la presente sera une longue lettre, que je vous ai faite sur un arrest donné au Conseil-Privé du Roi le 21. Novembre contre les Jésuites, de laquelle je ne retracte, ni ne revoque rien par cete-ci, & même l'ayant soumise toute à vôtre bon jugement, comme je fais ici de nouveau : vous assurant encore un coup, que j'açoit que ce que je vous ai écrit tourne aucunement au profit des Jésuites, toutefois ce n'a été ma fin ni mon intention de rien dire en leur faveur, ni pour aucune leur utilité, mais pour le seul service du Roi, & le bien de ses affaires, auquel j'estime ce nouveau mouvement être prejudiciable. Mais vous voyez de plus près, & connoissez trop mieux ce qui lui est expédient, & par même moyen, si je me serai trompé, ou non. Quand il n'y auroit eû jamais de Jésuites en France, ou quand ils eussent

¹ Les Vénitiens prirent le *Polesin* au Duc de Ferrare *Hercule I.* & *Guichardin* dit, que *Louis Sforce*, alors Gouverneur de l'Etat de Milan, dont ensuite il se fit Duc, contraignit les Princes d'Italie, qui avoient pris les armes en faveur d'*Hercule*, de faire la paix avec la République de Venise, en lui abandonnant tout le *Polesin* : de quoy *Hercule* conserva toujours un profond ressentiment contre *Louis*, qui, étant son gendre, devoit être plus attaché à ses intérêts, qu'à ceux des Vénitiens. *Livre 1. de son Histoire d'Italie.* Voyez la note 9. de la lettre 127.

sent tous été chaffez incontinent après l'arrest de la Cour de Parlement du mois de Decembre 1594. je n'en pleurerois point : mais de les chasser après un si long-temps, je voi qu'il déplaira ici infiniment, & y engendrera de tres-mauvais efets : & crains encore, qu'il n'apporte un grand scandale & mécontentement à iufinis catholiques en France.

Vous avez assez de moyens de les tenir bas, fans vous susciter une si grande envie : comme

1. en ne permetant point, que ceux qui ont été chaffez du ressort de ladite Cour de Parlement, y soient remis, fans toutefois leur en ôter jamais l'espérance ; & cependant vous servir de cete peur, que vous venez de faire à ceux qui restent, & de ce que vous ne les chafferez point, pour contenter aucunement le Pape, & Monsieur le Légat, qui vous recherchoient de remettre ceux qui jà avoient été chaffez.
2. En ne leur permetant d'ériger aucun nouveau Collège en aucun lieu de France, non pas même hors le ressort dudit Parlement
3. En envoyant hors ceux qui vous feront particulièrement suspects, comme le Pape & le Général de cet Ordre s'y ofrent.
4. En bridant bien ceux qui resteront, par quelque bon reglement que vous y ferez, après y avoir bien pensé ; & enjoignant aux Magistrats des lieux, de prendre garde diligemment, que ledit reglement soit exactement gardé, & faire auteur dudit reglement, & de la restriction que vous leur ferez, tout autre plustost que le Roi, afin que l'envie n'en tombe sur S. M.² Et de ce que vous aurez résolu, en faire

² Dans un Etat Monarchique bien policé, toutes les graces doivent émaner du Prince, pour qu'il soit aimé ; & toute

le

faire part au Pape un peu avant que le publier, & rendre capable S. S. des raisons, que vous aurez eûes de ce faire, non pour lui en demander congé, ni avis, ni pour attendre sa réponse, quand vous verrez que c'est chose qu'il faudra pour un bien public; mais afin qu'il l'entende premierement par vous, & qu'il le prenne moins mal: comme aussi seroit-il expédient de garder semblable civilité envers S. S. en toutes autres matieres, qui concerneroient les choses & personnes ecclesiastiques, & qui pourroient être mal prises par-deçà.

Nous eûmes hier vôtre dépêche du premier jour de Février, de laquelle, en ce qui touche mon particulier, je vous remercie tres-humblement. Monsieur de Luxembourg vous écrira, outre ce qu'il a negocié, comment N. S. P. & toute cete Cour, se prepare pour le voyage de Ferrare, & de toutes autres occurrences de deçà. Et je prie Dieu, qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 6. Mars 1598.

L E T R E C X X X.

A U R O Y.

SIRE,

La dépêche, qu'il plût à Vôtre Majesté me faire à Artenai le 21. Février, me fût rendüe le

me cre-

le rigoureux, de la main des Magistrats, afin qu'on les craigne, & qu'on respecte les loix. Dom Jean III. Roi de Portugal, assistant au jugement d'un procès criminel, où les voix se trouvoient mi-parties, dit son avis en ces termes: *Il me semble que vous avez fait justice, vous qui avez condamné le coupable: & que les autres devoient opiner comme vous: mais je conclus à l'absolution, afin qu'il ne soit pas dit, que le Roi ait condamné à la mort un de ses sujets.* Saavedra, emprefa 57.

mecredi-saint 18. de ce mois, laquelle je communiquai à Monsieur de Luxembourg, lui bail-
lant la letre, que V. M. lui en écrivoit de sa
main. Maintenant je me mets en ordre, pour
exécuter le commandement qui m'y est fait d'al-
ler trouver le Grand-Duc de Toscane. Mon
partement d'ici se rencontrera au même temps,
que le Pape en partira pour Ferrare, où je vou-
lois aussi bien aller sans cela, & y suivre S. S.
& Monsieur de Luxembourg. Ce voyage, que
j'avois déjà dit vouloir faire à Ferrare, me sert
grandement à la secretesse ¹, que V. M. veut
être gardée en cete-ci de Florence, & à couvrir
la commission, qu'Elle m'a donnée, pour ce
que le chemin ordinaire & le plus court d'ici à
Ferrare est par Florence: combien que le Pape
fasse celui de Nôtre-Dame de Lorete, pour la
dévotion qu'il a à ce lieu saint, & pource qu'il
ira toujourns sur le sien, excepté un peu de che-
min par l'Etat d'Urbain, dont encore il est sei-
gneur direct, & le Duc d'Urbain, son feuda-
taire. Ce même rencontre de mon partement
avec celui du Pape, m'apporte encore cete com-
modité, que je n'aurai pour cete heure besoin
de parler à S. S. de ladite commission, ni de lui
presenter la letre, que V. M. lui écrivoit, dau-
tant que lui, & chacun, pensera que je n'aille
pour autre occasion, que pour faire ledit voyage
de Ferrare; & que je prenne le chemin le plus
droit, comme feront plusieurs autres. Aussi me
rendrai-je à Ferrare, Dieu aidant, tout aussi-tôt
que j'aurai fait avec le Grand-Duc; & selon la

ré-

¹ Il y a des rencontres heureuses, & purement fortuites,
qui servent quelquefois autant à l'expédition des affaires,
que la prudence & l'habileté de ceux qui en ont la condui-
te. C'est ce que Tacite appelle *Opportunos transitus rerum*,

réponse que j'en rapporterai, je pourrai employer ou non employer ladite lettre de V. M. au Pape, & parler à S. S. de cet afaire; auquel j'uferai de toute la fidelité & diligence à moi possible, & ferai la charge que V. M. me commet suivant la tres-ample information & instruction, qu'elle me donne de tout ce qui s'est passé en ce fait, & de ce que j'ai à y faire: & tiendrai V. M. avertie de tout ce qui s'y passera. Cependant, j'ai envoyé à Luques la lettre, que V. M. m'a envoyée pour recevoir cinq-cens écus. Priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 28. Mars 1598.

L E T T R E C X X X I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Ayant reçu le 18. de ce mois la dépêche, qu'il vous a plû me faire à Artenay le 21. Février, j'envoyai le lendemain à Luques la lettre, que vous m'aviez envoyée pour recevoir les cinq-cens écus, dont je vous remercie tres-humblement, & en atens la réponse pour le 3. d'Avril prochain. Cependant, je me prepare pour partir incontinent après, & aller trouver le Grand-Duc. Je reconnois avec vous, que l'affaire que le Roi me commet, importe grandement à sa réputation, & à la seûreté & repos du Royaume; aussi y apporterai-je, Dieu aidant, tout le soin & diligence, que cete importance requiert. Et comme vous avez tenu par-delà cete dépêche fort secreta, aussi fais-je ici la commission, qui m'y est donnée, la couvrant, comme j'écris au Roi, du voyage que sans cela j'allois faire à Ferrate, & de ce que le
che-

chemin par Florence est le plus court, & acoustumé. Si ceux à qui nous avons à faire n'ont perdu l'entendement, j'espère leur faire voir à l'œil & toucher au doigt, qu'outre la justice, qui est toute pour nous, leur profit & utilité propre demandent qu'ils contentent le Roi, qui de son côté se met à plus que de la raison.

Au demeurant, j'ai été bien aisé de voir, que vous aviez reçu mes lettres du 29. Decembre & 24. Janvier, & encore plus de ce que les affaires du Roi alloient si bien en Bretagne; & de la bonne resolution que S. M. avoit prise de pourvoir si bien à cete Province, qu'on ne la lui puisse plus troubler. Aussi loué-je Dieu de ce que le Traité de paix, qui se fait à Vervins, est si bien acheminé, qu'on en peut espérer bonne issue, priant Sa Divine Majesté qu'il lui plaise disposer & conduire toutes choses à bonne & heureuse fin, & vous donner, &c. De Rome, ce 28. Mars 1598.

I N S T R U C T I O N

Envoyée à Monsieur d'Ossat, alors Evêque de Rennes; de laquelle il parle dans les deux lettres précédentes.

MONSIEUR DE RENNES, Je me suis si bien trouvé de toutes les charges, que je vous ai commises pour mon service, qu'il faut que je vous en adresse encore une, qui m'importe grandement, & que j'ai tres-à cœur; espérant en avoir, par votre entremise & moyen, aussi bonne issue, que des précédentes. Du moins suis-je tres-assuré, qu'il ne tiendra pas à vous

vous que je n'en sois satisfait ; & que tout autre, que j'y pourrois employer, n'arriveroit au devoir, que vous y ferez. C'est touchant mon Château d'If, près ma ville de Marseille ; & l'Isle de Pomègues, dont les Florentins se sont emparez, & où ils se sont fortifiez, & fortifient encore tous les jours. Vous savez quelle a été la correspondance, que j'ai eüe avec mon cousin le Grand-Duc de Toscane ; & les plaisirs, que j'en ai receüs depuis mon avènement à la Couronne, alors que j'avois plus grand besoin d'assistance, & que chacun étoit bandé contre moi. Et bien que j'aie deü croire, qu'il a été meü à ce faire autant de son intérêt, que du mien, pour plusieurs raisons generales & particulières, qui vous sont assez connües ; néanmoins il est certain, qu'il ne l'eût pas fait, s'il eût voulu ; & vous assure, que je lui en feüs & fai encore autant de gré, que s'il ne l'eût fait que pour ma seule considération. Car j'en ai recueilli le principal fruit, qui a engendré en mon ame une telle envie de m'en revancher, que j'avoüe avoir souvent désiré, & même recherché occasion de m'en aquiter, pour me contenter moi-même : & comme mes affaires ont commencé à prospérer, j'ai commencé aussi à espérer de pouvoir arriver à ce but avec le temps. Cependant, je me suis eforcé de lui témoigner ma gratitude en tout ce qui s'est présenté. J'ai même voulu que N. S. P. le Pape, & toute la Chretienté feût & creût combien je déferois à ses conseils, & prisois son amitié : de quoi peuvent faire foi, tant le voyage à Rome de l'Evêque d'Evreux, que plusieurs commandemens, que je vous ai faits, & avez executez à mesure que les occasions s'en sont présentées. Davant-

ge, au retour d'Italie du sieur *Hieronimo Gondi*, l'an 1596. m'ayant remontré & fait entendre, que ledit Grand-Duc desiroit être assésuré & payé des deniers, qu'il m'avoit pretez pour mes affaires, montans à sommes notables, encore que je fusse lors surchargé d'infinies dépenses, à-cause de la perte des villes de Dourlans, le Catelet, la Capelle, Cambray, Calais; & du siège de la Fere, auquel je m'étois engagé avec beaucoup d'incommodité: toutefois, ayant premièrement reconnu & fait verifien en la Chambre des Comptes à Paris lesdits deniers pretez, & acordé d'en payer l'interest à raison de huit & un tiers pour cent; j'ordonnai, que mes Parties Casuelles fussent hipotequées & engagées au payement, tant du principal, que des interests de ladite somme; de quoi il fut passé contrat avec ledit sieur Gondi, qui a depuis été accepté par ledit Duc, & dont il a jöüi & jöüira jusqu'à l'entier payement de sa dete. Il est bien vrai qu'il n'en a tiré jusqu'à-present ce que j'eüsse bien desiré, à-cause des desordres, que les accidens qui me sont advenus, ont engendré en mes affaires: mais j'espère qu'il en recevra ci-aprés, & journallement, plus grande commodité. C'est aussi le meilleur denier que je reçoive, & la plus pronte & seüre assignation que je pouvois lui bailler; de quoi tout autre, qui n'eût pas eü si grande envie que moi de le contenter, eût pü justement s'exemter, ayant sur les bras la guerre contre un puissant & florissant ennemi, tel qu'est le Roi d'Espagne. Depuis, ledit Duc m'ayant fait savoir n'être content des deportemens du Capitaine Boffet, qui commandoit dedans la Roque dudit château d'If, l'acusant d'ingratitude en son endroit, & d'infidelité envers moi;

moi ; il me fit prier de lui ôter ladite charge, & la donner à un gentilhomme François, son pensionnaire, sous le nom & autorité de ma nièce sa femme. Je vous confesse, que de prime face cete demande me sembla étrange, & me fit ressouvenir de quelques propos d'engagement de ma ville même de Marseille, ou autres de mon pais de Provence, qu'aucuns avoient mis en avant pour ledit Grand-Duc, au temps que j'étois conseillé d'hipotequer la moitié de mon Royaume, pour sauver l'autre : ce qui fut cause que je fis réponse à ceux qui parloient de la part dudit Duc, que j'envoyerois querir ledit Bossët, pour l'ôter de ladite Roque, & le châtier selon le merite de son forfait ; & que j'ordonnerois aussi de la charge & garde de ladite place, de façon que ledit Grand-Duc en demeureroit satisfait, & connoîtroit par là le desir que j'avois de le contenter. Je ne vous dirai rien des causes du mécontentement qu'avoit ledit Duc dudit Bossët ; car je desire à-present trouver moyen plutôt de remédier au mal survenu à cete occasion, que d'en acuser ou justifier personne. Mais il est certain que quand je n'eusse été meû & persuadé que du respect dudit Duc, & du desir que j'avois de le contenter, j'eusse retiré ledit Bossët de ladite charge, & en eusse mis un autre en sa place, qui eût été agreable audit Duc. Mais on ne m'a donné loisir de ce faire ; car peu de tems après, les Florentins, qui gardoient l'Isle, surprirent ladite Roque, ledit Bossët n'y étant pas ; & en chasserent les soldats François. S'ils l'ont fait sans charge, ou non ; à l'improviste, ou par prémeditation, & entreprise dressée & commandée de longue main ; je n'en suis point

en doute : car je puis prouver par lettres , qui sont tombées entre mes mains ce qui en est. J'en ai du Secretaire même dudit Grand-Duc, qui étoit audit château d'If; par lesquelles il excuse le retardement de ladite execution sur celui du Colonel Pompée , qui étoit en Avignon, & qui avoit plus tardé à venir, qu'il ne devoit. Cela se vérifie encore plus clairement par autres lettres dudit Grand-Duc même , écrites en Espagne; par lesquelles il se plaint du Prince Doria , disant , que pour n'avoir pû avoir bonne intelligence avec lui, ladite execution avoit été plus tardive ¹, & avoit-on failli de faire encore mieux. Toutefois je n'ai pas voulu faire connoître audit Grand-Duc, & aux siens, que j'en seûsse tant que je fais; car comme les hommes sont coûtumiers de juger du naturel des autres par le leur, j'ai eû crainte que ledit Grand-Duc creût ne se pouvoir réconcilier avec moi , s'il savoit que j'en seûsse la verité à si bonnes enseignes. De sorte que j'ai plutôt aidé à excuser & couvrir ladite execution sur les fautes dudit Bossuet, fondées sur le mépris qu'il avoit fait de lui, que je ne m'en suis pris à lui, mais seulement à ceux qui l'avoient executée : lesquels les serviteurs dudit Duc, qui sont près de moi, ont toujours dit l'avoir fait au deceû dudit Duc, ofen-

¹ Le Duc de Luxembourg, Ambassadeur à Rome, parle ainsi de cete entreprise dans une lettre au Roi du 4. d'Avril 1598. [On dit, que le Grand-Duc avoit ofert de metre le Château d'If es mains du Roi d'Espagne; & par ce moyen la ville de Marseille; mais que le Prince Doria, son adversaire, en avoit détourné l'efet, montrant le plan du Château & de l'isle de Pomegues, & remontrant que cela ne valoit pas la dépense qu'on y feroit. Voilà comme vos ennemis vous ont fait service sans y penser.] *salutem ex inimicis nostris, & de manibus eorum qui oderunt nos.*

ofensez dudit Bossët, de ce qu'il avoit de nouveau retenu quelques bleds appartenant audit Duc, après avoir osé braquer le canon contre les galères de Toscane, que ledit Duc avoit envoyées audit château, pour charger & enlever certaines marchandises appartenantes aux Marseillois, qui y avoient été mises durant la rebellion de la ville : lesquelles, d'un côté, étoient réclamées par lesdits Marseillois ; & de l'autre, prétendues de la part dudit Duc être de bonne prise, & devoir, au moins, servir de reprefailles, pour les hardes dudit Duc, & meubles appartenans au sieur *Hieronimo Gondi*, que lesdits Marseillois avoient pris & confisquez du temps de leur rebellion. Et véritablement j'avois jugé bonne ladite reprefaille, & avois, sur cela, prié ledit Duc de ne se dessaisir desdites marchandises : de sorte que ce qu'il les avoit envoyé querir, étoit pour me contenter. Aussi je seûs plus mauvais gré audit Bossët du refus qu'il en avoit fait, que ledit Duc même ; & semblablement de l'arrest desdits bleds, dont j'avois bonne volonté de lui faire raison ; & avois, pour cet effet, envoyé querir ledit Bossët, comme j'ai dit ci-devant. Mais son partement & ma délibération furent prévenus de la prise dudit château, de laquelle je vous confesse que je fus fort marri, tant pour la façon de laquelle elle avoit été faite, que pour m'être trompé au compte que j'avois toujours fait de l'amitié dudit Grand-Duc ; & pareillement pour la conséquence de la place, pour les accidens, que je prévoyois qui en adviendroient ; & pour le temps, auquel tel attentat avoit été exécuté. Car vous savez, que ma ville d'Amiens avoit été surprise, laquelle ayant réduit mes affaires en

tres-mauvais termes, avoit acréû l'audace à mes ennemis, & me donnoit assez de fujet d'estimer, que ledit Grand-Duc avoit épié & embrassé cete occasion, pour me donner ce coup, en espérance de profiter de ma ruine, comme les autres. Et comme vous savez, que les offenses non préveûes, & procedantes de ceux que nous tenons pour nos amis, sont plus poignantes & insupportables, que celles que nous recevons de la main de nos ennemis; il faut que je vous confesse, que ce coup me perça le cœur de part en autre. Toutefois, je me résolus de le diffimuler (véritablement contre mon naturel) espérant, que ledit Grand-Duc venant à reconnoître la conséquence d'un tel attentat, le repareroit plustost, & avec moins de crainte de mon indignation, moins je la ferois paroître. Davantage, je voulois aussi voir, quelle issue Dieu me donneroit du siège de ladite ville d'Amiens, & des autres mouvemens, que la perte d'icelle avoit commencé à exciter en mon Royaume. De manière qu'il fut avisé de permettre à un nommé *Bonciani*, que ledit Duc tient à sa suite, sous l'avêu du Cardinal de Gondi, pour faire ses affaires; d'aller trouver ledit Duc, nous ayant promis qu'il lui représenteroit tellement la conséquence de ce fait, & le mal qu'il pouvoit engendrer, qu'il y seroit pourveû, & remedié à mon contentement. Et d'autant qu'il disoit, que Bossuet étoit seul cause de ce changement, il fut chargé d'affêtrer ledit Duc, qu'en remettant entre les mains des François ledit château, j'en donnerois la charge à un autre; & néanmoins acordois, que l'Isle fût toujours gardée par les Florentins, tout ainsi qu'elle étoit avant ledit changement.

Mais il faut que vous sachiez, que si-tôt que les Florentins eurent pris ledit château, les Marseillois en prirent tel ombrage, que craignant qu'il ne leur arrivât pis, ils prirent résolution de fortifier une Isle nommée Ratonneau, qui domine ledit château; laquelle souvent ledit Duc m'avoit fait savoir que je devois fortifier, de peur que les Espagnols ne s'en faussent; jusqu'à m'offrir d'avancer les frais de ladite fortification, & même de faire apporter les matières nécessaires pour cela avec ses galères, si à propos, que ladite fortification seroit aussi-tôt parfaite que préveüe. Donc lesdits Marseillois m'ayant averti de leur délibération, je les confortai en icelle, & leur fis savoir, que je trouvois bon qu'ils l'exécutassent. Mais Dom Jean de Medicis arriva aussi-tôt avec quatre galères du Grand-Duc, armées en guerre; lequel, à son arrivée, ne salua point ladite ville de Marseille, comme étoit la coutume de la mer; & d'abord prit une barque de Marseillois, qui portoit des vivres en ladite Isle de Ratonneau, en laquelle lesdits habitans de Marseille avoient commencé à bâtir un Fort, lesquels il mit à la chaîne. Et ayant été envoyé devers lui, il ne voulut jamais capituler, qu'à la charge que l'on feroit retirer dudit Ratonneau, & rapporter à Marseille, les canons qui y avoient été mis depuis la prise dudit château d'If; & que tous ceux qui porteroient vivres audit Ratonneau, viendroient prendre passeport de lui: ce que mon neveu le Duc de Guise, Gouverneur de la Province, n'ayant voulu accepter, il fut contraint d'entreprendre, par la force, le ravitaillement du Fort commencé dans ladite Isle de Ratonneau, qui étoit réduit à la faim; ce qui lui réussit tres-bien. Sur cela,

cela, ledit Dom Jean entreprit de bâtir des Forts en une autre Isle, nommée Pomegues; par le moyen defquels il jugeoit pouvoir conferver l'avantage, que les Florentins avoient aquis audit château d'If, & tenir en fujetion ma ville de Marfeille. Ce qu'il a executé avec une diligence extrême, ayant employé à la construction defdits Forts les matières, qu'il avoit apportées pour faire celui dudit Ratonneau, s'il n'eût trouvé ladite Isle faifie. Ce qui fait affez connoître, que c'étoit chofe préméditée. Depuis, les galères d'Espagne ont été recüeillies & rafraîchies des commoditez, dont elles avoient befoin, au Port dudit Pomegues. Un vaiffeau de Martegues étant allé à la guerre, & en ayant pris un d'Espagnols, étant rencontré par les galères dudit Dom Jean, fut pris, donné liberté aux Espagnols, & tous les Martegais mis à la chaîne, & emmenez à Ligourne, dont, depuis, ils ont été délivrez, & renvoyez avec bon traitement. Les fufdites marchandifes retenües audit château d'If, ont auffi, depuis, été transportées à Florence, fans m'en avoir donné avis; & m'a été fouvent raporté avoir été faites, de la part dudit Duc, plusieurs menées en mon païs de Provence, pour pratiquer des places à force d'argent, & même ledit Fort de Ratonneau; voire que le Grand-Duc & la Grand-Ducheffe, fa femme, ont écrit plusieurs lettres à des feigneurs particuliers du païs, fondées fur ma mort, comme s'ils avoient quelque prétention en la Province. De quoi ceux du païs, qui en ont eû connoiffance, fe font grandement alterez, & plaints à moi fouvent, fpecialement depuis la prife dudit château d'If, & la fortification dudit Pomegues: de forte que ledit Duc

est de-present tenu par eux comme pour ennemi déclaré, principalement par lesdits Marseillois, l'animosité y étant plus grande qu'elle ne seroit contre les plus grands ennemis de ma Couronne. Néanmoins, j'ai attendu patiemment le retour dudit *Bonciari*, avec l'intention dudit Duc, devant que d'en faire aucun ressentiment. En quoi j'ai été si religieux, que je n'ai pas voulu même informer S. S. je ne dirai de mon mécontentement, mais seulement de ce qui s'est passé en ce fait; me promettant que ledit Duc remedieroit à l'un & à l'autre. Ledit *Bonciari* a demeuré plus de trois mois en son voyage, qu'il devoit & pouvoit achever en six semaines. A son retour il me trouva maître de ma ville d'Amiens, & me dît, que ledit Grand-Duc avoit été bien marri de ce qui s'étoit passé, comme celui qui desiroit autant conserver mon amitié & ma bonne grace, qu'il avoit jamais fait; que ses gens s'étoient rendus maîtres de la Roque dudit Château d'If, parce que Bossët les vouloit chasser de l'Isle; qu'il s'étoit déclaré ennemi dudit Duc, & même qu'ils avoient découvert, qu'il avoit l'intention tres-mauvaise contre mon service; & que ce que le Grand-Duc en avoit fait, avoit été pour le bien d'icelui: qu'il n'eût envoyé Dom Jean, avec ses galeres, audit Château d'If, si on n'eût entrepris contre icelui la fortification dudit Ratonneau, de laquelle, si on eût voulu se départir, il n'eût entrepris aussi de fortifier Pomegues: me priant, pour conclusion, de donner la charge dudit Château, & desdits Forts bâtis aux Pomegues, à ma nièce sa femme, sous son obligation & promesse, qu'il bailleroit signée de sa main, m'assurant qu'il les conserveroit tres-fidèlement. Il me tint ce langage,

gage, étant encore en mon armée devant Dourlans; auquel je lui promis de faire réponse, si-tôt que je serois arrivé à Paris, me contentant de lui dire en général, qu'il étoit raisonnable, pour ma réputation, que lesdits Forts, qui m'appartenoient, me fussent rendus; & que j'aviserois par après à l'ouverture, qu'il m'avoit faite. Depuis, ledit *Bonciari* a été ouï en mon Conseil par deux fois, auquel il s'est éforcé de justifier les choses passées en ce fait, & les intentions dudit Duc, avec des raisons, que mes serviteurs eussent peu facilement repugner, si je leur eusse permis de s'aider des lettres interceptées, & autres moyens qui éclaircissent assez ce fait. Mais j'ai mieux aimé favoriser que debatre la justification dudit Grand-Duc, pour lequel ledit *Bonciari* auroit persisté à demander la charge desdits Forts sous le nom de madite nièce, & sous la caution dudit Grand-Duc; sinon, en cas que je voulusse résolument qu'ils me fussent rendus, il a proposé & demandé, que ledit Duc fût payé des deniers, qu'il a avancez pour mon service. Et comme il lui fut demandé, si ledit Duc entendoit retenir lesdites places jusqu'à ce qu'il fût payé desdits deniers; il fit réponse, qu'il étoit raisonnable que chacun eût le sien, & qu'il estimoit être l'intention dudit Duc, qu'en rendant lesdites places, on lui rendît aussi ses deniers: disant que, puisqu'on ne lui vouloit confier la garde d'icelles, il devoit aussi penser à recouvrer & asséûrer le sien. Ce propos fut un peu trouvé dur, & éloigné des effets de l'amitié dudit Duc, telle que je me l'étois promise; partant il lui fut dit, que quand il m'avoit preté lesdits deniers, il n'avoit demandé pour caution d'iceux lesdites places, & qu'il s'étoit contenté de ma

parole, à laquelle je voulois satisfaire, comme j'avois commencé à faire par l'assignation que je lui avois donnée sur les Parties Casuelles, lorsque j'avois plus grand besoin de toutes mes pieces, pour soutenir la guerre contre le Roi d'Espagne, laquelle il avoit depuis acceptée: & si ladite assignation, laquelle j'esperois faire mieux valoir à l'avenir, que je n'avois fait, ne le pouvoit contenter entierement, j'y en ajoûterois une autre; (car je voulois payer ce que je lui devois) mais qu'il n'étoit raisonnable qu'il retînt, cependant, lesdites places, après s'en être emparé comme il avoit fait, sans ma permission: que s'il m'avoit secouru dans ma nécessité, comme je confessois qu'il avoit fait, dont je ne serois jamais ingrat, il ne devoit maintenant me payer d'une injure telle que je l'avois receûe, pour avoir chassé mes gens du dit Château d'If, & depuis fortifié les Pomegues, je ne dirai sans mon consentement, mais contre ma volonté: qu'il vouloit que je creûsse, que le tout avoit été fait à bonne intention, & pour mon service; mais que pour me le persuader, j'avois besoin d'efets, qui reparassent l'ofense, que ma reputation avoit receûe; & non de paroles: que je connoissois mieux que personne ce qui m'étoit utile; & comme je ne me voulois entremetre des affaires d'autrui, je desirois aussi que l'on me laisât gouverner les miennes à ma poste, les ayant, par la grace de Dieu, conduites à tels termes, que l'on ne devoit plus douter du soin que j'en avois: que s'il estimoit avoir, par ce changement, assêuré la place contre les Espagnols, il s'abusoit grandement; parce que les Marseillois (de la foi desquels je n'étois pas encore trop assêuré) portoient si im-

patiemment ledit changement, & avoient conceû une telle apprehension de la domination ou sujétion de la Garnison Florentine, qu'ils disoient publiquement, si je ne les en pouvois délivrer, qu'ils se jeteroient entre les bras des Espagnols, qui les en fortiroient; voulant plutôt se donner volontairement à un si grand Prince, que de recevoir le joug d'un moindre, qui même leur avoit mis le mors en la bouche, sous prétexte d'amitié: que ledit Duc savoit bien, que je ne pouvois payer comptant l'argent, qu'il m'avoit preté; de sorte qu'en me demandant de-present ledit remboursement, devant que de me rendre lesdites places, c'étoit m'astraindre à une condition, laquelle, comme elle m'étoit impossible, témoignoit un mépris & une mauvaise volonté, qui me feroit difficile à supporter: que je ne pouvois croire que ce fût son bien ni le mien, d'entrer en mauvais ménage ensemble; que j'avois grand regret d'y être forcé, & partant ferois tout ce qu'honnêtement je pourrois pour l'éviter; mais que je devois la protection à mes sujets par préférence à toute autre chose; & que je n'étois moins jaloux de ma réputation & de mon Etat: que celui qui vouloit tirer récompense d'un plaisir par une injure, non seulement perdoit le gré deû à cause dudit plaisir; mais aussi donnoit occasion de croire, qu'il n'en avoit fait l'avance, que pour faciliter l'exécution de l'autre: chose qui denotoit une mauvaise foi, laquelle étoit mal séante à tous. Au moyen de quoi, ceux de mondit Conseil concluoient, que lesdites places me fussent rendües, & que ledit Duc se contentât de l'assignation desdites Parties Casuelles, qu'il avoit acceptée pour son rembour-

fement ; à laquelle j'en ajoûteroïſ encore une autre, ſi beſoin étoit, pour ſon contentement. De quoi ledit *Bonciani* ſe chargea d'avertir ledit Grand-Duc, diſant n'avoir pouvoir de faire ni accepter autre propoſition, que celle qu'il avoit faite. De forte que les choſes en ſont, juſqu'à-preſent, demeurées aux termes ci-deſſus dits, leſquels me déplaiſent plus que je ne vous puis écrire : car j'endure mal volontiers une injure faite, principalement ſous prétexte d'amitié, & de part non atendüe ; & d'autant plus que le mal, que l'on en reçoit, eſt acompagné d'un mépris, qui eſt inſupportable. Partant, je prévois que ſi leſdites places ne me ſont bien-tôt rendües, leſdits Marſeillois & ma réputation me contraindront d'y employer la force, & faire la guerre ouverte aux Florentins, & par conféquent audit Duc : choſe que je deſire éviter tant qu'il m'eſt poſſible. C'eſt pourquoy je veux, Monsieur de Rennes, que vous alliez trouver de ma part ledit Duc ; que vous lui bailliez la lctre que je lui écris de ma main, que vous recevrez avec la preſente, qui eſt en créance ſur vous ; & que vous lui diſiez, que deſirant de tout mon pouvoir conſerver ſon amitié, pour les plaiſirs que j'en ai receûs en ma neceſſité, dont je ne ferai jamais méconnoiſſant ; je vous ai donné charge de l'aller trouver, pour ſavoir au vrai, quelle eſt ſon intention ſur le fait dudit Château d'If, & deſdits Forts de Pomegues ; parce que je ne me puis perſuader qu'il entende retenir leſdites places pour gage & ſeûreté de l'argent qu'il m'a preté, comme ledit *Bonciani* a fait entendre par-deçà ; d'autant qu'il n'a point d'ocaſion de ſe défier de ma foi : qu'il s'eſt contenté de l'assignation, que

je lui ai donnée sur lefdites Parties Cafuelles, pour le remboursement defdits deniers, dont il a été passé contrat avec le sieur *Hieronimo Gondi*, duquel je vous envoie copie, & lequel il a depuis aprouvé & accepté: que quand les siens se font saisis dudit Château d'If, il m'a fait dire l'avoir fait pour la défiance seule qu'ils avoient dudit Capitaine Boffet, lequel étoit, depuis, décedé; de sorte que cete cause est cessée: qu'il ne seroit honnête à lui, ni à moi, que s'étant les siens emparez de la place, comme ils ont fait, je la leur laissasse en garde; & moins, qu'il la voulût retenir contre ma volonté, pour sûreté de sesdits deniers, ne me les ayant pretez, & ne les ayant receûs à cete condition-là: que quand j'y consentirois de bonne volonté, ou par nécessité, je desespererois lefdits Marseillois, lesquels abhorrent tellement la domination desdits Florentins, qu'il n'y a sorte de peril & de parti, auquel ils ne se précipitent pour s'en délivrer; me l'ayant écrit, & fait dire ouvertement par leurs députez; étant resolu de declarer & faire la guerre aufdits Florentins, & courre toutes sortes de fortunes, plutôt que d'endurer la sujétion, en laquelle ils se voyent reduits par l'occupation desdites places, & de demeurer à la merci desdits Florentins. Quoi advenant, il doit considerer, que je serai contraint de les assister; car étant mes sujets, je ne puis les abandonner, quand il n'y auroit autre raison que leur considération, qui me deût mouvoir de desirer de recouvrer mes places: que je tiens bien ledit Duc pour mon ami, & pour si prudent & bien conseillé, qu'il se gardera bien de metre jamais lefdites places au pouvoir de mes ennemis, & principalement des Espagnols,

pour les raisons qui l'en devoient détourner ; mais qu'un Prince ne vouloit demeurer à la discretion d'un autre , pour ami qu'il lui fût ; & aussi qu'il pouvoit changer de volonté , pour être les choses de ce monde pleines d'incertitude : qu'enfin il étoit raisonnable que mes places me fussent rendües ; que non seulement les Marseillois , & toute la Provence , mais aussi toute la France me pressoit d'en rechercher le recouvrement par toutes voies , sans attendre que le temps en rendit l'efet plus difficile , comme chacun en avoit crainte ; plusieurs ayant opinion , que le Grand-Duc s'en étoit saisi pour s'en prévaloir au dommage de la France , y advenant quelque changement ; en quoi les confortoit l'ombre de certaines prétentions de la Maison de Lorraine sur le Comté de Provence , dont aucuns avoient osé autrefois faire parade , & dont la jalousie étoit encore aussi vive & entiere aux cœurs des vrais François , avec le desir de s'en garantir , que jamais. A quoi ma réputation est aussi engagée si avant , & l'utilité de mon Etat , qu'il faut que ledit Duc croye que je ferai toujours tout ce qu'un Prince , tel que Dieu m'a fait naître , doit faire pour conserver l'une & l'autre , comme j'ai fait jusqu'à-present , quoi qu'il en puisse succeder. Partant je demande , que les François soient remis dedans la Roque dudit Château d'If , sous la charge d'un Capitaine tel que j'ordonnerai , lequel je choisirai si sage & fidele , que ledit Duc aura occasion de s'en louer , & de s'y fier comme moi , pour le bien de mon service , & pour son contentement : que la garnison Florentine demeure toujours dans l'Isle à la garde d'icelle , comme elle faisoit devant qu'elle eût pris

pris ladite Roque; afin de faire connoître à tout le monde, que je me confie autant audit Duc, que j'ai fait ci-devant. Et quant au Fort de Pomegues, je demande qu'il soit rasé avec celui de Ratonneau, pour remettre les choses en l'état qu'elles étoient devant les susdits changemens: & si ledit Duc juge, que pour sa réputation, ou pour la seûreté de ma ville de Marseille, lesdits Forts doivent être conservez, comme il m'a fait dire par ledit *Bonciani*; en ce cas je demande, que celui dudit Pomegues soit mis entre mes mains, pour être gardé par mes sujets, tout ainsi que ledit Château d'If; car quiconque demeurera maître dudit Fort de Pomegues, donnera la loi aux autres*. Mais je suis content d'en donner la charge à personne agréable audit Duc, & de laquelle, pour sa fidélité à mon service, il puisse aussi se confier; afin que chacun connoisse, que je ne retire lesdites places pour défiance que j'aye de lui; mais plutôt pour êtreindre plus que devant la bonne amitié, qui est entre nous, comme je vous assure être mon intention; & qu'il ne tiendra qu'audit Duc, que cela ne soit à son contentement & au mien. Mais comme vous savez, que les bons comptes font les bons amis, il faut que chacun ait le sien; & partant, puisqu'il s'est contenté d'être assigné de ce que je lui dois, sur lesdites Parties Casuelles, il me semble qu'il n'en doit demander d'autre à-present. Joint qu'en vérité je ne le puis mieux assigner, étant les plus clairs deniers de toutes mes recettes, lesquelles augmenteront, à l'avenir, d'un tiers, tant

* Voyez la lettre 141. où il est parlé de l'importance de l'Isle de Pomegues.

tant à-cause des nouvelles créations d'offices, que par l'ordre que j'y donnerai. Toutefois, s'il veut avoir une autre assignation au lieu de celle-là, ou pour ajoûter à celle-là, afin de recevoir plustost ses deniers; j'offre la lui donner: car je le veux rembourser & contenter. Mais aussi je le prie de ne me demander chose impossible & deshonnête, comme il feroit, s'il vouloit avoir comptant ledit remboursement, & cependant, retenir lescdites places contre ma volonté, & au préjudice de ma réputation & de mon service. Vous apprendrez par le contrat d'engagement desdites Parties Casuelles ce que je lui dois; car il m'a fait dire, qu'il ne demande à-present ce que son père ou son frère ont preté aux Rois mes prédecesseurs; mais je ne fai s'il entend que je lui paye ce qu'il a employé tant à l'entretienement de la garnison, qu'à la fortification dudit Château d'If, & desdits Forts de Pomegues. En ce cas, il faudroit en compter avec lui: car ledit *Bonciani* interrogé, s'il savoit, sur cela, l'intention dudit Duc, a fait réponse, qu'il n'en avoit aucun commandement; mais ce feroit chose dure, que l'on me contraignît de conserver ledit Fort de Pomegues, fait contre ma volonté, & sur mon fonds, & après en payer la dépense; au lieu de l'abatre, comme je demande qu'il soit fait. Néanmoins, afin de me metre à toute sorte de raison, j'aime mieux acorder ledit remboursement desdits frais, que de rompre avec ledit Duc, partant, convenez-en avec lui au meilleur marché que vous pourrez: car je trouverai tout bon, pourveû que les François rentrent audit Château d'If, & audit Fort de Pomegues, s'il ne s'abat; & que ceux qui y entreront, soient
choi-

choisis, & de ma main. Même je suis content de donner le tort à tous mes serviteurs de ce qui s'est passé, à la décharge entière dudit Grand-Duc, & des siens, pourveu que j'aie mon compte, & que lesdites places me soient rendues. Au moyen de quoi, tendez à ce but par préférence à toute autre chose; & pour y parvenir, usez du contenu en la présente, comme vous aviserez être à faire pour le mieux: car j'ai telle fiance en votre prudence & fidélité, que j'approuverai toujours tout ce que vous direz & ferez à ce regard. Je ne doute point que ledit Duc ne se plaigne aussi de ce que les affaires, qui ont été traitées à Rome, ne lui ont été, depuis quelque temps, communiquées comme de coutume; car il s'en est plaint par ledit *Boncianni*, & même de l'offre que j'ai faite au Pape sur le fait de Ferrare: mais vous lui remontrerez, qu'il ne doit trouver étrange, si depuis ce changement advenu audit Château d'If, on n'a traité si librement avec lui qu'on faisoit auparavant; & qu'il doit se loier plutôt de la modération, avec laquelle je me suis comporté en ce fait, que se plaindre de mon refroidissement; ayant en cela forcé mon naturel, & la franchise naturelle des François, pour le respect que je lui porte, & l'envie que j'ai de conserver son amitié. Et pour le regard de l'offre, que j'ai faite à Sa Sainteté, vous lui direz, que j'en ai dû user ainsi, tant pour la justice de la cause du Saint Siège, que tout Prince Chrétien est tenu de favoriser; que pour l'obligation particulière que j'ai à la personne de S. S. Joint que j'avois été averti, que *Dom Cesare d'Este* recherchoit la protection du Roi d'Espagne, n'ayant pas daigné envoyer devers moi, ni faire

recommander sa cause par personne. En somme, Monsieur de Rennes, vous ferez tout ce que vous pourrez, premièrement pour obtenir, que les places susdites me soient rendües promptement ; & après assëûrer ledit Grand-Duc de mon amitié plus que jamais. Mais comme il vous sera difficile, que vous partiez de Rome, pour entreprendre ce voyage, sans la permission de N. S. P. je vous envoie une lettre, que je lui écris en créance sur vous, avec laquelle vous lui ferez entendre de la charge que je vous donne ce que vous jugerez à propos que Sa Sainteté en sache : mais vous la prierez de tenir le tout secret, au moins jusqu'à vôtre retour de Florence. Car si vôtre voyage est divulgué devant que vous voyiez ledit Grand-Duc, je crains qu'il le trouve mauvais, & que cela nuise à vôtre négociation. Partant, si vous estimez qu'il soit meilleur de le celer même au Pape, je vous commande de le faire ; car, pour cete considération, je n'en écris rien à mon Ambassadeur, que par la lettre que je vous adresse pour lui bailler : car il est nécessaire, qu'il en soit informé ; ce que, toutefois, vous le prierez de tenir secret. Mais je veux que vous sachiez, que mon intention est, si ledit Grand-Duc me refuse lescdites places, (or je prendrai pour refus sa réponse, s'il persiste à vouloir que je lui paye ce que je lui dois devant que de me les rendre, d'autant qu'il m'est du tout impossible d'y satisfaire) de m'en plaindre à Sa Sainteté, & la prier de m'aider à lui faire changer d'avis ; & en cas d'ostination, d'en avoir la raison. Car enfin je veux ravoir le mien ; & quand la voie amiable y sera inutile, j'y employerai toutes celles, dont je pourrai m'aviser, jusqu'à y exposer
mon

mon Royaume & ma personne. Mais véritablement ce fera à mon tres-grand regret que j'en tomberai là avec ledit Grand-Duc, que j'ai toujours aimé, & aime encore; & aussi pour ne paroître ingrat des plaisirs, que j'ai reçus de lui en ma nécessité. Mais si j'y suis forcé, je justifierai tellement ma contrainte & mes armes, que chacun en fera éclairci. Vous pouvez penser, s'il me sera facile de le faire, ayant en main les papiers que j'ai, & la chose parlant d'elle-même, comme elle fait. Monsieur de Rennes, soyez cause, je vous prie, que nous n'en venions point à cela; & entreprenez l'acommodement de ce fait avec vôtre acoûtumée prudence, diligence, & fidélité: si vous ne le faites, un autre n'en viendra jamais à bout; car je vous assure que je défererai grandement à vos conseils. Je vous envoie une lettre pour recevoir cinq-cens écus, pour employer aux frais de vôtre voyage, auquel, si vous faites plus grande dépense, je vous promets vous en faire rembourser, & outre cela, reconnoître à jamais le service que vous m'y ferez. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Ardenay le 21. jour de Fevrier 1598. Signé HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

L E T T R E C X X X I I .

A MONSIEUR DE LUXEMBOURG.

MONSIEUR, J'ai reçu au sortir de *Baccano*, après dîner, la lettre, qu'il vous a plu m'écrire par Mr. de Lormeau; & incontinent que

que j'ai été arrivé à Monterose, je me suis mis à vous faire cete réponse tout chaudement. Premièrement donc, je suis bien aise que ceux à qui nous avons à faire aient peur; car ils en feront plus dociles, & se rangeront d'autant plustost à la raison: si toutefois la peur est vraie, & non feinte à quelque dessein, pour nous sonder, ou divertir nos pensées de quelque chose qu'ils trament, possible, & font après à faire eux-mêmes. Car je ne tiens pas pour vraie la cause de cete peur. Quoi qu'il en soit, je louë grandement, que vous ayez répondu n'être bon de demander audience extraordinaire, pour les causes, que vous en avez alleguées, qui sont tres-bonnes. Au demeurant, je ne suis nullement d'avis, qu'il faille faire envers le Pape l'office, dont on vous requiert. Vous avez veü de point en point, & de mot à mot la charge que je vais executer, à laquelle cet office seroit du tout contraire. Il vous peut souvenir de tant d'actes d'hostilité, qui y sont cotez, & comme le Roi les a pris, & ce qu'il demande là-dessus, & la resolution qu'il a prise, si on ne lui rend le sien. Comment pourriez-vous donc aller dire, & protester, que le Roi défendra celui, qui sous aparence d'amitié a ocupé & détient le sien, & auquel le Roi sera, possible, contraint de faire la guerre, avant qu'il soit deux mois d'ici? Le Roi dit, que pour sa réputation, & pour plusieurs autres causes, il ne peut le laisser en paix, s'il ne recouvre le sien: & vous iriez dire, que le Roi le veut même défendre, & faire à autrui la guerre pour lui? En après vous semble-t-il peu de chose d'aller dire au Pape, que s'il fait la guerre à un tiers, le Roi la prendra contre S. S. pour ce tiers-là? Quand le Grand-Duc

n'au-

n'auroit fait ce que dessus , & qu'il auroit toujours continué comme il avoit commencé , & quand depuis les atentats il auroit tout restitué , encore y faudroit-il bien penser. Et si la guerre étoit juste de la part du Pape , comme il est vraisemblable qu'il n'en intenteroit d'autre , le Roi lui devoit-il dénoncer la guerre , si S. S. ne s'en abstenoit ? Et puis conjoignons ces deux considérations ensemble. Qu'estimeroit le Pape ? que diroit-il du Roi ? que lui feroit-il , si S. M. en guerre juste du côté de S. S. lui declairoit qu'il vouloit être contre S. S. qui est Vicaire de Dieu , & qui l'a absous , & qui tâche par tous moyens à lui pacifier & asséurer son Royaume : en faveur d'un , qui en sa plus grande affliction ; & sous beau semblant d'amitié , lui a pris une de ses principales fortresses , au lieu le plus jaloux de tout le Royaume , & a voulu empêcher que le Roi ne bâtit sur le sien , & tâché de prendre le Fort , que les gens de S. M. y faisoient , occupé une troisieme Isle , & y construit trois Forts contre la volonté de S. M. & contre la sûreté de son Etat , & au grand mépris de S. M. & de toute la France. Au reste , je ne pense pas que cela interrompît le Traité de paix , comme on veut que vous disiez ; ains cela l'avanceroit plustost , ou seroit signe qu'il seroit jà conclu & arrêté. L'Allemagne ne s'en remüeroit non plus. Car outre qu'elle a d'autres choses à penser plus près , l'Empereur fera toujours plustost pour le Pape , & pour le Roi d'Espagne , que pour celui qui en parle. En somme , sous vôtre meilleur avis , le mien ne seroit point que vous disiez rien de cela. Bien pourriez-vous , s'il vous sembloit , à vôtre audience d'après demain dire au Pape ,
que

que vous avez entendu , qu'il se fait de grandes levées au Milanés, & que ce n'est pas signe de paix entre les deux Rois , comme S. S. se promet ; sans parler de l'autre, ni près, ni loin, & par ce moyen tâcher de faire parler S. S. ce qui vous serviroit d'instruction pour en avertir le Roi. Et puis vous pourriez dire au sieur *Ferdinando Vinta*, qui vous a parlé, ce que le Pape vous auroit dit là-dessus : & ainsi son Maître auroit une partie de ce qu'il veut ; combien que si le Pape avoit telle inclination qu'ils pensent, il se garderoit bien de vous en rien dire. Au reste , vous pourriez vous excuser de n'avoir point fait au Pape la protestation qu'ils veulent, pour deux causes : l'une, pour ce que vous ne tenez pas la chose , qu'on craint , pour vraie ; l'autre, pour ce que , quoi qu'il en soit, vous avez estimé devoir attendre quelle fin aura un affaire, que S. M. m'a commandé de traiter avec S. A. de l'issue duquel dépendra ce que S. M. aura à faire pour Sadite Alteffe. Et ceci sera bon non seulement à vous excuser, mais aussi à donner scrupule au Grand-Duc, & à lui faire penser, que s'il fait ce qu'il doit envers nous, on fera ce qu'on devra pour lui ; sinon, que nous le traiterons de même qu'il nous fera. Aussi bien ai-je délibéré, si je n'en ai bonne réponse, de le lui dire enfin haut & clair.

Quant à ce que la lettre, que le Roi écrivoit au Pape, n'a point été donnée, il est vrai que le Grand-Duc vous en pourroit savoir quelque gré : mais il semble, que le Roi ne veuille pas qu'il sache pour cete heure, que S. M. en ait écrit, ni seulement fait parler un seul mot à S. S. comme elle n'a point fait aussi. Et de fait, j'ai pensé de lui dire cela , entre autres comporte-

mens de S. M. qu'elle n'en a jamais fait parler au Pape, ni en mal, ni en bien. Toutefois de cela je m'en remets à vôtre discrétion, n'y voyant pas au reste grand mal à le dire. C'est tout ce qui, pour le peu de temps que je me suis pris, m'est venu en l'esprit, que je vous ai écrit volontiers, plus pour obéir à vôtre commandement, que pour besoin que je pense que vous en ayez, qui saurez trop mieux juger, de quelle conséquence seroit de faire l'office qu'on desire de vous. De Monterose ce 8. d'Avril 1598.

L E T R È C X X X I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par mes lettres du 28. Mars dont je vous enverrai un *duplicata* avec la presente, je vous donnai avis, comme j'avois receû la dépêche du Roi & vôtre du 21. Février, le 18. dudit Mars, & avois envoyé à Luques au sieur *Bartolomeo Cenami* la lettre que lui écrivoit le sieur *Carlo Saldagna*, pour me faire bailler à Rome la somme de 500. écus. La réponse dudit *Cenami* arriva à Rome le 3. de ce mois, & les 500. écus me furent payez le 6. & je partis de Rome pour m'acheminer en cete ville de Florence le mecredi 8. de ce mois. Ce même jour, comme je sortois de *Baccano*¹,
où

¹ *Baccano*, hôtellerie, où les hôtes sont écorchez. De forte que pour exprimer un traitement de Turc à More, les Italiens ont coûtume de dire : *A Baccano non si farebbe questo* : c'est-à-dire, on nous traiteroit mieux à *Baccano* : ou ne voudroit pas en user ainsi à *Baccano*.

où j'avois dîné, pour aller à la couchée à Monterose, un gentilhomme de Monsieur de Luxembourg m'atteignit par le chemin, & me donna une lettre de mondit sieur de Luxembourg, de la teneur qu'il vous plaira voir par la copie que je vous en envoie. A laquelle lettre je répondis tout aussi-tôt que je fus arrivé à Monterose, comme il est porté par la copie que je vous envoie aussi de la réponse que j'y fis.

Le 13. au soir, comme j'étois entre les Tavernelles & Saint-Cassien, je rencontrai *Valerio* qui venoit d'auprès de vous, & me rendit la dépêche du Roi & la vôtre du 26. Mars, avec le *duplicata* de celle du susdit 21. Février, & le lendemain au matin 14. de ce mois arrivai en cete ville de Florence, & allai loger à l'hôtellerie de l'Ange, d'où le Grand-Duc, averti de ma venue, m'envoya lever par Monsieur le Chevalier Guichardin, avec toute ma suite & mes chevaux, & me fit conduire & loger en son Palais de' Pitti², où logent Leurs Alteſſes. Ce jour-là même, on m'invita à voir Madame la Grand'-Duchesse³; qui avoit acouché d'un quatrième fils mâle, cinq ou six jours auparavant; outre deux filles qu'elle a encore: ce que j'acceptai tres-volontiers. Et encore qu'elle me tint une bonne heure & demie, si-est-ce que je ne me laissai jamais entendre pourquoi j'étois venu, réservant ma charge entiere pour le Grand-Duc, pour

² Ce Palais est appelé de' Pitti, du nom d'un Gentilhomme Florentin, nommé *Luca de' Pitti*, qui l'avoit commencé, & qui s'y étant ruiné, fut obligé de le vendre au Duc Cosme I.

³ Chretienne ou Christine, fille de Charles III. Duc de Lorraine, & petite-fille d'Henri II. Roi de France, laquelle mourut à la fin de l'an 1636.

pour plusieurs considérations, & principalement pour leur donner à connoître, que jaçoit qu'en tout ce qui s'est passé de bien & de mal es Isles d'If, Ratonneau, & Pomegues 4, il ait interposé le nom de Madame sa femme, & montré de faire le tout au nom d'elle: (ce que j'ai toujours attribué au desir, qu'ils ont d'inculquer au monde ces vieilles & rances prétentions de Lorraine sur la Provence) si-est-ce que nous tenons, que cet affaire est tout du Grand-Duc, & entendons nous en adresser à lui seul, sans penser aucunement à elle.

Le lendemain mercredi au matin 15. jour de ce mois j'eûs audience du Grand-Duc, & lui exposai ma charge. Je ne vous dirai point ici les particularitez de cete audience, voulant vous en faire une dépêche bien ample, & possible par courrier exprés, selon l'issüe qu'aura ma negociation. Mais il faudra que j'attende à vous dépêcher ledit courrier jusques à ce que je me trouve avec Monsieur de Luxembourg, afin qu'il se puisse servir de ce même moyen, pour écrire au Roi, & à vous, ce qu'il aura à vous faire entendre. Cependant, je vous fais cete-ci pour la bailler à l'ordinaire, qui doit venir de Rome pour Lion, & passer ici aujourdui ou demain; par laquelle vous ferez en somme, que le Grand-Duc par sa réponse prit temps à déliberer, & m'en allegua deux

4 Après que le Duc de Savoie fut entré en Provence, & qu'il se fut saisi du Château de Nôtre-Dame de la Garde, lez Marseille, le Grand-Duc de Florence, par émulation du Savoyard, ou autrement, envoya ses galères à Marseille, où elles s'emparèrent des Isle & Château d'If, sous couleur de les tenir & garder pour celui qui seroit reconnu Roi de France.

deux causes: l'une, qu'il falloit qu'il fist revoir plusieurs lettres qui avoient été écrites en cete matiere; l'autre, qu'il n'avoit près de soi le Chevalier *Vinta*, son principal secretaire, qui avoit plus de connoissance de cet afaire que nul autre, lequel pourroit être de retour dans deux jours. Ces deux jours expirent aujourdui, & je commencerai dès demain à le faire souvenir de me répondre. Le même jour dudit mecredi 15. de ce mois après dîner, Madame la Grand'-Duchesse, à qui le Grand-Duc avoit dit tout ce qui s'étoit passé entre lui & moi, comme je m'en aperceûs puis après, m'envoya dire, que si je la voulois voir, il y avoit commodité. J'y allai: & comme elle vit que je ne lui parlois point du Château d'If, elle en ouvrit le propos elle-même. J'en reserve aussi les particularitez à ladite dépêche, que j'espere vous faire. Tant y a qu'elle mit plusieurs partis en avant, tendans tous à retenir au moins l'Isle de Pomegues. Mais je lui répondis à tous lefdits partis en niant, & l'asseûrant, que le Roi ne permettroit jamais que les gens du Grand-Duc tinssent autre chose que le bas de l'Isle d'If, comme ils faisoient avant l'occupation du Château d'If; soit que les Forts de l'Isle de Pomegues fussent razés, comme le Roi desiroit; ou restassent en pié, comme le Grand-Duc en étoit d'avis. Voilà sommairement en quel état est cet afaire quant à-present. Et ne vous en dirai autre chose, sinon que je croi, qu'ils se trouvent fort empêchez: d'autant que d'un côté, ils voudroient retenir, & de l'autre ils voyent de quoi il leur y va. Je leur parle rondement & résolument, & néanmoins avec le respect qu'il convient, autant que je le fai connoître. Ils ne

tireront autre chose de moi, quant à la retention qu'ils voudroient faire, que le bas de l'Isle d'If. Mais pour metre l'esprit du Roi en repos de ce côté-là, je m'étendrai au reste là où besoin sera: de façon, que si l'affaire ne demeure accomodé avant que je parte d'ici, le tort qu'ils ont déjà sera de beaucoup augmenté; & la cause du Roi en sera tant plus justifiée devant Dieu & le monde.

Au demeurant, il me semble avoir entendu, que la fille de l'Archiduc Charles, qui devoit être mariée au Prince d'Espagne, si elle ne fût morte^s, a laissé des sœurs; & que ledit Prince en doit épouser l'une. Ce qui me fait aucunement, douter, si le contenu de la letre, que vous me mandez avoir été écrite d'Espagne en Italie, est vrai. Toutefois il ne faut rien négliger, & je tâcherai d'en découvrir ce qui se pourra. Cependant, je me confirme en l'opinion qui me vint en l'esprit, en lisant ladite letre de Monsieur de Luxembourg, que la peur, dont il est parlé, soit feinte, & sans apparence de verité; & pourroit être que ce fût en partie, pour nous donner à croire, qu'il a besoin de son argent. Qui est le seul pretexte qu'il a de vouloir retenir nos Forts. J'ai rendu au Chevalier Guichardin la letre, que vous m'avez envoyée pour lui: & louë Dieu du bon succès qu'il a donné au Roi de son voyage de Bretagne.

Il y a ici avis certain, que le Pape partit de Rome pour Ferrare jeudi 13. de ce mois; &
Mon-

^s Cete Princesse mourut en 1595. tandis que sa sœur Marie-Christine étoit en chemin pour aller trouver le Prince de Transilvanie, son mari.

Monfieur de Luxembourg le jour auparavant, par le chemin de N. D. de Lorete, felon qu'il avoit arrêté jà avant que je partiffe de Rome. Et le jeudi auparavant, S. S. avoit receû nouvelle certaine de la reprise de Javarin ⁶ par les Chretiens fur les Turcs. C'a été par furprife avec un petard. Cete ville, comme vous favez, est la plus importante qui fût en ces quartiers-là, à-cause du voifinage de Vienne, & qu'elle fervoit au Turc de porte pour entrer en l'Autriche, & en Allemagne, & pour venir en Italie. A tant, &c. De Florence ce vendredi 17. d'Avril 1598.

L E T R E C X X X I V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, que je vous écrivis hier, qui fera avec la prefente, je répondis à la dépêche, que *Valerio* m'a portée du 26. Mars. Je refervai néanmoins deux points, aufquels je répondrai par cete-ci; dont le premier

⁶ Javatin avoit été pris par les Turcs le 29. de Septembre 1594. & fut repris au mois d'Avril 1598. par un stratageme du Comte Adolfe de Swartzemberg, & de Nicolas Palfi, Généraux de l'Empereur, lesquels trouvèrent moyen de s'en faire ouvrir une porte, en feñant acroire au Corps-de-garde, par des efpions hongrois, qui parloient bien la Langue Turque, qu'ils venoient de Bude avec le convoi de vivres, que la ville atendoit; & qu'ils s'étoient servis de l'ocasion de la nuit, pour éviter de tomber entre les mains des Chretiens, qui, difoient-ils, butinoient aux environs. Le petard fut appliqué à cete porte par un Gentilhomme François, nommé Vaubecourt. *Chronica Piaſceti*. Javarin est la clef de l'Autriche: & pour cete raifon, l'Empereur Maximilien II. l'avoit fortifié à la moderne, par le confeil du Duc de Ferrare Alfonſe II.

mier est, qu'en la susdite dépêche j'ai trouvé la copie de la procuration, qu'il vous a pleû m'envoyer, & vous en écrirai mon avis, quand je vous ferai l'ample dépêche, que je vous promis par madite letre d'hier. Cependant, je vous dirai, que c'est un affaire tres-dicile, duquel je ne sai comment nous pourrons venir à bout. Quoi qu'il en soit, il faudra faire passer une autre procuration, quand ce ne seroit que pour les mots, qui y ont été ajoûtez à la fin, de la main de la personne constituante; lesquels rendent l'acte suspect, qu'elle ne l'ait point fait de son bon gré & franche volonté, comme il est porté par le commencement de ladite procuration; ains par le commandement de personne superieure, à qui ait été necessaire d'obéir. Mais de cela même, & de tout ce qui concerne au fait de ladite procuration, je vous en écrirai, Dieu aidant, comme j'ai dit ci-dessus.

L'autre point reservé pour cete letre est, que je vous remercie tres-humblement, & de toute mon affection, de ce qu'il vous a pleû faire ordonner par le Roi, que je fusse employé dedans son Etat * pour deux-mille quatre-cens écus par an, & faire encore executer l'ordonnance de S. M. C'est un tres-grand bien & honneur ajoûté à tant d'autres obligations, que je vous avois déjà; & ce d'autant plus que vous l'avez fait sans en être requis, comme aussi tous les biens précédens. J'avois à la verité grand besoin de cetui-ci; mais le fruit & la jouissance ne m'en sauroit être si agreable & honorable, comme est la constante & genereuse volonté, dont il procede; & comme sera l'ocasion de

VOUS

* C'est-à dire, dans l'Etat de sa Maison & Finances.

vous en rendre tres-humble & tres-fidele service à vous, & aux vôtres, quand elle se presentera, & me donnera moyen de vous faire voir une partie de la tres-humble & pie gratitude, que je vous en rends en mon ame. J'en remercierai le Roi, quand je lui écrirai. Cependant, je prie Dieu qu'il vous donne &c. De Florence, ce samedi 18. d'Avril 1598.

L E T R E C X X X V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous verrez l'issüe de la commission que le Roi m'a donnée vers Monsieur le Grand-Duc de Toscane, par la lettre que j'en écris à S.M. & par deux copies que je lui envoie: l'une, des articles acordez entre ledit Grand-Duc & moi; l'autre, d'une promesse, que je lui ai faite à part hors lesdits articles; laquelle il a voulu être ainsi séparée, pour les considerations que je vous dirai par ma dépêche plus ample, que je vous ferai, quand je serai arrivé près de Monsieur de Luxembourg à Ferrare. Aussi vous éclaircirai-je mieux de toutes autres choses par ladite dépêche: vous suppliant tres-humblement de suspendre, cependant, le jugement des choses, qui vous pourroient sembler autrement. Et j'espère vous en rendre bon compte: vous assurant cependant, que je n'eûs jamais tant de peine en affaire qui me soit passé par les mains; & que sans ma grande patience, non seulement je n'eûsse obtenu de ces gens-ci ce que vous verrez par lesdits articles; mais je n'eûsse pas seulement pû
les

les faire entrer en traité avec moi. Je prévoi d'un autre côté, que comme j'ai eû trop à faire ici, je pourrai encore trouver par-delà trop peu d'équité és jugemens de ceux, qui seront recherchez d'entrer en caution pour le Roi, & pour le bien commun de tout le Royaume: & le pensai tres-bien avant qu'acorder cet article. Et si j'eusse eû plus de crainte de déplaire à des particuliers, que de zele de servir au public, & à la seûreté de l'Etat, je me fusse bien gardé de l'acorder. Mais comme j'ai eû toute ma vie un grand soin de ne faire déplaisir de moi-même aux moindres personnes du monde: aussi la raison & l'expérience m'ont appris, que pour venir à bout d'un grand affaire, & important à tout un Royaume, il ne faut pas s'arrêter à ce qu'en pourront dire ou penser ceux qui ne visent point à ce but ¹. Et pourveu que le Roi, & vous, & Monsieur de Bellièvre, & vos semblables (dont pleût à Dieu qu'il y en eût beaucoup) n'aiez point desagréable ce que j'en ai fait, j'aurai bonne patience quant aux autres. A tant, &c. De Florence, ce 5. de May 1598.

¹ Les gens nourris dans l'oïfiveté du cabinet, & qui n'ont jamais manié d'affaires publiques, ne peuvent pas juger sagement de la bonté des expediens qu'ont pris ceux, qui ont eû à terminer une négociation épineuse, & à parer les coups de leurs adversaires: & sur tout en des occasions, où il est beaucoup plus dangereux de rompre, que de conclure.

L E T R E C X X X V I.

SIRE, A U R O Y.

Le 17. d'Avril je donnai avis à Vôte Majesté, en écrivant à Monsieur de Villeroy, comme j'étois arrivé près Monsieur le Grand-Duc de Toscane, & lui avois exposé ma charge; & il avoit pris temps à délibérer pour y répondre. Depuis, après avoir demeuré chez lui trois semaines, & traité plusieurs fois avec lui, & avec Madame la Grand'-Duchesse, & avec Monsieur l'Archevêque de Pise, & avec le sieur Chevalier *Vinta*, son Secrétaire-d'Etat & principal ministre de ses affaires, je suis tombé d'accord avec S. A. que dans quatre mois, finissans pour tout le mois d'Aoust prochain, il retirera tous ses gens, non seulement des Forts & Isle de Pomegues, & du Château d'If, comme V. M. vouloit; mais aussi du bas de l'Isle d'If, laissant libres à V. M. ledit Château & l'Isle d'If, sans y faire aucune démolition; & pouvant démolir les Forts de l'Isle de Pomegues, si bon lui semble, sans que V. M. soit tenue de lui payer, sinon que la dépense faite pour ledit Château d'If, & encore à termes: à sçavoir, cinquante-mille écus par an, & sans aucun intérêt: qui est plus que V. M. ne m'avoit commandé de lui demander, & tout ce qu'elle pouvoit desirer en ceci.

Pour obtenir de lui ce que dessus, je lui ai accordé ce que V. M. verra par la copie, que je vous envoie des articles de l'accord fait entre lui & moi: me réservant de vous envoyer l'original, que je tiens signé de la main dudit Seigneur
Grand-

Grand-Duc, & scellé du scel de S. A. par un courrier exprés, que Monsieur de Luxembourg, & moi, vous dépêcherons incontinent que je serai arrivé près ledit sieur de Luxembourg à Ferrare, où je m'achemine aujourd'hui. Je lui ai encore acordé un autre écrit à part, hors desdits articles, ce que V. M. verra par la copie, que je vous envoie de ladite écriture à part.

Il s'en trouvera qui diront, que j'ai été bien hardi à promettre l'article des douze répondans ou cautions : ce que je reconnois & confesse moi-même. Mais outre que sans cela je n'eusse pû rien faire, j'ai appris qu'és grands affaires, pour éviter un grand mal, & obtenir un grand bien, il faut oser quelque chose, & se résoudre à temps & à point, & sortir d'un mauvais & dangereux passage le plustost, & le mieux que l'on peut¹. V. M. se peut souvenir du grand déplaisir, apprehension, & souci, que lui ont apporté ces nouveutez du Château d'If, & de l'Isle de Pomegues, comme advenues au lieu le plus jaloux & le plus convoité des Espagnols, & un des plus importans de tout le Royaume. Et j'ai pensé, qu'en acordant ledit article, & autres, V. M. se delivroit de ce souci en tout & par tout, & metoit son esprit en repos de ce côté-là, & par même moyen ôtoit à la ville de Marseille, à la Provence, & à la France cete épine du pié, ou pour mieux dire, cete chaîne du col, ou ces fers des piés ; & évitoit V. M. une guerre, dont la dépense de peu de jours eût monté à plus que tout ce que j'ai acordé. Comme aussi s'en pouvoient ensuivre infinis in-

con-

¹ Les vetilles nuisent beaucoup aux négociations, où la diligence est nécessaire. *Necessitas pars rationis est.*

convéniens, & entr'autres, qu'une seule arquebuse tirée de ces rochers, (pour ne parler d'infinis autres coups d'artillerie,) pouvoit emporter un des plus grands & des meilleurs Capitaines, & des plus fideles serviteurs, que V. M. ait : duquel seul, outre le hazard de tant d'autres, la perte eût été dommageable à vôtre service, & au public de la France, beaucoup plus sans comparaison, que les cautions que V. M. baillera n'en fauroient recevoir d'incommodité & fâcherie en leur particulier, pour avoir répondu : outre l'extrême joie, qu'eussent eû vos ennemis & malveillans, de vous voir aux mains avec un Prince, qui vous a secouru en vôtre grande nécessité, & est haï d'eux pour cela même ; & d'oïir publier des choses qui se sont passées secrettement entre vous deux, lesquelles pour infinis respects ne leur doivent jamais être découvertes. Comme au contraire vosdits ennemis seront tres-marris, que V. M. ait retiré le sien, & néanmoins conservé l'amitié d'un Prince, qui, outre les plaisirs passez, vous peut à l'avenir faire en secret mille services : quand ce ne seroit, que pour le mal qu'ils lui veulent², &

² Ce Grand-Duc étoit tres-haï de la Cour d'Espagne dès le commencement de son regne. 1. pour s'être marié avec une fille du Duc de Lorraine, sans la participation du Roy d'Espagne, à qui il étoit redevable de toute la grandeur de sa Maison. Outre que le Duc Cosme, son père, avoit promis à Charlequint, que ses enfans & successeurs au Duché ne se marieroient point sans l'agrément des Rois d'Espagne. A quoi Ferdinand répondit, que le mariage devant être libre, son père n'avoit pas pû l'obliger à se marier selon la volonté d'autrui ; & qu'ainsi il avoit fait la sienne. *Herrera*. 2. Pour avoir toujours empêché sous main, que le Roi d'Espagne ne se rendit plus puissant en Italie, & ne s'emparât de Marseille, ou de quelque autre port en Provence. 3. Pour avoir finement trompé Philippe II. en introduisant dans les

& pour la crainte qu'il a d'eux. J'ai pensé auffi, qu'acordant lefdits articles de moi même prefentement, fans envoyer vers V. M. pour en avoir fa volonté & commandement, (outre que l'ocafion d'acommoder cet afaire fe fust pû perdre pendant ce delai, pour les accidens qui peuvent furvenir d'heure en heure, & outre que lesdits quatre mois n'euffent commencé à courir de long-temps,) V. M. achetoit encore le temps pour un autre regard, en ce qu'elle pourroit difpofer plus librement de foi-même & du refte de fes affaires, & s'employer à toute autre entreprife, qu'elle eftimera le plus de fon fervice, & pour le bien de fefdits affaires, & de fon Royaume.

Les mêmes confidérations, qui m'ont meü moi à acorder lefdits articles, & tôt, devront encore mouvoir les feigneurs, à qui le fort touchera, à entrer pour une fi bonne ocafion tant plus volontiers, & tant pluftoft, en l'obligation dont il y eft fait mention. Outre qu'ils fe mouvront par le refpect & autorité de V. M. qui les en recherchera, & pourvoira à ce qu'il ne foit befoin qu'ils en foient moleftez, en donnant les bonnes & valables affignations, dont eux-mêmes vous ouvriront les moyens, & ne permettant point, qu'elles foient détournées à autres ufages;

&

Fortereffes de *Port-Hercule*, *Telamone*, *Orbitello*, & *Piombino*, que ce Roi s'étoit refervées, pour y tenir garnifon efpagnole, des Italiens à la place des Efpagnols, qui venoient à mourir; par où les Efpagnols fe virent infenfiblement chafsez de ces places, & la Tofcane délivrée de leur joug. Mais *Cofme II.* fils & fucceffeur de *Ferdinand* y retomba, & depuis ce tems là, les Grands-Ducs ont toujours gardé la Capitulation de *Sienna* de 1558. & tenu garnifon efpagnole dans les quatre places fufdites, que les Efpagnols appellent pour cela *Stato delli prefidii*.

& en tout événement, dédommagera les répondans, de ce qu'ils pourroient souffrir pour avoir fait ce service à V. M. & au Royaume. Aussi n'est-ce pas hors de raison, ni du commun usage, qu'en matière d'argent, les sujets répondent quelquefois pour leurs Princes 3. J'entens même, que cela se pratique assez souvent en des partis, qui se font près V. M. & qui n'importent possible pas tant au public; comme fait le recouvrement desdites places, & la seureté de Marseille, & de toute la Provence. Et je me souviens d'avoir même veû donner des ôtages par nos Rois, & les envoyer hors du Royaume 4, pour des sommes, que leurs Majestez devoient à des gens, qui n'avoient fait que piller & ravager la France: là où ce Prince (quoi que ce soit de la nouveauté du Château d'If, & de ce qui s'en est ensuivi) a servi auparavant, & aidé à maintenir en partie V. M. en son droit & dignité de Roi, & à conserver le Royaume en son entier.

Mais pour plus grande justification & intelligence desdits articles, & pour vous rendre plus particulier compte de toute ma negociation, & donner quelque peu d'avis sur certaines choses qui

3 Clément VII. prisonnier au Château Saint-Ange, n'ayant point d'argent comptant pour payer sa rançon aux soldats de l'Empereur, donna pour répondans deux Archevêques, deux Evêques, & deux riches Gentilshommes Florentins: & ceux ci s'étant enfuis, après avoir ennivré les Alemans qui les gardoient, le Pape donna cinq autres répondans, tous cinq Cardinaux. *Histoire de Florence de Nardi.*

4 François II. envoya à la Reine d'Angleterre Elizabeth, quatre Gentils-hommes pour ôtages d'une amande de 50000. écus d'or, qu'Henri II. son père avoit promis de lui payer, au cas que Calais ne lui fût pas rendu dans le tems prescrit par le Traité de Cateau-Cambresy.

qui y apartiennent , je ferai à V. M. une bien ample dépêche, quand je ferai arrivé à Ferrare, & la vous enverrai par courrier exprés, comme j'ai dit ci-dessus, qui pourra être *Valerio*. Cependant, Monsieur le Grand-Duc, en attendant qu'un gentilhomme ⁵ qu'il vous veut envoyer puisse partir, dépêche vers Marseille un courrier, par lequel j'ai estimé vous devoir donner cet avis sommaire de ce que j'ai fait en execution de cete commission, qu'il avoit plû à V. M. me donner. Aussi a désiré ledit Seigneur Grand-Duc, que par le même courrier j'écrivissè à Monsieur de Guise: ce que j'ai fait de la teneur que V. M. verra par la copie, que j'envoie de ce que je lui ai écrit. A tant, Sire, &c. De Florence, ce mardi 5. de Mai 1598.

L E T R E C X X X V I I .

A M O N S I E U R L E D U C D E
G U I S E .

MONSEIGNEUR, Par deux dépêches, que le Roi m'a faites, l'une du 21 de Février, l'autre du 26. de Mars, Sa Majesté m'a commandé de venir vers Monsieur le Grand-Duc de Toscane, pour le fait du Château & Isle d'If, & des Forts & Isle de Pomegues. Et après que j'ai été par l'espace de trois semaines près Son Altesse, je suis enfin tombé d'accord de toutes choses avec lui: de façon qu'il ne reste à-present, sinon que S. M. à laquelle je viens
d'en

⁵ Le gentilhomme, que le Grand Duc envoia, fut le Chevalier Guichardin, dont Monsieur d'Offat parle avec beaucoup d'estime dans sa lettre 139.

d'en écrire, ratifie ce que j'ai promis pour & au nom d'elle: comme je m'assûre que S. M. fera; & que vous, & tous les gens-de-bien, en aurez tout contentement. De quoi j'ai estimé vous devoir donner avis, pour le lieu que vous tenez en ces quartiers-là, & en toute la Provence; afin que vous en étant averti, puissiez aussi, par même moyen, juger & arrêter mieux en vous-même ce que vous aurez à faire, & à laisser de faire, en attendant que le Roi vous ait mandé sa volonté là-dessus; ce qu'il fera bien-tôt. Et n'étant la presente à autre fin, je la finirai ici, après vous avoir baisé tres-humblement les mains, & prié Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Florence, ce 5. May 1598.

L E T R E C X X X V I I I .

A U R O Y .

SIRE,

Le 5. jour de ce mois, auquel furent arrêtez & signez les articles de l'Acord que j'ai fait pour & au nom de Vôtre Majesté avec le Grand-Duc de Toscane, touchant le Château & Isle d'If, & les Forts & Isle de Pomegues; j'en donnai avis à V. M. par un courrier, que le Grand-Duc dépêchoit vers les quartiers de Marseille; & vous envoyai la copie desdits articles, & d'une promesse à part, que j'avois faite à S. A. Maintenant je vous envoie par ce courrier exprés l'original en italien desdits articles, écrit de la main de son Secretaire des chiffres, apellé le sieur *Marcello Accolto*; & signé de la main de S. A. & scellé de son cachet & armes; avec une
autre

autre copie desdits articles en françois, & de ladite promesse à part; & certain Memoire, que j'ai dressé pour plus grande explication & justification desdits articles, & de ladite promesse *. Aussi vous envoye-je le compte, qui m'a été baillé de la dépense, qu'on dit avoir été faite pour le Château & Isle d'If, sans qu'il y ait été rien employé de ce que ledit Grand-Duc a dépensé pour les Forts & Isle de Pomegues, dont ils vouloient me bailler un autre compte à part, qui, à leur dire, eût monté à plus de cent-quarante-mille écus. Mais je leur ai soutenu & prouvé par vives raisons, que V. M. n'étoit tenue de leur en rien payer; & n'ai voulu leur en rien alloüer, ni même voir leur compte. Si j'eusse pû faire les autres choses à moins, je l'eusse fait tres-volontiers, & y ait fait tout ce qui m'a été possible, & même pour n'acorder l'article des cautions & pleiges. Mais j'estime tant le prompt recouvrement de ces places, pour l'importance du lieu, où elles sont, que tout ce que j'ai promis ne me semble rien en comparaison. Aussi la difficulté des pleiges ne fera pas tant en la chose en soi, comme és humeurs & esprits de ceux qui auront à y entrer. Car outre le zele, qu'ils doivent avoir à vôtre service, & au bien public du Royaume, auquel ils participent, tant plus grands ils sont; quand V. M. baillera bonnes assignations, & les fera observer, (dont eux-mêmes vous ouvriront les moyens) je ne voi point qu'ils aient beaucoup à craindre, & même étant leurs personnes & biens en la protection & juridiction de V. M. qui, en tout événement, les peut garantir de la rigueur excessive

* Ce Traité & ce Memoire sont à la fin de cete année;

sive des executeurs ; si on en vouloit par trop abuser contre eux. Et quand tout sera bien considéré, il se trouvera, que ceux qui ont dépenfé & preté le leur, & vous rendent le vôtre sous quelques affeûrances, quelque acorts & fins qu'ils estiment & pensent avoir été en ce Traité, courent beaucoup plus de fortune eux-mêmes, que ne feront les pleiges qu'ils vous nommeront, si la bonne foi, qui doit regner en l'ame de tous gens-de-bien, & même des Princes, & qui semble être particuliere & propre à V. M. ne les affeûre d'ailleurs. Et comme Dieu fait, que je n'ai eû intention de tromper personne ; aussi m'estimerois-je trop simple, si, à faute de prometre lefdites cautions, & pour crainte de la chicane, qu'on a fourrée en cet article, j'eûsse perdu l'ocasion de faire ce bon service à V. M. & à la France, que d'obliger le Grand-Duc à la restitution de ces places, de laquelle doit ensuivre la tranquillité de vôtre eîprit, & la seûreté du Royau-me de ce côté-là. A tant, Sire, &c. De Ferrare, ce mardi de Pentecoste, 12. de May 1598.

L E T R E C X X X I X .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la dépêche que je fais au Roi, vous verrez ce qui s'est passé au fait de la commission, qu'il avoit pleû à S. M. me donner : j'entens quant à la conclusion de l'accord, de laquelle seulement je me suis proposé de rendre compte par cete dépêche, sans entrer pour cete heure aux moyens que j'y ai
tenus,

tenus, ni aux choses qui s'y sont faites & dites de part & d'autre, qui seroient trop longues à raconter. Par la presente, je vous écrirai quelques particularitez, que j'ai estimé ne devoir diférer.

Entre autres pleiges qu'on vouloit avoir, on me fesoit grande instance de la ville de Marseille en corps, & encore de quelques marchands particuliers de ladite ville: & pourra être qu'on vous en parlera par-delà, comme on m'a requis moi intamment, que j'en écrivisse par-delà, afin de le faire trouver bon. Mais outre que ce seroit contrevénir par eux à la clause qui porte, qu'ils nommeront de ceux qui se trouveront près de S. M. ou à vint lieues aux environs, je ne serois point d'avis que ladite ville, quand bien elle le voudroit, ni aucun de ses citoyens, entrât caution envers le Grand-Duc, non seulement pour ce qu'à cause du trafic, qu'ils font par mer, ils seroient trop exposez aux galeres dudit Grand-Duc; mais aussi pour ce que je pense, que nous ne lui devons donner ci-aprés aucune occasion de tenir liez les Marseillois, soit par crainte des exécutions qu'il pourroit faire contre eux; ou par la douceur de la suspension d'icelles; ni d'avoir plus rien à faire avec eux. Et me sembleroit meilleur, si les Marseillois avoient à s'obliger, ou à contribuer quelque chose, que ce fût au Roi.

L'on s'est plaint à moi de ce que les Marseillois venoient courir és mers dudit Grand-Duc sur ses sujets: comme dernièrement, pendant que j'étois à Florence, on assaillit près de *Grosseto* un vaisseau de Pise, qui eût bien à faire à se sauver; que s'ils continuoient, on seroit con-

traint d'envoyer les galères sur ces Corfaires, dont on seroit marri pour le respect qu'on porte à S. M. Je répondis, que ce pourroient être autres que Marseillois ni François, qui en prisent néanmoins le nom, pour le différend du Château d'If & Isle de Pomegues, qu'il falloit d'autant plustost acommoder. Quoi qu'il en fust, que c'étoit contre la volonté du Roi, qui ne vouloit, que ses sujets courussent, sinon contre ceux avec qui nous avons guerre; & ne trouveroit mauvais qu'on se défendît des pirates, fussent-ils François ou autres; & que j'en écrivois.

J'ai seû que ledit Grand-Duc avoit été fort aise d'avoir entendu, que le Roi le vouloit comprendre en la Paix; comme il avoit été fort marri, que du commencement on ne lui avoit fait dire, s'il desiroit, qu'en cete occasion du Traité de Paix on fist quelque chose pour lui; ains que depuis on eût même empêché le sieur *Bonciani* d'aller à Vervin. Sur quoi m'a été remontré, que comme il sera tres-aise d'être compris en ladite Paix; aussi il est besoin de la faire de façon qu'on ne lui nuise envers les Espagnols, au-lieu de lui profiter: comme sans doute on lui nuiroit, si on l'y faisoit comprendre, comme ayant secouru le Roi contre les Espagnols. Qui a été cause, que j'ai demandé à ceux qui m'en parloient, qu'ils me baillassent par écrit l'article comme ils voudroient qu'il fût couché; ce qu'ils ont fait de la teneur qui s'ensuit: *Et pource qu'en l'affaire de l'absolution, qui fut obtenüe du Pape à Rome, les Ambassadeurs & Ministres de Sa Majesté Tres-Chretienne ont passé par les Etats d'aucuns Princes d'Italie, & particulièrement par la Toscane; & le Grand-Duc leur*

leur a pour un tel effet concedé le passage seür & libre avec beaucoup de piété : Sa Majesté Tres-Chretienne desirant, que l'établissement de la Paix soit perpétuel, & qu'il ne puisse recevoir altération ou occasion de trouble, par des degoûts que pour ladite, ou autre cause, bienque plus grande que celle qui a été exprimée, tant manifeste, que fondée sur des seuls soupçons, que pourroit avoir aucune des Couronnes, entre lesquelles la Paix s'établit : entend, veut, & declare, qu'en ladite Paix soit expressément & nommément compris le Seigneur Dom Ferdinand de Medicis, Grand-Duc de Toscane, & ses enfans, & Etats¹. Je ne doute point, que le Roi ne soit pour lui complaire en cela, & en plus grande chose : & m'assûre que vous, Monsieur, le procurerez comme chose digne du Roi, & du danger où il s'est mis pour S. M. & de vôtre générosité & bonté.

Auquel propos je vous dirai, qu'il a quelque opinion, que vous ne lui foyez point propice, comme il desireroit, & comme il lui semble qu'étoit feu Mr. de Revol². Mais je m'assû-

re,

¹ Par les raisons & les clauses exprimées dans cet article, le Grand-Duc divulguoit un secret, qu'il avoit grand interest de cacher aux Espagnols; qui étoit d'avoir contribué & travaillé à l'absolution du Roi de France, contre le Roi d'Espagne, qui s'y étoit toujours oposé. Car étant Feudataire de ce Roi pour l'Etat de Sienne, & par conséquent obligé de se tenir attaché aux interests de sa Couronne, ou du moins de garder la neutralité; ce Roi auroit pû alleguer contre lui le narratif de cet article pour une preuve manifeste de sa felonnie, & le priver, comme tel, du Duché de Sienne. Ainsi, l'on pouvoit dire cete fois au Grand-Duc, ou plutôt à ses Ministres, comme aux enfans de Zebedée: *Vous ne savez ce que vous demandez.*

² Louis de Revol, gentilhomme de Daupiné, qu'Henri III. fit Secretaire d'Etat en 1588, après avoir congédié M. de Vil-

leroy.

re, qu'il ne fauroit où fonder cete sienne opinion, si ce n'étoit sur ce que vôtre ame genereuse & zelée au service du Roi, & au bien & réputation de la Couronne, n'a peû passer, par connivence & dissimulation, la nouveauté du Château d'If³, & des autres choses, qui s'en sont ensuivies; desquelles j'ai été moi-même plus indigné, que je ne vous saurois exprimer. Mais puisqu'à-présent, il se remet au bon chemin, & qu'il a, à mon avis, assez de contrition & de honte desdites nouveautez: j'estime que le Roi, & vous, ferez chose non seulement honneste & noble, mais

leroy. *Etienne Pasquier* dit que *Revol* conduisoit les affaires du Duc d'Epéron, & qu'alors il étoit sur le point de se retirer en son pays. *Lettre du 12. Nov. 1588.* Cela verifie le dicton de *Juvenal*:

*plus fati valet hora benigni,
Quàm si nos Veneris commendet epistola Marti.*

Ce fut par ce nouveau Secretaire que le Duc de Guise fut amené dans la Chambre du Roi, où il fut tué. Le *Presid.* de *Thou* dit qu'il ne savoit rien du dessein du Roi. *Ludovicus Rivolius à secretis epistolis rei ignarus ei (au Duc) Regis nomine denunciavit, ut ad ipsum veniret.* Mais le Chancelier de *Chiverny* semble dire le contraire. „ A ce commandement, dit-il dans les *Memoires* de sa vie, le Duc se leva „ aussi tôt du Conseil, & entra tout seul en la chambre du „ Roy, pour aller au Cabinet, auquel ledit Secretaire „ étoit déjà virement rentré. Si *Revol* ne se fût douté de rien, ou plutôt, s'il n'eût pas été du secret, il ne se fût pas hâté, comme il fit, de rentrer au Cabinet du Roi. Sa précipitation est une preuve qu'il savoit que son envoi étoit un message de mort, & qu'on alloit égorger la victime, dont il étoit le conducteur. Et c'est là, si je ne me trompe, ce que le Chancelier de *Chiverny* a voulu faire entendre. *Revol* mourut le 24. de *Sept. 1594.*

³ Un bon Ministre ne doit point se soucier du mécontentement, ni de la haine des Princes Etrangers, lorsque l'intérêt de son Maître est incompatible avec le leur. Il n'y a point à marchander: & l'Evangile même décide la question: *Nemo potest duobus dominis servire.*

mais auffi utile au service de S. M. 4 de lui montrer, qu'on se fouvient plustoft des bonnes choses, qu'il avoit faites auparavant, que de ce mal dernier : & de lui écrire, sur cete ocaſion, des lettres amiables, non ſeulement au nom du Roi, mais auffi au vôtre particulier, dont il demeurera fort conſolé & content : & S. M. en pourra retirer beaucoup de ſervice en des ocaſions, que le temps pourra apporter ; quand ce ne ſeroit que pour ce qu'il craint & hait les Eſpagnols infiniment 5.

Il m'a dit, qu'on lui avoit ofert la fortereffe d'Antibe pour de l'argent, & que Monsieur de Savoie y a la même intelligence ; (ce ſont ſes mots.) S'il l'a dit à deſſein, ou pour être vrai, je n'en puis point juger. Tant y a que cela merite, que le Roi y prenne garde.

Auffi m'a-t-il dit qu'il avoit avis d'Eſpagne, que certains du Conſeil de guerre d'Eſpagne ſe déſiant qu'après que les François auroient recouvré leurs places, ils ne cherchent ocaſion de nouvelle guerre ; aimeroient mieux que la Paix ſe fiſt avec les Anglois, qu'avec nous : dautant que le Roi d'Eſpagne perd touſjours avec les Anglois, & gagne avec nous : & conſeillent le Roi
leur

4 Entre les Particuliers, la haine & l'animofité ſont preſque touſjours de longue durée, parce que c'eſt la paſſion qui les gouverne ; mais il n'en va pas de même des Princes, leurs inimitiez, ainſi que leurs amitez, ne durent pas longtems, parce que la Raiſon d'Etat les oblige de ſ'acommoder au beſoin des affaires, qui changent de jour en jour.

5 En 1608. le Grand Duc ſe reconcilia avec les Eſpagnols. par le mariage qu'il fit du Prince de Toſcane, ſon fils, avec Madeleine d'Autriche, fille de Charles, Archiduc de Gratz, & ſœur de Marguerite, Reine d'Eſpagne, épouſe de Philippe III. *qua nova affinitate cum Auſtriacis, dit Piaſcecki, omnes illam offenſam abolevit.*

leur Maître, que pour avoir la paix avec lesdits Anglois, il leur baille Calais, qu'ils prétendent être leur; & que par ce moyen il n'aura plus à se craindre de la Reine d'Angleterre, avec laquelle il auroit la paix; ni du Roi, qui par ce moyen sera aux mains non seulement avec les Espagnols, mais aussi avec les Anglois, desquels il est aidé maintenant. Je ne fais que croire de ceci, mais c'est un trait fort malicieux.

Quand je suis parti de Florence, il y avoit un Chiaous de la part du Turc arrivé depuis moi. Le seigneur *Vinta*, Secrétaire-d'Etat du Grand-Duc me dit, que c'étoit pour le commerce que S. A. desiroit, long-temps y a, être assuré aux siens en Levant: & qu'ils avoient appris par ledit Chiaous, qu'il y avoit à Constantinople un Juif, qui y traitoit pour le Roi d'Espagne.

Le Chevalier Guichardin*, qui est si honnête gentilhomme, comme vous l'avez connu, m'a toujours tenu bonne compagnie, pendant que j'ai été à Florence, & usé envers moi de toute la courtoisie possible. Ce sera lui que le Grand-Duc vous enverra. Je vous supplie tres-humblement de lui montrer, qu'en vous écrivant j'en ai eû souvenance.

Je n'aurai besoin de rendre au Pape la lettre, que le Roi m'avoit envoyée pour S. S. sur la commission que je viens d'exécuter, puisque nous sommes tombez d'accord. Les deux Cardinaux neveux de S. S. sachant que j'avois été trois semaines à Florence, & se doutant pourquoi c'étoit, me l'ont demandé: & je leur ai dit, que les Ministres du Roi & du Grand-Duc ne c'étoient point bien entendus jusques ici, &

qu'à-

* Philippe Guichardin.

qu'à-present tout étoit acordé; & ne suis entré en autres particularitez. A tant, &c. De Ferrare, ce mardi de Pentecôte 12. Mai 1598.

L E T T R E C X L.

A U R O Y.

SIRE,

Le 27. Mai je receûs la letre qu'il plût à V^otre Majesté m'écrire le 4. touchant l'office, que Monsieur le Grand-Duc de Toscane desiroit être fait envers le Pape, de la part de V. M. sur l'avis qu'il disoit avoir, qu'on lui vouloit faire la guerre. Au contenu de laquelle letre, & à l'intention de V. M. portée par icelle, j'avois déjà satisfait de moi-même par une letre, que j'écrivis à Monsieur de Luxembourg le propre jour que je partis de Rome, qui fut le 8. d'Avril, répondant à une sienne qu'il m'envoia par un de ses gentilshommes, ainsi que j'en donnai depuis avis à V. M. par une letre que j'écrivis à Monsieur de Villeroy, de Florence, le 17. d'Avril, lui envoyant la copie de la letre, que mondit sieur de Luxembourg m'avoit écrite, & de la réponse, que je lui avois faite. Et après la reception de cete letre de V. M. je demurai tant plus confirmé en ce que j'en avois répondu à mondit sieur de Luxembourg: lequel aussi de son côté avoit le même respect de ne faire ni dire rien qui pût ofenser le Pape, ni les siens contre V. M. ni les rendre moins propices au bien de vos affaires. De façon que lorsqu'il en parla à S. S. il en dit plutôt moins que trop, comme V. M. verra par le compte qu'il vous en rend par ses lettres.

Au

Au demeurant , je n'ai jamais creû que le Pape eût la volonté que le Grand-Duc disoit, ni même que le Grand-Duc le crût. Et quelque cause, qui l'ait induit à feindre cete crainte, il a plus perdu que gagné envers le Pape , en donnant à penser, qu'il avoit eû cete mauvaise opinion de S. S. & se craignoit de ce côté-là. Mais pour le regard de V. M. il se peut être proposé deux ou trois fins : l'une , d'éprouver ce qu'il pouvoit s'en promettre en un besoin : dont il savoit en sa conscience, qu'il avoit occasion de douter pour le fait du Château d'If, & Isle de Pomegues. La seconde, pour avoir prétexte de demander l'argent, qu'il vous avoit prêté ; & fonder là-dessus la rétention de vos places, ou la demande des cautions qu'il vouloit. Ce que je conjecture de ce qu'il savoit, que la Grand'-Duchesse me dît un jour , que si *Dorn Cesare d'Este* eût eû en argent comptant ce que les Ducs de Ferrare avoient prêté à la Couronne de France ¹, il n'eût point perdu la ville & Duché de Ferrare. La troisieme fin pouvoit être, pour vous donner occasion de le comprendre en la Paix , que vous feriez avec le Roi d'Espagne, comme il desiroit grandement. A tant, Sire, &c. De Ferrare, ce 8. de Juin 1598.

¹ Hercule II. Duc de Ferrare, père d'Alfonse II. presta en diverses fois un million d'or & demi à nôtre Roi Henri II. durant les guerres du Piémont. Hercule avoit épousé en 1528. Renée de France, sœur de Claude, mère de Henri II. Alfonse disoit, & non sans raison, que ce mariage avoit fait beaucoup d'honneur & beaucoup de mal à sa Maison.

L E T R E C X L I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous pleût m'écrire le 21. d'Avril, en réponse de celle, que je vous avois écrite le 5. de Mars, touchant l'arrest, qui avoit été donné au Conseil du Roi contre les Jésuites du Collége de Tournon, me fut rendüe le 13. May, dont j'oubliai à vous donner avis par *Valerio*. Aussi n'avois-je rien à y repliquer, sinon que, comme lorsque je vous écrivis, je soûmis le tout à vôtre bon jugement, & à ce que vous en voyez de plus prés; aussi me conformerai-je toujourns à ce que vous jugerez le meilleur. Cependant, l'espérance, que vous nous donnez de la surseance de l'exécution dudit arrest, & de celui de la Cour de Parlement, qui avoit été donné auparavant, a de beaucoup servi ici pour consoler & adoucir le Pape, qui en étoit fâché & irrité.

Le 27. May je receûs celle du Roi & la vôtre du 4. & le lendemain, 28. May, celle de S. M. du 29. d'Avril, & la vôtre du dernier; sur le contenu desquelles je récris à S. M. & n'est point besoin que je vous en fasse ici de redite. Si j'eûsse receû, lorsque j'étois à Florence, celle qui concerne les marchandises, que le Roi veut être delivrées à Monsieur de Gondi, j'eûsse pû mieux servir ledit sieur de Gondi en présence, que par lettres. Toutefois la lettre du Roi, dont j'ai envoyé en italien la copie au Grand-Duc, est si expresse & claire, qu'il eût été malaisé d'y rien ajoûter.

Par

Par la vôtre du 4. de May, je voi que vous vous en alliez à Rennes; & par les lettres, qui ont été écrites à Monsieur de Luxembourg le 11. j'ai veû comme vous y étiez¹. Si je m'y fusse trouvé, je me fusse mis en devoir d'y servir le Roi, & vous: & ce d'autant plus, qu'outre le devoir commun, que nous avons tous à S. M. & à ses principaux Ministres, je tiens de la bonté de S. M. & de la vôtre, la première dignité ecclesiastique de cete Cité-là & Diocese.

Par mes lettres des 5. & 12. de May vous aurez veû ce que j'avois fait avec le Grand-Duc; & entr'autres choses, comme je ne lui voulus rien passer de ce qu'il avoit dépenfé pour les Forts & autres choses de l'Isle de Pomegues; & lui acordai seulement, qu'il pourroit démolir lesdits Forts, & emporter ce qu'il voudroit sans deteriorer les lieux. Je conseillois à S. A. en parlant à ses Ministres, qu'il fist un present au Roi desdits Forts, attendu qu'il ne sauroit titer des ruines aucun profit qui fut de confide-

¹ Le sujet de ce voyage en Bretagne étoit de reduire à l'obéissance le Duc de Mercœur, qui se fiant toujours sur la protection & sur la puissance espagnole, éludoit de jour en jour, par des ruses nouvelles, la nécessité de s'accommoder avec le Roi. Et cela réussit au Roi, comme il se l'étoit promis. Car il ne fut pas plustost en chemin, que ce Duc commença à desirer avec ardeur les conditions de Paix, qu'il avoit refusées long-tems avec contumace. Bongars parlant de ce voyage dans une de ses lettres, dit une chose remarquable. C'est que la Reine douairière, Louise de Lorraine, ayant prié le Roi de vouloir montrer au Duc son frère, que son intercession pour lui étoit de quelque poids auprès de Sa Majesté, le Roi lui répondit vertement, qu'il tiendroit autant de compte des prières de la sœur pour son frère, que le frère en avoit tenu de celles, que sa sœur lui avoit faites de sa part, pour le salut du Royaume, après la perte d'Amiens. *Lettre 173.*

sideration. Je ne fai ce qu'il fera. Sur quoi je vous dirai maintenant une particularité, qui étoit plus considerable, lorsque nous avions la guerre avec les Espagnols, qu'à-présent que nous avons la paix avec eux. Toutefois, pour ce qu'au temps le plus paisible il est toujours bon de pourvoir à ce qui peut advenir, je ne lairrai de vous représenter ici, que de plusieurs propos, qui me furent tenus à diverses fois à Florence, je recueillis, que l'Isle de Pomegues est plus importante que celles d'If, & de Rateneau, pour être plus vers la mer, & plus haute que Rateneau même; & pour avoir un port, où peuvent séjourner entierement & longuement plusieurs galeres & autres vaisseaux malgré Marseille; comme nous avons veû de celles du Grand-Duc, non seulement à nôtre dommage, & plus grand danger, mais aussi à trop grande honte & vergogne de la première Couronne de la Chretiené: laquelle commandant à un si grand Royaume, flanqué des deux mers les plus grandes, n'a point eû provision de vaisseaux de guerre, ni moyen de se défendre de quatre méchantes galères d'un Duc de Florence; ni d'empêcher qu'elles n'aient mis à la France la chaîne au col, & les fers aux pieds. Mais pour continuer à vous dire ce que j'appris desdits propos, j'en recueillis aussi, que si on ruinoit les Forts, qui ont été bâtis en ladite Isle, sans, par même moyen, gêter ledit Port, il y auroit danger, que l'importance de ladite Isle, auparavant ignorée, étant à-présent connue, les Espagnols ne s'emparassent de ladite Isle, & du Port d'icelle; & que par le moyen de tant de galeres qu'ils ont, ils n'y fissent d'autres Forts en moindre temps que n'avoient fait les gens dudit Grand-

Grand-Duc, & tinssent en sujétion les deux autres Isles, Rateneau & If, & la ville de Marseille; & en alarme toute la Provence, & la France même. Mais si en ruinant les Forts, & abandonnant ladite Isle de Pomegues, on gâtoit le Port, de façon qu'on ne s'en pût servir, les ennemis ne se pouvant plus prévaloir de ladite Isle, ni demeurer seûrement autour d'icelle, ils ne s'en empareroient point, & moins y bâtiroient aucun Fort. Au contraire, si le Roi vouloit tenir fortifiée ladite Isle de Pomegues, il faudroit non seulement maintenir, mais aussi meliorer ledit Port, lequel d'un côté de l'entrée a un rocher ebreché, qui donne entrée à un certain vent, qui incommode les vaisseaux qui sejourment audit Port.

Je vous écris tout ceci, pour ce que si le Roi, après avoir fait visiter ladite Isle, Forts, & Port de Pomegues, trouvoit que ce que dessus est vrai, & qu'il seroit expédient de tenir fortifiée cete Isle, afin de tenir les ennemis plus loin, & les siens plus près des occasions, qui se presentent ordinairement sur la mer: il y auroit moyen, avant que lesdits Forts fussent abatus, d'en faire avec le Grand-Duc, qui ne sauroit, comme dit est, rapporter quasi aucun fruit de ses ruines: comme aussi il y a moyen & occasion à-present de gâter ou meliorer ledit Port, pour autant qu'il y a un grand galion du Grand-Duc, que S. A. vouloit faire emplir de pierres, & en boucher ladite brèche, qui est à l'entrée dudit Port, & par ce moyen rendre ledit Port plus seûr & plus commode. Et comme ce galion ainsi chargé & rempli de pierres, étant mis à l'endroit de ladite brèche, acommoderoit le Port; aussi si on le metoit de son long, on en bou-

boucheroit toute l'entrée du Port, & rendroit-on ledit Port inutile. Et l'une ou l'autre de ces deux choses se pourroit faire plus facilement, quand le Grand-Duc envoyera lever les gens qu'il a és Isles d'If & de Pomegues par ses galères, dont les forçats travailleroient à ce que dessus. Et au cas qu'il fût trouvé bon de garder ladite Isle de Pomegues, on pourroit tenir d'autant moins de garnison au Château d'If.

Outre ce que dessus, on me parla fort longuement d'écrire par-delà, que les Capitaines, qu'on metroit au Château d'If, & en ladite Isle de Pomegues, fussent mis immédiatement par S. M. & ne dépendissent nullement des Gouverneurs de Provence; & que les soldats qu'on y metroit ne fussent point du pays, ains des autres Provinces du Royaume. Mais je ne veux entrer en telles choses, qui sont de la prévoyance du Roi, & des bons Conseillers que S. M. a prés d'elle. Bien crois-je, que lorsqu'on deliberera, quel de ces deux lieux il faudra garder, & par qui, on aura égard non seulement à ce qui pourroit donner satisfaction presente à ceux-ci ou à ceux-là, mais aussi à ce qui sera de la seûreté de l'Etat pour toujourns à l'avenir, & à la nature des lieux, qui sont frontieres & maritimes, où la raison & l'experience ont montré que les Châteaux & autres Forts sont plus nécessaires; & à l'horrible rebellion, que nous avons veüe de tant de gouverneurs & de villes, & de Marseille même, qui a si long-temps tenu en traversé tout le Royaume; & aux mauvaises humeurs, dont la France n'est encore purgée.

Cete lettre vous sera rendüe par le sieur de

Marquemont², qui est un de mes bons amis, de fort bon entendement, & de belles & bonnes lettres, & capable d'être employé en quelque chose de bon.

Le sieur *Mario Bandini* est arrivé en cete Cour depuis environ cinq jours, & fait grande démonstration de toute bonne affection au service du Roi & au bien de la France, desirant aussi qu'on verifie ce qui lui étoit deû par le feu Roi, suivant la poursuite qu'en fait en Cour l'Abbé son frere. En quoi on feroit encore grand plaisir à Monsieur le Cardinal *Bandini* leur frere, lequel, outre la dignité de Cardinal, qui lui donne grande autorité, est personnage de grand entendement & de valeur, pour pouvoir faire de bons services au Roi & à la France: à quoi il a encore toute bonne inclination de soi-même. A tant, &c. De Ferrare, ce 8. Juin 1598.

L E T R E CXLII.

A U R O Y.

SIRE,

Je partis de Florence le 5. Mai, après être demeuré d'accord avec Monsieur le Grand-Duc de Toscane de ce qu'il avoit plû à Vôte Majesté me commetre, comme je vous en donnai sommairement avis par mes lettres de ce jour-là. Et étant arrivé en cete ville de Ferrare le 8. de Mai, je vous en fis une plus ample dépêche, qui a été portée par le courrier *Valerio*, en
date

² Denis de Marquemont, qui fut depuis Archevêque de Lion, Ambassadeur à Rome, & Cardinal sous le regne de Louis XIII.

date du 12. Mai. Depuis je receûs le 28. dudit mois de Mai la letre qu'il plût à V. M. m'écrire le 29. d'Avril, & ensemble le memoire qui acompagnoit ladite letre, touchant certaines marchandises, qui avoient apartenu aux habitans de Marseille, & été trouvées dans un navire apellé *Sainte - Claire*, & prises par les Galeres dudit seigneur Grand-Duc pendant la rebellion desdits habitans. Ce jour-là même que j'eûs receû ladite letre de V. M. je la traduisis en italien, & en écrivis une mienne audit seigneur Grand-Duc, par laquelle je répondois à une sienne du 26. Mai, qu'il m'avoit écrite sur l'office qu'il vouloit être fait; duquel j'ai écrit à V. M. par ma letre d'hier. Et puis lui écrivois comme j'avois receû ladite letre de V. M. du 29. d'Avril, de la teneur qu'il verroit par la traduction que je lui en envoyois: le supliant de me commander la réponse, que j'avois à faire sur ce à V. M. & le lendemain 29. dudit mois de Mai, duquel j'avois daté la letre, que je lui écrivois, je baillai le paquet où étoit madite letre & traduction à son Ambassadeur, qui lui dépêchoit un courrier pour autres choses. Ce jour-dui j'ai receû une letre dudit seigneur Grand-Duc du 6. de ce mois, par laquelle il me dit avoir receû madite letre du 29. Mai, & replique à la premiere partie d'icelle avec paroles d'honnêteté & courtoisie; mais ne me répond rien à la seconde partie, où je parlois de la letre, que j'avois receûe de V. M. touchant lesdites marchandises, & de la traduction que je lui en envoyois, & le priois de m'écrire ce que j'avois à répondre à V. M. Je m'en suis allé trouver son Ambassadeur, pour savoir s'il auroit eû commandement de m'y répondre quel-

que chose de bouche ; mais il m'a dit qu'on ne lui en avoit rien écrit. Ce silence de ladite seconde partie de ma lettre , qui ne peut être advenu par oubliance , me donne à penser , que ledit Grand-Duc a trouvé quelque chose en ladite lettre de V. M. qui lui a dépleû ; & que pour cela il a expressement laissé de m'y répondre. Cela même me fait croire , qu'il ne veut point vider les mains desdites marchandises , & possible entend-t-il que ce qui a été pris par ses galeres en juste guerre , contre des ennemis communs , tant de V. M. que siens , est à lui ; & qu'on n'a deû , ni pû juger autrement en France , & qu'il n'est point sujet à tels jugemens. Je pourrai lui en écrire , ou bien au sieur *Vinta* , son Secetaire d'Etat , plus pour ma décharge , que pour espérance que j'aie , qu'il en fasse autre chose , puisqu'il n'y a rien voulu répondre à la premiere fois ; & donnerai avis à V. M. de ce que j'en aurai tiré. A tant, Sire, &c. De Ferrare, ce 9. Juin 1598.

L E T R E CXLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par une de vos lettres du 14. Mai , il vous plût m'écrire , qu'avant que le Roi partît de Rennes , je serois recommandé à Messieurs du Parlement : outre que vous aviez déjà recommandé mes affaires à Mr. Prevost , Tresorier de mon Eglise , & mon Vicaire général : dont je vous remercie tres-humblement , reconnoissant le tout de vôtre bonté & grace , & de l'habitude , que vous avez faite de me protéger

teger & bien-faire. A quoi je raporte auffi la reſcription, qu'il vous a plû depuis faire retirer du Treſorier de l'Épargne, pour la penſion que vous m'avez fait donner par le Roi ; & l'aide & ſecours que vous m'ofrez encore pour en être payé. Ce que je reſſens d'autant plus en mon cœur, que moins j'ai de moyen de le reconnoître par quelque bon ſervice : mais il ne m'en manque que l'ocafion, laquelle ſe preſentant, ne me fera moins agréable que tant de bien & d'honneur que je reçois de vous tous les jours. Nous ſommes après à ſervir Mr. de Sancy du gratis de l'expédition de l'Abbaye de Villeloin¹, dont il vous plût m'écrire par votre lettre du 28. Mars, laquelle je receûs le 11. Juin. A tant, &c. De Ferrare, ce 11. Juillet 1598.

L E T R E CXLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, que j'écrivis au Roi le 9. de Juin, je lui donnai avis entre autres choſes, comme le Grand-Duc de Toſcane ne m'avoit rien répondu à ce que je lui avois écrit le 29. de May, touchant les marchandises, qui furent priſes par ſes galeres ſur les Marſeillois, durant la rébellion de Marſeille : les-quelles marchandises S. M. vouloit être délivrées à Mr. de Gondi ; & ajoûtai ſur la fin de madite
lettre,

¹ Pour Achille de Harlay, qui fut depuis Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, où il réſida dix ans ; Prêtre de l'Oratoire, à ſon retour ; puis Evêque de Saint-Malo en 1631. mort en 1646. Oncle maternel de Ferdinand de Neufville, ſon ſucceſſeur ; & de Nicolas, Duc de Villeroy.

lettre, que j'en écrirois derechef à Son Altesse, ou bien au sieur *Vinta*, son Secretaire - d'État. Suivant cete mienne délibération, j'en écrivis audit sieur *Vinta* le 15. dudit mois de Juin, le priant de favoir de S. A. & m'écrire ce que j'aurois à répondre au Roi; ou, pour le moins, faire que S. A. écrivît à Mr. le Chevalier Guichardin, pour en faire la réponse à S. M. Ledit sieur *Vinta* me répondit par une sienne du 20. qu'on avoit écrit audit sieur Chevalier Guichardin, qu'il avertit le Roi de la reception de la lettre, que j'avois écrite à S. A. & qu'il lui rendit compte de tout ce qui avoit été fait touchant lesdites marchandises. Qui est tout ce qui me restoit à vous écrire sur ce fait-là.

Depuis madite dernière lettre au Roi, j'en ai receû trois des vôtres; les deux premières écrites à Rennes le 14. de May; la troisième à Paris le 16. de Juin. Et quant à la plus grande des deux premières, qui est quasi toute sur le soupçon & crainte, que Monsieur le Grand-Duc de Toscane monstroît avoir, que le Pape lui fist la guerre; je pense y avoir satisfait par mes précédentes, auxquelles je n'ay rien qu'ajouter, persistant plus que jamais en l'opinion que j'ai toujours eüe, que ce n'étoit que feintise & simulation, pour quelque fin extravagante, & si je ne me trompe, peu acortement pourpensée, & encore moins heureusement succédée. A l'autre lettre du 14. May, qui concerne mon particulier, je vous y répondrai par une autre mienne, que je vous ferai après cete-ci.

Par celle du 16. Juin il vous a pleû m'écrire, que le Roi étoit demeuré content du service, que je lui avois fait à Florence, dont je louë
Dieu,

Dieu, comme en toute cete negociation je ne me suis proposé que le bien de ses affaires, & son contentement.

Quant aux cautions, on ne vous peut demander des étrangers: car l'article des cautions, qui est le 5. a été restreint à des François expressément, afin qu'on ne pût demander des étrangers: & encore à des François, qui, lors de la nomination desdites cautions, seroient près le Roi, ou à vint lieues aux environs: & ce pour les considerations par moi déduites és memoires que je vous envoyai par *Valerio*, pour la declaration & justification des articles de l'Acord: aufquels memoires je me remets, & même à ce que j'en ai dit sur l'article 5.

Quant à ce que le Roi eût voulu, qu'on eût pris autre prétexte que celui des heretiques, vous aurez pû voir par le commencement de mesdits memoires, que je l'eusse desiré aussi; & que je fis difficulté sur ce mot d'*heretiques*; & les causes pourquoi enfin je le laissai passer. A quoi j'ajoute maintenant, sur ce qu'il vous a pleû m'en écrire, que cete clause est en la préface seulement, & non és articles acordez: & sont paroles, qu'on appelle *narratives*, lesquelles ne décident rien. Encore est-ce un narré de chose passée entre le Grand-Duc, & le Capitaine Bosset: à quoi le Roi n'a aucune part. Et personne ne peut justement se plaindre de S. M. pour chose que ledit Grand-Duc & le Capitaine Bosset aient pensée, dite, ou faite, sans qu'elle y ait rien mis du sien. Et moins peut tel récit préjudicier aux services faits à S. M. par qui que ce soit; pouvant même ledit récit être interpreté contre S. M. même, eût égard à ce que

lors , à favoir en l'an 1591. elle n'étoit encore catholique. Auffi n'estimé-je pas qu'il foit befoin , que S. M. à-present aprouve cete narrative , ni qu'on y trouve autre expédient : & fufit qu'elle ratifie les articles acordez , ou les promesses que j'en ai faites au Grand-Duc pour & au nom de S. M. fans parler de la fufdite narrative , ni de la préface : en laquelle même n'est point fait mention du Roi , ni de moi , finon que fur la fin , où il est dit , que S. M. a fait demander ces places par moi ; & tout ce qui est dit auparavant en ladite préface , n'est qu'un caprice du Grand-Duc , pour se purger envers les Espagnols de la garnison , qu'il envoya & a entretenue en l'Isle d'If , laquelle a empêché leurs desseins. A quoi je ne voulus m'opiniâtrer davantage , puisque cela lui profitoit à lui , ou pour le moins le contentoit , & ne nuisoit de rien au Roi , ni même à ceux qui y sont nommez ; & me faillitoit à moi ma negociation , & me donnoit tant plus de moyen de lui tenir rigueur en autres points , qui importoit au service de S. M. plus que cela.

Au demeurant , je loüe grandement la façon , dont ledit seigneur Grand-Duc a été compris en la Paix ; & me semble qu'il est beaucoup meilleur ainsi pour lui , que comme il le vouloit ; vous assurant , que je le jugeai ainsi de moi-même la premiere fois que je vis ici les articles de la Paix , qui courent par cete Cour , long-temps y a ¹. En quoi je me suis d'autant plus

¹ Cet article est conçu en ces termes : En cete Paix seront compris , si compris y veulent être , 1. de la part du Roi Tres Chretien , N. S. P. le Pape , & le Saint Siège Apostolique , &c. le Duc & la Seigneurie de Venise , les Treize Cantons des Lignes de Suisse , & les Seigneurs des trois Lignes

plus confirmé, après avoir veü ce qu'il vous a pleü m'en écrire. Aussi en la clause, que je vous en mandai par ma lettre du 12. de May, n'y avoit rien du mien, que les mots françois au lieu d'autant d'italiens, qu'ils m'avoient baillez par écrit, comme je vous l'écrivis aussi par ma lettre.

On ne m'a point encore parlé de ce que Monsieur le Grand-Duc de Toscane vouloit être nommé avant Monsieur le Duc de Lorraine²: si on m'en parle, je me souviendrai des réponses que vous m'avez aprises. A tant, &c. De Ferrare, ce 10. de Juillet 1598.

Liges Grises; Monsieur le Duc de Lorraine, Monsieur le Grand-Duc de Toscane, &c. Sur quoi il n'y avoit point de glose à faire: au lieu que si le Grand Duc y eût été compris avec tout le cortége de raisons & d'explications, qu'il alléguoit dans l'article donné par écrit à Monsieur d'Ossat, les Espagnols, qui le haïssoient à mort pour les causes que j'ai dites dans les notes precedentes, n'auroient pas manqué d'épiloguer sur toutes les clauses de son article, & de lui en faire un procès criminel, qui peutêtre se seroit tourné en guerre ouverte. Et le Grand-Duc en demeura tres content, ainsi qu'il le témoigna à Monsieur d'Ossat. *Voyez la lettre du 25. d'Aoust. 1598.*

² Le Roi ne pouvoit pas refuser à Monsieur le Duc de Lorraine, qui avoit épousé une fille de France, sœur des Rois François II. Charles IX. & Henri III. & de la Reine Marguerite sa femme, l'honneur de le nommer dans le Traité de Vervin avant le Grand Duc de Florence, qui ne lui étoit rien alors, & dont la Maison n'étoit pas comparable à celle de Lorraine, qui regnoit depuis plusieurs siècles. Et ce Grand Duc avoit trop d'esprit, pour vouloir aprendre d'autrui les raisons, que le Roi avoit de lui préférer le Duc de Lorraine, quant au rang.

L E T R E C X L V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Sur le retour de Mr. l'Abbé d'Orbais à Paris, j'ai estimé être de mon devoir de vous témoigner, que tout-aussi-tôt qu'il fut averti de l'acord, que Monsieur de Guise avoit fait avec le Roi, il me vint trouver, & s'en conjouit avec moi, me disant entre autres choses, que lui ayant été en sa grande jeunesse au service de feu Monsieur le Cardinal de Lorraine, & ayant receû beaucoup de bien & d'honneur de lui, il n'avoit pû faire de moins, après la mort dudit seigneur Cardinal, que de continuer son service à Messieurs ses neveux, comme il avoit fait fort fidèlement. Et étant, depuis, survenus les partis & les troubles en France, il avoit été porté avec ces Messieurs au parti de la Ligue, dont il louoit Dieu qu'il étoit sorti avec eux: Qu'il s'asseûroit, qu'ils seroient toute leur vie bons & fideles sùjets & serviteurs du Roi: mais quand le malheur porteroit autrement, il me protestoit & juroit, que jamais, pour quelque cause ou occasion que ce fût, il ne rentreroit plus en aucun parti, & demeureroit toujours fidele & obéissant au Roi. Et depuis il m'a plusieurs fois, & à diverses occasions, réitéré ce même propos, & confirmé par toutes ses actions & déportemens. De quoi je m'asseûre que vous l'aimerez mieux, sans qu'il soit besoin que je présume d'entrer en autre recommandation pour lui envers vous. A tant, &c. De Ferrare, ce 11. de Juillet 1598.

L E T R E CXLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Me trouvant en cete ville de Venise au jour qu'on dépêchoit l'ordinaire pour Lion, je n'ai voulu faillir de vous écrire, comme *Valerio* arriva à Ferrare le 14. de ce mois au soir, & me rendit la dépêche du Roi & les vôtres du dernier de Juin, 1. 3. & 4. de ce mois. Et dautant que le Roi me commandoit de venir en cete ville, & puis aller à Florence pour les occasions portées par ladite dépêche, je partis de Ferrare samedi au matin 18. de ce mois, & arrivai en cete ville le Dimanche 19. a heure de dîner. Le lundi au matin 20. je fis sçavoir au Duc & à la Seigneurie, comme j'étois venu de la part du Roi, avec lettres de S. M. & charge de leur rendre compte de la Paix, que S. M. avoit faite avec le Roi d'Espagne, & de m'en conjoüir avec eux; & qu'à leur commodité je desirois aller leur rendre lefdites lettres & exposer ma charge. Ils envoyèrent tout aussi-tôt vers moi deux qu'ils apellent *Savii*, l'un de Terre ferme, l'autre *delli Ordini*¹; qui me dirent de la part dudit Duc & Seigneurie, qu'ils se réjoüissoient fort de ma venue; mais néanmoins de ce qu'ils n'en avoient été avertis plutôt,

¹ Il y a à Venise cinq Sages de Terre, & cinq Sages de Mer, autrement dits, *delli Oràni*. Les premiers portent la veste à manches écuales, & sont traitez d'Excellence, quoiqu'ils ne soient point Senateurs. Les autres sont de jeunes Nobles, qui portent la robe violette à manches étroites, & qui font leur apprentissage de sagesse & d'obéissance sous la discipline d. Sages-Grands & des Sages de Terre.

tôt, pour envoyer au devant de moi me recevoir & recueillir; & qu'ils avoient commandement de me mener en un logis, que la Seigneurie avoit commandé m'être préparé. Et combien que je m'excusasse d'aller audit logis, & les priaſſe de me laisser en celui où j'étois, je ne feûs tant faire, qu'ils ne me tirassent audit logis, avec tous ceux que j'ai menez avec moi, où nous sommes traitez avec toute magnificence & splendeur. Et quant à l'audience que j'avois demandée, lesdits *Savii* me dirent, que je l'aurois le lendemain au matin: & l'aprèsdînée du même jour de lundi, le Duc² m'envoya un des Secretaires, me dire, que le lendemain au matin il envoyeroit le Chevalier *Duodo*³ avec un nombre de Sénateurs, pour m'accompagner à l'audience. Et de fait le lendemain mardi 21. Juillet vint ledit seigneur *Duodo* avec environ trente Sénateurs, vêtus de robes rouges, & me conduisirent à Saint-Marc, en la salle du Collège, qu'on appelle, où étoit le Duc avec ses Conseillers, & autres, qui ont accoustumé de lui assister. Et ledit Duc m'ayant fait seoir à sa droite, je lui fis les recommandations de la part du Roi, & lui baillai les lettres de S. M. avec une traduction en langue italienne, laquelle j'avois faite sur la copie que vous m'en aviez envoyée. Et après que ladite traduction eût été lue

² *Marino Grimani*, Doge de Venise.

³ *Pietro Duodo*, Chevalier de l'Étole d'or, qui est une espèce de chaperon, que portent les Nobles Vénitiens, qui ont été Ambassadeurs auprès des Rois. *Duodo* l'avoit été en Pologne & en France, & fut depuis envoyé Ambassadeur extraordinaire à Rome en 1606. au sujet de l'Interdit. *Quem Pontifex ad auditionem admisit, & re infecta dimisit, quippe jam et pis excusæ excommunicationis exemplo.* Histoire de Thou livre 137.

leûe à haute voix par un des Secretaires, je fis le compliment que le Roi m'avoit commandé au mieux que je seûs, & au plus près de l'intention de S. M. & m'y fut répondu par ledit Duc tres-à-propos, & avec grande demonstration du sentiment qu'ils avoient de l'honneur que le Roi leur faisoit, & de l'observance & révérence qu'ils portent à S. M. & du service qu'ils desirent lui rendre; ainsi que vous verrez par un sommaire de ce que je leur dis, & de ce qui m'y fut répondu *, que je vous enverrai par la premiere commodité. Auquel je n'entre pour cete heure, de peur de n'avoir assez de temps pour l'achever, pour être le courier sur le point de partir, & moi fort détourné par des visites & complimens qu'il faut accepter & rendre necessairement, tant pour la réputation du Roi, que pour l'humanité & civilité commune.

Le même jour de mardi 21. après dîner, je fus visiter le Nonce⁴, & Monsieur le Cardinal *Priuli*, Patriarche de cete ville: & hier ledit seigneur Nonce me rendit la visite, & les Ambassadeurs d'Espagne & de Savoie me vinrent visiter, comme firent aussi les Agens de l'Empereur, du Grand-Duc de Toscane, & du Duc de Mantouë, auxquels je rendrai la visite, & commencerai dès aujourd'hui incontinent, après que j'aurai achevé d'écrire.

L'Ambassadeur d'Espagne s'apelle *Don Inigo de Mendoza*, & est frère de l'Amiral d'Aragon, que vous avez par-delà; & étoit dans Paris lors que le Roi y entra la premiere fois après
sa

* Ce Discours & cete réponse sont après la lettre 149.

⁴ Ce Nonce étoit *Antonio-Maria Gratiano*, Evêque d'Amelia, dont il est parlé dans la lettre 49.

sa conversion, & se louë infiniment de la bonté & clemence dont S. M. usa envers lui, & envers les autres Espagnols, qui se trouvèrent lors en ladite ville de Paris; fait profession d'en avoir grande obligation & gratitude à S. M. ⁵ & desire lui en rendre tout service, si jamais il s'en presente occasion. Je le receûs le plus honorablement qu'il me fut possible avec le rochet & mantelet ⁶,
com-

⁵ Les Princes, dit Comines, se plaignent quelquefois, quand ils ont fait bien ou plaisir à quelqu'un, disant que cela leur porte malheur, & qu'à l'avenir ils ne seront si faciles à pardonner, ou à faire quelque liberalité, ou autre grace: qui sont choses appartenantes à leur office. A mon avis, c'est mal parler; car les gens ne sont pas tous d'une complexion: & le moindre de tous ceux, auxquels on peut avoir fait quelque bien, fera peutêtre un tel service, & aura telle reconnoissance, qu'il recompensera toutes les lâchetes & méchancetes, qu'avoient fait tous les autres. C'est pourquoi il me semble, qu'on ne doit jamais se lasser de faire plaisir à plusieurs, quand on en a le temps & l'opportunité.

⁶ Le Mantelet, que les Italiens appellent *la Mantelletta*, est une petite cape noire, qui couvre le rochet des Prelats d'Italie, quand ils vont à l'audience du Pape; & dont usent tous les Nonces, non-seulement en la présence des Princes, à la Cour desquels ils résident; mais encore dans toutes les cérémonies publiques, où ils assistent. Monsieur d'Ossat fit une faute dans les visites, dont il parle ici: car étant Prélat François, il n'y devoit point porter le mantelet, mais paroître à rochet découvert, comme font les Evêques de France dans toutes les cérémonies & de Cour, & de Ville, & devant le Roi même. George d'Aubusson, Archevêque d'Ambrun, étant Ambassadeur à Venise, y garda toujours l'usage de France, soit aux Audiences, soit aux chapelles, malgré toutes les oppositions du Nonce *Altoviti*, qui vouloit l'obliger à porter le mantelet, au moins dans les cérémonies, où ils avoient à se trouver ensemble. Et la Seigneurie ne fit jamais difficulté de l'accorder à l'audience avec le rochet découvert, au lieu qu'elle ne voulut jamais permettre au Nonce de paroître devant elle sans la *mantelletta*. On en usa de même en France envers le Nonce *Silvio Piccolomini*, qui, à l'imitation de la tentative faite à Venise par
l'Ab-

comme j'avois receû le Nonce : & avois donné ordre, que pendant que ledit sieur Ambassadeur & moi serions ensemble, l'on fist une belle collation à ses gens avec du meilleur vin & force confitures. Ce qui fut fait avec grande allegresse & contentement des deux nations, les François invitant & servant les Espagnols, & beuvant à eux & à la santé du Roi d'Espagne; & les Espagnols les pleigeant & beuvant à la santé du Roi; & faisant entre eux à qui plus se feroit de caresses, de bonne chère, & d'ofres. Ce qui a été noté & trouvé d'autant meilleur, qu'en la Cour de Rome, d'où la Paix a été procurée, & où elle a été plustost seüe, les Ambassadeurs de France & d'Espagne ne se sont point encore veüs depuis ladite Paix⁷. Mais la faute en est à celui d'Espagne, d'autant que sans entrer au fait de la presséance, Monsieur de Luxembourg est venu résider en ladite Cour de Rome long-temps après lui: Et la coûtume est, que les derniers venus sont les premiers visitez. Je me dépêcherai d'ici le plus tôt que je pourrai, pour aller à Florence, suivant ce que le Roi m'a commandé. J'ai receû des sieurs *Capponi* de cete ville, en vertu de la letre que

VOUS

l'Altoviti, s'étant présenté avec le rochet découvert à un *Te Deum*, qui se chantoit dans l'Eglise Catedrale d'Aix, pour la Paix des Pirenées, en fut exclus, & même chassé par les Maîtres des Cérémonies.

⁷ André Morosin dit, que les Espagnols ne firent point de réjoüissances publiques pour cete Paix; & que *Don Inigo de Mendoza* ne la notifia au Sénat de Venise, que de la part de l'Archiduc Albert, & que long temps après. *Nulla, dit-il, ab Hispanis gaudii, ut assolet, signa edita. Inicus Mendoza, Philippi Legatus, Alberti tantum Archiducis exhibitis litteris, sancitam pacem Patribus serò admodum exposuit, mora excusatione efflèta, quòd ea de re nihil ab Rege in mandatis habuisset.* Hist. Ven. lib. 15.

vous m'avez envoyée de Mr. Zamet⁸, les 500. écus portez par icelle, dont je remercie tres-humblement le Roi, & vous. Ils dressèrent eux-mêmes en langue italienne la lettre double, que je devois vous en écrire, & la souscrivis en françois à l'acoûtumée, afin que ma souscription fust mieux connue de vous.

Aussi receûs-je par *Valerio* les quatre-cens écus, que Mr. du Jardin lui avoit baillez de la pension qu'il vous a plû me faire donner par le Roi. J'ai écrit à Mr. Maréchal, ci-devant secrétaire de Monsieur le Cardinal de Gondi, qu'il receût vos commandemens sur ce qu'il auroit à faire pour la sollicitation & recouvrement de ce qui en reste de cete année.

Je suis ici fort assisté des sieurs Camille de la Croix, Agent du Roi; & Pierre Vidal, Maître des Courriers de S. M. tous deux fideles, & diligens, & anciens serviteurs du Roi, vieux & pauvres, pour n'avoir été payez de leurs pensions depuis un fort long-temps à-cause de nos miseres. Ils espèrent qu'à-present que la France sera en repos, & que le Roi n'aura besoin de tant dépenser, comme il faisoit en guerre, ils seront reconnus de leurs longs services; & ont toute leur espérance en la bonté de S. M. & en la protection & faveur que vous avez acoûtumé de départir à leurs semblables, & en particulier à eux-mêmes, qui vous sont tres-obligez même de ce qu'il vous plût dernièrement les faire coucher en l'état pour quatre-cens écus de

⁸ Sébastien Zamet, riche Partisan, originaire de Luques en Toscane. Il se disoit seigneur de dix-sept-cens mille écus: ce qui en effet valoit bien dix-sept Terres ou Seigneuries.

de pension chacun. Ils desirerent & vous suplient, qu'en continuation & accroissement d'autres obligations, il vous plaise tenir la main qu'ils en soient payez; & que l'assignation ne leur en soit point donnée en pays, où ils n'ayent point de connoissance, ains sur la Recette de Paris, où il se trouvera toujours quelqu'un de tant de gens à qui ils ont fait service, qui en fera solliciter le payement pour eux. Je vous en supplie aussi pour eux, de toute mon affection, pour la compassion que j'ai d'eux, & pour ce qu'il me semble qu'il y va de la conscience, & encore aucunement de la réputation de la Couronne, à la veüe même de cete Seigneurie.

Il y a encore le Comte *Gioseppe Porto* de Vienne, auquel, depuis la mort du Comte Léonard son frère, il vous plût expedier deux brevets, l'un d'une pension, l'autre d'une place de gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & les lui envoyer, comme vous lui avez écrit ci-devant. Mais le malheur a porté qu'il n'a point receû lesdits brevets, ni espérance de les recevoir meshui après un si long-temps: & partant il vous supplie de les lui vouloir envoyer de nouveau. Je le connois, il y a vint ans, pour tres-affectionné à la Couronne de France, & fai que toute sa Maison a toujours fait cete profession. A tant, &c. De Venise ce 23. Juillet 1598.

L E T R E CXLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajoûterai cete-ci à une autre, que je viens de vous écrire, pour vous
affec-

asseûrer encore un coup, que je me dépêcherai d'ici le plus tôt qu'il me sera possible ; & que sans m'arrêter à Ferrare , où il faut que je retourne , je passerai oultre vers Florence , pour faire envers le Grand-Duc & la Grand'-Duchesse le compliment, que le Roi m'a commandé : à quoi il n'y aura point de difficulté. Mais quant à ce que l'on veut que le Grand-Duc se départe des cautions, qui lui ont été promises, je me doute qu'il n'en voudra rien faire , encore que j'y ferai ce que je pourrai : & que, pour la briéveté du temps , à-peine pourrai-je vous le faire savoir à temps, pour fournir lesdites cautions , & en bailler les instructions par tout le mois d'Aouft. Par ainsi je vous pried'y aviser en tout événement.

J'ai parlé à Monsieur le Chevalier *Duodo* des diamans de Mr. de Sancy , & encore au sieur *Paulo Lardo*, qui les a, lesquels m'ont dit, qu'il n'y a point de moyen de faire, que la Seigneurie les achete , & qu'il n'y faut plus penser : qu'autrefois ils avoient pensé que le Vaivode de Moldavie desirant la faveur & intercession du Roi auprès du Grand-Seigneur , les pourroit acheter, pour les donner aux Sultanes, qui lui auroient aidé à être remis. Mais je ne sai, comment un pauvre Prince hors de son Etat¹, qui, à mon avis, a bien à faire à s'entretenir, pourroit acheter des bagues de si haut prix. Outre que le Turc auroit bien à faire à le remettre, quand bien il l'entreprendroit.

De-

¹ Jeremie Mohila, dépouillé du Palatinat de Moldavie par Michel Vaivode de Valachie, qui à son tour fut chassé & de la Moldavie, & de la Valachie, par le Grand-Général de Pologne Zamoyfki en 1600.

Depuis peu de jours, il est arrivé à Milan un de la part du Cardinal Albert, qui cherche des bagues pour donner à l'Infante, sa future épouse; & ledit sieur *Pazlo Lardo* a baillé un patron du grand diamant en cristal, pour être porté à Milan, & montré à celui qui a été envoyé par ledit Cardinal; dont ledit Lardo attend réponse; qui est tout ce que je vous puis écrire touchant lesdits diamans.

Le lendemain que Valerio fut arrivé à Ferrare, j'écrivis à Rome à Mr. Serafin, pour avoir copie de la dispense de mariage, dont vous m'avez écrit; & en atens réponse.

J'irai me licencier demain au matin de ces Seigneurs, Dieu aidant, & partirai après demain, que nous compterons le 25. de Juillet, pour Ferrare, où je n'arrêterai que le moins que je pourrai. A tant, &c. De Venise, ce 23. de Juillet 1598.

L E T R E CXLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis de Venise le 23. de Juillet. Par cete-ci je continuerai à vous écrire ce qui ensuivit depuis. Le même jour, après vous avoir écrit, je rendis la visite à l'Ambassadeur d'Espagne, à celui de Savoie; & le lendemain aux Agens de l'Empereur, du Grand-Duc, & du Duc de Mantouë. Le lendemain au matin, à sçavoir le 24. dudit mois de Juillet, qui étoit un vendredi, je fus prendre congé de la Seigneurie, accompagné des deux *Savii* de Terre-ferme, qu'elle m'envoya: & l'après-dînée vint de leur part un qui m'aporta

la somme de mille écus de leur monnoie, à raison de sept de leurs livres par écu, en quatre sacs de toile rouge, & en pieces d'argent de quarante de leurs sols. Je fis difficulté de les prendre ¹, & les eûsse refusez du tout; mais il me fut remontré, ce que je savois dès long temps auparavant, que c'étoit la coûtume en tel cas; & que mon refus seroit pris non seulement à incivilité, mais aussi à quelque espece d'afront, & interpreté pour une prohibition aux Ambassadeurs de cete Republique, de jamais rien prendre de nos Rois. Je devrai donc l'ocasion de cete commodité au Roi, & à vous, & l'ajouteraï à tant d'autres biens & honneurs, que j'en reçois tous les jours.

Le samedi 25. Juillet, je partis de Venise pour Ferrare, où j'arrivai le lundi 27. & n'y séjournai que le lendemain mardi 28. & en partis le mercredi 29. pour Florence, où j'arrivai le samedi premier jour de ce mois d'Aoust au soir. Avant qu'arriver à Firenzole, qui est le pre-

¹ Monsieur d'Ossat ne devoit point du tout refuser le present de la Seigneurie de Venise, d'autant moins que le Roy, son Maître, vivoit en parfaite intelligence avec elle, & regardoit ces Seigneurs comme des amis, dont il avoit éprouvé la bonne volonté dès son avenement à la Couronne, puisqu'ils avoient été les premiers qui lui avoient donné le titre de Roi Tres-Chretien, sans se soucier du ressentiment de toute la Maison d'Autriche, & de plusieurs autres Potentats, qui vouloient faire élire un autre Roi. Peutêtre Mr. d'Ossat fit-il difficulté de recevoir ce present, parcequ'il étoit en argent monnoyé; au lieu que le Sénat envoie d'ordinaire une chaine d'or aux Ambassadeurs. Ce qui véritablement a quelque chose de plus honnête en la maniere. Mais comme Monsieur d'Ossat ne fut que cinq jours à Venise, où l'on avoit crû probablement, qu'il resteroit un peu davantage; l'omission de cete formalité étoit tout-à fait excusable.

premier logis de l'Etat de Toscane, en venant du côté de Bologne, je fus rencontré le vendredi au matin, dernier jour de Juillet, par le Comte *Alberto di Castello*, Bolognois, bien acompagné, que le Grand-Duc & la Grand-Duchesse m'envoyèrent au devant. Lequel, arrivez que nous fûmes à Firenzole avant dîner, me mena au logis du *Podestà*, où je trouvai le Fourrier *Maggior* de Son Altesse, avec force officiers & pages, pour le traitement & service, que Leurs Altessees vouloient que l'on me fist. Et de là, après y avoir dîné & reposé, me mena souper & coucher à l'Escarperie, au Palais que le Grand-Duc y a; & le lendemain au matin premier jour de ce mois d'Aoust dîner à Pratolin. En arrivant le soir à Florence, je trouvai hors la porte de la ville le seigneur *Dom Giovanni de Medicis*² avec deux carrosses de veloux, & grand nombre de gentilshommes à cheval, qui me receût avec grand honneur, & me conduisit au Palais *de' Pitti* en un des plus beaux apartemens qui y soient: & à-peine y étois-je arrivé, que le Grand-Duc m'y vint voir. Je vous dis ces choses, non pour aucun goût particulier que j'y prenne; mais pour ne manquer au devoir que j'ai de vous avertir de l'honneur, que

² *Dom Giovanni*, frère-naturel du Grand-Duc. Sa mère s'apelloit *Eleonora degl' Albizi*. Il vint en France avec la Reine Marie de Medicis, sa nièce. Mais ayant eû prise de paroles avec le Marquis d'Ancre, le plus insolent de tous les hommes, il aima mieux retourner à Florence, que de rester auprès de la Reine. Le Procureur Nani parle tres-honorablement de lui dans son Histoire de Venise, & dit qu'en l'année 1616. c'est-à-dire au temps de la guerre du Frioul, le Sénat l'honora de la charge de Gouverneur Général des armes, à cause de la haute réputation, qu'il s'étoit acquise dans les guerres de France & de Hongrie.

que Leurs Alteſſes font au Roi en la perſonne de ceux que S. M. leur envoie ³.

Le Dimanche au matin 2. de ce mois, après la Meſſe, j'eûs audience du Grand-Duc, & lui ayant préſenté les lettres de S. M. je fis le compliment touchant la Paix en la meilleure façon que je pûs & ſeûs, comme vous verrez par un ſommaire à part, que je vous enverrai par la première commodité, & de ce que S. A. m'y répondit: ne pouvant pour cete heure m'y étendre, non plus qu'à Veniſe, pour les viſites que j'ai ce jourd'hui à recevoir & rendre, & pour avoir à partir pour Ferrare, & m'en aller coucher à Pratolin, après que je vous aurai fait cete dépêche, qui vous ſera portée par un courrier, que le Grand-Duc veut envoyer par-delà en grande diligence: de quoi j'ai été fort aïſe, pour vous pouvoir avertir au pluſtoſt de ce qui ſe paſſe. Je ne lui parlai d'autre choſe pour cete fois-là, ſuivant ce que le Roi me commandoit. L'après-dînée j'eûs audience de Madame la Grand'-Duchefſe, & lui rendis ſemblablement les lettres de S. M. & fis pareil compliment envers elle ſur le fait de la Paix.

Et pour ce que Monsieur le Chevalier *Vinta*, Secrétaire-d'Etat de S. A. m'avoit averti, qu'après que j'aurois parlé à Madame, le Grand-Duc viendroit en la chambre de madite Dame avant que j'en partiſſe, pour pouvoir devifer tous trois enſemble: je vis bien, que me trouvant pour la ſeconde fois avec le Grand-Duc,

il

³ Un Ambaſſadeur doit mander à ſon Prince tous les honneurs, qu'on lui a faits à ſa réception, parce que cela ſert, non ſeulement à cultiver la bonne intelligence entre les deux Princes; mais auſſi à regler le traitement reciproque à proportion de l'égalité, ou de l'inégalité, qui eſt entr'eux.

il faudroit, que je lui parlasse du fait de l'Acord, & de la ratification, & m'en preparai. Et après y avoir bien pensé, j'estimai, pour plusieurs bonnes considerations, devoir changer quelque chose de la procedure portée par la dépêche du Roi du premier jour de Juillet. Je dis donc à S. A. du commencement, en la presence de ladite Dame, le contentement, que le Roi avoit de la bonne volonté, que S. A. lui avoit montrée au fait du Château & Isle d'If; & comme S. M. s'en sentoit obligée à cherir & priser son amitié plus que jamais: qu'aussi avoit S. M. ratifié purement & simplement, & sans aucune exception, les articles qui sur ce avoient été acordez, & m'avoit envoyé les lettres-patentes de sa ratification;) lesquelles en ce point je tirai de mon sein, & les lui montrai:) bien le prioit S. M. qu'il lui plût de grace la délivrer & dispenser de la pretation des cautions portée par l'un desdits articles: non que S. M. ne fût disposée & prête à bailler lesdites cautions, & à s'accommoder en tout & par-tout à la volonté de S. A. mais pour certaines considerations, que S. M. le prioit d'entendre, & peser en soi-même.

1. Que la forme desdites cautions & obligations, prescrite par ledit article, étoit nouvelle en France, non seulement en chose appartenante au Roi, mais aussi entre les personnes privées.

2. Telles cautions seroient préjudiciables à la réputation & aux affaires du Roi: A la réputation, pour ce qu'il sembleroit, que S. M. ne voulût, ou ne pût, payer une dette si bien & loyaument deûe, & fût failli de foi ou de moyens: Aux affaires, pour la conséquence d'un tel exemple, d'autant que S. M. devant encore à d'autres,

tres, & ayant à contracter à l'avenir avec plusieurs sortes d'hommes, chacun voudroit avoir, & demanderoit de formais pareilles cautions, après une telle ouverture. Entre autres, il étoit deû de grandes sommes aux Suiffes, & faloit de temps en temps renouveler l'alliance avec eux, qui ne faudroient de demander semblables cautions & obligations, puisqu'elles avoient été demandées & obtenües par S. A. & S. M. ne s'en pouvant défendre, s'en trouveroit en grand' peine.

3. Quand lefdites cautions seroient baillées à S. A. en la façon portée par ledit article, & qu'il y en auroit mille obligations passées en forme encore plus rigoureuse; si est-ce qu'elles ne lui seroient de rien pour l'assurance de sa dette, si le Roi en vouloit suspendre l'exécution: & les seigneurs du Conseil n'en deviendroient point plus soigneux & diligens de faire payer S. A. mais en demeureroient ofensez & irritez, & pourroient en traverser le payement; quand ce ne seroit que pour faire perdre l'envie à tous autres, de plus demander telles cautions & obligations. Par ainsi, puisqu'elles préjudicioient si fort au Roi, & ne profitoient de rien à S. A. ains lui nuisoient; & que le tout dépendoit de la bonne foi du Roi: S. M. le prioit de s'en départir. Laquelle s'en sentiroit fort obligée, & ensemble tous les seigneurs de son Conseil, & seroient d'autant plus soigneux, que S. A. fût payée & contentée en toutes autres choses.

Après cela, je lui dis, qu'il y avoit d'autres moyens moins odieux, & plus seûrs pour lui: qu'outre la reconnoissance, que le Roi feroit de la dette, & la verification qui s'en feroit à la

la Chambre des Comptes, S. M. en donneroit bonne assignation sur la Recette generale de Lion, pour en faire payer S. A. à raison de cinquante-mille écus par an: & feroit, que les Receveurs generaux d'icelle s'obligeroient envers S. A. de lui payer ladite somme, par chacun an, des deniers de leurs charges; & que les seigneurs du Conseil lui promettoiēt de ne divertir ni revoquer l'assignation pour quelque cause que ce fût.

Le Grand-Duc me fit une réponse fort genereuse & héroïque, de laquelle je l'estimerai & louerai toute ma vie. Aussi me fit-il en cela un des plus grands plaisirs que j'aie jamais receûs, pour la peine où je voyois que vous tous étiez.

Il me répondit donc, que la demande que je lui faisois meritoit bien qu'il pensât à la réponse; & néanmoins il vouloit m'y répondre prouement, & sans plus y penser: que quand il n'y iroit que du seul contentement du Roi, il se départiroit desdites cautions; mais il se mouvoit encore particulièrement par la considération des Suisses, desquels il savoit combien l'alliance étoit utile au Roi, & à sa Couronne; & reconnoissoit, qu'ils se pourroient prévaloir de telles cautions, & en metre le Roi en peine: & partant il se départoit volontiers de la promesse desdites cautions, & en quitoit S. M. Que si n'étoit le besoin, que son Etat & ses enfans pourroient un jour avoir des sommes à lui deûes, & que ce seroit indiscretion & presumption de donner à plus riche & plus grand que soi; il remettoit volontiers toute la dette à S. M. Bien lui garderoit-il fidèlement & diligemment tout ce qui en seroit payé ci-après, pour en servir S. M. à toutes les fois qu'elle commanderoit:

que si je voulois , je pouvois remporter avec moi , & renvoyer au Roi les lettres de ratification , & qu'il se contenteroit de la seule parole de S. M. 4

Je le remerciai en la meilleure façon , qu'il me fut possible , & lui dis entre autres choses , que le Roi se sentiroit autant obligé par cete sienne genereuse & véritablement royale façon de proceder , comme pour les plaisirs mêmes que S. A. lui avoit faits : & que pour mon regard , (encore que je ne deüssé ni peüssé être pour rien compté ;) neanmoins je lui en demeurerois toute ma vie tres-obligé , & tres-devot serviteur : que je ne voulois point emporter les lettres de ratification ; ains tant moins S. A. desiroit telles assurances du Roi , tant plus S. M. seroit aise de les lui avoir envoyées en la forme la plus avantageuse , dont on s'étoit pû aviser. Et sur cela il me dit , que je les baillasse donc audit sieur Chevalier *Vinta*. Lequel sieur Chevalier *Vinta* après avoir pris de Leurs Alteffes ce qui s'étoit passé en ceci , & receût leurs commandemens là-dessus , me vint trouver hier après dîner , & me dit , qu'elles se sentoient grandement honorées & obligées par le Roi de la belle façon , dont S. M. avoit procedé , ratifiant tous les articles purement & simplement , & puis demandant comme en grace ce qu'elle desiroit en être rabatu pour de tres-grandes & importantes considérations : qu'il me retournoit dire de
la

4 Il est constant , que le Roi fut si touché de cete generosité du Grand-Duc , que dès lors il commença de penser à la Princesse Marie sa nièce , qui en eset devint son épouse deux ans après. Tant est vrai le dire commun , qu'un grand bienfait n'est jamais perdu , quand celui qui le reçoit , a l'esprit bien fait.

la part du Grand-Duc , que S. A. se départoit tres-volontiers de l'article des cautions , & y renonçoit , & même , si je voulois renvoyer les lettres de ratification , S. A. s'en contendoit. Je lui dis que tant s'en faisoit , que je voulusse les renvoyer , que je les lui voulois configner ; & de fait les lui confignai. Et encore que je n'eusse point besoin de prendre contre-lettre , puisque le Grand-Duc se contendoit que le Roi ne donnât point de cautions ; si-est-ce que , pour plus grande precaution , j'en parlai audit sieur *Vinta* ; lequel trouva raisonnable , que le Grand-Duc en fist une , & déclarât par écrit ce qu'il m'avoit assuré de parole ; & me dit , que je la dressasse comme je la voudrois ; ce que je fis incontinent après qu'il fut parti. Vous aurez donc ladite contre-lettre avec la presente.

Ledit sieur *Vinta* me dit de plus , que le Grand-Duc se contendoit de l'assignation , que le Roi lui vouloit donner sur la Recette generale de Lion , & que les Receveurs generaux s'obligeassent de lui payer la somme de cinquante-mille écus sol par an des deniers de leurs charges ; & que Messieurs du Conseil promissent de ne divertir ni revoquer ladite assignation pour quelque cause que ce fût ; & que j'en écrivisse , à ce que cela fût fait au plustost , & que la dette fût reconnüe par le Roi , & verifiée en la Chambre des Comptes , suivant ce que j'avois dit à Leurs Alteſſes de la part de S. M. Je vous supplie donc de tenir la main , que tout ce que dessus soit fait ; & que les actes & instrumens en soient délivrez à Mr. le Chevalier Guichardin au plustost que faire se pourra & vous en écrierois encore plus instamment , si je ne vous connoissois , & si la chose ne se recommandoit assez d'elle-même.

Il me dît encore , qu'outre la promesse que Messieurs du Conseil feront , de ne point divertir ni revoquer ladite assignation de Lion , le Grand-Duc desireroit , que le Roi même en fist encore une promesse par écrit : & je lui en donnai esperance , croyant fermement que S. M. n'en fera point de difficulté. Me dît de plus , que S. A. desireroit , que les mêmes promesses se fissent par S. M. & par les seigneurs de son Conseil , de ne point revoquer ni divertir non plus l'assignation donnée sur les Parties Casuelles , & que j'en écrivisse. Et je lui répondis , que j'en écrirois , & esperois que S. A. seroit encore contentée de cela : & vous supplie d'y tenir la main. Ajoûta , que jaçoit que j'eusse dit & affirmé en mon premier voyage , que l'assignation donnée sur les Parties Casuelles , deux ans y a , avoit eû lieu , & que S. A. en avoit jouï ; si-est-ce que Mr. de Gondi avoit écrit , qu'il n'en étoit rien touché à S. A. & me bailla un extrait de la letre dudit sieur de Gondi , que je vous envoie. Et pour ce qu'en ces deux ans passez S. A. devoit avoir receû cent-mille écus , & n'en a rien eû , elle eût desiré , avec le bon plaisir de S. M. & sans incommodité de ses affaires , que pour ces cent-mille écus non payez lui fût donnée une troisieme assignation , afin qu'il en fust plustost payé , & pût les garder pour le service de S. M. à laquelle S. A. se remet , & par ce moyen mérite d'autant plus qu'on lui complaise , si faire se peut.

Au demeurant , les Château & Isle d'If seront rendus , & sera fait de la part de S. A. tout ce qu'elle a promis par les articles : & à cete fin envoie par ce courrier les contre-seings , & écrit des lettres expresses au seigneur *Rinuccini* , qui
com-

commande aufdits Château & Isle d'If. Et dautant que la peste est en ces quartiers-là de Marseille & de Provence, defire S. A. que le Capitaine & les foldats, qui iront pour recevoir ledit Château & Isle d'If, ne foient envoyez de lieu infecté, de peur qu'ils ne donnaffent la peste aux foldats Italiens, qui font en ladite Isle; & que lefdits foldats Italiens ne l'aportaffent en Italie. A quoi le Roi pourvoira par vôtre moyen, s'il lui plaît, comme il est plus que raisonnable. Et pour ledit danger de peste, S. A. n'envoyera point fes galeres, ains fera lever les gens qu'il a és Isles d'If & de Pomegues par des barques.

Ledit fleur *Vinta*, me vient de dire, que S. A. defire, qu'il plaife au Roi lui donner permission de tirer de Lion l'or & l'argent qui lui fera payé de ladite affignation que S. M. lui donnera fur la Recette generale de ladite ville.

Auffi S. A. defire, qu'il plaife au Roi interposer fon autorité à ce qu'elle foit payée de certaine quantité de bleds, que ceux de Berre & de Martigues lui ont pris par ci-devant; de quoi j'ai demandé memoire plus particulier, qu'il me doit envoyer: & je le metrai avec la presente, s'il me l'envoie.

Je vous ai écrit ce que dessus avant que partir de Florence: ce qui s'enfuit fera de Pratin, où je viens d'arriver. Depuis donc vous avoir écrit les choses precedentes, j'ai eû audience de Leurs Alteffes, & me fuis licencié d'elles étant ensemble. Et quand j'ai veû le Grand-Duc en fa meilleure & plus douce humeur, je lui ai parlé de la part du Roi des marchandises, que S. M. veut être délivrées à Mr. de Gondi, pour le dédommager en partie du vol, que les Marseillois lui firent. Et S. A. qui n'avoit aupara-

vant répondu à mes lettres, m'a dit, qu'il avoit, long-temps y a, deputed quatre personnages pour la vente desdites marchandises, & qu'on les vendoit, & s'en étoit déjà retiré dix-neuf mille écus; & qu'il en avoit fait metre partie à fruit, & que le tout seroit pour ledit sieur de Gondi, puisque le Roi le commandoit.

Son Altesse me dît entre autres choses, qu'il desiroit, qu'il plût au Roi commander à l'Ambassadeur, que S. M. enverra à Venise, qu'il fasse instance envers la Seigneurie pour le sieur Comte *Ottavio Avogadro* ⁵, à ce qu'il lui soit permis de retourner en sa maison, dont il est banni pour choses, dont les gens de S. A. vous informeront.

Leurs Altesse me dirent, qu'elles feroient réponse aux lettres que je leur avois rendues de la part du Roi, par le courrier qui doit être renvoyé par-delà, & enverroient leurs réponses à Monsieur le Chevalier Guichardin.

Aussi le Duc de Venise ne me bailla point de lettres pour S. M. pource que ladite Seigneurie veut envoyer à S. M. pour répondre aux compliments que je leur ai faits, un Ambassadeur ⁶, qui portera les lettres responsives à celles que je leur rendis.

Comme leurs Altesse m'envoyèrent au devant

⁵ Gentilhomme de *Brescia*, proscriit par le Conseil de Dix de Venise, pour s'être fait Chef des Bannis de Terre-Ferme, où il avoit exercé de grandes cruautés. *Ob gravia crimina*, dit André Morosin, à *Decemviris absens perpetuo exilio, bonorumque publicatione damnatus fuerat: cum nulla reverentia hominis atque audacia in omne facinorum genus prona minueretur &c.*

⁶ Cet Ambassadeur fut François Vendramin, qui l'étoit auparavant auprès de l'Empereur, & qui fut depuis Patriarche de Venise, & Cardinal.

vant jusques à Firenzole le sieur Comte *Alberto di Castello*, aussi me font-elles acompagner par lui jusques audit lieu, avec les mêmes officiers, pages, & traitement. Aussi m'ont-elles fait acompagner depuis le Palais de' *Pitti* jusques hors la ville par le seigneur *Dom Giovanni de Medicis*, comme ils m'avoient fait recevoir par lui, ainsi que je vous ai écrit ci-dessus; où j'avois oublié à vous écrire, qu'en venant ils me firent encore recevoir en ce lieu de *Pratolin* par le Prince leur fils-ainé qui s'y tient, & m'y a encore receû à ce soir. Ils m'ont fait encore present de cinq piéces de damas cramoisi rouge, qui suffiront pour faire de la tapifferie pour une chambre, lesquelles je n'ai pû honnêtement refuser, n'ayant plus rien à negocier avec Leurs Alteffes, & toutes choses étant terminées. Et ainsi

7 Un Ambassadeur, qui est heureusement sorti d'une négociation épineuse, & qui n'a plus rien à traiter avec le Prince, auquel il étoit envoyé, ne peut, sans incivilité, refuser les presens, que ce Prince lui fait après son audience de congé. Et d'ailleurs, son refus seroit pris pour un témoignage de mécontentement secret de la part de son Maître, & par conséquent seroit douter de la candeur & de la sincérité de ses intentions. A quoi un Ministre prudent ne doit jamais donner lieu. Le Cardinal Mazarin ne laissa pas de recevoir un present de chevaux d'Espagne, que *Don Luis de Haro* lui fit aux Pirenées, quoiqu'ils fussent encore tous deux en contestation, & presque en rupture, sur la cession du Comté & Viguariat du *Conflans*, & d'une partie du Comté de *Cerdagne*. C'est-pourquoi il s'en justifie dans une de ses lettres: Je commençai par lui dire (ce sont les termes de sa lettre du 26. de Septembre 1659.) que je ne m'atendois pas à ce present, vû qu'il me sembloit, qu'à la dernière Conférence nous ne nous étions pas séparés en état de nous faire des presens: mais comme ces sortes de civilitez ne pouvoient pas empêcher que nous ne soustrinssions tous deux avec la dernière chaleur l'intérêt des Rois nos Maîtres, je n'avois pas ciû les devoir refuser; comme j'étois assuré qu'il ne seroit pas difficulté de recevoir quelques bagatelles, que

ainsi c'est une autre commodité , dont je dois l'ocasion au Roi & à vous.

Outre plusieurs honneurs que j'ai receûs dudit seigneur *Dom Giovanni* , le seigneur *Dom Virginio Orfino* , Duc de *Bracciano* ⁸ , & neveu du Grand-Duc , m'a encore fort honoré pour le respect de S.M. à qui il écrit une letre , qui sera avec la présente. Ce sont deux jeunes seigneurs de tres-grande valeur & vertu , & je ne sai s'il y en a en Italie deux autres qui les passent. Je m'asseûre que le Roi fera réponse à ladite letre.

J'ai été visité à Florence par l'Agent de Venise , & par l'Ambassadeur de Luques ⁹. Le Nonce du Pape en étoit parti il y a quinze jours , & n'a point encore eû de successeur. D'autres Ambassadeurs n'y en avoit point , sinon qu'un du Duc de Modena.

Le produisoit le climat de France , que je prendrois la liberté de lui envoyer , quand même le malheur voudroit que nous ne pussions pas nous acorder sur les contestations qui étoient arrivées entre nous dans la dernière Conférence.

⁸ Fils de Paul-Jourdan *Orfino* , premier Duc de *Bracciano* , & d'Isabelle de Medicis , fille de Cosme I. & sœur de Ferdinand I. Grands-Ducs de Florence, C'est à ce *Dom Virginio* , que Sixte V. maria sa niece *Donna Flavia Peretti* , en 1589.

⁹ Monsieur d'Ossat nomme ici le Résident de Venise avant l'Ambassadeur de Luques. D'où je conjecture , que le Résident Vénitien précédoit alors l'Ambassadeur Luquois à la Cour du Grand-Duc ; au-lieu que le Duc Cosme I. son père , avoit préféré autrefois l'Ambassadeur de Luques au Résident de Venise , qui pour cela s'étoit retiré de la Cour de Florence. Mais peu de tems après , le Senat de Venise eût sa revanche : car il donna , à son tour , la préférence à l'Ambassadeur de Ferrare , qu'*Antonio Albizi* , Ambassadeur de Florence , vouloit précéder. Et c'est par où commença le différend de la Presséance entre ces deux Ducs , lequel dura depuis l'an 1597. que mourut Alphonse II. dernier Duc de Ferrare.

Le fleur *Vinta* n'a pû en si peu de temps trouver les papiers touchant les bleds, que ceux de Berre & de Martigues doivent, & m'a dit, qu'il en envoyeroit le memoire à Mr. le Chevalier Guichardin. A tant, &c. De Pratolin ce 4. d'Àouft 1598.

L E T R E C X L I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajoûterai ce mot à une autre letre plus longue, que je viens de vous écrire, & vous dirai, que Monsieur le Grand-Duc à-present se louë infiniment de vous, & en particulier du bon & sage conseil, que vous donnâtes dernièrement, sur l'office qu'il vouloit être fait avec le Pape de la part du Roi. A toutes les fois que j'ai été avec lui, il ne m'a parlé de rien avec tant d'affection, comme de vous.

Au demeurant, vous verrez par mon autre letre, que, graces à Dieu, mon voyage vers lui n'a été inutile, ni pour article des cautions, ni pour Mr. de Gondi: & j'espère, que vous n'aurez pas trop de peine à me remettre aux bonnes graces de ces seigneurs, qui ont eû l'alarme pour lesdites cautions, puisque j'ai encore été instrument de les en faire délivrer. Mais je vous dirai bien, que la France ayant la guerre avec l'Espagne, lors que l'Acord du Château & Isle d'If fut fait, & les places étant de l'importance qu'elles sont, j'eûsse encore promis quelque chose de plus pour les avoir, si je ne les eûsse pû avoir à moins. Je vous dirai en-

130 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
core davantage, (& Dieu fait que je vous dirai
vrai,) que j'ai tant de zele au bien de la France,
que si j'eusse eû le moyen de payer du mien la
la somme entiere, je l'eusse plustost payée toute
comptant, que de laisser en tel temps ces pla-
ces comme elies étoient. A tant, &c. De Pra-
tolin, ce 4. d'Aoust 1598.

*Sommaire de deux discours faits à la Sei-
gneurie de Venise par Monsieur d'Ossat.*

LE 21. de Juillet de cete année 1598. l'Evê-
que de Rennes executant le commandement
qu'il avoit du Roi, de donner avis de la Paix
aux Duc & Seigneurie de Venise, & de s'en
conjoûir avec eux, leur dît :

Qu'ayant la Paix été faite entre le Roi & le
Roi d'Espagne, Sa Majesté Tres-Chretienne
n'avoit voulu faillir de leur en donner avis, &
s'en conjoûir avec eux, comme avec ses meil-
leurs amis, alliez & confederez, desquels il esti-
moit grandement le jugement, & avoit éprouvé
la bonne volonté envers S. M. & son Royaume :
s'asseûrant S. M. que comme ils avoient com-
pai aux travaux & miseres de la France, aussi se
rejoûiront-ils de son repos & de son meilleur état.

Après ce commencement ii leur dît, quand,
& où la Paix avoit été faire, publiée & jurée ;
& de là vint à leur déduire brièvement les cau-
ses, qui avoient meû le Roi à entendre à la Paix,
& à la conclure enfin : Et leur dît, que ce n'a-
voit point été lassitude ni faute de vigueur en la
personne de S. M. & moins faute de courage,
ou d'amis, qui s'oseroient plus que jamais ; ni
faute de moyens siens & propres, après avoir
réduit en son obéissance toutes les provinces de
la

la France, fans en rien excepter : ni faute non plus d'espérance de plus grand progrès & de meilleure fortune ; puisque de petits commencemens il étoit venu à bout du tout : mais que S. M. s'étoit meûte d'autres respects, dignes véritablement d'un Roi Tres-Chretien tel qu'il étoit : lesquels respects ledit Evêque réduisit à trois chefs ; à sçavoir, aux continuelles exhortations de N. S. P. le Pape ; à l'humaine & benigne nature de S. M. & à la compassion, qu'elle avoit eûe de son pauvre peuple, & de l'état de tout son Royaume. Et sur chacun de ces trois points, il dit ce qui lui sembla être le plus à propos.

Sur le premier, Que Sa Sainteté n'avoit jamais cessé de presser, admonéter, prier, & conjurer S. M. jusques à ce que l'œuvre avoit été faite. Et comme tous Princes Chretiens & Catholiques deüssent avoir en grande reverence les records du Vicaire de N. S. Jesus-Christ, S. M. avoit estimé y devoir déferer particulièrement, obligée à S. S. pour les causes que lesdits Duc & Seigneurie savoient.

Sur le second, Que le naturel du Roi étoit aliene non seulement de toute vangeance, mais aussi de toute force & violence. Et encore que par quelque necessité il eût été élevé & nourri dans les armes, & occupé en guerres continuelles, & en fût devenu ce grand guerrier que chacun savoit ; ce nonobstant, il n'avoit jamais pris plaisir à voir épandre le sang humain, & avoit toujours fait mal-volontiers la guerre : comme il se pouvoit juger par infinis actes de sa clémence, & insigne libéralité envers ses plus capitaux ennemis, non seulement es conditions & acords de sang froid, & de sens rassis ; mais aussi en la ferveur même des batailles, af-

fauts, rencontres, & autres factions de guerre.

Sur le troisieme chef, ledit Evêque s'arrêtant davantage, rememora au Duc & à la Seigneurie, comme incontinant après la Paix de 1559. étant mort le Roi Henri II. & ayant laissé le Roi François II. fort jeune, à-peine étoit la France délivrée de la précédente guerre étrangere, que les discordes civiles commencèrent à la vexer & tourmenter, pour la compétence de quelques Princes au gouvernement du Royaume. Et le Roi François II. ayant vécu fort peu, & laissé le Roi Charles IX. encore beaucoup plus jeune que lui, lesdites discordes civiles s'étoient d'autant plus augmentées; & même pour ce qu'à ladite compétence du gouvernement du Royaume s'adjoignit le différend de la Religion, qui avoit causé infinis maux au Royaume en public, & à tous les François en particulier, durant les regnes de Charles IX. & d'Henri III. Et sur la fin du regne d'Henri III. étant survenue la Ligue, & le meurtre de ce pauvre Roi, s'en étoit ensuivi l'horrible trouble & confusion de toutes choses, qui avoient pensé ruiner l'Etat tout-à-fait. De façon que c'étoit un grand miracle de Dieu de le voir aujourdui réduit là où il se trouvoit. Qu'en tout le susdit temps, depuis la mort du Roi Henri II. jusques à ce jourd'hui, (qui étoient trente-huit ans) outre la guerre étrangere, qui avoit précédé, la France avoit souffert non seulement les maux & miseres, qui s'étoient veûes à l'œil, comme déconfitures d'armées, sacs de villes, meurtres particuliers, voleries, brûlemens & ruines des bâtimens, vastité des champs, & autres calamitez semblables, dont chacun s'apercevoit; mais avoit encore enduré d'autres maux beaucoup pires,

pires, qui ne se voyoient point des yeux du corps; mais S. M. les voyoit bien de l'œil de l'entendement: comme la dissolution & perversité de tout ordre & police en l'Etat; l'irreligion & l'impiété es esprits des particuliers; l'infidélité & perfidie, l'inhumanité & cruauté, qui, en une si grande longueur de guerres, étoient passées en coûtume & en habitude. D'où concluoit ledit Evêque, que cete-ci avoit été une tres-grande & tres-puissante cause en l'esprit du Roi, & une pie & sainte resolution de S. M. & digne d'un Roi Tres-Chretien, tel qu'il étoit, d'accepter la Paix, qui devoit, & seule pouvoit arrêter le cours de tant de vices & maux, & ramener les vertus & biens contraires: & même étant ofertes à S. M. conditions de paix raisonnables & honorables, qui ne se pouvoient honnêtement refuser. Auquel propos ledit Evêque exposa brièvement les conditions de la Paix les plus particulières, substantielles, & avantageuses pour le Roi & le Royaume, sans parler de celles, qui étoient communes & generales à toute Paix, ou qui n'importoient pas tant. Et à la fin de ce propos des conditions, ajoûta, comme l'un & l'autre des deux Rois avoient compris leurs amis en la Paix, & nommément ledit Duc & Seigneurie. Ce que le Roi avoit fait de son côté, non seulement pour le devoir d'amitié qu'il avoit avec eux, & pour reconnoissance plusieurs plaisirs qu'il en avoit receûs; mais aussi pour ce qu'il tenoit à honneur & réputation d'être & se dire ami, allié, & confederé de la Republique de Venise.

Et puis leur exposa ledit Evêque le grand regret, qui restoit au Roi, de ce qu'il n'avoit pû faire entrer en la Paix avec lui ceux qui lui

étoient alliez en cete guerre; le grand devoir que S. M. y avoit fait; le long temps qu'il les avoit atendus; le terme de six mois, qu'après la conclusion de la Paix, il avoit encore impetré, pour les y faire entrer; & la ferme délibération, en laquelle il étoit de perséverer, & ne cesser jusques à ce qu'il eût moyenné une Paix generale en toute la Chretienté.

- Après cela, ledit Evêque leur dît, pour un principal & dernier point, comme le Roi entendoit user de cete Paix, & que ce seroit non seulement pour le repos de sa personne, & de ses sujets, & pour la réparation de tant de pertes & dommages endurez; mais encore beaucoup plus pour l'extirpation des vices & maux mentionnez ci-dessus, & pour remettre sus toutes les choses bonnes, & premièrement le service de Dieu, tant que le Roi pourroit sans guerre civile, en laquelle S. M. ne vouloit entrer en sorte du monde, ains faire proceder par voie de douceur à la reduction des dévoyez, & à la restauration de la Discipline Ecclesiastique, & de toutes bonnes mœurs & loüables coûtumes. Auquel soin S. M. se sentoit particulièrement obligée, (outre le commun devoir que tous les Princes y avoient) par infinies faveurs & graces receûtes de la Bonté Divine, qui, après avoir préservé sa personne de plusieurs assassins machinez & atentez contre lui, lui avoit donné tant de victoires, pacifié son Royaume dedans & dehors, & nonobstant les opositions des plus grands Princes Chretiens, & de la pluspart de ses sujets, & de la disete & necessité de choses innumerables, l'avoit élevé au suprême degré de grandeur, où il se trouvoit aujourdui pacifique sans contradiction de personne.

Entendoit encore S. M. faire qu'outre la Religion, les autres choses du Royaume fussent aussi faites & administrées avec plus d'ordre & de pourvoyance que par le passé ; faire revivre & refleurir la Justice, rétablir l'autorité des Cours de Parlement, & des autres Magistrats, reduire les garnisons, & autres gens de guerre, à certain nombre competant, & leur faire observer la Discipline Militaire : metre ordre aux Finances, & en ôter infinis abus, qui s'y commetoient, s'en exigeant une quantité infinie des peuples, & en retournant fort peu au service du Roi & du public : bref, remettre sus la police & l'ordre ancien du Royaume ; relever l'Autorité Royale même, abaissée par tant de sôûlevations & rebellions ; & ramener l'obéissance, sans laquelle nul Etat, Communauté, ni Compagnie ne pouvoit subsister.

Quand le Royaume seroit ainsi gueri, renforcé & acommodé en soi-même, tant en l'ame qu'au corps de l'Etat, & tant au chef comme és membres : le Roi vouloit entendre & servir au bien commun de la Chretienté, és occasions qui s'en pourroient presenter hors le Royaume. Et comme jusques ici il avoit eû besoin d'autrui, sans avoir pû aider à qui il eût voulu ; aussi desiroit-il, ci-aprés, être utile à la Chretienté, & mêmeement à ses bons amis, & sur tout à la République de Venise, non seulement pour l'ancienne amitié, alliance, & confédération de cete Seigneurie avec la Couronne de France ; mais aussi pour particulieres & propres occasions que S. M. en avoit. Que S. M. n'oublieroit jamais, comme après la mort du Roi Henri III. tous les autres Princes & Potentats Catholiques étant contraires à S. M. ou lui favorisant en cachete,

cete

cete Republique , fans avoir égard à tant de Grands , qui en pouvoient demeurer ofensez , fut la premiere & la seule qui lui écrivit , & l'appella Roi , & lui donna le nom de Très-Chretien , qui est propre à la Couronne de France ¹. Ce qui fut à lui une agreable annonciation , & un heureux presage de sa future conversion & exaltation ; & aux autres Princes & Potentats un bon exemple de ce qu'ils devoient faire en telle occasion vers la personne de S. M. & aujourd'hui étoit , & seroit à jamais un argument certain & évident de la sapsience & providence de cete Republique , & de la faveur que Dieu prete à ceux qu'elle favorise , comme si elle avoit préveu & jugé ce qui devoit être de ce Prince ; & comme si Dieu n'avoit voulu reprobuer celui qu'elle avoit aprouvé. Aussi avoit cete République , & premiere & seule , tenu dès le commencement , & continué de tenir toujours un Ambassadeur prés S. M. lui donnant continuellement de tres-bons & salutaires records , & lui faisant tous bons offices prés & loin. C'étoit elle encore , qui avoit toujours été la premiere à envoyer se conjouir avec S. M. de ses prosperitez : & après

que

¹ *Ut pote qui illam præter ceteros diligeret , illarum literarum memor , quas undique circumvento , atque ab omnibus deserto Senatus dederat , quasque ille ut egregium argumentum , atque rerum , qua postea contigere , presagium suscepisset , in iis Christianissimi illo titulo , Gallia Regum veluti caractere , insignitus.* Morosin dans son Histoire de Venise.] C'est de ces lettres , dont Sixte V. se plaint tres-aigrement au Seigneur Badoer , alors Ambassadeur de la République à Rome. A quoi ce Ministre répondit tres-prudemment , que ce que le Senat avoit fait envers Henri IV. étoit fondé sur le Droit des Gens , qui exige que les Princes cultivent l'amitié & la bonne intelligence entre eux par des offices & par des devoirs mutuels , pour le bien commun de leurs Etats. Ce qui ne fait aucun tort à la Religion.

que le Roi se fût déclaré catholique de profession & de fait, jaçoit qu'il n'eût été absous du Pape, ains fût rejeté & rebuté plus que jamais ; cete Republique envoya devers lui une tres-noble & tres-honorable Ambassade de quatre personages² des premiers d'entr'eux, pour se conjoûir de sa conversion, & de plusieurs bons & heureux succès, qui s'en étoient ensuivis : continuant, par ce moyen, à montrer aux autres Princes ce qu'ils devoient faire à l'endroit de S. M. dont S. M. conserveroit à jamais vive la memoire, & la transmettoit à ses successeurs, afin que le tout fût reconnu en temps & lieu comme il apartenoit. Cependant, S. M. leur ofroit tout le fruit qui proviendroit de la Paix même, dont il leur fesoit rendre compte, & tous ses autres moyens, pour être employez au bien de leur Etat, à toutes les fois qu'il leur plairoit. Esperant aussi S. M. qu'ils continueroient à l'aimer toujourns de plus en plus, comme il les en prioit de tout son cœur, & de lui conseiller encore ce qu'ils jugeroient bon être sur les occurrences que le temps pourroit apporter. Ce qu'ils pourroient faire par le moyen non seulement de l'Ambassadeur, qu'ils avoient près Sa Majesté, mais aussi par celui que S. M. enverroit dans peu de jours, pour résider auprès d'eux.

Après que ledit Evêque eût ainsi fait ce compliment, il ajoûta, que c'étoit tout ce qu'il avoit à leur dire de la part du Roi³; & que S. M. eût

² André Morosin n'en nomme que trois, qui furent Vincent Gradenigue, Jean Delfin, & Pierre Duodo ; Monsieur d'Osât compte le Mocenigo, qui s'en retournoit. Voyez les 17. Note de la lettre du 5. Decembre 1594.

³ *Hac proluxa*, dit le même, *atque eleganti oratione ab Osâto enunciata*. Hist. Venetæ lib. 15.

eût pû faire cet office par quelque personne plus diferte , & plus apte & acouûtumée à parler en public , mais non pas plus devote à leur République , laquelle ledit Evêque avoit toujours eûe en finguliere veneration & admiration , non tant pour la situation , antiquité , fortereffe , grandeur , magnificence , beauté & splendeur de leur ville , (qui neanmoins étoient autant de miracles) comme pour la prudence & fapience du Gouvernement , qui étoit l'ame de ce païs fi beau & fi auguste , en laquelle ils furpaffoient non feulement les États prefens , mais auffi tous ceux , dont nous avons leû ou oüï parler. Et n'entendrions aujourdui beaucoup de chofes , que nous trouvons écrites de ces anciennes Républiques , qui ne font plus , fi nous n'avions ce vif exemplaire , qui contenoit en foi non feulement toutes les bonnes chofes , que celles-là avoient ; mais auffi plusieurs autres encore meilleures , pour lesquelles elle avoit merité de durer plus que nulle autre République n'avoit onques duré ; & de ne finir jamais qu'avec le monde même. Priant Dieu ledit Evêque , qu'ainfi fût , & qu'il la confervât heureufe à toujours , & donnât à Sa Serenité , & à ces Seigneurs , qui pour le jourdui la gouvernent , tres-longue & tres-heureufe vie.

Réponse du Doge de Venife à l'Evêque
de Rennes.*

LE Duc répondant à ce que deffus dît : Qu'à toutes les fois qu'ils oyoient parler des chofes de France , ils s'en fouvenoient des belles & &

* Il s'apelloit *Maria Grimani*.

& glorieuses actions du Roi , par lesquelles il avoit remis tous ses sujets en son obéissance , & enfin avoit eû la paix avec les Princes étrangers : dont lui , qui parloit , & tous ces Seigneurs se réjouïssent grandement , & prioient Dieu qu'elle fût perdurable. Tenant à grand' faveur & honneur l'avis , qu'il avoit plû à S. M. leur en faire donner , & reconnoissant , que les causes qui avoient meû S. M. à la faire , étoient tres-importantes , & dignes d'un Roi Tres-Chretien. Aussi se sentoient-ils grandement honorez , de ce qu'il avoit pleû à S. M. de les faire comprendre en ladite Paix ; & tenoient pour leur principale forteresse la bonne affection que S. M. porteroit à leur Republique. Que si S. M. n'avoit encore pû faire entrer ses alliez en ladite Paix , Dieu lui feroit la grace de les y amener avec le temps , en continuant de s'y employer , comme il vouloit faire. Louoient S. M. des beaux & saints desseins qu'elle avoit de bien user de ladite Paix , & prioient Dieu , qu'il lui fît la grace de les executer bien & heureusement. Au demeurant , ils avoient à la verité toujours désiré la conservation & restauration de la France , & l'exaltation de la personne de S. M. & étoient marris de n'y avoir pû contribuer tout ce qu'ils eüssent bien voulu. Remerciant bien-humblement S. M. de la souvenance qu'elle avoit de ce peu de démonstration , qu'ils avoient pû faire de la devotion qu'ils avoient à la Couronne de France , & à la personne de S. M. & des ofres , qu'il lui plaisoit leur faire : & la priant de croire qu'ils ne manqueroient jamais de la devotion , révérence , & service qu'ils lui devoient. Et à la fin répondit encore ledit Duc à ce que l'Évêque de Rennes avoit dit

140 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
dit de foi ; ce que ledit Evêque omet ici par
modestie.

Audience de congé de l'Evêque de Rennes.

LE vendredi, 24. Juillet au matin, ledit Evê-
que dît aux Duc & Seigneurie, Qu'il n'a-
voit voulu manquer de venir prendre congé
d'eux, & recevoir leurs commandemens, s'il
leur plaisoit lui en départir quelqu'un ; ce qu'il
tiendroit à grand' faveur & honneur, & se me-
troit en devoir de l'executer avec toute diligen-
ce & fidelité : Qu'il ne vouloit non plus faillir
à les remercier tres-humblement du bon & ho-
norable acueil, logement, & traitement, qu'ils
lui avoient fait. Et jaçoit que toutes ces cho-
ses eüssent été données au respect & amitié qu'ils
portoient au Roi, & que lui Evêque entendît
aussi faire ce remerciement au nom de S. M. si-
est-ce qu'en ayant lui receû le fruit en sa person-
ne propre, il lui sembloit aussi qu'une grande
partie de l'obligation redondoit sur lui en son
particulier. Par ainsi, comme il en rendroit
compte au Roi, afin que S. M. connût d'autant
plus leur bonne affection envers elle, & en tint
le compte qu'il convenoit ; aussi en conserve-
roit-il à jamais en son ame la memoire & grati-
tude qu'il devoit ; & à la devotion qu'il avoit
déjà à leur République, comme il en avoit tou-
ché un mot à la fin de sa premiere audience,
ajouteroit cete obligation recente, pour servir
d'autant plus la Seigneurie & ses Ministres.
Qu'il lui sembloit aussi, qu'il les devoit remer-
cier, non seulement des honneurs qu'ils lui
avoient faits immediatement & directement ;
mais aussi de ceux, qu'à leur occasion & imitation
lui

lui avoient faits les Ambassadeurs & Ministres des autres Princes: Que la Cour de Rome, qui étoit à Ferrare, avoit été celle, qui la première avoit parlé de Paix, qui l'avoit procurée, qui l'avoit seüe après qu'elle avoit été faite, & avoit aussi été la première à en rendre actions de graces à Dieu, & à en faire les feux de joie, & autres signes d'allegressë; & neanmoins n'avoit point encore eü ce contentement, que les Ambassadeurs des deux Rois s'y fussent visitez après ladite Paix, non plus qu'auparavant. Mais à Venise, tout aussi-tôt qu'il étoit aparu un Envoyé de la part du Roi Tres-Chretien, qui avoit donné avis de la Paix; voilà les Ambassadeurs des Princes pacifiez, qui étoient venus le visiter & honorer. Et avoit été une chose bastante, pour atendrir les cœurs les plus durs, de voir les François & Espagnols, qui s'entrehaïssioient tant auparavant s'entre-careffer, s'entr'inviter, s'entre-servir, & faire à qui se feroit plus de bonnechere, d'ofres, & de service. Ce qui avoit été fait non seulement dans Venise, mais en leurs logis propres, & à leurs dépens. Que tout ceci étoit deü au bon Ange de cete Republique, laquelle avoit tant de vertu, qu'elle rendoit les autres meilleurs, & les dispoisoit à la reception & aux exercices de la Paix, & de toutes choses bonnes & loüables: & avoit encore tant de fortune, que les bonnes choses commençoient en elle, & qu'elle portoit encore bonheur aux choses d'autrui; comme elle avoit bienheuré cete annonciation de Paix, & le voyage & commiffion dudit Evêque: Lequel, en signe de gratitude, ne pouvant faire autre chose, prioit Dieu, qu'il leur conservât & acréût, s'il étoit possible, cete leur vertu & felicité pour jamais.

Le Duc répondit, Qu'il n'étoit point besoin de les remercier, & qu'ils n'avoient rien fait en comparaison de ce qui étoit deu au Roi, & à la personne même dudit Evêque, sur laquelle il s'arrêta quelque peu : Qu'ils étoient fort joyeux de ce que la Paix avoit commencé à se pratiquer chez eux par les Ministres des Princes pacifiz : que s'ils pouvoient faire quelque chose pour plus ample execution, & pour la perpétuation de la Paix, ils le feroient volontiers. Après cela, il dît, qu'ils avoient fait lire au Sénat les lettres, que ledit Evêque leur avoit aportées de la part du Roi, & fait aussi rapport au Sénat de ce qu'il avoit dit en College de la part de S. M. & que ledit Sénat avoit avisé d'y faire la réponse que ledit Evêque alloit entendre. Et cela dit, un de leurs Secretaires commença à lire un écrit, qui commençoit, *Reverendissimo Monsignor*, & portoit, comme ils avoient veû les lettres du Roi, & entendu ce que ledit Evêque avoit dit de la part de S. M. & au reste contenoit les mêmes réponses que le Duc avoit faites à la première audience, mais un peu plus amplement ; & avec cela de plus, qu'ils envoyeroient un Ambassadeur vers le Roi, pour répondre à l'honneur qu'il avoit plû à S. M. leur faire.

L E T R E C L.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le sieur de Lormeau, que Monsieur de Luxembourg vous dépêcha dernièrement, je vous envoyai, entre autres choses, un recueil sommaire des propos, que
j'a-

j'avois tenu à la Seigneurie de Venise, & au Grand-Duc de Toscane, & de ce qui m'y avoit été répondu. A la fin duquel recueil je remis néanmoins à une autre fois de vous écrire la réponse, que ledit Grand-Duc m'avoit faite, & certaines autres choses concernant les affaires de la France qu'il m'avoit dites : à quoi je satisferai par la présente.

Et quant à sa réponse, qui fut ample & copieuse, il y eût force choses générales & communes, que presque tous ont acoustumé de répondre en tels complimens, lesquelles sont quasi mêmes en substance, & n'importent pas beaucoup d'être seûes, & se peuvent aisément suplêer par un mediocre usage & prudence; & partant je ne m'y arrêterai point, & vous dirai seulement & sommairement, qu'il loüa fort que le Roi eût fait la Paix, & qu'il y eût procédé avec tant de prudence, secretesse, patience, & longanimité; à quoi il attribuoit les bonnes & honorables conditions, que S. M. avoit tirées des Espagnols. Aussi trouvoit-il le Roi bien justifié, pour le regard des Alliez & confederez, qui n'avoient voulu entrer en la Paix avec S. M. après tant de devoirs, qu'elle avoit fait envers eux pour les y faire condescendre: & ajoûtoit, que pour raison d'Etat, il n'y avoit point de mal pour les affaires du Roi, & pour le bien de la France, qu'il restât quelque fusée à démêler au Roi d'Espagne, lequel étant en paix avec tous demeureroit trop grand. Disoit de plus, qu'il s'asseûroit, que le Roi ne preteroit jamais secours au Roi d'Espagne contre la Reine d'Angleterre; & que sans le secours de S. M. le Roi d'Espagne ne sauroit que faire à l'Angleterre. Lesquelles choses je vous cote
ici,

ici, pour ce qu'outre ce que vous en saurez d'ailleurs, il m'avoit dit à moi-même trois mois auparavant, qu'il ne falloit point faire paix; & quand il la faudroit faire, que ce ne devoit point être sans les Anglois & les Etats. Sur ce que je lui dis comme le Roi l'avoit fait comprendre en la Paix, & la discretion dont ses députés y avoient usé, pour ne donner aucun ombrage aux Espagnols; il ne se contenta pas de me répondre seulement, que le Roi lui avoit fait beaucoup de bien & d'honneur, & qu'il en étoit fort obligé à S. M. mais ajoûta, qu'il en avoit été besoin, & qu'il étoit vrai, que le Pape lui avoit voulu faire la guerre; & qu'il en étoit tres-bien informé, & qu'il n'en falloit point douter. Toutefois il ne me le persuada point, & jamais cela ne m'est pû entrer en pensément; & encore à cete heure je suis plus loin de le croire que jamais. Tant y a, qu'il dît avoir une particuliere & tres-grande obligation au Roi de l'office que S. M. fit faire sur cete occasion par Monsieur de Luxembourg envers S. S. & le sieur *Vinta*, son Secretaire-d'Etat m'en dît autant puis après.

A ce que je lui avois dit, qu'après que le Roi auroit remis son Royaume en bon état, il vouloit entendre au bien commun de la Chréienté, és occasions qui s'en presenteroient au dehors de la France, & d'être utile à ses amis & principalement à lui pour les plaisirs receûs de lui, lesquels je lui rememorai sommairement, lui faisant des ofres de la part de S. M. Il me répondit, que d'avoir preté de l'argent c'étoit le moins; mais que le principal étoit qu'il avoit mis en hazard tout son Etat, & toute la fortune sienne & de ses enfans: qu'il s'er
trou

trouveroit peu qui prétaſſent de ſi groſſes ſommes ; mais il s'en trouveroit encore moins, qui pour ſervir à autrui hazardaſſent tout le leur : qu'il ne diſoit cela, que pour montrer le zele, qu'il avoit eû à l'exaltation & ſervice du Roi, & à la conſervation de l'Etat de la France, & la conſolation qu'il en ſentoit en ſon ame: qu'il louïoit Dieu de ce qu'il avoit ſi bien ſuccédé, & étoit fort obligé au Roi de la bonne ſouvenance, qu'il en avoit, & de tant d'oſres qu'il lui faiſoit : & comme il atendroit toute protection de S. M. auſſi lui demeureroit-il tres-humble ſerviteur toute ſa vie, & élèveroit quatre enfans mâles, que Dieu lui avoit donnez, en cete devotion vers S. M. & vers la Couronne de France.

Quant aux choſes concernant les affaires de la France, je lui donnai ocaſion d'en parler : & ce qu'il m'en dît à deux diverſes fois, doit être pris pour une partie de ſa réponſe au compliment, que je lui avois fait de la part du Roi. Car lui m'ayant dit la premiere fois, que j'allai à Florence par le commandement de S. M. qu'il n'avoit ceſſé de penſer jour & nuit aux choſes de France, pour pouvoir donner touſjours quelque bon avis au Roi, & toutefois qu'on n'en avoit tenu compte ; ains avoit-on quelquefois répondu, qu'on n'avoit point beſoin de conſeil, & bien ſouvent interpreté des choſes en mauvais ſens ; que pour cela il ne vouloit plus s'en mêler, ni y penſer, mais vaquer à ſes propres affaires. Lui, diſ-je, m'ayant dit alors tout ce que deſſus, j'eſtimai, qu'outre la réponſe, que je lui avois faite dès lors pour le mitiger, il faloit en ce ſecond voyage rabiller cela au mieux que faire ſe pourroit. Et partant,

après que je lui eûs asseuré, suivant le contenu de l'article precedent, que le Roi n'oublieroit jamais les plaisirs qu'il avoit receûs de lui; & que S. M. feroit toujours pour lui plus que pour tout autre: j'ajoutai, que S. M. s'asseüroit aussi, qu'il lui continueroit sa bonne affection & ses bons records; & m'avoit commandé tres-expressément de prier S. A. de lui départir son bon avis & conseil, tant à-present, qu'à l'avenir, quand il s'apercevrait de quelque bonne chose & expediente pour les affaires de S. M. laquelle en tiendrait grand compte, & tâcheroit d'en faire son profit ¹.

A quoi il me répondit, que le Roi lui faisoit trop d'honneur; & puisque S. M. le commandoit ainsi, il le feroit: & pour commencer, qu'il me vouloit dire, que le Roi d'Espagne n'avoit fait la Paix, que par pure necessité, comme les siens mêmes le confessoient: qu'il croyoit bien, que le Roi aussi de sa part avoit eû faute de quelques choses, mais non pas de tout: que les

Espa-

¹ Ce Grand-Duc étoit assurément un des plus habiles hommes de son tems, & par conséquent tres-capable de donner de bons avis & de bon conseils: témoin ceux que Monsieur d'Ossat rapporte ici, & ailleurs. De Fresne-Canaye, qui étoit Ambassadeur à Venise durant la querelle de l'Interdit, dit que le Sénat de cete République ayant un jour traité ce Prince de pedant, à-cause des fréquens avis, qu'il leur donnoit par ses lettres, comme si c'eût été pour les régenter; il cessa de leur en donner: ce qui les mortifia d'autant plus, que son silence leur fit sentir depuis, le besoin qu'ils avoient de ses bons avertissemens. *Optima quippe videbantur, quorum tempus effugerat.* Le Fiasceki, Evêque & Sénateur Polonois parle de ce Grand-Duc en des termes, qui montrent, qu'il passoit dans le Nord pour le plus grand Politique qui eût regné depuis plusieurs siècles. *Princeps animo excelso, & omnibus politicis artibus in tantum instructus, ut in multis seculis vi æqualem habuerit.*

Espagnols, qui étoient cauts, soigneux, & pourvoyans, ne faudroient, pendant la Paix, de pourvoir au plustost à leurs défauts & nécessitez, en tout événement: qu'il seroit d'avis, que le Roi de sa part en fist de même, & qu'au plustost il mît ordre à ses affaires, & redressât les choses qui en auroient besoin dans le Royaume, comme je lui avois dit, que S. M. vouloit faire; & qu'outre & par dessus ce que je lui avois dit, le Roi en faisant les états de la dépense & les charges du Royaume, reservât & mît à part quelque partie de ses finances, pour faire provision d'argent jusques à la somme de trois ou quatre millions d'or, avec laquelle S. M. s'assûreroit, & se rendroit formidable à qui que ce fût: qu'il fist aussi provision de poudres, & encore plus de salpêtre & de bales en divers endroits de la France, & particulièrement à Lion: qu'il fist construire & entretenir à Marseille un grand nombre de galères, comme il étoit nécessaire, tant pour la sûreté, que pour la réputation de la Couronne: qu'il fist fortifier & munir les places de frontière, qui en auroient besoin: qu'il eût soin des choses de Rome, & y remit

sus

Henri IV. profita bien de ce conseil; car depuis la Paix de Vervin, il ne s'apliqua à rien davantage, qu'au rétablissement de ses Finances. Il fit toujours la dépense plus soignée que sa recette, de trois à quatre millions de livres, pour avoir de quoi fournir à toutes les dépenses imprévues. Il envoioit sa recette du bon ménage qu'il faisoit toute l'année, hors le bout de laquelle ce qui restoit de bon de ses épargnes, & des charges aquitées, étoit mis en réserve. De sorte qu'à sa mort on trouva dans la Bastille vingt-deux millions, qu'il avoit mis en dépôt: au lieu qu'à son avènement à la Couronne, il n'avoit pas trouvé cinquante-mille écus dans les coffres de son prédécesseur. Bel exemple du besoin qu'ont les Princes d'être bons ménagers, & de savoir retrancher les dépenses inutiles & superflues.

fus le parti de France, se souvenant de combien la Cour de Rome peut profiter & nuire; & que bien souvent pour une voix on a, ou manque-t-on d'avoir un bon Pape: qu'il ne disoit les choses susdites, pour desir qu'il eût de voir recommencer la guerre, ains desiroit que la Paix fust perdurable; mais qu'il étoit digne d'un grand Roi, de pourvoir à ce qui pourroit advenir, & de se preparer à toutes aventures, comme les Espagnols n'y manqueroient point: que chacun favoit, que la Paix n'avoit été faite pour amitié que les deux Rois s'entreportassent; mais qu'ils avoient fait comme deux champions, qui après un long combat devenoient las, & n'en pouvant plus étoient contraints de se reposer: & comme ceux-ci bien souvent, après avoir repris haleine, recommençoient à s'entrechamailler aussi étoit il à craindre, qu'il n'en advînt autant des deux Rois. Quoi que ce fût, ils avoient bien peû faire la Paix, & possible y demeureroient-ils; mais il ne seroit jamais, qu'il n'eût grande émulation entre ces deux Couronnes, si grandes & si voisines, & entre lesquelles s'étoient passées tant de mauvaises satisfactions. Auquel propos il ne vouloit omettre à me dire, que les Espagnols esperoient & essayoient par leurs ruses & cauteles, de faire du mal à la France par la Paix, qu'ils n'avoient peû lui faire par la guerre: qu'il ne se pouvoit nier, que le fait des benefices, tant grands, que petits & moyens, n'allât fort mal en France dont le Pape, & toute la Cour de Rome, & Clergé de France, & une grande partie du peuple françois étoient fort mal contens, & desiroient y voir quelque reformation: à laquelle Roi ne pourroit rien perdre, ains y gagneroit beaucoup

beaucoup : comme aussi étoit-ce chose , qui tou-
choit les Catholiques seulement , & ne donneroit
point occasion aux autres de tumultuer : qu'ou-
tre ce que le Pape en faisoit , ou feroit bien-tôt
instance de son propre mouvement , comme
aussi de la publication du Concile de Trente ;
il savoit , que les Espagnols , sous prétexte de
zele au bien commun de la Religion Catholique ,
s'en rendroient instigateurs auprès de S. S. & si
le Roi s'y rendoit dur , ils pourroient lui causer
quelque trouble par le moyen de tant de gens ,
à qui tels desordres déplaisoient ; & de ceux en-
core plus qui ne peuvent guerir de leur ambi-
tion & rapacité , ni de leurs haines & autres
passions , ni se plaire à la Paix & au repos.
*A quoi , & à toute autre occasion de trouble (di-
soit-il , soit de sens rassis . ou de haine qu'il ait
contre Monsieur de Savoie) les Espagnols n'ont
point un plus propre instrument , que le Duc de
Savoie ; & la France n'a point à se craindre de
personne , tant que de lui , qui est tres-malicieux ,
audacieux , & entreprenant . Et faudra bien ,
(disoit-il en continuant ,) que le Roi fasse pren-
dre garde à l'Ambassadeur de Savoie , & à celui
d'Espagne aussi : car ils ont acoustumé de choisir
pour Ambassadeurs les plus malins qu'ils aient .* 3

Il me dît une autre particularité , laquelle je
tiens pour trop vraie , à sçavoir , que les Espagnols
fesoient & feroient leur fait propre du Marqui-
sat de Saluces pour Monsieur de Savoie contre
le Roi ; & que jà ils essayent de couvrir la red-
dition des places au Roi , & le transport des
Pays-bas à l'Infante , & à l'Archiduc Albert ,
(les-

3 A de tels Ambassadeurs , les Princes ne doivent répon-
dre que par enigmes.

(lesquelles deux actions ils reconnoissent leur être peu honorables) en disant, que par la Paix ils ont au moins ôté aux François le Marquisat de Saluces, & par ce moyen fermé, tant ausdits François, qu'à l'Herésie, le passage en Italie: que le Roi à-present regnant n'a point sur ledit Marquisat le droit qu'y avoit le feu Roi, lequel a été le dernier mâle de la famille des Valois, à laquelle ledit Marquisat auroit été aquis, si toutefois il lui avoit été aquis: car encore ne le confessent-ils point pour le regard du droit, jaçoit que les Valois l'ayent tenu de fait: qu'outre Monsieur de Savoie, qui peut montrer des investitures dudit Marquisat, faites par ses predecesseurs Ducs de Savoie⁴, ils feront entrer en cause par-devant le Pape, l'Empereur, qui pretend de son côté le Marquisat être fief de l'Empire, & lui être dévolu en plusieurs façons, & en particulier par la mort du feu Roi, dernier mâle des Valois, si toutefois il y eût jamais droit: que le Pape de lui-même incline, & inclinera toujours vers Monsieur de Savoie⁵, de peur que si le Marquisat retournoit aux François, l'Herésie ne s'y glisât, comme elle faisoit du

⁴ Le Duc de Savoie disoit avoir des titres, par où il montreroit, que les Marquis de Saluces avoient fait homage & serment de fidélité aux Comtes & Ducs, ses predecesseurs, depuis l'an 1151. jusques en 1470. & que le Duc Charles I. s'étant saisi de ce Marquisat, pour cause d'homage non rendu, il y avoit remis ce Marquis, à la priere du Roi de France, à la charge que ledit Marquis lui rendroit l'homage acoutumé; & pour marque publique de la superiorité & jurisdiction du Duc, tiendroit l'Ecu de Savoie planté dans les places des Terres principales du Marquisat. Voyez la lettre 172.

⁵ Le Grand-Duc fut profète, car le Pape Clément VIII. & le Cardinal Aldobrandin, son neveu, conduisirent si bien cete affaire, que le Marquisat de Saluces demeura au Duc de Savoie.

du temps qu'ils le tenoient, & de là puis après au reste de l'Italie. Que pour conserver la Religion Catholique en un pais, & le preserver d'heresie, le Pape peut non seulement, en un cas douteux, incliner vers une partie plus que vers l'autre; mais peut encore l'ôter au vrai seigneur & possesseur, & le donner à un autre, qui n'y ait rien. De ces propos, & autres semblables tenus par les Espagnols, concluoit ledit Grand-Duc, qu'il falloit qu'on y avisât bien par-delà, & qu'on fist provision de tous les titres, raisons, & moyens qu'on pourroit amasser; & qu'encore aurions-nous bien à faire d'en venir à bout; & qu'enfin il n'y auroit raison ni droit, qui tant nous aidât à obtenir ledit Marquisat, comme si on voyoit, que le Roi fût prest à le prendre par force, au cas qu'on ne lui en fist raison à l'amiable. S'ofroit de plus, & promettoit ledit Grand-Duc, d'avertir S. M. & ses Ministres en Cour de Rome, de ce qu'il en apprendroit de plus de jour en jour.

Ce sont en somme les choses, que me dit ledit Grand-Duc, lesquelles je vous ai voulu écrire fidelement & simplement, sans entrer en examen, si elles me sembleroient bonnes ou non. Et ainsi ai-je achevé tout ce que j'avois à vous rapporter des deux voyages, que j'avois faits par le commandement du Roi à Venise & à Florence. A tant, &c. De Ferrare ce 25. d'Aoust 1598.

L E T R E C L I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Quand Monsieur de Luxembourg vous dépêcha dernièrement le sieur de Lormeau, il eût si grande hâte de le faire partir, que je n'eûs moyen de vous faire une autre lettre, que je voulois vous écrire. Outre celle que je vous fis sur le sujet de la dispense, dont je vous envoyai copie, je voulois vous acuser la reception de la lettre qu'il vous plût m'écrire de Saint-Germain en Laye le 11. Juillet, avec les articles de la Paix que vous pensiez que je deüssé recevoir à Venise: mais je les receûs en cete ville de Ferrare le 10. de ce mois, après être retourné même de Florence le 8. Je vous remercie tres-humblement du contenu en ladite lettre, & de l'expédition qui l'accompagnoit du Prieuré ou Abbaye de Religieux des Oulieux, en faveur du Religieux, pour lequel je vous avois écrit. Il s'y est trouvé quelque erreur au nom dudit Religieux, & en la qualité du benefice. S'il vous plaît qu'il soit corrigé, on vous en aura d'autant plus grande obligation.

Je voulois encore vous écrire, que j'oubliai au commencement de ma lettre du 4. de ce mois, où je vous achevois d'écrire ce qui s'étoit passé à Venise, que Monsieur le Cardinal Priuli, Patriarche de Venise, incontinant qu'il sût que j'étois arrivé en ladite ville, m'envoya visiter, & offrir son logis. Et quand je l'eûs visité, après avoir exposé ma charge à la Seigneurie, il me vint voir en personne, & en l'habit que les Cardinaux portent lors qu'ils vont au Pape. Ce
font

font honneurs qu'il veut rendre au Roi. Aussi vous l'écris-je, afin qu'en quelque occasion S. M. lui montre d'en avoir été avertie, & de lui en savoir gré. Car pour mon regard, encore que je sois de ma nature fort reconnoissant du moindre bien & honneur qu'on me fasse, en quelque façon & pour quelque regard que ce soit; si-est-ce que je suis si peu convoiteux & si peu chatoüillé de l'honneur de telles ceremonies, qu'il ne m'étoit pas même souvenu de vous l'écrire¹, quoi qu'il vînt assez bien à propos, lors que je vous parlois de la visite, que j'avois rendüe aux Ambassadeurs d'Espagne & de Savoie, & aux Ministres des autres Princes.

Batiste arriva en cete ville le 26. de ce mois au soir, & le lendemain au matin j'eüs la vôtre du 17. par laquelle j'entendis, comme ce jour-là même vous aviez receü ma dépêche du 4. dont je fus tres-aïse, & de ce que mon voyage à Florence ne vous avoit semblé inutile. Je n'ai point connu que vous eüssiez receü celle que je vous fis de Venise le 23. Juillet. Aussi n'ai-je point receü celle, que vous dites m'avoir faite le 14. de ce mois par la voie de Lion, en la-

¹ C'est par où tout autre Ministre que Monsieur d'Osat auroit commencé. Un Ambassadeur ne doit parler dans ses dépêches des honneurs qui lui sont rendus, que par raport à la gloire de son Maître, & à l'obligation qu'il a de ne rien omettre de tout ce qui sert à entretenir la bonne intelligence entre les deux Princes; c'est-à-dire, le sien, & celui auprès duquel il réside. Le Ministre qui se targue, & qui s'enorgüeuillit des honneurs, que l'on rend à son caractères, ressemble à cet asne, qui croyoit, que les adorations, qu'on rendoit à la Déesse, qu'il portoit, s'adressoient à lui. Au reste, les dépêches d'un Ambassadeur ne doivent rien contenir, que son Maître puisse lire avec indifférence. Et pour y réussir, il n'a qu'à se souvenir de la regle, *Omnia de re, nihil de se.*

laquelle possible en avez-vous fait mention. Ladite voie de Lion est fermée depuis que la peste de Savoie est passée en Piemont, & s'est découverte à Suze, Rivole, Veillane, & à Turin même. Ce qui a donné telle alarme en tous ces quartiers de deçà, que depuis on n'a laissé passer rien qui vînt de delà. Et même sans la commodité qui se presente dudit Batiste, qui s'en retourne par les Suisses, je ne sai comme nous vous pourrions envoyer les lettres, que nous vous faisons à-present, lesquelles nous ne saurions sinon bailler à l'ordinaire de Lion.

J'ai veû la lettre, que le Roi a écrite par ledit Batiste à Monsieur de Luxembourg, & lui ai dit mon avis sur le moyen que j'estimois, qu'il falloit tenir en exposant au Pape les choses, que S. M. vouloit lui être dites. Aussi les a S. S. prises assez bien, comme vous verrez par les lettres de mondit sieur de Luxembourg, auxquelles me remetant, je prie Dieu qu'il vous donne &c. De Ferrare ce 29. d'Aoust 1598.

L E T R E C L I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, A-present que la Paix est faite, le Maître des courriers d'ici, comme aussi celui de Lion, desirent avec le temps faire partir les courriers ordinaires de 15. en 15. jours, & à certain jour de la semaine, comme il se faisoit avant les derniers troubles. En quoi le Roi aura grande commodité, pour envoyer ses dépêches, & pour recevoir celles de ses Ministres à point-nommé, sans pour ce faire aucune

cune dépense. Mais cela ne se pourroit continuer, si par même moyen les choses n'étoient aussi reduites à l'ancienne façon, pour le regard de l'ordinaire d'Espagne, qui en temps de paix se servoit des courriers de nôtre ordinaire de Lion à Rome, & de Rome à Lion. Ce qui aidoit nosdits courriers à porter les frais du voyage entre ces deux villes: de quoi ils ont à-present plus de besoin que jamais, pource qu'ils sont ruinez des guerres, & en plus grand nombre qu'auparavant, & que leurs statuts ne portent; & pour ce aussi qu'il ne se fait point tant d'expéditions, ni de changes, & autres commerces, comme il se faisoit avant les troubles. Ce nonobstant, nous avons appris que les Maîtres des postes du Roi d'Espagne sont après à faire, que l'ordinaire d'Espagne à Rome ne se serve point des courriers de nôtre ordinaire de Lion ici, & ne passent pas même à Lion: & pensent l'obtenir facilement du Roi, & de ses Lieutenans, à la faveur de la Paix: dont il s'enfuivroit, que nôtre ordinaire manqueroit dans fort peu de temps. Car outre que sans cete aide du port des lettres d'Espagne, nos courriers ne pourroient supporter la dépense de leur voyage de Lion à Rome, & de Rome à Lion, il adviendrait encore qu'ils seroient privez du port même d'une grande partie des lettres de France, lesquelles seroient données à l'ordinaire d'Espagne en passant, sans qu'on les envoyât plus à Lion. Car comme il est honnête, (maintenant que la Paix est faite, & pour la plupart executée) de gratifier les Espagnols de tout ce qui se pourra: aussi ne seroit-il point raisonnable, que pour complaire à l'avarice de quelques Ministres d'Espagne, en chose qui n'importe point au ser-

vice du Roi leur Maître, ni au peuple d'Espagne, nous leur laiffassions ruiner nôtre dit ordinaire, qui est profitable & necessaire à nôtre Roi, & à tous ses sujets; attendu mêmement, que les Espagnols ont toujourns été par le passé, & seront ci-après aussi-bien servis par nos courriers de Lion à Rome, & de Rome à Lion, comme ils fauroient être par les leurs; & ne leur en advient jamais aucun inconvenient. Outre qu'eux ayant necessairement à passer par la France, il ne leur est fait aucun tort de les prier de s'acommoder, en ce passage, à ce qui nous est expédient: & même que cela ne s'entend que pour le regard de leur dit ordinaire seulement; demeurant toujourns libre au Roi d'Espagne, & à ses sujets, d'envoyer des courriers extraordinaires en poste à Rome, quand il leur semblera. Que si vous trouvez bon ce que dessus, il vous plaira y donner l'ordre necessaire, soit en écrivant à ceux qui commandent sur la frontiere aux lieux, par où l'ordinaire d'Espagne entre en France, qu'ils lui commandent d'aller tout droit à Lion; & à ceux de Lion, qu'ils fassent qu'il se serve des courriers de nôtre ordinaire, ou autrement en la façon que vous jugerez la meilleure. A tant, &c. De Ferrare ce 2. Septembre 1598.

L E T R E C L I I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avant que je partisse pour Venise & Florence, il avoit été parlé au Pape du *gratis* de l'expédition de l'Abbaye de Ville-

Villeloin pour le fils de Mr. de Sancy, & la supplication touchant la commande de ladite Abbaye, & la dispense d'âge, avoit été jà signée. Toutefois à mon retour je trouvai, qu'il n'avoit encore rien été fait quant au *gratis*, n'ayant le sieur *Paulino*, Sousdataire, voulu en porter au Pape le *motu proprio* pour le signer. Je fus lui en parler, de telle façon, que ledit *motu proprio* a été signé, & le *gratis* assésuré.

Par le raport que je vous ai fait des propos, qui m'avoient été tenus par le Grand-Duc, & par autres particularitez, que Monsieur de Luxembourg écrit au Roi, vous verrez les artifices, dont on use envers le Pape, pour lui faire croire, que si le Roi recouvre le Marquisat de Saluces, les Huguenots y commanderont, & l'Hérésie y sera introduite, & delà puis après en toute l'Italie : qui est la pire chose qu'on sauroit controuver contre S. M. en faveur de Monsieur de Savoie. A quoi je ne voi qu'un remede, à savoir, s'il plaisoit au Roi faire au plustost declarer au Pape, que S. M. n'entend y metre Gouverneur ni garnison que catholique. Et encore qu'il semble qu'en cela, le Roi préjudicieroit aucunement à la liberté & puissance, qu'il a de metre en ses terres qui il lui plaira; si-est-ce qu'il se prejudicieroit encore plus, si, à faute de declarer telle chose, il perdoit ledit Marquisat, ou étoit contraint d'entrer en guerre pour le recouvrer : & si encore il donnoit à penser au monde, qu'il eût quelque mauvaise intention au fait de la Religion : attendu même qu'il n'a à se craindre des Catholiques, qu'il choisira plustost que des autres; & que la crainte du Pape, & des autres Princes d'Italie, que l'Hérésie se glisse en leurs Etats,

& soit cause de leur subversion, est plus que juste. Je ne m'ingererois à vous écrire ceci, si outre ce que le Grand-Duc m'en dît, je ne savois que le Pape, & toute cete Cour, tiennent, que pour confèrver la Religion Catholique en un pais, & le préserver d'hérésie, Sa Sainteté peut & doit l'ôter au vrai seigneur & possesseur ¹,
&

¹ Le Cardinal Du-Perron osa bien un jour débiter cete doctrine dans une harangue, qu'il fit de la part de la Chambre Ecclesiastique à celle du Tiers Etat. Ce qui obligea Nicolas Pasquier de répondre, à cete harangue, dans une lettre qu'il adressa au Chancelier de Sillery, où il parle en ces termes. [Je n'eusse jamais crû que ce Cardinal eût voulu donner cet avantage au Pape, de pouvoir, quand il voudra, ruiner un Roi & son Royaume, pour accroître un Etat à la décroissance de l'autre. Il reconnoît que Henri le Grand l'a porté à l'Episcopat, à l'Archiepiscopat, au Cardinalat, & l'a fait Grand-Aumônier de France: tous lesquels bienfaits nôtre Roi [Louis XIII. alors mineur] a continuez en sa personne. C'est en quoi je le trouve plus ingrat, de semer une opinion schismatique contre celui, de qui dépend la continuation de sa grandeur L'âge de nôtre Roi ne porte pas encore qu'il connoisse le mal, que ce Cardinal a ourdi contre lui & ses successeurs; mais je m'assure, que lors qu'il sera en âge de se connoître, ce Prélat court fortune d'être logé comme le fut autrefois le Cardinal de la Balüe; de voir sa harangue censurée par la Sorbonne, & condannée au feu par Arrest du Parlement. Dieu veuille que je sois profète . . . Il propose, que les sujets du Prince devenu hérétique peuvent être absous du serment de fidélité par le Pape, ou par le Concile. C'est un tres-dangereux outil en matière de Religion, de voir la Sainte Ecriture maniée par un habile-homme, comme lui, au desavantage de son sens & de son Roi Il falloit fermer la bouche au Cardinal du-Perron dès l'entrée de sa harangue. Il étoit le seul capable, comme il croit, pour étaller cete dangereuse & pernicieuse opinion pour bonne, de laquelle ceux de la Religion Prétendüe Reformée profiteront un jour, si le Roi veut les rapeller au giron de l'Eglise. L'on a toujours debatue contre eux, qu'ils devoient une obéissance pure & simple: Ne sont-ils pas maintenant en beau chemin pour franchir hardiment le pas de la révolte contre leur Prince, étant apuyez de l'autorité des raisons du Cardinal, qui combattent pour eux.]

& le donner à tout autre qui n'y ait rien, mais qui veuille & puisse mieux y maintenir la Foi Catholique, &c. De Ferrare ce 5. Septembre 1598.

L E T R E C L I V.

A U R O Y.

SIRE,

J'ai reçu le commandement qu'il a plu à Vôtre Majesté me faire par sa lettre du 25. d'Aoust, de prendre le soin de ses affaires en cete Cour de Rome, en l'absence de Monsieur de Luxembourg, qui s'en doit l'aller trouver dans peu de jours¹: en quoi V. M. me fait trop d'honneur. Aussi n'estimé-je avoir la vie même, que pour servir à Dieu & à V. M. Par ainsi obéissant à
vôtre-

eux.] En 1608. Jâques I. Roi d'Angleterre, fit un livre intitulé, *Apologia pro juramento fidelitatis*, où il prouvoit, que le Pape ne pouvoit jamais absoudre les sujets de la fidélité, qu'ils devoient à leurs Princes naturels: Et comme c'étoit la cause commune des Princes Chrétiens, il leur en envoya à tous en particulier un exemplaire acompagné d'une lettre, à laquelle Henri IV. & le Senat de Venise répondirent avec beaucoup de remerciemens. Où il est à remarquer, que le Pere Coton, Confesseur d'Henri IV. approuva ce livre, comme un ouvrage, qui établissoit solidement l'obéissance civile, quoique le Cardinal Bellarmin, & François Suarez, ses confrères, eussent écrit auparavant contre le serment de fidélité exigé par le Roi Jâques, & contre George Blakuel, Archiprêtre des Catholiques d'Angleterre, qui l'avoit preté.

¹ Le Roi avoit écrit la même chose à Monsieur de Luxembourg: [Je trouve bon, disoit-il, que vous vous serviez de l'occasion de votre aprochement de deçà, pour demander congé à N. S. P. de me venir trouver durant le tems que S. S. demeurera à Ferrare, voulant que vous laissiez à l'Evêque de Rennes l'entrecharge de mes affaires durant votre absence, & jusques à votre retour, ou que j'en aye autrement ordonné.]

vôtre dit commandement, je ne manquerai de me conduire en vosdits affaires avec toute fidélité & zele, & avec toute la diligence à moi possible. Sur quoi je supplie tres-humblement V. M. de prendre en bonne part, que je lui dise, que comme à traiter vos affaires il n'y a qu'honneur, & je dirai encore plaisir pour la pluspart; aussi est-ce une chose par trop fâcheuse & aucunement honteuse, de demander au Pape tant de *gratis*, comme font vos Ministres depuis deux ans, à toutes les audiences qu'ils ont de S. S. laquelle s'en fâche, long-temps y a, pour en avoir donné une fort grande quantité par le passé, & n'y voir aucune fin pour l'avenir, ains s'en trouver à-present importunée plus que jamais: & pour ce aussi, qu'outre les Cardinaux, qui ont quelque part en tels profits, les Officiers de cete Cour, qui achètent leurs offices, & ont leurs émolumens assignez sur les taxes des benefices consistoriaux, lui en font bien souvent de grandes plaintes. Et avec le temps S. S. en verroit moins volontiers vos Ministres, qui seuls de tous les Ambassadeurs & Agens, qui resident en cete Cour, lui font telles demandes; & n'en recevroit ni écouterait si bien vos affaires, étant toujours suivis de cete amertume & dégoût d'importunité. Et partant, comme après la reconciliation de V. M. & de la Couronne avec le S. Siege, je fus le premier à demander telles graces pour vos sujets, & à disposer S. S. à les acorder: aussi vous supplié-je maintenant pour le bien de vos affaires, & pour quelque réputation aussi, qu'il vous plaise être ci-après fort retenu à commander à vos Ministres de faire telles demandes au Pape. A tant je prie Dieu, Sire, &c. De Ferrare ce 27. Septembre 1598.

L E T R E C L V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, *Batiste Mancini*, qui m'avoit apporté vôtre lettre du 17. d'Aoust, partit d'ici le 5. de ce mois au soir, par lequel je vous envoyai cinq de mes lettres des 25. 29. & 30. d'Aoust, 2. & 5. de ce mois. Le même jour dudit 5. de ce mois, après le partement dudit Batiste, je receûs par la voye de Lion les lettres des 8. & 14. d'Aoust, & depuis je receûs par le sieur de Lormeau le 15. de ce mois une lettre du Roi du 25. & deux vôtres du 29. Je répons à celle du Roi ce qu'il vous plaira voir, qui servira aussi de réponse à la premiere partie de l'une des vôtres dudit 29. sans qu'il soit besoin que je vous en fasse ici de redite: bien vous supplierai-je de tenir la main, en tant qu'il vous sera possible, à ce que j'écris à S. M. touchant les *gratis*, vous assésurant, que je lui en ai écrit beaucoup moins que je n'en pense, & que je n'en fai. Je vous supplie encore de m'être aidant à ce que la pension, qu'il vous a plû me faire donner par le Roi, me soit payée, dont j'aurai tant plus de besoin, que la charge & la dépense m'acroîtra par l'absence d'Ambassadeur.

Au demeurant, j'ai été fort aise d'entendre, que les dépêches, que je vous fis de Venise & de Florence, & depuis de cete ville, par le sieur de Lormeau, fussent parvenues en vos mains, & de ce qu'il vous a plû m'y répondre si particulièrement, & de ce que le Roi a pris en gré ce peu de service que je lui ai fait esdites deux

viles, & l'honneur qui m'y a été fait pour son respect. Aussi me suis-je réjoui de ce que vous, & Messieurs du Conseil, avez trouvé si bonne la remission des cautions, que Monsieur le Grand-Duc m'acorda, & prie Dieu qu'il me fasse la grace à l'avenir de vous contenter & servir tous comme j'y suis obligé, & comme je le desire. J'ai fait savoir aux sieurs Camille de la Croix & Pierre Vidal, & au Comte *Giuseppe Porto* ce qu'il vous plût me répondre touchant eux par la vôtre du 14. d'Aoust, & ai fait savoir au seigneur *Bellissario Vinta*, Secrétaire-d'Etat du Grand-Duc, en termes généraux, une petite partie de ce que vous m'avez répondu par la vôtre du 29. d'Aoust, me remettant du reste à ce que Mr. le Chevalier Guichardin leur en écrira plus particulièrement. Aussi ai-je envoyé les lettres du Roi à Monsieur le Cardinal *Pepoli*, & au seigneur *Dom Virginio Orsino*, Duc de *Bracciano*, les accompagnant chacune d'une mienne en conformité, le mieux que j'ai pû & seû.

Avec la vôtre du 14. d'Aoust étoit la copie de la dispense de mariage, que vous aviez trouvée avant que vous eussiez reçû celle que je vous ai envoyée d'ici; sur laquelle je n'ai rien à vous dire outre & par-dessus ce que je vous en écrivis par ma lettre du 14. d'Aoust, en vous envoyant la copie qu'on m'avoit baillée ici; & depuis par une autre mienne du 30. du même mois; sinon que je loue grandement ce que vous m'écrivez par celle qui est écrite de votre main du 29. d'Aoust, qu'avant qu'y rien faire, on en veut amplement délibérer par-delà; & que vous ne vous étiez point trompé à penser, que le mauvais bruit, que quelques gens malins ont fait

fait courir par la France, est passé en Italie, & s'est fort ancré en cete Cour; qui fait qu'outre que sans cela, il faudroit toujours y bien & bien penser, il se faut d'autant plus garder de commencer aucune poursuite par-deçà, si on n'a quelque moyen de nullité concluant & bien prouvé.

Je vous remercie tres-humblement de l'avis, qu'il vous a pleû me donner de toutes les villes rendües par les Espagnols, & du retour de Monseigneur le Comte de Soissons à la Cour: & loüe Dieu, que quoi qu'il adviene du Roi d'Espagne, le hazard est pour tomber sur tout autre, plustost que sur nous, qui avons recouvré le nôtre, & sommes en paix dedans & dehors. Dieu nous y veuille conserver, & nous faire la grace d'en bien user. A tant, &c. De Ferrare ce 27. Septembre 1598.

L E T R E C L V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajouâterai encore ce mot à ma precedente, pour vous dire que vous ferez servi en l'expédition gratuite de l'Abbaye de Fegny: à quoi n'y aura point de difficulté, pour ce que N. S. P. se rendra toujours facile à tout ce qui vous touchera, comme il est bien informé de vôtre probité, vertu, & valeur, & du service continuel, que vous faites au Roi & à tout le Royaume, & de la devotion que vous avez au Saint Siege, & à la personne de S. S. Vous aurez veû ce que j'écrivis au Roi touchant ces *gratis*. Il y a certaines personnes,
pour

pour lesquelles on les peut demander au Pape sans rougir, & même lui repliquer & conseiller de les faire, & lui remontrer, que c'est le service du Saint Siege, & le sien, comme je l'ai fait autrefois: mais de les demander indifferement, comme chacun les veut avoir; un homme, qui a quelque modestie & discretion, ne le peut ni le doit faire, & seroit contre le service & réputation du Roi, que ses Ministres continuassent telle importunité envers S. S. C'est-pourquoi j'en ai voulu écrire à S. M. sur l'occasion du commandement, qu'il lui a plu me faire de prendre le soin de ses affaires en l'absence d'Ambassadeur: & ai estimé ne devoir charger ma letre d'autre chose, afin que, si & quand il vous semblera, elle puisse servir d'excuse au Roi, & à vous-même, envers ceux qui n'étant de ladite qualité importuneront Sa Majesté, & vous, d'écrire pour telle chose. A tant, &c. De Ferrare ce 28. Septembre 1598.

L E T R E C L V I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, S'en allant Monsieur de Luxembourg vers le Roi, je n'ai point eû besoin de faire autre dépêche par lui, qui est lui-même une vive dépêche, & source des dépêches d'ici, & à la dignité & autorité duquel appartient de témoigner le devoir des autres, comme par toutes ses actions il a rendu notoire le sien à tout chacun¹. Et partant je baille-

rai

¹ Le Chevalier Delfin dit au contraire, que cet Ambassadeur n'avoit guère de sang aux ongles; & que non seulement

rai seulement ce mot de letre à Mr. Poitevin, de la fidelité, diligence, & suffisance duquel au service du Roi vous ayant écrit dernièrement, j'ajouâterai à-present ce mot, qu'outre ses services, & merites, nous sommes amis ensemble; & que je veux participer à l'obligation qu'il vous aura de toute la faveur & aide, qu'il vous plaira lui départir auprès du Roi, & ailleurs. Aussi vous prié-je, que les seigneurs *Camaiano* & *Lercaro*, qui écrivent au Roi, ayent un petit mot de réponse de S. M. pour témoignage qu'elle tient compte de leurs personnes, & de l'affection qu'ils ont à son service, & au bien de la France. Et n'étant la presente à autre fin, je ne la ferai plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Ferrare ce 9. d'Octobre 1598.

L E T R E C L V I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il m'a été écrit par le seigneur *Vinta*, Secretaire d'État du Grand-Duc, ment il n'avoit jamais contenté personne en cete Cour-là; mais qu'il n'auroit pas même été capable de le faire en paroles, quand il en auroit eû la volonté. Et voici ses propres mots. *Hà nociuto grandemente al servizio del Rè haver havuto, in questi tempi, un Ambasciatore freddo e di poco polso, che non hà dato mai sodisfattione, ne l'haverebbe saputo dare con parole, s'havesse voluto.* Ainsi, il s'en falloit beaucoup, que Monsieur de Luxembourg ne fût une vive dépêche. Mais la modestie de nôtre Cardinal mérite bien qu'on lui pardonne une faute, qui ne peut jamais être commise que par un cœur généreux. *Quid enim honestius culpâ benignitatis?* Lisez la letre 132. par le contenu de laquelle vous verrez, que Monsieur de Luxembourg avoit grand besoin de l'esprit auxiliaire de Monsieur d'Osât.

Duc , une fort longue letre , par laquelle on se plaint de ce que les seigneurs du Conseil n'ont point voulu prometre de ne revoquer ni divertir ailleurs l'assignation donnée sur les Parties Casuelles, ni donner la troisieme assignation pour les cent-mille écus, que le Grand-Duc devoit avoir receûs en deux ans, passez avant l'acord fait avec lui pour le Château-d'If, & de ce qu'il se parle de supprimer les Parties Casuelles. A quoi j'ai répondu sur chacun point, conformément à ce qu'il vous a plû m'écrire par vôtre letre du 29. d'Aouust, y ajoûtant ce que d'ailleurs j'ai pensé être vrai & à propos pour le contentement de Son Altesse. Mais je n'ai seû répondre à une autre chose portée par ladite letre, à savoir, que lefdits seigneurs du Conseil pourroient au moins prometre de ne revoquer ni divertir à autres usages l'assignation donnée sur les Parties Casuelles, tant que lefdites Parties Casuelles dureroient, & de faire que S. A. y prendroit cinquante-mille écus par an : & qu'avant que lefdites Parties Casuelles fussent éteintes, lui seroit baillé autre assignation, dont il se contenteroit. Je n'ai seû, dis-je, répondre à cela autre chose, sinon qu'ils le pouvoient faire voirement ; & que je croyois, que si on leur en eût fait instance, qu'ils l'eüssent fait, & le feroient, quand requis en seroient : comme à la verité je croi qu'on le doit faire, & desire qu'on donne ce contentement à ce Prince.

Il y a encore une autre chose en ladite letre, qui m'a grandement déplû, c'est que le seigneur *Geronimo Gondi* a écrit au Grand-Duc par une letre du 10. Septembre, que de penser que les choses réüssissent comme elles avoient été traitées avec moi, ce seroit errer : & de plus lui
avoit

avoit fait écrire par quelque autre , que si le Grand-Duc n'envoie par-delà , & n'avance la somme de cent-mille écus , entrant en partie de l'arrentement du sel avec lui & autres, il ne sera jamais payé de ce qui lui est deû , quelque assignation qu'il puisse avoir. De quoi je voi qu'on s'est alteré à Florence : & dit-on , que le Grand-Duc ne veut point devenir ni *Geronimo Gondi*, ni *Zamet*, quand bien il devoit perdre non seulement ces deux dettes , mais tout ce qu'il a en ce monde : en quoi il me semble qu'il a raison. Aussi n'ai-je pû répondre à cela , sinon qu'en acusant l'indiscretion de celui qui l'avoit écrit , & fait écrire contre l'intention du Roi , & de tous ses bons Conseillers , qui seroient bien courroucez , s'ils entendoient qu'on eût écrit telles choses. Tant y a que sur cela on est entré en grand soupçon de n'être point payé ; & on me somme bien & conjure d'écrire au Roi , & à vous , à ce que ce qui a été promis par moi , & ratifié par S. M. soit observé ; & que ce Prince ne demeure point moqué. (Car c'est ainsi qu'on parle.) Si j'avois à écrire à un autre que vous , je me mettrois en devoir de lui représenter des raisons , pour lesquelles on doit contenter ce Prince : mai je sai que vous , sur tous autres , savez & voulez ce qui est de raison & justice , & de l'honneur & réputation du Roi & de son Conseil , & vous souvenez tres-bien du besoin & necessité , en laquelle les deniers à lui deûs ont été pretez & frayez ; & de l'honnête & genereuse façon , dont il s'est départi de la promesse que je lui avois faite touchant les cautions. Par ainsi , je ne vous en dirai autre chose , sinon qu'après la bonté & generosité du Roi , il a toute sa fiance en vous , & en attend

toute aide & faveur en ses affaires, entant qu'ils feront acompagnez de raison & justice. Et jaçoit que vous ayez dit à ses gens, que vous ne vous empêchiez guère des finances, si-est-ce qu'il dit, que vôtre autorité s'étend par-tout, & que si pour l'amour de lui il vous plaît fortir un peu hors de l'ordinaire, il vous en fera d'autant plus obligé. A tant, &c. De Ferrare ce 14. d'Octobre 1598.

L E T R E C L I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La contagion, qui est ée venues d'Italie du côté de France, est cause qu'on ne peut recevoir ni envoyer des lettres, comme on feroit en temps de santé. De ma part, je n'en ai point eue des vôtres depuis celles que m'aporta le sieur de Lormeau du 29. d'Aoust; & crains qu'il ne s'en soit perdu quelque'une, pour autant que par l'ordinaire de Lion, qui arriva ici le 10. de ce mois, je n'eus point lettres du sieur Orlandin, Maître des courriers de Lion, qui a acoustumé de m'écrire par tous les ordinaires. Et puis j'ai seû de Venise, qu'il y avoit lettres de vous du 16. Septembre, auquel temps il pouvoit être que vous eussiez écrit. Et ce qui m'augmente le soupçon, est que le courrier qui part de Lion ne vient point jusques ici, ains arrivé qu'il est en Piémont, on l'en fait retourner, & laisser ses valises; & de-là un des courriers de Monsieur de Savoie les porte à Milan, d'où on les envoie ici par un troisième courrier. Et en tous ces lieux on évente les lettres, & les purge-t-on avec le feu: & pour ce faire on ouvre

vre les paquets, & sous pretexte de pourvoir à la santé, on peut contenter sa curiosité, & faire autres choses que vous pouvez bien penser, & même ceux qui peuvent desirer de savoir, si on écrit quelque chose du Marquisat de Saluces, ou de quelque autre telle chose qu'ils aient à cœur. Ce que je vous écris, afin que si vous m'aviez écrit depuis ledit 29. d'Aoust, vous sachiez que je n'ai point reçu vos lettres; & aussi, afin que vous sachiez le danger qu'il y a pour l'avenir. Pour mon regard, je n'ai point trouvé aucune commodité de vous envoyer des miennes depuis le 27. & 28. Septembre, que je vous écrivis par l'ordinaire de Lion, qui fut dépêché en ce tems-là: dont je vous envoyai un *duplicata* par un extraordinaire, qui partit peu de jours après. Et vous aiant fait deux lettres dès les 14. & 15. de ce mois sur deux sujets que j'avois & ai fort à cœur, je n'ai trouvé par qui vous les envoyer, & feront, à mon grand regret, avec la présente courant une même fortune.

Ce que j'ai à vous écrire de plus est, que Monsieur de Luxembourg partit de cete ville pour la Cour un vendredi 9. de ce mois, aiant été traité à dîner, le jour precedent, par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & par le sieur Jean-François Aldobrandin, lequel étoit arrivé en cete ville, venant de Rome, deux jours auparavant. Et depuis mondit sieur de Luxembourg m'a écrit de Bellizone, (qui est un lieu des Grisons aux confins du Duché de Milan,) le 21. de ce mois, que le 20. comme son bagage passoit sur le Lac Major, les voleurs du Duché de Milan le pillèrent, & lui emportèrent toute sa vaisselle d'argent, & ce qu'il avoit de

plus beau & de meilleur dans ses cofres, & tout l'argent qu'il avoit pour faire son voyage: dont il étoit en grande peine. Tout auffi-tôt que j'eûs receû la letre, je procurai, que N. S. P. en écrivît au Connétable de Castille, Gouverneur dudit Duché, dont nous atendons la réponse. Cependant, ce vol a donné à penser à plusieurs, soit ou non, que ce fût une vangeance de ce que Monsieur de Luxembourg ne fut visiter ledit Connétable, lors qu'il étoit en cete ville¹. Quoi qu'il en soit, mondit sieur de Luxembourg se pourra souvenir, qu'à toutes les fois qu'il me parloit du chemin qu'il vouloit tenir, je lui disois, que je n'étois point d'avis qu'il passât par le Milanés, attendu ce qui s'étoit passé entre ledit Connétable & lui; ains qu'il fist le chemin de

¹ Monsieur de Luxembourg en dit la cause dans une letre au Roi du 4. de Septembre 98. *Je ne l'irai point visiter, dit-il, puisque le Duc de Sessa ne m'est venu voir le premier. Et dans une autre letre de même date à Mr. de Villeroi: Le Cardinal Aldobrandin, dit-il, m'a fait presser d'aller visiter le Connétable, ce que j'ai refusé, comme le Connétable a fait à l'Ambassadeur de Venise, qui lui ayant demandé l'heure plusieurs fois pour le pouvoir visiter à sa commodité, & finalement la lui ayant accordée, il lui fit dire, quand il vint à son logis, qu'il revinst une autre fois; que pour l'heure il étoit empêché pour affaires de grande conséquence. On dit, qu'il en a fait autant à celui de l'Empereur. La raison pourquoi ce Connétable en avoit usé ainsi envers les Ambassadeurs de l'Empereur & de Venise, est qu'il prétendoit, qu'ils devoient venir chez lui sans avoir d'heure assignée; & que c'étoit lui manquer de respect, que de ne vouloir pas hazarder de l'aller visiter, sans être assuré de le trouver au logis. C'est pour la même raison que le Cardinal Chigi, qui venoit Légat en France, étant à Lion, répondit au gentilhomme qui lui vint demander de la part de feu Monsieur de Montausier, à quelle heure son Eminence pourroit lui donner audience, que Monsieur de Montausier pouvoit bien hazarder une visite. De sorte que ce seigneur fut obligé d'aller chez le Légat sans avoir pris son heure.*

de Bresce , qu'on avoit tenu depuis un assez long-temps.

Le vendredi 16. de ce mois, pour ce que c'étoit le jour ordinaire de l'audience des Ministres du Roi, & qu'il y avoitjà huit jours, que mondit sieur de Luxembourg étoit parti, jaçoit que je n'eusse rien à traiter avec le Pape, j'allai néanmoins à l'audience, que S. S. nous donna le matin en se promenant au cloître des Chartreux de cete ville. Je ne lui tins que propos de compliment, convenables à la charge où j'entrois, & à la premiere audience que j'avois: ausquels il me répondit avec toute douceur & courtoisie, & puis me chargea d'écrire au Roi deux choses, qu'il disoit lui peser grandement. L'une des Jésuites, qu'on vouloit chasser du Royaume; disant que c'étoit bien loin de remettre ceux qui en avoient été mis hors, comme il en avoit requis S. M. & espéré de l'obtenir: quand ce ne seroit que pour l'amour de lui, qui avoit montré par effet la bonne volonté, que chacun favoit, envers S. M. Qu'il ne se pouvoit émerveiller assez, qu'après quatre ans que les Jésuites avoient été tolerez, depuis l'arrest donné contre eux, on parlât encore aujourdui de les chasser sans aucune nouvelle occasion, & toutes les causes de soupçon, qu'on avoit autrefois eues contre-eux, étant aujourdui cessées; & S. M. ayant montré tant de clemence & de benignité envers toute sorte de gens, & envers ses plus capitaux ennemis: & lui aiant été ofert plusieurs fois, (comme encore aujourdui S. S. l'ofroit,) de faire sortir tous ceux qui ne lui plairoient: Que telle rigueur, exercée indifféremment sur tout un Ordre contre toute forme de justice, ofenseroit grandement les Catholiques

dedans & dehors la France , & donneroit tres-mal à penser de l'intérieur & des intentions du Roi , & nuiroit infiniment à S. M. Que S. S. le prioit, l'exhortoit, & le conjuroit de les souffrir, & qu'on ne leur donnât plus ces alarmes, qu'on leur donne de temps en temps.

L'autre chose étoit, qu'il se disoit, qu'il y avoit un Edit en faveur des Heretiques, dont il n'étoit encore bien éclairci : que cela seroit mauvais en tout temps, mais à-present que le Royaume étoit en Paix, seroit beaucoup pire : qu'au fait de la Religion, le Roi devoit aller plus retenu que les autres Rois, pour ce qu'à cause des choses passées, on penseroit plustôt mal de lui que d'un autre : que non seulement pour la conscience, mais aussi pour raison d'Etat², & pour son profit & grandeur temporelle, il se devoit abstenir de telles choses : que cela lui aporeroit infinis dommages, & en sa réputation, & en l'affection des Catoliques, tant ses sujets qu'autres, & és moyens de s'agrandir, s'il s'en presentoit quelque occasion, comme les choses de ce monde étoient sujetes à changement : que pour le regard d'Italie, il pouvoit bien s'asséûrer, s'il faisoit de telles choses, qu'il n'y auroit jamais aucune part ; & que nul Prince d'Italie n'adhéreroit jamais au Roi, qui donnoit occasion de penser qu'il favorisât à l'Herésie, & à la dilatation d'icelle. *Et quant à moi, dit-il, quand j'entens dire telles choses de lui, cela me crucifie ; je vous prie, écrivez-le lui de ma part.*

² Il n'y a guère de Princes, à qui les motifs de Religion so'ent suffisans pour les faire agir ; il y faut presque toujours ajoûter une bonne dose de Raison d'Etat. Car les plus religieux même sont fort sujets à préférer leur interest, qu'ils appellent bien-public, à leur conscience.

part 3. Voilà justement ses mots, excepté qu'il parloit italien, & que j'écris en françois. Et pour ce qu'il me le disoit fort amiablement, & qu'il montrait ne savoir pas bien ce que c'étoit, je ne pensai pas devoir entrer en contestation, ni en grande réponse, combien que je m'y étois préparé, sur ce que Monsieur de Luxembourg m'avoit raporté que S. S. lui en avoit dit en son audience dernière. Et lui dis seulement, que j'esperois qu'il ne seroit point passé outre contre les Jésuites; mais qu'il ne falloit s'émerveiller, si quand il se presentoit quelque chose qui les concernât pardevant la Cour de Parlement, elle jugeoit conformément à ses arrests precedens. Quant au reste, que je ne savois que c'étoit; mais que je l'asseûrois bien, que le Roi n'auroit rien fait que bien à propos, & pour le mieux: que S. S. devoit meshui être assuree de la bonne intention de S. M. au fait de la Religion; & que ce fondement étant posé, S. S. n'avoit rien à craindre, & devoit interpréter en bien tout ce qui seroit bâti là-dessus: & même, que chacun desire son bien, & que S. S. disoit elle-même, comme il étoit vrai, que c'étoit le bien de S. M. d'accorder à ces gens le moins que faire se pourroit: que néanmoins j'écrirois ce qu'il plairoit à S. S. me commander.

Le vendredi ensuivant 23. jour de ce mois je ne fus point à l'audience, pour n'avoir rien à negocier pour le Roi: mais hier j'y allai, requis par les sollicitateurs des expéditions de France,

³ Ces paroles sont de grand poids, & de grande efficace. Trois mots de cete nature font plus d'impression sur un esprit généreux que cent remontrances en forme.

ce , & parlai à S. S. de quelques dispenses , & de deux gratis , dont l'un étoit pour Monsieur le Cardinal de Gondi , qui resigne une sienne Abbaye au sieur de Pierrevive , son parent † ; l'autre pour l'Abbaye de S. Michel de Thierese , dont , outre le Roi , le Marquis de Pisany m'avoit écrit. Il n'y eût autre chose , sinon que je remerciai le Pape de ce qu'il avoit écrit au Connétable de Castille , sur le vol fait à Monsieur de Luxembourg , dont S. S. montre être fort déplaisante.

Au demeurant , la tapissierie de la Couronne , qui avoit été , long-temps y a , faite à la doüane de Rome , a été enfin delivrée pour être restituée au Roi : mais ce n'a pas été sans grande difficulté , pour ce que le temps , dans lequel nous devions payer au marchand Portugais les douze-cens écus , étoit passé ; & ledit marchand avoit depuis obtenu jugement , que la tapissierie lui seroit baillée : & sans qu'il l'avoit depuis laissée à la doüane , pour ne vouloir payer la gabelle , qu'on lui demandoit , nous ne l'y eussions plus trouvée , ni possible jamais veüe. Vous ne croiriez les allées , & venues qu'il en a falu faire. Un marchand Espagnol , apellé *Diego Valderama* , auquel le sieur Antoine *Bonvisi* de Luques s'étoit adressé pour payer ladite somme & recouvrer ladite tapissierie , y a fait tant , que je ne pense point qu'aucun François s'y fust pû employer avec plus de diligence , de fidélité , & d'affection. Je l'ai aidé d'ici , lui envoyant les mandemens qui ont été nécessaires pour avoir la-

† La mère du Cardinal Pierre de Gondi s'apelloit Marie de Pierrevive , fille de Charles de Pierrevive , & de Jeanne de Turin.

ladite tapifferie, nonobstant la main-levée, qui en avoit été acordée audit marchand Portugais. Ladite tapifferie a été envoyée de Rome à Luques audit sieur Antoine *Bonvisi*, lequel la fera puis après conduire en Cour par les voies qu'il fait trop mieux.

Il y a environ quatre mois, que le sieur de Selincourt ⁵ Abbé de S. Evroul, & le sieur de la Bretonniere, secretaire de Monsieur de Nemours, avec un Président de Savoie, sont près le seigneur *Dom Cesare d'Este* à Modene, où ils ont conferé avec le Conseil dudit seigneur *Dom Cesare*, & puis baillé leurs raisons par écrit d'une part & d'autre. Et à present sont après à comprometre en trois Cardinaux du diferend, qui est entre Madame de Nemours ⁶, & ledit seigneur *Dom Cesare*. Lequel diferend est, que Madame de Nemours prétend par la mort du dernier Duc de Ferrare, son frere, avoir succédé en tous les biens allodiaux, qui étoient à ses pere & mere au temps de leur mort; & ledit seigneur *Dom Cesare* pretend qu'elle n'y a rien du tout ⁷.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme héritier testamentaire de Madame d'Urbin, sœur dudit feu dernier Duc de Ferrare & de Madame de Nemours, avoit aussi diferend avec ledit
sei-

⁵ François de Saquespée de Selincourt prit possession de cete Abbaye en 1597. & mourut en 1613. Il eût pour successeur Charles de la Bretonniere, Intendant de la Maison du Duc de Nemours.

⁶ Anne d'Este, veuve de François, Duc de Guise, & de Jâques de Savoie, Duc de Nemours.

⁷ Il étoit dit par le Traité fait au nom de Dom Cesar, avec le Cardinal Aldobrandin, que tous les biens allodiaux, que la Maison d'Este possédoit dans les terres du Duché de Ferrare, resteroient à Dom Cesar.

seigneur *Dom Cesare* pour le supplément de légitime⁸ : mais ils en ont acordé, par l'entremise de Monsieur le Cardinal Bandini, à la somme de soixante-dix-mille écus, outre & par dessus quatre-vints dix-mille écus qu'il s'est trouvé qu'elle en avoit receûs en sa vie. Mais il reste encore à savoir en quoi lefdits soixante-dix-mille écus seront payez. Le seigneur *Dom Cesare* en voudroit payer partie en des maisons, qu'il a en cete ville & aux environs, partie en dettes qu'il prétend que la Couronne de France lui doive. Sur lesquelles dettes m'ayant demandé avis ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, je lui ai dit, qu'il me sembloit qu'il ne devoit point accepter de ces vieilles dettes, que personne ne paye volontiers⁹. Outre que Madame de Nemours, & ses enfans, qui étoient grands, prétendoient tout ce qui étoit de cete succession, & même en France. J'estimai lui devoir répondre ainsi, tant pour la verité, que pour crainte que j'avois, que s'il avoit à démêler avec le Roi quelque chose d'intérest pécuniaire, & qu'il n'en fust dressé si bien, & si tôt comme il voudroit, cela ne lui aportât enfin occasion de se mécontenter & aliéner de nous.

Le sieur d'Allegre a été ici quelques jours avant que Monsieur de Luxenbourg en partît, & étant après allé à Padoüe, il est repassé par ici pour s'en aller, comme l'on dit, à Rome.

Le

⁸ Ce supplément montoit à plus de 80000. écus.

⁹ En 1564. la Cour de France étant à Lion, Alfonse, Duc de Ferrare, y vint solliciter le payement de l'argent preté par le Duc son père à Henri II. mais quoique la dette fût encore toute récente, il trouva que la Reine Mère l'avoit déjà presque oubliée. Ainsi, Mr. d'Ossat répondit très-prudemment au Cardinal Aldobrandin.

Le Pape aiant entendu pourquoi il étoit absent de France, ne le voulut point admettre à baiser ses piés ¹⁰. Tout ce que j'ai entendu de meilleur de lui, c'est qu'il a quelque intention d'aller en Hongrie servir l'Empereur en la guerre qu'il a contre le Turc ¹¹.

Le mardi 13. de ce mois, furent par le Pape faites les funerailles du feu Roi d'Espagne. Qui ne fut autre chose qu'une Messè haute de *Requiem*, chantée par le Cardinal d'*Avila* Espagnol, (où assista le Pape, les Cardinaux, Evêques, & autres Prelats de cete Cour) avec le *Libera*, & les versets & l'oraison qui se disent après la Messe. Il n'y eût point de chapelle ardente, ni plus grand nombre de chandelles qu'en une autre Messe. Bien y eût-il une harangue funebre à la louange dudit Roi défunt, prononcée par l'Evêque de Saint-Sepulcre, avec la chape & la mitre. Ladite harangue fut modeste, & sans détraction de personne, & assez belle. Aussi est ledit Evêque, domestique du seigneur Cardinal Aldobrandin. L'Ambassadeur d'Espagne ne se trouva point à rien de tout ceci, jaçoit qu'il n'y avoit point d'Ambassadeur de France qui l'eût

pre-

¹⁰ Il sied toujours bien à un Prince, & particulièrement à un Pape, de refuser l'audience aux personnes, qui ont commis de grands crimes. Ce Marquis d'Allegre, qui s'étoit sauvé de France, pour éviter la punition d'un assassinat atroce, commis à Vernon en la personne de François de Montmorency Halot, devoit plutôt s'adresser au Grand-Pénitencier, qu'au Pape. *Christophorus Alegrius Marchio, ob privatas similtates, quarum reconciliationem perfidè simulabat, ad salutandum (Halosum) admittus, insigni scelere inter complexus pugionum ictibus confodit.* Histoire de Thou livre 102.

¹¹ Ce Marquis avoit grand besoin d'effacer l'infamie de la trahison faite au seigneur Halot, par des exploits militaires: mais il vérifia par sa conduite jusqu'à la fin le dire de Comines, que jamais homme cruel ne fut hardi.

precedé. Tous les autres Ambassadeurs s'y trouverent, comme ils ont acoûtumé d'assister aux autres chapelles, que le Pape tient.

Ce jour-là même, un estafier du Vicélegat de cete ville, qui est le seigneur Centurion ¹², Clerc de chambre, & Archevêque de Gennes, donna des coups de bâton au cocher de Monsieur le Cardinal Saint-George, neveu du Pape, pour ce qu'il n'avoit voulu retirer son coche vuide, pour laisser passer celui du Vicélegat, qui y étoit en personne. Desquels coups de bâton s'étant ledit seigneur Cardinal Saint-George plaint au Pape, & lui semblant que S. S. ne prenoit tant la chose à cœur, comme il pensoit qu'il deût faire ¹³, s'en alla le soir à deux heures de nuit hors de cete ville, & de l'Etat du Pape, & se trouve maintenant à Vicence, n'ayant point voulu retourner, encore que S. S. lui ait envoyé diverses personnes, pour le faire venir. Chacun croit, qu'il avoit quelque autre mal au cœur,

¹² *Prelato molto ricco, e per le sue proprie commodità, e per quelle che godevano gl'altri della sua Casa. Onde egli stava nella Corte molto splendidamente e dava à conoscere, che molto più ancora l'havrebbe fatto, se alla porpora fossa stato promosso, alla quale ò per ostacolo della morte, ò per qualche altro de' tempi non potè giungere, benchè fatto Présidente di Romagna, e soprintendente delle Acque di Bologna, Ferrara e Romagna, da Paolo V. nel principio del Pontificato egli fesse entrato in ferma speranza di pervenirvi. Mem. de Bentivoglio.*

¹³ Voilà comme les valets mal disciplinez portent malheur à leurs Maîtres. L'insolence d'un cocher, qui ne veut pas laisser passer un Vicélegat-Archevêque, est cause qu'un Cardinal neveu reçoit deux afronts: l'un en sa livrée, qui est maltraitée; & l'autre en sa personne, par le peu de cas que le Pape, son oncle, fit de ses plaintes. C'est ainsi que Dieu punit l'orgueil des Grands, en permettant, que le plaisir qu'ils se font d'avoir à leur service des gens, qui ne respectent personne, leur attire des affaires fâcheuses, où leur autorité fait naufrage.

cœur, à favoir, la jalouſſie de ce que Monſieur le Cardinal Aldobrandin gouverne & fait tout auprès de N. S. P. le Pape ¹⁴: & pour laquelle ledit ſeigneur Cardinal Saint-George ſe partit une autre fois l'eſté paſſé, & fut abſent de cete Cour environ deux mois. Ce ſont des fâcheres domeſtiques, que le Pape, qui eſt de nature douce & tendre, porte impatiemment, & avec quelque honte: toutefois il eſt en bonne ſanté, graces à Dieu, que je prie nous le conſerver longuement.

Monſieur le Cardinal de Florence n'eſt point encore arrivé par-deçà, ayant fait, ou faiſant encore une eſpece de quarantaine aux confins du Duché de Milan, pour être paſſé en des lieux infects ou ſuſpects de peſte.

De Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, on penſe qu'il ſoit vers Genneſ; & que poſſible ſ'en'ira-t-il droit à Rome ſans venir en cete ville de Ferrare, ſ'il entend que le Pape veuille retourner à Rome dans peu de temps.

Tou-

¹⁴ Le Cardinal de Saint George portoit envie au Cardinal Aldobrandin, auquel il prétendoit devoir être préféré dans le népotiſme, & dans le Gouvernement, comme étant plus vieux de vint ans, & par conſéquent plus expérimenté. Outre qu'ayant acompagné ſon oncle dans ſa Legation en Pologne ſous le Pontificat de Sixte V. il croioit lui avoir rendu plus de ſervice, & s'être rendu plus digne de ſon afection, que l'autre, qui cependant tenoit la place de Premier Miniſtre avec une autorité preſque abſolüe. C'eſt-pourquoi les Eſpagnols ne manquèrent pas de remuer cete camarine dans le Conclave ſuivant, pour détacher Saint-George de la Faction Aldobrandine, où ils diſoient, qu'il ſeroit la figure d'une Créature, au lieu qu'il devoit y faire celle d'un Cardinal-neveu. Mais comme il ſe ſtaoit de l'eſpérance de parvenir au Pontificat, en demeurant uni avec les Créatures de ſon oncle, qui étoient alors au nombre de 37. & par conſéquent maîtres de l'excluſion, il n'oſa lever le maſque contre le Cardinal Aldobrandin, leur Chef.

Toute cete Cour est en atente de cete Princesse d'Autriche ¹⁵, qui doit être épousée ici, par la main de S. S. au jeune Roi d'Espagne. Il y a assez long-temps qu'elle est partie de Gratz, pour s'acheminer en çà. Toutefois tant plus nous allons en avant, tant plus on dit qu'elle arrivera tard. Ce qui fâche tous ces Courtisans, qui craignent que le Pape ne s'en puisse retourner à Rome si tôt, après cete cérémonie faite, si elle se fait trop tard dans l'hiver. Ils appréhendent encore un autre plus grand mal, dautant que la peste étoit à Gratz, quand cete Princesse en partit.

L'Archiduc Albert s'est fait attendre longuement, avant qu'arriver à elle: aussi dit-on qu'en passant par l'Allemagne, il a brigué ces Princeslà pour être fait Roi des Romains ¹⁶. On vient d'en-

¹⁵ Marguerite d'Autriche, troisième fille de l'Archiduc Charles; sœur d'Anne, Reine de Pologne, & de Marie Princesse de Transilvanie. Marguerite n'avoit pas été choisie la première par Philippe II. pour épouser le Prince d'Espagne. Mais sa sœur Gregoire Maximilienne, qui lui étoit promise, étant morte peu après, elle fut prise à la place de la défunte.

¹⁶ Ce dessein de l'Archiduc Albert n'avoit garde de réussir du vivant de l'Empereur Rodolfe, qui, bien que son frère, étoit son ennemi secret, pour les causes que j'ai dites dans quelques unes des notes précédentes. Herrera dit, que Rodolfe avoit promis à Philippe II. de faire élire Roi des Romains, Albert; & que ce fut pour le sommer d'accomplir cete promesse, que l'Archiduc lui envoya l'Amiral d'Aragon en 1597. Voyage, dont il est parlé dans la lettre du 18. Février de la même année. Mais quoi qu'il en soit, il est certain qu'Albert ne comptoit point alors sur la bonne volonté de l'Empereur, qu'il savoit être tres-fâché de la conclusion de son mariage avec l'Infante d'Espagne; bien que l'Empereur même en eût été le premier auteur, par le conseil qu'il avoit donné au Roi Philippe, de préférer Albert à l'Archiduc Ernest, son frère-ainé, si l'on en croit Herrera.

d'entendre , qu'il est arrivé à Trente ¹⁷, où la Princesse l'atendoit , d'où ils devoient venir ici ensemble. Ledit Archiduc, à ce que l'on dit, vient fort acompagné , & entre autres, de Monsieur d'Aumale , & du Sénéchal de Montelimar ¹⁸.

Le Pape fait de grands aprests pour les recueillir & traiter , voulant les défrayer par tout cet Etat de Ferrare , & y aura aussi grand concours de toute l'Italie. Toutefois il y en a qui disent , que quelques-uns des Princes d'Italie ne s'y trouveront point , pour n'être d'acord de leurs rangs. Mais on n'est pas même bien résolu ici , quel lieu l'on donnera à cete Princesse en l'Eglise , & encore moins à l'Archiduc Albert , en la chapelle du Pape , parce qu'ils le demandent plus haut qu'on ne voudroit leur donner ; & que le livre des cérémonies ne permet. Aussi font ladite Princesse & l'Archiduc encore difficulté de donner aux Cardinaux les titres d'*Illustissime* & de *Reverendissime* , & de leur faire les autres honneurs acoutumez.

Le Cardinal Cusan ¹⁹ Milanois , est mort depuis dix jours en ça à Milan. Il y en a qui disent , que le Grand-Maître de Malte est aussi mort , ou grièvement malade : toutefois on en attend plus grande certitude. Le Duc de Parme
a été

¹⁷ De Trente , la Princesse & l'Archiduc entrèrent dans le Véronois , où ils furent reçus par les Ambassadeurs de Venise , (*Paolo Paruta* , Procureur de Saint-Marc , & *Vincenzo Gradenigo*) & défraiez par la Seigneurie durant dix jours , jusques à leur entrée dans les terres de Mantouë.

¹⁸ Colas , soi disant Comte de la Fère , dont il avoit tenu le Gouvernement pour la Ligue.

¹⁹ Ce Cardinal disoit , qu'il ne dépendoit que de sa conscience.

a été bien près de mourir ces jours passez ; mais à-présent il est hors de danger.

Au mois de Septembre le Cicale²⁰, Général de mer du Turc, passa en la côte de Sicile avec cinquante galeres, pour aller en Barbarie ; & étant à la veüe de Messine, d'où il est natif, envoya prier le Viceroy²¹ de lui envoyer sa mère, pour la voir. Ce qui, après quelques difficultez²², lui fut acordé ; & il la renvoya bientôt après, avec plusieurs presens. En quoi je note, que ce renégat, qui a renié son Dieu, n'a pû renoncer à l'affection naturelle envers sa mère²³.

Vous

²⁰ Il s'apelloit *Visconte Cigala*. Alant en Espagne en 1561. il avoit été pris avec son fils, par le Corsaire Dragut, qui le guétoit près de l'Isle de Lipari. C'est ce Cigala qui gagna sur les Impériaux la bataille de 1596. dont il est parlé dans la 15. note de la lettre 88.

²¹ C'étoit *Don Bernardino de Cardenas*, Duc de *Maqueda*.

²² Ce Viceroy vouloit que Cigala lui donnât en ôtage son fils-ainé ; avec une ou deux galères de fanal, à *Don Pedro de Leyva*, Général des Galères de Sicile : mais Cigala ayant écrit une seconde lettre au Viceroy, avec priere de considerer le mal qu'on lui voudroit à Constantinople, s'il donnoit des ôtages pour un tel sujet, le Duc le contenta en lui envoyant sa mère & ses frères ; avec un present de rafraichissemens ; & le soir du même jour Cigala les renvoya. En 1593. son frère Charles l'étant alé voir à Constantinople, avec la permission du Roi d'Espagne, sous couleur de le ramener à la Foi Catholique, & au service de ce Roi, revint en Sicile chargé de richesses, selon la fin qu'il s'étoit proposée dans ce voyage. Hubert Languet parle d'un Cigala Genois, qui *vix egressus annos adolescentia factus est praefectus Praetorianorum, seu Aga Janizzarorum, ut loquuntur ; & in tanta est gratia apud Amuratem, ut dicatur ei daturus in uxorem filiam, qua annos undecim tantum est nata. Tabulis illecebris, ajoute-t-il, oppugnabuntur animi Italicorum, & invitabuntur ad prodendam patriam.* Lettre 46. du mois d'Août 1575.

²³ M. de Thou parle aussi de cete entrevüe du fils & de la mère. *Ibi, dit-il, matrem & fratrem in occursum ejus ve-*

Vous aurez veû , avant que cete letre arrive à vous, la nouvelle de la prise de Bude en Hongrie ²⁴ sur le Turc : toutefois il restoit encore aux Chretiens quelque Fort à prendre, qu'ils esperoient d'avoir bien-tôt, comme ne pouvant être secouru. Il y a encore ici quelques nouvelles du Royaume de Suède ²⁵, mais, si elles sont vraies, vous les aurez seûes par-delà plustôt que nous ici. A tant, &c. De Ferrare ce dernier d'Octobre 1598.

nientes complexus est, frustra que monitus per viscera materna ut se respiceret, neque momentanea prosperitati ac potentia dispendium salutis aeterna posthaberet. Non propterea respuit, & in fortuna quam amplissimam sub illo imperio adeptus est, ad extremum consensuit, relicto filio paterna pugnacitatis & sortis in parte herede. Hist. lib. 127. M. le Cardinal d'Ossat & M. de Thou ne conviennent pas quant à l'année, le premier racontant ce fait comme arrivé en 1598. & l'autre, le plaçant en 1602.

²⁴ Bude fut bien assiegée par le Comte de Swartzemberg, mais ce Général n'y fut pas si heureux qu'il l'avoit été à Javarin: car après avoir pris la ville de Bude, il n'en pût jamais prendre la citadelle, devant laquelle il perdit beaucoup de monde. De sorte qu'il fut obligé d'abandonner son entreprisa, & de retirer son armée. Le Piafecki dit, qu'il y retourna en 1599. mais inutilement, sinon qu'il prit le Bassa de Bude, qui étoit sorti de sa place, pour découvrir les Impériaux: lequel fut envoyé prisonnier à Vienne.

²⁵ Au mois d'Octobre de 1598. Sigismond, Roi de Suède & de Pologne, qui étoit venu en Suède, pour s'oposer aux mauvais desseins du Duc de Sudermanie, son oncle, fit la faute de retourner en Pologne, malgré les avis de ses plus fideles serviteurs, qui lui predirent, que s'il ne restoit en Suede, dans un tems où sa présence y étoit si nécessaire, ceux qui y tenoient son parti, l'abandonneroient, & se joindroient à son oncle, dès qu'il seroit hors du Royaume. Ce qui advint en effet, & rendit le Duc le maître absolu de la Suède. *Et ita totia Suecia*, dit le Piafecki, *in potestatem Caroli Ducis concessit.* Il est encore parlé de cete usurpation dans quelqu'une des lettres suivantes.

L E T R E C L X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Nous pensions, que l'ordinaire deût partir pour Lion le dernier d'Octobre, duquel jour aussi est ma dernière letre; mais il est encore ici, pour n'avoir assez de lettres pour fournir aux frais, qu'il lui faut faire en son voyage. Cependant, j'ai recouvré la copie du Bref, que le Pape a écrit au Connétable de Castille, Gouverneur de la ville & Duché de Milan, sur le vol qui fut fait à Monsieur de Luxembourg sur le Lac-Major, le 20. d'Octobre; & la vous enverrai avec la presente. S. S. en a parlé avec grande affection au Duc de Sesse, Ambassadeur pour le Roi d'Espagne, lui recommandant d'en écrire audit Connétable, auquel S. S. en parlera encore, quand il sera ici avec la future Reine d'Espagne; au devant de laquelle est allé Monsieur le Cardinal Aldobrandin, dès le 3. de ce mois; & l'attend-on lui pour ce jourd'hui: mais elle ne doit arriver que d'ici à huit jours.

Monsieur le Cardinal de Florence arriva en cete ville vendredi au soir, 6. de ce mois, & je lui fis la révérence comme il descendoit de carosse, & saluai tous les Prélats de sa suite, qui se loient tous grandement du Roi, & de vous, & de toute la France. Je le verrai plus amplement, & en apprendrai davantage.

On nous donne espérance, qu'après la cérémonie des épousailles de ladite Reine d'Espagne, nous nous en retournerons à Rome, où nous nous desirons tous. Mais avant que tout
soit

soit achevé ici , nous ferons si avant vers l'hiver , que je ne m'en puis asseûrer , & même que cependant il pourroit venir au Pape quelque accès de goutte , dont Dieu le garde.

Monlieur le Cardinal Aldobrandin vient de retour de ladite Reine , & dit , qu'elle arrivera mecredi au soir , 11. de ce mois , à quatre milles d'ici , en un lieu apellé l'Isle ; & le 12. lui sera faite l'entrée en cete ville. Atant , &c. De Ferrare ce 9. Novembre 1598.

L E T R E C L X I.

A U R O Y.

S I R E ,

Le Pape m'a envoyé querir ce jourdai , & m'a dit , que pour le fait des Jésuites , qui le travailloit grandement , & dont il m'avoit parlé dernièrement , il vouloit envoyer vers Vôtre Majesté l'Evêque d'Atrie , nommé par V. M. à l'Archevêché d'Arles¹ : Que ceux de cete Societé desiroient aussi y envoyer un des leurs , à savor , le Père *Lorenzo Maggio* , personnage fort sage & moderé , sujet de la Seigneurie de Venise² , lequel fut autrefois en France , du temps du feu Roi , auquel il donna toute satisfaction &

¹ *Horatio del Monte* , Napolitain. Il ne jouit pas long-tems de cet Archevêché , où il mourut en 1603. laissant tout son bien à son Eglise. Henri IV. aimoit fort ce Prelat , & desiroit que le Pape lui donnât la Nonciature de France. [Si Sa Sainteté , dit-il dans une de ses lettres au Cardinal d'Osât , vouloit se servir en ladite charge de l'Archevêque d'Arles , il me semble qu'il s'en aquiteroit tres-bien. Car il est sage Prelat & Gentilhomme , avec lequel j'aurois plaisir de traiter.

² *Lorenzo Maggio* , natif de *Brescia* , ville appartenante à la Republique de Venise.

& contentement : qu'il louïoit leur desir ; mais ne vouloit qu'aucun d'eux y allât sans passeport de V. M. pour les inconueniens qui s'en pourroient ensuivre , & aigrir davantage les matieres : qu'il m'avoit fait appeller pour me dire cela , & que j'en écrivisse à V. M. & la suppliasse de sa part , qu'il vous pleût envoyer un passeport pour ledit Père *Lorenzo Maggio* : qu'il s'en pourroit trouver auprès de V. M. qui n'en seroient point d'avis ; mais qu'il savoit bien que vous faisiez profession de lui vouloir complaire , comme il vous aimoit de tout son cœur ; & que vous étiez d'un naturel si bon & si genereux , qu'il penseroit bien obtenir de vous une chose plus difficile : qu'il vous prioit donc de faire cela pour l'amour de lui , & ne lui refuser point une chose , qui ne vous obligeroit à faire plus ni moins , & qui s'acordoit même à des ennemis en temps de guerre ouverte. Je n'ai point voulu entrer à lui faire des difficultez mal à propos & sur le champ , & en chose qu'il montrait avoir fort à cœur , & qu'il me disoit avec tant d'expression & de debonnaireté : mais je lui ai répondu seulement , que j'obéirois à son commandement. Après cela il m'a demandé , si j'avois veü Monsieur le Legat : & je lui ai répondu qu'ouïy , aussi-tôt qu'il fut descendu de carosse à son arrivée. Et il m'a dit , qu'il étoit tout françois , & qu'il disoit tres-grand bien de V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne , Sire , &c. De Ferrare , ce 9. de Novembre 1598.

L E T R E C L X I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre que j'écris au Roi, vous verrez comme le Pape desire qu'il plaife à Sa Majesté envoyer un passeport pour le Père *Lorenzo Maggio* Jésuite, qui fut en France & en Cour en l'an 1587. duquel vous pourrez vous souvenir, comme feront aussi Monsieur le Cardinal de Gondi, Mr. le Marquis de Pisany, & Mr. de Gondi. Et à la verité, on ne pouvoit faire élection de personne plus discrete, & moderée, ni de país moins suspect, & de qui le Roi, & voustous, puissiez demeurer plus satisfaits. Le Pape m'a cominandé d'en écrire non seulement au Roi, mais aussi à vous. J'ai mis en la lettre de S.M. purement & simplement ce qu'il m'avoit dit. Quant à vous, je n'ai point eû autre charge particuliere de S.S. que simplement de vous en écrire: & ne sachant que vous en dire, je m'en remets à vôtre bon jugement. Bien crois-je, qu'outre les raisons, que le Pape m'a alleguées, il y auroit plus de mal à lui refuser ce contentement, qu'il demande avec tant d'affection, & qui enfin ne vous oblige à rien, qu'il n'y en fauroit avoir à le lui acorder. Ains, si vous avez à tolerer ceux de cete Societé, qui sont demeurez au Royaume hors le détroit du Parlement de Paris, comme je ne puis croire autrement, & en ai été toujours d'avis, & le vous ai écrit diverses fois, pour la réputation & pour le bien des affaires du Roi, & non pour aucune particuliere affection, que je leur porte; il me semble, que

que vous pouvez vous servir, & devez être bien aisé de cete requête, qu'on vous fait, & du voyage qu'on desire faire vers vous, comme d'un moyen de montrer puis après au Pape, que ce sera pour son respect seul, & à son instance, que vous vous serez enfin résolu à cete tolérance; & que sans le desir que le Roi aura eû de lui complaire, il en seroit allé autrement. Ledit Père *Maggio* est âgé de 68. ans, & a pour compagnon un, qui en a 61. & pour des infirmités, qui pourroient survenir à l'un & à l'autre, ils ont besoin d'un troisieme, & encore d'un quatrieme, qui entende & parle françois. Par ainsi on desire, que ledit passeport soit pour ledit Père *Maggio*, & pour trois autres. Et d'autant qu'il pourroit être que l'Evêque d'Atrie, dont est fait mention en la letre du Roi, & ledit Père *Maggio*, ne pourroient partir en même tems, ou iroient par divers chemins; on desire aussi, que le passeport soit conçu de façon qu'il puisse servir audit Père, soit qu'il aille en compagnie dudit sieur Evêque, ou autrement. Au demeurant, ledit passeport pourra être baillé par delà à l'Abbé *Bandini*, qui l'envoyera au Pape; ou me pourra être envoyé à moi, qui le baille-
rai à S.S. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne &c. De Ferrare ce 9. de Novembre 1598.

L E T R E C L X I I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'avois déjà fait ma dépêche par l'ordinaire de Lion, & baillée au Maître des courriers, quand j'ai reçu trois de vos dépêches ce jourd'hui après dîner, par un extraordi-
dina-

dinaire venu de Lion : desquelles il y en avoit deux à moi, & une à Monsieur de Luxembourg. Les miennes contenoient une letre du Roi du 4. & trois vôtres, deux du 8. & une du 22. d'Octobre, avec une de S. M. pour le Grand-Duc de Toscane. Celle de Monsieur de Luxembourg contenoit deux lettres à lui, une du Roi du 4. & une vôtre du 7. du même mois d'Octobre, avec une pour le sieur *Mario Bandini*; une pour Mr. Poitevin; une pour le Maître des courriers; un paquet pour Mr. l'Evêque de Volterre¹; & des Letres-royaux touchant l'Abbaye de S. Honorat de Lerins en Provence; & encore un petit paquet de quelque particulier à Monsieur de Luxembourg. J'ai ouvert la letre du Roi, & la vôtre à mondit sieur de Luxembourg, suivant le commandement, que S. M. & vous, m'en faisiez par celles qui s'adreffoient à moi: & vous répondrai sommairement à ce qui aura besoin de réponse, tant des unes que des autres dépêches, pour bailler cete-ci audit courrier ordinaire avant qu'il parte.

Premierement donc, je remercie & louë Dieu de tout mon cœur, de ce qu'ayant permis, que le Roi eût eût trois jours la fièvre, il lui a plû l'en délivrer si tôt, & le remettre en bonne santé; & le prie qu'il la lui maintienne & accroisse de bien en mieux, & nous le conserve longuement, pour son honneur & gloire, pour le salut de la France, & bien de toute la Chretien-té, & pour l'ornement & décoration de ce siecle. Et ne manquerai de faire part de cete bonne

ne

¹ Luc Alamanni, auparavant Evêque de Macon en Bourgogne. Il mourut en 1623. à Florence, où il s'étoit retiré, après s'être demis de l'Evêché de Volterre.

ne nouvelle à ceux de cete Cour, à qui j'estimerai qu'elle aportera plus de plaisir.

Au demeurant, j'ai été bien aisé d'être délivré du soupçon, que j'avois qu'on m'eût emblé quelqu'une de vos dépêches, comme vous verrez par ma letre du dernier d'Octobre; & espère aussi, que celles que je vous fis des 27. & 28. Septembre, vous auront été rendües.

J'ai bien noté, & reverrai encore mieux le contenu des susdites dépêches, tant à Monsieur de Luxembourg, qu'à moi adressées, & m'en aiderai pour le service du Roi aux occasions, qui s'en offriront, & représenterai à N. S. P. en temps & lieu tout ce qui est pour être traité avec S. S. & vous en rendrai compte. Bien lui tairai-je, jusques à ce que j'aie réponse de vous à celle-ci, que le Roi se veut acommoder au vouloir de S. S. touchant les Jésuites. Desquels mots j'ai bien noté la limitation, que vous y avez aposée à la marge de la letre de vôtre main à Monsieur de Luxembourg: & ai estimé le devoir ainsi faire², à cause de l'Ambassade, qu'on vous veut envoyer; & du passeport qu'on vous demande, comme vous verrez par mes letres au Roi, & à vous du 9. de ce mois sur ce propos. Car si je disois à-present ceci, on ne laisseroit

² Il étoit bon de ne point dire encore cete clause au Pape, pour lui faire trouver ensuite meilleure la complaisance, que le Roi vouloit avoir pour lui, sur le fait des Jésuites: comme aussi de peur que la grace de ne point chasser de France ceux qui y étoient restez, paroissant venir du propre mouvement du Roi, le Pape n'en prît occasion de demander plus hardiment le retour de ceux qui en étoient sortis: au-lieu que le Roi continuant de se montrer peu disposé à tolerer aucun Jésuite en France, le Pape n'auroit jamais osé demander pour eux deux graces à la fois, l'une de tolerer ceux qui y restoient; & l'autre d'y rapeller les absens.

roit de vous envoyer la même Ambassade, à cause qu'en toutes façons il faut que l'Evêque d'Atrie aille au Roi, pour lui preter le serment de fidelité pour l'Archevêché d'Arles, duquel il fera pourvû avant qu'il parte de ce pais; & lui bailleroit-on pour charge principale de demander, que les Jéuites qui ont été chassés du ressort du Parlement de Paris, y fussent remis. Là où à-present j'ai découvert, qu'on ne vous parlera de cela, sinon du commencement, pour venir puis après à cete demande, qu'au moins ceux qui sont restés au Royaume, y soient tolerez. Et lors vous contenterez le Pape & eux de ceci, qui étant dit par moi dès à-present, ne vous tiendrait lieu de rien, & rendrait toute leur Ambassade vaine, & pleine de mécontentement. Et-si vous aurez fait un grand plaisir à S. S. d'avoir, à sa requête, donné le passeport pour le Père *Maggio*, duquel vous pourrez encore vous servir, pour metre en execution le triage, que vous voulez faire de ceux qui auront à être tolerez. En tout événement, quand vous ne voudriez point, que cete Ambassade se fist, toujours serez-vous à temps de vous laisser entendre & de ceci & de cela, quand vous me répondrez à cete-ci, & à madite dépêche du 9. Novembre: & dire qu'il n'est point besoin qu'on prenne cete peine, & que pour le respect du Pape, vous voulez faire telle chose, & rien plus, quand bien on envoyeroit qui que ce fût. Combien que, puisqu'ils vous donnent d'eux-mêmes ce delai, il sembleroit, que vous le devriez prendre, & attendre ladite Ambassade: & même d'autant que vous avez à publier cet Edit touchant ceux de la Religion Pretendue Reformée, & qu'il sera bon de réserver cete concession

sion jusques après ladite publication , pour y servir de quelque léniment & adoucissement. Et plûst à Dieu , que vous y pûssiez ajoûter la publication du Concile de Trente , comme le plus bel emplâtre qui s'y pût apliquer.

J'envoyerei au Grand-Duc la letre , que le Roi lui écrit , & lui ferai part de ce que vous m'avez écrit touchant lui , autant comme j'estimerai être à propos. Cependant , s'il faut payer les dépens de la Garnison du Château & Isle d'If depuis le mois d'Aoust , comme je croi qu'on le voudra , il vous plaira vous souvenir de ce qu'à la fin des comptes qu'on me bailla , il n'y avoit pour les derniers quatre mois que mille quatre-cens soixante & dix-sept écus par mois ; qui est la plus modérée & douce raison de tous lesdits comptes , pour les causes contenües à la fin desdits comptes : ce qui vous épargnera beaucoup de peine , & possible encore de frais.

J'envoyerei à Mr. l'Evêque de Volterre son paquet , & donnerai lesdits letres-royaux au Procureur de la Congrégation du Mont-cassin , & ferai tenir le reste à chacun à qui s'adresse. Et loüe grandement , que le Roi soit en délibération d'envoyer par-deçà Monsieur de Sillery , duquel j'honore & revere les vertus & la valeur , & le servirai de tout mon pouvoir , non-seulement pour le respect du Roi , mais aussi pour celui de sa personne. Il est besoin , qu'il vienne bien muni pour le regard du Marquisat de Saluces : car j'entens , que Monsieur de Savoie nous taille beaucoup de besoigne par voie de dispute , & de raisons & moyens³. Outre que
 tous

³ La négociation étoit le fort de ce Duc , & jamais Prince ne fut plus fertile en inventions , en expediens , en *in promptu*,

tous les artifices, qui se pourront imaginer par deux nations, les plus cautes & les plus fines du monde, y feront employez. Et quant à l'autre fait, je vous prie de bien considerer ce que je vous ai écrit des huit cas de la parenté spirituelle par Batême ou Confirmation. Car un de ceux-là nous suffiroit, & feroit la voie la plus douce qu'on sauroit trouver pour parvenir là où nous desirons⁴.

Quant à Mr. le Président de Villiers⁵, je lui rendrai aussi tout le service qu'il me sera possible, étant, long-temps y a, bien informé de les bonnes & rares qualitez: aussi lui ai je écrit, & offert mondit service tout aussi-tôt que j'ai entendu qu'il aprochoit de Venise, & en atens réponse pour toute cete semaine. Et suis bien aise que vous aiez écrit par lui à Monsieur le Cardinal *Prinli*; comme aussi du bon ordre, que vous avez donné au fait des courriers de l'ordinaire d'Espagne, & de la résolution du Roi pour le regard de Madame l'Amirale, & sa fille, qui n'ont moins besoin de la protection de S. M. à-present qu'auparavant, comme j'entens par les avis, qui viennent de ce côté-là.

Nous

en prétextes, en cavillations, en détours, & en déguisemens, ainsi qu'il se verra dans les lettres suivantes, où nôtre Cardinal a, pour ainsi dire, distilé tout son esprit, & toute sa politique, à refuter les raisons, à demêler les ruses & les mensonges, & à contreminer les artifices inépuisables de ce Duc & de ses Ministres.

⁴ L'affaire dont Monsieur d'Offat parle ici, est celle de la dissolution du mariage du Roi, que Mr. de Sillery avoit charge de poursuivre d'autant plus chaudement, que le Roi vouloit absolument épouser la Duchesse de Beaufort, sa maîtresse.

⁵ Ce Président succedoit à Mr. de Maiffé en l'Ambassade de Venise.

Nous avons ici les mêmes nouvelles d'Espagne, de Transsilvanie, & de Suède, que vous par delà, excepté qu'on tient ici, que le jeune Roi d'Espagne veut garder ce que son père a fait, touchant la cession & transport des Pais-bas à l'Infante & à l'Archiduc Albert ⁶. Je desire, qu'il persevere constamment en cete résolution. La Reine future d'Espagne arrive ce soir à quatre milles d'ici, & doit faire son entrée en cete ville demain. A tant, &c. De Ferrare, ce 11. Novembre 1598.

L E T R E C L X I V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je tiens à grand' faveur & honneur l'avis, qu'il vous a plû me donner du petit-fils qui vous est né, & m'en conjoûis avec vous de tout mon cœur, priant Dieu qu'il l'acroisse, & le benisse de toutes sortes de bénédictions. C'est un seigneur de plus que j'au-

⁶ Herrera dit, que l'Archiduc Albert ayant appris en Allemagne la nouvelle de la mort de Philippe II. eût une extrême apprehension que Philippe III. ne revoquât & annullât la donation des Pais-bas, dont il savoit que le Conseil d'Espagne étoit peu content; mais que *Don Francisco Gomez Sandoval*, Duc de Lerme, son favori, acheva de le déterminer à suivre la volonté de son père. Ce jeune Roi y fut encore induit, par une autre raison, que les Historiens ne disent point, & que feu Monseigneur le Duc d'Orleans disoit avoir aprise à Bruxelles de la propre bouche du Marquis d'Aytoine, qui y tenoit alors la place de Premier Ministre. C'est que Philippe III. savoit de toute certitude, que l'Infante, sa sœur, n'auroit jamais d'enfans, à cause de je ne sai quel empêchement; & que par conséquent les Pais bas retourneroient, dans quelques années, à la Couronne d'Espagne. *Nota*, que l'Archiduc & l'Infante étoient ses parains.

j'aurai en lui, pour exercer, si Dieu me donne vie, une partie de la gratitude que je vous rends pour tant d'obligations que je vous ai. Je n'ai point encore eû grand moyen d'entretenir Monsieur le Cardinal de Florence, depuis qu'il est arrivé: mais l'Ambassadeur du Grand-Duc m'a dit, qu'il se loüe grandement du Roi & de vous, & qu'il n'est possible de parler d'homme avec plus d'honneur & de loüange qu'il fait de vous. Aussi l'a-t-il bien fort assuré de vôtre bonne affection envers le Grand-Duc, son maître, comme il le veut dire plus amplement à Son Altesse même, ayant délibéré d'aller faire les fêtes de Noël à Florence, sa patrie & son Archevêché. Je vous remercie tres-humblement de ce qu'il vous a plû faire pour le Procureur Général de l'Ordre de Cîteaux, touchant le Prieuré des Oulieux, & prie Dieu qu'il vous donne &c. De Ferrare ce 11. Novembre 1598.

L E T R E C L X V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par l'ordinaire de Lion, qui partit d'ici le 12. de ce mois au matin, je vous écrivis plusieurs lettres. Maintenant, par une commodité qui se presente d'un extraordinaire, je vous en envoie un *duplicata*, & vous dirai, que la Princesse d'Autriche avec l'Archiduc Albert n'arriva point à l'Isle le 11. comme il avoit été dit; mais bien le 12. qui étoit un jeudi. Le lendemain vendredi 13. elle fit son entrée sur le soir, & lui allèrent au-devant tous ceux de cete Cour: & même les Cardinaux for-

tirent en corps & en pontifical jusques hors la porte de la ville, & l'accompagnerent jusques à la grande Eglise & au Palais, où le Pape la receût en Consistoire public, sans bouger de son siége, & sans mot dire, comme je le fai pour l'avoir veû de fort près. La cérémonie de cete réception fut fort courte : car après qu'elle eût baisé les pieds & la main, on la mit à deux pas près du Pape, sur la main gauche, tout debout : & puis l'Archiduchesse, sa mère¹, baïsa semblablement les pieds & la main; & la mit-on au côté gauche de sa fille aussi debout. Après elle, l'Archiduc Albert baïsa tout de même les pieds & la main, & fut embrassé du Pape, & baïsé en l'une & l'autre joïe; & le mit-on de l'autre côté du Pape, vis-à-vis de l'Archiduchesse. Cela fait, le Pape se leva, & donna à chacun une bénédiction, & s'en alla. Ladite Princesse & l'Archiduchesse sa mere, & l'Archiduc Albert, demeurèrent en la place où on les avoit colloquez près la chaire du Pape, entretenus par les deux Cardinaux, qui avoient mené ladite Princesse aux pieds de S. S. & par autres Cardinaux Diares. Et comme le Pape fut hors de la sale du Consistoire, & la presse un peu passée, on mena ladite Princesse à l'apartement, où elle devoit loger avec l'Archiduchesse sa mère; & puis ledit Archiduc Albert au sien.

Le samedi 14. ladite Princesse, & l'Archiduchesse sa mère, & l'Archiduc, ouïrent la messe du Pape, & dînèrent avec S. S. L'après-dinée ils receûrent les visites, & je fus faire le compliment envers tous trois, comme serviteur du

¹ Marie de Bavière, fille du Duc Albert V. & d'Anne, fille de l'Empereur Ferdinand I.

du Roi. Elles avoient un truchement, qui leur disoit en allemand ce que je leur disois en italien; & me répondoit à moi en italien ce qu'elles lui avoient dit en allemand. L'Archiduc n'avoit point de truchement, & me répondit en espagnol ².

Le dimanche 15. le Pape celebra la messe en Pontifical; & après l'ofertoire, épousa de sa main ladite Princesse au jeune Roi d'Espagne, tenant le lieu dudit Roi l'Archiduc Albert, fondé de procuration, laquelle fut leüe avant que commencer l'acte des épousailles. Et après que ladite Princesse, devenue par ce moyen Reine d'Espagne, fut ramenée en sa place; le Pape épousa aussi de sa main l'Archiduc Albert à l'Infante d'Espagne, représentée par le Duc de Sesse, son procureur, duquel aussi la procuration fut leüe avant que proceder à ces épousailles.

Après la communion de la messe, le Pape donna à communier à la Reine, à l'Archiduchesse sa mère, à l'Archiduc Albert, & audit Duc de Sesse. Et quand la messe fut finie, S. S. donna à ladite Reine la rose, que les Papes ont acouûtumé d'envoyer aux grandes Princesses, quand elles se marient ³. Au demeurant, ni ladite

² Probablement, l'Archiduc Albert voulut parler espagnol à Monsieur l'Evêque de Rennes, qui faisoit la fonction de Ministre & d'Ambassadeur de France; pour mieux soutenir la dignité du Roi d'Espagne, dont il representoit la personne en cere cérémonie.

³ Tous les ans, le 4. Dimanche de Carême, le Pape benit une rose d'or, qui est destinée pour la premiere Princesse Souveraine, qui vient à se marier. Et c'est pour cela que ce Dimanche est appelé à Rome *la Domenica della Rosa*. A propos de la Rose d'or, il est bon d'observer en passant, que le Pape Innocent XI. ayant envoyé l'épée & le chapeau benits au feu Roi de Pologne Jean III. ce Prince les refusa, à-cause que le Pape avoit oublié d'y joindre la Rose d'or

dite Dame Reine, ni ledit Archiduc, n'eurent point de lieu au chœur pendant que la messe se celebroit ; ains étoit ladite Dame Reine avec l'Archiduchesse sa mere, environ six ou sept pas hors le chœur, en pareille hauteur néanmoins, en un petit tabernacle ou cabinet, qu'on leur avoit fait du côté du bout de l'autel, où l'on dit l'Evangile : d'où elles voyoient dans le chœur, & étoient veües de ceux qui étoient audit chœur. Et l'Archiduc Albert étoit en un autre semblable cabinet, du côté du bout de l'autel, où se dit l'Epître.

Le Duc de Sesse, qui est ici Ambassadeur résidant pour le Roi d'Espagne, le Connétable de Castille, & autres tels seigneurs, n'avoient point de rang, & se tenoient debout auprès du lieu où étoit l'Archiduc ; comme les Dames étoient auprès de celui où étoient la Reine & l'Archiduchesse sa mere. Les Ambassadeurs de l'Empereur, & de la Seigneurie de Venise⁴, étoient en leurs lieux acoutumez, auprès de la chaire du Pape, tout debout. Les Agens n'ont point de rang : mais comme Evêque assistant du Pape, je seois avec les autres Evêques assistans. Et devant ladite Dame Reine être encensée par l'un des assistans, il toucha à moi à lui aller donner l'encens. Ce qui fut pris pour un bon augure, que la Paix faite entre France & Espagne

pour la Reine, sa femme, interpretant cete omission pour une declaration tacite du Pape, & de la Cour de Rome, contre le rang qu'elle tenoit entre les Têtes Couronnées. Quelquefois la Rose d'or est envoyée aussi à des Princes. Gregoire XIII. l'envoya par le Nonce *Annibale di Capos* au Doge de Venise *Sebastien Venier*.

⁴ L'Ambassadeur de Venise, qui résidoit alors auprès du Pape, étoit le Chevalier *Gio : Mocenigo*, qui avoit été sept ans Ambassadeur en France.

gne dureroit ; & que les deux Couronnes & nations vivoient deformais en bonne concorde & amitié. A l'Archiducheffe, & à l'Archiduc, fut donné l'encens par le feigneur *Adorno*, qui étoit naguere en France avec Monsieur le Legat, à-cause d'un office de Sousdiacre, qu'il a en la chapelle du Pape. Le soir du dimanche, il y eût bal chez la Reine. Hier lundi au matin, Monsieur le Cardinal Aldobrandin lui donna à dîner, avec l'Archiducheffe & l'Archiduc, & aux principaux feigneurs, qui les acompagnoient. L'aprèsdînée il y eût une representation en forme de Tragédie de l'histoire de Judit, jouée par les Ecoliers des Jésuites de cete ville. On a tenu jusques ici, que la dite Dame Reine partiroit demain : maintenant on parle de quelque delai plus long. Chacun se loüe de la modestie & courtoisie de ladite Dame Reine, & de sa mère, & del'Archiduc⁵, qui se sont contentez des honneurs ; qu'on leur a voulu départir⁶ ; & se sont bien volontiers accommodez à ceux, qu'on desiroit d'eux. Mais le Connétable de Castille a encore fait des fientes⁷, ayant apellé insolent Mr. *Visconte*, Evêque

⁵ *Addita modestia fama, qua neque summis mortalium spernenda est, & à Diis afirmatur.*

⁶ La civilité des Etrangers perd toute sa grace, quand elle n'est pas volontaire.

⁷ Monsieur d'Osât dit encore, parce que ce Connétable avoit déjà fait une autre extravagance, dont Monsieur de Luxembourg parle dans une de ses lettres au Roi, du 4. de Septembre 1598. [Le Connétable de Castille, dit-il, à son arrivée à Ferrare, aussi-tôt qu'il eût baissé les pieds au Pape, s'assit sur l'escabelle, qui est toujours à côté de Sa Sainteté, où il y a un carreau de velours, sur lequel on a acoutumé de tenir la clochete, & de metre les lettres & memoriaux qu'on lui presente : dont le Maître des Cérémonies lui dit tout haut, qu'il se levât & se tint debout : ce qu'il fit, non

que de Cervie, un des deux Evêques Nonces, que le Pape avoit envoyez à l'Isle, pour y recevoir & servir ladite Reine; & ayant encore voulu en ladite entrée précéder le Collège des Cardinaux⁸. Et pour ce qu'on ne le lui voulut souffrir, s'en est allé, & fait en aller les autres seigneurs, qui marchaient avec lui, sans accompagner la Reine, leur maîtresse, en un acte si solennel. A tant, &c. De Ferrare, ce mardi 17. Novembre 1598.

L E T R E C L X V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La dernière lettre, que je vous ai écrite, étoit du 17. jour de ce mois. Cete-ci servira pour continuation des choses que je vous y écrivois. Le lendemain donc, qui étoit le mercredi 18. la Reine d'Espagne partit de Ferrare de matin, pour s'acheminer vers Milan. Monsieur le Cardinal Aldobrandin alla avec elle, pour l'accompagner, non seulement tant que l'Etat du Pape durerait, mais aussi jusques à ladite ville de Milan. En cete solennité des épousailles de ladite Dame Reine ne s'est trouvé aucun Prince d'Italie, excepté le Duc de Mantouie comme inconnu, sans se laisser visiter, ni même voir, sinon que le

le sans un peu de risée des Cardinaux. Bel exemple de ce que disoit le Roi Louis XI. que quand orgueil marche devant, honte le suit de bien près.

⁸ L'Archiduc même, qui étoit fils, petit-fils, & frère d'Empereurs, n'eût pas la pensée de précéder le Collège des Cardinaux. *Comestabilis adregantiam modestum è proximo exemplum onerabat.*

le moins qu'il a pû, ayant suivi ladite Dame Reine depuis Mantouë, où il l'avoit receüe & traitée deux jours & demi, quand elle venoit à Ferrare.

Par mes lettres précédentes, je vous avois écrit, comme Monsieur d'Aumale¹ acompagnoit en ce voyage l'Archiduc Albert. S'il eût été réconcilié avec le Roi, je le fusse allé visiter comme Prince vassal & sujet de S. M. mais ne s'étant remis en la bonne grace du Roi, j'estimai ne devoir point aussi faire semblant de savoir qu'il fût en cete troupe. Mais le même jour de mardi 17. après que je vous eûs écrit & envoyé la lettre, dont je vous ai fait mention au commencement de cete-ci, il me vint voir, pour avoir seû, comme il me dit lui-même, que je fesois les affaires du Roi; & pour la révérence & dévotion qu'il disoit rendre à S. M. Il fut environ une heure avec moi. Tous les propos qu'il me tint furent fort sages & modestes, & la pluspart en declaration du grand desir, qu'il disoit avoir d'être receû aux bonnes graces du Roi; & de sa tres-humble affection & dévotion envers S. M. & du tres-fidele service qu'il lui vouloit rendre toute sa vie. Au demeurant, il s'excusoit des choses passées, & du voyage même qu'il alloit faire en Espagne avec ladite Reine & Archiduc; & s'efforçoit de montrer, qu'il n'avoit point été des pires de la Ligue. Se plaignoit de ce que la Cour de Parlement avoit procedé contre lui avec plus de rigueur & d'animosité, que contre aucun autre de sa qualité².

Disoit

¹ Charles de Lorraine, Duc d'Aumale, cousin germain du Duc de Mayenne.

² Au mois de Juillet de 1595. le Parlement avoit fait écarteler son effigie en Greve, & atacher les quartiers à qua-

Disoit avoir envoyé un sien gentilhomme vers le Roi, pour exposer à S. M. le desir, qu'il avoit d'être receû en sa bonne grace, & de lui ren-

tre potences, plantées aux quatre principales avenues de Paris. [Le Parlement y alla un peu trop vite, dit le Chancelier de Chiverny dans ses Memoires, n'étant à propos de desespérer jamais des personnes de telle condition. Car ce Duc, outré de desespoir d'un si extraordinaire traitement, se jeta tout-à fait du côté du Roi d'Espagne, & alla trouver l'Archiduc en Flandre, qui ne manqua pas de le bien recevoir, & gratifier autant qu'il pût, en lui procurant de grosses pensions d'Espagne : de sorte qu'il eût plus d'honneur & de repos en Flandre, qu'il n'en eût jamais pû recevoir en France, où il fût demeuré à la miséricorde de ses créanciers, auxquels il devoit plus qu'il n'avoit vaillant. C'est pourquoi il falloit le ménager, ainsi que c'étoit l'intention du Roi, afin de le conserver pour la France, & non pour l'Espagne. Mais la considération du Parlement n'alla pas jusque-là.] Ce que *Don Carlos Coloma* dit au sujet de l'arrest foudroyant rendu contre ce Duc, mérite d'être raporté ici. [Cete rigueur anticipée, dit-il, aigrit si fort l'esprit généreux de ce Prince, qu'il en prit résolution d'être espagnol en tout & par tout; & comme tel, en arivant à l'avant-garde de l'Infanterie Espagnole, qui marchoit vers la Fère, il quita publiquement son écharpe noire, brodée de larmes d'argent, (comme la portoient les Princes de la Maison de Guise, depuis qu'ils avoient pris les armes pour vanger la mort du Duc & du Cardinal) & mit une écharpe rouge, qu'il a portée en qualité de serviteur & de vassal de la Maison de Bourgogne, plus de 27. ans durant.] *Livre 8. de son Histoire des Guerres de Flandre.* M. de Thou parlant de l'Arrest du Parlement en juge à peu près comme le Chancelier de Chiverny. *Id plerisque severius & intempestivum visum, sium in eo res essent, ut Rex cum Meduano reconciliaretur; idemque Continus, qui Lutetia cum summo armorum imperio relictus fuerat, autore Gaspare Schenbergio Nantolii Comite (père de celui qui fut sous le regne suivant surintendant des Finances, Marechal de France, & Gouverneur de Languedoc) intercessit, & ab Achille Harlas primario praside facile impetravit, ut dum Rex, qui tunc in Sequanis erat, certior fieret, Senatusconsulti executio suspenderetur. Quod ad aliquot dies tenuit, donec Hieronymus Angenutius, Senator vehemens, Senatus dignitatem & Regis cum ea majestatem violari causatus, si quod publica autoritate decretum esset, privatorum voluntate suspendatur, aut rescindatur,*

rendre tout le plus humble & le plus fidele service qu'il pourroit ³: qu'il sembloit que S. M. lui donnât espérance d'accepter sa bonne volonté, sous condition, s'il obtenoit certaines graces pour le sieur *Antonio Perez* ⁴, plutôt que

in eo occultè Harlaum suggillans, tandem pervicit, ut non expectato regis responso, senatusconsultum executioni demandaretur. M. de Thou ajoûte, que plus d'un an après la réconciliation du Duc de Mayenne avec le Roi, on voyoit encore la teste & les quartiers du fantôme du Duc d'Aumale, plantez sur les quatre principales portes de Paris, sans qu'aucun ami ni serviteur domestique de la nombreuse Maison de Lorraine se fût mis en peine de les enlever de nuit, comme font d'ordinaire les amis des moindres bourgeois suppliciez ou effigiez.

³ Il avoit écrit au Roi la lettre suivante :

SIRE,

Les choses passées se peuvent plutôt regretter qu'amander, auxquelles l'excuse le plus souvent sert de renouvellement, & l'oubliance de remède. La généreuse clémence de V. M. s'est autant fait paroître en pardonnant, que la force de ses armes en subjuguant. Si je n'ai plus tost mérité d'estre reconcilié en l'honneur des bonnes graces de V. M. j'espère que le même tems, qui m'en avoit séparé, me remettra sous son obéissance; & qu'elle considerera, que celui qui arrive le plus tard, recompense quelquefois la perte du tems par le mérite. C'est pourquoi, Sire, j'ose en portant aujourd'hui à V. M. les arres de ma tres-humble sujétion & servitude, le supplier tres-humblement d'oublier & pardonner les offenses passées, & me faire, s'il lui plaît, participant des effets de sa royale bonté, protestant de demeurer à jamais, Sire, de V. M. Tres humble, tres-obéissant, & tres-fidelle sujet & serviteur,

LE DUC D'AUMALE.

⁴ Lorsque les Plénipotentiaires de France & d'Espagne s'assemblerent à Wevlin, pour traiter la Paix, *Antonio Perez* écrivit une lettre au Roi, pour le faire souvenir de la promesse, que S. M. lui avoit faite auparavant, de le comprendre, avec sa femme & ses enfans, dans cete Paix. [Sire, dit il, l'heure est venue de montrer vôtre bonté naturelle, par l'accomplissement de la parole royale, que V. M. m'a donnée de me faire rendre ma femme, mes enfans, & mes biens.] Et sept ou huit lignes après: [Mais j'avertis V. M. que j'ai appris de tres-bonne part, que les Plénipotentiai-

purement & simplement : qu'il vouloit bien faire pour ledit sieur *Antonio Perez* tout ce qui seroit en sa puissance ; mais qu'il lui sembloit, que comme sa qualité & sa cause étoit fort différente de celle dudit sieur *Perez*, sa condition aussi ne devoit dépendre de celle dudit sieur *Perez* : qu'il vouloit envoyer de nouveau ledit gentilhomme vers S. M. pour lui remontrer ce que dessus ; & espéroit que S. M. useroit envers lui de la même clemence & bonté , dont elle avoit usé envers tant d'autres, qui n'en étoient plus

res d'Espagne ont reçu un ordre de procurer , autant qu'il sera possible , que Monsieur d'Aumale soit compris dans le Traité ; mais d'é luder les propositions qui pourroient leur être faites réciproquement en faveur d'*Antonio Perz*. Ce qui montre à V. M. que ma Cause a besoin d'un secours extraordinaire ; & que si je suis compris en cete Paix seulement sous une clause générale , & non point par un article particulier, la protection de V. M. ne me servira de rien en Espagne, où cete clause sera interpretée pour une permission tacite de se vanger sur mes enfans.]

Quant à la retraite d'*Antonio Perez* en France, les Espagnols rendirent bien le change à Henri IV. par celle qu'ils donnèrent en 1609. & 1610. au Prince de Condé, à la Cour de Bruxelles, où la Princesse, sa femme, fit gloire de porter le vertugadin ; puis à Milan, où le Comte de Fuentes eût le plaisir d'avoir pour second, & pour instrument de sa rage contre Henri IV. un Prince, qui se disoit publiquement l'héritier présomptif de la Couronne, quoique le Roi eût alors des enfans mâles nez en légitime mariage. *Ibi novandi huiusmodi quaquam dissimulare, spe aliquando regno potiundi efferris : que ab Hispanis libenter non audiebantur modo, sed fovebantur, ut Henrici potentiam frangerent, domesticisque dissidiis robur fortissimi Regis debilitarent :* dit le Morosin dans son Histoire de Venise. Voilà ce qui fâchoit & inquiétoit horriblement Henri IV. & certes avec raison. Car si Antoine Perez avoit acheté la protection de la Couronne de France, de la révélation des secrets du Conseil d'Espagne, Henri tenoit pour certain, que le Prince de Condé révéloit ceux de son Etat aux Espagnols, & décrioit son gouvernement, pour les rendre plus favorables à ses prétentions.

plus dignes que lui. Cependant, me requeroit de faire entendre à S. M. cette sienne bonne disposition & dévotion. Je lui répondis le mieux que je pûs pour sa consolation, & pour la conservation & accroissement de sa bonne volonté : lui promettant d'avertir le Roi de l'honneur qu'il lui avoit rendu en ma personne, & des bons propos qu'il m'avoit tenus. Et le lendemain au matin je fus en son logis pour lui rendre sa visite ; mais il en étoit jà parti, à-cause que la Reine étoit sur son partement : & je le fus trouver chez ladite Reine, & lui dis, comme je venois de son logis ; & fis avec lui le compliment convenable à l'occasion, qu'il m'en avoit donnée le jour auparavant.

Un Gentilhomme Italien, appellé le Colonel *Orfeo*, envoyé par Monsieur de Lorraine, me vint trouver le Dimanche au soir 15. de ce mois, & m'ayant rendu une lettre de mondit sieur de Lorraine, par laquelle S. A. me recherchoit de m'employer au fait de la dispense pour le mariage de Monsieur le Prince son fils, & de Madame, sœur du Roi ; je dis audit Colonel qu'il n'y avoit aucun moyen d'obtenir ladite dispense, si madite Dame ne se faisoit catholique. Sur quoi ledit Colonel me repiqua, que madite Dame n'étoit point résolüe pour encore à se faire catholique ; & que cependant, si ledit Prince ne l'épousoit bien-tôt, le Roi se tiendroit pour affronté, & feroit la guerre à Monsieur de Lorraine, & ruinerait tous ses pays & sujets ; & qu'il falloit que le Pape eût égard à cela. Je vis bien, que c'étoient des inventions qu'on envoyoit dire au Pape, & semer en cete Cour, pour rejeter sur le Roi toute l'envie & la haine de ce mariage entre parens, sans dispense,

se , & entre personnes de diverse Religion ⁶, sans respect de ce que les Princes Lorrains se font toujours dits les pilliers de la Religion Catholique. Qui fut cause , que le lendemain lundi au matin 16. jour de ce mois je m'en allai trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin , auquel ledit Colonel m'avoit dit vouloir parler , & par lui être introduit au Pape : & lui découvris cet artifice , & le priai d'en avertir le Pape , vers lequel il alloit , & de s'en garder lui-même. Le jeudi au soir 19. j'envoyai demander audience pour le lendemain vendredi , afin de le dire moi-même au Pape , & de lui parler des choses contenues en vôtre dépêche du 8. d'Octobre : mais je ne la pûs avoir , ni aucun des Ministres des Princes , d'autant que le Pape étoit las , & avoit un peu de goutte , pour la peine qu'il avoit prise le jour des épousailles de la Reine d'Espagne. Et

⁶ Le Duc de Luxembourg écrivant de Rome au Roi sur le sujet de ce mariage , lui mande une particularité , qui montre que ces archicatholiques Princes de Lorraine , procedoient en cete affaire avec beaucoup plus d'ambition , que de religion. [Le Père Commolet m'a dit , se vantant de le savoir de fort bon lieu (c'est Monsieur de Luxembourg qui parle) que si V. M. vouloit se contenter qu'on passât outre à ce mariage , qu'en Lorraine on n'auroit point d'égard à la Religion ; mais qu'on le paracheveroit , sans même se soucier d'aucune dispense du Pape. Car , disoit-il , *l'homme épousant une femme hérétique , en intention de la réduire à la Religion , sa dispense lui est toute acquise pour le mérite de cete intention , ayant espérance de la réduire après ledit mariage.* Le Pape , ajoute ce Duc , se voulant comme réjouir que le mariage de Madame en Lorraine ne se fesoit pas , dit , qu'il n'eût pas voulu qu'elle eût aporté une tache de sa Religion en une Maison si catholique. Mais je relevai soudain la parole , suppliant S. S. de considérer de bien près le desir de la Maison de Lorraine pour cete alliance , d'autant qu'elle y trouveroit peut-être plus d'ambition , que de zele envers la Religion. *Lettre du 16. Février 1598.*

Et dautant que le parlement de S. S. de Ferrare étoit publié pour le lundi ensuivant 23. de ce mois, & qu'il y a trop à faire à partir avec un Pape; je me mis devant le samedi 21. & le vins atendre en cette ville de Bologne, où j'arrivai le Dimanche 22. Sa Sainteté toutefois ne partit de Ferrare que le jeudi 26. & arriva en cete ville le vendredi 27. le samedi 28. donna audience aux seigneurs & gentilhommes Bolognois; hier Dimanche au matin fit la chapelle du premier Dimanche de l'Avent, & après dîner continua de donner lefdites audiences. Je fus parler à Mr. le Maître de la chambre, pour savoir s'il y auroit moyen d'avoir audience pour nous gens de Cour, avant que S. S. partit de cete ville: & il me répondit, que S. S. partiroit demain, & que n'ayant plus qu'un jour à demeurer ici, si la chose dont j'avois à parler n'étoit fort pressée, il étoit d'avis, que je la diferaffe à quand nous serions à Rome; & ainsi l'ai-je fait. S. S. partira demain, voulant arriver à Rome avant les fêtes de Noël. Je la suivrai de près, & tâcherai de la devancer sur les chemins, & d'arriver à Rome avant elle; & de-là je vous écrirai plus amplement.

Monsieur le Cardinal de Florence fait de tres-bons offices au Roi envers le Pape, envers les Seigneurs de ce Collège, & envers toute cete Cour. Je l'ai entretenu quelquefois depuis la dernière que je vous écrivis. Il se loïe infiniment de S. M. & de vous, & de Monsieur de Bellievre.

Quand le Connétable de Castille, Gouverneur de la ville & Duché de Milan étoit à Ferrare dernièrement, il dit à Monsieur d'Aumale, que deux des voleurs qui avoient volé le

bagage de Monsieur de Luxembourg, avoient été pris prisonniers; & qu'on avoit recouvré la moitié des choses, qui avoient été volées. S'il est vrai ou non, je m'en remets à ce qui s'en trouvera à la fin. Aussi a-t-on écrit de Bresce, qu'il y étoit arrivé quelques-uns qui portoient à vendre des choses, qu'on estimoit être de celles-là: & le sieur d'Embourg secretaire de mondit sieur de Luxembourg y est allé, pour faire arrêter lesdites choses & les hommes. A tant, &c. De Bologne, ce lundi dernier jour de Novembre 1598.

L E T R E C L X V I I .

A MONSIEUR LE DUC DE
GUISE.

MONSEIGNEUR, Je viens tout presentement de recevoir une letre de Monsieur le Grand-Duc de Toscane, par laquelle il se plaint de ce qu'on a induit le Capitaine *Rinuccini* à consigner entiere la Tour S. Jean à Mr. de Piles, & me recherche de vous écrire, à ce que ladite Tour soit démolie, suivant ce qui fût convenu lors que l'acord fut fait entre le Roi & lui, moi traitant pour & au nom de S. M. & suivant aussi ce que vous avez promis vous-même par un écrit, que vous avez fait délivrer audit Capitaine *Rinuccini*. Sur quoi je vous dirai, Monseigneur, que je ne veux entrer en rien, qui puisse être de vôtre connoissance ou jugement, de quoi je me remets à vous. Mais hors cela, je vous certifie & ateste, en foi & parole d'homme-de-bien, & de Prélat, que par
les

les articles, qui furent acordez entre S. A. & moi, traitant pour le Roi, comme dit est; il fut dit & acordé, que mondit seigneur le Grand-Duc pourroit faire démolir tous les Forts, qu'il avoit fait bâtir en l'Isle de Pomegues; & que cela avec tous les autres articles acordez a été ratifié par le Roi; & que j'en portai à S. A. les lettres patentes de ratification de S. M. au mois d'Aoust dernier; & qu'il est juste & raisonnable que cela soit observé; & que jecrois aussi que telle soit la volonté du Roi; & que pour mon regard je desire que S. A. soit contente de cela, & de toutes autres choses convenues & acordées. A-tant, Monseigneur, &c. De Bologne-la-grasse, en mon voiage de Ferrare à Rome, ce 3. Decembre 1598.

L E T T R E C L X V I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernières lettres, que je vous ai écrites sont de Ferrare du 17. & de Bologne du dernier de Novembre, en continuation desquelles je vous dirai, que le Pape partit de Bologne le mardi premier jour de ce mois, comme je vous avois écrit qu'il devoit faire; & j'en partis le vendredi suivant 4. de ce mois. Le jour avant que j'en partisse, j'y receûs une dépêche de Monsieur le Grand-Duc de Toscane, qu'il m'envoya par un courrier exprés, de la teneur qu'il vous plaira voir par la copie que je vous en envoie. La somme de ladite dépêche est, que ledit Seigneur Grand-Duc monroit être fort marri de ce que la Tour
S. Jean

S. Jean de l'Isle de Pomegues n'avoit été démolie ; & desirer , que j'écrivisse à Monsieur de Guise, qu'il la fist démolir. Je n'estimai point devoir tant présumer , que de requerir mondit sieur de Guise, qu'il la fist démolir, pour plusieurs respects ; ni aussi devoir refuser S. A. tout à plat , attendu que j'avois fait l'acord avec lui au nom du Roi. Et partant je me résolus sur l'heure même , d'écrire à Monsieur de Guise une lettre de la teneur portée par la copie que je vous en envoie , & la mandai à Monsieur le Grand-Duc à cachet-volant , afin qu'il la vist, ne voulant point lui donner à entendre une chose pour autre , & lui écrivis , que je ne l'avois pû faire mieux que de la sorte que je le lui mandois. Et m'élargissant davantage en la réponse , que je fis à Mr. le Chevalier *Vinta* , son Conseiller & Secretaire d'Etat , je lui écrivis, que quelque promesse qu'eût faite Monsieur de Guise , il ne pouvoit plus faire démolir ladite Tour sans nouveau commandement du Roi, puisque Mr. de Piles s'en trouvoit saisi au nom de S. M. & que quand Monsieur de Guise le commanderoit , j'estimois que ledit sieur de Piles ne lui obéiroit sans commission du Roi ¹.

Par

¹ En France, les Lieutenans, qui sont adjoints aux Gouverneurs de Provinces, ne sont point les Lieutenans de ces Gouverneurs, mais du Roi, qui les met de sa main, tels qu'il lui plaît : à raison dequoi ils sont apellez *Lieutenans de Roi*. Et pareillement les Gouverneurs particuliers des Villes, des Citadelles, & des Forts, quoiqu'inférieurs aux Gouverneurs & aux Lieutenans de leur Province, ne reconnoissent leur autorité que du Roi, & dépendent immédiatement de lui. De sorte que les Gouverneurs de Provinces ne peuvent rien entreprendre contre le service du Roi, sans être aussi-tôt traverséz & ruinez par les Gouverneurs parti-

Par la letre que ledit sieur *Vinta* m'écrivit, vous verrez comme il me ramentevoit le fait du seigneur Comte *Ottavio Avogadro*, dont je vous avois écrit de Florence, sur l'instance que S. A. m'en avoit faite. Si d'avanture le commandement n'en avoit été donné à Monsieur le Président de Villiers, à son partement pour Venise, je vous prie le lui faire faire par la premiere dépêche, que vous lui ferez après la réception de cete-ci. Car outre qu'il est bon de complaire au Grand-Duc, vous savez combien il importe au service & réputation du Roi, de s'obliger des personnes de telle noblesse, & de telle valeur & estime qu'est ledit seigneur Comte *Ottavio Avogadro*.

Au demeurant, après que je fus parti de Bologne ledit jour 4. de ce mois, je m'en vins par le chemin de la Romagne, & fis telle diligence, que je devançai le Pape à Senigaille, & arrivai un jour devant lui à *Loreto*, où aiant fait mes dévotions, j'en partis avant que S. S. y arrivât: & continuant mon voyage, je me rendis en cete ville de Rome le 15. de ce mois.

Le lendemain au matin 16. de ce mois entre 15. & 16. heures, qui pouvoit être au compte de Paris entre 9. & 10. heures du matin, je receûs la dépêche du Roi & la vôtre du premier de ce mois, portée par un courrier exprés, dépêché de Lion par le sieur Orlandin, avec une sienne letre à moi datée du 5. de ce mois à minuit. Ce jour que je la receûs étoit le mecredi des quatre-temps, & le Pape étoit en voyage, n'ayant

culiers, qui sont autant d'inspecteurs & de surveillans. Bien en prit à Henri III. à qui la fidélité des Gouverneurs des villes conserva plusieurs Provinces, dont les Guises avoient le Gouvernement, ou les Gouverneurs pour amis.

n'ayant avec soi que trois Cardinaux, Baronio, Cefis, & Aldobrandin : lequel Aldobrandin retournant de Milan, où il étoit allé acompagner la Reine d'Espagne, comme je vous ai écrit ci-devant ; avoit atteint le Pape à *Loreto*, où l'on dit qu'il a chanté sa première messe. Par ainsi, quand ladite dépêche m'eût été rendue plustost, S. S. n'en eût fait autre chose, puisque les Cardinaux ne se font par les Papes, qu'en Consistoire ; & qu'avec trois Cardinaux seulement, il ne se fait point de Consistoire. Outre que S. S. ne veut point faire de Cardinaux que le plustard qu'il pourra ; & crois qu'il a tant plus volontiers disposé du temps de son partement de la façon qu'il a fait, afin que lors que les quatre-temps écherroient, il se trouvât en voyage, & sans nombre competent de Cardinaux ; & que cela lui servît d'excuse, & le preservât même de l'importunité, qu'on lui fait quand on aproche des quatre-temps. J'ai opinion qu'il veut gagner l'Année-sainte 1600. & outre la marque qu'elle aura du Jubilé, la signaler encore d'une promotion numereuse : & même qu'il pourra mourir des Cardinaux entre ci & là : comme il y a déjà onze lieux vacans, du nombre de septante, préfix par la Bulle de Sixte V. ² & y a encore deux ou trois Cardinaux qui

² Sixte V. publia en 1586. une Bulle, qui fixoit le nombre des Cardinaux à soixante dix ; savoir, six Evêques, cinquante Prêtres, & quatorze Diacres. Il avoit eü envie de le fixer à soixante, pour rendre le Cardinalat plus auguste, par la difficulté d'y parvenir ; mais l'exemple des 70. Sages d'Israel le fit changer d'avis. *Ut veteris synagoga figura, dicit-il dans sa Bulle, Sanctæ & Apostolica Ecclesia veritati respondeat, sequi cupientes mandatum Domini factum ad Moysen, de congregandis septuaginta viris de senibus Israël, quos nosset senes populi esse & Magistros, ut secum onus populi sustentarent, &*

qui font fort malades , & ne promettent d'eux guere longue vie.

Ledit jour de mecredi des quatre-temps 16. de ce mois que je receûs ladite dépêche , le Pape faisoit le chemin de *Foligno* à *Spoletto* ; & le jeudi après fit celui de *Spoletto* à *Narni* ; le vendredi de *Narni* à *Civita-Castellana* ; le samedi de *Civita-Castellana* à *Castelnuovo* ; le Dimanche 10. de ce mois de *Castelnuovo* à Rome , où il arriva en bonne santé. Je n'estimai point devoir demander audience hier lundi , ni ce jourdi mardi , lui ne faisant qu'arriver , & moi n'ayant chose qui presse : & y aiant plusieurs personnes , & même tous ces Cardinaux , qui n'ont point fait le voyage de Ferrare , qui ont à lui baiser les piés , & à traiter quelque chose avec S. S. Mais pour ce que le jour & fête de Noël se rencontre au vendredi prochain , & qu'il n'y auroit propos de demander lors audience , ni de quelques jours après ; je regarderai si je la pourrai avoir demain , & quand je l'aurai , soit demain , ou une autre fois , je croi que je me resoudrai de lui bailler la letre , que le Roi lui écrivoit par cete derniere dépêche. Car encore que la saison en soit passée , & que S. S. n'en fera autre chose pour cete heure ; si-est-ce que cela pourra servir à lui faire connoître le soin , que S. M. a de la future promotion , & l'estime qu'el-

non ipse solus gravaretur : super quos ad ostium tabernaculi ductos, loquente Domino, Spiritus requievit ; de venerabilium fratrum nostrorum consilio perpetuo statuimus & ordinamus, ut in posterum connumeratis omnibus cujusque Ordinis Episcopis, Presbyteris, & Diaconis Cardinalibus, qui nunc sunt, quique in futurum creabuntur, cuncti simul numerum septuaginta nullo unquam tempore excedant; ac talis numerus, quovis pretextu, occasione, vel causa, etiam urgentissima, minimè augeatur.

qu'elle fait des fujets pour qui elle lui écrit ; & à y difpofer & preparer S. S. de bonne heure pour l'avenir. Rendant celle de S. S. je rendrai auffi celle que le Roi écrit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin , & retiendrai celle qui s'adrefse à Monsieur le Cardinal de Florence jufques à ce qu'il foit en cete ville , où il fe rendra bien-tôt après les fêtes , qu'il eft allé paffer à Florence : comme il me dit lui-même à Bologne qu'il ne tarderoit guere à fe rendre par-deçà , à caufe que le Pape l'a fait Chef de la Congrégation des Evêques , au lieu du feu Cardinal Alexandrin qui y préfidoit.

Si j'ai audience demain , je vous en ferai une autre letre à part. Cependant , je loüe grandement le foin que le Roi a eû d'écrire pour le feigneur Alexandre Pico , & l'élection que S. M. a faite de la perfonne de Mr. de Sillery , que je fervirai de toute ma puiffance & affection , & fuis tres-aife de ce que Monsieur de Luxembourg eft arrivé fain & fauf. Depuis mes dernieres je n'ai rien appris du fait de fon bagage , qui lui fut volé fur le Lac Major , aux confins du Duché de Milan , & attens de favoir ce qu'aura fait à Brefce le fieur d'Embours , fon fecretaire.

Je n'ai point encore receû la letre que vous dites m'avoir écrite le 8. de Novembre en réponfe à la mienne du 27. Septembre ; & eûffe été bien ébahi d'entendre que cete mienne du dit jour 27. Septembre étoit la dernière , que vous eûffiez reçue de moi , n'eût été que ledit Orlandin m'a écrit avoir receû dès le premier jour de ce mois une dépêche mienne du mois d'Octobre & de Novembre , où vous aurez trouvé huit de mes letres , une au Roi , & les au-

tres à vous ; & suis bien-aîsé de ce qu'avant le parlement de Mr. de Sillery, vous aurez receû celle qui parle de la dissolution qu'on desire faire du mariage : vous priant de bien considerer les huit cas de la cognation spirituelle, dont je vous écrivois, comme les plus aîsez & les plus probables moyens qu'on sauroit trouver.

Le Chanoine de l'Eglise de Verdun, qui avoit été mis en prison, en a été enfin mis hors, après y avoir été detenu quasi tout le temps que nous avons été absens de Rome. Aussi épia-t-on le temps que Monsieur de Luxembourg ni moi n'y fussions point, pour exécuter leur vengeance contre cet honnête-homme ; en haine de ce qu'il a toujours défendu courageusement les droits de son Eglise ; & de ce que le Chapitre a eû recours au Roi, pour le preserver de l'oppression qu'on leur fait, & imploré la protection que S. M. leur doit. Je ne me puis assez émerveiller de la violence de ces gens, qui leur ôte même la connoissance du tort qu'ils font à leur réputation, & à leurs affaires encore, s'ils avoient à faire à des gens, qui eüssent autant de soin de se garder d'eux, comme ils en donnent occasion, & comme ils continuent en la cupidité d'enjamber toujours sur autrui, & d'usurper ce qui ne leur appartient point. Si le Roi s'en plaint ouvertement, comme vous m'écrivez, il a trop de raison, & j'ai bien de la peine à me retenir de vous en dire tout ce que j'en pense. Mais j'espère, que ce jour ne passera point que je n'aie parlé audit Chanoine, & seû de lui les particularitez de cete procedure. Et pour peu que j'y trouve la chose disposée, je m'en plaindrai au Pape en ma premiere audience, de telle façon qu'ils n'aurent pas beau-

beaucoup gagné en cete poursuite. Et ferai ci-après toute autre chose que j'estimerai être pour le soulagement dudit Chanoine, & pour le bien dudit Chapitre.

A tant, ai-je répondu à vôtre dite dépêche du premier de ce mois. Quant aux autres choses d'ici, il se dit, que Monsieur de Savoie, qui n'a pas visité le Pape pendant que S. S. a été à Ferrare, le veut venir voir ici un de ces jours *incognito*, & faire comme s'il n'avoit délibéré que de venir payer un vœu à N. Dame de Lorete³; & puis par occasion donner jusques ici: mais qu'en effet & à la vérité il n'a autre fin, que de s'insinuer de plus en plus aux bonnes grâces du Pape, & le charmer entant qu'il pourra pour l'induire à lui adjuger le Marquisat de Saluces. Toutefois j'estime, que S. S. aura plus d'égard à la vérité & solidité des raisons qui lui seront alleguées, qu'à la vanité des flateries & calomnies.

Pendant que le nouveau Roi d'Espagne a été par-delà en danger de maladie, ces jours passés; la Reine, son épouse, l'a été à Milan du feu, qui se prit à sa chambre, pendant qu'elle & sa mère dormoient, par la negligence d'une de ses femmes de chambre, qui oublia d'éteindre un bout de chandelle⁴, qu'elle avoit attaché à un
des

³ Quand les Princes font des voyages de devotion hors de leurs Etats, c'est alors qu'il faut se défier davantage d'eux: car la plupart de ces voyages sont des mystères de politique, & des avantcoureurs de ligues & de guerres. Ce siècle en a fourni de beaux exemples; & quelques-uns si récents, que personne n'a besoin d'en être mieux informé.

⁴ Il arriva un pareil accident à Madame l'Electrice de Bavière, Henriete-Adelaïs de Savoie, mère de feu Madame la Dauphine, par la faute d'une femme de chambre Piémontoise, qui passant les nuits à lire des Romans, laissa tomber

des ais dont la chambre étoit fourrée ; & falut emporter en bien grande hâte ladite Reine hors de fa chambre, toute nue. Il se dit, que pour tout le mois de Janvier prochain elle ira s'embarquer à Gennes , pour passer en Espagne.

Monfieur le Cardinal de S. George l'a vifitée à Milan, & continue en fa premiere refolution de s'en aller tenir en une fienne Abbaye près de Salerne, fans retourner en cete Cour.

Il ne fut point vrai, que le Grand-Maître de Malte fût mort ; bien a-t-il été malade , & est fort vieux & caduc.

Il y a au Palais fi grand' preffe d'audiences de Cardinaux , & d'autres , que moi n'ayant rien de preffé, j'ai eftimé mieux faire, de diferer à demander audience jufques après ces premieres fêtes. A tant, &c. De Rome ce mardi 22. Decembre 1598.

Traité fait entre le Roy Henri IV. & Ferdinand, Grand-Duc de Tofcane, pour la restitution des Isles d'If & de Pomegues.

Comme ainfi foit, qu'après la mort du Tres-Chretien Roi de France, Henri III. le Capitaine Bauffet, Châtelain du Château d'If, deftitué de munitions & foldé neceffaire pour la confervation de cete fortereffe & rocher, fût en

ber un bout de chandelle alumée fur fon lit, ou fur des habits, d'où le feu prit fi bien à l'apartement de l'Electrice, que tout le Palais de Munich en aloit être confumé, avec toute la Famille Electorale, fi Dieu n'y eût mis la main. Voilà ce que produit souvent la lecture nocturne des Romans, le feu au logis, & l'amour au cœur.

en peril par neceffité forcée, de la remettre au pouvoir des Heretiques, avec dommage évident de la cité de Marseille, & de toute la Comté de Provence: & partant fachant, que Madame la Grand'-Duchefse avoit été élevée en France, eût eû recours à fa protection, demandant garnifon du Sereniffime Grand-Duc, fon mari, fous deux conditions: La première, que ledit Château & Isle d'Ifse maintiendrait & conferveroit pour celui qui feroit déclaré Roi de France, & receû & admis pour tel par la Sainte Eglise Catholique Romaine: L'autre, que ledit Châtelain ne pourroit être aſtreint à délivrer ledit Château & Isle à aucun autre Prince, ou perſonne, qu'à un Roi de France catholique. Et comme ainſi foit que ladite Dame eût obtenu, que le ſuſdit Séréniffime Grand-Duc mandât, avec ſes galères, des foldats, vivres, & munitions de guerre audit Château, comme il a fait pluſieurs fois, & amplifié, depuis, la fortereſſe, & payé continuellement la garnifon, qui y a touſjours été maintenüe depuis ledit temps: ayant de plus, l'année paſſée, pour bonne fin, bâti un nouveau Fort, ou pluſieurs Forts en l'Isle de Pomegues, & iceux munis & pourveûs de garnifon; & pareillement payé la garnifon, outre la fabrique faite: Et ayant le Tres-Chretien Roi de France Henri IV. dernièrement, par le moyen du Révérendiffime Monsieur d'Oſſat, Evêque de Rennes, ſon Conſeiller d'Etat, & en ceci ſon Procureur, recherché Son Alteſſe, qu'elle lui reſtituât leſdites places appartenantes à la Couronne de France, & à S. M. comme Roi Tres-Chretien d'icelle; & conformément à ce qui avoit été promis, dés le commencement, au Châtelain

telain Bauffet, comme il a été dit ci-dessus. De là est, qu'entre S. M. & pour elle, ledit Révérendissime Monsieur d'Ossat, d'une part; & S. A. pour foi, d'autre; ont été arrêtez & acordez les suivans articles.

I. Que son Altesse retirera du Château & Isle d'If dans quatre mois, à commencer de ce jourd'hui, premier de May, & finir pour tout le mois d'Aoust prochain, les Capitaines & soldats qu'elle y a, & délivrera ledit Château & Isle d'If à Sa Majesté, sans aucune démolition.

II. Pourra néanmoins S. A. en faire emporter son artillerie, armes, salpêtre, & autres choses siennes, laissant audit Château d'If l'artillerie, armes, & autres choses du Roi, qui y étoient lorsque les gens de S. A. y entrèrent; & aussi les poudres & balles, qui y ont été portées par ceux de S. A. puisqu'elles doivent être payées à S. A. selon qu'il sera contenu en l'article prochain suivant.

III. A été calculé & verifié, avec la parole encore & affirmation de S. A. en foi de Prince, & approuvé par ledit sieur d'Ossat, & arrêté, que S. A. y ait dépensé véritablement & réellement, du jour qu'il envoya ladite garnison, jusques & pour tout le mois d'Avril passé, pour l'entretien d'icelle, & pour ladite fortification, poudres, & autres munitions, la somme & quantité de deux-cens-vint-trois-mille-cinq-cens-cinq écus de monnoie florentine; lesquels, réduits à écus au soleil, font cent quatre-vints-quinze-mille cinq-cens soixante & sept écus d'or au soleil; & la dépense qu'il faudra faire pour les quatre mois prochains, a été évaluée (à raison de mille quatre-cens soixante-six écus par mois,

de monnoie florentine,) à la somme de cinq-mille neuf-cens huit écus de monnoie florentine; (lesquels, réduits à écus au soleil comme dessus, font cinq-mille cent-soixante & dix écus d'or au soleil) qui ajoûtez à la précédente de cent quatre-vints-quinze-mille cinq-cens soixante & sept écus d'or au soleil, montent en tout à deux-cens-mille sept-cens trente-sept écus d'or au soleil.

IV. Et partant ont convenu, que pour ladite somme de deux-cens-mille sept-cens-trente-sept écus d'or au soleil, S.M. avant que ladite restitution s'en ensuive, se reconnoitra debitrice de S. A. en forme valable; & fera vérifier & enteriner ladite reconnoissance en sa Chambre des Comptes, & ailleurs où besoin sera, sans aucune dépense de S. A. & pour toute la susdite somme de deux-cens-mille sept-cens trente-sept écus d'or au soleil, S.M. donnera assignations des meilleures & plus valables de son Royaume, pour en être S. A. remboursée à raison de cinquante-mille écus au soleil, ou la valeur, par chacun an, jusques à l'entier paiement desdits deux-cens-mille sept-cens trente-sept écus d'or au soleil.

V. Et fera le Roi, que douze personages François, que S. A. fera nommer à S.M. pour tout le mois prochain, (de ceux toutefois, qui au temps que ladite nomination se fera, seront près S.M. ou à vingt lieues aux environs) s'obligeront eux, & leurs heritiers & successeurs, vers S. A. par instrument public, avec serment & autres solemnitez nécessaires, comme principaux & principalement, & chacun pour sa part & portion, en leur propre nom, de payer du leur toutes fois & quantes que lesdites assignations,

tions, que S. M. donnera, pour n'être suffisantes, ou pour être converties en autres usages, jaçoit que ce fût par commandement du Roi, ou pour quelque autre cause que ce soit, & accident, bien que fortuit, & inopiné, & non acoustumé, ne fortissent leur effet; de façon que S. A. fût en tout, ou en partie, empêchée, ou ne pût recevoir lesdits cinquante mille écus par chacun an, jusques à l'entier paiement de toute la somme de deux-cens-mille sept-cens-trent-sept écus d'or au soleil. Prenant lesdits prometteurs sur eux-mêmes, & sur leurs héritiers & biens, tout le peril qui en ceci pourroit advenir, pour quelque accident & cause que ce soit. Lesquelles obligations en bonne forme sera tenue S. M. faire consigner dans les susdits quatre mois à S. A. ou à ses Agens en la Cour Tres-Chretienne; & avant ladite consignation ne s'en suivra ladite restitution.

VI. Son Altesse retirera aussi, dans les quatre mois susdits, de l'Isle de Pomegues les Capitaines & soldats qu'elle y a, laissant ladite Isle libre au Roi, après néanmoins que S. M. de son côté aura fait ce qui a été convenu pour le regard du Château d'If, & de ses dépenses. Et quant au Fort ou Forts bâtis en ladite Isle de Pomegues depuis l'an passé en ça, S. A. les pourra démolir dans ledit temps de quatre mois, sans toutefois deteriorer le Port, ni autres lieux de ladite Isle. Et pourra aussi S. A. enlever desdits Forts & Isle de Pomegues librement, & sans exception, l'artillerie & munitions de toutes sortes, & toute autre chose que S. A. y a.

VII. Et pour ce que Son Altesse pretend d'être créditrice de la Couronne de France d'une partie de deniers, dont le feu Roi Charles IX.

en son vivant fut accomodé par les Princes de Toscane défunts, és guerres contre ses rebelles, & au besoin tres-urgent de ce Royaume, comme S. A. dit aparoir par instrumens publics, & par comptes faits & arrétez en ce temps-là, entérinez & vérifiez. Partant a été convenu, que sur lefdites choses S. M. lui fera faire raison & justice, si & comme par icelle il sera obligé: sans toutefois qu'à l'ocasion de cete vieille dette la restitution du Château & Isle d'Is, & de l'Isle de Pomegues, doive ni puisse en aucune façon être retardée; ni que les susdits douze personages s'entendent être obligez pour cete dette.

VIII. Et ces articles seront souscrits par S. A. & par le susdit sieur d'Oissat, avec apposition de leurs sceaux.

IX. Sa Majesté Tres-Chretienne ratifiera le contenu des presens articles dans deux mois, à compter dudit jourd'hui premier de May: & ne voulant S. M. ratifier, sera le present accord & écriture entendüe nulle, & de nul effet & valeur de part & d'autre; & en particulier pour la souscription & obligation de S. A. Fait à Florence au Palais de S. A. apellé *de' Pitti*, le premier de May 1598.

Justification des Articles précédens.

SUR LA PREFACE.

LE Grand-Duc a desiré, que les articles de l'Acord fussent conceüs de façon, qu'après que le Roi les auroit ratifiez, ils peüssent être veüs d'un chacun, sans qu'il y eût aucun danger pour lui, & principalement du côté des Espagnols, qu'il craint grandement, pour être feu-

feudataire du Roi d'Espagne, à cause du Duché de Sienne, que la Maison de Medicis tient en fief de la Couronne d'Espagne: par laquelle ledit fief pourroit être retiré, comme à elle devolu par felonie, au cas qu'il se pût prouver que le Grand-Duc eût donné aide & secours au Roi contre le Roi d'Espagne. Et partant il a desiré, que pour sa justification envers un chacun, & même envers lesdits Espagnols, cete preface fût mise devant lesdits articles, ainsi conçue & minutée par l'Archevêque de Pise. Ce que l'Evêque de Rennes ne lui a deû refuser, puisqu'en ladite préface n'y avoit rien qui préjudiciât en effet au service du Roi; & qu'au contraire il y avoit quelque chose de bon pour le service de S. M. & entr'autres choses cete-ci, que le Grand-Duc confesse, qu'il s'étoit obligé, avant que d'envoyer garnison à If, de conserver & restituer cete place à la Couronne de France: & en cela même montre la fidelité, & justifie la memoire du pauvre Capitaine Boffet, qu'ils ont tant calomnié, depuis qu'ils l'eurent spolié du Château d'If. Joint que ledit Evêque estime, qu'en une écriture, qu'on ne vouloit être cachée à personne, toutes choses y seroient arrêtées & couchées avec plus de civilité & modération.

Ledit Evêque s'arrêta sur le mot d'*Heretiques*, qui est en ladite préface; & fit quelque difficulté de le passer: mais il fut fort instamment requis de le laisser ainsi. Ce qu'il fit enfin, après qu'il lui fut remontré, qu'encore que la verité requît, qu'au lieu d'*Heretiques* il y eût *Espagnols*, ce néanmoins cela ne nuisoit de rien au Roi, qui avoit receû le service; & profitoit grandement à S. A. qui l'avoit servi, en ce qu'on ne

donnoit aucune prise aux Espagnols , qui en étoient ofenfez , & lui en vouloient mal.

Auffi ne vouloit ledit Evêque , qu'en la préface fût faite mention de Madame la Grand-Ducheffe , pour les raifons ci-devant écrites par lui à Monsieur de Villeroy , en fa letre du 17. d'Avril. Mais il lui fut remontré , que la verité du fait le portoit ainfi , & que cela ne nuifoit de rien au Roi , & fervoit au Grand-Duc de quelque excufe & ocation de s'être mêlé de ces chofes-là de Marfeille , qui étoient réuffies tout au contraire de ce que les Espagnols vouloient. Bien fit ôter ledit Evêque de ladite préface , là où il fe parle du recours que le Capitaine Boffet eût à ladite Dame Grand-Ducheffe , ces mots , *pour la fervitude que ledit Boffet faisoit profession d'avoir avec le Sereniffime Seigneur Duc de Lorraine , pere de ladite Dame ;* & au lieu de ces mots-là , fit metre ceux-ci , *sachant que Madame la Grand-Ducheffe avoit été élevée en France ;* afin que ceux qui liront ladite écriture , connoiffent , que l'adresse dudit Boffet à la Grand-Ducheffe , & ce qu'elle en avoit fait , avoit été pour le regard de la France , & non de la Lorraine.

Là où il fe parle des Forts faits l'année paffée en l'Ifle de Pomegues , on avoit mis , que ç'avoit été *pour la défenfe du Château d'If* : & ledit Evêque le fit ôter , comme chofe contraire à la verité , & à l'intention qu'il avoit de ne leur laiffer paffer rien de la dépenfe par eux faite à la construction defdits Forts ; & leur fuggera ces mots , qui fe trouvent en ladite préface , *pour bonne fin* , dont ils fe contenterent.

SUR LE PREMIER ARTICLE.

Au premier article n'y a rien de quoi ledit Evêque ait à rendre raison, si ce n'est du terme de quatre mois, lequel il a arbitré lui-même pour les choses que le Roi avoit à faire de son côté, afin que le temps lui fust : comme pour ratifier, pour donner les assignations, & pour trouver & bailler les cautions. Au demeurant, il se voit par ledit article, que ledit Evêque a procuré pour le service du Roi plus que sa commission ne portoit ; en ce que les Florentins ont à sortir non seulement du Château d'If, comme Sa Majesté demandoit ; mais aussi du bas, & de toute l'Isle d'If, où S. M. se contentoit qu'ils demeurassent ; croyant ledit Evêque, qu'il étoit expédient que les Etrangers vuidassent de ces lieux-là en tout & par-tout, tant pour les inconveniens qui pouvoient s'en ensuivre, semblables à ceux que nous avons veû advenir l'année passée, & plus grands, si le temps s'y adonnoit ; que pour éviter à la grande dépense, qui s'alloit toujours multipliant, & qu'il nous eût enfin fallu payer avec plus d'incommodité & de difficulté, que nous n'aurons en ce qui a été dépensé jusques ici. Aussi n'y eût-il plus eût aucune sûreté pour le Grand-Duc à l'avenir, attendu ce que ses gens avoient fait par le passé.

SUR LE SECOND ARTICLE.

Le second article montre son équité de lui-même, sans qu'il soit besoin d'y apporter aucun éclaircissement ni justification.

SUR LE TROISIEME ARTICLE.

L'article troisieme (comme aussi le quatrieme & cinquieme) concerne la dépense faite par le

Grand-Duc à l'entretènement de la garnison du Château & Isle d'If, & à la fortification & munitions de ladite Isle & Château, depuis le mois d'Aouſt incluſivement 1591. juſques à la fin d'Aouſt de la preſente année 1598. Et en cet article troiſieme eſt définie & déterminée toute ladite dépenſe pour tout ledit temps, à deux-cens mille ſept-cens trente-ſept écus ſol.

Sur quoi eſt à noter, que ledit Evêque de Rennes inſiſta fort, à ce que le compte & calcul de ladite dépenſe ſe fiſt en France près le Roi, ou bien ſur les lieux près Marſeille, comme il étoit raifonnable. Mais le Grand-Duc, au contraire, a voulu en toutes façons, que le compte ſ'en fiſt à Florence; & demandoit que le Roi envoyât dans deux mois un homme à Florence, pour oïir & arrêter ledit compte. Ce que voyant ledit Evêque, qui deſiroit abreger les matières, & metre fin au pluſtôt à cet afaire, aimoit mieux devorer cete moleſtie des comptes, que de ſouffrir, que les choſes fuſſent miſes en plus grande longueur. Et s'étant ofert à oïir ledit compte, on le dreſſa, & le lui bailla de la façon qu'il l'envoie au Roi: par lequel, comme il ſe voit à la fin, ils feſoient monter la dépenſe depuis ledit mois d'Aouſt incluſivement 1591. juſques à la fin d'Avril de la preſente année 1598. à la ſomme de deux-cens quatre-vintſix mille ſoixante écus de monnoie florentine, à raifon de dix jules & demi l'écu: outre la dépenſe des quatre mois ſuivans, à ſavoir de May, Juin, Juillet, & Aouſt, laquelle (à l'inſtance dudit Evêque, qui ne vouloit rien laiſſer en arriere, qui pût apporter longueur à la reſtitution des places, qu'il ſe propoſoit pour ſa fin principale) fut évaluée à la ſomme de cinq-mille neuf-

neuf-cens huit écus , à raison de mille quatre-cens septante & sept écus , le tout de monnoie florentine.

Ledit Evêque ne demanda point qu'il fût rien rabatu de cete somme de la dépense de ces quatre mois derniers , qui lui sembla assez modeste : mais l'autre somme de deux-cens quatre-vints-six mille écus lui semblant par trop excessive , & plusieurs parties déraisonnables , il l'eût volontiers reduite bien bas , s'il eût pû , comme il en fit rabatre quelques parties , comme il se verra ci-dessous. Toutefois il estima ne devoir y regarder de trop près , ains y proceder civilement , & passer plusieurs choses par connivence : 1. parce qu'il traitoit d'un grand affaire , & de la part d'un grand Roi : 2. pour ce que le Grand-Duc afirmoit lesdites parties être vraies , en parole & foi de Prince : 3. pour ce que ledit Evêque vouloit traiter ledit Grand-Duc à toute rigueur en la dépense des Forts de Pomegues , & ne lui en rien passer , comme aussi ne lui en a-t-il passé rien du tout : 4. pour ce que le Grand-Duc tenoit & possedoit les Forts & Isles dont étoit question ; & que la condition des possesseurs leur donne grand avantage sur ceux qui demandent à r'avoir le leur , & ne peuvent tenir la rigueur que la Chambre des Comptes tient aux comptables : 5. pour ce que ledit Evêque ne promettoit , que ladite dépense seroit payée comptant , ains à termes , & sans aucun intérêt. Et partant il n'estima devoir debatre que dix parties , où il ne voyoit rien qui concernât ledit Château & Isle d'If ; ains il y en avoit qui contenoient des choses avenues dés l'an 1590. auquel temps le Grand-Duc n'avoit encore envoyé personne ausdits lieux. Et jaçoit qu'en quelques-

unes defdites parties il s'y parlât de Marfeille, toutefois cela ne feçoit à propos, puisque Marfeille étoit rebelle au Roi & à la Couronne.

SUR LE QUATRIEME ARTICLE.

Les promesses contenües en ce 4. article, à favoir, que le Roi reconnoitra cete dette, & en donnera assignation, suivant le pouvoir que ledit Evêque en avoit, pour en payer cinquante-mille écus par an, semblent être telles, que le Roi n'aura ocaſion de s'en plaindre, ains plutôt de louer, qu'on lui ait obtenu termes pour payer ladite ſomme; & que pendant leſdits termes il n'en paye aucun intereſt, & néanmoins recouvre ſes places. Et qu'on ait ſauvé les intereſts, eſt un des fruits de ce que le Grand-Duc avoulu, que les articles de l'acord fuſſent conceüs de façon, que chacun les pût voir après que le Roi les auroit ratifiéz. Et ce fut auffi une des raiſons, que l'Evêque leur alléguâ, quand on lui parla d'en prometre auffi l'intéreſt au denier douze, à favoir, qu'en une écriture qu'on vouloit être veüe un jour d'un chacun, il ne ſeroit beau qu'on y vît une ſtipulation d'intéreſts entre Princes, laquelle même en Italie ne ſeroit licite entre marchands, jaçoit qu'elle ſoit receüe en France.

SUR LE CINQUIEME ARTICLE.

Cet article fera celui qui moins plaira, & qui, envers pluſieurs perſonnes, pourra faire perdre à l'Evêque de Rennes le gré, qu'autrement on lui eût pû favoir du bon acord qu'il a procuré & obtenu pour le ſervice du Roi, & pour le repos & ſeûreté du Royaume. Si-eſt-ce que c'eſt
l'ar-

l'article, auquel est principalement deû l'acord & la restitution des places, qui s'en ensuivra.

Sur quoi est à noter, que le Grand-Duc, partie fâché de ce que le Roi ne lui a voulu fier ces places, & de ce que même en d'autres choses on montre, comme il dit, se souvenir peu des services, qu'il a faits à S. M. & au Royaume; & fâché encore de ce qu'on lui a manqué, comme il dit aussi, de l'assignation qu'on lui avoit donnée sur les Parties Casuelles, en détournant les deniers à autres usages non nécessaires, & sans avoir daigné lui en écrire, ni faire dire un seul mot; partie aussi honteux de la nouveauté faite par les siens au Château d'If, & en l'Isle de Pomegues; & craignant que le Roi & les François ne l'ayent pris en trop mauvaise part, & ne s'en souviennent plus qu'il ne voudroit; partie aussi se défiant, pour toutes les choses susdites, d'être jamais payé de rien qui lui soit deû, après qu'il se feroit deffaisi de dites places; a voulu & persisté, que S. M. lui donnât quelques répondans, qui, au moins pour leur intérêt, si ce n'étoit pour la justice, tinsent la main, qu'il fût bien assigné, & bien payé aux termes acordez; & que les assignations, qui lui seroient & avoient jà été données, ne fussent diverties à autres choses, au moins sans lui en faire dire quelque mot, & en savoir sa volonté.

Et ayant demandé premierement des marchands & banquiers en Italie, & puis reconnu, que le Roi ne lui en pouvoit donner, il fit montrer une liste à l'Evêque de Rennes, où étoient nommez plusieurs grands seigneurs du Royaume & du Conseil du Roi, & certains Italiens demeurans & conversans en France, comme

les *Bonvifi* & les *Capponi* de Lion ; le sieur *Bar-tolomeo Cenami* , de Luques ; les sieurs *Zamet* & *Dattisi* , & quelques autres ; & vouloit que ledit Evêque promît , que le Roi feroit , que tous ceux-là , tant François qu'Italiens , répondroient tant de la somme de la dépense ci-dessus spécifiée au troisieme article , que des sommes qu'il avoit prêtées , pour lesquelles lui avoit déjà été donné assignation sur les Parties Casuelles.

Ledit Evêque debatit plusieurs jours , que S. A. ne devoit demander aucun répondant ; & que lui ne pouvoit lui en donner ni promettre , & vouloit plutôt s'en aller sans rien faire , que d'obliger le Roi à rien de tel. Mais voyant , que le Grand-Duc demeuroid ferme à demander des pleiges , & se vouloit servir du refus dudit Evêque pour pretexte de retenir les places ; ledit Evêque , après y avoir bien pensé , & considérant l'importance du recouvrement desdites places , se résolut de lui ôter ce pretexte , & de le mettre encore plus en son tort , & d'aquerir tant plus de justification au Roi , quelque résolution que S. M. prît après le refus de S. A. Aussi fut ledit Evêque à ce enhardi , parce que la dépense faite au Château d'If avoit servi à préserver la ville de Marseille de l'invasion des Espagnols , & que les autres sommes prêtées par ledit Grand-Duc , avoient pareillement servi à maintenir le Roi en son Etat , & à conserver le Royaume en son entier ; & que la voie de r'avoir lesdites places par guerre , étoit pour apporter infinis inconvéniens ; & que pour moindres occasions , & pour dettes moins favorables , on a autrefois veû bailler des ôtages , & les envoyer hors du Royaume. Et partant il se résolut enfin de pro-mettre

metre & bailler par écrit au Grand-Duc, que le Roi feroit, que douze personages François, que S. A. nommeroit dans deux mois, de ceux neanmoins qui, au temps de la nomination, seroient près S. M. ou à vint lieues aux environs, s'obligeroient de payer pour S. M. S. A. chacun pour sa part & portion, ce que les assignations à donner, ou jà données, rendroient de moins que la somme de cinquante-mille écus par an, tant pour ladite dépense faite au Château d'If, d'un côté; que pour les sommes prêtées en divers comptes, d'autre.

Ledit Evêque mit, *personages François*, pour ce qu'ils auroient plus d'intérêt & de volonté & zele d'entrer en obligation pour leur Prince & pour leur patrie, que n'auroient les Etrangers. Et comme le Roi auroit plus d'autorité sur eux, pour les y faire condescendre; aussi auroit-il plus de moyen de les préserver, à un besoin, de la trop grande rigueur des exécutions, si le Grand-Duc en vouloit abuser; que d'en garantir les Etrangers, qui ont la plus grande partie de leurs biens & fortunes hors de France, & protection de S. M. Aussi mit ledit Evêque le nombre de douze, pour ce que l'apparence en étoit plus grande envers le Grand-Duc, & que la facilité de porter, en tout événement, chacun sa part & portion, en seroit plus facile que d'un plus petit nombre.

Ledit Evêque mit encore, *de ceux qui seroient auprès de S. M. ou à vint lieues*, afin que le Roi eût plus de moyen de leur parler, & persuader ce qui seroit de son service, & du bien du Royaume; & que le Grand-Duc, en nommant des personnes qui fussent loin du Roi, & épars çà & là en pais lointains, n'eût moyen

ni pretexte de tirer en longueur la restitution des places, laquelle ledit Evêque s'est toujours proposé d'asseûrer & d'avancer par toute sa negociation, le plus qu'il lui a été possible.

Et quoiqu'on ait contesté de la part du Grand-Duc sur les mots de *François*, & de ceux qui seroient près du Roi &c. jamais ledit Evêque ne s'en est voulu départir. Mais au reste, l'Archevêque de Pise a mis en l'article, que ledit Evêque en avoit dressé & baillé par écrit en la façon qu'il a été recité ci-dessus, tant de paroles rigoureuses, & tant de chicane, qu'à-peine se trouveroit-il avocat, procureur, notaire, ni chicaneur au monde, qui en eût tant fait : & ledit Evêque ne reconnoît quasi plus rien du sien en tout cet article. Mais pour toutes ces paroles, qui sont pour faire peur à des enfans, ou à gens qui ne s'achent la force & l'efficace d'une obligation bien troussée en peu de paroles substantielles, ledit Evêque n'a laissé de passer outre à servir le Roi, & la France, en occasion si importante, comme est le recouvrement desdites places, & la seûreté de Marseille & de la Provence, & la tranquillité d'esprit du Roi, & de tous les bons François de ce côté-là.

SUR LE SIXIEME ARTICLE.

Le 6. article est conceû en tels termes qu'il n'a besoin d'être ni déclaré, ni justifié : & même quand il plaira au Roi se souvenir, que ledit Evêque avoit pouvoir d'accorder audit Grand-Duc la dépense faite és Forts & Isle de Pomegues, laquelle S. A. n'estime pas moindre, que de cent-quarante-mille écus. Et à la vérité, encore que ledit Evêque en tout le reste de sa negociation ait été fort patient, comme il en
a été

a été besoin; si-est-ce que quand l'Archevêque de Pise, qui est un grand Docteur, & qui a été long-temps Auditeur de Rote, lui voulut maintenir en point de Droit, que le Roi devoit rembourser la dépense faite esdits Forts & Isle de Pomegues, & les autres dépenses faites pour asséûrer l'usurpation qu'ils avoient faite du Château d'If; la patience lui échapa, & leur parla avec tant de raison, & de vehemence, pour ne dire colere, qu'onques depuis ils n'y retournèrent, & ont mieux aimé subir le contenu de cet article 6. Bien voulut ledit Evêque, s'ils se fussent voulu contenter d'arbitrer une somme modérée, qu'il fût laissé au bon plaisir du Roi de payer ladite somme modérée, en retenant en pied lesdits Forts de l'Isle de Pomegues, ou d'en être quite en les laissant ruiner par ledit Grand-Duc: mais ils ont tenu leur cœur à ne vouloir rien rabatre de ladite somme de cent-quarante-mille écus, comme l'Evêque avoit tenu le sien à ne leur en avoir voulu rien passer absolument.

SUR LE SEPTIEME ARTICLE.

Encore que le Roi eût écrit à l'Evêque de Rennes, que le Grand-Duc lui avoit fait dire, que pour cete heure il ne demandoit les sommes jadis prêtées par les Grands-Ducs ses pere & frere; & que ledit Grand-Duc ait reconnu audit Evêque, qu'il étoit vrai: néanmoins il a fait grande instance, qu'en cet acord il en fût fait mention, afin que quand les Espagnols sauroient, qu'il auroit des Agens, qui iroient & viendroient par la France, ils creüssent que ce seroit pour la seule dépense du Château & Isle d'If, & pour ces vieilles dettes, & non pour aucunes

unes sommes qu'il eût prêtées lui-même. Et ledit Evêque lui en acorda enfin ce qui est porté par cet article, par lequel le Roi n'en est obligé plus ni moins qu'auparavant; & le Grand-Duc ne s'en peut prévaloir, ni à la retention desdites places, ni à aucune autre chose plus que devant.

SUR LE HUITIEME ARTICLE.

Comme le Grand-Duc avoit cherché d'en envoyer ledit Evêque sans aucune conclusion; de façon toutefois qu'il semblât qu'il n'avoit tenu à lui, ains plutôt au Roi, qui n'avoit point envoyé procuration audit Evêque, pour traiter, ni écrit, quelles assignations il vouloit donner outre la première, ni à quelles autres conditions les places lui devoient être restituées: de sorte que sans une grande patience dudit Evêque, il ne les eût pû faire entrer en traité: aussi a le Grand-Duc fait tres-grande difficulté de signer les articles acordez, & vouloit, que l'Evêque de Rennes se contentât, que comme ledit Evêque signeroit pour le Roi; aussi le Chevalier *Vinta*, principal Secretaire du Grand-Duc, signât pour Son Altesse. Mais après que ledit Evêque eût dit audit *Vinta* plusieurs raisons, pour lesquelles S. A. ne devoit faire difficulté de signer; ledit Evêque passant outre, ajoûta au même Chevalier *Vinta*, que tout aussi-tôt que le Grand-Duc, après avoir entendu ses raisons, auroit déclaré ne vouloir signer, il monteroit à cheval, & s'en iroit à Ferrare, sans plus dire ni écouter un seul mot de tout cet affaire. Qui fut cause que ledit Grand-Duc se résolut enfin de signer, après néanmoins qu'il eût encore proposé en son Conseil de faire demander,

der, que ledit Evêque se contentât que Madame la Grand'-Duchesse signât ; & que sondit Conseil l'eût dissuadé de faire cete demande, attendu la resolution en laquelle ils avoient vû ledit Evêque, qui n'accepteroit aucun autre feing que le sien. Ce que ledit Evêque feût par un de ceux qui en dissuadèrent Son Altesse.

SUR LE NEUVIEME ARTICLE.

L'article 9. concernant la ratification, que le Roi doit faire des articles acordéz, n'a rien d'extraordinaire, sinon qu'un peu de chicane de l'Archevêque de Pise sur la fin, qui n'importe de rien ; & s'entendroit assez de soi-même, quand il n'en eût été rien dit.

SUR LA DATE.

La date a été apposée du premier de Mai, pour la mention qui en avoit été faite en quelques-uns des articles de l'acord, combien qu'ils ne furent signez, ni bien arrêtez du tout, jusques au mardi au matin 5. de Mai. De façon que l'Evêque de Rennes fut justement trois semaines à Florence, y étant arrivé le mardi 14. d'Avril, & en étant parti ledit mardi 5. de Mai.

Sur l'écriture baillée à part hors lesdits articles au Grand-Duc par l'Evêque de Rennes.

LE Grand-Duc, pour les causes dites au commencement de ces Memoires, a voulu que cete écriture lui fût baillée à part, & que le nom du sieur de Gondi y fût employé, com-

comme en tout le reste qui s'est fait jusques ici, pour le regard des sommes par lui pretées. Au demeurant, par cete écriture ne lui est promise aucune nouvelle assignation, mais seulement que le Roi fera valoir celle qui lui a jà été baillée de cinquante-mille écus par an. A quoi l'Evêque de Rennes n'a deû faire aucune difficulté, puisque le contrat jà fait avec ledit sieur de Gondi est tel, qu'il en peut recevoir encore plus grande somme; & qu'à cela s'obligeront douze personages François, avec la chicane de l'Archevêque de Pise, de laquelle a été assez parlé ci-dessus, & dont les pleiges sont garantis, en tenant main, que le contrat jà passé soit bien gardé & entretenu, comme il est juste & raisonnable.

Et se faut souvenir, qu'encore que cete promesse soit separée des articles de l'acord, ce nonobstant elle fait partie dudit acord, tout aussi-bien que si elle étoit inferée dans lesdits articles. Et partant il est besoin, que le Roi ratifie & accomplisse cete promesse aussi-bien que les susdits articles; & que la ratification, qu'il plaira au Roi en faire, soit aussi separée de celle que S. M. fera desdits articles; non seulement pour le contentement du Grand-Duc qui le desire ainsi; mais aussi pour le soin, que de nous-mêmes nous devons avoir, que S. A. ne reçoive dommage des Espagnols, pour nous avoir aidez contre eux. Fait à Ferrare, le mardi de la Pentecôte 12. de Mai 1598.

Traduction de la contre-lettre faite en italien par le Grand-Duc, touchant les douze fidejusseurs.

DOM FERDINAND DE MEDICIS,
GRAND-DUC DE TOSCANE

Comme ainsi soit que le premier jour de Mai de la presente année 1598. aient été arrêtez & acordez certains articles entre Nous, & Montieur l'Evêque de Rennes, Conseiller du Roi Tres-Chretien au Conseil d'Etat, au nom de Sa Majesté Tres-Chretienne, sur la restitution du Château & Isle d'If, & de l'Isle de Pomegues auprès de Marseille, & sur le remboursement des dépens par nous faits pour la conservation dudit Château & Isles; & qu'entre lesdits articles il y en ait un, par lequel est promis, que Sa Majesté Tres-Chretienne fera que douze personages François, que nous lui ferons nommer, s'obligeront, eux & leurs heritiers & successeurs envers nous, pour les sommes & en la façon qu'il est contenu au susdit article, & en une promesse dudit sieur Evêque: Et ayant Sa Majesté Tres-Chretienne ratifié purement & simplement les susdits articles par ses lettres patentes du 25. de Juin dernier passé, & puis fait nous requerir de vouloir, pour plusieurs dignes respects, la délivrer & quitter de la pretation des susdits douze fidejusseurs: Nous voulant complaire à Sa Majesté Tres-Chretienne, declaron par la presente, que nous n'entendons point, & ne voulons nous aider ni servir du susdit article & promesse, concernant les-

lesdits douze fidejusseurs; ains y renonçons, & en quitons Sa Majesté Tres-Chretienne, & tout autre. En foi de quoi avons soufcrit la presente, & fait y apposer nôtre scel acoûtumé. A Florence, en nôtre Palais *de' Pitti*, le 4. d'Aoust 1598.

ANNE'E M. D. XCIX.

LETRE CLXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernières lettres, que je me trouve de vous, sont des 8. & 22. d'Octobre, & du premier de Decembre. Celle que vous m'aviez écrite le 8. de Novembre, comme il est porté par celle du premier Decembre, ne m'a point été rendüe, & je n'espère plus de la recevoir. Par ainsi il fera bon de m'en envoyer autant, s'il vous en est resté quelque chose. Quant aux miennes dernières, elles sont des 17. & dernier de Novembre, & du 22. Decembre.

J'eüs audience de Nôtre Saint Pere le premier jour de l'an, & dis à S. S. ce que le Roy commandoit à Monsieur de Luxembourg de lui dire par sa dépêche du 4. d'Octobre, touchant l'Ambassadeur Catolique, que S. M. avoit envoyé en Angleterre, & l'instruction qu'elle lui avoit donnée; & touchant la calomnie, que ceux de Savoie & Piémont avoient bâtie sur le peu de profit qu'avoient fait les Capucins, qu'ils avoient

avoient envoyez au Marquisat de Saluces. Et sur ce dernier propos, je donnai au Pape de la part du Roy, la parole que S. M. vouloit être donnée à S. S. que S. M. rentrant au Marquisat n'en donneroit le Gouvernement qu'à personne Catholique. Sa Sainteté montra être bien aise de tout ce que dessus, & d'en favoir bon gré au Roy; & me dit qu'il avoit encore parlé à Monsieur de Luxembourg, d'écrire à S. M. à ce qu'elle fist office avec ceux de Geneve, qu'ils permissent en leur ville l'exercice de la Religion Catholique. A quoi je répondis, qu'il me souvenoit d'avoir veü la réponse, que le Roy y avoit faite: qui étoit, que S. M. feroit volontiers telle chose, & toute autre, qui pourroit tourner au bien de la Religion Catholique, & contentement de S. S. mais que ces gens étoient tels qu'on ne pouvoit espérer, qu'ils condescendissent à une telle demande: ains en deviendroient plus soupçonneux & ostinez: ce néanmoins si S. M. y voyoit tant soit peu d'apparence, elle ne manqueroit de s'y employer de toute son affection. Il me repliqua, que quand il n'en proviendrait autre chose, toujours tourneroit-il à grande réputation au Roy, quand on sauroit qu'il auroit fait un tel office.

Je lui dîs aussi la belle commission qu'avoit le Colonel *Orfeo*, envoyé par Monsieur de Lorraine, de laquelle je vous écrivis par ma lettre du dernier Novembre: & priai S. S. de se garder de tels artifices; & s'il se faisoit quelque chose mal à propos, attribuer à chacun sa coulpe, non pas charger les uns de celle des autres. Depuis j'en ai trouvé qui m'ont dit, que ledit Colonel leur avoit dit à Ferrare, qu'il étoit venu, pour prier le Pape de vouloir détourner

ce mariage , duquel ceux de Lorraine ne vouloient point ; mais que c'étoit le Roy qui les y forçoit. Ce qui ne se raporte pas trop mal à ce que je vous écrivis qu'il m'avoit dit , & à l'intention que j'en découvris. Ledit Colonel étoit à Florence , ces jours passez , & je n'ai point encore entendu , qu'il soit venu jusques à Rome.

Après les choses susdites , je parlai au Pape des Fêtes , dont le Roy avoit écrit à Monsieur de Luxembourg par ladite lettre du 4. d'Octobre : de quoi je ferai une lettre à part à S. M. & la mettrai avec la présente.

En dernier lieu , je parlai à S. S. de la dépêche du Roy du premier de Decembre , que j'avois receüe le 16. par un Courrier exprés , & lui baillai la lettre , que S. M. lui écrivoit de sa main. Sur quoi nous n'eûmes pas grand propos , pour être alors passée l'ocasion de ce pourquoi le Roi lui écrivoit ; non plus que Monsieur le Cardinal Aldobrandin , & moi , vers lequel je fus en sortant de chez le Pape , & lui baillai aussi la lettre , que le Roy lui écrivoit de sa main.

Monsieur le Cardinal de Florence n'est encore venu à Rome , mais il ne peut plus guere tarder. Quand il sera arrivé , je lui baillerai la sienne.

Le 8. de ce mois je retournai à l'audience , & eüs de S. S. la réponse touchant les Fêtes , que vous verrez en la lettre à part , que j'écrirai au Roy après cete-ci. Je lui parlai de confirmer à l'Hôpital des Quinze-vints de Paris les privilèges , qui lui ont été donnez par les anciens Papes , & en particulier la faculté d'envoyer chercher les aumônes par le Royaume : & lui rendis une lettre , que le Roy lui en écri-

voit,

voit, avec un memoire qui avoit été dressé sur des instructions envoyées de Paris. A quoi S. S. me répondit, qu'il verroit & considéreroit ladite letre & memoire, & complairoit au Roy, & consoleroit ledit Hôpital de tout ce qu'il pourroit. Depuis il a envoyé cet afaire à la Congrégation du Concile, pour en voir leur avis: & j'espere, que la Congrégation inclinera à une œuvre si bonne & pie, & donnera à S. S. avis conforme à nôtre desir.

En troisiéme lieu, je le priai de vouloir expédier meshui l'Archevêché de Sens en la personne de Monsieur de Bourges, & lui en laissai un memoire. Il ne me répondit autre chose, sinon qu'il verroit. Et depuis j'ai entendu, qu'il a répondu à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel j'en avois aussi parlé, & auquel il avoit renvoyé ledit memoire, que je lui avois laissé; qu'il falloit attendre que le Cardinal de Florence fust venu.

Après cela, je le suppliai de commander, qu'un procès que l'Eglise de S. Louis a avec quelques particuliers fust expédié, & qu'il fust administré à ladite Eglise bonne & briève justice. De là je vins à le prier de quelques dispenses, que les expéditionnaires d'ici avoient à faire dépêcher pour des François, & en eûs benigne réponse.

Nous avons acoûtumé, en sortant de chez le Pape, d'aller à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour l'informer des choses traitées avec S. S. & le prier de s'y rendre favorable & propice. Et quelquefois il se presente telle chose, qu'il est expédient d'en parler à lui plutôt qu'au Pape, pour sonder sa disposition & inclination, & en prendre son avis, & par cete confiance

l'obliger aucunement à favoriser l'affaire. C'est pourquoy m'ayant Monsieur l'Abbé de Fiesque requis d'exécuter le commandement, que le Roy avoit fait à Monsieur de Luxembourg, de prier le Pape d'accepter ledit Sieur Abbé pour son Camérier secret; j'en volus parler premièrement audit Seigneur Cardinal, & lui presentai ledit jour 8. de ce mois la lettre, que le Roy lui en écrivoit, & le trouvai assez enclin à servir S. M. en cela, & à favoriser ledit Sieur Abbé.

Et vendredi dernier 15. de ce mois, j'en parlai au Pape même, & lui baillai les lettres de S. M. Il me dit, qu'il s'informerait de la qualité dudit Sieur Abbé, & le trouvant qualifié de la façon requise, il complairoit volontiers à S. M.

Je lui parlai aussi de dispenser un fils de Monsieur le Président Seguier, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, pour tenir le Prieuré de Palluau, & le trouvai fort renitent du commencement. Mais après que je lui eûs dit la qualité & les mérites de la Maison des Seguiers, & les grands services par eux faits, non seulement à la Couronne de France, mais aussi à la Religion Catholique; il sembla y incliner, & receût le memoire que je lui en donnai. Toutefois je ne m'en assure point encore, & en atens la dernière résolution. Je n'avois encore receû les lettres, que le Roi en écrit à S. S. lesquelles ont été portées par ce dernier ordinaire, qui arriva hier 16. de ce mois. Je les employerai à faire un dernier effort en ma première audience.

Je fis encore office envers S. S. pour quelques particuliers, comme il est quelquefois besoin,
pour

pour aquerir des serviteurs au Roy, & maintenir aucunement ici la réputation de Sa Majesté pourveû que ce soit avec distinction des personnes & matieres, & avec la discretion requise, sans importuner S. S. ni le presser jamais de chose, qui lui soit à contrecœur, ou qui puisse tourner en ofense d'autres, qui soient de plus grand respect que ceux pour lesquels on fait ¹. Voilà ce que j'ai negocié avec le Pape, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, depuis mes dernieres du 22. Decembre.

Au demeurant, on me sollicite toujours du côté de Florence, de vous faire souvenir de l'office, que Monsieur le Grand-Duc desire être fait par le Roy envers la Seigneurie de Venise, à ce qu'il soit permis au Comte *Ottavio Avogadro* de retourner en sa maison & pais, dont il a été

¹ Il arrive tres souvent aux Ambassadeurs, d'être priez par des personnes de leur Nation, qui demeurent, ou qui voient dans les Cours & pais, où ils sont en fonction, d'interposer l'autorité de leur ministere en faveur de ces particuliers : Mais, comme dit ici nôtre Cardinal, ces sortes d'offices doivent être faits par les Ministres publics, avec distinction des personnes & des matieres, & avec telle discretion, que les Grands du pais, à qui ces particuliers ont quelquefois affaire, ne s'en puissent tenir ofensez. Le Comte de Frontenac s'étant adressé à Monsieur l'Ambassadeur de France à Venise, pour obtenir du Sénat son rétablissement en la Charge de Lieutenant-Général des Armées de la République, dont il avoit été interdit par le Capitaine General *Francesco Morosini*, (depuis Doge :) le Roy écrivit là-dessus à son Ambassadeur, en ces termes : Je trouve bon, que vous rendiez au Comte de Frontenac l'office qu'il desire de vous, en termes néanmoins si généraux, que le Capitaine General *Morosini* n'ait pas un véritable sujet de s'en plaindre, comme si vous vous étiez partialité pour ledit Comte dans leur démêlé. A Saint Germain le 2. d'Avril 1670.

a été banni pour la cause, que vous dira Monsieur le Chevalier Guichardin, & Monsieur de Gondi aussi. Monsieur le Président de Villiers² dit, qu'il n'a eû aucun commandement de faire ledit office, ni lors qu'il partit, ni depuis. Et quand je m'excuse envers ceux de Florence, je leur dis, qu'ils se pouvoient souvenir, que je leur dis que j'en écrirois en Cour; mais que pour bien faire ledit office, il falloit qu'ils vous fissent informer par delà de la cause, pour laquelle avoit été fait ledit bannissement, & du temps qu'il y avoit qu'il étoit fait; & que je me doutois que vous n'en ayez point été informez, & qu'il ait tenu à cela, que ledit commandement n'ait été fait. Mondit Sieur le Président de Villiers tient cete grace pour fort difficile à obtenir³. Toutefois quand le Roy y aura fait ce qui sera en lui, Monsieur le Grand-Duc, ni autre, ne se pourra plaindre de S. M. laquelle encore pourra faire demander cete grace, de façon que ces Seigneurs n'en demeurent ofen-

² *Antoine Segulier*, Ambassadeur à Venise, oncle paternel du Chancelier Segulier. *Antonio Segulierio, Regio apud Venetos Oratori*, dit M. de Thou, *negotium datum fuerat, ut justas belli necessitate potius quam voluntate Regis in Sabandia suscepti in Senatu exponeret. Quod ille bello jam inchoato proluxa oratione fecit.* Au mois de Septembre de 1600. Le Chancelier étoit redevable de sa fortune à ce sien oncle, qui l'avoit fait sortir de la Chartreuse de Paris pour le mettre dans le monde, où il a bien montré qu'il n'étoit pas né pour vivre dans l'obscurité d'un Cloître.

³ Le crime d'Etat est plus irrémissible à Venise, qu'en tout autre país. Car son Gouvernement étant Aristocratique, & son Sénat composé de plus de deux cens personnes, qui y ont voix délibérative, & qui se font un merite d'opiner selon leurs loix, ce sont autant de voix contre la clémence. Ainsi le Président de Villiers avoit raison de croire, que la grace du Comte Avogadio seroit tres-difficile à obtenir.

ofensez 4; ni S. M. de moindre autorité envers eux; & faire même demander avis à l'Ambassadeur de la Seigneurie, qui réside près S. M. de ce qui s'en peut espérer, & du moyen qu'il y faudroit tenir en tout cas.

Quant aux choses d'ici, la plus infigne est le débordement du Tibre, qui advint l'avant-veille, la veille, & le jour de Noël dernier, plus grand qu'aucun autre, dont il soit mémoire: de façon que toute la plaine de la ville de Rome fut toute en eau jusques à une pique de haut par les ruës, & dans les maisons 5: & n'y eût pas de cent un qui pût ouïr Messe le jour de Noël. Cete inondation a porté des dommages inestimables, aiant noyé plusieurs personnes, gâté la plupart des provisions de bled, vin, avoine, & foin, & une infinité de marchand-

4 Il n'y a rien où les Princes doivent apporter plus de circonspection & de prudence, qu'à se demander l'un à l'autre la grace des rebelles, ou des autres criminels de leze-Majesté, parce que rien au monde ne tire à plus grande conséquence contre l'obeïssance qui leur est dûë. C'est une faute que n'auroit pas commise la Reine Elizabet d'Angleterre, qui bien loin de vouloir interceder pour les Sujets rebelles des autres Princes, exhortoit Henri IV. à leur faire couper la tête. Et ce qui est singulier, c'est qu'elle donnoit cete commission au Duc de Biron, qui trempoit actuellement dans une conspiration contre le Roy. *Camden dans l'Histoire de la Reine Elizabet.*

5 Ce débordement arriva immédiatement après le retour du Pape de Ferrare à Rome: *quo statim atque incolumis pervenit, subita inundatione Tiberis atveo suo erumpentis, ingens strages in vicino agro edita, & longe maximum damnum in urbe acceptum est, plerisque eum casum non sine murine coinisse interpretantibus ut efferens se de felice Ferrarie ad Romanas opes accessione gaudium aliqua tristitia temperatione coerceretur.* Histoire de Thou livre 121. sous le Pontificat de Clément VII. il y avoit eü une pareille inondation à Rome en 1530. Mais celle de 1598. fut bien plus grande.

chandises, & autres meubles ; gâté les fondemens de la plupart des édifices, qu'il a falu étançonner quasi par tout Rome, & ruiné tout-à-fait un grand nombre de maisons, desquelles une partie a acablé les habitans. N. S. Père, en cete commune affliction, a montré sa charité & pourvoyance paternelle envers cete Cité⁶ : car outre qu'il faisoit prières continuelles à Dieu pour la conservation de son peuple, il fit distribuer par quartiers un grand nombre de bateaux, qui alloient par les ruës, portant des vivres à qui en avoit besoin, comme quasi tous en avoient besoin ; & transportant les personnes des lieux dangereux en autres plus seûrs : & envoya par chacun jour Monsieur le Cardinal Aldobrandin son neveu par ville, pour faire pourvoir aux nécessitez des plus presséz, en la meilleure façon que faire se pourroit : & maintenant secourt une infinité de pauvres gens, qui se trouvent sans moyen de vivre, ni de loger : & fait consulter des moyens de réparer les dommages reçûs, & obvier à ce qu'il n'en survienne plus de semblables.

Il se parle d'envoyer un Nonce en France, sans qu'on sache encore qui ce sera. Je croi que le Pape m'en dira quelque chose, avant qu'il l'envoye, comme il a acôûtumé d'en parler aux Ministres du Roy en telles occasions.

Monsieur de Savoie, après avoir été quelque tems à Milan près la Reine d'Espagne, en partit après assez soudainement, feignant qu'il se faisoit quelque amas de gens de guerre en Daupiné contre lui. Je n'estime plus qu'il doive

ve

⁶ Dans les calamitez publiques, il est aisé de connoître si le Prince est le père de son peuple.

ve venir ici, comme il se disoit il y a quelque temps, & comme il y en a encore quelques-uns qui le tiennent. Bien est-il certain, qu'outre le Seigneur Arconat ⁷, son Ambassadeur, qui est sur le point de retourner par deçà, il envoie ici pour le fait du Marquisat de Saluces le Président *Moroso*, & deux autres Docteurs, & en a fait consulter à Milan, pendant qu'il y a été, par le *Menochio*, & par les plus grands Docteurs & Praticiens de là. On ajoûte encore, qu'il a fait provision pour cent mille écus de bagues à distribuer en cete ville à ceux, de qui il estimera pouvoir être aidé en cet affaire.

La Reine d'Espagne est toujours à Milan, & ne fait-on ici rien de certain, quand elle en partira. On tient que le Duc de Sesse, qui est ici Ambassadeur pour le Roy d'Espagne, sera employé ailleurs; & qu'en sa place sera envoyé pour Ambassadeur résident le Seigneur Jean Idiaquez ⁸, Secretaire d'Etat. Les discoureurs de

⁷ François d'Arconat, Comte de Toussaine, Milanois. *Arconatus aiebat, Juris regulam, spoliatum ante omnia restitutum debere precipientem, non ut in privatorum causis, sic inter Principes observari solere, qui possessionem juris potissimam partem reputant.* De Thou liv. 122. Tous les usurpateurs établissent leur droit sur la possession. Quand ils sont les plus forts, ils n'alléguent point d'autre raison que celle de nos Gaulois, qui répondirent aux Ambassadeurs Romains que tout leur droit consistoit dans la force des armes, & que tout appartenoit aux plus vaillans. *Tit-Live.*

⁸ Dom Juan Ydiaquez étoit le plus habile & le plus confident Ministre, que Philippe II. eût eû depuis la mort du Cardinal Espinosa. On disoit de lui, que dans les Conseils il servoit les viandes sur la table, mais sans montrer jamais de quel plat il faisoit goûter; parce qu'il avoit coûtume d'alléguer toujours les raisons pour & contre, sans declarer jamais son sentiment, de peur que son crédit ne le fist suivre; ou que la jalousie ne lui attirât des contradictions & des disputes.

de cete Cour trouvent à dire en l'adminiftration & gouvernement de ce nouveau Roy, qui a fait de fon Confeil plusieurs Grands d'Espagne, & leur donne des charges d'importance, là où fon père a toujours cherché de les tenir bas⁹. Mais de telles chofes chacun en juge félon fon humeur.

On travaille ici à compofer le diférend de la Jurifdiction, qui a été & eft entre le Cardinal *Borromeo*, Archevêque de Milan; & le Connétable de Caftille, Gouverneur pour le Roy d'Espagne au Milanés: & S. S. defire y mettre une fin, avant qu'on y change de Gouverneur, comme on y eft auffi après, afin que le fucceffeur audit Gouvernement ne puiſſe s'excufer, en difant, qu'il a trouvé les chofes ainſi, & qu'il ne doit ni veut y rien innover. Cependant, il eft advenu d'autre côté, que le Comte Olivares, Viceroi de Naples, a fait quelque attentat fur la Jurifdiction de l'Evêque de *Benevento*¹⁰, ville qui eft au Pape, enclavée néanmoins

putes. Cabrera dit qu'il étoit fi profond & fi ſecret, que le Prince Jean-André Doria, qui avoit eû plusieurs conférences avec lui dans Gennes, ſe plaignoit de n'avoir jamais pû penetrer ſa penſée.

⁹ La plupart des Princes ne croyent regner qu'autant qu'ils font tout le contraire de ce que leurs pères ont fait quand ils regnoient. Ils veulent tous regner à leur fantaſie. *Es mal caſi irremediabile, que no ſe tenga por buen governador el que no reprueva y destruye las acciones de ſu antecellor.* Don Fernando Pizarro dans ſes hommes illuſtres du Nouveau Monde.

¹⁰ Depuis que le Roïaume de Naples eft entre les mains des Eſpagnols, les Papes & les Vicerois de Naples n'ont jamais été ſans avoir quelque diférend enſemble pour la Jurifdiction Eccleſiaſtique. Jules II. aiant envoyé à Naples un certain Officier, pour préfenter au Viceroi Don Juan d'Aragon, neveu de Ferdinand le Catholique, un Mandement, qui donnoit quelque empêchement à la Jurifdiction Royale; ce Roi lui commanda de faire pendre cet Officier ſans autre forme

moins dans le Royaume de Naples: pour laquelle chose le Pape tint une Congrégation générale de tous les Cardinaux, vendredi au matin 15. de ce mois, & dit-on qu'il y fut decreté un Monitoire contre ledit Olivares, & que sur ce S. S. a dépêché en Espagne. Il faut bien que ce soit quelque chose d'importance & pressé; puisque le Pape en ayant été avisé le jeudi au soir, à trois heures de nuit, il envoya appeler les Cardinaux à l'heure même pour le lendemain au matin.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse n'est point encore arrivé en cete ville, ses hardes sont ici depuis huit jours. Le Cardinal *Pepoli* décéda vendredi 15. de ce mois. C'étoit un bon Seigneur, qui avoit inclination au service du Roi, & au bien de la France. Le Cardinal *Savello* est grandement malade, & a été tenu pour déploré; mais à present on dit qu'il commence à s'améliorer.

Des deux Chanoines de l'Eglise de Verdun, qui étoient ici pour les affaires du Chapitre, le plus âgé, appelé *Rambervilliers*, mourut hier; & le plus jeune appelé *Vignon*, après avoir été detenu prisonnier si long-temps, a été condamné à cent écus de peine, & a été banni de Rome, pour autant de temps qu'il plairoit au Vicaire du Pape. Le pretexte de telle prison &

CON-

forme de procès. Ce que le Viceroi ne manqua pas d'exécuter: & Jules, tout terrible qu'il étoit, n'osa jamais en envoyer un autre, pour ne se pas commettre davantage avec un Prince qui lui perdoit le respect dès le premier commencement de son investiture. Exemple qui montre, que les Feudataires trop puissans ne sont Vassaux, que de nom; & que le Seigneur Feudal ne doit attendre d'eux aucun service, tant qu'il n'est pas assez fort pour leur ôter ce qu'il leur a donné.

condannation a été qu'il eût pris un paquet de Marins , partie adverse dudit Chapitre, lequel néanmoins fut trouvé & représenté. Mais à la vérité & en effet ç'a été le nom & autorité de Monsieur le Cardinal de Lorraine, qui a écrit contre lui des lettres tres-aigres, comme m'a dit le Juge même, & a tenu & tient ici le sieur Poirot, son Secrétaire, & Conseiller d'Etat de Monsieur de Lorraine, pour entre autres choses poursuivre contre ledit Chanoine, contre lequel ledit Seigneur Cardinal n'a autre occasion de mécontentement, que le devoir que ledit Chanoine a fait en défendant les droits de son Chapitre, contre ledit Marins, & contre ceux qui de la cause dudit Marins en ont fait la leur propre. J'ai été parler à Monsieur le Cardinal *Rusticucci*, Vicaire du Pape, & lui ai dit, comme j'avois commandement du Roi d'embrasser la cause dudit Chapitre, & de ce Chanoine, comme de ceux qui étoient en la protection de Sa Majesté: & le priai de permettre audit Chanoine, de demeurer en cete ville, & lui faire grace de l'exil, puisque ce n'étoit que pour autant de temps qu'il lui plairoit. Il se montra fort disposé à servir le Roi en cela, & en autre chose: toutefois pour la grande instance, que Monsieur le Cardinal de Lorraine avoit fait, que ledit Chanoine fût banni de Rome, le Juge dudit Seigneur Cardinal-Vicaire, appelé *Ulisse Moscato*, lui donna un expédient: à savoir, que ledit Seigneur Cardinal-Vicaire, sans autrement révoquer ledit bannissement, permit audit Chanoine, de demeurer en cete ville; & que cependant j'écrivisse au Roi, à ce qu'il pleût à S. M. faire dire un mot à Monsieur le Cardinal de Lorraine, qu'il se contentast,

taft, que la clause dudit banniffement fust ôtée; & par ce moyen toutes chofes pafferoient avec fatisfaction de part & d'autre. Ledit Juge m'ayant été envoyé par ledit Seigneur Cardinal-Vicaire, pour me propofer ledit expédient, & pour me requérir de le trouver bon; je n'estimai point devoir aucunement montrer de le trouver mauvais, puisque j'avois pour cete heure ce que je demandois. Maintenant vous aviferez, fi le Roy en devra faire parler à Monsieur de Lorraine, ou me mander à moi de remercier ledit Seigneur Cardinal-Vicaire de ce qu'il a fait en confidération de S. M. & le prier de révoquer tout à fait ledit banniffement, qui n'est que pour autant de temps qu'il plaira audit Seigneur Cardinal-Vicaire; & montrer, que la recommandation d'un Roy de France peut autant en fon endroit à douceur & bènignité, comme celle d'un Cardinal de Lorraine à rigueur & fevérité.

Monsieur de Lorraine, & Monsieur le Cardinal fon fils, pourfuivent ici l'érection de Nancy en Evêché: ce qui ne se peut faire, fans diminution des Eg'ises Catedrales, & de leurs Chapitres, & Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, qui font en la protection du Roy. Et fait fort beau voir, que les Evêques de Mets, Toul, & Verdun, qui devoient défendre les droits leurs, & de leurs Eglises, Chapitres, & Evêchez, font tous de la Maison de Monsieur de Lorraine, faisant & consentant tout ce qu'il plaist à S. A: l'un fils, l'autre parent proche, & l'autre ferviteur, obligé de fon Evêché même: pource que la bonté & facilité de nos Rois a été telle, que contre toute regle d'Etat, & contre la feûreté de leur Royaume, comme

l'expérience l'a montré, & montre encore aujourd'hui és Citez de Toul & Verdun, ont donné ou fait donner tous ces trois Evêchez à qui ce Prince voisin a voulu. Aussi est-ce une belle chose, que Monsieur le Cardinal de Lorraine, son fils, s'étant fait Pape en ce pais là, par le moyen de la légation qu'il a obtenuë d'ici, confere tous les benefices du pais de la Protection du Roi à des sujets & serviteurs de Monsieur son père; & que par ce moyen nous verrons avant que soit passé long-temps, que ces trois Eglises Catedrales, & encore les Collegiales, outre que sous titre de decimes elles ont été faites tributaires de Monsieur de Lorraine, & feront un de ces jours ébrechées pour l'érection de ce nouvel Evêché de Nancy; seront encore remplies toutes de Lorrains du Duché, comme seront aussi les Cures, les Prieurez, & autres benefices du plat-pais de ladite Protection du Roi; qu'on dit être aussi la principale fin, pour laquelle ladite legation a été demandée. Car au reste ce ne seroit que peine avec fort peu de profit. Dont est pour ensuivre ce qui seroit fort aisé à juger, quand bien nous n'en aurions l'expérience si fraîche. Nous avons negligé par le passé, & negligéons encore aujourd'hui telles choses; aussi nous en sommes-nous tres-mal trouvez: & Dieu veuille, en nous conservant longuement nôtre Roi, que nous ne nous en trouvions encore pis. Car si de rien on a fait ce que nous voyons, on pourra bien plus aisément avec ce que l'on tient, & que l'on va toujours gagnant, faire d'autres choses. Il se presente ici à mon esprit une autre chose, qui seroit fort à propos; mais elle ne se fait point à Rome, comme l'érection de

Nancy en Evêché, de laquelle je parlerai au Pape en ma premiere audience, & le prierai d'attendre jusques à ce que le Roi lui ait remontré l'intérêt que S. M. y peut avoir : & seroit bon que S. M. fist aviser audit interêt, & envoyât des memoires. Cependant, je vous mettrai ici une autre chose, qui s'est faite à Rome depuis peu de jours, & est à propos de Lorraine. Le Collège des Cardinaux a deux Secretaires qu'il élit, desquels l'un est Italien, & à vie; l'autre est d'une autre nation, & pour un an seulement: & les Statuts dudit College portent, que celui-ci doit être élu au premier Consistoire de chacun an, & une année, François; une autre, Allemand; une autre, Espagnol; & ainsi de trois en trois ans. Or il y a trois ans, qu'au tour des François un Lorrain fut preferé aux François, & en cete année 1599. qui échéoit aux François, un jeune homme Lorrain a été encore preferé à des François, desquels il y en avoit un entr'autres qui eût grandement honoré cete charge, étant un fort honnête, sage, & docte personnage, & qui se faisoit un peu de tort en s'abaissant jusque-là que de demander une chose peu digne de lui. Quelques jours avant l'élection, je fus sommé par les François de faire pour eux: ce que j'entrepris tres volontiers, comme chose qui étoit de mon devoir. Et allant à une grande partie des Cardinaux, sans faire particulierement pour un, plus que pour un autre, je les suppliai en general de vouloir élire un François, & conserver à la Nation Françoisse son tour & sa prérogative, & la bonne volonté de servir au Saint Siege, & au Sacré Collège; & obvier à des mauvaises satisfactions, qui adviennent souvent pour

des choses bien petites en aparence , mais fort piquantes , quand il y va de l'honneur & de la préférence des nations. Et pource que je ne pouvois aller à tous les Cardinaux , je fis un memoire , l'adressant à tout le Collége des Cardinaux , de la teneur que vous verrez par la copie que je vous envoie , & le portai à Monsieur le Cardinal de Como , qui representoit le Doyen , étant le plus ancien de ceux qui étoient presens , & qui pouvoient aller & marcher ; & le priai de le vouloir faire lire en la présence de tous les Cardinaux , avant que l'élection se fist. Ce qu'il me promit , & letint , comme j'ay seû depuis. Mais ce nonobstant , tous , excepté trois , préfererent le Lorrain au François : combien que les considérations représentées au memoire les devoient induire à faire autrement pour leur propre profit , qui leur étoit montré là dedans. Ce que je vous écris , non pour autre chose , que pour vous rendre compte de mon devoir , sachant qu'il en sera écrit cent lettres par de-là ; & qu'aussi-bien l'aurez - vous seû d'ailleurs ; & vous seriez émerveillé , que je n'en eusse rien touché par mes dépêches. Mais il est meshui temps de metre fin à cete longue & fâcheuse lettre : & partant je prie Dieu &c. De Rome , ce 17. Janvier 1599.

L E T R E C L X X .

A U R O Y .

SIRE,

Etant dernièrement à Bologne au retour du Pape de Ferrare à Rome , je confèrai avec Monsieur le Cardinal de Florence , du commandement ,

ment, que Vôtre Majesté faisoit à Monsieur de Luxembourg par sa depêche du 4. d'Octobre, de parler à N. S. P. du grand nombre de Fêtes, qui se font en France, & empêchent, que les terres ne puissent être labourées comme il seroit nécessaire. Et après avoir eû l'avis dudit Seigneur Cardinal, je traitai de cet affaire avec S. S. en l'audience qu'elle me donna en cete ville le premier jour de l'an, & lui dis & laissai par écrit, comme pour la longueur & violence des guerres passées, tant civiles, qu'étrangères, le peuple de France, & principalement des champs, & des Bourgs & Villages, étoit tellement diminué, que ceux qui restoient ne suffisoient point à labourer & cultiver la terre; & même à cause d'un tres-grand nombre de Fêtes, qui se faisoient par tout le Royaume, outre celles de Nôtre Seigneur, de Nôtre Dame, des Apôtres, & d'autres Saints principaux. De sorte que demeurant en friche une grand' part des terres, il s'en ensuivoit grande disette & cherté par tout le Royaume, de laquelle se ressentoient & pâtissoient grandement tous les François, de quelque état & condition qu'ils fussent: & V. M. n'en pouvoit tirer les subsides acoutumez, & nécessaires pour la conservation de l'Etat & du public. Par ainsi ayant V. M. été requise de plusieurs endroits du Royaume, de mettre quelque ordre, & de pourvoir à cete necessité vous priez S. S. tres-affectueusement, qu'il lui pleût permettre, au moins pour quelques années, que hors les susdites Fêtes de Nôtre Seigneur, de Nôtre Dame, des Apôtres, & d'autres Saints principaux, qu'il lui pourroit excepter, le peuple pût labourer & cultiver la terre, & faire les autres choses qui y apartenoient: & par le moyen

de cete grace, S. S. continueroit d'obliger à foi, & au Saint Siege, V. M. & tout le Royaume, y restituant l'ancienne fertilité & abondance, & obviant à plusieurs defordres, que font ceux qui ne pouvant employer aux dévotions requises un si grand loisir, comme ils ont parmi tant de Fêtes, se débauchent, & s'adonnent au jeu & à l'yvrognerie, à luxure, à querelles, & autres choses illicites & dommageables: aussi prierait-on Dieu par tout le Royaume pour la prospérité & santé de S. S. & pour l'acroissement & exaltation du Saint Siège, & de Nôtre Mère Sainte Eglise.

Sa Sainteté me répondit, que la chose en soi ne lui déplaisoit point, pourveu que la nécessité fût telle que je venois de lui dire; & que le tout se fist à bonne fin, & non pour abolir les Fêtes peu à peu. Que toutefois ce que V. M. demandoit étoit chose, que les Evêques pouvoient faire: comme aussi pouvoient-ils mieux connoître du fait, étant sur les lieux, que lui, qui en étoit si loin. Je lui repliquai, que V. M. sembloit avoir préveu une partie de sa réponse, en ce que vos lettres contenoient, que V. M. eût exhorté les Evêques de remedier à ce que dessus; mais pour la faveur, que chacun d'eux porte aux Fêtes de son Diocèse, elle avoit estimé, qu'il seroit meilleur de supplier S. S. d'en vouloir faire un bon reglement elle-même: auquel aussi chacun obéiroit plus volontiers: Que je le suppliois donc d'y vouloir penser, & de considerer le memoire, que je lui en baillois, & se disposer à donner cete satisfaction à V. M. & à tout le Royaume. Il prit ledit memoire, sans me dire autre chose, sinon qu'il y penseroit.

A huit jours de là, à sçavoir le vendredi 8 de
ce

ce mois, je retournai à l'audience, & je le mis en ce propos, pour savoir, s'il avoit pris quelque bonne résolution sur le memoire, que je lui avois laissé touchant lesdites Fêtes: & il me dit, qu'il y avoit pensé, & s'étoit confirmé en ce qu'il m'avoit dit la premiere fois, d'en laisser faire les Ordinaires selon qu'ils verroient en être besoin¹, & qu'ils jugeroient en leurs consciences: Qu'il n'étoit vrai-semblable, que tous les endroits de la France eussent également pâti, & eussent besoin d'un pareil remède: Que chacun Evêque pourroit mieux connoître l'état de son Diocese; & si, & pour combien de temps, on y auroit besoin de telle dispense: Qu'outre cete considération, il y avoit encore des Saints, auxquels, jaçoit qu'ils ne fussent si celebres comme d'autres; ce néanmoins en certains lieux, pour des occasions particulières, le peuple y avoit plus de dévotion, qu'à d'autres plus grands: & pour cela il ne pourroit dire qu'un tel Saint fût fêté, & qu'un tel ne le fût point: Qu'aussi faloit-il qu'il alast plus retenu en telles choses, dautant qu'une des hérésies qui courent pour le jourd'hui, est

¹ En 1666. Monsieur de Perseux, Archevêque de Paris, fit un retranchement de fêtes, dont parle *Guy Pavin*, Medecin de Paris, dans la 423. de ses lettres. Il faut, dit-il, que je vous dise le retranchement de 17. fêtes, que M. nôtre Archevêque a medité de faire par une Ordonnance expresse en tout son Archevêché pour l'année prochaine & les autres. Il y a long-tems qu'on avoit parlé de ce retranchement. M. de Thou en a parlé quelque part, comme aussi le Cardinal d'Osât dans ses lettres; & il me semble que cela est fort raisonnable, car le petit peuple & les Artisans abusent de ces fêtes, & ne font que se debaucher, en allant au cabaret, au lieu d'aller au sermon, à la messe de paroisse, & à Vespres. Et dans la lettre 426. Nôtre Archevêque est enfin venu à bout de son dessein, il a réformé les fêtes, & en ôte jusqu'à 17. pour l'année prochaine.

est touchant les Fêtes : Que les Canons , & même les Loix Civiles , avoient pourveû à telles choses , & particulièrement aux œuvres rustiques & labour de la terre , pour lesquelles V. M. faisoit cete instance. De façon que comme il se trouve en l'Évangile , qu'il avoit été répondu autrefois , qu'on avoit Moïse & les Profètes ; aussi il me pouvoit dire , qu'en France on avoit les Evêques , les Canons , & les Loix. Ce fut sa réponse , à laquelle je vis bien , qu'il n'en feroit autre chose. Qui fut cause que je lui proposai un expédient , à savoir , de commettre à Mr. le Cardinal de Gondi , de s'informer de l'état & condition des Pais , & de la dévotion particulière , que les peuples de divers lieux pourroient avoir à quelques Saints ; & selon qu'il trouveroit , octroyer la dispense , qui lui sembleroit être nécessaire : Mais S. S. n'y voulut entendre , & persista en sadite réponse.

La mention qu'il m'a faite des Droits Canon & Civil , me donna occasion de revoir ce qui y est contenu touchant cete matière ; & ai trouvé , que les choses y sont ordonnées conformément au besoin du Royaume , & desir de V. M. Car les Canons ne commandent de chomer en particulier , sinon que les jours de Dimanche , de Noël , de S. Etienne , de S. Jean l'Évangéliste , des Innocens , de S. Silvestre , de la Circuncision , de l'Épifanie , de Pasques , avec la semaine precedente & suivante ; de l'Ascension ; de Pentecôte , avec les deux jours suivans , les Fêtes de N. D. la Nativité de S. Jean-Baptiste , les Fêtes des Apôtres , de S. Laurent , de la Dédication S. Michel , de Toussaints , & de S. Martin ; & en général celles , que chacun Evêque en son Diocèse , avec le Clergé & peu-

peuple, estimeroit devoir être solennifiées. Auquel commandement de chomer, lesdites Fêtes, lesdits Canons ajoutent cete exception: *Si la nécessité ne presse, & la piété ne persuade de faire autrement.* Or est-il que nous sommes aux termes de cete exception, étant le Royaume pressé de la nécessité, que V. M. fait, & qui vous a été représentée de divers endroits de la France; & étant encore le bien public compris sous le nom de piété, dont usent les Canons, selon que l'exposent les Docteurs, qui ont traité de ces matières. A quoi se peut & doit encore ajouter, qu'és choses de l'agriculture on a toujours donné plus de liberté pour le regard des Fêtes, qu'on n'a fait és ouvrages des Arts & Métiers des villes. Et y a une constitution au Droit Civil, de laquelle, à mon avis, entendoit parler le Pape, quand il parloit des loix civiles, & des œuvres rustiques, & du labour de la terre: laquelle constitution permet de vaquer librement à l'agriculture és jours même de Dimanche, quand l'ocasion de semer ou planter se presente plus belle au jour de Dimanche, qu'és autres jours; & qu'il y a danger, qu'elle ne se perde. Et jaçoit qu'és choses de la Religion on doive suivre le Droit Canon, & s'arrêter aux Ordonnances de l'Eglise; ce néanmoins la raison de ladite constitution civile a lieu par tout, & est faite bonne par les Canonistes: lesquels tous d'un consentement sont d'acord, qu'on peut travailler és jours de Fête, non seulement és choses d'agriculture, mais aussi és autres, quand il est question de ne perdre point quelque bonne ocasion, ou d'éviter quelque danger ou perte notable. Conseillent néanmoins lesdits Canonistes, que si faire se peut,

peut, tel travail se fasse avec dispense de l'Evêque, & après avoir oui la Messe esdits jours de Fêtes, auxquelles, en tel cas, on voudra travailler. Par ainsi j'estime, que les choses étant telles, comme par vôtre commandement je les ai exposées au Pape; les Evêques de France ne feront point de difficulté de bailler, chacun en son Diocèse, la dispense, que V. M. desiroit du Pape: attendu même que S. S. s'en remet à eux; & que nous sommes es cas & termes des saints Canons, & des Loix, où elle nous renvoie; & qu'on y peut suivre le conseil desdits Canonistes, & y apporter encore d'autres precautions, s'il en est besoin. A tant, SIRE, &c De Rome, ce 18. Janvier 1599.

L E T R E C L X X I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion n'étant parti si-tost comme il avoit été dit, le vendredi, jour de l'audience des Ministres du Roi, est venu cependant, & j'ai eu temps de vous faire encore cete lettre. J'ai donc ce matin à l'audience, & dès le commencement ai dit au Pape, comme la dernière fois que j'avois été à ses piés, je l'avois supplié de vouloir bailler en commande un Prieuré de l'Ordre de S. Benoît à un fils de Monsieur le Président Seguer, Chevalier de Malte, & lui avois représenté les causes, qui le devoient mouvoir à octroyer cete grace; & que depuis j'avois reçu une lettre, que le Roi lui en écrivoit, laquelle je lui baillois, & S. S. auroit cete occasion de plus de fai-

e ladite grace, à savoir, l'intercession du Roi. Sa Sainteté m'a montré y incliner encore plus qu'auparavant : mais je le veux voir signé & expédié, avant que m'en assurer. Je lui ai aussi ramené, comme en l'audience précédente je lui avois présenté une lettre du Roi, par laquelle S. M. le prioit de vouloir accepter Mr. l'Abbé *Fieschi* pour son Camérier ¹ secret : & il m'a dit, qu'il ne s'en étoit encore informé, comme il m'avoit dit vouloir faire ; & qu'il s'en informeroit.

Je lui ai encore réduit en memoire, comme je lui avois parlé, & laissé un memoire pour le Curé de S. Yves, en cas que le Chanoine de Verdun, apellé *Rambervilliers*, qui étoit à l'extrémité, mourût, comme il étoit mort le jour après : & S. S. m'a dit, qu'il avoit donné ledit Canoniat audit Curé ; & que sur mon témoignage, il avoit préféré ledit Curé à un Lorrain, qui servoit à la Daterie, & avoit même été en Pologne avec lui ; dont je lui en ai baissé les piés. Ledit Curé ² est un fort honnête Prêtre du pais de Bretagne, de vie fort exemplaire, docte en Droit Canon, & en la partie de Theologie, qui traite des cas de conscience ; & a servi long-temps de Confesseur, & d'autres fonctions ecclesiastiques en l'Eglise de S. Louis, & à present étoit Curé de S. Yves, Eglise des Bretons, unie depuis quelques années à celle de

¹ Clément VIII. avoit des Camériers secrets de toutes les Nations Chrétiennes. On tenoit à grand honneur de l'être sous son Pontificat, à cause qu'il n'y admettoit que des personnes de naissance distinguée, & de probité reconnüe.

² Selon ma conjecture, ce Curé pouvoit bien être François Lachiver, qui depuis fut Evêque de Rennes, par la résignation de Monsieur Serafia.

de S. Louis. Il me pria de demander ledit Canoniat au Pape pour lui, ce que je fis pour ses vertus & merites; & pour l'obliger d'autant plus à servir le Roi, & acroître en l'Eglise de Verdun le nombre des bons Chanoines, & des serviteurs de S. M. Ainsi par ce moyen, nous avons eû nôtre revanche de ce que les Lorrains nous firent dernièrement, gagnant le Cléricat du Collège sur les François: & m'asseure bien, que le Lorrain voudroit avoir changé son Cléricat, qui n'est que pour un an, & ne sauroit apporter plus de deux cens éus de profit; avec le Canoniat du Breton, qui l'a pour toute sa vie, & en recevra beaucoup plus par chacun an.

Après ces choses, qui dépendoient de l'audience precedente, je lui ai proposé d'autres faits nouveaux. Et en premier lieu l'ai prié de surseoir l'érection de Nancy en Evêché, jusques à ce que le Roi lui eût remontré l'interest, qu'y pouvoient avoir les Eglises, Chapitres, & Dioceses de Mets, Toul, & Verdun, de la Protection de S. M. & même d'autant que les Evêques n'auroient garde de s'opposer à rien, que Monsieur de Lorraine desirât, pour être, l'un fils; l'autre, proche parent; & le troisieme, serviteur tres-obligé de l'Evêché même. Sa Sainteté m'a répondu, qu'elle ne s'y hâteroit point; & leur en avoit donné un long terme. Je vous prie donc, que le Roi fasse cependant avertir secretement ces Chapitres, pour lui envoyer les interêts, qu'ils peuvent avoir en telle érection, & les préjudices & dommages, qui leur en adviendroient. Car il faut bien qu'il y ait eû quelque empêchement notable, puisque depuis un si long temps qu'il y a un Duché de
Lor-

Lorraine, on n'a point demandé, ou pût obtenir telle érection.

Ayant obtenu cela, je lui ai parlé de donner la dispense d'âge à un fils de Monsieur de Barraud³ que le Roi a nommé à l'Abbaye de Solognac; & de donner au nouveau Evêque d'Aqs⁴ la rétention pour deux ans d'un Doyenné, qu'il a en une Eglise Collegiale lez-Bordeaux; & ai eû une bonne réponse de l'une & de l'autre.

Sur la fin, je lui ai parlé du gratis de l'Abbaye de Morigny pour le beau-fils de Monsieur de Maiffe; lequel gratis avoit été ci-devant accordé pour la moitié, mais on n'en avoit rien fait signer: & j'espere que nous l'aurons signé, & pour quelque chose plus de la moitié.

Voilà sommairement ce que j'ai fait en mon audience d'aujourd'hui. Au demeurant, le Cardinal *Savello* a suivi de bien près le Cardinal de *Pepoli*, étant decédé en une sienne maison aux champs, depuis deux jours.

On m'a dit, que ce ne sera point le sieur Arconat, qui retournera ici Ambassadeur pour Monsieur de Savoie; ains que ce sera le Comte de Verruc, qui viendra résider ici pour lui;
&

³ Jean Joubert de Barraud, fils d'Emery, Baron de Blaignac, Ambassadeur de France en Espagne, auprès de Philippe III. Il fut fait Evêque de Bazas en 1612. & sacré à Rome par le Cardinal de la Rochefoucaud. Il gouverna ce Diocèse jusques en 1630. qu'il fut transféré à l'Archevêché d'Arles. En 1631. il publia un livre intitulé: *Le Bouclier de la Foi contre les Protestans*. Il mourut à Paris, à la fin de Juillet 1643.

⁴ Jean Jâques du Sault, fils de Jâques, Avocat General au Parlement de Bordeaux; Evêque d'Aqs, par la démission volontaire de Gilles de Noailles, frere & successeur de François en cet Evêché, & en l'Ambassade de Constantinople. Il étoit Doïen de l'Eglise Collégiale de S. Severin de Bordeaux. Il mourut en 1623. & eût pour successeur Filbert du Sault, son neveu, & son Coadjuteur.

& que ledit sieur Arconat est envoyé en Espagne. Aussi m'a-t-on dit, que la Reine d'Espagne ne partira de Milan, qu'en Avril; & que l'Archiduc Albert, trouvant ce temps trop long, a dépêché en Espagne, pour obtenir congé du Roi, d'y alier lui au plûtost, sans plus attendre.

J'ai servi Mr. le President le Clerc, que vous m'aviez recommandé par vôtre lettre du 6. d'Octobre; non pas en empêchant ce qu'il vouloit être empêché, d'autant que cela avoit été dépêché & envoyé, avant que j'eusse reçu ses lettres & les vôtres; mais en l'avertissant du remède qu'il y a, & du moyen de faire déclarer la chose nulle.

Le sieur d'Embourg, Secretaire de Monsieur de Luxembourg, est de retour de Bresse & de Milan. Il n'a rien fait à Bresse; mais à Milan, il a feû une partie de ce qui s'est trouvé du bagage de Monsieur de Luxembourg.

Le Maître des courriers d'ici m'a assuré, que le courrier ordinaire d'Espagne, venant par deçà, a passé par la France, sans toucher Lion; dont il est fort fâché: & moi fâché & émerveillé tout ensemble, attendu l'importance de la chose, & l'ordre, que vous y avez fait donner. J'espère néanmoins, que cela ne se fera plus: car il n'y va pas de moins, que de l'extinction de nôtre ordinaire, pour les causes, que je vous ai autrefois déduites, & que vous savez trop mieux. A tant, &c. De Rome, ce vendredi 22. Janvier 1599. *V. la lettre 152.*

L E T R E C L X X I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis mes dernieres lettres, qui furent des 17. 18. 19. & 22. Janvier, je receûs le dernier dudit mois la lettre, que vous m'aviez écrite le 8. Novembre, laquelle je n'espérois plus recevoir. J'ai veû l'indisposition, que le Roi avoit eûe au commencement de Novembre, & comme il se portoit mieux: & depuis, j'ai entendu par autre voie sa pleine & entiere guérison, dont je louë & remercie Dieu, & le prie, qu'il lui plaise nous le conserver longuement. J'y ai veû aussi ce que S. M. veut être gardé touchant les lettres, qu'elle écrira sur les gratis, & m'y gouvernerai conformément à sa volonté, pour ce peu de temps qui reste entre cy & la venuë de Monsieur de Sillery, auquel j'estime que vous en aurez dit autant. Par la promesse, que Messieurs des Finances vous avoient faite, de faire payer la pension, qu'il a pleû au Roy de me donner, à vôtre intercession, j'ai conlu le bien & honneur, que vous m'aviez fait de les en prier; dont je vous remercie tres-humblement, vous suppliant de m'y continuer ci après vôtre protection & faveur là où besoin sera.

Outre la susdite dépêche dudit jour 8. Novembre, j'ai receû depuis quatre ou cinq jours quelques lettres du Roi sur des faits particuliers; à sçavoir une du 16. Septembre, sur la venuë de Monsieur le Cardinal de Joyeuse; une du 30. Novembre, pour une affaire, qu'ont ici Monsieur le Prince & Madame la Princesse de Con-

ty; une du 15. Decembre, pour le sieur de la Varenne ¹ touchant l'Abbaye de Monstier-Neuf de Poitiers, avec une lettre du 13. sur le même sujet; & une du 19. Janvier pour l'expédition de l'Archevêché de Sens: en tous lesquels affaires, j'obeirai aux commandemens de S. M. & m'efforcrai de les faire réussir à son contentement, & lui rendrai compte de ce qui en sera succédé.

Par

¹ Guillaume Fouquet, qui de simple Portemanteau du Roi, étoit parvenu par son esprit, & par un talent tout particulier, qu'il avoit pour les intrigues, jusqu'à la faveur du Cabinet. Ce qui lui en ouvrit la porte, fut le voyage qu'il fit en Espagne, dont le Chancelier de Chiverny parle ainsi dans ses Memoires: [Le Courier qui portoit au Roi d'Espagne, les dépêches de Monsieur du Maine, & des autres Chefs de la Ligue, aiant été pris, & ces dépêches ouvertes, le Conseil du Roi (Henri IV.) jugea à propos d'en retenir seulement une copie, & de les envoyer bien recachetées avec les mêmes cachets, par quelque personne confidente, qui pût en rapporter d'Espagne la réponse, pour asseoir sur le tout un plus assuré jugement. Comme cete commission étoit infiniment hazardeuse, & demandoit un serviteur fidèle, capable, & courageux; le sieur de la Varenne, Portemanteau du Roi, & qui avoit toutes ces qualitez, voulut bien s'en charger, & s'y conduisit si dextrement, qu'il parla au Roi d'Espagne, & par deux fois à son Conseil; & fut dépêché si à propos, que malgré l'arrivée d'un second Courier de la Ligue, qui leur donnoit avis de la prise du premier, il revint heureusement en France, avec la réponse du Roi d'Espagne: par laquelle le Roi & ses Ministres reconnurent au vrai les mauvaises intentions & prétentions des Espagnols.] Voilà l'origine de la fortune du sieur de la Varenne, qu'il étoit besoin de faire connoître ici, à cause de plusieurs lettres suivantes, où M. d'Ossat se plaint assez hardiment de lui, quoiqu'il n'ignorât point le credit & le pouvoir, qu'il avoit à la Cour. *Gul. Foquetus Varanus*, dit M. de Thou, *Aulicis Ministeriis homo notus, & Regi gratus*. C'étoit le Petrone d'Henri IV. & celui qui disoit un jour au Chancelier de Sillery Monseigneur, si le Roi étoit plus jeune de vingt ans, me charge (de *regiarum libidinum Magister*) vaudroit bien la vôtre.

Par ma lettre du 22. Janvier, je vous écrivis ce qui s'étoit passé en l'audience, que j'avois eue ce jour-là, qui étoit un vendredi. Le vendredi après, qui étoit le 29. Janvier, je ne fus point à l'audience pour ce que le Pape étoit las, ayant été en procession à pied; & qu'aussi bien n'avois-je point d'affaires à traiter pour le Roi, ni d'autres qui pressassent. Le vendredi après qui fut le 5. de ce mois, j'y fus, & parlai à S. S. de six ou sept affaires particuliers, lesquels n'est point besoin que je vous spécifie, pour n'importer autrement au service du Roi; sinon en tant qu'ils concernent les expéditions, qui ont à se faire par deçà pour ses sujets. Mais le Pape me parla du Nonce, qu'il veut envoyer en France, pour résider près le Roi, me disant, que pour faire cete charge, il avoit choisi l'Evêque de Modena, Prélat de grande bonté & preudhomme, sage & moderé, & n'ayant dépendance d'aucun Prince, ni autre qualité, qui doive apporter aucun soupçon au Roi: & me chargea S. S. de l'écrire ainsi à S. M. & la prier de sa part de le croire ainsi, & d'avoir toute confiance en ce Prélat. Mr. le Cardinal Aldobrandin m'en dit autant, & qu'on avoit avisé d'envoyer personne, qui ne fût sujet du Roi d'Espagne, ni n'eût benefices en aucun de ses Etats, suivant ce que leur en avoit conseillé Mr. le Cardinal de Florence.

Ledit sieur Nonce ² est natif de la ville même de Modena, d'où il est Evêque, de la famille de *Silingardi*, âgé d'environ 60. ans, & a eû l'Evêché par l'intercession de feu Mr. le Duc de Ferrare, duquel il étoit sujet & serviteur

² Gasparo Silingardi.

teur particulier, & par lui fut envoyé deux fois en Espagne. Je n'ai trouvé personne, qui m'en ait dit mal, ni rien qui soit contraire à ce que le Pape, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en avoient assuré. Et sur ce que j'ai dit, qu'il avoit son Evêché sous le Seigneur *Dom Cesare d'Este*, qui étoit mal content des offres, que le Roi avoit faites au Pape sur le fait de Ferrare; il m'a été répondu, qu'au fait même de Ferrare, il avoit tenu pour le Saint Siège³, contre ledit Seigneur *Dom Cesare d'Este*, & lui en avoit toujours parlé fort librement. Ce que le Pape même, & Mr. le Cardinal Aldobrandin me dirent; & que cela étoit en partie cause pourquoi S. S. s'y fioit particulièrement, & l'avoit appelé à cete charge. Mr. le Cardinal de Florence, & quelques uns des Prélats, qui ont été avec lui en France, lui ont donné de tres bons enseignemens, comme il avoit à se gouverner, quand il seroit par delà: & j'espère, qu'il en aura fait son profit, & qu'en faisant le service du Pape & du Saint Siège, il tâchera d'y conjoindre aussi celui du Roi, en tant que faire se pourra. Il m'est venu voir, & m'en a demandé mon avis, que je lui ait dit le mieux que j'ai feû. Il partira bien-tôt pour s'acheminer vers vous de Modena, comme il est ja parti d'ici.

Mr

³ La Noblesse & le peuple du Duché de Ferrare aimoient mieux la donation de la Maison d'Este, à laquelle ils étoient accoutumés depuis long tems; mais le Clergé avoit plus d'inclination pour le Pape, à cause des honneurs & des dignitez ecclesiastiques, dont la Cour de Rome a moyen de récompenser ceux qui sont dans ses interets. Naturellement dit *Covines*, la plupart des hommes ont l'œil, ou à s'accroître, ou à se sauver: ce qui aisément les fait tirer du côté des plus forts.

Mr. l'Archevêque d'Arles, duquel je vous écrivis de Ferrare, que le Pape le vouloit envoyer vers le Roi, pour le fait des Jésuites, partit de cete ville pour faire ledit voyage, vendredi 12. de ce mois: & le Pape est toujours attendant le passeport, dont je vous écrivis par même moyen.

Mais avant que passer outre à d'autres choses, il faut que je vous acheve d'écrire, ce que mondit sieur le Cardinal Aldobrandin me dit, outre le fait dudit sieur Nonce. Il me dit donc, qu'il entendoit, que Mr. le Cardinal de Joyeuse venoit, dont il étoit tres aise; & qu'il desireroit, que les autres Cardinaux François vinssent aussi résider encete Cour de Rome; & que par ce moyen avec ceux, que le Pape feroit au Roi, à la premiere promotion, on pourroit redresser ici le parti de France: Que Mr. le Cardinal de Givry viendroit fort volontiers; mais il n'avoit tout le moyen qui lui seroit nécessaire: Que lui Cardinal Aldobrandin avoit autrefois fait prier le Roi, de donner quelque bonne Abbaye, ou Abbayes audit sieur Cardinal de Givry⁴; qu'il en suplioit encore S. M. de toute son affection: Que l'Abbé Bandini avoit écrit à lui Cardinal Aldobrandin, que le Roi lui avoit dit, que si lui Cardinal Aldobrandin vouloit quelque Abbaye, ou autre chose, S. M. la lui donneroit tres volontiers: Qu'il prioit S. M. de vouloir donner audit sieur Cardinal de Givry, ce qu'elle voudroit donner à lui Cardinal Aldobrandin; & qu'il recevroit ce bien comme fait à soi-même: & cependant l'affuroit, comme il avoit fait

⁴ En 1608. le Cardinal de Givry fut pourvu de l'Evêché de Metz.

fait autrefois , que ledit sieur Cardinal de Givry avoit toujours fait bons offices pour l'absolution de S. M. & la serviroit aussi fidelement qu'autre sauroit faire.

Ledit sieur Cardinal me parla encore d'un troisieme afaire , à sçavoir , de la Protection de Savoie , & me dit , qu'il lui avoit été dit , que le Roi en avoit pris quelque ombre ; & que pour cela , il m'en vouloit parler , afin que j'en rendisse compte à S. M. Que la Protection de Savoie étoit si peu de chose , qu'elle ne se nommoit point Protection , avant que le Cardinal Alexandrin , qui l'avoit exercée , lui eût imposé ce nom : Que lors du décès dudit Cardinal Alexandrin , lui Cardinal Aldobrandin étoit hors de Rome , pour les choses de Ferrare ; & le sieur Arconat Ambassadeur du Duc de Savoie en écrivit à son Maître , sans le sçeu de lui Cardinal Aldobrandin : & aiant reçu réponse de S. A. conforme à ce qu'il vouloit , en parla au Pape , qui tint la chose en suspens jusques à ce qu'il fût à Ferrare , où lui Cardinal Aldobrandin étoit long-temps auparavant : Que lors se trouvant lui Cardinal Aldobrandin avec S. S. il fut avisé de ne mécontenter point ce Prince pour si peu de chose , n'aportant ladite Protection aucune utilité , ni aucun maniement d'affaires , mais seulement la seule proposition de Benefices Consistoriaux , qui sont és Etats du dit Duc de Savoie ; Que lui Cardinal Aldobrandin avoit donné tant de preuves de l'affection qu'il portoit au service du Roi , qu'il lui seroit fait tort , si S. M. ou autre , en doutoit : & étoit prest à le montrer plus que jamais , à toutes les occasions qui s'en presenteroient ; & prioit S. M. de s'en assurer. Je lui répondis ce que j'esti-

mai être le plus civil & expedient , montrant de croire tout ce qu'il me disoit ; comme à la verité je croi , qu'en son cœur il soit plus François d'affection qu'Espagnol : & nous est utile , qu'il croie que nous ayons cete opinion , pour le grand moyen qu'il a de servir & desservir le Roi , tant pour le credit , qu'il a auprès du Pape ; que pour le grand nombre de creatures qu'il a , & aura encore beaucoup plus ci-aprés. Mais en efet & à la verité , il ne se peut faire , que cete Protection de Savoie ne lui aporte quelque inclination aux affaires de ce Prince là ; & qu'elle n'engendre quelque plus grande confiance entre eux-deux. Et outre que toutes les Protections aportent quelque émolument aux Protecteurs , le Duc de Savoie & ses Ministres prendront occasion de cete Protection , de communiquer audit Seigneur Cardinal Aldobrandin les autres affaires dudit Duc , quand bien ledit Seigneur Cardinal ne voudroit ; & l'y engageront petit à petit , comme ils ne lui ont ofert cete Protection à autre intention. Il me dit encore , qu'étant ces jours passez vaqué une Abbaie en l'Etat du Duc de Savoie , le Pape lui dit , qu'il la lui donneroit , n'étoit cete Protection , qui donneroit à parler ; & qu'il avoit répondu , que l'Abbaie étoit à donner à S. S. & non au Duc ; & qu'il la tiendroit de S. S. seule , & quitteroit plutôt cete Protection , qui ne lui valoit rien. Il ne me dit point , si le Pape lui avoit donné cete Abbaie , ou non ; mais je tiens que si : car s'il eût été autrement , il me l'eût dit tres-expressément. Et croi encore plus , à savoir , que l'acceptation de cete Abbaie , survenue depuis ladite Protection , a été cause , qu'il m'ait tenu tout ce propos : jugeant en soi-même,

me, que par le moien de ladite Abbaie, la chose alloit si avant, qu'on en pourroit penser mal. Et à la verité, cete Abbaie fera encore un autre gage, que le Duc de Savoie aura de plus: mais il ne nous est utile d'en faire autre semblant ⁵.

Au demeurant, le Comte de Verruë, nouveau Ambassadeur du Duc de Savoie, est arrivé en cete ville sur le commencement de ce mois, avec le President *Moroso*, & le Docteur *Vando*, que ledit Duc a envoyez pour faire croire au Pape, que le Marquisat de Saluces lui appartient, & non à la Couronne de France. Ils se vantent d'avoir des fois & hommages faits par les Marquis de Saluces aux Comtes & Ducs de Savoie, par l'espace de plus de trois cens ans; & qu'il y en a même quelque'un fait en la presence du Daufin de Viennois y consentant. Disent encore avoir des faïsses dudit Marquisat, faites par les Ducs de Savoie, comme Seigneurs directs, à faute de fois & hommages prêtez par les Marquis de Saluces, leurs vassaux, & plaintes faites par les sujets dudit Marquisat aux Ducs de Savoie, comme superieurs, pour mauvais traitement & griefs faits par les Marquis de Saluces à leursdits sujets; & des ordonnances faites & executées par les Ducs de Savoie, & leurs Officiers, sur telles plaintes. Avec tout cela ils ont fait faire des consultations par tous les plus grands Docteurs d'Italie, qui leur donnent cause gagnée, & pensent nous acabler à force de paragrafes & d'au-
tori-

⁵ Il est toujours de la prudence de paroître content de ce que l'on ne peut plus empêcher. *Galba*, dit Tacite, *quoquo modo acta, quia mutari non poterant, comprobavit.*

toritez de divers Docteurs ; outre les faveurs , & artifices , & autres obscurcifsemens de nôtre bon droit , dont ils ont fait , & font tous les jours une fort ample provision. Mais quand bien lesdites fois & hommages , faifies , recours , & plaintes seroient vraies , le dernier état du Marquisat , auquel il faut regarder , & selon lequel il faut juger , est que les Marquis l'ont tenu & reconnu des Rois de France , à cause du Daupiné , & comme fief du Daupiné ; ont pris investiture de leurs Majestez , & à elle prêté la foy & hommage , & les services dûs & acoûtumez par les vassaux ; & que ledit Marquisat a été dévolu à la Couronne , premierement , par confiscation ; & puis par cession des droits de la lignée des Marquis de Saluces , qui y prétendoient droit ; & enfin par faute & manquement de lignée ; & ainsi a été paisiblement possédé ledit Marquisat par les Rois François I. Henri II. François II. Charles IX. & Henri III. Et éstraites & conclusions de paix faites pendant ledit tems , entre nos Rois d'une part ; & Charles V. & le Roi Philippe , son fils , & les Ducs de Savoie d'autre ; ni ledit Charles , ni lesdits Ducs , n'ont point prétendu , que ledit Marquisat leur deût être rendu , ou reconnu d'eux ; & ne l'ont point nommé ni compris parmi les choses qu'ils stipulerent leur être restituées. Et le feu Duc de Savoie ⁶ , père de cetui-ci , aiant en sa puissance ledit Marquisat , & la ville même de Carmagnolle , après la mort du Maréchal de Bellegarde , il rendit le tout au feu Roi , & le consigna à Monsieur le Maréchal de Rets

⁶ Filbert-Emanuel , Duc de Savoie , rendit le Marquisat de Saluces à Henri III. en 1579.

Rets⁷ pour & au nom de S. M. Et ce Duc d'apresent, quand il osa spolier la Couronne de France dudit Marquisat, il declara, & fit dire à tous les Princes d'Italie, & autres, que ce n'étoit point pour se l'approprier; ains pour le conserver à la Couronne de France, & le préserver de l'invasion des hérétiques, qui s'en vouloient emparer, & y introduire l'hérésie, & de là en toute l'Italie. Toutes lesquelles choses coupent broche aux disputes & sofisteries de ces gens envoyez pour jeter de la poudre aux yeux du Pape; & sont plus que suffisantes, pour faire adjufer ledit Marquisat au Roi, tant au pétitoire qu'au possesseur. Et quand il y auroit quelque doute pour le regard du pétitoire, (que non) il n'y a loi, ni Canon, ni autorité de Docteur, ni pratique aucune, qui ne dise & ne crie, Qu'il faut réintégrer la Couronne Tres-Chrétienne en la possession & jouissance, dont un Duc de Savoie, en pleine paix, a bien osé déchausser, & précipiter le Roi de France. Que si les biens de ce monde, qui sont sujets à variation, & à changement de maîtres, avoient à retourner là où ils ont été autrefois, il faudroit, que le Duc même de Savoie, rendit tout ce qu'il a aujourd'hui, dautant, que celui qui donna commencement à cete Maison⁸, & à cet Etat, n'avoit rien,

⁷ Albert de Gondi, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, premier Marquis de Bell'isle, premier Duc de Rets, frère du Cardinal de Gondi.

⁸ Beraud, ou Berard de Saxe, neveu de l'Empereur Oton III. lequel fut père de Humbert, premier Comte de Morienne, dont descendent les Ducs de Savoie. Ce Beraud, selon Vanderburcht, étoit troisieme fils d'un Hugue, Duc de Saxe, & avoit pour femme Caterine de Scheiren, de l'ancienne Maison des Comtes de ce nom; de laquelle quelques uns font descendre la Maison Palatine. *La Casa di Savoia,*

rien , quand il s'en vint en la Vallée de Morienne , fugitif d'Allemagne , pour avoir tué l'Impératrice , sa tante.

Je ne doute point , que Mr. de Sillery ne vienne , pourvû & fourni de toutes pieces , & qu'entr'autres il ne porte les articles de la Paix , faite en l'année 1559. entre le Roi Henri II. d'une part ; & Philippe II. Roi d'Espagne , & le Duc Emanuel-Philbert de Savoie , pere de cetui-ci , d'autre. Mais si d'avanture , on avoit oublié les articles de la Paix de l'année 1544. faite entre le Roi François I. d'une part ; & l'Empereur Charles V. & le Duc Charles III. de Savoie , aïeul de ce Duc , d'autre : il fera bon , que vous les envoïez. Car ils serviront non seulement contre le Duc de Savoie , mais aussi contre l'Empereur d'aujourd'hui , si on le vouloit mettre en jeu , pour fortifier la partie du Duc de Savoie ; puis que ladite Paix de l'an 1544. fut contractée , non seulement avec le Duc de Savoie , aïeul de cetui-ci ; mais aussi avec ce grand & puissant Empereur Charle-Quint , qui savoit & pouvoit défendre ses droits , aussi bien que l'Empereur d'aujourd'hui. Et ne laissez , s'il vous plaît , d'envoier lesdits articles de Paix , encore qu'il ne s'y parle point dudit Marquisat : car cela

via , dit un Ambassadeur de Venise à Turin , *dal gran Sigcardo* , Rè di Sassonia , *trasse la discendenza per comune parere degli Istorici ; diramatafi in più Principi , Rè & Imperatori , s'intrufero i Sassonici in Savoia e Mauriana. Beroldo I. figliolo d'Aimone* , vinti li Genovesi , e debellati gli Allobrogi con le armi di Cesare , *fu il primo fondatore di questa perenne propagine su 'l fine del nono secolo di nostra Redentione , che numera eggidi il 32. Principe , e li 23. generatione nella persona del Duca regnante. Celui qui regnoit alors étoit Charles-Emanuel II. pere de Victor-Amédée II. qui regne aujourd'hui. Cattarin Belegno dans la Relation de son Ambassade en Piemont.*

cela même nous fervira, puisque dès lors 1544. nous tenions & possédions ledit Marquisat, comme nôtre, & que le Duc de Savoie ne stipule point, que nous le lui rendions; ni ledit Empereur, que nous le reconnoîtrons de lui.

Outre ce que dessus, vous avez à vous préparer à deux choses, touchant ledit Marquisat: l'une, que l'on dit, (& je ne suis pas loin de le croire) que le Pape, pour plusieurs respects, ne donnera jamais sentence pour, ni contre le Roi, ains tâchera d'acorder S. M. & le Duc de Savoie par traité, en envoyant quelque personnage de sa part vers l'un & l'autre, pour moienner l'acord, si son Nonce ordinaire ne fust: & a-t-on opinion, que tous les partis & moiens d'acord, qu'on vous proposera, tendront à ce que ledit Marquisat demeure au Duc de Savoie, d'une façon, ou d'autre. Mais à cela serviroit de remede une semblable resolution, que celle, que vous prîtes pour le regard des Espagnols, de n'entrer point en traité, ni conférence aucune d'acord, qu'avec cete présupposition, qu'on vous rendra le Marquisat.

L'autre chose, à laquelle il vous faut préparer, est qu'on vous requerra de prolonger le terme de l'an, qui expire le 2. du mois de Mai prochain, attendu qu'on a demeuré si long-temps sans y rien faire. Si vous refusez de le prolonger, le Pape le pourra trouver mauvais, & l'attribuera à quelque défiance de sa justice, ou de son affection: & vous n'avez possible pas pour encore toute la provision, qui seroit nécessaire, pour avoir raison dudit Marquisat, par la voie des armes. Outre qu'il semble, que par les articles de la Paix, cete voie soit prohibée; & que la France même n'a pas encore recouvré ses
for-

forces, & son ancien ordre, pour entrer si tôt en une nouvelle guerre. Que si vous prolongez ledit terme, vous rentrez en l'obligation d'attendre un jugement du Pape, de laquelle le temps vous aura délivrez d'ici à deux mois: & si après tout cela n'aurez point ledit jugement, suivant ce qui a été dit ci-dessus; & cependant aurez fait ce que veut l'usurpateur, qui ne demande qu'à gagner temps, & à s'établir de plus en plus⁹, attendant plus grande assurance de de quelque cas fortuit, & inopiné: & pourrez encore perdre l'ocasion de recouvrer ledit Marquisat, en temps que le Duc de Savoie est fort au bas, & tous ses sujets & Etats ruinez, & malcontens; & le Roi d'Espagne, de qui il peut espérer secours, nouveau en son regne, & embrouillé, & aux mains avec les Anglois, Zelandois, Holandois, & tels autres; comme est aussi l'Empereur avec le Turc.

A ce que dessus a quelque chose de semblable ce que j'ai appris de Monsieur de Lorraine, depuis ce que je vous en écrivis dernièrement. La ville de Marsal¹⁰ au Diocèse de Mets, avant ces derniers troubles, étoit possédée par nos Rois, & pendant lesdits troubles a été prise par Monsieur de Lorraine, comme vous savez trop mieux; sur quoi je ne sai ce qui a été accordé entre le Roi & lui. Tant y a que depuis
envi-

⁹ Plus un Usurpateur demeure en possession de l'Etat usurpé, plus il est difficile de le ranger à la raison: & par conséquent, la voie des armes vaut cent fois mieux, que celle de la négociation, ou de l'arbitrage, pour le Prince, qui veut recouvrer son bien, quand il est aussi fort, ou plus fort que l'Usurpateur. *Nihil s'finatione turcius, ubi factio magis, quam consulto opus est.* Tacite.

¹⁰ Toujours, *Marsau*, dans l'Original.

environ un an , mondit sieur de Lorraine , & Monsieur le Cardinal son fils , ont exposé au Pape , que ladite ville de Marsal étoit de l'Evêque de Mets ; & qu'il étoit évidemment utile à l'Eglise & Evêché de Mets , que ladite ville lui fût baillée & délivrée en propre ; & qu'il baillât récompense à l'Evêque , d'autres biens de plus grand revenu , & de moindre dépense , en précomptant néanmoins sur ladite récompense , les dépenses grandes , que Monsieur de Lorraine avoit faites pour ledit Evêque , non pour soi , en assiégeant , & prenant , & ôtant aux heretiques , & conservant à l'Evêque ladite ville de Marsal : & ont obtenu commission de S. S. adressante à l'Archevêque , ou Vicaire , ou Official de Besançon , pour s'informer de ladite utilité évidente de l'Eglise , & puis faire la cession de ladite ville à mondit sieur de Lorraine. Et crois , que le tout soit fait & passé en ladite ville de Besançon. Et ainsi Monsieur de Lorraine aura dorénavant une si forte place , comme est la ville de Marsal , au pais de la Protection du Roi ; & l'aura pour rien , lui étant donnée & délivrée par l'Evêque son propre fils , qui consent , que toute la dépense faite par Monsieur son père , pour avoir ladite ville , soit précomptée en la récompense , & portée par la pauvre Eglise. S'il est vrai , que cete ville forte fût de l'Evêque , & qu'il fût utile à l'Eglise d'en prendre récompense ; c'étoit au Roi à la récompenser , & non à Monsieur de Lorraine , puisque c'est au pais de la Protection de S. M. Mais telles choses adviendront à toutes les fois , que les Evêchez , & Abbayes voisines des Princes étrangers seront données à leurs fils , ou parens proches , ou serviteurs , comme il se trouve au-
jour-

jourdui des trois Evêchez, qui sont en la Protection du Roi, Mets, Toul, & Verdun, en la diminution desquels je m'atens bien, que Monsieur de Lorraine s'acroitra bien encore en autres choses, contre la seûreté, possible, du Royaume, & du pais qui est sous la protection de la Couronne de France. Et peut être qu'il y en a de semblables sous la presse à l'heure que je parle, qui ai appris ce que dessus, comme par cas fortuit, par un de leurs serviteurs, qui ne savoit pas l'importance de ce qu'il me disoit. C'est-pourquoi à la premiere fois que je parlerai au Pape, je le prierai, que lors qu'on le requerra de quelque chose semblable, ou d'autre importante, qui soit au pais de la Protection du Roi; il lui plaise en faire avvertir S. M. & ses Ministres, pour savoir si, & quel interest S. M. y peut avoir; afin que S. S. ne soit point surprise, & qu'il n'en advienne des troubles, & d'autres inconveniens.

Le 8. de ce mois me furent presentées des lettres de nomination à l'Abbaye de l'Isle-Barbe, de l'Ordre de S. Benoist, diocèse de Lion, par résignation de l'Archevêque de Lion²¹, en faveur de Jean Huguet, Prêtre dudit diocèse; & étoient lesdites lettres datées du dernier de Novembre 1598. & contre-signées, *Forget*: mais de bonne fortune j'avois été deux jours auparavant avverti de la mort dudit Archevêque, qui fut cause que je refusai d'y metre l'*expediatur*, combien que j'en fusse fort pressé, à cause qu'on avoit retenu une date de ladite Abbaye, du mois de Decembre; mais on n'avoit envoyé les lettres de nomination, sinon quand on vit ledit Archevêque

²¹ Pierre d'Espinaç, mort au commencement de 1599.

vêque mort. Ainsi j'ai conservé la nomination de ladite Abbaye au Roi, qui la donnera par mort à qui il lui plaira.

Bien-tôt après que je vous eûs écrit mes dernières lettres, à savoir le dimanche 24. Janvier, le Pape fit publier un Jubilé pour ceux de la ville & détroit de Rome, sur l'occasion de l'inondation du Tibre, qui advint à Noël; afin de prier Dieu, qu'il lui pleût préserver ladite ville & détroit de tout mal & inconvénient: & en conséquence dudit Jubilé, fit des processions générales à S. Pierre, & Sainte Marie Major, les mercredi 27. & vendredi 29. Janvier, où elle alla en personne à pié. Le samedi 30. fut la fête & la Chapelle de sa création, & le mardi 9. de ce mois fut la fête & Chapelle de sa couronation. Et ainsi il est entré en l'année huitième de son Pontificat.

Mr. le Cardinal de Florence arriva en cete ville le 30. de Janvier, venant de Florence, où il s'étoit arrêté pour faire les fêtes de Noël. Je le fus visiter, & le trouvai de plus en plus affectionné au service du Roi, auquel il continuë toujours de faire les bons offices qu'il commença, dès qu'il arriva près le Pape. Depuis j'y suis retourné, & lui ai porté la lettre, que le Roi lui écrivoit de sa main, du premier de Decembre, en faveur du Seigneur Alexandre Pico, & de Monsieur l'Archevêque de Reims.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse arriva ici le 13. de ce mois au soir, & une demi heure après fut baïser les piés au Pape. Je lui fus audevant jusques à Monterose, où il me bailla la lettre du Roi, du 16. Septembre, dont j'ai fait mention au commencement de la présente; & me déclara bien amplement & tres-expressement la bon-

bonne volonté, qu'il a de servir le Roi, & les occasions particulieres qu'il en a; outre l'être sujet & vassal de S. M. & avoir la Protection de ses affaires: & à ce que j'en puis juger par tous ses propos & actions, il ne porta jamais plus de gratitude ni de zele au service du feu Roi, qu'il fait à celui du Roi d'à present. Aussi a-t-il grand moyen d'amender ici les affaires de S. M. par son bon entendement & grande prudence, & par l'expérience qu'il a de cete Cour, & par la bonne opinion & autorité, qu'il y a acquise dès long-tems, & même auprès de la personne du Pape, qui l'aime & l'estime particulièrement.

Il y a ici nouvelles, que la Reine d'Espagne partit de Milan le 3. de ce mois, pour s'acheminer à Gennes, & là s'embarquer & passer en Espagne.

Il ne fut point vrai, qu'en la Congrégation tenuë par le Pape le 15. Janvier, on y decretât monitoire contre le Comte Olivares¹², Viceroy de Naples: bien y eût-il des Cardinaux, qui furent d'avis qu'on l'excommuniât, & le Connétable de Castille aussi, pour les entreprises & attentats, qu'ils ont faits, & continuent sur la Jurisdiction Ecclesiastique. Mais il fut avisé par la plûpart, de ne point donner ce dégoût à ce jeune Roi, au commencement de son regne, de peur qu'il ne s'en souvînt toute sa vie; ains d'envoyer vers lui, pour le prier d'en faire justice lui-même; dont on attend réponse. Entre lesdits Cardinaux, qui opinèrent le plus rigoureusement, fut Monsieur le Cardinal Aldobrandin, secondant la plainte, que le Pape en avoit faite

¹² Don Enrique de Guzman, père du fameux Comte-Duc, premier Ministre d'Espagne, sous le Roi Philippe IV.

faite en ladite Congrégation : ce que les Espagnols ont feû, & en font fort mal édifiez ; comme auffi des autres , qui furent de même avis. Et tant mieux pour nous.

Le feu Duc de Savoie obtint autrefois du Saint Siège, que les bénéfices, qui étoient en ses païs près de Geneve, où les gens étoient heretiques, fussent changez en Commandes de S. Lazare ; & à present qu'une grande partie s'y sont convertis, il y a ici un Prevôt de l'Eglise de Geneve, qui poursuit, que lesdites Commandes soient remises en leur premiere nature de bénéfices Ecclesiastiques. A tant, &c. De Rome ce 17. Fevrier 1599.

L E T R E C L X X I I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 17. de ce mois, & répondis à toutes les lettres, que j'avois alors du Roi & de vous. Le lendemain 18. arriva en cete ville de Rome le courier Baptiste Mancin, par lequel je receûs la dépêche, dont vous l'aviez chargé, contenant une lettre du Roi du 30. Janvier, & cinq de vous ; deux du dernier de Janvier ; une du premier ; & deux du 6. Fevrier. J'ai encore receû 3. lettres de S. M. pour affaires particuliers, une du 6. Janvier, pour le gratis ou modération de l'expédition de l'Evêché de Riez en faveur du sieur de Saint-Sixte¹, Aumônier du Roi ; une autre du

25.

¹ Charles de Saint-Sixte, Gentilhomme du Comtat, neveu, & Coadjuteur d'Elzéar de Rasteli, Evêque de Riez. Il étoit grand Prédicateur, & grand ami des Pauvres, pour qui il fonda un Hôpital à Riez, où il mourut en 1614.

25. Janvier, pour le gratis de l'Archevêché de Lion en faveur du fils de Monsieur de Bellievre, acompagnée d'une vôtre du 27.; & la troisieme du 2. de Fevrier, pour arrêter l'expédition de l'Abbaie d'Ainai pour un nommé *Chevalier*. Il y avoit encore des lettres pour d'autres, que j'ai renduës aux presens, & envoyées aux absens. Et puisque j'ai fait mention desdits faits particuliers, je répondrai à ceux-là premierement, vous promettant, que je servirai ledit sieur de Saint-Sixte en la modération qu'il desire, & selon qu'il a écrit par deçà à ceux qui y font ses affaires; & Monsieur de Bellievre, en tout & par tout: m'assurant de trouver toute bonne disposition en Nôtre Saint Pere, qui est tres bien averti des mérites de mondit sieur de Bellievre.

Quant à l'Abbaie d'Ainai, je m'enquis incontinent de ce qui en étoit, & trouvai, qu'il y a long-temps que l'*expediatur* fut mis aux lettres de nomination par Monsieur de Luxembourg; & que la supplication en fut signée par le Pape; mais elle est demeurée aux *componendes*, & n'est point expédiée entierement: tant s'en faut qu'il y ait eû bulles expédiées. Et partant j'ai été à temps à prohiber à l'expéditionnaire qui sollicitoit cet affaire, de passer outre: ce qu'il n'oseroit plus faire.

Au demeurant, je vous remercie tres-humblement de la diligence, dont il vous a plû user à me répondre si particulièrement de toutes choses, & ai bien noté le tout, pour en servir le Roi par tout où besoin sera, soit envers le Pape, où Messieurs les Cardinaux, ou autres; & suis tres-aïse de ce que Monsieur de Sillery s'en venoit informé de toutes choses, & particulié-

rement des intentions du Roi , pour en répondre au Pape , & lui donner toutes les satisfactions possibles : & aussi de ce qu'il porte avec soi le passeport , que S. S. a demandé pour le Père *Lorenzo Maggio*² , & de ce que le Roi lui a dit des gratis ce que vous m'en écrivez , que j'observerai pour ce peu de temps qui reste jusques à sa venuë , & le tiendrai secret comme j'ai toujourns fait : mais je crains , qu'il ne soit échapé à quelqu'autre , & que des expeditionnaires n'en aient senti le vent , il y a plusieurs mois.

Je louë aussi , qu'il lui ait été commandé de visiter en passant le Grand-Duc ; auquel cependant j'ai fait savoir ce que j'ai veü par vos lettres que le Roi vouloit qu'il feût , & lui ai envoyé la petite lettre qui s'adressoit à lui , lequel aura grand contentement de ce qu'il a pleü au Roi & à vous faire pour le Comte *Ottavio Avogadro*.

Nous

² Il est parlé de ce Jésuite dans les lettres 161. & 162. M. de Thou en parle aussi comme d'un homme de beaucoup d'esprit , & qui seconda tres bien les bons offices que M. de Villeroy le Secretaire d'Etat , & Guillaume Foucquet de la Varenne , fesoient auprès du Roi pour le rapel des Jésuites en France. *Urgebat Laurentius Maius , Societatis illius vir primarius , & de fide data* (de la promesse qu'il leur avoit faite à Verdun & à Mets de les retablir) *Regem appellabat , jocose subinde ejus tarditatem increpans , quæ mulieribus per novem menses iterum gestantibus seignior esset : ad quæ verba Rex non insacetè retulit , Reges divitiùs parturire quam faminas. Nec deerant in Aula instigatores : Villaregius , ut de re Pontifici promissa , liberandam fidem suadebat , & qui plus Villaregio pollebat , Gul. Foquetus Varanus , homo Regi gratus , impense iis fauvebat. Hist. lib. 132. Le Père Maggio voyant que le rapel de sa Compagnie tiroit en longueur , en fit un jour un petit reproche au Roi. Sire , lui dit-il en plaisantant , *Vôtre Majesté est plus tardive que les femmes enceintes , qui ne portent jamais leur fruit plus de neuf mois. Mon Père* , reprit le Roi sur le même ton , *c'est que les Rois n'acouchent pas si facilement que les Femmes.**

Nous sommes après à preparer les choses pour Monsieur de Sillery, & quand il sera ici, je le servirai de tout mon pouvoir, comme dès long-temps je l'honore & révère en mon ame, pour tant de vertus & louïables qualitez, desquelles Dieu l'a doié.

La consommation du mariage de Madame, sœur du Roi, sans dispense, & la divulgation de l'Edit touchant les Prétendus reformez, nous vient fort mal à propos, en cete saison de la dispute du Marquisat de Saluces; car sans cela nos adversaires ne tâchoient déjà que trop à en rendre la restitution odieuse & périlleuse à la Religion Catholique en toute l'Italie. Mais la venuë du Roi à Lion, dont vos lettres font mention, viendra tres-bien à propos: & comme je vous ai écrit autrefois, il n'y aura raison si forte, pour nous faire rendre ledit Marquisat, comme sera, si on voit que nous sommes pour le reprendre par force, si on ne nous le rend de bon gré.

Outre ce que je vous ai écrit, par ma dernière, des moyens dont entendent se servir contre nous les Docteurs envoiez par Monsieur de Savoie, ils metent encore en avant certains articles, qu'ils disent avoir été acordez & signez, il y a environ trois ans; par lesquels ils disent, que le Marquisat demeureroit à S. A. Mais j'estime, que ce fut seulement quelque projet d'acord, sans avoir été achevé, & moins effectué, comme il n'y a eû que trop de guerre depuis. Et en ce que ja alors que les choses n'alloient si bien pour le Roi, Monsieur de Savoie vouloit récompenser ledit Marquisat, quoiqu'il le tint comme il le detient encore: il reconnoissoit aucunement par là, que ledit Marquisat n'étoit

n'étoit point sien, mais du Roi. Et il me semble avoir entendu de plus, qu'outre lefdits articles signez, Monsieur de Savoie avoit promis d'autres choses encore plus importantes, desquelles il se dédit quand ce vint au fait & au prendre; de façon qu'il tint à lui, que ledit projet d'accord n'allât avant : auquel neanmoins il voudroit retourner, maintenant que le temps & les choses sont changées à son désavantage; & que le Roi ne peut, sa reputation sauve, faire aucune sorte d'accord, s'il ne recouvre réellement & de fait à la Couronne ce qu'un Duc de Savoie, de gaieté de cœur, en pleine paix, lui a osé ravir, à la veüe de toute la Chrétienté. Mais j'apprendrai cela trop mieux, & toute autre chose, de Monsieur de Sillery, qui fût un de ceux, qui furent employez audit traité.

A ce que je vous ai écrit de Marsal³ par ma letre precedente, j'ajoutèrai aussi que j'ai depuis appris, que Monsieur de Lorraine, & Monsieur le Cardinal son fils, Evêque de Mets, en ont bien fait d'autres par ci devant à ce pauvre Evêché, l'ayant privé, il y a déjà quelques années, entre-autres biens, de certaines salines, que ledit Evêché avoit, & Monsieur de Lorraine s'en étant accomodé par le consentement & moyen de Monsieur son fils, & sous

³ La ville de Marsal fut réunie avec toutes ses appartenances & dépendances, au domaine de l'Eglise de Mets, par un Arrest de la Chambre Roiale de Mets, du 23. de Mai 1680. lequel se trouve, ainsi que tous les autres, rendus par cete Chambre, dans le 6. tome du Recueil des Traitez de Paix, donné par *Federic Leonard*, en 1693.

Il est parlé dans cet Arrest, de 200. muids de sel, de cens annuel & perpetuel, deüs aux Evêques de Mets, par les Ducs de Lorraine, à cause de l'inféodation de la Saline de Marsal.

sous couleur d'utilité évidente de l'Eglise, approuvée par le même Archevêque de Belançon. De façon que durant ce jeu, comme il a commencé & fort avancé, nous verrons bien tost cete pauvre Eglise & diocese de Mets reduits en cotillon par un Prince voisin, & Monsieur l'Evêque son fils.

Nous avons entendu par deçà, comme vous par delà, que le nouveau Roi d'Espagne vouloit bailler à l'Infante, & à l'Archiduc Albert, le Roiaume de Portugal, sans les Indes toutefois, au lieu des Pais-bas; mais ç'a été par la voie de Flandre, & non d'Espagne.

De Monsieur le Cardinal Saint-George, il se dit quelquefois de temps en temps, qu'il retournera auprès du Pape, comme il seroit bien raisonnable; mais il n'y en a rien de certain, & les choses en sont encore comme elles étoient la dernière fois que je vous en écrivis.

Nôtre Saint Pere est allé à *Frescati* passer ces jours gras, & partit Jeudi 18. de ce mois. C'est pourquoy je ne fus à l'audience vendredi 19. & ne pourrai l'avoir plûst que vendredi prochain 26. aussi n'y a-t-il rien qui presse.

J'oublois à vous écrire, que l'affaire de Monsieur de Bourges n'a rien amendé depuis la venue de Monsieur le Cardinal de Florence, lequel me dit dernièrement que je lui portai les lettres, que lui écrivoit le Roi, que l'expéditionnaire, qui, qui poursuit l'affaire de mondit sieur de Bourges, lui en avoit porté une autre de S. M. touchant ce fait: „Qu'il me vouloit bien dire, „ que le Pape ne fit jamais, & n'étoit pour faire chose plus contre son gré que celle là: „ Que si S. M. le vouloit tant, S. S. seroit enfin contrainte de le faire; mais S. M. se char-

„ geroit d'une obligation envers S. S. beaucoup
 „ plus grande que la chose ne valoit ; & le Pape
 „ penseroit avoir plus fait pour S. M. que s'il lui
 „ avoit conservé la moitié de son Roiaume :
 „ Qu'il lui sembloit à lui Cardinal de Floren-
 „ ce, que le Roi se devoit réserver à faire tel-
 „ les instances si pressées & à se charger de si
 „ grandes obligations envers le Pape, pour des
 „ choses, qui importassent grandement à S. M.
 „ & au public : Que nous avions ce grand afai-
 „ re du Marquisat de Saluces : Que nous de-
 „ mandions des Cardinaux, & quelques per-
 „ sonnes, auxquelles le Pape n'avoit aucune in-
 „ clination : Qu'il savoit, que Monsieur de Sil-
 „ lery portoit encore d'autres affaires de grande
 „ importance, & pleins de difficultez 4, & par-
 „ tant

4 Outre l'affaire du Marquisat de Saluces, M. de Sillery avoit commission de poursuivre la dissolution du mariage du Roi d'avec la Reine Marguerite de Valois : mais comme le Roi la répudioit, pour épouser la Duchesse de Beaufort, sa Maîtresse, dont il avoit plusieurs enfans ; Marg. écrivit à M. de Rosny : Qu'étant née Fille de France, ayant été fille, sœur, & femme de Rois, & seule restée de toute la Royale Race des Valois, elle aimoit si chèrement sa patrie, & desiroit si ardemment que le Roi eût des enfans légitimes, qui pussent succéder sans dispute à sa Couronne, que n'étant pas en état de lui faire trouver ce bonheur en sa personne, elle le desiroit voir en une autre qui fût digne de lui ; & que pour cet effet elle contribueroit volontiers tout ce qu'elle pourroit pour faciliter & accélérer la dissolution de son mariage : mais que si c'étoit pour mettre en sa place une femme de si basse extraction, & qui avoit demené une vie si sale & si vilaine, comme étoit celle dont on faisoit courir le bruit, elle ne quitteroit rien du sien pour le voir si mal colloquer. Le priant de faire tout ce qui seroit en son pouvoir, pour empêcher un si grand diffame pour le Roi, pour elle, & pour toute la France, & lequel seroit pour faire naître de grandes contentions pour la succession du Royaume. *Memoires de Sully.* Il n'y avoit pas moins de difficulté de la part du Pape, qui répugnoit horriblement à légitimer
des

„ tant n'étoit expédient , que le Roi consumât
 „ la faveur & la bonne grace de Sa Sainteté en
 „ un afaire particulier , qui n'importoit de rien
 „ à S. M. ni au Royaume : Que tous les afares
 „ ne se devoient traiter en une même façon :
 „ Qu'il faloit traiter comme particuliers ceux
 „ des particuliers ; & ceux du Roi , & du Royau-
 „ me , comme Royaux , & publics : Que si je
 „ voulois écrire cela à S. M. il se contentoit
 „ que je lui écriviffè , que c'étoit lui Cardinal
 „ de Florence , qui me l'avoit dit , pour en avi-
 „ ser S. M. comme fon tres-humble & tres-de-
 „ vot ferviteur. “ Je ne lui voulus rien repli-
 quer , voiant même ment beaucoup de prudence
 en fon propos , & beaucoup d'affection en fa
 contenance & façon de dire. Mais je ne lairrai
 pourtant de bailler au Pape les lettres , que le
 Roi lui en écrit , & les acompagnerai de tous
 les

des enfans adulterins ; & de celle des Princes du fang , qui
 n'étoient pas affez fouples , ni affez lâches , pour vouloir
 obéir un jour à de tels Maîtres. Par bonheur , la Ducheffe
 mourut quelques femaines après ; & par là , toutes les diffi-
 cultez furent levées , & la France delivrée d'une guerre plus
 que civile , qui aloit mître pour la fuccellion de la Couron-
 ne. *Gabrielis Eſtrae , partui proxima , dit M. de Thou , re-
 pentinai convulſionibus Lutetia periit 4. Idus April. ipſo paſſionis
 dominica die* (le Vendredi ſaint , jour de miſericorde , ſi la
 dame eût eû la foi de la Samaritaine , ou celle du bon Lar-
 ron.) *Triftitia ingens ex eo in ſpeciem , cunctique proceres in Au-
 la lugubria ſumpſerunt , non ſine tacito tamen gaudio , quippe qui
 per illius morſem Regi de nuptiis , & prole in ſpem tanta ſucceſ-
 ſionis & firmandi regni ſuſcipienda ſerio cogitandi à Deo oblatam
 occaſionem latebantur. Quod ſuperſtite Eſtraea aut nunquam Rex
 feciſſet , aut minus dignè quam præſens rerum ſtatus poſtulabat ,
 feciſſet.* Hiſt. lib. 122. Après que le Roi eût pleuré quelque tems,
 le Duc de Rets lui dit preſque en riant , que ſ'il ſongeoit
 un peu à ce qu'il alloit faire ſans cete mort , il jugeroit que
 Dieu lui avoit fait une grande grace. *Hiſtoire du grand Al-
 candre.*

les meilleurs propos , dont je me pourrai aviser , sans gêner rien néanmoins de ce que Monsieur le Cardinal de Florence craint. Si nous n'en venons à bout à cete fois que ledit Cardinal de Florence , qu'on atendoit , est venu , & réside en cete Cour ; & que Monsieur le Cardinal de Joyeuse s'y trouve aussi ; & qu'on a tant diferé ci-devant , & que le Roi de nouveau fait une si affectionnée dépêche & replique ; je ne saurois plus qu'en esperer. Et pourroit bien être , qu'alors le conseil dudit Seigneur Cardinal de Florence auroit lieu ; & que Monsieur de Bourges feroit bien de se résoudre à prendre récompense de l'Archevêché de Sens en Abbayes , ou autres choses telles , qui n'eussent à passer en Consistoire.

Après avoir écrit ce que dessus , il m'a été dit par un Cardinal , que Mr. le Cardinal Saint-George , dont j'ai parlé ci-dessus , reviendra bien tôt auprès du Pape , & que ce sont les Espagnols , qui l'ont moyenné , & que Mr. le Cardinal Aldobrandin , qui eût voulu , que ce retour se fût fait par son moyen , ne trouvoit pas bon , que les Espagnols s'en fussent entremis. Je crois facilement , que le neveu soit pour retourner auprès de l'oncle , & le devoit déjà avoir fait ; ains il n'en devoit point partir : mais je ne crois pas , que cela se soit resolu près du Pape , sans quelque participation de Mr. le Cardinal Aldobrandin. Et si les Espagnols s'en sont mêlez , comme ils pourroient avoir fait par le moyen , ou au nom de la Reine , près laquelle ledit Seigneur Cardinal Saint-George a été quelque temps à Milan ; ç'aura été par leur présomption , & ambition naturelle , plus que pour besoin qu'il en fût : & ne croi pas , que le Pape y fût con-

descen-

descendu pour eux, s'il n'y eût été disposé d'ailleurs. Toutetois je vous en ai voulu écrire ce qui m'en avoit été dit : car, comme vous savez, si de telles choses on n'écrivoit que ce qui seroit certain & assuré, on en écriroit fort peu. Joint que vôtre dépêche, parlant dudit Seigneur Cardinal Saint-George, m'a donné occasion de vous en écrire plus, possible, que je n'eusse fait.

Aussi outre ce que je vous ai mis, ci-dessus, des gens de Monieur de Savoie, qui sont ici pour le Marquisat de Saluces, j'ai apris depuis, qu'après que le Comte de Verruë, son Ambassadeur, eût été à l'audience, avec le Président *Moroso*, & le Docteur *Vando*, & informé longuement le Pape de leurs prétentions sur ledit Marquisat ; le Cardinal *Madrucchio* y alla aussi pour & au nom de l'Empereur. Mais cela ne m'est point nouveau, n'ayant jamais douté, que les Espagnols & l'Empereur, ne fissent leur cause propre, de celle de Monsieur de Savoie, en ce fait ; & nous faut tenir pour certain, lors même que nous n'en entendrons telle particularité, qu'en général ils feront toujours, diront, & penseront toutes choses, qui puissent exclure pour jamais le Roi, & la Couronne de France, dudit Marquisat, & de toute l'Italie. A tant, &c.
De Rome ce 19. Février 1599.

L E T R E C L X X I V .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Monsieur le Cardinal *Paravicino*¹, aiant entendu que le sieur *Alessandro Gattola*, Consul de la nation Françoisse à *Caieta*, étoit mort, m'envoya son Auditeur, pour me parler en faveur du fils-aîné dudit sieur *Alessandro*, lequel fils est parent dudit Seigneur Cardinal de par sa mere; & m'en bailla ledit Auditeur un memoire, dont je vous envoie copie. Je dis audit Auditeur, que c'étoit au Roi, & à vous, à pourvoir de tels offices, & que je vous en écrirois; & cependant prierois le Consul de Naples, dont est fait mention audit memoire, de ne rien faire au contraire, ains de favoriser ledit fils-aîné, en ce qui pourroit toucher audit Consul. Car je ne voulois pas donner à penser audit Consul, que j'estimasse qu'il pût pourvoir audit Consulat de *Caieta*. Aussi écrivis-je audit Consul de Naples la letre, dont la copie sera avec ledit memoire, qui me fut laissé. Or étant ledit Seigneur Cardinal *Paravicino* un des plus gracieux & dignes de ce College, & qui fit fort bon office au tems de l'absolution, encore qu'il eût quelque obligation au feu Roi d'Espagne; & priant pour un sien parent: je ne voi pas qu'on lui puisse honnêtement refuser une chose, mêmeement, qui ne peut être de grand fruit, ni d'importance, étant la ville
de

¹ *Ottavio Paravicino*, Evêque d'Alexandrie, dans le Milanés, créature de Gregoire XIV. Il fut depuis Protecteur d'Allemagne.

de *Caieta*, plutôt une place de guerre & de garde, que de trafic & de commerce; & lui, aiant trop de moyen de s'en revancher aux occasions, qui se presenteront de servir le Roi. Et pour mon regard, j'en serai fort aise. S'il vous plaît donc d'en faire & envoyer la provision, il vous plaira de faire laisser en blanc le nom, qu'on ne m'a seû dire, & mettre le surnom *Gattola*: & les motifs de la grace, que le Roi lui fera, se pourront prendre du contenu dudit memoire. De Rome ce 20. Février 1599.

L E T R E C L X X V .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par mes lettres des 17. 19. & 20. Février, que le courier ordinaire de Lion vous porta, vous aurez réponse à toute la dépêche, que Batiste Mancin me rendit, arrivant en cete ville le 18. dudit mois de Février, & avis de tout ce qui se passoit alors par deçà. Depuis mesdites dernieres lettres, Monsieur le Cardinal de Joyeuse fut à l'audience le jeudi 25. en laquelle le Pape se plaignit grandement à lui, de ce que par delà, on avoit passé outre aux époufailles, & consommation de mariage de Madame, sœur du Roi, sans dispense, contre le droit commun, & contre les particulières admonitions de S. S. Aussi se plaignit-il de ce nouvel Edit, qui a été fait touchant les Prétendus Réformez. Et mondit sieur le Cardinal, qui avoit preveu cete plainte, lui répondit, & l'apaisa le mieux qu'il pût, ainsi qu'il écrira plus amplement au Roi, & à vous: & ne laissa, après

l'avoir apaisé, de lui parler de faire des Cardinaux pour S. M. à ces quatre-tems prochains. S. S. ne lui promit point d'en faire; mais aussi ne dit-elle point, que non: ce qui nous donna à penier qu'elle en vouloit faire. Et sur ce que mondit sieur le Cardinal le pria, d'en faire au moins quatre pour le Roi, suivant la dépêche, que vous me fîtes le premier Decembre, que je lui avois communiquée; le Pape répondit résolument, qu'il ne passeroit point le nombre de deux: ce que mondit sieur le Cardinal vous écrira plus au long, encore que je ne pense pas qu'il le puisse faire, pour cete heure, dautant qu'il faut qu'il aille & vienne en divers lieux, pour cete promotion, qu'on atend à demain.

Le vendredi 26. Février, je fus à l'audience, en laquelle le Pape ne me parla point dudit mariage, ni de l'Edit, tant pour ce qu'il en avoit déchargé son cœur le jour auparavant, avec mondit sieur le Cardinal; qu'aussi pour ce que j'en evitai expressément l'ocasion, commençant madite audience par le partement de Mr. de Silbery, de la Cour, pour s'acheminer vers S. S. & par le passeport qu'il portoit, pour le Péré *Lorenzo Maggio*, Jesuite; & par la parole, que le Roi donnoit à S. S. que cependant il ne s'innoveroit rien, touchant les Jésuites, & par telles autres choses les plus agréables, que j'avois peû recueillir de vôtre letre du 30. Janvier, dont il fût fort aisé.

Après cela, je lui parlai de la vacance, qui étoit venuë de l'Archevêché de Lion¹, & de
la

¹ L'Archevêché de Lion vaquoit par la mort de Pierre d'Espnac, dont il est parlé dans les lettres 77. & 78. & dans les notes marginales.

la nomination, que le Roi avoit faite du fils de Mr. de Bellievre² audit Archevêché, & du gratis de l'expédition, qu'on desiroit de S. S. pour plusieurs considérations, que je lui représentai, qui le meurent à l'acorder fort gracieusement; & sur tout les vertus, & merites de mondit sieur de Bellievre, dont S. S. est tres bien informée. Le *motu proprio*, toutefois n'est encore signé, mais il le fera en son temps.

Il me dit, que les gens de Monsieur de Savoie l'avoient voulu informer sur le fait du Marquisat de Saluces; mais qu'il leur avoit dit, qu'il falloit attendre que celui, qui doit venir de la part du Roi, fût arrivé. Me dit de plus, qu'ils lui avoient représenté, que l'an du compromis s'en alloit expirer le 2. de Mai prochain; & que ce peu de temps qui restoit, ne suffiroit point pour connoître des raisons & moiens de part & d'autre; & qu'il reconnoissoit que cela étoit vrai, & ne voudroit lui-même user de précipitation: & partant me l'avoit voulu dire, afin que j'avisasse si j'en voudrois écrire. J'entendis bien, que cela tendoit à ce que je vous avois prédit par ma lettre du 17. Février; à savoir, à la prorogation du compromis, qui vous seroit demandée: de quoi je me remets à ce que je vous en ai écrit par madite lettre, ne m'étant depuis venu en l'esprit rien de plus certain ni resolu, que ce que je vous en disois lors, tant d'un côté, que d'autre. Je répondis à S. S. que j'écrierois ce qu'il lui avoit pleû m'en dire; & que
cepen-

² Albert, fils de Pomponne de Belliévre, qui devint Chancelier de France au mois d'Août suivant, & de Marie Prunier, petit-fils de Claude, Premier President de Grenoble. Il se démit de cet Archevêché en 1604. en faveur de Claude, son frère, Conseiller au Parlement de Paris.

cependant je lui pouvois dire en verité, en tant que j'en pouvois juger, que les droits du Roi se pouvoient déduire en moins d'une heure, & que c'étoient choses toutes notoires.

Je n'estimai point être faison de parler du fait de Monsieur de Bourges, en ladite audience: mais je ne manquerai d'en parler, à la première bonne occasion que je verrai, & baillerai au Pape les lettres, que le Roi lui en écrit, y apportant au reste tout ce dont je me pourai aviser.

Des choses d'ici, il ne se parle que de ladite promotion, qu'on attend à demain. Monsieur le Cardinal de Joyeuse travaille fort pour faire réussir Monsieur le Comte de la Chapelle³; à quoi il y a plus à faire qu'on ne pourra croire par delà. Mais toutes ces choses s'écriront à plus grand loisir, & le jour de demain nous éclaircira de l'événement, dont vous serez avisés incontinent. A tant, &c. De Rome ce 2. de Mars 1599.

³ François d'Escoubleau de Sourdis, créé Cardinal dans la promotion, dont il est parlé dans la lettre suivante. Ce fut Gabrielle d'Estrées sa cousine germaine, qui lui procura cete dignité, à laquelle il ne fût jamais parvenu, si le Pape eût fait cete promotion sans l'y comprendre. Car Gabrielle mourut au mois d'Avril suivant. Cete mort, dit le Chancelier de Chiverny, ariva à point pour Madame de Sourdis, qui par ses diligences avoit tant fait, que son fils étoit Cardinal depuis quelques jours. De sorte que c'étoit un grand honneur pour sa Maison. Dans la même année, il fut nommé à l'Archevêché de Bordeaux, qui vaquoit depuis le mois d'Octobre de 1591. Il mourut en 1628. & eût pour successeur, Henri, Evêque de Maillezais, son frere, surnommé *l'Amiral*, à cause de ses expéditions maritimes, & de son humeur guerrière.

L E T R E C L X X V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre ce que je vous écris par le courier *Valerio*, le mercredi des quatre-temps, 3. de ce mois, jour de la promotion des Cardinaux; je voulois vous faire une lettre touchant les personnes, qui avoient été promûës, pour vous informer de leurs qualitez & dépendances: mais comme je commençois ladite lettre, survint le Chevalier *Clemente*¹, Maître de la chambre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui, sans me donner aucun temps, m'enleva de mon logis pour me mener au Palais; & m'ôta même d'avec Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui partant du Consistoire, s'en étoit venu tout droit chez moi, où je fus contraint de le laisser, comme il écrivoit la liste des Cardinaux nouvellement faits, pour vous l'envoyer. Ce qui aura supléé aucunement à mon défaut, & me rendit alors la presse, que ledit Chevalier me faisoit, moins fâcheuse.

Maintenant je vous dirai, que de treize Cardinaux, que le Pape fit ce matin là, il n'y en a que cinq, qui aient dépendance d'aucun Prince,

¹ Ce Chevalier s'apelloit *Clemente Sannesio* dont le Cardinal Bentivoglio parle ainsi dans ses Mem. *Era nato Clemente di basso e vil sangue, ma col merito d'un largo servizio, e con l'inclinazione d'un particolar affetto, che gli portava il Legato, era asceso poi a tal segno di gratia con lui che niuno all'ora nella sua Corte si trovava in maggior autorita: in modo che'l Sannesio non serviva più in essa, mà più tosto vi dominava, e col titolo di servitore godeva molto più quello di favorito. E passò al fine tanto innanzi questo favori, ch'il Legato fece promuovere al Cardinalato Giacomo fratello d'esso Clemente.*

ce , que du Pape seul ; à favoir , Monsieur le Cardinal de Sourdis , & moi , qui avons été faits à l'instance & en considération du Roi ; le Cardinal Dietrichstein ², Alleman , qui a été demandé par l'Empereur , & étoit ici Camerier secret du Pape ; le Cardinal Rojas de Sandoval, Espagnol , Evêque de Gienna ³, qui a été obtenu par le Roi d'Espagne ; & le Cardinal d'Este ⁴, frere de *Dom Cesare d'Este*, Duc de Modena & de Reggio , auquel Duc il fut promis par l'acord qui fut fait de Ferrare.

Les autres huit Cardinaux nouveaux ont été faits du propre mouvement du Pape : & tant s'en faut , qu'en les faisant il ait regardé de complaire à aucun Prince ; qu'au contraire il les a expressément choisis pour personnes neutres , ne dépendans que de S. S. & même qui deussent s'oposer aux autres Princes , qui pourroient avoir de trop ambitieux desseins , au préjudice de la Liberté Ecclesiastique , à laquelle il a généralement & principalement regardé en faisant cete promotion. Et quant au particulier , en faisant le Cardinal *Bevilacqua* ⁵, il a voulu favori-

² François Dietrichstein , recommandé au Pape par la jeune Reine d'Espagne , & par l'Archiduc Albert , lors qu'ils passèrent à Ferrare , pour être mariez de la main de Sa Sainteté.

³ *Don Bernardo de Rojas de Sandoval*, Evêque de Jaën , fait huit jours auparavant , Archevêque de Tolède. Il mourut à Madrid en 1618. le 7. Decembre , & eût pour successeur en cet Archevêché l'Infant Don Fernando , troisieme fils de Philippe III. celui qui fut apellé , depuis , le Cardinal Infant , & qui mourut Gouverneur des Pays-bas en 1641. le 10. de Novembre.

⁴ *Alessandro da Este*.

⁵ *Bonifacio Bevilacqua*, giovane ancora d'età , nudo di merito. Fra le Casè nobili Ferraresi era veramente la sua delle prime : ne à lui mancavano talenti d'ingegno e de lettere , con altre qualità nobi-

voriser & honorer, & exciter à bien espérer, la cité de Ferrare, nouvellement retournée au Saint Siége; étant ledit Cardinal des plus nobles Maisons de Ferrare, & Prélat doué de plusieurs vertus, & loüables qualitez. Et Sa Sainteté l'avoit, à cete fin, déjà fait Patriarche de Constantinople, lorsque le Patriarcat vauqua par le décès du Comte *Hercole Estense Tassone*. Le Cardinal *Visconti* est à la verité Milanois⁶; mais il a toujourns servi le Saint Siége de Nonce auprès de divers Princes, & a son Evêché de Cervia en l'Etat de l'Eglise; & ne tient rien des Espagnols, sinon que l'injure, que le Connétable de Castille lui voulut faire à l'Isle près Ferrare, lorsque la Reine d'Espagne y fut receüe, l'appellant insolent, dont je vous écrivis. Et après ses mérites & services, qui sont grans, je ne pense point qu'il y ait rien, qui ait tant aidé à le faire faire Cardinal, que la courageuse & générale réponse, qu'il fit lors audit Connétable. Quant au Cardinal *Tosco*⁷, natif de Reggio,

nobili Quanto più andò crescendo con gli anni, tanto crebbe eziandio ne' difetti; che non ebbero grand' occasione dall' una parte la Città di Ferrara, e dall' altra la sua famiglia, d'aver à pregiarsi, quella, d'essere patria; e questa, produttrice d'un Cardinale, che haveva fatto sì poco honore all' una ed all' altra.

⁶ *Alfonso Visconti era uscito da quell' antichissima e nobilissima Casa di Milano, e nella gioventu con li studi e con tutte le altre più virtuose fatiche haveva accompagnato le prerogative del suo nascimento. Quindi venuto à Roma, e passato per inferiori Prelature, era asceso poi alle supreme per via delle Nunciature. L'ultima sua in Transilvania gli haveva fatto acquistare una summa riputatione perche gl'era bisognato vestire l'armi più volte, e constatar le funzioni ecclesiastiche in militari. &c.*

⁷ *Domenico Tosco étoit né de parens si pauvres, que pour gagner sa vie, il en passa une partie à solliciter pour les affaires d'autrui. Cément VIII. lui donna divers emplois, dont il s'aquita si bien, qu'il en eût le Chapeau pour récompense. Après la mort de Léon XI. étant sur le point d'être élu*

gio, il étoit Evêque de Tivoli, & Gouverneur de Rome & n'a eû aucune intercession, ni recommandation, que de sa vertu & doctrine, & des longs services faits à ce Saint Siége. Le Cardinal *Zachia*⁸, autrement de *San Marcello*, étoit Commissaire de la Chambre, & neveu du seigneur *Marcello de' Nobili*, un des plus intimes serviteurs, que le Pape eût: lequel seigneur *Marcello* étant mort, avant que de recevoir aucun fruit de la bonne volonté, que S. S. lui portoit, & de la grande estime, qu'elle en faisoit; S. S. l'a voulu montrer en la personne de ce sien neveu. Le Cardinal *Silvio Antoniano* Romain, étoit Maître de la chambre du Pape, &

per-

Pape, & de recevoir l'adoration, le Cardinal *Baronio* l'empêcha, à cause d'une certaine parole mal honnête, que *Tosco* disoit souvent. (*Cazzo!*) *Dominicus Toscus è cella sua in S. Sixti sacellum ad adorationem elevatus est, verum Baronio contradicens, & alta voce se ultimum ad adorationem descensurum clamitante, mira mutatio secuta est, plerisque Baronium consuetudine clamore deposcentibus . . . Toscus in illo tumultu hoc tantum lucratus est, ut mentione ipsius facta at rei summa cella sua in conclavi, in urbe ades direpta sint.* Histoire de Thou livre 134. *Haveva quei meriti che potevano bastare per farlo essere Cardinale, non haveva però tutte quelle parti ch'erano necessarie per farlo essere Pontefice. Non si vedeva in lui nè tal pratica de' maneggi pubblici, nè tal gravità de' costumi ecclesiastici, che potessero a pieno renderlo capace d'un sì alto e sì maestoso officio. Anzi non havendo egli mai deposta certa libertà di parole oscene, che sogliono usarsi in Lombardia le profereva spesso, non s'accorgendo di proferele.* Bentivoglio.

⁸ C'est ce Cardinal, que les Cardinaux de la Faction d'Espagne vouloient élire Pape, à la place d'Urbain VIII. qui étoit à la campagne. Dans le Conclave d'après la mort de Clément, on lui donna l'exclusion, *come già stato Concubinario, e che da congiungimento illicito haveva havuti figli.* Dans le Conclave de 1689. les Cardinaux ne furent pas si rigoureux envers le Cardinal *Pietro Ottoboni*, qui fut élu Pape, quoiqu'il fût père de plusieurs bâtards, & qu'il eût un régiment de neveux & de petits-neveux.

personage de grande pieté, vertu, & doctrine, ce qui a été toute la recommandation qu'il a eüe.

Antoniano étoit de tres basse naissance, mais d'un esprit si sublime, que dès sa jeunesse il s'étoit fait admirer de tous les Cardinaux, & de tous les Prélats de la Cour Romaine, qui aloient en foule entendre ses leçons publiques dans le College Romain, où Pie IV. l'avoit mis Professeur en Eloquence. Pie V. le fit Secretaire du Sacré Collège, Charge qu'il exerça 25. ans; après quoi, Clément VIII. le fit Secretaire des Brefs secrets, & Maître de sa Chambre, puis Cardinal. Il avoit une si grande facilité d'écrire, qu'il ne faisoit presque jamais de ratures en tout ce qu'il composoit. L'obscurité de sa naissance avoit donné occasion à beaucoup de gens, de croire, qu'il étoit bâtard; mais le contraire est prouvé par un *Gioseppe Castalione*, qui a écrit sa Vie. *Clemente asciso al Pontificato tirò Silvio oppresso di se incontinente, e lo creò suo Maestro di Camera; nè doppo si presentò alcun grave negotio, ch'egli o non lo partecipasse con Silvio, o dell' opera sua per vantaggiarlo non si valesse. Sene servi anche il Papa nell' officio de Brevi segreti, che da lui fu esercitato sin' alla morte, e con tante lodi, ch'egli non hebbe occasione d'invidiare punto quel Sadoletto e quel Bembo che nelle Segretarie fiorirono in servizio di Leon X. Perciò il Papa lo creò Cardinale, e continuo poi a servirsi di lui con l'essisse dimostrazioni d'affetto e di confidenza. Godè pero egli pochi anni quella dignità, perche venne à morte prima che'l Papa, il quale ne mostrò particular segno ancora nel visitarlo in persona, e fargli godere dalle sue proprie mani la Benedictione Apostolica.* Et dans un autre endroit comparant l'Antoniano avec le Ciampoli. Non poteva dir il, esser maggiore la differenza dello stile dell'uno e dell' altro nella compositione de Brevi. Quello d'Antoniano era pieno di concetti nobili, e nobilmente distesi, e tutte le parti insieme non potevano essere nè meglio, nè più maestrevolmente aggiustate. All' incontro l'idea del Ciampoli tutta grande, ma timida e strepitosa, vestita spesso e come gioiellata di bellissime firme Latine, ma spesso d'altre degeneranti nel licentioso e troppo ardito stile, spesso ancora manchevole di decoro, e dove ordinariamente si vedeva oprar l'ingegno assai più che'l giuditio. Ornava egli particolarmente i suoi Brevi di parole tratte dalla sacra Scrittura sopra di che gli veniva opposto ch'egli vestisse detti Brevi di parole, che sapessero più di clauastro regolare che di Corte Ecclesiastica, e rappresentassero più la persona d'un predicatore, che d'un Pontefice. Ma egli non mostrava far caso di simile oppositione, dicendo, che havuto riguardo all' essere i Brevi Apostolici scritti dal supremo Pastor della Chiesa e non lettere profane non haveffero à

eûe. Le Cardinal *Bellarmino* étoit Jésuite ¹⁰, natif de *Montepulciano* en Toscane, & est celui qui a fait cet œuvre incomparable des Controverses pour la Religion Catholique, contre toutes les hérésies qui sont aujourd'hui, & qui ont été au temps passé: & N. S. Pere le faisant Cardinal a voulu honorer tant la vertu, & doctrine, & labeur de ce personnage, que le Collège des Cardinaux. Le Cardinal *Bonvisi*, Luquois, étoit Clerc de la Chambre Apostolique, & est celui que le Roi, par l'instruction donnée à Monsieur de Luxembourg, mettoit entre les Prélats Italiens, que S. M. vouloit en temps & lieu être recommandez de sa part au Pape, pour être promûs à cete dignité. Le Cardinal *Deti* ¹¹ est

lassia reggiare con parole tratte dalle Secretarie de Principi temporali; e che'l Bembo in alcuni Brevi, per usar troppo scrupolosamente le significazioni Latine, havea degenerato nell'etnico e nel gentile. Bentivoglio.

¹⁰ Bellarmin étoit fils d'une sœur du Pape Marcel II. & s'étoit fait Jésuite, pour se dérober à toutes les Dignitez ecclesiastiques. On le connoissoit en France, où il étoit venu en 1589. avec le Légat Henri Gaëtan.

¹¹ *Gio Battista Deti Fiorentino. Egli entrato nel Seminario Romano governato da' Padri Gesuiti, quivi era dimorato sino all'età di 18. anni, ch'era quella nella quale fu promosso. Le relationi forse ingannarono il Papa, con essirgli rappresentato il giovane pieno di quei talenti, che gliene potevano rendere maggiore l'expectatione; e forse il giovane stesso ancora dal canto suo occultava i suoi difetti: ma comunque si fosse, prevalse nel Papa la tenerezza, ed in questa promotione de' Medici lo creò Cardinal, facendolo passare in un subito dagli anni acerbi all'età matura; da una tanta oscurità scolaresca ad un tanto splendore ecclesiastico e dall'incerte e fallaci speranze di riuscita, à godere quel premio, che i Principi e Pontefici doverebbero compartire solamente à provati meriti. Ma Clemente se ne pentì subito alla relatione di vita litera, che divenne poi licentiosa, e doppo sempre più dissoluta, e che al fine degenerò in tanti eccessi di vituperio, che Deti dalla Corte si nominava il Montino di questi tempi [le Deti fut appellé par sobriquet il Montino à cause de la ressemblance de ses mœurs & de ses débauches à celles du Cardinal Innocenzo del Mon-*

est parent du Pape ¹², âgé d'environ 18. ans, de stature & présence fort honorable, & de fort bon naturel: & le Pape en le promouvant dit, qu'il avoit grande obligation à la mère dudit Cardinal.

En somme, les Espagnols se plaignent grandement de cete promotion, tant pour n'en avoir eu qu'un de leur nation, qu'aussi, pour y avoir été omis quelques Prélats de cete Cour, qu'ils prétendent avoir mérité cete dignité, mieux que quelques uns de ceux qui l'ont obtenuë; & ne peuvent penser pourquoi lesdits Prelats aient été postposez, sinon que pour avoir été reconnus ou soupçonnez d'incliner au service du Roi d'Espagne. Et m'a été dit de fort bonne part, que l'Ambassadeur d'Espagne voulant en décharger son cœur, le dit ainsi au Pape en la première audience, qu'il eût après la promotion. Voi-

là

te, neveu adoptif du Pape Jules III.] come il Montino havrebbe potuto chiamarsi il Deti di quelli: benchè si potrebbe dire, che in questa parte fosse stata maggiore la disgratia de nostri, poiche in ragione d'ancianità bisognò che'l nostro Sacro Collegio ne desse Deti nella preeminenza di suo Decano, portato à braccia nel Consistoro una volta sola, per goderne quella sola il possesso, perch'egli poi venne à morte en brevissimo tempo, come se il Decanato fiesse, non potendolo ributtare, non l'havesse voluto al meno più lungamente soffrire. Dissi, portato à braccia, perch'egli era stroppiato dalla podagra, e pieno di mille altre incurabili malattie, comratte per mille eccessi, che gl'havevano abbattute le forze, fin dal tempo, ch'egli haverrebbe dovuto goderle più invigorate. Mem. du Card. Bentivoglio.

¹² La Mère du Pape Clément VIII. s'apelloit *Donna Lesa Deti*. La promotion de ce Cardinal à l'âge de 18. ans, dérogeoit à la Bulle de Sixte V. qui ordonne, que l'on ait 22. ans accomplis, pour pouvoir être fait Cardinal Diacre. Herrera dit, que Sixte fit ce reglement d'âge, pour exclure du Cardinalat Edouard Farnese, pour qui le Roi d'Espagne demandoit le Chapeau, en considération des services rendus par le Duc Alexandre, son pere.

là donc quant aux personnes des Cardinaux nouvellement faits.

Au demeurant, le dit jour de la promotion, Monsieur le Cardinal Aldobraandin nous donna à dîner, à dix que nous étions présens en cete Cour; & après dîner, nous mena en la chambre du Pape, qui nous donna les bonnets de Cardinal, & nous fit une tres grave & tres sainte exhortation à bien sèrvir à Dieu, & à son Eglise, & au S. Siège. Le samedi 6. il tint Consistoire public, où il nous donna les chapeaux. Le mercredi 11. tint Consistoire secret, où il nous ferma la bouche, suivant la coûtume ¹³. Le mercredi 18. en un autre Consistoire secret il la nous ouvrit ¹⁴, & nous donna nos titres, & à moi écheût celui de S. Eusebe, qui est un Monastere de Celestins auprès de Sainte Marie Major, & de S. Antoine. Depuis, le Pape nous a distribuez en certaines Congrégations, & j'ai été mis en celle du Concile. Le Pape a trouvé bon, que je m'appellasse de mon nom, *le Cardinal d'Ossat*, plutôt, que le Cardinal de Rennes, de mon Evêché; ou le Cardinal de S. Eusebe, de mon titre ¹⁵.

De-

¹³ C'est une cérémonie consistoriale, par laquelle les nouveaux Cardinaux sont avertis du respect qu'ils doivent aux anciens, & de la modestie, qu'ils ont à garder, lorsqu'ils opineront dans les Congrégations, & dans les Consistoires.

¹⁴ Dans cete seconde cérémonie le pape fait sortir du Consistoire les nouveaux Cardinaux, pour délibérer avec les anciens s'il doit leur ouvrir la bouche. Puis il les y fait rentrer, & leur ouvre la bouche, après leur avoir recommandé de se gouverner avec gravité, modestie, & prudence; de dire leur avis, sans contredire celui des autres avec opiniatreté, aigreur, ou arrogance, & de garder inviolablement les Secrets que le Pape communiquera.

¹⁵ Les Cardinaux, qui ne sont pas de grande naissance, ont acoustumé de s'appeller du nom de leurs titres, ou de
leurs

Depuis le jour de la promotion , Monsieur le Cardinal de Joyeuse m'a logé , & traité en son Palais de Monte-jordan , & mis en son appartement , paré plus richement que pas un autre , qui soit à Rome , sans en excepter celui du Pape même , & m'a accomodé de ses coches , & carrosses , de ses estafiers , chapelains , gentilshommes , & autres , pour faire les visites acoustumées des anciens Cardinaux , & pour les Chapelles , & Consistoires. De sorte que toutes choses se sont passées sans comparaison , avec plus de dignité pour le Roi , & pour la personne du Cardinal , qu'elles n'eussent fait s'il eût été absent. Et encore qu'il m'ait fait tout ce bien , & honneur , en partie pour le bien qu'il me veut de sa grace ; si est-ce qu'il a été meû , principalement pour le respect du Roi ¹⁶ , par lequel il savoit , que j'avois été demandé , & que je traitois les affaires de S.M. Et comme je desire lui en rendre toute gratitude , & service toute ma vie , aussi vous prié-je de faire en sorte que S.M. l'en remercie comme de chose , qui lui aura été agreable.

J'ai

leurs Evêchez , quand ils sont Evêques ; mais Clément VIII. voulut , que nôtre Cardinal fût appellé de son nom de famille , pour mieux illustrer sa personne , où il avoit dit souvent , qu'il ne trouvoit rien à redire , que le peu de naissance Elle étoit en eset si obscure , que le Pape pouvoit dire de lui , ce que Tibere avoit dit d'un certain Rufus , en le faisant Préteur : *Videtur mihi ex se natus*. Car il n'avoit point de parens , ou du moins , il n'en connoissoit aucun. Ce qui a fait dire à quelqu'un , que si jamais homme avoit deû , pour l'obscurité de son extraction , être appellé , *filz de la Terre* , c'étoit Arnaud d'Ossat.

¹⁶ Nôtre Cardinal raporte toujours le bien , & l'honneur qu'il reçoit , à son Prince , comme à l'auteur unique de sa fortune. *Ad auctorem & ducem ut Minister fortunam referbat.*

J'ai receû en son logis les visites acoûtumées de tous les Cardinaux, & encore des Ambassadeurs, & même du Duc de Sesse, Ambassadeur du Roi d'Espagne, qui m'a tenu tous propos de courtoisie envers moi, & de respect, & révérence envers le Roi : & entre autres me dit, qu'il désiroit, & espéroit de voir le jeune Roi, son maître, marcher contre le Turc, ennemi commun de la Chrétienté, sous la conduite de nôtre Roi, comme du plus grand Capitaine du monde ¹⁷. Je vous ai écrit toutes les choses susdites, non pour avoir été chatoüillé de ces grandeurs, vous assurant, que je ne m'estime de rien, plus que je faisois auparavant; mais pour vous donner avis de ce qui s'est passé, comme cela est du devoir de ma charge, & même de l'honneur & respect, qui a été rendu au Roi.

Le Pape envoie le bonnet pour Monsieur le Cardinal de Sourdis, par un sien Camérier secret, qui est de la Maison tres-illustre des Comtes de l'Anguisciole, & possible lui baillerai-je cete letre à porter. Tant mieux il fera receû par de là, tant plus nôtre réputation se maintiendra, & acroîtra par deçà; qui est tout ce que j'avois à vous écrire touchant cete dernière promotion, & ses appartenances, & dépendances.

A quoi, j'ajouterais encore ce mot, qu'outre l'obligation que Monsieur le Cardinal de Sourdis a de venir dans un an prendre le chapeau à Rome, il seroit bon, qu'il s'en vînt résider en
cete

¹⁷ C'est de ce compliment du Duc de Sesse qu'il étoit vrai de dire, *peffimum inimicorum genus laudantes*. Car il n'y avoit mal qu'il n'eût dit du Roi avant que le Pape l'eût absous.

cete Cour , & y servir le Roi conjointement avec le Saint Siége , n'y aiant autre lieu , où il puisse si bien aprendre les fonctions , & devoirs d'un bon Ecclesiastique , & aquerir expérience & prudence ¹⁸ en toutes sortes d'affaires ; bref, se rendre capable en l'âge & en la dignité où il est , de servir près & loin son Prince , & sa patrie.

Il y a encore une autre chose , que je veux & dois ajoûter ; c'est qu'avant la promotion , lors que Monsieur le Cardinal de Joyeuse s'aprêtoit , pour parler au Pape , de faire des Cardinaux , je le suppliai , de parler pour Messieurs Serafin , & Lomellin , au rang , & ordre auquel le Roi les avoit mis dès le commencement , & faire toute instance pour eux , comme pour les quatre , dont S. M. & vous , m'aviez écrit par vôtre dépêche , du premier de Decembre : ce qu'il fit , ainsi qu'il écrit au Roi lui-même. De façon , que lesdits sieurs Serafin , & Lomellin se peuvent consoler , en ce que le Roi a toujourns constamment poursuivi , de faire instance pour eux , depuis le commencement jusques à la fin ; & que les Ministres de S. M. y ont procedé de bonne foi , & avec toute sincère affection , comme Dieu , qui est scrutateur des cœurs , en est témoin ; lequel je prie , &c. De Rome ce 23. Mars 1599.

¹⁸ Voilà tout ce qui manquoit à ce nouveau Cardinal , qui de son côté n'avoit rien aporté à cete haute dignite , que la nomination du Roi , *ante pravisita merita*. Voyez la lettre 310. & la note 1.

L E T R E C L X X V I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis avant-hier certaines choses, touchant la dernière promotion des Cardinaux, que je ne vous avois peu écrire par *Valerio*, & voulois bailler ma lettre au Comte de l'Anguisciole, Camerier secret de N. S. P. par lequel S. S. envoie le bonnet de Monseigneur le Cardinal de Sourdis : mais il ne part point si tôt, comme je pensois.

Par ma lettre du 2. de ce mois, que ledit *Valerio* vous porta, je vous rendis compte de l'audience, que j'avois eüe le vendredi 26. Février. Le vendredi d'après, qui fut le 5. jour de ce mois, je ne fus point à l'audience, parce que la coutume est, que les Cardinaux nouvellement faits, s'ils sont en Cour, ne sortent point de leurs logis, jusqu'à ce qu'ils vont prendre le chapeau; & les chapeaux ne furent donnez, que le samedi 6. jour de ce mois. Le vendredi 12. j'allai à l'audience, & remerciai le Pape de la promotion : premièrement, au nom du Roi, comme aiant ses affaires en main; & puis, au nom de Monsieur le Cardinal de Sourdis, & au mien propre. Et pour rendre cet acte plus authentique & plus agréable, je n'y voulus mêler autre affaire, sinon, qu'à la fin, je priai le Pape du gratis de l'expédition de l'Evêché de Bayonne, pour Monsieur d'Echaux¹, laquelle re-

¹ *Bertrand d'Echaux*, Béarnois, étoit parent du Roi : & probablement le Cardinal d'Ossat l'avoit dit au Pape, pour obtenir plus facilement le gratis de cet Evêché. Le père de l'Evêque étoit le 21. ou le 22. Vicomte d'Echaux : ce qui prou-

requête je ne pûs diferer , pour autant que ledit Evêché avoit été préconifé au Confiftoire précédent , & devoit être propofé au prochain fuivant , comme il fut. S. S. m'acorda ledit gratis fort volontiers , & en figna depuis le *motu proprio* , comme il avoit auffi figné celui de l'Archevêché de Lion , avec rétention de deux Abbaies , pour le fils de Monsieur de Bellievre.

Le vendredi 19. je retournai vers S. S. & le premier afaire , dont je lui parlai , fut de l'expédition de l'Archevêché de Sens , en la perfonne de Monsieur de Bourges : & lui baillai les lettres , que le Roi lui en écrivoit , & encore d'autres , que Monsieur de Luxembourg lui envoioit ; & les acompagnai de tous les meilleurs propos , dont je me pûs avifer , tendans tous à lui perfuader , qu'il étoit meshui temps d'expédier cete afaire , tant pour le refpect du Roi , qui l'en fuplioit tres-inftamment , que pour le bien de l'Eglife de Sens , & de toute la Diocefe & Province Archiépifcopale ; & même après en avoir donné intention à Monsieur de Luxembourg , qui l'avoit auffi affeûré au Roi , & laiffé un fien Secretaire , pour en folliciter & porter

en

prouve l'antiquité de cete Maifon. Bertrand fut transféré en 1611. à l'Archevêché de Tours vacant par la démillion ou la deftitution de *Sebaftien Galigai* , frère de la malheureufe Maréchale d'Ancre ; & affocié à l'Ordre du Saint Efprit dans le Chapitre tenu le dernier jour de 1619. Louis XIII. l'avoit nommé au Cardinalat , mais le Cardinal de Richelieu , qui ne vouloit pas qu'il le fût , empêcha foudrement fa promotion , & fit donner le chapeau qui lui étoit deftiné , à l'Archevêque de Lion Denis de Marquemont , Ambaffadeur à Rome ; véritablement homme de bien & de bon entendement , mais de naiffance bourgeoife. Car il étoit petit-fils d'un Apoticaire , qui de fon nom de famille s'apelloit Simon. M. d'Echaux mourut le 21. de Mai 1641. âgé de 85. ans.

en France l'expédition. S. S. me dît, qu'il n'en avoit jamais rien promis à Monsieur de Luxembourg, ni à autre; & néanmoins, s'il voioit le pouvoir faire, il complairoit au Roi volontiers: mais Monsieur de Bourges étoit en si mauvais prédicament en cete Cour, que S. S. recevroit un *escorne*², si cete afaire se propofoit en Confistoire; étant bien averti, qu'il y avoit des Cardinaux, qui étoient résolus de s'y opposer: partant prioit le Roi de l'avoir pour excusé. Je lui dis, que Monsieur de Bourges étoit un tres honorable Prélat, & avoit bien servi l'Eglise & la Couronne³, comme il faisoit à present, & étoit pour faire à l'avenir plus que jamais; & ne pouvoit être ici en mauvais prédicament, que pour avoir tenu le parti du Roi, & pour de mauvais offices, que ceux du parti contraire lui avoient faits. S. S. me repliqua, que ce n'étoit point pour cela⁴, & qu'il n'avoit acoûtumé de croire de quelqu'un à ceux qui lui étoient mal affectionnez, & étoit marri de ne pouvoir complaire au Roi.

J'en parlai aussi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel nous avons acoûtumé d'aller en sortant de chez le Pape, & lui baillai les
 lettres,

² C'est un mot Italien francisé, qui signifie, affront.

³ *Hic vir*, dit M. de Thou, son grand ami, *constantissimè regias partes calamitosissimis temporibus tutatus est, cum diceret Religioni nisi salva republica consuli non posse; salvam autem rempublicam servari non posse, nisi legitima successione servata: ob idque cum sublimiore dignitate esset dignissimus, ab ea semper exclusus fuit.* A la fin du 136. livre de son histoire. Ce Prélat fut aussi constant à servir le Roi, que le fut Pierre d'Espinaç Archevêque de Lion à servir les Guises.

⁴ Ce que le Pape entendoit, & ne disoit pas; c'est que cet Archevêque de Bourges avoit proposé en pleine Assemblée du Clergé de France, d'y faire un Patriarche. Crime de lese Majesté Papale irrémédiable.

lettres, que S. M. lui en écrivoit, avec une de Monsieur de Luxembourg, & une autre de Monsieur de Bourges. Il me demanda ce que le Pape m'avoit répondu. Je le lui dis; & encore ce que je lui avois répliqué: & m'étendant là-dessus, je lui remontrai, que ce refus seroit trouvé mauvais en Cour, & par toute la France; & que lui Cardinal Aldobrandin seroit chose, non seulement agréable au Roi, mais aussi utile à l'Eglise, & au Saint Siège même, s'il employoit son crédit & autorité à promouvoir l'expédition de cet affaire. Il me dit, que le Pape desireroit, que cet affaire fût en termes de pouvoir être expédié, & que lui Cardinal Aldobrandin, y voudroit aussi servir le Roi: mais qu'une grande partie du Collège des Cardinaux, y étoit contraire, & s'y oposeroit; & qu'il n'étoit pas même bon pour Monsieur de Bourges, que cet affaire se proposât en Consistoire, hors duquel néanmoins, il ne se pouvoit expédier.

Le second affaire, dont je parlai au Pape, en ladite audience dudit 19. de ce mois, fut de l'Abbaie de Montier-neuf, priant S. S. de la part du Roi, de vouloir bailler ladite Abbaie en commande, encore que le dernier possesseur l'eût eû en titre; attendu qu'auparavant elle souloit être tenuë en commande, & l'avoit été par les trois precedens. Il me dit, que cela seroit contre le droit, & contre la coutume de cete Cour, & contre le bien & utilité de l'Eglise, & même en France, où il n'y avoit ja que trop de débauche, quant aux choses Ecclesiastiques, sans y introduire cete-ci. Je lui répliquai, que le Roi lui demandoit cete grace pour une personne, qui lui étoit fort agréable; & que S. S.

pour-

pourroit fatisfaire à soi-même , & complaire à S. M. en baillant pour cete fois ladite Abbaye en commande , & apofant un decret , que le Commandataire venant à deceder , ou à ceder ladite commande , l'Abbaye retourneroit en titre. Le Pape me répondit , que ces decrets ne se gardoient point. Je lui dis , qu'ils se devoient garder & exprimer és provisions suivantes , autrement elles étoient nulles , comme il favoit trop mieux : & lui baillai le mémoire , qui en avoit été dressé , sur lequel il a depuis répondu au Dataire ; qui est à dire , qu'il n'en veut rien faire. Car les Dataires n'ont point acoutumé de lui porter telles choses , si elles ne sont , premierement , acordées par S. S. à l'instance de quelque autre. Après cela , je parlai à S. S. de quelques autres graces , qui étoient plus aisées à obtenir pour des particuliers : & sur la fin de l'audience , je fis introduire Mr. d'Echaux , Evêque de Bayonne , à prendre le rochet de la main du Pape , qui l'avoit expédié de son Evêché de Bayonne , deux jours auparavant.

Au demeurant , le Général des Cordeliers ⁵ a été fait par le Pape Patriarche de Constantinople ,

⁵ *Bonaventura Calatagirone*, Calabrois, personnage de grand esprit, & tres habile à négotier, ainsi qu'il seût bien le montrer dans la Médiation, qu'il exerça en 1597. & 98. entre les Couronnes de France, & d'Espagne: d'où s'ensuivit la Paix de Vervin, qui fut aussi honorable & avantageuse à la France, que celle de 1559. lui avoit été honteuse, & préjudiciable. *Calatagirone Siciliano, creato Patriarca di Constantinopoli in recognitione delle nobili e virtuose fatiche da lui fatte nel maneggio della Pace conclusa fra le due Corone in Vervin. Nel tempo di quel Trattato era egli Generale de Francescani Osservanti, ed aveva pur similmente sostenuto quel Officio con gran prudenza e riputazione: e veramente egli s'era fatto conoscere non meno capace d'ogni maggior impiego ne maneggi del Secolo, di quello che si fosse mostrato habile prima ne' più importanti e più involuppati*

ple, & S. S. m'a dit, & fait dire par Mr. le Cardinal Aldobrandin, qu'il vouloit envoyer ledit Patriarche vers S. M. pour le fait du Marquisat de Saluces, afin d'obtenir prorogation du tems du compromis, qui s'en va expirer le 2. du mois de Mai prochain⁶. Mais outre ce que S. S. m'a dit, je tiens pour tout certain, qu'elle l'envoie encore, pour essayer de composer ce différend par voye d'accord; & qu'il vous portera divers expédiens, lesquels tendront tous à ce que ledit Marquisat demeure à Monsieur de Savoie, comme je vous ai prédit ci-devant, & m'y confirme de plus en plus.

Ledit Patriarche vous est connu⁷ autant, ou plus qu'à moi, & pour ce, je ne vous en dirai autre

pato del Claustro. Memoires de Bentivoglio. Et pour rendre à chacun l'honneur, qui lui est dû, je ne dois pas faire ici l'éloge de cet illustre Général & Patriarche, sans appeler au partage de sa gloire, le compagnon de son travail, *Fray Francisco de Sosa*, son Secrétaire, qui lui succéda au Généralat; & qui depuis, fut encore honoré de l'Evêché d'Osma, par Philippe III. Roi d'Espagne. Ainsi la Paix de Vervin fut proprement l'ouvrage de trois Cordeliers; savoir, du Nonce du Pape, François de Gonzague, Evêque de Mantouë, auparavant Général de cet Ordre; & des deux autres que je viens de nommer. Le nom de *Calatagirone* me fait souvenir d'un autre *Innocentio Calatagirone*, Général des Capucins, qui étant venu en France en 1647. pour faire la visite des Couvens de son Ordre, presenta de la part du Pape Innocent X. un Bref exhortatoire à la Paix, à la Reine Régente; & n'ayant rien pû tirer d'elle, que des réponses, qui tendoient à la continuation de la guerre, la menaça, Elle, & le Cardinal Mazarin, de tous les malheurs, dont ils furent assaillis un an après. *Histoire de Venise de Battista Nani, livre 4.*

⁶ C'étoit un Compromis fait, & signé l'année précédente à Vervin, par lequel il étoit dit, que le Pape décideroit, dans un an, le différend du Marquisat.

⁷ Ce Patriarche avoit eû plusieurs conférences avec Messieurs de Bellièvre & de Villeroy, avant que les Plénipotentiaires de France & d'Espagne, s'assemblassent à Vervin.

autre chose, sinon, qu'il a fait de fort bons offices au Roi par deçà : mais avec tout cela, il faudra bien prendre garde à sa négociation. Je lui ai oui dire, entre lui & moi, que le Marquisat de Saluces n'étoit rien à un si grand Roi, comme est le nôtre ; & qu'il n'y alloit, qu'un peu de réputation : Que quoi qu'on dît, S. M. pouvoit entrer en Italie par assez d'autres lieux : Qu'il n'étoit expédient au Roi, de faire la guerre à Monsieur de Savoie ; & que si S. M. la faisoit, entr'autres maux, il adviendrait cetui-ci, que les Espagnols ne retireroient point leurs gens d'armes des Pais-bas, & pourroient même ne tenir point le transport desdits Pais-bas, que le feu Roi d'Espagne avoit fait à l'Infante, & à l'Archiduc Albert⁸. Par lesquels propos, il est facile de juger, où il veut venir ; & me semble qu'à tous, il y a fort bonne réponse, laquelle vous saurez trop mieux faire. Je lui ai encore oui tenir & déduire, que la Bresse entière, avec la ville & Citadelle de Bourg, seroit plus utile au Roi, que le Marquisat⁹. A quoi je conjectu-

⁸ Comme le discours, que le Patriarche avoit tenu à notre Cardinal, decouvroit les vrais sentimens du Pape, dont il étoit Ministre en cete négociation ; & ceux du Roi d'Espagne, dont il étoit né sujet ; il importoit beaucoup à notre Roi d'en être averti à tems, pour se prémunir contre les propositions, & les persuasions du Patriarche, qui étoit un homme adroit, délié, & comme dit l'Italien, *pieno di ripieghi*.

⁹ La Bresse valoit mieux que le Marquisat pour le revenu, mais le Marquisat importoit bien plus à la France que la Bresse. Par l'échange du Marquisat avec la Bresse le Roi auroit plus de pays ; mais par le recouvrement du Marquisat il auroit aquis plus de réputation parmi les Princes étrangers, & plus d'autorité en Italie. Henri IV. devoit dire au Pape & au Duc de Savoie ce qu'Alexandre, à qui il prenoit plaisir d'être comparé, répondit un jour à Parménion, qui lui

jecture , qu'entre autres expédiens , ils ont celui-ci , de bailler ladite ville & forteresse de Bourg , avec toute la Bresse , pour ledit Marquisat.

Les gens de Monsieur de Savoie sont toujours ici ; & Son Altesse fait dire par son Ambassadeur , qu'il seroit bon de faire une ligue contre le Turc , & d'y inviter le Roi ; & qu'il se presente maintenant une fort belle occasion de ruiner cet infidelle & barbare. En somme , il voudroit que le Roi s'engageât si bien ailleurs , que S. M. n'eût moyen d'avoir raison de l'usurpation , qu'il a faite sur la Couronne de France.

Monsieur le Président de Villiers m'a écrit , qu'à Venise on tient , que quelque mine qu'il fasse de vouloir soutenir une guerre , plutôt que de rendre le Marquisat , toutefois il n'en fera rien. Aussi m'a fait souvenir ledit Sieur Président , que lorsque Monsieur de Savoie s'empara du Marquisat , vous n'étiez point en Cour ; & que Monsieur de Revol vous avoit succédé : & qu'à cause de cela , possible , ne vous seriez-vous point souvenu de faire bailler à Monsieur de Sillery les lettres , que S. A. avoit écrites en ce temps-là au feu Roi. Que si ainsi étoit , je vous prie de faire regarder entre les papiers de feu Monsieur de Revol , & y prendre lesdites lettres. Car puisqu'au temps de ladite usurpation Monsieur de Savoie écrivoit , & faisoit dire à tous les Princes , qu'il s'étoit assuré dudit Marquisat , pour le garder au Roi , & non pour au-

cun

conseilloit d'accepter l'or que lui ofroit Darius : *Je suis Roi , & non pas marchand.* Comme voulant dire : si j'étois marchand , les propositions que tu me fais seroient bonnes ; mais étant Roi , je dois préférer la gloire à tout intérêt. *Voyez la lettre 247.*

cun tort, qu'il lui en voulût faire; il est vraisemblable, qu'il n'en écrivoit pas moins à S. M. même: & cela nous servira grandement contre lui.

Je n'ai aucune nouvelle de Monsieur de Silbery, jaçoit, qu'il y a environ trois semaines, que Batiste Mancin partit d'ici, pour lui aller au devant, & nous en porter nouvelles. Je ne sai si je vous ai écrit, que je lui ai arrêté le Palais du Seigneur *Dom Virginio Orfino à Campo di fiore*. A tant, &c. De Rome, ce 25. Mars 1599.

L E T R E C L X X V I I I.

A U R O Y.

S I R E,

Le sujet de cete letre sera fâcheux, & à nous, à écrire, & à Vôtre Majesté, à entendre. Mais comme il procede du Pape, & non de nous; aussi nous assureons-nous, que V. M. prendra en bonne part la fidelité, que nous lui garderons à lui exposer sincerement ce que S. S. nous a dit: & espérons encore, que V. M. par sa bonté, excusera le Pape même en ce où il aura excédé: attendu, que ce n'est point pour aucune mauvaise disposition¹, qui soit en lui; mais pou

¹ Un Ambassadeur est obligé de mander à son Maître tout ce que lui dit le Prince, auprès duquel il réside, non seulement les choses agreables, mais aussi celles, qui son facheuses; afin qu'il y aporte le remede, qu'il jugera à propos. *Ne stulta dissimulatione remedia potius malorum, quam mala differantur.* C'est une raison de Tacite. Jean de Dinville-Polizy, Ambassadeur de France en Angleterre pour François I. lui rend compte des sentimens, dans lesquels il avoit laissé Henri VIII. qui s'étoit plaint aigrement du maria

pour le grand zele, qu'il a à la Religion Catholique, & encore à sa propre reputation. Il nous envoya dire hier matin, que nous le viussions trouver sur le soir à vint & deux heures : & quand nous fûmes arrivez en sa presence, il nous dit, qu'il nous avoit donné la peine de venir vers lui, pour nous communiquer une grande affliction, qu'il avoit : Qu'il étoit le plus marri & désolé homme du monde, pour l'Edit, que V. M. avoit fait en faveur des hérétiques, au préjudice de la Religion Catholique : lequel Edit étoit enfin passé & publié, contre l'esperance, qu'il avoit toujourns eû depuis qu'il se parloit de cet Edit : aiant S. S. estimé, que V. M. l'eût fait pour contenter les Huguenots en aparence ; & que vous fussiez bien aisé, que le Clergé s'y oposât, & que la Cour de Parlement refusât de le passer, pour vous en servir puis après d'excuse envers lesdits Huguenots :
main-

ge du Duc d'Orleans, avec la nièce du Pape Clément VII. quoiqu'il eût promis à ce Roi, & à ses Ministres, de n'en point parler. En tous ses propos, dit il dans un Memoire de son Ambassade, il me toucha d'ingratitude, & de défaut de promesse, en me disant, qu'il me parloit franchement, puisque je m'en allois ; & qu'il vouloit bien, que je le dissè. Je répondis, que j'aimerois mieux être le plus pauvre Gentilhomme de France, que de faire entendre tels propos au Roy ; & que je n'étois ici venu pour porter paroles, qui pussent diminuer leur amitié, comme j'étois sûr qu'ils seroient ; & qu'il ne falloit point qu'ils fussent seuls. [Ensuite vient le lenitif, & l'adoucisement.] Souvent, continue-t-il, le Roi m'a dit : apres ses colères, qu'il m'estimoit tel, que je ne dirois, ni écrivois chose qui diminuât l'amitié entr'eux ; & souvent m'ont prie ceux de son Conseil de même. Cet exemple montre, qu'un Ambassadeur ne doit rien celer à son Prince, de tout ce qui le regarde directement ; & que quelque promesse, qu'il ait faite au contraire, soit par honnêteté, par respect, ou par d'autres motifs ; la fidelité ne lui permet pas de la tenir au préjudice de son Maître.

maintenant il voioit tout le contraire de ce qu'il avoit esperé de V.M. Premièrement, il voioit un Edit le plus maudit qui se pouvoit imaginer, (ce sont ses mots, que nous vous reciterons ici, & tout le long de cete letre, sans y rien mêler du nôtre:) par lequel Edit étoit permise liberté de conscience à tout chacun, qui étoit la pire chose du monde. Etoit permis encore l'exercice de cete Secte damnable, par tout le Roiaume; les heretiques introduits és Cours de Parlement, & admis à toutes charges, honneurs, & dignitez, pour s'oposer deormais à tout ce qui pouroit tourner au bien de la Religion Catholique, & promouvoir & avancer l'heresie. En après il voioit, que V.M. avoit fait cet Edit en temps qu'elle étoit en paix dedans & dehors son Roiaume; de façon qu'il ne se pouvoit dire, qu'elle y eût été forcée: Que lorsque les autres Rois avoient fait de semblables Edits, il s'étoit veü manifestement, qu'ils y avoient été forcez, pource qu'il y avoit des armées d'hérétiques en campagne, & guerre ouverte: outre que les autres Rois avoient toujours été Catholiques, & grièvement offensez par les hérétiques: de façon qu'on ne pouvoit soupçonner, que lesdits Rois eussent aucune inclination envers ces gens-là, quelque chose qu'on les vît faire. En troisieme lieu, il disoit prendre un tres-mauvais augure, & s'affligoit extrêmement de l'afection & ardeur, qu'il disoit que V.M. avoit montrée à faire passer cet Edit: Qu'en toutes autres choses civiles, vous aviez toujours montré grande modération; mais en cete-ci vous aviez découvert une extraordinaire vehemence: Que le Clergé s'étoit oposé à cet Edit; que la Cour de Parlement l'avoit refusé.

& que vous, au lieu de vous en servir d'excuse envers les Huguenots, vous étiez grandement aigri contre les Catholiques, les aviez bravez, menacez, & enfin contraints & forcez à subir un Edit si pernicieux à la Religion Catholique: Que vous vous étiez même indigné contre l'Archevêque de Tours², pour avoir fait prier Dieu, que cet Edit ne passât, & qu'il vous inspirât: Qu'il n'y pouvoit avoir aucune bonne raison, ni cause pourquoi V. M. deût craindre ou estimer plus les hérétiques, qui étoient la pire, la moindre, & la plus foible partie du Royaume; que les Catholiques, qui étoient la meilleure, & la plus grande en nombre, en qualité, & en puissance: Que c'étoit encore un tres-mauvais signe, que lors qu'il étoit question de faire passer un Edit en faveur des hérétiques contre les Catholiques, vous vous formalisiez, parliez d'autorité, disiez vouloir être obéi; & toutefois pour faire recevoir & publier le Concile de Trente, qui est une chose sainte en soi, & par vous promise & jurée, vous n'en aviez jamais parlé une seule fois à la Cour de Parlement, qu'on disoit n'y avoir point tant d'inclination comme elle devoit: Que prendre si fort à cœur les choses, qui sont pour les hérétiques, & aller si froidement en ce qui étoit de la Religion Catholique, & de l'aquit de vôtre parole & serment, & de vôtre conscience, lui donnoit fort mal à pen-

² François de la Guesle, fils de Jean, Président au Parlement de Paris; & frère de Jacques, Procureur Général au même Parlement. L'Abbé de Marolles dans ses Mémoires dit que ce Prélat portoit ordinairement une escarcelle de velours violet à sa ceinture, comme la porte le Recteur de l'Université de Paris dans les cérémonies publiques. C'étoit sans doute la bourse de ses Aumones.

penfer : Qu'il ne favoit plus qu'espérer, ni que juger de vous; que ces choses lui metoient le cerveau à parti³; qu'il vous avoit absous, & reconnu pour Roi, contre l'avis des plus grands & des plus puissans Princes Chrétiens, qui alors lui prédisoient, qu'il s'y trouveroit trompé : & toutefois il n'avoit laissé de passer outre à tout ce qui avoit été de vôtre contentement & grandeur; & n'avoit cessé, jusques à ce qu'il vous avoit rendu paisible & dedans & dehors vôtre Royaume : & maintenant la reconnoissance & consolation, qu'il en recevoit, étoit, qu'il seroit la fable du monde, & que chacun se moqueroit de lui : Que cet Edit, que vous lui avez fait en son nez, étoit une grande plaie à sa réputation & renommée, & lui sembloit, qu'il avoit reçu une balafre en son visage⁴. Et sur ce propos il se laissa transporter si avant, qu'il ajoûta, que comme il avoit alors franchi le fossé, pour venir à l'absolution; aussi ne se feindroit-il point de le franchir une autre fois, s'il falloit retourner à faire acte contraire : Que non seulement vous le vitupériez en sa renommée, pour le regard des choses par lui faites; mais vous lui gâtiez encore ses principaux affaires pour l'avenir : Qu'une des choses, qu'il avoit aujourd'hui le plus à cœur, étoit d'avoir raison des entreprises, que

râi-

³ Nôtre Cardinal se sert assez souvent d'expressions Italiennes, lors qu'il rend compte de ce qui lui a été dit par le Pape, ou par ses neveux : tant il appréhende d'alterer le sens, & la force de leurs paroles : ou plutôt, tant il est soigneux de les peindre eux-mêmes au naturel. Quant à l'Italien, il dit : *Metter il cervello à partito*, pour dire, donner bien à penser à quelqu'un, le tenir en écharpe, lui donner un os à ronger.

⁴ C'est encore une expression familière aux Italiens, qui menacent souvent de *tagliar il viso*.

faisoient sur la Jurisdiction Ecclesiastique les Espagnols à Naples & à Milan : Qu'il étoit après à y prendre quelque résolution générale, mais vous lui en ôtiez le moyen ; d'autant qu'ils lui diroient, comme ils disoient déjà, qu'il se prenoit à eux de peu de chose, quand bien il y auroit quelque occasion ; & cependant souffroit, qu'en sa barbe vous fiffiez des Edits en faveur des hérétiques, à la ruine de la Religion Catholique. Et pour cela même il ne pouvoit laisser passer ceci sans en faire quelque ressentiment vers V. M. mais avant que passer outre, il nous avoit voulu ouïr ; que l'un & l'autre de nous deux étions sujets, serviteurs, & Ministres de V. M. Qu'il entendroit volontiers, si nous avions à lui dire quelque chose là-dessus : Qu'il se trouvoit fort perplex, & demeuroit fort exulceré, & nous demandoit conseil & aide.

Nous fûmes fort fâchez & étonnez d'ouïr tout ce que dessus, & y répondîmes ores l'un, ores l'autre, tout ce que nous estimâmes être à la décharge de V. M. & à la consolation de S. S. Le sommaire de ce que nous répondîmes est, que nous étions extrêmement marris de voir S. S. en une telle angoisse, & indignation, & en avions grande compassion : Que nous louions le saint zele qu'il avoit à la conservation de la Religion Catholique, comme il touchoit aussi principalement à lui, que Dieu avoit fait son Vicaire, & successeur de S. Pierre, & Pasteur universel de son Eglise : Que nous n'avions point veû l'Edit, dont il se plaignoit : lui confessions néanmoins, que cet Edit, & tous les autres de cete sorte, qui avoient été faits par les Rois précédens, à les considérer en eux-mêmes nuëment, sans regarder au temps, & à la

nécessité, qui les avoient extorquez, étoient choses tres-mauvaises: Que nous étions marris comme lui, & que V. M. l'étoit encore plus que nous; comme vous aviez plus d'interêt que tout autre, que cete Faction, qui préjudicioit grandement à vôtre autorité, & à l'obéissance, qui vous étoit deûe par tous vos sujets, & à la tranquillité du Royaume, fût au plûtoſt éteinte; tant s'en faut que vous la vouluffiez fomenter: Que nous le ſuplions tres-humblement de prendre les choses comme elles étoient: Que comme il ne ſe faloit point flater en ſon mal, l'eſtimant, ou faiſant moindre qu'il n'eſt; auſſi ne faloit-il point s'eſtimer, ni ſe faire plus miſérable qu'on n'étoit: Que nous le prions de ne s'offenſer point, & de prendre en bonne part, ſi pour la verité, & même pour ſa propre conſolation, nous lui diſions, qu'il erroit grandement en ce fait, & prenoit les choses autrement qu'elles n'étoient; & s'aſſigeoit de choses qui n'étoient point. Que premierement il nous ſembloit, que S. S. prenoit cet Edit comme une choſe nouvelle, & néanmoins en eſet, n'étoit autre choſe, que l'Edit de l'an 1577. fait par le Roi Henri III. Prince tres-Catolique: Que le malheur du temps avoit porté, que depuis trente & ſept ans en çà la France n'avoit peû être en paix ſans quelque tel Edit de pacification: Que de pluſieurs tels Edits, qui avoient été faits en divers temps, celui de ladite année 1577. étoit le plus tolérable, & le dernier, ſous lequel la France vivoit en paix, quand les derniers troubles furent ſuſcitez⁵: Que V. M.

aiant

⁵ Henri III. allant au Parlement le 18. Juillet 1585. faire vérifier un Edit portant qu'il n'y auroit plus d'autre Religion

aiant les mêmes occasions, que les Rois ses predeceffeurs, & d'autres encore plus grandes, n'avoit peu faire de moins, que de donner lieu à cet Edit, le dernier & le plus tolérable de tous, comme V. M. avoit fait dès le commencement de son regne: Que depuis pour pacifier les choses avec ceux de la Ligue, il s'étoit fait plusieurs acords avec eux, qui avoient tous stipulé quelque chose au préjudice dudit Edit de l'an 1577. & à la diminution de ce qui avoit été acordé à ceux

en France que la Catholique, dit au Cardinal de Bourbon, qu'il avoit fait deux Edits de pacification, l'un en l'an 1577. contre sa conscience, par lequel il toléroit l'exercice de la Nouvelle Religion, mais toutefois à lui tres-agréable, parcequ'il rétablissoit le repos dans son royaume; & l'autre qu'il alloit faire publier, lequel étoit selon sa conscience, mais qui lui deplaisoit, prevoyant qu'il bouleverseroit son Etat. *Etienne Pasquier* dans une de ses lettres. [Les armes sont journalieres, les jugemens de Dieu inconnus, dit il dans une autre; & n'est pas dit que ceux qui suivent le meilleur parti, doivent toujours vaincre . . . quelque chose que l'on veuille dire, jamais le Roy n'a tant gagné sur ceux de la Religion en tems de guerre, comme il a fait par ses edits de pacification.] *Nicolas Pasquier* fils d'*Etienne*, raisonne sur le même principe. Tout ainsi que le pilote, dit-il, tourne & vire son gouvernail selon les divers vents, aussi le Roy, selon les diverses circonstances qui arrivent à tous momens es affaires humaines, ne doit tenir une même forme, mais suivre celle qui est la plus utile pour son peuple. Quand il verra dans le miroir des derniers troubles le piteux état où étoit réduit ce Royaume, il apprendra que la ruine de ceux de la Religion prétendue Réformée ne se peut jeter en moule, qu'elle n'attire celle des Catholiques . . . si le Roy veut extirper tout à coup la Religion P. R. qui s'est coulée dans toutes les veines du corps de son Etat depuis 63. ans, il verra l'une & l'autre Religion perdue. *Henri III.* en la harangue qu'il fit dans une assemblée du Parlement & du Clergé convoquée au Louvre en 1585. J'ai grand peur, dit il, qu'en voulant perdre le Presche, nous ne mettions la Messe en grand danger. Il vaudroit mieux faire la paix; encore ne say je pas s'ils la voudront recevoir à notre heure. Dans le 9. livre de ses lettres.

ceux de contraire Religion ; lesquels s'étant plaints de ce qu'on leur avoit ôté , & en aiant tumultué , & voulu prendre les armes , & faire une nouvelle guerre , il avoit falu réfaire ledit Edit de l'an 1577. en y remplissant quelques choses au lieu de celles qu'on avoit ôtées par lesdits acords particuliers , faits avec ceux de la Ligue : Que cet Edit, dont S. S. se plaignoit, n'étoit autre chose que cela.

II. Que nous voyions , que Sa Sainteté pensoit , qu'il y eût en cet Edit des choses , qui n'y étoient point ; comme , que les hérétiques pouroient prêcher par tout le Royaume , voire dans Paris même : ce qui n'étoit point , & n'avoit jamais été , & ne seroit onques , Dieu aidant : car outre que tous les Edits de pacification le prohiboient , l'acord particulier fait avec la ville de Paris étoit au contraire.

III. Qu'il nous étoit avis , que les choses qui étoient vrayement en l'Edit , étoient par S. S. estimées plus grandes , & de plus périlleuse conséquence qu'elles n'étoient : comme , que les heretiques soient declarez capables des honneurs & dignitez ; laquelle declaration étoit en l'Edit de l'an 1577. & és autres précédens : & néanmoins nous n'avions point veû , que le feu Roi , ni V. M. depuis sa conversion , eussent pour cela exalté ces gens-là aux premiers honneurs & dignitez du Royaume : Qu'être capable de quelque honneur & dignité , n'étoit pas avoir cet honneur & dignité : Que les Rois de France ne donnoient les états , sinon à ceux à qui il leur plaisoit : Que tout dépendoit de V. M. & qu'il falloit que S. S. & le Saint Siege vous traitât de façon , que vous eussiez tant plus d'occasion d'aller retenu au fait desdits honneurs & dignitez.

Qu'il

Qu'il sembloit aussi, que S. S. crût, que tous les Parlemens seroient incontinent remplis d'hérétiques; & que ceux-ci y étant, empêcheroient toutes choses, qui seroient pour le bien de la Religion Catholique, & avanceroient celles, qui seroient pour leur secte: mais nous supplions S. S. d'entendre, que de plusieurs Chambres qu'il y avoit en chacun Parlement, il n'y en auroit qu'une, qui seroit composée, partie de Catholiques, partie d'autres, pour juger des procès, qui seroient entre les particuliers de diverse Religion: Qu'en cete Chambre ne se traiteroit de rien qui concernât la Religion, ni le public: Que par ce moien les Non-Catholiques, qui seroient fix tout au plus, n'auroient aucun moien d'avancer, ni reculer aucune chose touchant la Religion. Et si d'avanture ils intervenoient aux délibérations, qui se font quelquefois toutes les Chambres assemblées, fix ne pourroient rien parmi sept ou huit-vints Catholiques, qui composent, par exemple, la Cour de Parlement de Paris; ains roidiroient & échauferoient lesdits Catholiques; comme l'on voit aux forges, que le feu devient plus âpre par un peu d'eau qu'on y jette dessus. En somme, que par cet Edit, la Religion Catholique ne deviendroit point de pire condition, ains amenderoit de la paix, qui en seroit conservée; & l'hérésie n'en augmenteroit de rien, ains diminueroit par la tranquillité publique.

IV. Que Sa Sainteté sembloit s'arrêter seulement sur ce qui avoit aparence de mal, sans considerer le bien, qui revenoit du renouvellement de l'Edit de l'année 1577. qui étoit, outre la paix & tranquillité publique, plus nécessaire au Clergé, & à la Religion Catholique,

qu'à nulle autre partie du Roiaume : Que la Religion Catholique en seroit par ce moyen remise en toutes les villes & lieux , où les heretiques étoient les plus forts, d'où elle avoit été bannie, long-temps y a ; & les Ecclesiastiques retourneroient en la possession & jouïssance de leurs Eglises , maisons , benefices , rentes , & revenus : Qu'il y avoit encore un autre profit notable , à sçavoir , que le Roi , en contenant par cet Edit les Villes Huguenotes , & le général de cete Secte , & leur ôtant tout soupçon pour l'avenir , ôtoit quant & quant le moien aux chefs , & autres factieux , de continuer & entretenir leur Faction , qui est celle qui maintient l'hérésie : & la Faction étant éteinte , l'hérésie s'aboliroit puis après aisément , & même d'autant que V. M. continueroit de bien donner les Evêchez , & de procurer la conversion des principaux Huguenots , & de les inviter à se faire Catholiques par toutes sortes de recompenses & graces.

V. Que Sa Sainteté (ce qui plus nous déplaisoit , & qui étoit aussi le pis , & ce d'où provenoit toute sa douleur) sembloit vous imputer cet Edit , comme si Vôtre Majesté avoit quelque mauvaise inclination ; là où il falloit imputer tout ceci au temps , & à la nécessité , qui avoit contraint les Rois vos prédécesseurs tres-Chrétiens & tres-Catholiques , à Edits semblables , & à d'autres plus griefs ; comme elle contraignit aussi , premierement , ce grand Empereur Charles V. à l'*Interim* d'Allemagne , & tous ceux qui lui ont succédé à l'Empire ; & contraint encore aujourd'hui les Princes de la Maison d'Autriche en leurs Etats , & les Rois de Pologne , & de Suède , les Suisses , & le Duc de Savoie

en quelques ⁶ Vallées; & avoit induit vos plus anciens & plus sages Conseillers, & les meilleurs Catholiques du Roiaume, à vous conseiller de vous laisser aller à cet Edit, eux sachant, & voiant des choses, que ceux qui sont loin ne peuvent savoir: Que V. M. connoissoit assez, que tant que cete Faction sera en son Roiaume, son autorité ne sera jamais bien assésurée, & partant en devoit desirer la diminution & extinction: Que cela, quand il n'y auroit autre chose, devoit assésurer S. S. de vôtre intention, qui étoit de réduire tous vos sujets à la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine: mais que cela ne se pouvoit faire, qu'avec le temps, & en biaisant & gauchissant, comme fait le bon pilote, qui tend toujours au port, encore qu'il n'y puisse pas toujours aller de droit fil ⁷.

A ce que S. S. avoit dit, que cet Edit aiant été fait en pleine paix, il ne se pouvoit dire, que V. M. y eût été forcée, comme avoient été les autres Rois, vos prédécesseurs: Nous répondions, que cet Edit ne venoit point d'être fait à present; qu'il y avoit long-temps, qu'il s'en étoit traité, & même en l'assemblée de Rouën,

⁶ La nécessité n'a point de loi. *Tempori cedere, id est, necessitati parere, semper sapientis est habitum.* Cicéron dans ses lettres. C'est par cet endroit, selon Comines, que Louis XI. étoit le plus sage Prince de son tems. Jamais, dit-il, je ne connus si sage homme en adversité . . . A plusieurs pourroit sembler qu'il s'humilioit trop; mais ce Royaume étoit en grand danger, si Dieu n'y eût mis la main, lequel disposa le sens de notre Roy à élire si sage parti . . . Nous avions lors beaucoup de choses secretes parmi nous, dont fussent venus de grans maux en ce Royaume, si cet apoinement ne se fût trouvé, & bien tôt.

⁷ *Ut in navigando tempestate obsequi artis est, sic omnibus nobis in administranda republica propositum esse debet, non idem semper dicere, sed idem semper spectare.* Cic.

Roiien; & auparavant que la ville d'Amiens eût été surprise par les Espagnols, lorsque la Bretagne tenoit encore pour eux (auquel temps V. M. se trouva en plus grande nécessité, & en plus grand danger, que Roi de France ne fût jamais;) les Huguenots s'assemblèrent en armes, & tumultuèrent, menaçant de faire la guerre*, si V. M. ne leur acorderoit ce qu'ils ont aujourd'hui: Que dès-lors elle fut contrainte de le leur acorder, pour les contenir, & éviter la ruine, qui fût advenue de leur soulevation en temps si calamiteux, encore que l'émollogation en la Cour de Parlement, & la publication en ait été diferée: de façon que jamais Roi, ne fût si contraint à faire un semblable Edit, ou autre, comme V. M. avoit été forcée à faire cetui-ci. Outre, qu'il ne falloit pas penser, que les autres Rois eussent été forcez à endurer telles choses, lors seulement que les Huguenots avoient des armées en campagne; ains la force duroit même après les pacifications faites, qu'il n'y avoit plus d'armées aux champs, pour la juste crainte, que lesdits Rois avoient, que les séditions ne recommençassent, s'ils revoquoient ce qu'ils avoient acordé par tels Edits: comme de fait, les séditions recommencèrent à toutes les fois, que leurs Majestez révoquèrent ces Edits; ou qu'on soupçonna, qu'elles les voulussent révoquer. Par ainsi V. M. ne laisseroit d'avoir été forcée, par la certitude qu'elle avoit, que ces gens lui remetroient son Royaume aux troubles & guerres civiles, si elle ne leur eût acordé ce qui est porté par l'Edit. Laquelle guerre civile auroit été pernicieuse à la Religion Catholique

* Voyez la Lettre, du 5. de Mars 1598.

lique premièrement, comme l'expérience a montré, qu'avoient été toutes les précédentes ; & puis à tout le Royaume encore, atenué & languori par trente-huit, ou quarante ans de guerres civiles ; & les Huguenots étant gens résolus, & cauts, & aiant grand nombre de places fortes, & pouvant attendre secours d'Angleterre, Allemagne, & Suisse, comme ils ont toujours eû. Outre, que tous les Catholiques malcontens, ou mal-vivans, prévenus en Justice, avoient acoûtumé de se metre de leur côté en telles occasions, pour piller & volder les Prêtres les premiers, & les Eglises & Monastères⁸.

Quant à l'oposition, qu'avoit fait le Clergé, & le délai, que la Cour de Parlement avoit mis à publier l'Edit ; c'étoit chose qui s'étoit toujours faite en tous les Edits précédens de cete sorte : & néanmoins, ils n'avoient laissé de passer, ni d'être publiez. Le Clergé s'oposoit toujours à telles choses, & la Cour les dilaioit, encore qu'ils seüssent bien, qu'enfin il falloit passer par là ; pour montrer toujours, que le Clergé n'y aquiesce point, & que la Cour ne les passé volontiers. Au reste, tant s'en falloit, que V. M. les eût menacez, qu'au contraire, vous aviez benignement entendu la requête du Clergé, & les remontrances de la Cour de Parlement, & modifié beaucoup de choses, selon ladite requête & remontrances : Que nous connoissions bien, que S. S. avoit veû un certain écrit, qu'on avoit fait courir sous le nom & titre de réponse, que
V. M.

⁸ *Optat* a bien raison de dire, que c'est l'Eglise qui est dans l'Etat, & non pas l'Etat dans l'Eglise : car l'Eglise n'étant qu'une partie & qu'un membre du Corps politique, elle ne peut subsister que par les forces & par la puissance de l'Etat, qui est le premier propriétaire de tous les biens temporels.

V. M. eût faite à ceux de ladite Cour de Parlement ; & voulions avertir S. S. que c'étoit un écrit faux & supposé, contenant plusieurs choses, que V. M. n'avoit jamais dites ; & que S. S. n'y devoit point ajoûter foi, comme nous en avions été avertis, par ceux qui étoient auprès de V. M.

Pour le regard du Concile de Trente, que S. S. se pouvoit souvenir, que V. M. lui avoit fait dire plus d'une fois, qu'elle en desiroit la publication, & y alloit préparant les choses ; mais que cela ne se pouvoit faire si tôt, comme S. S. & V. M. vouloient. Et quand il seroit vrai, que pour la publication dudit Concile, il n'auroit été fait instance si pressée à la Cour de Parlement, comme pour la publication de cet Edit ; ce ne seroit pas, que V. M. eût plus, ni tant d'affection aux choses, qui sont pour les heretiques, qu'à celles qui sont pour les Catholiques ; mais la cause en seroit, que si cet Edit ne fût passé, V. M. savoit bien, qu'elle rentroit aux guerres civiles : mais si le Concile de Trente n'étoit publié, il n'y avoit pour cela aucun danger de guerre, d'autant, que les hérétiques, qui abhorrent tous Conciles, & même celui de Trente, ne l'approuvent point ; & que la plupart des Catholiques, & ceux qui plus peuvent, comme les Parlemens, & les Chapitres, & les principaux Seigneurs, ne veulent point dudit Concile, pour n'avoir point à laisser les Bénéfices incompatibles, les confidences, & autres abus, que la réformation portée par ledit Concile ôteroit. Et c'étoit une chose naturelle, que non seulement les Rois, mais tous les hommes se remuent plus pour les choses, là où il y a danger grand & évident,

que

que pour celles , où il n'y en a point du tout.

Après tout cela, nous lui dîmes, que les réponses susdites devoient servir à S. S. non seulement pour sa consolation, mais aussi pour réplique à ceux, qui voudroient alleguer cet Edit, pour detracter des actions de S. S. ou pour se faire laisser, ou pour s'excuser des entreprises, qu'ils font sur la Jurisdiction Ecclesiastique: Que V. M. non seulement n'entendoit gâter les affaires de S. S. & du Saint Siège, mais les vouloit aider & promouvoir de tout son pouvoir: & S. S. & le S. Siège, n'avoient point Prince au monde, de qui ils peüssent & deüssent esperer tant que de V. M. pour les grands moyens, que Dieu vous avoit mis en main; & pour la gratitude & dévotion particuliere, que vous aviez à la personne de S. S. & au Saint Siège Apostolique: Que par ce dernier Edit, Vôtre Majesté ne s'étoit proposé autre chose, que de bien affermir & asséurer la paix & tranquillité de son Royaume, & par ce moyen restaurer la Religion Catholique la premiere, & remettre les autres bonnes choses en leur ancien ordre, vigueur, & splendeur, pour en servir toute la Chretienté, & le Saint Siège, & S. S. avant tout autre.

Et pour ce, qu'il lui avoit plû nous faire tant d'honneur, que de nous demander conseil, nous ne pourions le mieux conseiller, quand nous en serions dignes, qu'en le suppliant, comme nous faisons tres-humblement & tres-instamment, de continuer à avoir une bonne opinion de vous, & à vous vouloir bien, & à bien esperer de V. M. & s'y fier; &, par ce moyen, conserver & accroître la bonne volonté, que vous aviez, de bien faire à la Religion Catholique, & au Saint
Siège.

Siège. Que faire autre ressentiment envers V. M. cela ne pourroit produire aucun bon effet; & s'il vous écrivoit sur cet Edit, comme il avoit dit vouloir faire, il falloit, que ce fût avec toute modération paternelle; & sur tout, qu'il se gardât d'user de menaces⁹, qui ne peuvent jamais rien envers un cœur généreux, comme est le vôtre.

Ces

⁹ Depuis que les Princes, & particulièrement les Rois, se sont guéris de la peur des Censures Apostoliques, les menaces des Papes les ont plutôt aguerris, qu'elles ne les ont épouvantés. Celles de Jules II. qui étoit un Pape très-altier, & très-violent, furent également méprisées par Louis XII. Roi de France, qui lui opposa le Concile de Pise; & par Ferdinand, Roi d'Aragon, & de Naples, qui bien que feudataire, & homme lige du Saint-Siège, quant au Royaume de Naples, ne craignit point d'y faire pendre le porteur d'un certain Bref du Pape, sans autre forme de procès, que cet ordre envoyé par écrit au Comte de Ribagorça, son Viceroy *Ellos al Papa, y vos à la Capa*: c'est à dire: Ces gens-là doivent obéir au Pape, qui est leur Maître; & vous, au Roi, qui est le vôtre. Une lettre de reproches & de menaces, que Clément VII. écrivit à Charle Quint, fut suivie, quelques mois après, du siège, de la prise, & du sac de Rome, & de la prison de Sa Sainteté. Paul IV. se vit à deux doits de perdre aussi Rome, & la liberté, pour avoir usé de menaces envers Philippe II. Roi d'Espagne; & acheva de perdre l'obéissance de l'Angleterre, nouvellement réunie au Saint-Siège, pour avoir bravé & insulté la Reine Elizabeth, qui venoit de succéder à cete Couronne, & qui s'étoit fait couronner par un Evêque Catholique, & avec toutes les cérémonies de l'Eglise Romaine. Sixte V. qui tenoit beaucoup de l'humeur terrible de Paul IV. fut empoisonné par les Espagnols, pour avoir dit au Duc de Frias, leur Ambassadeur, qui lui presentoit la haquenée du Royaume de Naples, que le Saint-Siège perdoit trop à ce marché; & que cela ne pourroit pas durer long tems. Ce qu'ils prirent pour une menace de leur ôter ce Royaume, comme c'en étoit une en effet. Enfin, les Papes les plus modérez sont toujours les plus respectez, & par conséquent les plus autorisez, & sur tout en France, où l'on se pique de surpasser toutes les autres nations, en civilité, en douceur, & en complaisance.

Ces réponses l'apaisèrent aucunement, mais on pas tant comme elles devoient, & comme nous eussions désiré. Il revenoit toujours au Concile de Trente, disant que V. M. le devoit faire publier, quand bien elle ne l'eût promis; & voulût le Parlement, ou non; comme elle avoit fait de cet Edit: Qu'il n'y avoit rien, qui vous empêchât de le faire publier en vôtre Conseil, & d'ordonner aux Evêques, qu'ils le fissent garder en leurs diocèses: & S. S. ne se pouvoit contenter d'aucune réponse, que nous lui fissions là-dessus. La fin de tout ce propos fut, qu'il vous écriroit de sa part, & nous ordonnoit de vous écrire de la nôtre: ce que nous avons fait de la façon, que les choses se passèrent.

En partant de chez le Pape, nous allâmes vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîmes sommairement, ce qui s'étoit passé entre le Pape, & nous, tant pour le bien informer, que pour le prier de faire bon office, pour V. M. auprès de S. S. Nous le trouvâmes imbu des mêmes opinions que le Pape, & errant en fait autant ou plus que S. S. mais à la fin, il s'éclaircit de plusieurs choses, & nous dît, qu'il seroit bien aise, qu'il n'y eût point en cet Edit tant de mal, comme il sembloit; & qu'en toutes façons, il seroit bon office auprès du Pape, pource qu'il étoit, & vouloit être serviteur de V. M. & pensoit l'avoir montré par effet, par ci-devant, & esperoit de le montrer encore à l'avenir, en ce qui se presenteroit; & pource aussi, qu'il devoit tâcher à diminuer la douleur du Pape, qui étoit merveilleusement affligé de la publication de cet Edit; mais que la plus grande consolation, que S. S. pouroit recevoir, dépen-

dépendoit de V. M. qui feroit, difoit-il, en faifant la publication du Concile de Trente, dont le Pape nous avoit parlé, & la reftitution de la Religion Catholique au païs de Bearn; & autres telles actions dignes d'un Roi Tres-Chrétien. Et ainfi fe termina le propos, que nous eûmes avec ledit Sieur Cardinal Aldobrandin, comme fera auffi cete letre, après avoir prié Dieu, comme nous faisons devotement, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome ce 28. Mars 1599.

L E T R E C L X X I X.

A U R O Y.

SIRE,

Nous écrivîmes hier une letre à Vôtre Majesté, fur le fujet que le Pape nous en avoit donné le jour auparavant. A ce matin, en la fale du Confistoire, il nous en a donné un autre, pour vous écrire cete-ci; qui est, qu'il nous a dit, qu'il vous envoieiroit le Patriarche de Constantinople, ci-devant Général des Cordeliers, pour le fait du Marquisat de Saluces, afin d'obtenir de V. M. une prorogation du terme du compromis porté par les articles de la Paix, attendu que vous avez laiffé passer l'an fans rien faire: Qu'il atendoit que V. M. acorderoit la-dite prorogation: Que s'il advenoit autrement, (ce qu'il ne pouvoit croire) cela ne correspondroit point au reste de vos actions, esquelles vous vous étiez toujous montré Prince real, & de bonne foi: Que vous être remis de ce differend à lui, & avoir par ce moien obtenu la paix, & recouvré vos villes, & puis laiffé passer le terme du compromis fans dire mot, & vou-

loir

dir contre la foi jurée commencer la guerre, & troubler le repos de la Chrétienté, qui avoit tant coûté à obtenir ; ce seroit chose trop indigne d'un Roi si genereux, comme vous vous étiez fait connoître en toutes autres choses ; & chacun le trouveroit mauvais, & s'en plaindroit, & vous en seroit contraire ; & lui-même, ne pouroit être pour vous. Quand les choses se faisoient avec raison, équité, chacun, ou la plûpart y aquiesçoit, & ceux qui n'y ont point d'interêt les favorisoient : mais quand les choses se faisoient autrement, chacun s'y oposoit, & les empêchoit, & défavorisoit. Par ainsi, que nous vous en écrivissions de sa part, outre ce qu'il en seroit dire, par ledit Patriarche : de quoi nous avons estimé devoir faire cete letre en commun, tout ainsi qu'il nous avoit parlé à tous deux en commun. Et prions Dieu, Sire, &c. De Rome ce 29. Mars 1599.

L E T R E C L X X X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le 25. de ce mois après vous avoir écrit une letre, que vous trouverez datée de ce jour là, je receûs une vôtre dépêche, contenant une letre du Roi du 6. du même mois, & deux vôtres du 9. & ai été bien aise d'entendre, que les miennes des 17. 18. & 19. de Janvier, vous eussent été rendues ; comme vous pourrez avoir été, de savoir, par celles, que je vous écrivis le mois passé, que la vôtre du 8. Novembre étoit enfin parvenuë en mes mains, après que j'en avois perdu toute
espe-

esperance. A la verité, une partie de ces retardemens viennent, comme vous dites tres-bien, de ce qu'on ne peut faire le droit chemin de Piémont, & Savoie, & de ce que nos ordinaires ne font encore bien ordonnez : mais nous les remetrons, Dieu aidant, en leur ancien ordre, le plutôt que faire se pourra ; & je louë cependant celui, que vous avez donné au passage des courriers d'Espagne, & l'ai dit au Maître des courriers Raby, qui en est fort joieux.

Je vous remercie bien humblement de la diligente réponse, qu'il vous a plû me faire à tout ce dont je vous avois écrit, & servirai le Roi conformément à ce qui m'y est prescrit. Entre autres choses, je ne ferai autre réponse au Pape touchant l'office, qu'il vouloit être fait par le Roi envers ceux de Geneve, si S.S. ne m'en parle la premiere ; & ne ferai non plus semblant de savoir rien de la lettre écrite par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, touchant le Seigneur *Alexandre Pico*.

J'ai été bien aise, que vous aiez eû contentement de la réponse, que le Pape fit touchant les Fêtes ; & que vous en veulliez user suivant la volonté de S.S. comme aussi de ce que j'avois fait pour la renouvellement des privileges de l'Hôpital des Quinze-vints de Paris, & pour Mr. l'Abbé de Fiesque, & pour le fils de Mr. le Président Seguier.

Par les lettres, que je vous ai écrites par le precedent ordinaire, vous aurez veû, comme le Pape n'a point attendu Mr. de Sillery, pour faire élection de son Nonce pour France ; ains y a envoié l'Evêque de Modena, duquel je vous ai donné toute l'information que j'en avois apri-

se.

è. Le Comte de l'*Anguisciola*, Camérier secret du Pape, partit samedi au matin 27. de ce mois, pour aller porter le bonnet de Mr. le Cardinal le Sourdís.

Si Monsieur de Savoie, par le troisieme voiage, qu'il a fait faire en Cour, au sieur Roncas, son secrétaire, montre par delà, qu'il est en alarme, il ne le montre de rien moins par deçà, où ses Ministres ont tout rempli de bruits de guerre, comme si elle se faisoit déjà en Savoie, aussi forte qu'elle s'y est faite avant la Paix. Je ne fai quel bien ils prétendent de ces faux bruits, si ce n'est de faire hâter le Pape à envoyer au plûtoft vers le Roi, comme il y envoie le Patriarche de Constantinople, ci-devant Général des Cordeliers, pour la fin que je vous ai écrite par une autre mienne letre. Et doit ledit Patriarche partir aujourdui, ou demain.

Les entreprises faites sur la Jurisdiction Ecclesiastique à Naples, & à Milan, n'ont jusques ici produit autre chose, que ce que je vous ai écrit ci-devant; & vous verrez par une letre, que Mr. le Cardinal de Joyeuse, & moi, écrivons au Roi en commun, comme le Pape s'excuse aucunement sur le dernier Edit du Roi, s'il n'y fait autre chose.

Je baillerai au Comte *Filippe Pepoli* la letre, que le Roi lui écrit, & aussi à Mr. le Cardinal *Rusticucci* la sienne; & retarderai autant que je pourrai l'érection de Nancy en Evêché.

Le gratis, que j'obtins pour l'Abbaie de la Trinité de Morigny, en faveur de Monsieur de Maïsse, ne fut pas seulement pour la moitié, mais quasi pour les deux tiers. Car au lieu de 716. écus qu'il lui eût coûté, s'il lui eût falu

payer tout, il en a été quitte pour 269. comme il verra par les comptes du Banquier, que je lui en envoie. Quant au gratis de l'Archevêché de Lion, je l'obtins en tout, & par tout, avec la rétention des deux Abbaies: dont quelques Cardinaux murmurèrent hier, que ledit Archevêché fut expédié en Consistoire, & le fils de Mr. de Bellievre fait Archevêque. En quoi, Monsieur le Cardinal de Joyeuse lui fit fort bon office, envers lesdits Cardinaux pour les faire taire. L'Evêché de Bayonne avoit été expédié huit jours auparavant, pour lequel aussi, je vous ai écrit avoir obtenu le gratis entièrement. Mais il ne faudra plus en demander pour quelques jours.

Je vous remercie bien humblement de la part, qu'il vous a plû me faire des avis, que vous aviez des Pais-bas, d'Angleterre, & d'Espagne, & louë Dieu de la bonne santé du Roi, qui est la nouvelle la plus importante, & la meilleure, que nous puissions recevoir. Monsieur le Cardinal de Joyeuse a eû un courrier exprés, sur la résolution, que vous m'écrivez avoit été prise par Monsieur de Joyeuse son frere¹, laquelle il a portée fort constamment.

Par

¹ Henri, Duc de Joyeuse, Comte du Bouchage, & Maréchal de France, qui avoit quitté les Capucins depuis l'an 1592. venoit d'y rentrer au commencement du Carême de cete année 1599. après avoir renvoyé son bâton, & son Collier du Saint Esprit au Roi. Voilà ce qui faisoit l'affliction du Cardinal; au lieu que ce retour de son frere à la pénitence faisoit toute la joie, & la consolation de leur mere. qui avoit répandu bien des larmes, pour l'obtenir. M. de Thou parle ainsi de ce Maréchal-Duc-Capucin. *Catharina uxore Espertonii sorore defuncta, Monasticam in Copucinatorum Cœnobio ante 12. annos professus fuerat, & post Antonii Scipionis fratris ad Villamurium extincti (au siege de Villemur sur le Tarn. mortem, summum armorum imperium à septimana* (du Langue doc

Par ma lettre du 23. de ce mois, je vous ai écrit une partie du bien, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse m'a fait en cete occasion de ma promotion. A quoi j'ajouteroi, qu'après que j'eûs fait & receû en son logis, par l'espace pres-que d'un mois, les visites acoûtumées des Cardinaux & des Ambassadeurs, je m'en retournai en mon logis vendredi au soir 26. de ce mois: & le lendemain il m'envoia presenter deux mille écus comptant, & un coche, avec une paire de beaux chevaux, un lit de damas rouge, & une panetière d'argent doré, que d'autres apellent *cadénac*. Je prisai grandement cete sienne libéralité & magnificence, comme je devois; & m'en sens infiniment obligé: mais je n'estimai pas en devoir user si avant, & acceptai seulement la panetière, qui peut valoir cent écus. Car encore que je n'aie point tout ce qu'il me faudroit, pour soutenir cete dignité; si est-ce que je ne veux pour cela renoncer à l'abstinence & modestie, que j'ai toujous gardée²; ni m'obli-

doc) *Ordinibus honorificè delatum susceperat, ac post pacificationem resumpto S. Spiritus torque, etiam Tribuni Equitum (Maréchal de France) dignitate à Rege fuerat ornatus. Rursus mundi curarum pertasus, cilicium Lutetia 8. Id. Mart. sumpsit, & concionibus publicè habitis magnam sui admirationem concitavit, stupentibus plerisque hominem in Aula longè à libris educatum, tam citò felicitate ingenii, & doctum & eloquentem Ecclesiastem evassisse.* lib. 122. Voilà le premier & l'unique Maréchal de France qui ait jamais prêché.

² Le Cardinal se souvenoit du mot de cet Ancien, qui disoit, que c'étoit vendre sa liberté, que de recevoir de grands dons. Le refus, qu'il fit des presens magnifiques du Cardinal de Joyeuse, étoit d'autant plus loüable, qu'étant tres-pauvre, il avoit grand besoin de tout ce que celui-ci lui envoioit. Il trouvoit sa ressource dans son abstinence, résolu d'obtenir de son économie, & de sa modération, ce qu'il n'avoit pas obtenu de la libéralité de la fortune.

340 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
m'obliger de tant à autre Seigneur, ou Prince,
qu'au Roi. Tant y a que l'ocasion de remercier
ledit Sieur Cardinal, dont je vous ai prié par
madite letre du 23. de ce mois, est acrûe de
toutes les choses, que je viens de vous dire.

Vendredi 26. de ce mois, j'allai prendre la
possession de mon titre de Saint Eusebe, & n'a-
vois à traiter aucune affaire pour le Roi: qui fut
cause, que je n'allai à l'audience: & n'ai pour
cete heure à vous rendre compte d'autre chose,
ni de quoi vous faire la présente plus longue,
finon, que pour prier Dieu, &c. De Rome,
ce 30. Mars, 1599.

LETRE CLXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'Abbé d'Aumale est guéri,
graces à Dieu, selon que je vous avois
prédit, & est parti de cete ville, depuis environ
quinze jours, pour s'acheminer en France par
Venise. Je prie Dieu, qu'il lui donne longue
& heureuse vie. Cependant, j'ai grande obli-
gation au Roi, & à vous, de ce que S. M. m'a-
voit destiné cete Abbaye, si elle eût vaqué,
combien, que je ne l'eusse demandée: & l'a-
joûterai à tant d'autres, que j'ai à S. M. & à
vous, pour les reconnoître par tres-humble &
tres fidelle service, toute ma vie. Je garderai à
Mr. de Sillery, le petit paquet que vous m'a-
viez envoyé pour lui. Par les lettres, que Mon-
sieur le Cardinal de Joyeuse, & moi, écrivons
au Roi en commun, vous verrez ce que le Pa-
pe nous a dit, à deux fois. Je vous assure,
que

que mondit Sieur le Cardinal de Joyeuse se porta merveilleusement bien, lors que S. S. nous parla de l'Edit, défendant le Roi avec toute affection, prudence, vigueur, & courage. Si S. M. faisoit tant, que le Concile de Trente fût publié, elle apaiseroit toutes ses colères, & ôteroit les mauvaises satisfactions, & se metroit une autre couronne sur sa tête. Je n'ai jamais seû connoître, que ledit Concile préjudiciât à aucun droit royal, comme quelques-uns ont voulu dire qu'il fait : mais quand il préjudicieroit à quelque chose, il se pouroit toujourns publier, en y apofant un *sauf*, auquel on metroit tout ce qu'on voudroit, comme *les prérogatives & prééminences de la Couronne, l'autorité du Roi, les libertez & franchises de l'Eglise Gallicane, les Indults de la Cour de Parlement, les Edits de pacification**, & toutes autres choses, qu'on voudroit excepter. Et comme le Roi, par l'Edit, a ofensé toute cete Cour, & infinis Catholiques, sans le vouloir toutefois, & sans mériter qu'on s'en ofensât : aussi les contenteroit-il tous par la publication dudit Concile, & montreroit, qu'en pourvoyant à tour aux uns & aux autres, il veut & fait bien fonder en l'Etat le repos & tranquillité de son Royaume, son obéissance & autorité, & la restauration de toutes choses bonnes : & en somme, que tout compté & rabatu, il est le plus grand Roi, qui fut jamais en France. A tant, &c. De Rome, ce dernier de Mars 1599.

* Voyez les lettres 99. 205. 222. 223.

L E T R E C L X X X I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR , Par le précédent ordinaire , je vous écrivis quatre lettres , des 23. 25. 30. & 31. de Mars ; outre deux autres lettres , que Monsieur le Cardinal de Joyeuse & moi écrivîmes en commun au Roi , des 28. & 29. dudit mois de Mars ; & une , que j'écrivis encore à S. M. touchant Mr. Seraphin , le 1. d'Avril.

Le vendredi de la semaine de Pâques , qui étoit le 16. d'Avril , je fus à l'audience , & dîs au Pape , comme j'avois lettres de Monsieur de Sillery , qui m'écrivoit , qu'il seroit bien-tost par deçà ; & que j'estimois , qu'il arriveroit le lundi suivant 19. Le Pape me dit , qu'il avoit été averti , comme ledit Sieur de Sillery étoit passé à Bologne , & qu'il seroit le bien venu ; & que si n'étoit pour sa considération , qui le retenoit , il partirait incontinent après l'Octave de Pâques , pour aller prendre l'air hors de Rome. Je lui dîs , que S. S. ne s'incommodât point , & que ledit Sieur de Sillery l'iroit bien trouver là où Elle seroit ; ou bien atendroit son retour à Rome , comme S. S. commanderoit. Il me repliqua , qu'il le vouloit atendre ; & puis me demanda dudit Sieur de Sillery. Je lui en répondis suivant l'information , que j'en avois long-temps y a de plusieurs , & de vous-même , dont Sa Sainteté montra être fort aise. A la fin de ce propos , je lui demandai , s'il lui plaisoit , que ledit Sieur de Sillery lui vînt baiser les piés le soir même qu'il arriveroit ; &

S. S.

S. S. s'en remit audit sieur de Sillery, & à moi.

Je lui parlai du fait de Marfal, dont Monsieur le Cardinal de Lorraine a accomodé Monsieur de Lorraine, son pere, au détriment & diminution de l'Eglise & Evêché de Mets, & au préjudice de la Protection du Roi : & pria S. S. qu'à toutes les fois qu'elle seroit priée de concéder à ces Princes de Lorraine quelque chose, qui fût du país de la Protection du Roi, il lui pleût en dire, ou faire dire un mot à ceux, qui auroient en main les affaires de S. M. en cete Cour, pour savoir, si le Roi avoit quelque intérêt en telles concessions ; & qu'il lui pleût aussi de se souvenir, que ces trois Evêchez, Mets, Toul, & Verdun, sont és mains d'un fils, & d'un autre proche parent, & d'un serviteur obligé de Monsieur de Lorraine. Sa Sainteté me répondit, qu'elle se souviendroit de l'une & l'autre de ces deux choses ; & montra être mal contente de cete Maison de Lorraine. Et depuis, le sieur Poirot, Conseiller d'Etat de Monsieur de Lorraine, qui sollicitoit ici quelques affaires pour S. A. & pour Monsieur le Cardinal son fils, me dit, qu'à cause du mariage de Monsieur le Prince de Lorraine, le Pape avoit suspendu tous leurs affaires, & même ceux qui avoient ja été acordez, & presque du tout expédié ; & qu'il falloit, qu'il s'en retournât en Lorraine les mains vuides, jusques à ce que Madame fût convertie, ou le Pape apaisé en quelque autre façon. A quoi vous voyez, que je n'aurai pas grand' peine à retarder l'érection de Nancy en Evêché.

J'achevai aussi en cete audience-là l'affaire de Monsieur l'Abbé *Fieschi*, lequel jusques alors

étoit demeuré imparfait : & S. S. pour le respect du Roi , m'acorda d'accepter ledit sieur Abbé pour son Camérier secret , avec la part , & autres honneurs & émolumens , qui y appartient.

Je lui parlai aussi de moi-même , sans interposer le nom du Roi , comme je n'ai garde de faire en chose du monde , sans son exprés commandement , de vouloir faire Referendaire de l'une & l'autre Signature l'Abbé *Arnolfini* , Luquois , beau-frere du sieur *Bartolomeo Cenami* , & en eûs bonne réponse. Je fis encore office pour quelques autres particuliers , afin de conserver & aquerir des serviteurs au Roi , & employer une partie de la dignité , qui m'est acrûe , pour le soulagement & commodité du prochain.

Le lendemain , 17. d'Avril , Monsieur le Cardinal de Joyeuse envoya un sien gentilhomme en poste vers Monsieur de Sillery jusques à Viterbe , pour l'inviter de nouveau à venir loger chez lui , comme il l'y avoit ja auparavant invité par lettres ; & moi aussi en enviai un autre avec le sien , pour me conjouir avec ledit Sieur de Sillery de son aprochement , & de ce qu'il avoit fait jusques-là son voyage bien & heureusement ; priant Dieu , qu'il lui fist la grace de le parachever de même , & l'assûrant , que je le verrois avant qu'il arrivât à Rome. Cependant , après l'avoir prié de me commander ce qu'il estimeroit être pour le service du Roi , & pour le sien particulier , je l'avertis de certaines choses , qui me semblerent à propos , & entre autres choses , que les deux premiers points , dont le Pape lui pourroit parler , seroient du Marquisat de Saluces , & de l'Edit naguere passé en

la Cour de Parlement : & pour cela même je lui enviai un écrit, que les gens de Monsieur de Savoie avoient présenté au Pape, lequel j'avois recouvré par voie d'amis ; & la copie de la lettre, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse, & moi, avions écrite en commun, au Roi le 28. de Mars : & le 18. mondit Sieur le Cardinal de Joyeuse envoya audit Sieur de Sillery, des rafraîchissemens, pour la soupée à Monterose, & pour la dînée du lundi 19. à la *Storta*, avec des carosses, pour venir plus commodément & plus honorablement.

Le lundi 19. nous lui envoiâmes nos familles au devant, & fîmes dire à tous les Gentilshommes François, qui étoient à Rome, qu'ils y allaissent ; & après sortîmes nous-mêmes, & allâmes par delà *Pontremoli*, entre 21. & 22. heures : & lui arrivé, entrâmes en une de ces vignes, qui sont entre ledit *Pontremoli*, & la porte du *Populo* ; & là parlâmes ensemble plus d'une heure & demie, & puis nous le conduisîmes chez Mr. le Cardinal de Joyeuse, qui le logea, & traita avec les principaux de sa compagnie, & l'acommoda de carosses & chevaux, & de toutes autres telles choses, jusques au vendredi 23. après dîner, que nous l'accompagnâmes à sa premiere audience, après laquelle, il s'en alla demeurer en son logis à *Campo di Fiore*, qui cependant lui avoit été préparé. J'entens premiere audience à découvert ; car dès le soir du lundi qu'il arriva, il fut premierement, en un carosse fermé, baiser les piés au Pape, & eût audience de S. S. dont il vous rendra compte.

Le soir même que Mr. de Sillery fut arrivé, vint un Courier extraordinaire de Lion, qui

aporta vos lettres du 2. & 6. d'Avril; & le lendemain Mr. de Sillery me bailla la lettre de la main du Roi du 13. Janvier, qu'il avoit portée lui-même, avec une autre de la main aussi de S. M. du 7. d'Avril, que ledit Courrier avoit apportée. Je répondrai à celles du Roi, par une que je lui écrirai; & à celle de votre main, du 6. d'Avril, & au premier point de l'autre votre du 2. par une autre mienne, que je vous ferai à part: & par la présente répondrai aux autres points de votre dite lettre du 2. d'Avril.

J'ai dit au Pape ce que vous m'écriviez du contentement, que le Roi a eû de l'élection, que S. S. avoit faite de Mr. l'Evêque de Modena, pour la servir de Nonce auprès de S. M. & le commandement, que S. M. avoit fait à Mr. de la Guiche¹, de le bien recueillir: & lui ai dit pareillement, comme j'avoit que S. M. eût plusieurs grandes occasions de desirer l'expédition de l'Archevêché de Sens, en la personne de Mr. de Bourges; néanmoins S. M. s'acommodant aux volontez de S. S. avoit délibéré de ne l'en plus importuner: à quoi S. S. montra prendre un tres-grand plaisir.

J'ai dit aussi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin l'estime, en laquelle le Roi avoit la recommandation, que ledit sieur Cardinal avoit faite à S. M. de la personne de Mr. le Cardinal de Givry; & comme S. M. avoit ordonné audit sieur Cardinal, de s'en venir à Rome, & vouloit l'aider à faire son voyage: & comme elle entendoit aussi, que Monsieur le Cardinal de Sourdis, s'en vint au plutôt à Rome, & le lui avoit

¹ Filbert de la Guiche, Grand-Maitre de l'Artillerie, Gouverneur du Lionnois, Forés, & Beaujolois.

avoit ja fait dire : de quoi ledit sieur Cardinal Aldobrandin a été fort aise , & m'a dit , qu'il en remerciroit Sa Majesté. Je lui ai aussi exposé la réponse , que le Roi vouloit lui être faite , de ce qu'il m'avoit dit de la Protection de Savoie , par lui acceptée : à quoi il a pris tres-grand plaisir ; m'assurant de plus en plus de la continuation de l'affection , qu'il a toujours eue au service du Roi , & au bien de la France , & qu'il veut garder tant qu'il vivra.

Mr. de Sillery a conféré avec moi des ouvertures , que vous m'écrivez avoir été faites pour gratifier ledit Seigneur Cardinal : en quoi je lui assisterai , & le servirai de tout ce qui me sera possible , suivant ce que le Roi me commande par vous.

Je me trouvai present , quand Mr. de Sillery bailla à Monsieur le Cardinal de Joyeuse la lettre de la main du Roi , & qu'il fit l'office de vive voix de la part de S. M. sur la résolution , que Mr. de Joyeuse , son frere , avoit prise. Ce que mondit sieur le Cardinal de Joyeuse prit à grande faveur & honneur , n'ayant au reste besoin de grande consolation , d'autant que , comme je vous ai écrit ci-devant , il a porté cete occurrence fort constamment , tant pour l'avoir préveüe en partie ; que pour être ja acoûtumé à telles pertes. Sa Majesté a grande occasion d'avoir , comme vous m'écrivez qu'elle a , tout contentement de lui. Car à la vérité , il ne respire que le service du Roi , & le bien & réputation de ses affaires , & de la France : & outre que tout devoir , & sa propre gratitude l'y portent , la solitude & la condition à laquelle il est réduit , & le mariage de Madame sa nié-

ce ², qui seule reste de leur Maison, avec un Prince du Sang, ne comportent point, qu'il ait autre mire en ce monde, que le service & contentement du Roi, & de tout le Sang Royal; ni aussi que personne pense autrement d'un personnage de si bon entendement, & qui connoît tres-bien, où gît son bien & profit, & son honneur & réputation.

Au demeurant, de tout ce qu'il vous a pleû m'écrire, touchant le diférend du Marquisât de Saluces, il n'y a rien qui m'ait tant consolé, comme, que le Roi ait répondu au Secretaire de Monsieur de Savoie, que S. M. n'entendra jamais à aucun acord, & n'entrera en aucun traité avec Monsieur de Savoie, qu'elle ne soit, premièrement, remise audit Marquisât. Mais sur ce qu'il vous plaît ajoûter, que vous n'estimez point, que S. M. change de langage, du moins, qu'elle n'y reconnoisse un tres-grand avantage: je vous supplie me permettre de vous dire, que comme je suis assûré, que S. M. fera toutes choses pour le mieux; aussi ne fais-je voir de moi-même, qu'il y puisse avoir aucun avantage à faire autrement, que comme il a dit, au moins pour la réputation, qui est celle, qui plus aide à maintenir les Rôis, & autres Princes, & tous les grands Etats ³. Auquel

PRO-

² Henriete-Caterine de Joyeuse, mariée avec Henri de Bourbon, Duc de Montpensier.

³ Le Prince qui endure volontairement une usurpation, en facilite une autre à ses voisins; car il tombe dans le mépris, soit qu'il agisse par impuissance, par pusillanimité, ou par une certaine vertu qui ressemble à la prudence, laquelle on appelle dissimulation; attendu que l'injure qui lui est faite est connue de tous les peuples; & que les raisons qu'il a de temporiser, jusqu'à ce qu'il soit plus en état de la vanger, sont ignorées de tout le monde.

propos il me fouvient d'un Senatus-consult ancien, qui fut fait du temps de l'Empereur Alexandre Sevére, & dont il se parle en nos Digestes; lequel portoit, que si un serf, ou esclave, s'en étoit enfui de son maître, que sondit maître ne le pût vendre, ni donner à personne, que, premièrement, il ne l'eût recouvré véritablement & de fait*. Que si le Sénat Romain estima telles venditions & donations d'un simple esclave fugitif, deshonnêtes & dommageables aux hommes particuliers, à quiconque le dit esclave fût vendu ou donné; que diroit le monde aujourd'hui, & tous les siècles à venir, si un Roi de France, tel mémement qu'est le nôtre, qui a extorqué au Roi d'Espagne tout ce qu'il avoit pris sur la France, après qu'on avoit denoncé la guerre à S. M. Catholique; cedit & transportoit, en quelque façon que ce fût, un tel Etat, que le Marquisat de Saluces, à l'usurpateur, qui l'a pris par force sur le feu Roi, & sur la Couronne, en pleine paix; & (afin que l'afront & l'escorne en fût plus atroce,) lorsque ledit feu Roi avoit assemblé les Etats Generaux, & que toute la France étoit congregate ensemble; & qui depuis s'est comporté envers le Roi & le Royaume, en guerre & en trêve, comme chacun fait. Quand les droits du Roi, & de la Couronne, sur ledit Marquisat, seroient douteux, encore ne faudroit-il pas souffrir, qu'un Duc de Savoie triomfât des dépouilles de la France, & de l'honneur & réputation de Sa Majesté & de la Couronne Tres-Chretienne; ni qu'il se vantât d'avoir relegué les François par delà les monts,

* Voyez la lettre 49. & la note 17.

monts ⁴, & de leur avoir ôté tout moyen de faire profit, en Italie, des occasions, que le tems & la viciffitude des choses humaines peuvent apporter; & de fecourir le S. Siège & l'Eglise, & autres Princes & Républiques, comme ils ont fait plusieurs fois. Mais les droits du Roi font clairs comme le jour en plein midi; & tout ce qui est allegué par le Duc de Savoie, n'est qu'une fofifterie cauteleufe & malicieufe, qui n'a rien de jufte ni d'équitable. Davantage, il advient telles fois, que quelque bon droit qu'on aie, on est contraint de s'acommoder, pour n'avoir moyen de s'en faire raifon ⁵: mais il ne pourra tomber en efprit d'homme, que le Roi, qui a peu venir à bout de tant & de fi puiffans ennemis, lefquels s'étoient bandez contre lui dedans & dehors la France, & qui maintenant a fon Royaume en paix dedans & dehors, & qui prefque de rien a fait tout, ne puiffe à prefent, qu'il n'aura afaire qu'au Duc de Savoie feul, avoir raifon de lui, lequel n'a rien que ce que la France a rendu à fon père; & qui a tous fes pais & fujets ruinez, & pas un ami affeûré, qui, en une caufe fi injufte, fe voulût précipiter pour lui. Ains il n'y a Prince en Italie, qui ne fût marri, que cete ufurpation lui demeurât; & bien aife, que fon orgueil fût rabatu ⁶, & lui

ran-

⁴ Charles-Emanuel fe vantoit publiquement d'avoir mis le cademat à la porte d'Italie du côté de la France.

⁵ Il n'y a fi bon droit qui ne fe perde à faute de deffenfe, ou de puiffance, ou de jufte. *Memoires du Duc de Sully.*

⁶ Le Grand-Duc de Tofcane follicitoit puiffamment le Roi au recouvrement du Marquisat de Saluces. *La pace che fece Enrico IV. con Savoia al cambio del Marchefato di Saluzzo nella Breffa, difpiacque tanto grandemente à Ferdinando, (le Grand-Duc) per lo pregiudizio che portava alla libertà de' Principi Italiani,*

rangé à la raison. Que s'il faut penser aux événemens de la guerre, comme je suis d'avis qu'on y pense; & desirer qu'il n'en faille point venir là; il a encore plus d'occasion de les craindre, que nous: & s'il a eû l'audace d'ôter à la Couronne de France le Marquisat, & présume encore aujourd'hui de le retenir contre toute raison, pourquoy n'aurons-nous la hardiesse de reprendre le nôtre, & recouvrer nôtre honneur? Et ne feroit rien à propos, si quelqu'un vouloit dire, que l'usurpation se fit du temps du feu Roi, & non du Roi d'apresent; & que pour cela, le Roi en pourroit plus aisément composer. Car outre qu'un Roi succede à l'autre, & le représente; le tort est fait principalement à la Couronne, laquelle réside en la tête de celui qui regne. Aussi l'injure ne consiste pas seulement en l'acte du ravissement, & de la premiere usurpation, ains beaucoup plus en la détention, en laquelle le Duc de Savoie s'ostine; & par ce moyen détenant un Etat, qui est au Roi, il fait à S.M. une injure continuelle; & autant d'heures & de minutes, qu'il détient ledit Marquisat, autant de fois il injurie & brave Henri IV. Roi de France & de Navarre 7.

Pour toutes les considérations susdites, si le Roi se laissoit aller à l'ostination & flaterie de
cet

liani, che s'offerse di romperla co'l mezzo di ducento mila scudi da sborsarsi al Cardinale Aldobrandino, benché Enrico non vi prestasse Porecchio, dans un discours intitulé, Considerazioni politiche sopra i correnti affari dell' Italia. Voyez la lettre 307. & les notes 1. & 2.

7 Plus est grand, & puissant le Prince dépouillé de quelque partie de son Etat, plus sa réputation demeure flétrie, jusques à ce qu'il ait pris sa revanche, ou par le recouvrement du pais usurpé, ou par une invasion équivalente sur celui de l'Usurpateur.

cet usurpateur, qui a montré n'estimer pas une nefle le Roi de France, ni toute la France ensemble ; & n'ôtoit ce deshonneur & reproche au Nom François ; il décheroit de reputation : & penseroit-on, que les actes glorieux & miraculeux, qu'il a conduits à chef par ci-devant, fussent provenus de quelque sien bonheur particulier, plustost que de vraie vertu, valeur, & résolution. Aussi au contraire, s'il tient bon, & recouvrant ce qui est sien, & de la Couronne, il eface cete note, & rend son honneur & réputation à la France ; ce sera le comble de sa gloire envers tous ceux qui vivent, & envers toute la posterité ; & particulièrement envers cete nation fort judicieuse, qui est en merveilleuse expectation de ce que ceci deviendra, & attend S. M. à ce passage, pour voir, comme elle en sortira, & comme, ne lui restant plus rien à recouvrer que ce Marquisat, elle se portera en ce dernier acte ; & comme elle accomplira & couronnera le recouvrement & afranchissement des appartenances & dépendances de son Royaume de France. Mais je me suis, possible, laissé transporter trop avant ; de quoi néanmoins tant s'en faut, que je me repente ; que je vous prie me faire cete faveur & honneur de lire cet article à S. M. ⁸

Auquel article si j'ai été trop long, l'importance de la chose m'excusera, comme fera aussi le silence, que j'entens m'imposer deormais, en laissant faire Mr. l'Ambassadeur, la suffisance & vertu duquel vous étant connus, je ne vous

en
⁸ C'est honorer son Prince, que de lui parler, avec liberté, de ce qui regarde son service, & sa réputation : & c'est en avoir une mauvaise idée, que de se taire, quand il est nécessaire de parler.

en dois rien dire. Bien vous dois-je témoigner, qu'il réüffit merveilleusement bien par deçà, au contentement de toute cete Cour, & entre autres choses, il use fort honorablement des moyens, que le Roi lui donne : de façon que S. M. en feratres-bien servie, non seulement au fonds, & en la substance des affaires, mais aussi en ce qui dépend de l'aparence extérieure.

Aussi me remets-je à lui de vous écrire dès à present, s'il y a quelque ocurrence digne de vous être mandée; & me contenterai de vous avertir d'une chose, qui semble me convenir: c'est que je fus present en la Congrégation du Concile le 22. d'Avril, quand on y arrêta, que les privilèges de l'Hôpital des Quinze-vints de Paris seroient confirmez; & aidai à faire, que lesdits privilèges ne fussent point si restreints, comme quelques-uns vouloient & propofoient. A tant, &c. De Rome, ce 2. de Mai 1599.

L E T R E C L X X X I I I .

A U R O Y .

S I R E ,

J'ay receû par les mains de Monsieur de Sil- lery deux lettres de la main de Vôtre Majesté, desquelles il vous a pleû m'honorer : l'une du 13. Janvier, sur les affaires dont V. M. l'a chargé; l'autre du 7. d'Avril, sur la dignité de Cardinal, à laquelle j'ai été promeû par la recommandation & seul respect de V. M.¹ Je ne sai que

¹ L'Auteur du Traité des Legats, fait au sujet de la Légation du Cardinal Chigi en France, &, après lui, Wic- quefort, prétendent qu'on a retranché de cete lettre les paroles suivantes : *Je ne pensois pas, que Vôtre Majesté me deüss pre-*

que répondre à tant d'honneur, qu'il vous plaît me faire par le contenu de l'une & de l'autre desdites deux lettres : & ferai mieux de révéler avec un modeste silence, & reconnoître avec toute gratitude, & tres-fidèle service, vôtre grande bonté & benignité, qui font, que vous honorez vos bienfaits en vos créatures, que vous avez de rien élevées. Avant que j'eusse à V. M. les obligations particulières que je lui ai, j'ai toujours estimé, que la commune, que vos sujets vous ont, suffisoit pour me faire faire pour le service de V. M. tout ce qui seroit en ma puissance : maintenant que je suis obligé à V. M. plus que nul autre de vos sujets, desquels nul n'a été élevé, si haut de si bas ; je reconnois, qu'outre le devoir commun de la fidélité, je ne dois penser à autre chose, après Dieu, qu'à employer en vôtre service tous les biens, honneurs, & dignitez, que je tiens de V. M. Ce que je ferai,

procurer cet honneur, qui me rend l'homme du Pape, & qui pourroit faire douter, qu'à l'avenir je ne puisse pas servir V. M. si fidèlement, comme j'ai fait par le passé. Mais comme ces paroles ne se trouvent point, ni dans le Manuscrit, qui se garde dans la Bibliothèque du Roi ; ni dans aucune de toutes les éditions, que l'on a faites des lettres & dépêches de nôtre Cardinal, soit *in folio*, soit *in 8°*. il faut croire, que ce compliment n'est jamais sorti de la tête, ni de la plume de ce grand Ministre ; & que c'est un trait malin, qui vient de quelques personnes ennemies de la Cour de Rome, lesquelles se sont avisées de faire parler ainsi Monsieur d'Ossat, pour rendre le Cardinalat suspect, & même odieux aux Rois, & aux autres Princes Séculiers. Témoin la réflexion, que Wicquefort met au bout de ce prétendu remerciement. *Considération*, dit-il, *que cet homme de bien, & ce sage Politique, representa au Roi, son Souverain & son bienfaiteur, pour lui faire connoître, que le serment, que les Cardinaux font au Pape, les tire de la sujétion, qu'ils ont à leurs Princes naturels, à cause de leur naissance*, Section 9. du livre 1. de l'Ambassadeur.

ferai, non seulement esdites affaires, que Monsieur de Sillery aporte, mais aussi en tous autres tant que je vivrai; & la vie même, s'il en étoit besoin.

Le Seigneur *Dom Cesare d'Este* m'a fait dire par le sieur *Grilenzone*, son Ambassadeur en cette Cour, & requerir d'écrire à V. M. que ce qu'il n'a point envoyé vers elle, après la mort du Duc de Ferrare, n'a point été par faute de respect, & de révérence envers V. M.² mais pour des maladies survenues à ceux, qu'il avoit destinez à ce voiage: qu'il desire continuer la devotion, que la Maison d'Este a toujours eue vers la Couronne de France, & vous est tres-humble & tres-devot serviteur, comme il vous fera entendre plus amplement par personnage exprés, qu'il veut envoyer vers V. M. Je lui ai donné bonne espérance, que V. M. accepteroit ses excuses, & sa bonne volonté, aiant estimé, que j'en devois user ainsi pour le bien de votre service, qui me semble requerir qu'on n'aliéne ni rejette rien; & qu'on recueille ceux, qui se veulent remettre au bon chemin, & même de la qualité dudit Seigneur Duc. Le reste que j'avois à faire savoir à V. M. fera en la lettre, que j'écris à Monsieur de Villeroy.

² Ce Duc dissimuloit, le mieux qu'il pouvoit, le profond ressentiment, qu'il avoit du secours offert au Pape par le Roi, pour recouvrer le Duché de Ferrare. Et feu Monsieur le Cardinal d'Este montrait quelquefois, qu'il avoit hérité du ressentiment de son Aieul, quand il disoit, que si le Pape Clément VIII. étoit donné, ainsi qu'il le donnoit à penser; c'étoit pour l'injustice atroce, qu'il avoit faite à la Maison d'Este. Par où il blâmoit obliquement la Mémoire d'Henri IV. qui avoit soutenu & protégé la Cause du Pape, contre une Maison dévouée de tout tems à la Couronne de France.

356 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
leroy. Partant je ne ferai cete-ci plus longue,
prient Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De
Rome ce 3. de May 1599.

LETRE CLXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Roi, & vous, m'avez tant honoré & obligé par vos lettres des 6. & 7. d'Avril, que j'en demeure confus en moi-même, & ne fai que vous y répondre. Bien vous dirai-je, quant à une partie de la congratulation, que je ne m'émerveille point, si à la façon des excellens ouvriers, le Roi, & vous, vous réjouïffez de vos ouvrages. Le Roi de sa grace m'a demandé au Pape, & vous le lui avez ainsi conseillé, & souvent ramenteû, & tenu la main, qu'il persévérât en cete sienne demande; outre les frequentes dépêches que vous en avez faites en çà. Encore après que tout a été fait & acompli, vous avez trouvé une sorte de conjoüissance, par laquelle le Roi, & vous, m'obligez autant comme par la dignité même. Sur quoi je ne vous puis dire autre chose, sinon que pour le moins je le sens & reconnois; & de ce sentiment & reconnoissance vous devez attendre tout ce que je saurai & pourai jamais.

Mr. de Sillery m'a communiqué la procuration passée à Vuffon le 21. Mars, & une lettre de même date. Sur quoi je lui ai dit mon avis, & l'ai même redigé par écrit, pour vous l'envoyer, comme j'eüssé fait, par cet ordinaire, l'ayant tout prest: mais il a été d'avis, que j'attendisse à vous l'envoyer par Batiste Mancini, qu'il

cu'il veut vous dépêcher dans peu de jours. Si cet afaire n'est bien enfourné du commencement, il ne s'y fera rien.

Mr. Carpentier, ci-devant Président au Parlement de Bretagne, que j'ai connu il y a plus de 25. ans, m'a requis plusieurs fois depuis trois mois, de vous le recommander. Je me suis fort émerveillé, qu'un homme, qui est connu de tant de Seigneurs en Cour, & même de Monsieur de Bellievre, me demande secours à moi, qui suis loin, & qui ne puis savoir si bien pourquoi il est en peine. Cela a fait, que j'ai diféré de vous en écrire; & même que j'ai quelque avis, que par l'impression de quelque siens écrits depuis l'absolution du Roi, il s'est mis lui-même en état de ne pouvoir être aidé, ni par vous, ni par autres. Si ainsi est, je me tiens au précepte d'Hippocrate, qui veut, qu'on ne cherche point d'apliquer des remédes aux maladies desesperées¹. Mais si la faute étoit commune, & provenante du vice du temps, plus que de quelque malice & folie particulière; je remets à vôtre discretion & bon jugement, s'il se pourra & devra faire quelque chose pour lui. Tant y a que s'il se trouve digne de faveur, & qu'en ma considération il vous plaise lui en départir, je vous en rendrai tres-humble service en tout ce qu'il vous plaira me commander. A tant, Monsieur, &c. De Roine ce 3. May 1599.

¹ *Est prudentis hominis, eum qui servari non potest, non attingere, ne videatur occidisse, quem fors ipsius peremit.* Vouloir justifier un Sujet, que le Prince trouve coupable, c'est acuser le Prince d'injustice. On ne peut laver l'un, sans noircir l'autre.

L E T R E C L X X X V .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il y a quelques jours, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse me communiqua un grand besoin & nécessité qu'il a de faire un voiage en France: & encore que du commencement je trouvasse étrange ce propos, pour ce qu'il avoit tant demeuré à venir à Rome, & qu'il n'y avoit qu'environ trois mois qu'il y étoit arrivé; & d'ailleurs, qu'il étoit ici grandement utile pour le service du Roi, & pour la reputation de la Couronne: si est-ce qu'après avoir bien entendu & considéré ses raisons, il me sembla, que la nécessité y étoit telle, que j'en eûs grande compassion, & en ai encore mal au cœur, voyant une si bonne & honorable Maison prête à tomber, sans espérance de se pouvoir onques relever; & un si grand Prelat, portant titre de Duc seculier, & de tant de dignitez ecclesiastiques, ne pouvoir faire état de rien, pour s'entretenir convenablement selon sa dignité, en quelque petit lieu que ce soit: tant s'en faut qu'à Rome. Ce qui l'a fait résoudre d'en écrire au Roi, & à vous, par un gentilhomme exprés, pour prier S. M. de lui permettre d'aller donner ordre à ses affaires, (ce qu'autre que lui ne peut faire) & vous, de lui être favorable en cete sienne requeste. Et sur le desir qu'il a montré, que Mr. de Sillery, & moi, vous en écrivissions, j'ai estimé pour ma part vous devoir témoigner, qu'il me semble, qu'en ce danger de la cheûte de sa Maison, & aux termes où il est de ne
pou-

pouvoir d'ici à peu de temps disposer d'un écu de ses revenus; le Roi fera non seulement humainement, mais aussi utilement & honorablement, de lui permettre d'aller étançonner & apuier sa Maison, & affermer les moïens de son entretenement, pour pouvoir puis après servir S. M. ici, & ailleurs, avec la décence & honneur qu'il convient. Et vous, Monsieur, ferez non seulement office d'ami envers mondit sieur le Cardinal; mais aussi de bon & fidele serviteur envers le Roi, d'aider à obtenir ce congé. Aussi bien d'ici à peu de tems, qu'on lui aura fait saisir tous ses biens & revenus en France, il ne sauroit plus subsister ici en aucune façon; & la force & nécessité seroit d'elle-même, après tems, & quand il n'y auroit plus de remede, ce que la bonté du Roi peut faire maintenant à tems que les choses ne sont pas encore déplorées; & que mondit sieur le Cardinal pourra encore y remédier, & établir tellement ses affaires, qu'il puisse puis après avec tranquillité d'esprit, & avec honneur, servir S. M. toute sa vie, comme il desire, & s'y reconnoît tres obligé. A tant, &c. De Rome ce 24. de May, 1599.

L E T R E C L X X X V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vendredi au matin, II. jour de ce mois, arriva en cete ville *Valerio*; & j'eûs les lettres que le Roi, & vous, m'écriviez du 28. de May, par lesquelles je connus, que vous n'aviez point receû les lettres, que

que je vous écrivis depuis le 3. de Mars, à savoir les 23. 25. 28. 29. 30. & dernier de Mars; & premier d'Avril; outre celles que je vous écrivis puis après des 2. 3. 17. & 24. de May, que la brieveté du temps ne comportoit point que vous eûssiez encore receûes. Et comme je suis émerveillé & marri de ce que mes lettres ont si fort tardé à vous être rendûes: aussi vous prié-je de croire, que les dernières que j'ai reçues de vous, sont du 2. & 6. d'Avril, excepté ces deux, que ledit *Valerio* a portées du 28. de May. Le Roi me commande par la sienne, de le servir és occasions, pour lesquelles il a dépêché ledit courrier: sur quoi je vous prie l'asseurer, que je le ferai de toutes les forces de mon ame, suivant les obligations particulières, que je lui ai, outre la generale, que tous ses sujets lui ont. Mr. de Sillery m'a dit en termes generaux, que ces occasions sont deux: l'une la dissolution du mariage; l'autre le fait du Marquisat de Saluces. Quant à ce dernier, mondit sieur de Sillery m'ayant fait voir dernièrement la copie, que l'Ambassadeur de Savoie lui avoit baillée de leurs défenses contre la demande du Roi, je dressai en langue Italienne la replique, & la baillai à mondit sieur de Sillery, pour s'en servir ainsi comme il lui sembleroit, & vous en envoie à vous à présent la traduction en François; par où vous verrez au moins la bonne volonté, que j'ai d'y servir S. M. outre l'affection que vous avez peu connoître, que j'y apportoïs, par plusieurs de mes dépêches précédentes, & même naguere par celle du 2. de May.

Quant à l'autre & premier point, vous aurez veû par mes memoires, que je vous en-
voyai

voyai dernièrement par Batiste Mancin, outre ce que je vous en avois écrit tant de fois auparavant, l'affection que j'y ai. Nous ne pouvons ni devons entamer cet affaire avec le Pape, que nous n'aions réponse de vous aufdits memoires, au contenu desquels je persiste encore de plus en plus.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse, de son propre mouvement, après avoir leû les lettres, que le Roi lui a écrites, s'est offert de s'arrêter ici pour y servir S. M. nonobstant la nécessité de ses affaires. Et quand bien S. M. lui auroit accordé le congé de s'en aller en France, pour lequel demander il vous dépêcha dernièrement un sien exprés; je vous assure, que non seulement il voudra, mais aussi qu'il pourra grandement y servir le Roi & le public; & qu'attendu la qualité de l'affaire, & la nature du Pape, & les choses, qui se sont passées en ces derniers troubles, le Pape lui croira plus en ceci, qu'il ne fera à Monsieur l'Ambassadeur, ni à moi-même. Mais aussi je croi, que le Roi feroit un acte digne de sa generosité, & de la devotion, que mondit sieur le Cardinal a à son service, & qui auroit encore beaucoup d'équité en soi, s'il plaisoit à S. M. lui faire mainlevée des saisies, que ses créanciers ont fait faire, & suspendre toutes exécutions sur ses biens, pendant que mondit sieur le Cardinal sera retenu ici pour le service de S. M. & en attendant qu'il puisse aller donner ordre à ses affaires, & apuier sa Maison, qui sans une telle grace de S. M. est en danger de tomber, sans espérance de la pouvoir onques plus relever. Outre ce que dessus, je vous puis assurer, que je n'ai onques veû Monsieur le Cardinal de Joyeuse plus

affligé, ni plus indigné, que de ce que l'on abuse par delà de la piété & facilité de son frère contre l'intention de S. M. & qu'il a aporté une promptitude & ardeur merveilleuse, pour obtenir incontinent l'obédience pour son frère, qu'il vous envoie par courrier exprés.

L'Abbé de S. Victor de Marseille, qui est Romain, de la Maison de Frangipani¹, & parent de Madame la Marquise de Pisany, m'a dit qu'on lui a fait saisir les fruits de son Abbaye, sous pretexte qu'il ne réside point; & m'a requis de vous en écrire en sa faveur, à ce que le Roi commande à son Procureur General au Parlement d'Aix, qu'on ne lui donne point cete vexation. Je croi ce qui m'a été dit, que cete saisie ne provient pas tant de zele, que ceux qui l'ont procurée aient au service de Dieu, comme de certaine envie, qu'on porte à ce gentilhomme étranger d'une telle Abbaye, & de la convoitise qu'on en a, & du dessein de contraindre ledit Abbé à s'en défaire, & en prendre la récompense si petite qu'on voudra. A la vérité, la résidence seroit bonne en tous bénéfices; mais on tient en cete Cour, que les Commendataires, qui ne sont pas proprement Abbez, ne sont point astreints à résider. Aussi étant séculiers comme ils sont, ils n'ont point la direction de la discipline monastique, qui est laissée aux Reguliers supérieurs de l'Ordre: & ce Commendataire tient un Vicaire en son Abbaye, pour y faire ce qui touche à lui. Outre que l'Evêque de Marseille, qui est sur les lieux, prend garde, que les réparations & autres de-
voirs,

¹ *Roberto Frangipani* fut pourveü de cete Abbaye en 1588, par la cession de Julien de Medicis, Archevêque d'Aix.

voirs, à quoi ledit Commendataire est obligé, soient faits en temps & lieu: de façon que rien ne déperit.

J'ai encore été requis d'autre part, de vous écrire, que Madame l'Amirale est toujours détenue en prison, & aussi mal-traitée que jamais, & n'espere-t-on point, que le Duc de Savoie la mette jamais en liberté, si ce n'est par le moyen du mariage de sa fille: Qu'il ne souffrira jamais, que ladite fille soit mariée, sinon à quelque personnage, qui lui soit confident; & qu'on se trompe de penser autrement: & qu'à la fin il en faudra venir là, ou bien cete pauvre Damoiselle ne sera jamais mariée, ni sa mère délivrée: Que de ceux, qui sont confidents au Duc, le plus tolérable de tous semble être le sieur de Meullon, qu'on dit être de la Maison d'Albon, de bonne & ancienne noblesse, & bien composé de corps & d'esprit: Qu'encore qu'il ne soit si grand seigneur, comme il seroit à désirer, ce néanmoins, cela seroit aucunement récompensé par plusieurs graces naturelles & acquises, dont il est doüé, & parce que la fille a plus de vertu & de biens, que de beauté ni de fanté²; & par la délivrance de la mère & de ses biens, qui s'en ensuivroit; & par la préservation du danger qu'il y a, que cete pauvre Dame ne meure en prison, & qu'elle morte on ne marie la fille par force à quelque autre, avec lequel elle ne sera si bien; ou qu'on ne la fasse mourir elle-même, pour avoir ses biens, qu'on a jà dévorez par espérance.

cc.

² Cete demoiselle étoit née dans l'affliction, c'est à dire quatre mois après la mort de l'Amiral, son père, qui fut tué dans le massacre de 1572. communément apellé la S. Barthelemi.

ce³. Et en somme , parce que quand l'on ne peut faire comme l'on voudroit , il est honnête & expédient de s'acommoder à ce qui est le moins mal , & sortir d'un mauvais passage en la façon la plus tolérable que faire se peut. Et pource qu'en quelque manière que ce soit , on ne veut , & on ne doit rien faire sans la permission du Roi , & de Mr. le Connétable ; on m'a requis de vous en écrire , afin que si vous estimez que la chose fût faisable , il vous plût , à vôtre commodité , en sçavoir l'intention du Roi , & de mondit sieur le Connétable. Ceux qui metent ceci en avant , sont Vénitiens bien affectionnez à Madame l'Amirale , & à Mademoiselle sa fille , qui se sont fort employez pour elles , par ci-devant , & qui en ont compassion plus que jamais. Madame l'Amirale ne fait encore rien de ce parti , & pense-t-on qu'elle auroit besoin d'y être exhortée plustost qu'autrement. Je m'en remets du tout à vôtre bon jugement & discretion , comme aussi me remets-je de toutes choses de deçà à ce que vous en écrira Monsieur de Sillery , auquel je dis ce que j'apprens de nouveau , pour en écrire ce qu'il jugera devoir être écrit. A tant , &c. De Rome , ce 15. Juin , 1599.

³ Le Duc de Luxembourg , Ambassadeur à Rome , dans une de ses lettres au Roi , qu'on vouloit faire épouse cete Damoiselle , qu'il appelle Mademoiselle d'Antremont à Dom Amédée , fils-naturel du Duc de Savoie. *Lettre du de Sept. 1598.*

L E T R E C L X X V I I .

A U R O Y .

SIRE,

La lettre qu'il pleût à V^ôtre Majesté m'écrire le 8. de Mai, en réponse de celle que je vous avois écrite le premier d'Avril pour Mr. Serafin, me fût renduë le 17. de ce mois, & ce jour-là même je la montrai audit sieur Serafin, qui s'en sentit grandement honoré, vous en remerciant en toute humilité, & attendant les efets de v^ôtre bonne volonté, pour vous continuer d'autant plus son tres-humble & tres-fidele service toute sa vie.

Celle qu'il pleût à V. M. m'écrire le 12. Mai par le Comte de l'Anguisciole, m'avoit été renduë le 15. de ce mois, par laquelle V. M. me declare la volonté qu'elle a, que tous les Cardinaux François, & ceux qui dépendent d'elle, affectionnent Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & me commande de m'y acommoder. A quoi j'étois déjà tres-enclin de moi-même, pour les mêmes causes, qui ont induit V. M. à me faire ce commandement. Je servirai donc ledit seigneur Cardinal tant plus volontiers d'oresnavant, aux occasions, qui s'en presenteront. Et l'ayant été trouver expressément, pour lui dire cete intention de V. M. & ce qu'elle m'en avoit commandé à moi en particulier, il l'a pris à grande faveur & honneur, & pour une obligation de vous en rendre service tant qu'il vivra; & me l'a ainsi promis fort amplement: outre qu'il m'a dit le vouloir écrire à V. M. & vous en remercier par ses lettres.

Le 9. de ce mois je receûs par le gentilhomme de Monsieur le Cardinal de Joyeuse celle, qu'il avoit pleû à V. M. m'écrire le 7. par laquelle j'ai veû la permission par vous acordée audit seigneur Cardinal, d'aller faire par delà le voyage auquel la nécessité de ses affaires le contraint; & ce qu'il a pleû à V. M. m'écrire à ce propos touchant la Viceprotection en son absence. Quand il usera de ladite permission, dont il est en doute, pour le service qu'il desire vous rendre en l'affaire, pour lequel le courrier *Valerio* fut par V. M. dépêché en çà dernièrement, je me conformerai en tout & par tout à ce que V. M. me commande, & même ment qu'outre la révérence & obéissance que je dois à tous vos commandemens, cetui-ci est tel, que je l'eûsse ainsi conseillé de moi-même audit sieur Cardinal, si V. M. eût oublié de le commander.

J'ai fait savoir à l'Ambassadeur du Duc de Modena la gracieuse réponse, qu'il a plû à V. M. me faire sur ce que je vous avois écrit, à sa requeste; de laquelle réponse il a été tres-aise, & en a rendu compte à son Maître.

L'assistance, que je rends à Mr. de Sillery en ce qui se presente, n'est qu'une bien petite partie du service, que je dois à V. M. pour laquelle quand je mourrois, je n'aurois atteint à la moindre partie des obligations que je vous ai. Mais comme V. M. par sa bonté se contente de ce peu que je puis, aussi m'eforcerais-je toute ma vie de ne rien omettre de ce que je pourrai pour vôtre service.

A celle qu'il pleût à V. M. m'écrire par ledit courrier *Valerio*, du 28. de Mai, je répondis par une que j'écrivis à Mr. de Villeroy le 15. de ce mois.

Mr. de Sillery m'a dit le bien & honneur, qu'il a pleû à V. M. me faire, d'augmenter de deux mille écus par an la pension, qu'il pleût à V. M. m'ordonner l'année passée. En quoi je reconnois de plus en plus la bonté & beneficence de V. M. qui m'ayant exalté à la dignité de Cardinal par dessus mon mérite, a encore voulu me donner le moyen de la soutenir. Aussi la suppliai-je de croire, que & la dignité, & la commodité & ornement, dont il vous a pleû l'acroître; & toute autre chose que j'aurai jamais, & toutes les forces de mon ame, sont dédiées à rendre à V. M. la tres-humble gratitude, & le tres-fidele service, que je vous dois. A tant, Sire, &c. De Rome ce 28. Juin 1599.

L E T R E C L X X V I I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la dernière, que je vous écrivis le 15. de ce mois, je répondis aux lettres du Roi & vôtres du 20. de Mai, que le courier *Valerio* avoit aportées. Depuis, je receûs le même jour 15. de ce mois une lettre du Roi du 12. Mai, par le Comte de l'Anguisciole, qui avoit porté le bonnet à Mr. le Cardinal de Sourdis, & le 17. de ce mois, je receûs une lettre du Roi du 8. dudit mois de Mai, touchant Mr. Serafin, & deux vôtres du 9. de Mai. Et le 19. de ce mois, je receûs une lettre du Roi, & une vôtre du 7. de Juin, portées par le premier gentilhomme, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse vous envoya. Je viens de répondre à celles du Roi par une lettre à part; & par cete-

ci, je répondrai aux vôtres, en ce qui aura besoin de réponse. Premièrement donc, j'ai été fort aisé d'entendre par vosdites lettres, que vous eussiez reçu les miennes, dont la vôtre du 28. Mai m'avoit mis en grand doute. Je suis encore plus aisé de la bonne espérance, que vous me donnez de la publication du Concile de Trente, avec le temps, qui sera de si grande importance au service du Roi, outre le spirituel, que je ne vois point, que S. M. puisse faire une action plus utile pour le bien de ses affaires, non seulement en cete Cour, mais ailleurs bien loin. Je vous remercie bien humblement, de ce qu'il vous a plu lire à S. M. ma lettre du 2. de Mai, & particulièrement l'article qui concernoit le Marquisat de Saluces, par lequel il me semble, que j'ai déchargé ma conscience sur ce fait, quoi qu'on en fasse à l'avenir.

Quant au fait, qui vous empêche grandement, pour l'appréhension que vous avez des changemens, que le temps y peut apporter; je vous en croi trop, & reconnois en cela, comme en toutes autres choses, votre singulière prudence & prévoiance; vous priant néanmoins de considérer, que les moiens portez par la procuration sont, quant au fait & à la preuve, autant ou plus sujets à débat, que l'expédient, qui vous a été envoyé d'ici: outre qu'ils n'auroient assez de force, pour obtenir d'ici ce que nous desirons; là où cetui-ci est tres-puissant, & le plus facile de tous les concluans. Et quand il faudroit subir le hazard d'entrer en lice avec les autres moiens sans cetui-ci, il faudroit bien rehausser la force & la crainte faite à la Reine, pour lui faire épouser le Roi, d'autre façon
qu'on

qu'on ne l'a jusques ici articulée. Comme aussi croi-je qu'il se pourroit trouver des t emoins en plus grand nombre, & qui déposeroient plus volontiers, & plus amplement, de ladite force & crainte, que dudit expedient: duquel nous attendons ce que vous nous en manderez, pour puis apr es y commencer au pl otost; dont nous avons autant de desir par de a, comme vous par del a. Mais comme vous savez trop mieux, il importe plus de faire bien, que de faire tost, & m eme en un affaire tel que cetui-ci, lequel s'il n'est bien commenc e, ne pourroit bien finir¹; & est un de ceux, qui se gagnent ou se perdent d es le commencement.

Je vous remercie bien humblement de la provision du Consulat de Ga ete, qu'il vous a ple u m'envoyer, laquelle j'ai baill ee   Monsieur le Cardinal *Paravicino*, dont il a  t e fort ais e,  tant pour un sien parent; & moi encore plus ais e que lui, pour la joie, que je sens, quand j'ai fait plaisir   quelqu'un; & m emement, si la personne est pour en prendre quelque inclination au bien des affaires du Roi, & de la France.

J'ai se u de Mr. de Sillery, comme depuis ma promotion il vous a ple u me faire augmenter par le Roi la pension, qu'il vous ple ut me faire ordonner par S. M. l'ann ee pass ee: de fa on que le tout montera   quatre mille quatre cens  cus par an. Vous ne vous  tes content e de m'avoir procur e la dignit e de Cardinal, mais y avez en-

core

¹ Le succ es des grandes affaires d epend absolument du biais & du tour, qu'y savent donner ceux qui les manient. Ce qui est mal commenc e en mati ere de negociation, est presque toujours mal achev e. *De un error muchos*, dit le proverbe espagnol.

370 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
core voulu faire ajoûter la dot & l'entretene-
ment; qui est toujours de plus en plus me faire
recevoir les fruits de vôtre généreuse & constan-
te affection, à laquelle je dois tout ce que j'ai de
bien & d'honneur en ce monde. Ce que je re-
connoîtrai aussi toute ma vie de cœur & de bou-
che, & par tous les services, que je pourrai ja-
mais rendre à vous, & aux vôtres. A tant, &c.
De Rome, ce 28. Juin 1599.

LE T R E CLXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme depuis la venuë de
Monsieur de Sillery, je me suis remis à
lui de vous tenir averti de toutes choses de de-
çà; aussi ne dois-je omettre de vous écrire quel-
quefois, quand il y a quelque chose de ma con-
noissance particuliere¹, & de mon fait, comme
sera cetui-ci.

Le

¹ Un Ambassadeur, ou tout autre Ministre employé au
dehors, ne doit jamais manquer d'informer son Maître de
toutes les négociations, qui se font à la Cour du Prince,
auprès duquel il réside. Car outre que tout ce qui est affaire
de négociation de Prince à Prince, est affaire d'importance,
& par conséquent digne d'être seû; ces sortes d'avis servent
de plan, d'exemple, & d'instruction au Prince qui les re-
çoit, pour prendre ses mesures en des occasions semblables,
que le tems peut amener. Le Roi d'Angleterre Henri VII.
qui étoit tres-habile homme, ne donnoit presque rien à né-
gocier à ses Ambassadeurs, parce qu'il ne vouloit pas leur
confier son secret: mais tout ce qu'il leur ordonnoit, étoit
de s'informer exactement de tout ce que les autres Ambas-
sadeurs, ou Ministres publics, fesoient & traitoient à la Cour
des Princes, à qui il les envoyoit. Politique singulière, par
où il aprenoit les affaires & les intentions de ses voisins,
soit amis, ou ennemis, sans qu'ils apprissent rien des siennes.

Le jour que *Valerio* partit d'ici , pour aller vers vous , qui fut un jeudi premier jour de ce mois , le Pape apella à soi huit Cardinaux , quatre Auditeurs de Rote , & deux Pénitenciers de S. Pierre , Jésuites. Les huit Cardinaux furent , *Ascoli* , *Borghese* , *Bianchetto* , *Mantica* , *Arri-gone* , *Visconte* , *d'Offat* , & *Bellarmino* : les quatre Auditeurs de Rote , *Serafino* , *Pamphilio* ² , *Pegna* , & *Mellino* : les deux Pénitenciers , *Giustiniano* , & un autre , du nom duquel je ne me souviens point. Quand nous fûmes arrivez en sa présence , il nous dît , qu'il nous avoit appellez pour un fait d'importance , qui étoit la dissolution du mariage du Prince Sigismond de Transilvanie , & de l'Archiduchesse Marie d'Autriche ; dont il avoit été requis , pour autant que ledit mariage n'avoit point été consommé ³ , & n'y avoit espérance , qu'il se peût jamais consommer. Qu'il vouloit y proceder avec toute justification , & n'y faire rien , dont il ne peût rendre raison à Dieu & aux hommes. Et pour cela il nous prioit , (car ainsi parloit-il ,) de voir les lettres & écritures , qui lui en avoient été envoiées , & bien considerer le tout chacun

à

² Sérafin & Pamphile , furent faits Cardinaux dans la dernière promotion de Clément VIII. c'est à dire en 1604.

³ Sigismond Battor avoit épousé en 1595. Marie d'Autriche , fille de l'Archiduc Charles , frère de l'Empereur Maximilien II. & oncle de l'Empereur Rodolphe II. En 1599. il la répudia pour cause de sterilité , à ce que dit Paul Piafecki ; mais la véritable cause étoit le profond chagrin , qu'il avoit de s'être embarqué mal à propos dans une guerre avec le Turc , pour s'allier avec une Maison , qui ne l'avoit recherché , que pour le dépouiller de la Transilvanie , où elle prétendoit avoir un ancien droit. C'est cete Archiduchesse , que les Espagnols promirent depuis en mariage au Maréchal de Biron , pour l'ennivrer de l'espérance de l'honneur d'être beaufrère du Roi d'Espagne.

à part ; & puis nous assembler tous ensemble, & aviser ce que nous aurions à lui en conseiller : & bailla les pièces au Cardinal d'*Ascoli*, le plus ancien de la compagnie ; & après quelques autres propos tenus sur ce sujet, il nous licencia. Et je m'en retournai en mon logis, avec opinion, que S. S. avoit fait cete Congrégation si numereuse, & procedoit en ce fait si solemnellement tant plus volontiers, pour ce qu'il s'atendoit, que dans peu de temps on lui feroit semblable requête de la part du Roi ; & qu'il nous vouloit montrer au fait d'autrui, comme il procederoit au nôtre : & m'avoit mis expressément, moi, de cete Congrégation, non seulement pour en dire mon avis, comme un des autres Cardinaux ; mais afin que j'en vissé toute la procedure, & peüsse témoigner de ce qui s'y feroit passé, & comme on n'useroit point d'aucune nouvelle rigueur au fait du Roi, quand il feroit proposé à S. S.

Ledit sieur Cardinal d'*Ascoli* fit faire des copies desdites écritures, qui n'étoient guere longues, & en envoya à chacun de nous, en nous faisant savoir, que le mardi ensuivant, 6. de ce mois, la Congrégation se tiendrait chez lui. Lequel jour venu, nous nous trouvâmes tous quatorze en son logis, où fut premierement mis en délibération, s'il y avoit moyen de proceder à cete dissolution de mariage, par voie de justice & de déclaratoire, en déclarant le mariage nul ; ou bien s'il étoit besoin de prendre la voie de grace & de dispense, en dispensant les Parties, & les remettant en leur premiere liberté, en laquelle ils étoient avant que contracter leur mariage de parole de present. Et fut résolu quant à ce, qu'il n'y avoit point de

le moyen de parvenir à ladite dissolution par la voie de justice & de déclaratoire; d'autant que nous ne favions, si la cause, qui avoit empêché la consommation de ce mariage, étoit une impuissance naturelle de ce Prince-là, ou quelque enforcellement 4; ni si cet empêchement étoit survenu après le mariage contracté, ou s'il l'avoit précédé; ni si le même empêchement étoit incurable, ou guérissable; ni s'il étoit général à toute sorte de femmes, ou spécial pour le regard des filles pucelles seulement, comme quelques-uns avoient voulu dire. Et qui plus est, il n'y avoit moyen de nous éclaircir de ces doutes à l'avenir, par les moyens, que l'Eglise a ordonnez, comme par cohabitation & expérience de trois ans, & autres, d'autant que ledit Prince s'étoit ostiné à ne vouloir plus cohabiter avec ladite Princesse; & qu'elle n'en étoit ja retournée chez ses parens. Cete résolution étant ainsi par nous prise, nous commençames à traiter de l'autre voie, à savoir de la dispense. Sur quoi se présentèrent trois difficultés. La 1. & la plus grande: si par les écri-

4 M. de Thou parlant de ce malheureux mariage de Sigismond, dit qu'on disoit communément, qu'une vieille sorcière lui avoit noué l'aiguillete; mais que son aversion pour la femme venoit peutêtre de la malignité des Hongrois, qui portoient envie aux Allemans que l'Archiduchesse avoit introduits & mis en crédit à la Cour de Sigismond. *Alienatione animorum fatira inter conjunctos secuta, sive Sigismundi impotentia ei causam dedit, per innodationis fascinationem à Janna Prige vetula, sicuti passim jactatum fuit, factam: sive ab Hungaris invidis persuasus, qui impotenti adversus Germanos per occasionem adfinitatis tunc in illa Aula pollentes odio ferebantur.* Hist. 114. *Las esperanças que del se tenían, dit Mariana dans son Sommaire, se trocaron por cierta enfermedad que le sobrevino, (quien dize que fueron hechizos) por la qual dexo las armas y la muger, hija que era del Archiduque Carolo.*

écritures, qui avoient été produites, il étoit suffisamment prouvé, que le mariage n'eût point été consommé. La 2. posé que le mariage n'eût point été consommé, si le Pape pouvoit dispenser sur un mariage bon & valable, non toutefois consommé. La 3. posé que le Pape pût dispenser, s'il devoit dispenser en ce cas; c'est à dire s'il y avoit causes justes & raisonnables, pour octroyer la dispense.

Quant à la premiere difficulté, il y avoit un acte de la part du Prince, & un autre de la part de la Princesse, datez d'*Alba-Julia* le 6. d'Avril dernier, par lesquels chacun d'eux à part atestoient & juroient en presence du Cardinal *Battori*, & d'autres témoins, que leur mariage n'avoit jamais été consommé; & qu'ils se disoient le dernier adieu pour ne plus cohabiter ensemble. Au pié de chacun de ces deux actes, il y avoit une atestation dudit Cardinal *Battori* avec autres témoins, à savoir trois autres témoins en l'acte du Prince; & quatre autres en celui de la Princesse, qui atestoient & affirmoient être tellement asseûrez, que ledit mariage n'avoit point été consommé; que par aucun indice humain ils ne peuvent le revoquer en doute. Entre ces témoins, il y avoit les Confesseurs du Prince & de la Princesse; & du côté de la Princesse y avoit encore deux Dames de sa chambre, les plus privées & les plus proches de sa personne. Et d'autant que bien souvent les preuves sont incertaines, il sembla à une partie de nous, entre lesquels j'étois, qu'on se pouvoit contenter de ces preuves. D'autres

ne

⁵ *Alba Julia* est la Capitale de Transilvanie, érigée en Evêché à la prière de l'Empereur Léopold en l'an 1696.

e s'en contentoient point, pource qu'il n'étoit point porté par lesdits actes, que ledit *Battori*, & les autres témoins, eussent juré, ne s'y faisant mention, que du serment du Prince, & de la Princesse seulement; & eussent voulu qu'il eût eû sept témoins de chaque côté, qui eussent juré, qu'ils croïoient que ledit mariage n'avoit point été consommé. Où je vis user de grandes rigueurs par de ceux mêmes, qui font profession d'être fort serviteurs de la Maison d'Autriche: & pensai bien, que tout ce que nous mettrions en avant, quand nous proposerions notre fait, seroit bien criblé, & qu'il ne nous faudroit rien oublier.

Quant aux deux autres questions; nous nous couchâmes tous d'accord; à sçavoir quant à la seconde, que j'avois que le Pape ne puisse dispenser en un mariage valable & consommé, si est-ce qu'il peut dispenser en un mariage valable, non consommé.

Et quant à la 3. qu'il y avoit assez de causes justes & légitimes, pour dispenser au fait, dont étoit question; la conclusion fut, que, si les Parties se contentoient d'avoir la dispense en forme de commission, le Pape dès à présent leur pouvoit délivrer son rescrit adressant à son Nonce, ou à quelque Evêque ou Archevêque sur les lieux, pour informer plus pleinement sur la non-consommation dudit mariage: & trouvant, qu'il fût suffisamment prouvé, que ledit mariage n'eût point été consommé, il dispensât les Parties par autorité Apostolique, que S. S. lui donnoit. Mais si les Parties vouloient la dispense en forme gracieuse, S. S. devoit premierement envoyer faire ouïr, moyennant serment, les témoins, qui avoient déjà attesté; & d'au-

d'autres encore le plus qu'on en pourroit trouver : & l'information raportée par deçà, se trouvant bien verifié, que leur mariage n'eût point été consommé ; S. S. donneroit alors la dispense en forme gracieuse. En somme, soit d'une façon ou d'autre, ledit mariage sera dissous avant qu'il soit trois mois d'ici : & cela vaut autant comme dépêché. Il fut parlé de faire visiter la Princesse par des sages-femmes, & autres matrones ; mais on ne s'arrêta point à cela, parce qu'il fût seû, que ladite Princesse ne souffriroit aisément d'être visitée. Et vous ai voulu rendre compte de ce que dessus, pource que nous aurons bien-tôt à entrer en une poursuite semblable, & pour vous donner à conjecturer quel il y devra faire.

Mr. de Sillery, depuis trois jours, me requit de dresser le memoire, que nous avions à donner au Pape, quand vous nous auriez envoyé la résolution sur l'expedient, que Batiste Mancin vous porta d'ici. Je l'ai dressé en latin, & le lui ai baillé de la teneur, que vous verrez par la copie, que je vous en envoie, avec une traduction en françois. J'y ai compris brièvement tous les points, dont nous aurons à nous aider, me reservant à discourir plus amplement sur chacun par autre écrit à part, s'il en sera besoin. J'y ai même employé ledit expedient, esperant que vous nous en envoyerez toutes bonnes nouvelles. Que s'il étoit autrement, nous en ferons quites en ôtant cet article là. Je desirerois bien que vous nous en peussiez asséûrer : car à tout le reste, quelque bien agencé que vous le trouviez, il y a quelques réponses que je fai bien en moi-même. En tout événement, j'ai articulé la force & la crainte en la façon qu'il

e faloit : car autrement elle ne feroit fuffifante, & mêmeement, fi ledit expédient nous détailloit. Auquel cas il faudroit bien, que vous vous difpoffiez par delà de prouver ladite force & crainte toute telle que je l'ai couchée. Mr. de Silbery dit, qu'ayant fondé le Pape, il y a trouvé toute bonne difpofition, laquelle j'y prefupofe auffi de mon côté : mais le Pape, pour fa décharge en chofe de grande importance, & qui a à fe faire aux yeux de toute la Chretiené, voudra faire voir & examiner l'afaire par d'autres, qui passeront le tout par l'étamine, ou, pour mieux dire, par le feu : & il ne fera rien contre l'avis, qui lui fera donné par eux.

Le fieur *Uliffe Gallo*, qui exerçoit ici par devant l'office de Consul pour la Nation Françoisé, étant decedé, plusieurs fe font recommandez pour l'avoir : de tous lesquels le plus propre nous a semblé être le fieur *Leonardo Pomaro*, pour être perfonne plus intelligente en telles matières, & autres plus grandes, & defcendant de François, & merveilleufement afectionné à la France, comme j'ai veû qu'il l'a toujours montré par deçà, au temps le plus calamiteux, non fans quelque danger. De façon que s'il vous plaît lui faire ce bien & honneur, outre la confolation qu'il recevra de cete gratification, les autres de ce pais, qui nous veulent bien, demeureront tant mieux édifiez de nous, & nous en aimeront d'autant plus, & s'afectionneront davantage à tout ce qui nous touchera.

Depuis avoir écrit ce que dessus, l'Ambaffadeur de Monsieur le Duc de Modena est venu vers moi, & m'a dit, qu'il avoit écrit à son maître ce que je lui avois dit dernièrement de la gracieufe réponfe, que S. M. avoit faite touchant

chant lui : dont S. A. étoit demeurée fort consolée, & étoit sur le point de dépêcher un sien gentilhomme vers S. M. A tant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, & prie Dieu, &c. De Rome, ce 14. Juillet, 1599.

L E T R E C X C.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 14. de ce mois de ce qui s'étoit passé ici touchant l'instance, que faisoient le Prince Sigismond de Transilvanie, & l'Archiduchesse Marie d'Autriche, pour la dissolution de leur mariage, à la dispute & conclusion duquel afaire j'avois été présent. Depuis, j'ai seû, que ceux qui sollicitoient cet afaire, aimèrent mieux prendre dès à present la dispense en forme de commission, que d'envoyer faire l'enquête sur les lieux, & la faire rapporter ici, pour avoir puis après la dispense en forme gracieuse, qu'on apelle : & ont bien fait à mon avis. Car outre qu'ils n'auront plus à retourner, ni à faire rien ici pour ce regard, & que par ce moyen la chose en sera faite d'autant plus tôt ; les choses se passeront encore par delà avec moins de rigueur que n'eussent fait ici. Et outre l'inclination que j'avois déjà, que nous en fissions de même, quand nous en serions là, cet exemple de personnes bien conseillées m'y a confirmé davantage.

Depuis arriva ici Batiste Mancin le 17. de ce mois avec lettres du Roi & vôtres des 4. & 5. par lesquelles nous avons été éclaircis, qu'il ne
falloit

faloit point s'arrêter à l'expedient, dont vous avoit été écrit d'ici, par le même Batiste: aussi ne nous y arrêterons-nous point. Et comme par ci devant j'ai desiré quelque chose de plus concluant & assésuré; aussi vos lettres veûes, j'ai été d'avis, qu'on y commençât tout incontinent avec ce que nous avons, & qu'on ne laissât de bien espérer. Et si la goute ne fût survenue au Pape, nous y aurions ja commencé, & en serions bien avant, comme vous écrira plus amplement Mr. de Sillery. Aussi avons-nous toutes choses en ordre, ainsi que vous aurez veû par le memoire, que j'avois dressé en latin, & baillé à mondit sieur de Sillery, dont je vous envoyai copie, & la traduction en françois, par le précédent ordinaire: auquel memoire n'a fallu que rayer l'article, qui contenoit le moyen, dont nous atendions vôtre réponse, que ledit Mancin nous a aportée. Monsieur le Cardinal de Joyeuse nous y aidera grandement, y aportant de l'ardeur beaucoup, & de l'entendement & prudence, & de l'autorité & crédit envers le Pape: & même pour les choses, qui consistent en fait, & pour la conséquence des biens, qui sont pour advenir de la concession de cete grace, & des grands maux qui arriveroient du refus. Aussi avons-nous avisé, que ce seroit lui principalement, qui joueroit ce rôlet. C'a été bien fait d'attendre à le soulager par delà, pendant qu'il sert ici le Roi & la France; & en attendant qu'il puisse aller donner ordre à ses affaires, après avoir aidé ici à faire celles de S.M. & c'est toujours matiere de vous faire priser & loier de plus en plus, de ce que vous voulez favoriser & aider à une si bonne œuvre, comme vous êtes tenu près le Roi pour le principal

principal instrument & moyen de toutes choses louables¹.

Aussi vous remercié-je tres-affectueusement & humblement de ce qu'il vous a pleû faire pour le sieur *Frangipani*, Abbé de S. Victor de Marseille, auquel j'ai dit le bien & honneur, que le Roi & vous lui avez fait; & lui ai baillé le *duplicata* des lettres, que S. M. a écrites à Monsieur du Vair², Premier Président, & à l'Avocat de S. M. au Parlement de Provence; avec une copie en françois, & une autre en italien, que je lui en ai fait faire. Il en loue S. M. & vous, avec toute sa Maison, qui est une des plus nobles

¹ Le devoir d'un bon Ministre est de servir de Médiateur entre le Prince & ses Sujets. Ceux-là n'entendent point la vraie signification du nom de Ministre, qui croient qu'un Ministre d'Etat est seulement l'homme du Roi: car il est, ou doit être aussi l'homme de l'Etat & du peuple; ainsi que les Gens du Roi dans les Parlemens, lesquels sont apellez pour cela, *Avocats*, & *Procureurs Généraux*, comme étant également les défenseurs des droits de la Couronne, & les Gardiens des loix publiques, & des privilèges du peuple: en vertu dequoi ils donnent quelquefois leurs conclusions contre le Roi. Ainsi la qualité de Ministre d'Etat ne convient point à ceux, qui font profession de n'être qu'au Roi, parce qu'ils ne remplissent qu'une partie des devoirs de leur ministère; semblables à ce Chancelier du siècle passé, qui, pour conserver la faveur de la Cour, disoit, sans rougir de son deshonneur, qu'il étoit le Chancelier du Roi, & non point du Royaume. Flaterie, qui n'empêcha point, qu'Henri III. ne lui ôtât les Seaux, dont la garde étoit aussi mal entre ses mains, que celle des Loix.

² Guillaume du Vair, qui fut Garde des Seaux en 1616. & Evêque de Lisieux en 1618. le plus integre Magistrat, & le plus éloquent personnage de son tems. *Oratorum sui temporis Princeps, qui locutionem Gallicam aut restituit decori suo, aut decorum primus in eam intexit.* [Gabriel Gramond, Président au Parlement de Toulouse, au livre 9. de son Histoire de France.] Du Vair mourut en 1621. & eût pour successeur en son Evêché Guillaume Aleaume, son neveu, auparavant Evêque de Riez en Provence.

nobles & honorables de Rome, de tout temps affectionnée à nos Rois ³, & à toute la Nation Françoisé.

Quant à ce qui touche Madame l'Amirale, & sa fille, quand l'ouverture en seroit venue de moi-même, & que ce seroit chose que je seüssé; je m'en tiendrois toujours à ce que vous en jugeriez. Tant plus donc en chose, que je ne fais point, & que je vous ai écrite au raport & instance d'autrui. De façon que j'ai encore à vous remercier, comme je fais bien humblement, de la réponse, qu'il vous a pleû m'y faire.

Lundi 19. de ce mois fut Consistoire : les Cardinaux nouveaux ont acoûtumé en telles occasions de Consistoires & de Chapelles, d'aller à l'antichambre du Pape atendre, que S. S. sorte, & l'accompagner en bas. J'y fus ce matin là des premiers, & servis S. S. de l'Evangile & de la paix à la Messe qu'il ouït, pour ne l'avoir peû dire, à cause qu'il avoit la goute à une main : car autrement il a acoûtumé de la dire tous les jours. Quand il fut retiré en sa chambre après la Messé, & avant que sortir pour descendre en la sale, où se tient le Consistoire; il me fit appeler en sa chambre : & m'ayant demandé, comment je me portois, je lui répondis, que je me por-

³ Les *Frangipani* étoient anciens serviteurs de la première Maison Royale d'Anjou Sicile. Ce fut un Jean Frangipani, Gouverneur d'Asture au Royaume de Naples, qui déterminâ le Roi Charles I. à faire couper la teste au jeune Conradin, son Concurrent, & au Duc d'Autriche Frédéric. Quelqu'un a écrit que cet exemple de cruauté cité à l'Empereur Léopold défunt par un de ses Ministres, le fit résoudre à la mort du jeune Marquis Frangipani, le dernier de cete illustre Maison, auquel il vouloit absolument donner la vie. Ce Marquis étoit de la conspiration des Comtes Nadafti & Setini.

portois bien , graces à Dieu ; mais que j'étois bien marri de lui voir un bras en écharpe , & d'avoir d'ailleurs entendu , qu'il avoit la goutte. Il me repliqua , qu'il n'avoit reposé de toute la nuit précédente , non plus qu'une ame damnée : & puis il ajoûta : *c'est vous autres , qui me voulez tuer , me faisant étudier avec ces grandes chaleurs.* Je lui dîs , qu'il se disoit voirement par tout Rome , que depuis quelques jours S. S. étudioit tout le long du jour en l'afaire du Marquisat de Saluces ; mais que je le supliois tres-humblement de me pardonner , si je lui osois dire , que cela ne convenoit point ni à sa dignité † , ni à son âge , ni à la saison de l'année : & moins étoit-il encore desiré du Roi , qui estimoit plus la vie & la santé de S. S. que tous les Marquisats du monde. *Ouy* , dit-il , *mais on m'a baillé le terme si court : & je ne voudrois point , qu'à faute de prononcer , on retournât en guerre , & puis , qu'on m'en donnât la coulpe.* Alors j'estimai ne devoir demeurer court , en un propos , où il couchoit de sa santé & de sa vie , m'étendant en chose , qui n'obligeoit personne. Je le supliai de penser seulement à conserver sa santé , & d'atendre tout respect & révérence , & toute

† Les Princes ont leur Conseil , qui doit étudier pour eux , & leur dégrossir les afaires par des extraits , dont la lecture ne les puisse ennuyer , ni fatiguer. Ce n'est point leur métier d'étudier , mais d'agir , & de prendre connoissance de leurs afaires. Pour devenir habiles , ils n'ont qu'à faire comme Loüis XI. , qui , selon Comines , aimoit à demander & à entendre de toutes choses , & qui vouloit connoître , & connoissoit en effet toutes sortes de gens d'autorité , & de valeur , Anglois , Espagnols , Portugais , & Italiens , comme il fesoit ses propres sujets. Les Audiencies tiennent lieu d'école , de Biblioteque , de Cabinet , & de Conseil , aux Princes , qui ont de l'esprit , & du jugement.

toute commodité du Roi, qui ne feroit jamais chose contre l'intention de S. S. si S. M. n'y étoit forcée elle-même la première. Il me dit sur cela, qu'il avoit dit à Monsieur l'Ambassadeur, qu'il vouloit prononcer, & qu'il prononceroit, si on lui donnoit temps; & seroit encore, que le Roi d'Espagne passeroit par ce qu'il en auroit dit; mais qu'avec ces chaleurs, & avec le mal, qui lui étoit survenu: & ainsi il s'arrêta tout court sans achever. Je ne pensai devoir ajouter rien non plus: & comme nous eûmes demeuré un peu de temps sans rien dire, il demanda, s'il étoit temps d'aller au Consistoire. Je lui répondis, qu'il étoit onze heures & demie, (qui pourroient être sept heures de matin à la façon de France,) & partis pour sortir en l'antichambre, & il sortit incontinent après.

Je fus dire tout ceci le même jour à Mr. de Sillery, qui me dit, que le Pape lui en avoit dit autant le vendredi auparavant, & encore ceci de plus, qu'il écrivoit au Roi pour obtenir encore prolongation de terme du compromis. Nous convenions en ceci Mr. de Sillery & moi, que S. S. avoit grande envie de nous faire passer par dessus le possessoire, & nous tirer au pétitoire: de quoi nous avons plusieurs autres conjectures. Mais nous ne sommes point d'avis de nous y laisser aller; & pour mon regard, je n'y consentirois jamais, nous étant si bien fondez au possessoire; que si le Pape y prononçoit contre nous, en disant, qu'il n'y a point de lieu de restituer la possession au Roi, avant qu'avoir connu du pétitoire; nous ne pourrions plus espérer rien de bon de Sa Sainteté au pétitoire, auquel il fait toujours plus obscur, & y a plus de moyen de brouiller & troubler les choses, &

les

les esprits des Juges. Joint que nous avons à faire à des esprits les plus broüillons, qui soient sur la terre.

Ce que S. S. assure si fort à present, qu'il veut prononcer, peut venir de ce que par ce moyen il pense plus aisément obtenir ladite prolongation; & de ce aussi que Monsieur le Nonce & Monsieur le Patriarche lui peuvent avoir écrit de la Cour, qu'on y a opinion, que S. S. ne veuille point prononcer, mais tirer les choses au long le plus que faire se pourra; qui est encore l'opinion de tout Rome. Et de fait, quoi qu'il dise, il fait bien ne pouvoir prononcer jugement en cete cause, sans faire un grand déplaisir à un des deux plus grands & plus puissans partis qui soient en Chretienté, à sçavoir celui de France & celui d'Espagne. Et faut tenir pour chose toute certaine, qu'il ne veut encourir l'inimitié de l'un, ni de l'autre.

Cela me fait quelquefois venir en pensément, que jacoit qu'il ne puisse faire de moins, que de complaire à Monsieur de Savoie, & autres, qui le pressent de faire prolonger ledit compromis; toutefois il ne seroit possible, pas trop marri, quand le Roi ne le prolongeroit plus, pourveu que S. M. ne fist point si-tost la guerre, & lui donnât temps de moyenner quelque accord à l'amiable, sans autre sentence. Et pourroit être aussi, qu'en ce bruit, qui a couru par Rome, d'un si grand étude du Pape, & de la goute, qui lui en soit venuë, il y eût un peu d'industrie, pour donner à entendre au monde qu'il veut prononcer; & qu'il l'eût fait dans le temps de la prolongation; si ce mal & le danger de pis ne lui fust survenu, & ne l'eût fait desister de cete entreprise par force; & pour

de cete façon , laisser couler ce peu de temps qui reste , & qui est aussi le plus chaud de l'année ; & ainsi se laver les mains de cet affaire , sans y laisser de sa reputation.

Quoi qu'il soit de cela , il n'y a point de doute , que si le Roi pouvoit refuser la prolongation , & se metre en liberté de ce compromis avec le gré du Pape , ce seroit un grand avantage pour S. M. & un grand moyen de faire descendre S. S. & Monsieur de Savoie , & les Espagnols mêmes , quasi à tout ce que S. M. voudroit pour le regard dudit Marquisat , & possible encore d'autres choses. Et croi qu'il ne seroit mal-aisé de retenir la bonne grace du Pape , en disant , qu'on ne refuse point la prolongation pour aucune défiance de la justice de S. S. mais pour délivrer S. S. même de la peine & fâcherie , qu'elle en prend ; & pour rabatre un peu de l'ostination de Monsieur de Savoie , qui ose bien dire , qu'il ne se sent pas assez sage , pour obéir à la sentence du Pape , quand elle seroit donnée contre lui ; & pour le faire venir plus facilement à la raison , & le rendre plus docile & plus respectueux aux bons records de S. S. & sur tout en assurant S. S. que S. M. ne remueroit rien par armes , pour autant de temps que S. S. demanderoit la prolongation du compromis. Ce que le Roi pourroit promettre d'autant plus facilement , qu'il ne pourra meshui faire grande chose par la voye des armes avant le Printemps prochain.

Mr. de Sillery m'a fait bonnes ces raisons autrefois , comme aussi une autre , dont il n'étoit point d'avis du commencement ; à sçavoir , que s'il y avoit à se traiter d'acord (comme quand Monsieur de Savoie rendra le Marquisat ,

il faudra toujours venir à quelques conditions) il seroit meilleur, que ledit acord se traitât & se conclût près le Roi, plutôt qu'ici près du Pape; comme étant de cete façon plus honorable, & plus profitable pour S. M. L'honneur & la réputation sera plus grande, en ce que Monsieur de Savoie enverra prendre les conditions du Roi, comme il appartient; que non pas, si le Pape les donne à S. M. & à S. A. comme à deux pairs & compagnons. Le profit sera en ce que les conditions seront toujours plus avantageuses pour le Roi, quand il les donnera; que non pas, si ses gens les recevoient ici du Pape. Et sera bien plus aisé à S. M. & à son Conseil, de se défendre du Nonce, & du Patriarche par delà; que non pas à Mr. de Silbery de se défendre par deçà du Pape même, pour la révérence, autorité, & instance duquel, parlant & traitant en personne, & aidé sous-main de plusieurs Cardinaux, il sera en certaine façon contraint d'acorder des choses, que le Roi, & son Conseil, n'acorderoient point à son Nonce, ni au Patriarche.

Par ces propos d'acord, je n'entens révoquer rien de ce que je vous écrivis par ma lettre du 2. de Mai, suivant laquelle je suis toujours d'avis, en tant que j'en puis juger, (& me soumettant toujours à ceux qui en savent plus;) qu'il ne se peut faire aucun acord, sinon qu'en recouvrant le Marquisat. Auquel cas le Roi pourroit, pour le contentement du Pape, & de toute l'Italie, acorder, comme il a été dit ci-devant, qu'il n'y mettra Gouverneur, ni garnison, qui ne soient Catholiques; & pour le contentement de Monsieur de Savoie, que S. M. y pourvoira d'un bon Gouverneur, fidele à S. M.

mais

mais non ennemi ni suspect à Monsieur de Savoie^s ; & telles autres choses , qui ne préjudicient à la pleine & entiere Seigneurie & puissance de S. M. & peuvent aider aucunement à faire engloutir telle fâcherie à qui l'a à contrecœur , & ne la peut avaler volontiers. Mais je m'oublie en mon discours , qui s'est glissé de soi-même par l'ocasion , que le Pape m'en avoit donnée ; & par le devoir que j'avois de rendre compte au Roi , par vous , de ce que S. S. m'avoit dit & commandé.

A la lettre du Roi , qui me commande de m'employer vivement en l'affaire , pour lequel il a dépêché ledit Batiste , n'échoit autre réponse , sinon que j'obéirai à S. M. en cela , & en toute autre chose , toute ma vie. A tant , &c. De Rome , ce 27. de Juillet , 1599.

L E T T R E C X C I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs par *Valerio* le 6. de ce mois les lettres du Roi & vôtre écrites à Orleans le 24. de Juillet. Nous avons ja commencé l'affaire , qui est le plus recommandé en l'une & en l'autre. Mr. de Sillery en parla formellement au Pape le Mercredi 28. de Juillet , & lui bailla entre autres pieces le me-
moire

^s Le Roi se servit de cet expédient dans le Traité , qu'il fit l'année suivante à Paris avec le Duc de Savoie , qui y étoit en personne. Et sa Majesté (ce sont les termes du second article) promet audit sieur Duc , de ne donner le gouvernement dudit pais à personne , qu'il ait occasion de tenir pour son ennemi.

moire en latin, dont je vous envoie copie, duquel nous avons ôté l'article, qui concernoit l'expédient, dont il vous avoit été écrit, par Batiste Mancin. Mr. le Cardinal de Joyeuse fut à l'audience pour ce même fait, deux jours après, à savoir le vendredi 30. de Juillet; & moi je fus appelé par le Pape pour cela même, autres deux jours après, à savoir le Dimanche 1. de ce mois. Ils vous écriront chacun ce qui se passa en leurs audiences; mais moi je suis contraint de diférer à une autrefois: & vous dirai seulement, que le Pape m'ayant dit la bonne inclination qu'il apportoit en cet afaire, & le desir, qu'il avoit d'y être aidé par nous, me fit plusieurs interrogations tant sur le fait, que sur le droit: & après que je lui eûs répondu ce que Dieu m'inspira pour le mieux, il me commanda de dresser une écriture en droit; ce que je fis: & l'ayant conférée avec Monsieur le Cardinal de Joyeuse, & Mr. de Sillery, mondit sieur de Sillery la porta au Pape le vendredi 6. jour de ce mois, qui fut la seconde audience qu'il eût sur ce fait. Et S. S. ayant veû & considéré ladite écriture, m'envoya querir pour la seconde fois avant-hier lundi 9. de ce mois: & m'ayant fait quelques difficultez sur icelle, & ouï mes réponses, il me bailla une autre écriture, qui lui avoit été baillée par quelqu'un, à qui il se conseilla sur cet afaire: à laquelle écriture je répons maintenant, & la réponse en sera faite pour tout demain, afin que Mr. de Sillery la puisse porter à S. S. après demain, qu'il ira à l'audience. Cela est cause, que je ne puis vous rendre compte de toutes choses au long: car cete sorte d'écritures en droit, requiert qu'on voie une grande quantité de livres, & y va beau-

coup de temps à trouver & metre les matieres ensemble, & puis à les ranger & dresser. Cependant, vous voyez comme nous avons mis les deux mains à cet afaire, & qu'il ne s'y perd point de temps. Je vous enverrois copie de la premiere écriture en droit; mais puisqu'il en faut encore faire d'autres, j'attendrai à vous envoyer le tout ensemble.

Etant en cet endroit de cete letre, voici un estafier du Pape, qui vient me dire, que S. S. me veut parler à 23. heures, & il en est à present 21. J'estime qu'il veut encore me parler de cet afaire, & vous en metrai quelque chose au pié de cete letre, quand je serai de retour. Cependant, je ne puis celer le déplaisir que j'ai de la nouveauté, qui a été faite par-delà, touchant le fait du Marquisat de Saluces, par ce sequestre, qui a été acordé & ofert au Patriarche de Constantinople, lequel semble être quelque chose pour nous en aparence; mais en efet j'y reconnois plusieurs maux, dont nous avons discouru, Mr. le Cardinal de Joyeuse, Mr. de Sillery, & moi. 1. Le Roi renonce tacitement au possessoire, qui étoit le plus seur & le plus clair de ses droits, dont il ne falloit jamais se départir; en quoi il se fait un préjudice inestimable. 2. Quand bien Monsieur de Savoie subira de bonne foi ledit sequestre, en souffrant, que tous les gens de guerre qu'il a mis au Marquisat, en soient ôtez, le Marquisat sera entre les mains du Pape, pour autant de temps qu'il lui plaira; desquelles ne sera si facile de le ravoïr, comme de celles de Monsieur de Savoie; dautant que le Roi, quand il en faudroit venir là, ne commencera pas la guerre si facilement contre un Pape, & contre le Saint Siége, com-

me il feroit contre Savoie & Piémont. Et cete considération peut encore empirer, si le Pape vient à mourir, & qu'il lui succede quelqu'un, qui ait plus d'inclination à l'Espagne, qu'à la France, comme il peut advenir. 3. Le Roi tient une grande partie de la Bresse, & se pourroit servir des places & forces qu'il y a, pour prendre par surprise, ou par siège, la ville & Citadelle de Bourg: là où après ce sequestre il n'y tiendra plus rien, & s'il en veut quelque chose, il faudra qu'il l'ôte au Pape, & au Saint Siège, avant que de pouvoir toucher à ce que Monsieur de Savoie en tient. 4. Il faudra, que S. M. se surcharge de dépense, pour entretenir au moins une grand' partie des garnisons dudit Marquisat, que Monsieur de Savoie ne voudra plus paier, & le Pape encore moins. Et ainsi Monsieur de Savoie, qui se consumoit en frais & en soin, pour le soupçon perpetuel, auquel il étoit du Roi, & des habitans mêmes dudit Marquisat, sera soulagé d'autant de dépense & de souci. Mais ce qui me fait porter ceci avec moins d'impatience, est la mauvaise foi, dont Monsieur de Savoie, sans doute, usera en la procedure de ce sequestre, qui donnera moyen au Roi de retirer sa parole sans y rien laisser de sa réputation; avec autres infinies dificultez, qui d'ailleurs se presenteront en l'execution, voire en la minute de ce sequestre. Mais il me faut aller trouver le Pape, & penser à ce qu'il me pourra dire, & à ce que j'aurai à lui répondre ¹.

J'en

¹ Si le Cardinal d'Ossat, qui étoit né avec une présence d'esprit merveilleuse, se préparoit, avant que d'aller à l'audience, sur ce qu'il auroit à répondre aux choses, dont il se doutoit que le Pape lui pouroit parler: c'est un avertissement

J'en viens à present , qu'il est demi-heure de nuit. Il m'a demandé, si j'avois veû l'écriture, qu'il m'avoit baillée; & je lui ai dit qu'oüi; & le lui ai fait voir, par ce que je lui ai répondu point par point; ce qui seroit trop long à vous raconter. Et puis je lui ai dit, que j'en avois dressé la réponse par écrit, que Monsieur de Sillery lui porteroit après demain. Sur cela il m'a dit en confiance, que cete écriture avoit été faite par trois, de qui il avoit voulu prendre avis; à savoir, par le Cardinal *Arrigone*, qui a été Auditeur de Rote; & par le sieur *Pamphilio*, aujourd'hui Auditeur de Rote; & par un Pénitencier, apellé le Père *Benedetto Giustiniani*. Après cela, il m'a parlé des Commissaires, à qui il faudroit adresser la commission, pour enquerir des faits, que nous avons mis en avant, & juger de la nullité du mariage. Et pource que cela n'a été résolu, je ne vous en dirai autre chose, sinon qu'avec son Nonce, qui est par-delà, il voudroit encore envoyer d'ici un Auditeur de Rote, à nôtre choix, comme il m'a dit; & sur ces deux metre un Cardinal François, qui pourra être Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui a à s'en aller par-delà, & qui fera grande diligence: lequel je lui ai nommé, sachant qu'il s'y portera tres-bien, & fera plus au goût du Pape, que ne seroit un autre, pour les causes, que vous pourrez conjecturer de vous-même:

aux Ambassadeurs, qui ont de grandes affaires à traiter, de ne point présumer de la force de leur esprit, & d'aller aux audiences, armez de toutes pièces; c'est-à-dire, d'attention, de prudence, de précaution, de modestie, de fermeté, & d'expédiens. Car il en est de la négociation, comme de la guerre: l'on ne peut y faillir deux fois. Aussi la negociation est-elle, à proprement parler, une guerre d'esprit.

me : ce que j'ai fait plus hardiment , après que S. S. m'a dit , que Mr. le Cardinal de Gondi ne seroit propre , pour autant qu'il s'étoit fort employé en ce fait , & s'en étoit rendu comme promoteur ; & qu'il pourroit plus servir pour témoin , que pour Juge. De-là il est venu aux Cardinaux , dont il vouloit composer la Congrégation , à laquelle il faut qu'il en fasse délibérer pour son honneur & réputation , & pour donner autorité & credit à l'affaire pour nous-mêmes : & m'en a baillé la liste , qu'il a écrite de sa main en ma présence ; laquelle j'ai baillée à Monsieur de Sillery , qui se promenoit en carosse du côté de *Belvedere* , avec Monsieur le Cardinal de Joyeuse , en attendant que je sortisse du Palais ; ausquels j'ai raporté le tout : & sont lesdits Cardinaux , si bien m'en souvient , *Florence* , *Giustiniani* , *Borghese* , *Bianchetto* , *Arrigone* , *Visconti* , *San-Marcello* , sept en tout : ausquels il a ajoûté un seul Auditeur de Rote , à savoir ledit *Pamphilio* , & un Pénitencier , à savoir , le Père *Benedetto Giustiniani*. Il s'est passé en cete audience autres particularitez , que je n'ai tems de vous écrire , dautant que le courrier doit partir cete nuit , & d'ici à peu de tems.

Je suis trop obligé au Roi , & à vous , de ce que vous voulez , que la crûe de la pension coure de cete année , & que j'en sois dressé dès à present. Ce qui me viendra mieux à propos que je ne vous oserois écrire , pour les detes , que j'ai été contraint de faire depuis que j'ai été fait Cardinal ; à cause de la dépense ordinaire , qui monte à trois ou quatre fois autant qu'au-paravant ; outre l'ameublement , que le Cardinalat requiert : & si je ne fais rien de superflu ,
ains

ains me passe avec le moins qu'il m'est possible. J'envoye donc mon blanc-signé, pour retirer l'assignation de ladite crûe.

Je n'écris point au Roi, & pense faire mieux en travaillant à ce qui se presente pour le service de S. M. que si je m'en détournois pour lui écrire ². Joint que quand je vous écris, j'estime écrire à S. M. même. A tant, &c. De Rome ce mercredi au soir 11. d'Aoust 1599.

L E T R E C X C I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, En continuant ce que je vous écrivis le 11. de ce mois, je vous dirai que la seconde écriture en droit, que je faisois alors, fut portée au Pape par Mr. de Sillery le vendredy suivant 13. de ce mois. Et le mardi après 17. le Pape m'envoya querir pour la troisieme fois, & me bailla un gros cahier, où il avoit fait copier toutes les écritures, qui lui avoient été baillées jusques-là sur ce fait : à savoir, la dispense, qui fut obtenuë en l'an 1572. sur la parenté du Roi & de la Reine Marguerite ; la procuration passée par ladite Dame au mois de Fé-

² Un Ambassadeur habile & prudent doit toujours préférer l'action à l'écriture. Il est toujours tems d'écrire, mais il n'est pas toujours tems d'agir. Par exemple : si le Cardinal de Joyeuse eût mis à écrire au Roi, le tems qu'il employa à solliciter vivement le Chapeau pour le Comte de la Chapelle Sourdis, auprès de Clément VIII. qui estoit fortement prévenu contre lui : le Cardinalat échappoit pour jamais à ce Comte, qui perdit, un mois apres sa promotion, la Dame, qui lui en avoit procuré la nomination. Voyez la Lettre du 2. de Mars 1599.

Février dernier ; la substitution passée par ses Procureurs , pour occuper ici en leur lieu ; le memoire en latin , que Mr. de Sillery lui avoit baillé avec les susdites pieces le mercredi 28. de Juillet , la premiere écriture en droit , que Mr. de Sillery lui avoit apportée le vendredi 6. de ce mois ; l'écriture , qui avoit été dressée par le commandement du Pape par les trois , dont je vous fis mention , & à moi baillée par S. S. le 9. la replique , que j'y avois faite par madite seconde écriture en droit , que Mr. de Sillery lui avoit apportée le 13. & une autre écriture en droit , que S. S. avoit fait faire depuis par Mr. le Cardinal *San-Marcello* , pour en avoir son avis. En me baillant ledit cahier , S. S. me dit , qu'il avoit fait metre toutes ces choses ensemble , pour les bailler aux Cardinaux de la Congrégation : Qu'il vouloit , que je les releûsse premierement , pour voir si elles étoient bien copiées ; que je visse aussi , & considérassé la derniere écriture , qui avoit été faite par ledit Seigneur Cardinal *San-Marcello* , que je n'avois encore veüe. Après cela , il me parla de certains points de droit touchant cet afaire , & en faveur d'icelui , qu'il avoit étudié lui-même : dont je le remerciai & louai grandement. Sur la fin , il me parla pour la seconde fois de Mr. le Cardinal *Salviati* , en la façon que Monsieur le Cardinal de Joyeuse , qui doit partir la nuit prochaine , vous dira , tant de la premiere fois , que de la derniere.

Je vis ledit cahier , & le raportai à Monsieur le Cardinal *Aldobrandin* le lendemain au soir , pour le rendre à S. S. comme il fit le soir même que je lui eûs porté. Et le lendemain jeudi 19. le Pape m'envoya encore une troisieme écriture

re, qu'il avoit fait faire par un Jésuite, de qui il avoit voulu prendre avis, laquelle Mr. de Silbery lui raporta le vendredi 20. De ces deux dernieres écritures, que le Pape nous avoit communiquées, je pris ocaſion de faire une troiſieme écriture en droit, pour repliquer à certains points contenus en icelles: & maintenant je ſuis après à en faire une quatrieme, qui contienne ſommairement tout ce qui eſt éſ précédentes, & qui nous puiſſe ſervir, tant des nôtres, que de celles des autres, pour la donner aux Cardinaux de la Congregation, & les ſoulager d'autant.

La Congregation n'a point encore été convoquée, pource que la goutte eſt ſurvenue au Pape: mais S. S. nous a fait aſſeûrer par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que ce ſera la premiere action qu'il fera. Il demeure toujours ferme ſur cet Auditeur de Rote qu'il veut envoyer d'ici, à nôtre choix néanmoins, pour être un des juges avec Monſieur le Nonce, & un Cardinal François: & nous voudrions qu'au lieu dudit Auditeur de Rote, il commît un autre Cardinal François. Sur quoi, par l'avis de Monſieur le Cardinal de Joycuſe, & de Mr. de Silbery, je fus hier au matin trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin avant qu'il allât chez le Pape, pour le prier, comme je fis, qu'il lui plût de s'employer envers Sa Sainteté pour la faire départir de cete reſolution, en lui remontrant, que dernièrement en l'afaire de la Princeſſe Marie d'Autriche avec le Tranſſilvain, on n'envoya point d'Auditeur de Rote. Qu'au temps du Roi Louis XII. en ſemblable cas, on n'en envoya point auſſi; ains avec le Nonce d'alors, on commit l'Archevêque de

Roüen¹, & l'Evêque de Paris : Que l'envoy de cet Auditeur de Rote aporteroit de la longueur en cet afaire, qui avoit besoin de prompte & briève expedition : Que tout ce que S. S. pretendoit faire par le moyen de cet Auditeur, elle le pourroit faire par de bons memoires & instructions, qu'elle enverroient à son Nonce, & pourroit même faire dresser ces memoires par des Auditeurs de Rote, si bon lui sembloit : Que tant plus de confiance S. S. montreroit au Roi, tant plus d'obligation lui en auroit S. M. & tant plus d'ocasion à lui complaire en la publication du Concile, que S. S. desiroit avec tant d'affection : & tant plus de moyens aussi nous donneroit S. S. de la servir en cela même auprès du Roi.

Monfieur le Cardinal Aldobrandin fit l'office dès le matin même, & le Pape m'envoya apeller l'après-dînée pour 22. heures, & la cinquieme fois : & me dit, que le Cardinal Aldobrandin lui avoit fait favoir ce que je lui avois dit; mais qu'il perfiftoit à vouloir envoyer ledit Auditeur, & m'avoit envoyé querir pour me le faire favoir, & afin que je le diffè à Monfieur l'Ambassadeur. Qu'il le faloit ainsi, non seulement pour sa justification en un afaire, dont il avoit à rendre raison à Dieu & au monde; mais aussi pour la reputation & seûreté de l'afaire, pour le Roi même, & pour les enfans qui naîtroient de son futur mariage. Je lui redîs les mêmes raisons, que j'avois dites à Monfieur le Cardinal Aldobrandin; mais il me répon-

¹ George d'Amboise, Archevêque de Roüen, premier Ministre de Louïs XII. puis Cardinal en la même année 1498. & Jean Simon, Evêque de Paris.

pondit, que l'affaire de la Princesse Marie d'Autriche se pouvoit vider sur le champ, sans y user d'autre façon, comme une partie des Cardinaux, qui en déliberèrent, en avoit été d'avis; & que ce qui en avoit été fait, avoit été surabondant, & pour sa plus grande justification: Que pour envoyer un Auditeur de Rote, n'y falloit point tant de temps, comme à envoyer un Cardinal: Que les memoires & instructions ne seroient vûs du monde, comme seroit un Auditeur de Rote, allant, sejournant, & retournant: & sur la procedure même, plusieurs difficultez pourroient naître, dont les memoires ne seroient chargez: Qu'outre qu'il nous bailleroit à choisir tel Auditeur que nous voudrions, il lui commanderoit de faciliter & favoriser l'affaire en tout ce qui se pourroit par justice & par toute équité: Qu'il nous prioit de nous en contenter. Que nous avions veû la bonne affection, dont il procedoit en cet affaire; Que nous ayant donné toutes les satisfactions, que nous avions vouluës, il falloit que de sa part il en eût aussi quelqu'une; & nous prioit de la subir volontiers: & même pource qu'elle tournoit à la seûreté & bien de l'affaire même pour nous, autant ou plus qu'à sa décharge & justification. En somme je vis bien, qu'il sera mal aisé de lui faire changer cete resolution. Toutefois nous y ferons encore ce que nous pourrons, & avons déjà avisé quelques autres raisons, que Mr. de Sillery alleguera à S. S. en son audience après demain.

Monfieur le Cardinal de Joyeuse voyant au reste cet affaire reduit à bons termes, & que sa presence n'y est plus necessaire, comme elle a été jusques ici; s'est resolu, avec l'avis de Mr.

de Sillery & de moi , d'ufer de la permission , que le Roi lui donna dernièrement , d'aller mettre ordre à ses affaires. Il partira cete nuit prochaine , & fera en ce voyage toute la diligence qui lui sera possible , & pourra grandement servir le Roi en cet affaire par-delà , soit-il compris en la Commission , que le Pape envoyera , ou non , pour le bon entendement qu'il a , & pour la connoissance des choses d'ici , & particulièrement de cet affaire , & de ce que le Pape y desire ; & pour la devotion & zele , que je sai qu'il apporte à tout ce qui est du contentement & service de S.M. & du bien du Royaume. Je vous prie de prendre & estimer son avis , & ne penser jamais avoir trop de moyens & de preuves , pour faire bien reüssir cet affaire.

La Vice-protection a été par lui présentée à Monsieur le Cardinal *Aquaviva* premierement , & puis à Monsieur le Cardinal *Giustiniani* : & pource qu'ils se sont excusés de l'exercer , je rendrai service au Roi , & à l'Eglise Gallicane , avec toute l'integrité , fidelité , & affection , qui est deüe à cete charge , en attendant que mondit sieur le Cardinal de Joyeuse retourne : qui ne fera si tôt , comme le service du Roi , & la reputation de ses affaires , & de la Couronne , requierent.

Il mourut en cete ville un Gentilhomme François , qui étoit Abbé de Nant en Rouërgue , de l'Ordre de S. Benoist , au Diocèse de Vabres : & pource que le Concordat donne expressément au Pape la pleine provision des Benefices vacans en Cour de Rome , sans nomination du Roi , S. S. entend y pourvoir de plein droit , & même dautant que ledit Abbé n'étoit ni Protecteur , ni Ambassadeur , ni d'autre telle

qua-

qualité, pour laquelle il deût résidence à Rome. Par ainsi S. S. estimant, qu'elle conserveroit ses droits, & ensemble feroit plaisir au Roi, en me donnant ladite Abbaye, m'a fait dire, qu'il me la donnoit : & je ne l'ai acceptée que sous le bon plaisir du Roi. Sur quoi j'atendrai ce qu'il plaira à S. M. & à vous, de me commander. En toutes façons je tiendrai touûjours ce bien du Roi, non seulement pource qu'il lui aura pleû d'avoir pour agreable cete bonne volonté de S. S. mais aussi pource que S. S. ne me préfere à un autre, que pour l'opinion qu'elle a, que S. M. le trouvera meilleur ainsi.

De trois Cardinaux Espagnols, qu'il y a en cete Cour, l'un apellé Mr. le Cardinal de Guevare, qui est personnage de grand merite, a été fait par le Roi d'Espagne Grand Inquisiteur de toutes les Espagnes : & ayant à s'en aller, pour executer cete charge, il desire passer par le Languedoc. J'estime que le Roi feroit chose digne de sa bonté, & de la réputation de la Couronne, s'il lui plaisoit de commander à Monsieur le Duc de Ventadour², de pourvoir à ce que ledit Cardinal en passant par ladite Province, ne receût aucun déplaisir de personne, ains tout honneur, gracieuseté, & courtoisie. A tant, &c. De Rome, ce 25. d'Aoust, 1599.

² *Anne de Levy*, Pair de France, Lieutenant Général au Gouvernement de Languedoc, où il avoit d'autant plus d'autorité, qu'il étoit neveu & gendre du Connétable Duc Henri de Montmorency, Gouverneur de la Province.

L E T R E CXCIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les lettres, qu'il vous pleût m'écrire de Blois le 5. d'Août, me furent rendües le dernier, par lesquelles j'ai veü les considérations, que vous avez faites sur ma lettre du 14. Juillet, que nous ne faillirons de représenter ici, quand & à qui il sera besoin. Jusques ici il nous a bien succédé, graces à Dieu, qui, comme j'espere, conduira aussi le reste par sa bonté. L'affaire a été tenu aussi fort secret jusques à la tenue de la Congrégation, qui fut le dernier d'Août: mais depuis il ne s'est peü faire, que par tout Rome on n'ait seü en général, qu'il se traitoit de la dissolution de ce mariage. Bien avons-nous fait & faisons tout ce que nous pouvons envers les Cardinaux de cete Congrégation, qu'au moins les moyens en soient tenus secrets autant que faire se pourra. A quoi néanmoins il y aura beaucoup à faire; car chacun desdits Cardinaux a un Secretaire; & un Auditeur, qu'on apelle, outre les Cardinaux amis: & la curiosité est merueilleusement grande en toute cete nation, & même en cete Cour ¹. Mais le meilleur & le plus seur que j'y voye, est, que nosdits moyens sont pertinens & concluans, & ont pleü & plaisent à ceux, qui en doivent & peuvent juger; & même au Pape, qui ne pourroit marcher en
cet

¹ Tacite dit que dès son tems Rome étoit une ville curieuse & babillarde. *In civitate omnium gnara, & nihil reticente.* Annal. II. *In urbe sermonum avida.* A. 13. *Civitas rimaridis offensis sagax: novis sermonibus lata.* Hist. 4.

cet afaire de meilleur pied qu'il fait , comme Mr. de Sillery vous a écrit , & écrira plus amplement : auquel je me remets.

En la premiere Congrégation , qui fut tenue ledit jour dernier d'Aouft , le Pape propofa l'afaire , qu'il avoit tres-bien étudié ; & raporta tous nos moyens , & ce qui fe pouvoit dire pour & contre : montra fon inclination , & le defir qu'il avoit , que la juftice que le Roi lui demandoit fe trouvât du côté de S. M. bailla au plus ancien defdits Cardinaux , qui eft Monsieur le Cardinal de Florence , les écritures , que nous lui avions fournies , & celles auffi qu'il avoit fait faire par certains favans perfonages , à qui il avoit demandé confeil fur cet afaire ; exhortant lefdits Cardinaux de bien voir & confidérer le tout , chacun à part , & puis s'affembler tous , pour delibérer enfemble de ce qui feroit à faire , & le lui rapporter. Lefdits Cardinaux ont eü chacun une copie de toutes lefdites écritures , que nous avions fait copier ; Mr. de Sillery les a portées en les vifitant , pour leur recommander l'afaire ; & après lui , comme j'ai penfé , qu'ils auroient veü lefdites écritures , je les ai été voir tous l'un après l'autre , pour les prier auffi d'avoir cet afaire en telle recommandation qu'il mérite ; & pour répondre aux doutes & dificultez , qu'ils pourroient faire , comme ils en ont fait plusieurs. Mais il me femble , que je les ai laiffés tout bien édifiez de la juftice de nôtre caufe.

Je vous envoie copie de la quatrieme écriture en droit , que je dreflai avant ladite Congrégation , en laquelle eft compris tout ce que j'avois mis és trois premieres , & ce que j'avois encore trouvé de meilleur en celles auffi que le Pape avoit fait faire.

Vendredi prochain, 10. de ce mois, se tiendra la Congrégation desdits Cardinaux chez Monsieur le Cardinal de Florence : nous verrons, s'ils y prendront entière résolution de toutes choses, ou s'ils auront, à tenir encore quelque autre Congrégation. Un des derniers & des principaux points, sera la deputation des Commissaires qui auront à informer par-delà, & à juger de la nullité du mariage ; & la forme de la Commission : à quoi nous aurons les yeux ouverts, pour faire passer le tout en la meilleure façon que faire se pourra. Le Pape demeure toujours ferme sur cet Auditeur de Rote, dont il vous a été écrit ci-devant.

Je vous remercie bien humblement de l'extrait, qu'il vous a plu m'envoyer de la lettre, que Mr. du Vair vous avoit écrite sur la dépêche, que le Roi lui avoit faite en faveur du Seigneur *Frangipane*, Abbé de Saint Victor de Marseille, auquel j'en ai envoyé copie, & ai écrit, qu'il fasse pourvoir aux desordres, qui sont en son Abbaye ; combien que c'est proprement aux Réguliers supérieurs de chacun Ordre, de faire garder la discipline monastique, & non aux Commendataires. Aussi vous remercié-je de ce qu'il vous a plu faire acorder à *Leonardo Pomaro* le Consulat de la Nation Française à Rome, & espère que le Roi & toute la Nation en fera mieux servir, & vous bien aise d'avoir fait si bien pourvoir à cet office.

Je commençai à exercer la Vice-protection le premier jour de ce mois, proposant en Consistoire l'Evêché de Frejus pour le Sieur Barthlemi Cameleon, Prêtre & Archidiacre de l'Eglise Catedrale de ladite cité de Frejus, avec reservation de 1666. écus, & deux tiers de pension

tion nouvelle pour le Sieur de Grillon ¹, suivant les lettres de la nomination du Roi. Mais d'autant que par lesdites lettres le Sieur de Grillon est qualifié Mestre de Camp du Regiment des Gardes de S. M. le Pape ajouta un decret à ladite réservation de pension, à savoir, que le Pensionnaire fût véritablement Clerc, & portât habit & tonsure de Clerc, suivant les anciens decrets, & une bulle de Sixte V. A tant, &c. De Rome ce 8. Septembre 1599.

L E T T R E C X C I V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les deux lettres, qu'il vous pleût m'écrire les 25. & 29. d'Aoust, me furent rendues le 16. de ce mois: & par celles, que Mr. de Sillery, & moi, vous avons écrites ci-devant, vous aurez veû comme nous avons avancé l'affaire, que le Roi nous commande d'accelerer de tout nôtre pouvoir.

La seconde Congrégation des Cardinaux fut tenue chez Monsieur le Cardinal de Florence, le vendredi dixieme jour de ce mois, suivant ce que je vous avois prédit par ma lettre du huitieme. Ils demeurèrent tous d'accord, que nos
moyens

¹ Barthelemi Camelin avoit été nommé à l'Evêché de Frejus, dès le premier jour d'Août de l'an 1594. à la recommandation de Louis de Breton, Seigneur de Grillon, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit. Ce Prelat recouvra, par son adresse, tous les biens & tous les droits, que les Seigneurs & Gentilshommes du Pais avoient usurpez sur son Eglise, durant les guerres civiles. Il mourut en 1637. & laissa pour successeur Pierre Camelin, son neveu, qui, à sa prière, lui avoit été donné pour Coadjuteur quinze ans auparavant.

moyens de nullité étoient pour la pluspart recevables; & qu'il falloit commettre la cause *in partibus*, pour être informé des faits par nous mis en avant, & juger de la nullité du mariage. Mais quant aux Commissaires, & à la forme de la Commission, ils ne s'en acordèrent point, & s'en remirent au Pape, comme ils devoient, sans avoir plus à se rassembler pour cet afaire.

Vous aurez veû par nos lettres précédentes, comme le Pape vouloit en toutes façons envoyer un Auditeur de Rote, à nôtre choix toutefois; & pour mon regard je m'y fusse laissé aller, l'y voyant ainsi résolu, &, lui, nous ayant donné toutes les autres satisfactions, que nous avons desirées, & nous demandant cete-ci pour lui, de laquelle néanmoins il étoit maître lui-même. Mais S. S. a enfin été vaincûe par la persévérance & dexterité de Mr. de Sillery, qui l'a si bien seû manier & persuader, qu'elle s'en est enfin départie. Et de fait m'ayant mondit sieur de Sillery rapporté, comme il y avoit procédé, & ce qu'il lui avoit dit, j'en demeurai tout ravi: & ne me souvient point d'avoir veû, ni oûi une négociation plus acorte, ni mieux conduite, non pas même dans les meilleurs livres, que j'aie leûs ¹.

Etant donc ainsi le point des Commissaires indécis, Mr. le Cardinal *San-Marcello*, qui étoit un des 7. Cardinaux de la Congrégation, & est fort

¹ *Nota*, que Monsieur de Sillery n'avoit point, ou presque point étudié; & qu'Henri IV. l'ayant fait Chancelier de France, quelques années après, disoit de lui, & du Connétable Henri de Montmorency, qu'avec son Chancelier, qui ne savoit point de latin; & son Connétable, qui ne savoit ni lire, ni écrire; il pouvoit venir à bout de toutes les afaire les plus difficiles.

fort confident du Pape, & demeurant au Palais, m'envoya le Samedi au soir 11. de ce mois inviter pour le lendemain Dimanche au matin, à m'aller promener avec lui, en la vigne du Marquis de *Riano*, près la porte du *Populo*, & moi ayant accepté le convi, & comparu le lendemain au matin, il me dît comme le Pape avoit voulu savoir de lui privément, comme toutes choses s'étoient passées en ladite Congrégation du vendredi precedent, en attendant le raport formel & acoutumé, que lui en feroit Mr. le Cardinal de Florence, le plus ancien de ladite Congrégation, soit qu'il le fist seul, ou avec d'autres. Et avoit encore voulu S. S. que lui Cardinal *San-Marcello*, & moi, fussions ensemble, pour voir, si nous nous pourrions accorder des Commissaires; & me demanda, qui nous voudrions. Je lui dîs, que la premiere fois qu'il s'étoit parlé des Commissaires, le Pape avoit montré vouloir, qu'ils fussent trois en nombre; & Monsieur le Nonce avoit toujours été nommé & accepté sans aucune difficulté: qu'avec lui nous eussions désiré deux Cardinaux François, les premiers en la liste, qui étoient Messieurs les Cardinaux de Joyeuse & de Gondi: mais S. S. s'étoit laissé entendre, & avoit par plusieurs fois déclaré vouloir envoyer d'ici un Auditeur de Rote: de quoi néanmoins j'estimois qu'elle se feroit enfin departie pour les remontrances & prieres de Mr. l'Ambassadeur. Ledit Cardinal repliqua, qu'il croyoit aussi que S. S. s'en departiroit, pourveu que de nôtre part nous nous contentassions, qu'il eût aussi sa satisfaction. Et sur cela il dît, que puisque nous ne voulions point d'Auditeur de Rote, le Pape ne voudroit point, qu'il y eût aucun Cardinal; dautant que

le

le Cardinal auroit trop d'autorité sur le Nonce, & lui pourroit faire faire beaucoup de choses à sa mode. Je lui répondis, que ni le Cardinal, ni le Nonce, n'auroient en cela autorité que celle que le Pape leur auroit donnée: Que chacun y seroit pour son chef, & auroit sa voix libre, l'un comme l'autre: Que la dignité de Cardinal étoit aucunement contrepesée par la charge & dignité de Nonce, qui d'ailleurs étoit Evêque: Que les Cardinaux n'avoient moindre dépendance du S. Siege, & ne devoient être moins confidens au Pape que les Nonces: Que la matiere étant de telle importance, & les Parties de qualité si éminente, il étoit raisonnable, qu'il y eût un Cardinal pour le moins; & même d'autant que nous avons l'exemple de la dissolution du mariage d'entre le Roi Louis XII. & Madame Jeanne de France, fille du Roi Louis XI. en laquelle cause avoient été donnez pour Juges avec l'Evêque de Ceuta, Nonce du Pape Alexandre VI. qui seoit alors au S. Siege, le Cardinal de Luxembourg², & l'Evêque d'Alby³, tous deux François.

Ledit Seigneur Cardinal *San-Marcello* me demanda, si en cas que le Pape se contentât d'y metre un Cardinal, nous ne voudrions point Mr. le Cardinal de Givry. Je lui dis, que je tenois

² Philippe de Luxembourg, fils de Thibaud, Seigneur de Fiennes, & de Philippe de Melun. Il étoit Evêque du Mans, où il avoit succédé à son père, qui s'étoit fait Moine & Prêtre après la mort de sa femme: & Alexandre VI. l'avoit fait Cardinal au mois de Janvier de 1497. Il mourut en 1519. âgé de soixante & quatorze ans.

³ Louis d'Amboise, frère de George, Cardinal, Archevêque de Rouen, & Ministre d'Etat; de Jean, Evêque de Langres; de Pierre, Evêque de Poitiers; de Jacques, Evêque de Clermont; & d'Emeric Grand-Maître de Rhodes.

enois ce seigneur pour un fort bon Cardinal, & n'y favois aucune cause de suspicion ni de défiance; mais que ce seroit faire tort aux deux Cardinaux plus anciens que lui, de le préférer à eux, & même eux étant en Cour ou bien prés, & lui en étant loin: Qu'en outre, il sembleroit, que comme il fut fait Cardinal sans le seû du Roi, on en voulût aussi maintenant faire quelque chose de particulier & de propre: ce que je n'estimerois à propos, ni pour le service de S. S. ni pour le bien dudit seigneur Cardinal: Que comme je lui disois ceci en confiance, & en serviteur, & creature de S. S. je lui voulois encore ajoûter avec toute liberté, que je n'estimois pas que Mr. le Cardinal de Givry eût tant de vivacité & de résolution, pour conduire cet afaire au gré & contentement de S. S. comme avoit chacun des deux, qui le précédoient en temps & ordre de leur promotion: Qu'encore que cet afaire fût meshui clair au Pape, & aux Seigneurs de la Congrégation, & même à lui, à qui je parlois; & que nous ne demandassions, & désirassions autre chose que justice; si est-ce qu'il y avoit tant de ressorts, & de tours & retours, que nous avions besoin de personages, qui fussent non seulement gens de bien, mais aussi vifs, prompts, & résolus. *Ouy, mais (dit-il) le Pape dit, que Monsieur le Cardinal de Gondi s'est fort mêlé de cet afaire; & qu'il pourroit plus servir au Roi, comme témoin, que comme Juge. Sa Sainteté (dîs-je) me l'a dit autrefois à moi-même, & comme je suis tout assésuré, que quand Mr. le Cardinal de Gondi seroit commis, il ne feroit que ce qu'un bon juge doit faire; & rendroit aussi bon compte de son fait à S. S. qu'au-*

tre fauroit faire: auffi crois-je bien, que Mr. le Cardinal de Joyeuse, pour la fin, que le Pape se propose, qui n'est que sa décharge & justification, seroit auffi propre ou plus que nul autre; dautant qu'outre les bonnes & louïables qualitez, qui lui sont communes avec Mr. le Cardinal de Gondi, il est le premier en liste de tous les Cardinaux François; & pendant les troubles de nôtre France a été joint au Saint Siege & à S. S. & vient de partir d'auprès de Sadi-te Sainteté tres-bien informé de toutes ses intentions sur ce fait, & autres concernant le Royaume.

Ledit seigneur Cardinal *San-Marcello* n'ayant que repliquer à ce que dessus, & sans montrer autrement de l'approuver, ni de l'improver, passa au troisieme Commissaire, demandant, qui on pourroit commetre pour troisieme? & sans attendre ma réponse, me demanda, si l'Archevêque d'Avignon, ou quelque Evêque de ceux du Comtat de Venisse ne seroit pas à propos, attendu qu'ils étoient comme en France? Je lui répondis, que ce seroit montrer trop de défiance des Prélats de l'Eglise Gallicane, qui s'en pourroient plaindre à bon droit; attendu même que par le chapitre DE CAUSIS és Concordats, le Pape doit commetre IN PARTIBUS les causes de France, qui lui sont réservées: ce qui se doit entendre, à des Prélats François: Qu'il devoit suffire au Pape, que Mr. le Nonce y fût pour un, & que les deux autres Commissaires fussent François; comme il en avoit été usé en la cause du Roi Louis XII.

Alors il me dît, qu'il y avoit en France des Evêques Italiens de nation, lesquels ayant Evêché en France, pouvoient & devoient être tenus
pour

pour Evêques François : Qu'il avoit oüi dire, qu'ils faisoient ferment de fidélité au Roi, & ainsi S. M. s'en pourroit fier; & cependant, ce seroit au Pape quelque plus grande décharge & satisfaction. Et continuant ce propos, il me nomma le vieil Evêque de Beziers ⁴, & le nouveau Archevêque d'Arles ⁵: mais il ajoûta incontinent après, qu'autrefois, & jà du tems du feu Roi, il avoit été parlé à Rome dudit vieux Evêque de Beziers, à cause de quelque execution, qui avoit été faite sur certaines personnes de qualité Catholiques en ladite ville de Beziers; & que pour cela l'Archevêque d'Arles seroit plus propre; lequel aussi étoit déjà tout porté en Cour. Je vous confesse, Monsieur, que cet expedient m'entra, considerant, qu'outre qu'il y alloit de la satisfaction & du respect du Pape, qui procedoit avec nous d'une si honnête & amiable façon, en une chose, dont il pouvoit disposer de lui-même; je ne voyois point, qu'il y eût aucun danger, ni aucune longueur de plus, qu'en un Prelat purement & simplement François: & répondis audit seigneur Cardinal *San-Marcello* en souïrant, que je voyois bien, qu'encore que ce fût une Cause Françoisise, qui avoit à se juger en France; toutefois ils ne vouloient point, que l'Eglise Gallicane y eût rien de plus que la Nation Italienne; ains vouloient de tout partir par moitié avec nous, oposant à un Cardinal François un Evêque Italien, Nonce du Pape;

⁴ Tomas de Bonzi, fils de Robert, & de Marie Soderini, qui avoit resigné l'Evêché de Beziers à Jean de Bonzi, son neveu. Il mourut à la fin de 1603. âgé de quatre-vingt ans.

⁵ *Horatio del Monte*, dont il est parlé dans la lettre du 9. de Novembre 1598.

Pape; & puis au lieu d'un Prélat purement François, en metre un, qui fût Italien de nation, & François par benefice & par adoption: Qu'encore que j'y préviffe quelque jalousie, qui en pourra naître és esprits des Prelats François; toutefois je me contentois pour mon regard, que les choses fussent ainsi balancées. Mais comme j'estimois, que lui de sa part vouloit réserver la conclusion de tout ceci au Pape; aussi avois-je de ma part Monsieur l'Ambassadeur, sans lequel je ne pouvois, ni ne voulois rien conclure; que je confererois avec lui, & tâcherois de le disposer à trouver bon cet expedient.

Et de fait, nôtre propos ayant fini en cet endroit, & moi ayant conduit ledit seigneur Cardinal en son logis, dautant qu'il étoit venu & s'en retournoit en mon carrosse; je m'en allai tout droit chez Mr. de Sillery, auquel je rapportai fidèlement tout ce qui venoit de se passer entre ledit seigneur Cardinal *San-Marcello* & moi, & ne trouvai point mondit sieur de Sillery éloigné d'accepter ce parti, après que toutes choses furent bien considérées de part & d'autre.

Mais ce jour-là même l'après-dînée, vint chez moi Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui me dît, que le Pape desiroit, que Mr. le Cardinal *San-Marcello*, & moi, fussions ensemble au plûtôt que faire se pourroit, pour aviser au fait des Commissaires; & que cependant il étoit venu me dire, qu'il avoit avisé de lui-même, qu'il n'étoit point besoin de tant de Commissaires; & que Monsieur le Nonce suffiroit tout seul: comme dernièrement en la cause du Prince de Transilvanie, & de la Princesse Marie

rie d'Autriche, n'avoit été commis que le Nonce feul. Je lui dis, comme Mr. le Cardinal *San-Marcello*, & moi, avions été ensemble le matin, & en quoi nous en étions demeurez; & que j'en avois parlé à Monsieur l'Ambassadeur, qui y pourroit condescendre: Que de commettre Monsieur le Nonce feul, je n'en pouvois être d'avis, attendu l'importance de la cause, de laquelle dépendoit tout le salut du Royaume; & l'éminence des Parties, & le respect qui étoit dû à l'Eglise Gallicane, & aux Concordats; & l'exemple, que nous avions du tems du Roi Louis XII. en chose semblable; & le besoin & necessité, que Monsieur le Nonce, & tout autre, quel qu'il fût, auroit d'être aidé à porter un si grand poids, & même d'être guidé par des François es choses de France, & encore porté par un François d'autorité, pour faire trouver bonnes, & recevoir beaucoup de choses; & même touchant le stile & la procedure, qui autrement ne passeroient point, & pourroient gêner tout l'affaire: Qu'il n'y avoit memoires, ni instructions, qu'on lui pût envoyer d'ici, qui lui peüssent suffire sans l'aide, direction, & support d'un grand & puissant Prelat François. Sur toutes lesquelles choses, je m'étendis plus amplement, que je ne vous les mets ici. Et enfin priai ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, de ne metre point cela en avant, & entendre plustost à l'expedient, qui avoit été avisé le matin entre Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, & moi, & y disposer S. S. suivant le pouvoir, qu'il avoit auprès d'elle, & la raison qui y étoit évidente.

Il ne fut pas plustost parti de chez moi, que je m'en retournai trouver Mr. de Sillery, & lui

dîs ce qui venoit de se passer entre ledit seigneur Cardinal Aldobrandin & moi ; & arrê tâmes ensemble, que j'en parlerois au Pape le lendemain lundi 13. jour de ce mois, qui seroit Confistoire. Ce que je fis, lui disant du commencement, en quoi Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, & moi, étions demeurez le jour auparavant touchant les Commissaires ; & ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'étoit venu dire ensuite, de commettre Monsieur le Nonce seul. Et sur ce lui dîs toutes les mêmes choses, que j'avois dites à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour lui remontrer, qu'il n'étoit bon de commettre Monsieur le Nonce seul. Et après cela, pource qu'il sembloit qu'on se défiât des François, je lui dîs, qu'il n'avoit aucune occasion de défiance ; le priant de considérer d'un côté la nature & l'état de la cause ; & d'autre côté la sincérité & grande bonté du Roi. Quant au premier point, la cause en soi, quant au droit, étoit claire & certaine, approuvée de S. S. même, & de tous ceux de la Congrégation. Et quant au fait, outre que toutes les choses par nous alleguées, étoient vraisemblables, S. S. en avoit déjà une grande lumière, & nous avoit elle-même pris la cause, que le Roi Charles IX. & la Reine sa mere, avoient eüe, de contraindre la Reine Marguerite à ce mariage (ce que je vous expliquerai ici-bas, en quelque autre lieu, pour ne point interrompre ici l'ordre des matieres, & la teneur du propos commencé) & que je m'assêurois, que Sa Sainteté croyoit fermement, que la dispense n'avoit jamais été leüe, ni expliquée à ladite Reine Marguerite ; & qu'elle n'avoit point, depuis ladite dispense, prêté nouveau consentement, & moins contracté

tracté le mariage de nouveau ; & telles autres choses, que nous avons mises en fait. Et quant à l'integrité & bonté du Roi, S. S. n'en pouvoit avoir une plus certaine preuve, que cete-ci : Que S. M. si elle eût voulu, pouvoit se metre en état de n'avoir point besoin de la déclaratoire, que nous poursuivions, en ôtant l'empêchement, & se délivrant par la rigueur de la Justice, ou par la voie de fait, comme avoient fait, & faisoient assez souvent plusieurs hommes privez : Qu'outre ce, voulant proceder par cete voie civile de separation, il s'étoit trouvé des gens, qui lui avoient dit, qu'il n'avoit que faire d'envoyer à Rome pour cela ; & qu'il pourroit faire faire telle chose, par l'Evêque de Paris, ou par une assemblée de Prélats François : Qu'outre les heretiques, qui estiment, que tant mieux S. S. & S. M. seront ensemble, tant pis il ira pour eux, il y avoit beaucoup de Catholiques, qui n'ont point les choses de Rome trop à cœur, & ne se soucieroient guere, qu'il y eût mauvais ménage entre Rome & France ; & penseroient ainsi faire mieux leurs affaires particulieres, quant au fait des benefices, dont ils sont démesurément avides, au grand mépris des Canons & saints decrets : Qu'avant tous ces desordres, & avant que les heresies, qui courent aujourd'hui, commençassent, les Cours de Parlement, & le Grand Conseil, avoient jugé plusieurs choses autrement, qu'on ne tenoit à Rome : Que l'Eglise même Gallicane avoit toujors eût certaines pretentions par dessus ce que le Saint Siége entendoit & vouloit : Que la Sorbonne de Paris avoit aussi eût certaines opinions & maximes au désavantage des Papes, & du Saint Siége : Que l'état du Royaume étant tel, (outre ce que je

lui avois dit de la bonté de la cause, & du Roi) S. S. avoit grande occasion de penser, non tant à ce que pourroit dire quelque Savoyard ou Espagnol, si elle commettoit des François pour la plûpart; comme au mécontentement, que pourroit recevoir toute la France, si en une cause qui importoit à tout le Royaume, S. S. députoit un seul étranger: Que je le suppliois donc de se refoudre au plûtôt, & par ce moyen se délivrer de l'importunité, dont on lui useroit tant que cete chose seroit en suspens: Que tout ce que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, pourrions faire pour sa satisfaction, & pour éviter reproche en France, seroit d'accepter l'expedient des trois, qui avoient été nommez entre Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, & moi, le jour auparavant.

Sa Sainteté ne répondit à pas une de mes raisons, comme il lui eût aussi été fort malaisé, & me dît seulement, qu'il prierait Dieu qu'il l'inspirât⁶; & que nous le priaissions aussi de nôtre côté. Au demeurant, je connus bien à quelques autres mots, qu'il me dît par ci & par là, que ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit, venoit de S. S. & néanmoins il me sembla lire en son visage, qu'il vouloit passer par ledit expedient des trois nommez: mais qu'il le nous vouloit faire trouver bon, & même-ment à Monsieur l'Ambassadeur. Et de fait, Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, après avoir fait son rapport au Pape, de ce qui s'étoit passé entre

⁶ Le Sénateur André Morosini dit, que cete réponse étoit familière au Pape, quand on traitoit de grandes affaires avec lui. *Se quid faciendum sit, cogitaturum, id consilii, quod Deus immisisset, capturum. Responsum id in gravioribus causis Clementis familiare erat.* Hist. Veneta anno 1598.

entre nous , me dît le mardi suivant , que le Pape lui avoit dit une grande partie de ce que j'avois dit à S. S. le lundi au matin ; & que nous obtiendrions lefdits trois Commissaires , si Monsieur l'Ambassadeur les demandoit en sa prochaine audience. Et ainsi en advint vendredi 17. de ce mois , que lefdits trois Commissaires furent arrêtez entre le Pape & Mr. de Sillery. Vous aurez donc pour Commissaires Monsieur le Cardinal de Joyeuse , Monsieur l'Archevêque d'Arles , & Monsieur le Nonce.

Quant à la forme de la Commission , le seigneur *Vestrio* , principal Secrétaire du Pape , me vint trouver de la part de S. S. le samedi après dîner , 18. de ce mois , pour en traiter avec moi , & être informé de tout ce qui y appartenoit. Je l'informai premièrement de vive voix , & puis lui baillai copie du memoire contenant le fait , qui avoit été baillé au Pape , & de la dernière & pleine écriture en droit : & lui dîs mon avis touchant la forme de la Commission ; & qu'il falloit , que le rescrit adressant aux Commissaires fût une bulle , & non un bref , comme il pensoit. Ledit seigneur *Vestrio* travailla à la minute dudit rescrit dimanche 19. & lundi 20. de ce mois : & le lundi au soir il m'écrivit , qu'il l'avoit faite , & qu'il me l'aporteroit le mardi au matin , qui étoit hier. Ce qu'il fit , & par mon avis en ôta quelques choses , & y en ajoûta d'autres. Et cela fait , je me la fis laisser pour la montrer à Mr. de Sillery , auquel je la portai incontinent , qui trouva bon le tout : & l'après-dînée je la reportai au sieur *Vestrio* , pour le remercier , & la releûmes encore ensemble , & y racommodâmes quelque peu de chose. Reste maintenant à savoir , si le Pape la trouvera bon-

ne, de la façon qu'elle a été accomodée. S'il la trouve bonne, elle sera mise au net, & grossoyée sans autre chose. Que s'il y change quelque chose, elle nous sera derechef communiquée, jusques à ce que S. S. & nous en demeurons d'acord. Tant y a que comme je l'ai laissée, elle est telle qu'il nous la faut. Et à la vérité ledit seigneur *Vestrio* nous a servi tost & bien; & le Roi lui en doit savoir gré, & nous tous l'en aimer & estimer. J'en ai retenu copie, mais jusques à ce que je sache, si le Pape l'aura laissée ainsi, je n'ai point estimé vous la devoir envoyer. C'est à ce matin, qu'elle sera portée à Sa Sainteté. Cependant j'ai avancé de vous écrire ceci, pource que l'ordinaire doit partir la nuit suivante. Et si entre cy & le soir, j'en aprens quelque chose, comme je pourai faire; je l'ajoutérai au pié de la presente.

Je vous ai mis ci-dessus, comme j'avois dit au Pape entre autres choses, qu'il nous avoit appris lui-même la cause, que le Roi Charles IX. & la Reine sa mère, avoient eüe de contraindre la Reine Marguerite à ce mariage ? ; & que je

VOUS

? Toutes les causes de la dissolution de ce mariage sont bien & brièvement rapportées dans la Cronique de l'Evêque Polonois Piasceki. *Nupsérat ei primism, dit-il, Margarita Valesia, soror Caroli IX. & Henrici III. tertio consanguinitatis gradu ipsi conjuncta, non tantum non concedente, sive non dispensante Summo Pontifice, sed etiam impediendo illud matrimonium legato suo Cardinali Alexandrino . . . Nec satis inter se consentiebant sponsi illi statim ab inito matrimonio, ac à pluribus annis (il y avoit 14. ans) mutuo repudio dissociati vivebant. Re itaque Summi Pontificis judicio permissa, cum sponsa se à Catarina Medicea matre, & Carolo IX. fratre, conjunctam nupsisse, ac multo minus ad presens alicui novo contractui se censuram aieret; Rex quoque conjugem, quam sterilem esse noverat, non curaret; & Pontifex invito conjugere non posset; declarato illo contractu invalido, facta fuit potestas Regi alia connubia incundi.* Henricus, dit

vous expliquerois cela en quelque autre endroit de cete letre. Vous saurez donc, s'il vous plaît, qu'une de tant de fois, que le Pape m'a envoyé apeller pour cet afaire, il me dit, que lors que l'on étoit après à faire ce mariage, Monsieur le Cardinal Alexandrin, envoyé Légat par le Pape Pie V. son oncle, se rencontra en France, & fit tout ce qu'il pût pour le détourner; & qu'après en avoir parlé plusieurs fois audit Roi Charles, S. M. le prit un jour par la main, & lui dit: *Monsieur le Cardinal, tout ce que vous me dites est bon, je le reconnois, & en remercie le Pape & vous: & si j'avois quelque autre moyen de me vanger de mes ennemis, je ne ferois point ce mariage: mais je n'en ai point d'autre moyen que cetui-ci.* Ajoûta S. S. que lors que la nouvelle de la S. Barthelemi vint à Rome, ledit Cardinal Alexandrin dit: *Loüé soit Dieu, le Roi de France m'a tenu promesse.* Difoit S. S. savoir tout ceci, pource qu'il étoit alors Auditeur dudit sieur Cardinal, & fut avec lui en tout le voyage, que ledit sieur Cardinal fit en Espagne premierement, & puis en France: & qu'il avoit lui-même écrit cela deslors, & se pourroit encore aujourdui trouver écrit de sa main, parmi les papiers dudit sieur Cardinal Alexandrin. Et est bon, que vous sachiez encore, que comme j'allois informant les Cardinaux de la Congrégation, un d'eux, à savoir *Borghese*, me dit,

que
dit André Morosin, *Margareta exquisita sententia, ejusmodi responsum tulit, nihil sibi Regis voluntate, Gallique tranquillitate antiquius esse: tum eadem Clementi significat, à Carolo fratre, & Catarina matre, invitam se Henrico copulatam, in id verbo tantum, non animo consensisse; tertio consanguinitatis gradu, qui à matrimonio sacris legibus arcetur, Regi junctam esse; peius proinde, ut connubium à Pontifice dirimeretur.*

que le Pape leur avoit compté cete histoire le jour qu'il les affembla devant foi pour ce fait : dont je fuis tres-aife. A quoi vous pouvez connoître, entre autres chofes, la tres-bonne inclination de S. S. au bien de cet afaire ; & la gratitude, que le Roi & nous tous lui en devons. Auffi me fuis-je fervi de ce recit, que S. S. me fit, en mon écriture en droit, pour rendre vraisemblable la crainte, qu'on avoit faite à la Reine Marguerite, pour lui faire faire ce mariage.

Mr. de Sillery vous écrira plus particulièrement de toutes chofes : auquel je me remets, ne voulant toucher finon à celles qui font de mon fait, & aufquelles je fuis intervenu ; & encore non à toutes, mais aux principales, & plus fommairement que je puis. J'ai envoyé ce foir chez ledit fleur *Vestrio*, pour favoir, fi le Pape avoit veû & approuvé la minute, que nous avions hier accomodée, ledit fleur *Vestrio*, & moi : & il m'a mandé, qu'il l'a portée ce matin au Pape ; & que S. S. l'a retenuë, pour la mieux confiderer. Monsieur l'Ambaffadeur étoit avec moi, quand on m'en a raporté la réponfe. A tant, &c. De Rome, ce mecredi 22. Septembre, 1599.

L E T R E C X C V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Pource que la letre, que je viens de vous écrire eft déjà trop longue, je metrai en cete-ci ce qui me refte. Premièrement donc je vous remercie bien humblement du foin, qu'il vous a pleû prendre de mes deux blancs, en continuation du bien & honneur, que
vous

vous avez acoûtumé de me faire , vous étant celui de qui je tiens tout ce que j'ai , & par qui je suis ce que je suis , après Dieu & le Roi. Si on vous tient promesse , cela m'acommodera grandement , & viendra fort à propos.

J'ai receû avec vôtre letre du 29. d'Aouft, la provision du Consulat à Rome pour le sieur *Leonardo Pomaro*, dont je vous remercie tres-affectueusement ; & l'ai baillée à Monsieur l'Ambassadeur , afin que ledit sieur *Pomaro* la receût de sa main , comme il a à prêter le serment en ses mains.

Je vous envoie une letre du sieur *Mario Bandini* , que je receûs n'y a que quatre jours ; & depuis la réception d'icelle , est venuë nouvelle de sa mort à Ascoli , d'une recidive après une longue maladie , qu'il avoit eüe. Il m'avoit recherché de faire un office pour lui , auquel je ne l'eüssé peü servir , quelque inclination que j'aie à faire plaisir à qui je puis , pour autant que ce qu'il desiroit me sembloit être par dessus sa portée , & trop au dessous de la réputation de la Couronne , & du Roi. Je tiens pour tout certain , qu'il vous en écrivoit par sadite letre. C'est-pourquoi , je ne vous en spécifierai autre chose par cete-ci.

Le Général des Jesuites aiant entendu , que le Pere *Lorenzo Maggio* étoit arrivé en Cour , a desiré , que je vous écrivisse en recommandation de leur afaire : je vous supplie d'y faire autant que vous jugerez leur pouvoir & devoir faire. Le Pape sera fort aisé de toute la gratification , que le Roi leur fera. Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'a requis de vous recommander un sien serviteur Lorrain , apellé Perrin des Perrins , qui est aussi Sous-dataire de

420 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
N. S. P. à ce que ledit Perrin ne soit point trou-
blé en la possession & jouissance de l'Abbaye de
Saint Léon de Toul, que Sa Sainteté lui a don-
née. Quand nous aurons fait nos principaux
affaires, il sera bon de poursuivre l'Indult, que
nous commençames à demander, lorsque Mon-
sieur de Luxembourg étoit ici. Cependant, je
remets à vôtre bon jugement ce que vous esti-
merez être pour le mieux. A tant, Monsieur, &c.
De Rome, ce 22. Septembre, 1599.

LETRE CXCVI.

A U R O Y.
SIRE,

Dieu a beni le labour de Mr. de Sillery & le-
mien, de façon, que nous avons obtenu, &
vous envoyons le rescrit de N. S. P. le Pape,
qui étoit nécessaire à Vôtre Majesté, pour faire
declarer nul son mariage. Sa Sainteté y a apor-
té toute la bonne disposition, & inclination,
que V. M. même eût seû desirer; & nous, tou-
te la fidelité, sollicitude, labour, & industrie,
qu'il nous a été possible. De sorte que j'espé-
re, qu'és moyens de nullité, & faits, qui ont
été mis en avant, & és points, raisons, & au-
toritez de droit, qui ont été alleguées, & au
maniement, & conduite, qui a été tenue, tant
avec le Pape, qu'envers les Cardinaux & autres,
& és Commissaires, qui ont été députez, & en
la teneur & façons du rescrit, & des memoires,
qui vous sont envoyez, il se trouvera, que V.
M. a été fidèlement, & diligemment servie,
comme je m'asseûre, qu'elle le fera encore
mieux auprès d'elle; & que dans peu de tems,
nous

nous vous verrons libre de ce côté là, & en termes d'avoir bien-toft lignée naturelle, & legitime, à vôtre contentement, & au bien & bonheur de vôtre Royaume. Aussi est-ce la seule chose, qui vous reste, pour le comble du salut, que vous avez aporté à la France, & de tant de prosperitez, que Dieu a données à V. M. lesquelles je prie sa divine bonté vous vouloir continuer & accroître, & vous donner, Sire, &c. De Rome, ce 26. Septembre, 1599.

L E T T R E C X C V I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je répondis à vos lettres des 25. & 29. d'Août par l'ordinaire de Lion le 22. de ce mois, & vous fis une bien longue lettre, de laquelle vous aurez un *duplicata* avec la presente. Le dernier point de ladite lettre étoit sur la forme du rescrit, que le sieur *Vestrio*, Secrétaire du Pape, avoit, par mon avis, dressé & corrigé, & puis porté à S. S. qui se le fit laisser pour le mieux considerer. Et ce sont les termes, auxquels les choses en étoient ledit jour 22. que je vous en écrivis. Depuis, ledit sieur *Vestrio* retourna vers moi le jeudi 23. avec la minute dudit rescrit, corrigée & apostillée de la main du Pape, & de la sienne. Mr. de Sillery, & moi, avions arrêté ensemble, que je le ferois avertir, quand ledit seigneur *Vestrio* devoit retourner par devers moi: & ainsi fut fait. De sorte que mondit sieur de Sillery étoit déjà en mon logis, quand ledit sieur *Vestrio* y arriva jeudi avec ladite minute, ainsi corrigée & apostil-

lée, comme il a été dit. Nous disputâmes assez longuement avec ledit sieur Secretaire, sur quelques-unes desdites corrections & apostilles, dont enfin par commun consentement une partie fut retenüe, une partie cassée, & quelques mots encore ajoûtez, & encore changez, par ci & par là, à nôtre avantage : & ledit rescrit arrêté entre nous en tout & par tout, sans qu'il fallût plus y retourner. Et ledit sieur *Vestrio* nous laissa une copie du dispositif écrite & apostillée de sa main, & collationnée avec celle, qu'il se retenoit. Laquelle copie, à nous laissée, Mr. de Sillery m'envoya demander par le sieur Bresse, son Secretaire, vendredi comme il vouloit aller à l'audience, & je la lui envoyai.

Ledit rescrit a depuis été grossoyé & expédié en forme de bulle, & vous est à present envoyé par Batiste Mancin. J'espere, qu'il sera trouvé de bonne façon, & vous contentera. Sur l'exécution duquel j'ai dressé quelques memoires, & instructions, dont vous vous servirez autant comme elles le vaudront. Outre le contenu desquelles, j'ai estimé devoir ici mettre en consideration trois ou quatre choses, pour y avoir tel égard qu'il vous semblera.

1. J'estime qu'il seroit bon, pour la direction & conduite de cet afaire, d'en faire, tant qu'il durera, comme un petit Conseil de trois personages, dont Monsieur le Chancelier seroit un, & le premier; avec deux autres, qui s'instruissent si bien du fait, & du droit, qu'ils possédassent l'un & l'autre comme il fait; & que ces trois se trouvassent ensemble une heure du jour, pour aviser à ce qu'il faudra y faire de jour en jour, jusques à ce qu'il sera du tout accompli.

2. Je

2. Je pense qu'il soit expédient, & quasi nécessaire, de commettre à la sollicitation de cet affaire, dès le commencement, quelque bon praticien, homme de bien, sage, & expérimenté, & de quelque qualité, pour la grandeur & réputation de l'affaire & des Parties: lequel fasse les diligences requises, tant envers lesdits trois du Conseil, en prenant & exécutant leurs commandemens, & leur rendant compte de temps en temps de ce qu'il aura fait, & les avisant de tout ce qui s'y passera; qu'envers les Commissaires, les informant, sollicitant, & observant; & envers les témoins, les langageant, assésant, & produisant; & envers le Notaire ou Greffier, prenant garde, que tous les actes, & procédures soient dressées & faites à temps, & en bonne & deûe forme; & envers toutes autres personnes que besoin fera. Et outre les diligences, qui se feront, il y aura encore ce bien, que par ce moyen, quand le tout sera conduit d'une même main, toutes choses se rapporteront bien ensemble, & s'en trouveront mieux faites en toutes façons.

3. Il me semble bon de pourvoir aussi, dès le commencement, à ce que le Notaire ou Greffier, que Messieurs les Commissaires prendront, & dont ils ne se peuvent passer, soit honnête homme, secret, & loyal, & bien entendu; comme chose qui importe grandement à la validité, seûreté, & réputation des actes, qui doivent servir à un effet de si grande importance, & être gardez à perpetuité, & veûs des premiers hommes du monde. Et semble, qu'il ne se puisse rien faire en cet affaire, que ledit Notaire ou Greffier ne soit arrêté. Car dès-lors que le rescrit sera présenté aux Commissaires, qui sera la
pre-

premiere procedure, il faudra que ledit Greffier y intervienne, pour retenir acte de la presentation, & de la réquisition, qui sera faite ausdits Commissaires, de la part du Roi & de la Reine Marguerite; & de la réponse, qu'ils feront, & de tout ce qui s'y passera.

En 4. lieu, je pense qu'il sera bon, que de toutes choses, qu'on aura à faire avec les trois Commissaires ensemble, on en traite premierement, & à part, avec Monsieur le Cardinal de Joyeuse: dont il pourra venir plusieurs profits pour le bien de cet afaire; lequel je prie Dieu vouloir conduire à bonne & heureuse fin, & vous donner à vous, Monsieur, &c. De Rome, ce 26. Septembre, 1599.

L E T R E C X C V I I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le dernier ordinaire, qui partit d'ici pour Lion, je répondis le 22. Septembre aux lettres, qu'il vous avoit pleû m'écrire le 25. & 29. d'Aoust; & depuis je vous écrivis encore le 26. par Batiste, qui partit de cete ville le 28. après dîner, avec le rescrit du Pape pour la declaration de la nullité du mariage du Roi. Maintenant je n'ai que vous écrire, n'ayant receû aucune lettre de vous par l'ordinaire de Lion, qui arriva le premier de ce mois, & n'ayant plus à vous rendre compte d'aucune chose, touchant ledit afaire du Roi: lequel par le rescrit fut entierement achevé quant à Rome, où vous n'avez plus rien à faire pour ce regard; ains tout ce qui reste à faire sera par delà, où je

e m'affeûre, que vous ferez encore mieux, que nous n'avons fait par-deçà. Cete letre donc fera pour garder la coûtume & le devoir de vous écrire, plus que pour chose, que j'aie à vous faire savoir.

Et toutefois il me souvient bien à point (dont je suis bien aise) de vous écrire, que le sieur *Bartolomeo Cenami* de Luques est parti de ladite ville, pour s'en aller, avec sa femme & enfans, demeurer en France à Paris, pour y servir le Roi de tout ce qu'il pourra. Sur laquelle occasion je suis obligé de vous témoigner, qu'outre ce que vous savez de ses déportemens, pendant qu'il a été près de vous; il a fait & dit depuis en Italie tout ce qu'il a peû & scû pour le service & réputation du Roi, & de la Couronne; & encore gratifié les François en leur particulier de tout ce qu'il a peû. Et entr'autres, je suis tenu de vous dire, qu'encore qu'il ne m'ait jamais veû, & que je n'aie jamais rien fait pour lui; toutefois pour avoir eû information, que je suis fidele serviteur de S. M. tout aussitost qu'il seût ma promotion à la dignité de Cardinal, il m'envoya une letre de change, pour prendre en cete ville deux mille écus, pour m'en aider en mon besoin¹. Et encore que je n'esti-

¹ Le témoignage, que le Cardinal d'Osât rend ici à son ami Luquois, m'avertit d'en rendre un semblable à Monsieur l'Abbé de la Grange-Trianon, qui ne m'ayant jamais veû qu'une ou deux fois par rencontre, m'a libéralement secouru dans mes besoins, sans attendre que je l'en priasse. Obligation, que je marque ici, afin que ma reconnoissance dure aussi long tems que cet Ouvrage, dont il a été le principal promoteur.

*Vivet extento TRIANONUS avo,
Notus in DOCTOS animi paterni:
Illum aget pennâ metuente solvi
Fama superstes.*

n'estimai point devoir user de cete sienne courtoisie, si est-ce que je lui en fai tant de gré, que ne pouvant faire mieux pour cete heure, j'ai desiré, que le Roi, & vous, seüssiez cete particularité; & vous supplie de toute mon affection, qu'à l'estime, que vous faisiez déjà de lui, & à la bonne volonté, que vous avez de faire pour lui, il vous plaise ajoûter tout ce que pourra envers vous la plus affectionnée recommandation, & la plus humble prière du plus obligé & reconnoissant serviteur, que vous ayez en ce monde.

Aussi est parti ce jourd'hui de cete ville, pour s'en retourner par delà Mr. l'Evêque d'Avranches², lequel s'est comporté fort bien par deçà, & en toutes occasions a dit & témoigné les bonnes & saintes intentions du Roi, dressées au bien de la Religion Catholique³. A tant, &c. De Rome, ce 6. d'Octobre, 1599.

L E T R E C X C I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par les lettres, que j'ai reçues du Roi, & de vous, des 18. & 20 de

² François Péricard, fils de Jean, Procureur Général au Parlement de Normandie, lequel avoit succédé en cet Evêché à George P. son frere, & mourut Doyen des Evêques de France à la fin de l'an 1639. sans avoir jamais eû aucun différend avec son Chapitre.

³ Le témoignage que le Cardinal d'Ossat rend à cet Evêque, lui servoit d'autant plus à la Cour de France, que tous les Péricards y passoient pour Guisards, comme ayant d'anciennes obligations à la Maison de Guise. Le Duc Henri tué en 1588. aux Etats de Blois, avoit pour Secrétaire un Jean Péricard, à qui il confioit ses plus grands secrets.

le Septembre , j'ai veû comme Sa Majesté a eû agréable , que le Pape m'eût donné l'Abbaye le Nant. Je ne pouvois attendre autre réponse de la bonté & benignité de S. M. ni de la faveur & protection , qu'il vous plaît me départir auprès d'elle : dont je vous remercie tres-humblement , & de toute mon affection ; comme aussi de ce qu'il vous a pleû en avertir Messieurs les autres Secretaires d'Etat. Ce sont toujours des obligations , que vous aquerez de plus en plus sur moi , & nouvelle matiere & sujet de la gratitude , que je vous rends en mon ame , & du desir qui m'a toujours acompagné , qu'il se presente quelque bonne occasion de vous la montrer en effet par quelque bon service. Maintenant que j'ai vôtre réponse , je ferai expedier mes bulles , & puis les enverrai en Cour , pour avoir les lettres d'atache.

Monfieur le Cardinal de Joyeuse d'un côté , & le rescrit du Pape , que le courier Batiste Mancin vous a porté , d'autre ; seront arrivez en Cour quasi en même temps , comme vous desiriez. De sorte que tous les trois Commissaires s'étant trouvez en Cour à l'arrivée dudit rescrit , il n'y aura eû pour ce regard aucune occasion de retardement : comme j'espere aussi , que toutes autres choses se trouveront disposées par-delà à une bonne & prompte expedition de cet afaire , que nous avons d'ici recommandé à Dieu , sans y avoir rien plus à faire par-deçà.

Le partement de Monfieur le Cardinal de Guevare d'ici , s'est rencontré en temps , que les Galeres d'Espagne s'en retournoient de Naples : qui a été cause , qu'il a changé son premier avis d'aller par terre , & n'aura besoin de passer par France ; si ce n'est de toucher à la

côte ,

côte, & de se rafraîchir en quelque ville maritime. Je vous remercie tres-affectueusement & humblement de l'ordre, que vous aviez fait donner par le Roi touchant ledit Seigneur Cardinal, sur ce peu que je vous en avois écrit.

Entre autres matieres, que j'ai à expedier pour le devoir de la Vice-protection, il y a deux Evêchez, dont les nommez n'ont que 25. an chacun, jaçoit que par les Concordats il en faille 27. L'un Evêché est Tullés en Limosin pour un fils de Mr. de Genoillac ¹, l'autre de Vannes en Bretagne, pour un ² fils de Mr. Martin, Tresorier de France en la Généralité de Guienne à Bordeaux. Sur la priere que j'fis au Pape, de les vouloir dispenser sur le défaut d'âge, S. S. en envoya les memoires à la Congrégation des matieres Consistoriales. Les Cardinaux de ladite Congrégation ont été d'avis, que S. S. dispensast ces deux pour cete fois & qu'elle exhortast le Roi de nommer ci-après personnes d'âge en une charge si importante & même en la France, qui avoit besoin de personnes d'âge meur, pour remettre les choses après tant de desordres. Ce que S. S. me dit le 12. de ce mois, comme il vouloit partir pour retourner à *Frescati*; m'enjoignant expressément de l'écrire au Roi de sa part, & de le prier de ne nommer, même aux Evêchez, personne qui n'eût au moins l'âge porté par les Concordats

¹ Jean de Genoillac, fils de Louis Comte de Vaillac, & d'Anne de Monberon; neveu de deux autres Evêques de Tullés. Il mourut en 1652. au mois de Janvier.

² Jacques Martin de Bell'Assise. Il gouverna cet Evêché depuis le commencement de l'année 1600. jusques en 1622. qu'il le permuta avec Sebastien de Rosmadec, Seigneur Breton, pour l'Abbaté de Painpont, au Diocèse de S. Malo.

ats ; qui est moindre que celui qui est prescrit par les Saints Decrets , & Droit commun. Je ne manquai d'excuser S. M. de plusieurs bonnes excuses ; mais S. S. ne laissa pour cela de persister à me commander d'en écrire bien expressément.

J'obtins de S. S. qu'une nouvelle information fut faite à Paris pour la justification de Monsieur Benoît³, touchant une traduction de la Bible, qu'il fit long-temps y a , seroit veüe , pour , après l'avoir trouvé suffisamment déchargé , comme il me semble qu'il est , le pourvoir de l'Évêché d'Angers*. Ladite information est à présent entre les mains de Monsieur le Cardinal *Anta-Severina* , que je fais solliciter , afin qu'il en voye au plustost , & que ce bon seigneur soit meshui dépêché d'une si longue poursuite.

Le Père Général des Jésuites vint hier vers moi , & me parla de la plainte , que le Roi avoit faite au Père *Lorenzo Maggio* , de quelques-uns de leurs , qui s'étoient logez en certains lieux ,

pen-

³ René Benoît , auparavant Curé de S. Eustache de Paris , fut accusé d'avoir inséré aux marges de sa Bible quelques annotations , & dans le Texte même , des versions prises de Calvin , & d'avoir dit de nos processions , & de quelques cérémonies ecclésiastiques , *ista paganismum redolent*. Il étoit Curé de Sevenières près d'Angers. Il avoit été institué par Henri III. Lecteur & Professeur Royal en Théologie au Collège de Navarre en 1587. Il mourut à Paris le 7. Mars de 1608. & fut enterré au côté droit du grand autel de l'Eglise de S. Eustache , où l'on voit son épitafe. M. Victor Cayet , Lecteur de Navarre , & Lecteur Royal en Hébreu fit son oraison funebre , & le compara , mais très mal à propos , à S. Tomas d'Aquin à cause qu'il étoit mort à pareil jour. Le Cardinal du Perron n'en fesoit point de cas. C'étoit un mauvais Ecrivain , dit le *Perroniana* , il ne se trouvoit point de verve en ce qu'il écrivoit. &c.

* L'Original porte par tout d'Angers : mais selon Mezerai , le *Gallia Christiana* , il y doit avoir de Troyes.

pendant qu'on traitoit de leurs affaires auprès de S. M. dont il me monroit être fort marié m'assurant, & me faisant voir par quelques extraits de lettres, qu'il avoit ci-devant écrites qu'il leur avoit toujours ordonné, que quelque chose qu'ils pressent, que les Villes, ou les Seigneurs des pays leur fissent, & quelque assurance qu'on leur donnât d'obtenir le consentement du Roi, ils n'acceptassent aucun lieu, si ledit consentement de S. M. n'étoit préalable. Que pour l'avenir aussi, il donneroit tel ordre, que cela ne se feroit plus, & écrivoit audit Père *Maggio*, de donner au Roi toutes les satisfactions, & pour le présent, & pour l'avenir, que S. M. voudroit & de prendre sur soi, ou de remettre sur lui Général toute l'envie & mécontentement, qui pourroient venir aux villes, sans que S. M. participât aucunement : Que ledit Père *Maggio* demeurât par-delà, autant, que S. M. voudroit & quand S. M. trouveroit bon, qu'il partît, laissant en son lieu & charge tel autre, que S. M. voudroit. Me prioit de faire savoir en Cour de déplaîsir, qu'il en avoit, & cete sienne bonne volonté de servir le Roi en tout ce que S. M. commanderait ; & aider en tant que je pourrois, à ce que leur requeste, & l'intercession du Pape, eût l'effet qu'on desiroit. C'est le sommaire de ce qu'il me dit : à quoi je n'ai qu'à joûter du mien, sinon, que vous priez d'aider & favoriser cet affaire, autant que vous jugerez être pour l'honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catholique, & du Royaume, & pour le service & réputation du Roi. A tant, &c.

De Rome ce 20. d'Octobre 1599.

L E T T R E C C.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'oublois à vous écrire, qu'il y a quelques jours, que le Commissaire de la Chambre Apostolique me vint trouver de la part du Pape, pour informer d'un certain différend qu'il y a entre les Fermiers du sel de Pequais en Languedoc, & ceux du sel de Berre en Provence: prétendant lesdits Fermiers de Pequais, que ceux du Comté de Grignan en Provence, & d'autres lieux voisins, se doivent pourvoir du sel de Pequais, & non de celui de Berre; & les fermiers du sel de Berre, soutenant au contraire, que ceux du Comté de Grignan, & d'autres lieux voisins, se doivent pourvoir de sel de Berre, & non de celui de Pequais: alléguant ceux-ci des contrats entre la Couronne de France, & le Comté de Provence, & possession d'un si long-temps, qu'il n'est memoire du contraire; & ayant joint avec eux, non seulement les habitans dudit Comté de Grignan, & desdits lieux circonvoisins, mais aussi tous les Trois Etats de Provence. Sur quoi il y a eû depuis peu de temps quelque Arrêt du Parlement, & de la Chambre des Comptes d'Aix, en faveur desdits Fermiers de Berre: & d'autre côté, une ordonnance de M. de Maïsse au contraire, en faveur de ceux de Pequais. A ce diferend le Pape, & l'Evêque de Cavaillon, qui sont Conseigneurs par moitié de ladite ville de Cavaillon, ont interêt; dautant que le sel qui est porté de Berre audit Comté de Grignan, & lieux voisins, passe par ladite ville de Cavaillon, & y

sé-

432 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
séjourne en un magasin , qui y est établi , &
qu'ils baillent à ferme à des marchands , qui y
reçoivent ledit sel , & puis l'envoient audit
Comté de Grignan , & autres lieux voisins du-
dit Comté. Et pource , ledit sieur Commissai-
re , de la part de S. S. me recherchoit d'écrire
au Roi , qu'il pleût à S. M. ne permettre , qu'il
fût rien innové au préjudice desdits Etats de
Provence , & de la Chambre Apostolique , &
dudit Evêque de Cavaillon. Sur quoi je n'a
autre chose à vous dire , sinon , que je me re-
mets des merites de cete cause , à ce qui s'en
trouvera : & au reste , que c'est chose digne de
tout Prince , & même d'un si grand Ro
comme est le nôtre , de faire justice à chacun
& principalement au Pape , qui est Vicaire de
N. S. Jesus-Christ , & particulièrement à N. S. P.
Clément VIII. qui sied aujourd'hui au Sain
Siège ; auquel nous avons de tres-grandes obli-
gations , & duquel nous avons affaire tous le
jours , comme vous savez trop mieux. Et par
tant je ne vous en dirai autre chose , & ferai ic
la fin de la presente , en retournant ma priere
Dieu , qu'il vous donne , Monsieur , &c. D
Rome ce 21. d'Octobre 1529.

LETRE CCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR , L'ordinaire de Lion arriv
ce jourd'hui n'a point apporté de vos lettres
& les dernières que j'ai de vous sont du 20. Sep-
tembre. Tellement que n'ayant aucune réponse
à vous faire , ni autre chose à vous écrire , qu

ne soit de la charge de Monsieur l'Ambassadeur ; cete-ci ne fera, que pour garder la coûtume de vous écrire par tous les ordinaires, & pour vous salüer, comme je fais, de mes plus humbles recommandations à vôtre bonne grace ; priant Dieu, &c. De Rome, ce 5. Novembre, 1599.

L E T R E C C I I.

A U R O Y.

SIRE,

Par ce qu'il a pleü à Vôtre Majesté m'écrire du 14. d'Octobre, j'ai veü comme elle a pris en gré le service, que je lui ai rendu au fait de la dissolution de son mariage: en quoi je reconnois vôtre generosité & bonté acoûtumée, & en demeure dautant plus encouragé à faire mieux ci-aprés ; n'ayant en ce monde autre mire, après Dieu, que de faire à V. M. service agreable, & utile à vos affaires, & au public. Je ne faudrai de dire à N. S. P. & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ce que V. M. me commande sur cete occasion. Mais j'ai voulu en laisser faire premierement Monsieur l'Ambassadeur, jaçoit que j'en eüssé bonne commodité hier au matin, qu'il y eût Consistoire ; & qu'avant que S. S. descendiſt pour le tenir, je parlai à elle d'autres choses, & specialement de la dispense de mariage de Monsieur le Connétable^r, avec la tante de sa derniere femme, sui-

VAN

^r Henri de Montmorency, fils du Connétable Anne, & le Madeleine de Savoie. Il étoit veuf de Louïte de Budos de Portes, & demandoit une dispense pour épouser une tante de la défunte. C'étoit Laurence de Clermont, fille de Claude, Baron de Montoison, & de Louise de Rouvroy-Saint-Simon.

vant le commandement, que V. M. m'en faisoit par une autre lettre du 8. du même mois d'Octobre: qui est un affaire tres-dificile², dautant que la tante envers sa nièce tient lieu de mère³: & n'étoit l'intercession de V. M. & la qualité & mérites de mondit sieur le Connétable; & qu'il se trouve qu'il a autrefois été dispensé en quelque cas semblable; le Pape n'eût en façon du monde voulu, ni osé acorder cete dispense. Mais les considérations susdites feront, qu'il l'octroyera; & que Monsieur le Connétable en fera consolé, suivant le memoire & requête, que j'en dressai jeudi dernier; laquelle Monsieur l'Ambassadeur presenta à S. S. le lendemain vendredi, avec les lettres de V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Sire, &c. De Rome, ce 16. Novembre, 1599.

L E T R E C C I I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme le rescrit, que Bap-
tiste Mancin vous porta, & la dépêche qui
l'accompagnoit, vous donna du contentement
en Cour; aussi le témoignage, qu'il vous a plû
nous en rendre par vôtre dépêche du 14. d'Octo-
bre, nous a grandement réjouis Monsieur l'Amba-
assadeur, & moi, qui ne desirons rien tant,
après

² Cete dificulté n'a point lieu en Espagne, où les oncles épousent leurs nièces, & les tantes leurs neveux, pour une raison, que je dis dans la dernière note de la lettre suivante.

³ C'est pourquoi la tante est apellée en latin *Matertera* comme pour dire, *Mater altera*.

après Dieu , que la satisfaction de S. M. & de vos semblables , & le bien de son service & du Royaume. Au demeurant , je croi fort aisément , que vous vous trouvez fort empêchez au fait des Jésuites , & même pour la varieté des avis de ceux , qui ont à conseiller le Roi. Sur quoi je n'ai rien à ajoûter à ce que je vous en ai écrit ci-devant à diverses fois , sinon que le service du Roi , & sa reputation , outre le contentement du Pape , & autres considérations , requérent , qu'on y prenne une bonne & équitable resolution. Monsieur le Cardinal Aldobrandin fera fort aise , & le Pape même , de la dépêche , qu'il a pleû au Roi faire à Mr. de Varnes , Gouverneur de la ville de Toul , en faveur du Sous-dataire , touchant l'Abbaye de S. Léon de Toul : & s'il est besoin d'y faire quelque autre chose ci-après , la faveur qu'il vous plaira y apporter fera tres-bien employée. Car outre que le droit est du côté dudit Sous-dataire , & que le Pape , & le Saint Siège y ont interest ; on a tous les jours besoin de l'industrie & faveur de cet officier , par l'avis duquel sont le plus souvent admises ou rejetées les supplications qui se presentent en Daterie , soit pour les bénéfices , ou pour les dispenses , ou pour autres telles choses.

Je ne puis vous remercier assez du soin , qu'il vous a pleû prendre de mes blancs , & si Monsieur de Rosny vous tient la promesse , qu'il vous a faite , cela me viendra à propos , plus que je ne vous saurois exprimer ; vous assurant en foi d'homme de bien , que depuis quatre ans qu'il y a , que par le bienfait du Roi , & par votre moyen , j'ai l'Evêché de Rennes ; je n'en ai point receû mille écus par an ; & qu'il n'en a

point été baillé pour m'envoyer en tous lesdits quatre ans, que 4700. en tout, dont il n'en est point venu quatre mille en mes mains, pour la cherté des changes & remises. Et n'eût été qu'il s'est rencontré, qu'en cete année, que j'ai été fait Cardinal, j'ai été payé de 4000. mille écus, que feu Monseigneur le Cardinal d'Este me laissa, treize ans y a; j'eusse donné du nez à terre, tant d'atirail & de bagage cete dignité traîne aprés soi ¹ du commencement, outre la dépense ordinaire qui suit pour toujous.

Mr. le Sacristain du Pape, qui est personnage de grande vertu & doctrine, a composé un livre sur l'ocasion du voyage de S. S. à Ferrare, où il traite de l'origine & de la cause de la coutume, que les Papes ont de porter le Saint Sacrement devant eux, quand ils vont en quelque long voyage ²; & d'autres choses appartenantes audit voyage de Ferrare. Il a voulu en envoyer un exemplaire au Roi, avec une sienne letre, dont il m'a chargé. Je vous prie, qu'il en reçoive réponse, par laquelle S. M. lui témoigne le gré, qu'elle lui aura feû de ce present, & le bon raport, que des gens savans, qui sont prés d'elle, lui auront fait de la doctrine & valeur de l'Auteur. C'est la récompense ordinaire, que telles gens demandent & attendent de leurs labeurs, & de tels presens.

Il y a par deçà un Bourguignon de la Comté, qui a trouvé une invention touchant les moulins, tant à sec, qu'à l'eau, pour leur faire mou dre en moins de temps plus grande quantité de grain,

¹ *Cardinalatus dignitas sumptuosa.*

² Il est encore parlé de ce livre, & d'un autre du même Auteur, à la fin de la letre 284.

grain , qu'ils ne faisoient auparavant , dont il a fait experience par deçà ; & lui a-t-on acordé un privilége pour quinze ans , de la teneur portée par la copie , que je vous en envoie. Il desire-roit , avant que publier ladite invention , avoir un semblable privilége du Roi pour la France , & pais de son obeissance , & m'a fait requerir par quelques miens amis de vous en vouloir écrire , & bailler un memoire adressant au Roi , qui sera avec la copie dudit privilége. Sur quoi je n'ai à vous dire autre chose , sinon ce que vous savez trop mieux de vous-même , que les beaux esprits , qui trouvent quelque chose utile au Genre-humain , meritent d'être favorisez & gratifiez ³.

A ce que j'écrivis hier au Roi de l'affaire de Monsieur le Connétable , je vous ajoûte maintenant , que le Pape en a signé la supplication , ce jourd'hui , & a de son propre mouvement commandé à son Dataire , de ne point demander , ni prendre aucune composition. En quoi il n'y alloit pas moins de dix-mille écus , attendu la qualité du fait , & des Parties. Et si c'eût été un

³ Le Prince doit honorer & gratifier tous ceux qui excellent en quelque art , soit dans le Negoce , dans l'Agriculture , dans la Marine , ou dans les Manufactures. Il doit proposer des prix & des recompenses pour les hommes industrieux , qui inventeront des commoditez publiques , qui découvriront un nouveau commerce , de nouveaux instrumens , de nouvelles manières de bâtir , de planter , de fortifier. Enfin , tous ceux à qui Dieu a donné quelque talent singulier , dont le Public peut recueillir honneur , ou profit , sont dignes de recevoir des marques publiques de l'estime & de la bienveillance du Prince , quels qu'ils soient , Naturels , ou Etrangers. Emanuel , Roi de Portugal , en eût tant pour un fameux Pilote , qu'ayant pris sa mort , il fut trois jours sans sortir de sa chambre , & sans parler à personne ; tant il en fut affligé. *Comestaggio*.

438 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
un de ces Grands d'Espagne, qui se plaisent à épouser des parentes, & des alliées ⁴, il n'en eût pas payé moins; si toutefois il l'eût obtenu: à quoi il y eût eût trop à faire. A tant, &c. De Rome ce 17. Novembre 1599.

L E T R E C C I V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le 27. de Novembre arriva en cete ville le courier Batiste Mancin, avec vôtre dépêche du 7. par laquelle nous avons appris le bon état, auquel étoit l'afaire du démarriage du Roi: dont nous sommes grandement réjouis, ainsi que j'écris plus amplement à Sa Majesté, par la réponse que je fais à la letre, dont il lui a pleû m'honorer.

Le même Batiste m'a fidèlement rendu les deux-mille écus d'or, en or, dont il vous avoit plû le charger, faisant la moitié des quatre-mille, qui ont été receûs de Monsieur le Tresorier

⁴ Les seules dispenses de mariage, qu'obtiennent à Rome les Seigneurs & les Gentilshommes Espagnols, qui veulent épouser leurs parentes, valent deux ou trois fois plus à cete Cour, que toutes les Bulles, & toutes les provisions des benefices de France. Quant à ces mariages, qui sont tres-communs en Espagne, & en Portugal, & non seulement parmi les Grans, & les *Titulados*; mais encore parmi les riches bourgeois, dont il y en a même beaucoup, qui ont épousé leurs niées; cela ne vient point du caprice, ni du mauvais goût des Espagnols, & des Portugais, qui, au contraire, seroient aussi aises que les François, d'avoir à choisir; mais de la nécessité d'en user ainsi, pour ne pas souiller les familles, qu'ils appellent, *Casas limpias*, ou, *Christianos viejos*, par des alliances avec des personnes, que l'on soupçonne d'être issues de sang juif, ou que l'on fait être Chrétiens nouveaux.

rier de l'Épargne, pour la pension, qu'il a pleû au Roi m'ordonner : dont je me sens infiniment obligé à S. M. outre les autres biens précédens, qu'il m'a faits. Et tant s'en faut que je pense avoir perdu à la réduction, qui a été faite à ladite somme de quatre-mille écus, en laissant les quatre cens ; que je trouve y avoir gagné, m'étant payée ladite pension en deniers comptans : dautant que si c'eût été en assignations, il m'eût coûté beaucoup plus de quatre-cens écus pour la recouvrer ; outre l'attente & le hazard de l'avenir. Ainsi m'assure-je, que ladite réduction a été faite pour autres bonnes considérations, quand ce ne seroit que pour faire le compte rond ; & pour ce que le Roi a à pourvoir à une infinité d'autres personnes, & de dépenses immenses. Mais je ne sai comment vous remercier, vous, qui non seulement m'avez procuré ce bien envers S. M. comme tous les autres, que j'en ai receûs ; & me l'avez fait avoir en deniers comptans, & en temps, auquel j'en avois le plus de besoin ; mais encore avez daigné vous charger des blancs, & avoir le soin de faire faire les diligences vous-même, tant pour le recouvrement des deniers, que pour le change en or, & pour l'envoi & port par deçà : qui sont choses à la verité bien répondantes à votre générosité & bonté, & à la constance de votre faveur & affection envers votre creature ; mais trop au dessous de votre dignité, & de vos occupations publiques & continues, & qui ne se font pas même pour les plus proches parents, & pour les plus intimes amis qu'on aye. Bien vous dirai-je, que pour le moins je les connois, & reconnois en mon interieur, si je ne puis au dehors, de parole,

440 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
& moins par service , comme je désirerois , &
comme je prie Dieu m'en donner les occasions
& les moyens.

Le Seigneur Leon *Strozzi*, oncle de Madame la Marquise de Pisany , m'est venu voir , pour me dire & requerir de vous témoigner le sentiment , qu'il a du bien , & honneur , qu'il vous plaît faire à ladite Dame , la consolant en son affliction , & ayant soin d'elle & de sa fille , & les tenant en vôtre protection. En quoi , outre , que vous faites chose digne de vôtre générosité acoûtumée , envers la veuve & l'orpheline d'un si honorable Chevalier , & si fidèle serviteur du Roi , & de la Couronne , comme a été feu Monsieur le Marquis de Pisany ¹ , & digne encore d'une Dame tres vertueuse , & étrangère de nation , mais si Françoisise d'affection , qu'à peine peut-elle être surpassée par ceux-mêmes , qui sont nez au milieu de la France ;

¹ Le Marquis de Pisany mourut à S. Mour le 7. d'Octobre 1599. *domi foris que eques clarissimus , ut prisca generis nobilitate toto regno perillustri , sic pietate , morum integritate , atque elegantia , totius que vite splendore , insuper Militaris gloria , rerumque ac regionum exterarum , quas & per peregrinationes in prima adolescentia , & postea per honorificis legationibus sub IV. Regibus summa fidei & solertia laude obitis lustraverat , peritiam cum paucis comparandus ; demumque pueritia Condai principis à Rege appositus , tandem in ea qua vixerat pietate ac constantia defecit , atatis anno 69.* Histoire de Thou à la fin du livre 122. Le Père Bourdaloue l'appelle l'honneur de son siècle dans l'éloge funebre d'Henri Prince de Condé page 15. Un jour étant échappé à Pie V. de dire dans la colère , que le Marquis étoit un yvrogne , ce seigneur lui fit dire , que depuis plus de six mois qu'il étoit à Rome , il n'avoit pas encore beü une seule fois. *Quia verò ebriosum per iram Pius vocitaverat , in mores temperantissimi ex ea occasione angustum , compertumque eum non solum vino omnino abstinere , sed vix poculo aqua ter in anno sitim restringere.* Livre 1. de la Vie de Jâques Auguste de Thou.

ce²; vous obligez deux tres-honorables & tres-illustres Maisons des *Savelli* & des *Strozzi*³, & tous leurs parens, alliez, & amis⁴, qui en celebreront & béniront par-deçà, non seulement vôtre personne, mais aussi toute nôtre Nation.

En l'Ordre de Saint Dominique, & au pais de Toscane, il y a eû autrefois une Religieuse sainte, apellée *Santa Agnese di Montepulciano*: de laquelle, par permission du Saint Siége, on fait la fête en tout le diocèse de *Montepulciano*, encore qu'elle n'ait point été caoniliée. Les
Reli-

² *Julia Sabella, patritia Romana, virilis animi & virtutis femina . . . à qua & multa de rebus Italia quarum erat etiam supra sexum peritissima, accepi, & commentarios mariti inspiciere mihi licuit.* De Thou *ibid.* Costar dit dans une de ses lettres à Voiture, qu'avec une excellente beauté elle possédoit toutes les grandes qualitez de la femme de Brutus, & de la Mère des Graques. Voyez la 5. Lettre, note *.

³ Les bienfaits ne sont jamais mieux placez qu'en la personne de celui qui avec un grand mérite a pour garans de sa reconnoissance beaucoup d'amis & de parens illustres, qui prennent part aux graces qu'on lui fait. Henri IV. devoit d'autant plus sa protection à la veuve & à la fille du Marquis de Pisany, que la Maison Strozzi avoit toujours servi la Couronne de France depuis le regne d'Henri II. qui donna le bâton de Maréchal à Pierre Strozzi, ayeul maternel de cete Dame. Pierre, le Grand Prieur de Capoue son frere, apellé Léon, & Philippe, son fils, qui étoit Colonel Général de l'Infanterie Française, furent tuez tous trois à la guerre: le Maréchal, en 1556. au siège de Tionville, où il mourut avec ces paroles: *le Roi perd aujourd'hui un bon serviteur*: le Prieur, en 1554. devant *Scarliano* dans le Siennois & le Colonel en 1582. au Combat naval donné dans l'Isle-S. Michel Pune des Açores.

⁴ *Hac eò pertinent, dit Plin le Jeune en pareil sujet, ut scias, quàm copiosam, quàm numerosam domum uno beneficio sis obligaturus.* Premio de la liberalidad, dit Antonio Perez, *obligar con un favor a muchos, c. d.* La plus grande récompense d'un bienfait est d'obliger beaucoup de gens en la personne qui le reçoit.

Religieux de cet Ordre désireroient obtenir du Pape, que la fête de ladite Sainte se fist en tous les Monastères dudit Ordre, tant des Religieuses, que des Religieux, comme elle se fait audit Diocèse de *Montepulciano*: & Messieurs les Cardinaux *Taruggi & Bellarmino*, qui sont natifs de ladite cité de *Montepulciano*, secondent aussi le desir universel de tout cet Ordre. Et dautant que Madame de Fontevault est de cet Ordre, & tante du Roi^s, ils ont estimé, qu'elle seroit un moyen propre pour faire, que le Roi écrivît à N. S. P. le Pape, & ordonnât à Monsieur de Sillery, son Ambassadeur, de faire instance auprès de S. S. à ce qu'il lui pleût permettre, que la fête de ladite *Santa Agnese di Montepulciano*, soit faite en tous les Monastères dudit Ordre de Saint Dominique, soient ils de Religieux, ou Religieuses: & même dautant qu'encore qu'audit Ordre, il y ait eû plusieurs Saints, toutefois de Saintes, il n'y en a que cette-ci. Ils en firent autrefois écrire à madite Dame de Fontevault, & depuis peu de jours lui en ont fait écrire de nouveau, & m'ont requis, moi, d'en écrire en Cour, à ce qu'on y favorise la requeste qu'elle en fera auprès du Roi. C'est une chose de pieté, & de dévotion, qui ne sauroit être que bien prise par-deçà de la part de

^s Eléonor de Bourbon-Vendôme, sœur d'Antoine, Roi de Navarre; de Charles, Cardinal de Bourbon; & de Louis, Prince de Condé; & nièce de Louise de Bourbon Vendôme, Abbessé de Fontevault, à qui elle avoit succédé en 1575. Elle mourut en 1611. & sa place fut remplie par Louise de Bourbon-Lavedan, fille de Jean, Vicomte de Lavedan; & de Françoise de Silly. Il est à remarquer, que ces trois Abbesses eurent toutes trois la bénédiction d'une tres-longue vie. Eleonor vécut 78. ans; sa tante, 80. & la dernière, plus de 88.

de S. M. & mêmement elle se mouvant par la prière d'une Dame si proche de sang , & Religieuse dudit Ordre. Aussi ne parle-t-on point de faire canoniser ladite Sainte : en quoi il y iroit grande dépense : mais seulement de faire la fête de ladite Sainte és couvents de son Ordre , encore qu'elle ne soit point caonifiée : comme ils disent avoir des exemples d'autres Saints , desquels on fait la fête en autres Ordres, desquels ils ont été , jaçoit qu'ils n'aient été canonisez ⁶.

D'ailleurs, j'ai été requis de vous prier, de moyenner envers le Roi , que lors que Monsieur de Savoie sera en Cour, s'il y va, S. M. fasse office envers Son Altesse pour la délivrance de Madame l'Amirale. J'ai répondu , que je savois , que vous vous y employeriez tres-volontiers , me souvenant , que vous m'aviez autrefois recommandé cete Dame à moi-même , pour faire office auprès du Pape pour elle ; mais que cela dépendroit de ce à quoi le Roi , & Monsieur de Savoie demeureroient de leur différend du Marquisat de Saluces : Que s'ils en tomboient d'accord ; c'est à dire , si Monsieur de Savoie faisoit ce qu'il doit , tous tels offices se
pour-

⁶ Il s'en est vû un bel exemple sous le Pontificat de Clément X. qui acorda en 1671. un Bref, par lequel il permit de dire la Messe, & de faire l'Office de Ferdinand III. Roi de Léon & de Castille, surnommé *el Santo*, cousin-germain de S. Louis, Roi de France ; quoiqu'il ne fût encore , ni canonisé, ni m' me béatifié. De sorte que la Fête de ce Roi Ferdinand est célébrée par toute l'Espagne , comme s'il avoit été canonisé avec toutes les solennitez accoutumées. *Es tenido por Santo esse bendito Principe, aunque no es canonizado. Anadiò à la Corona de Castilla tres Reynos, que son los de Cordova, Taen, y Sevilla, sacandolos del dominio de los Moros.* Il mourut le 30. May 1252. *Cronique de Bleda liv. 4. chap. 17.*

pourroient en conséquence faire par S. M. autrement, je pensois, que S. M. n'estimeroit possible pas en devoir requerir ledit Duc, & même l'ayant chez soi : ce qui le feroit aller plus retenu. Que néanmoins il y auroit toujours moyen de faire faire cet office envers ledit Duc, par Monsieur le Connétable, & par autres Seigneurs, qui ont parenté ou alliance avec ladite Dame, & avec sa fille.

Je laisse les autres choses à Monsieur l'Ambassadeur, & vous ajoûterai seulement une clause de ce qui est de mon fait. Je vous donnai avis dernièrement, comme j'avois commencé l'exercice de la Viceprotection par la proposition en Consistoire de l'Evêché de Frejus ; & depuis vous fis savoir, comme j'avois obtenu la dispense d'âge pour les deux nommez aux Evêchez de Tullés en Limosin, & de Vannes en Bretagne, que j'ai aussi expédié. La dernière expédition a été de l'Archevêché d'Auch, que je proposai en Consistoire le 24. Novembre pour Monsieur d'Estrapes⁷, pour lequel j'obtins encore du Pape quelques jours auparavant, modération de la taxe à deux-mille ducats, qui ne font que la cinquieme partie de la somme, à la-

⁷ Leonard d'Estrapes, ou de Trapes, auparavant Conseiller-Clerc au Parlement de Paris. Il étoit nommé à cet Archevêché, dès l'année 1597. Mais comme il n'étoit pas encore Prêtre, il n'obtint ses Bulles qu'à la fin de celle-ci. Il y avoit près de cent ans, que ce Diocèse n'avoit veû ses Archevêques, lors que celui-ci y fit son entrée, qui fut au mois de Novembre 1600. Il rebâtit magnifiquement son Eglise Catedrale, qui tomboit en ruine ; & y fonda douze Chapelains, pour le service de la Chapelle du S. S. crement, où il est enterré. Il mourut à la fin d'Octobre 1629. & eût pour successeur Dominique de Vic, qu'il avoit choisi pour Coadjuteur en 1622.

à laquelle ledit Archevêché est taxé. Il y a eu encore deux Abbayes expédiées, l'une de S. Sain, au diocèse de Poitiers; l'autre de S. Jean en Vallée, près Chartres. A tant, &c. De Rome, ce 4. Decembre, 1599.

L E T R E C C V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs avant hier la letre, qu'il vous pleût m'écrire le 26. Novembre, & ai été tres-aïse d'entendre, que l'affaire du démariage du Roi continue d'aller de bien en mieux: priant Dieu, que nous en voyons bien-toit la bonne & heureuse fin, que les bons commencemens & grands progrès nous promettent. Les causes, pour lesquelles le Roi n'a peu encore prendre résolution sur le fait des Jésuites, & du Concile de Trente¹, que j'ai veûes en la dépêche de S. M. à Mr. de Sillery, sont à la vérité de tres-grande considération: & je ne doute point qu'elles ne soient bien prises du Pape, en attendant qu'on le contente de fait au plustost que faire se pourra: comme j'estime, que ce soit plus le profit du Roi, & de son

Royau-

¹ *Actum tunc*, dit M. de Thou, de *Concilii Tridentini promulgatione*, & *Jesuitarum contra Senatus-consultum Parisiense restitutione*: sed res, cum adhuc ambigeretur, pacem necne Rex cum Sabauda habiturus esset, dilata; & quanquam Cancellarius (le nouveau Chancelier de Bellievre) & Villaregius utrinque maximè urgerent, in quietiora tempora reservata. Lib. 123. Le Chancelier conseilloit & sollicitoit la publication du Concile de Trente, pour reconnoître par cete complaisance la grace que le Pape avoit faite à son fils Albert, en lui acordant le gratis de l'expédition de l'Archevêché de Lion, avec la rétention de deux Abbayes. Voyez les lettres 175. & 177.

446 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
Royaume, que non pas de S. S. & même-
ment du Concile, lequel, quand il ne seroit pris que
moralement & politiquement, encore porteroit-
il infinis biens au temporel même, & à l'état
universel de la France, s'il y étoit reçu & pra-
tiqué. ²

J'exe-

² Etienne Pasquier en juge bien autrement. Qui admet-
troit les decrets de ce Concile, dit-il, au lieu de moyennar
un ordre, on y aporeroit un desordre, & une Monarchie
non jamais vüe au milieu de la nôtre. C'est pourquoi nous
n'avons voulu l'admettre en France, encore qu'à chaque oc-
currence d'affaires les partisans de la Cour de Rome, nous
couchent toujourns de la publication de ce Concile, par le-
quel en un trait de plume le Pape aquerroit plus d'autorité,
qu'il n'auroit pû faire depuis la fondation de nôtre Christia-
nisme. Livre 3. de ses Recherches chap. 34. Dans ce Con-
cile de Trente (dit son fils, qui avoit sucé les mêmes maxi-
mes avec le lait) il faut considérer & la Doctrine de nôtre
Foy, & la police nouvelle que l'on a voulu établir au mi-
lieu de nous. Pour ce qui regarde notre Foy, c'est un œu-
vre racourci de tous les autres Conciles que l'Eglise aprou-
ve; & c'est pourquoi nous ne doutons point, pour ce re-
gard, de l'embrasser en France. Mais en ce qui touche la
police & les Constitutions contraires aux anciennes libertez
de nôtre Eglise Gallicane, c'est à quoi se sont heurtées tou-
tes les Cours Souveraines, qui n'ont voulu verifier le Con-
cile, quelque poursuite qu'en aient faite les Ministres du
Pape. 1. Le Pape veut que la confirmation du Concile lui
soit demandée, comme s'il avoit quelque autorité par dessus
l'Eglise, representée en la légitime assemblée du Concile;
contre ce qui a été decreté aux Conciles de Constance & de
Bâle. 2. Le Concile de Trente defend au Magistrat séculier
de prohiber au Juge ecclésiastique d'exercer la puissance des
Clefs, dont il attribüé la connoissance au Siege Ecclésiasti-
que en dernier ressort, & sans appel: ce qui abolit les ap-
pellations comme d'abus, par où le Pape & les Ecclésiasti-
ques sont empêchez de rien entreprendre au préjudice des
saints Canons, des droits du Roi, & des libertez de l'Egli-
se Gallicane. 3. Le Concile veut que les Clercs tonsurez
mariez soient sujets à la jurisdiction ordinaire des Evêques.
Ce qui distrairoit de la puissance du Roi une grande partie
des François. 4. Il soumet les adulteres à la connoissance
du Juge d'Eglise: comme si ce n'étoit pas au Magistrat poli-
tici-

J'executerai tres-fidelement, & tres-volontiers,
le commandement qu'il plaît à S.M. me faire,
tou-

litique de punir tous les crimes. Il excommunie ceux qui debitent livres reprouvez le jugement desquels il laisse à la discretion du Pape : il permet aux Evêques de contraindre le peuple à nourrir les pauvres prêtres, & les patrons des paroisses de les doter & rebatir, encore que par les anciens Capitulaires de nos premiers Rois la réfection des temples, & la nourriture des prêtres se doivent prendre sur les biens Ecclesiastiques. 5. Veut que les Evêques comme deleguez du Pape soient executeurs des donations pies des défunts; & qu'ils visitent les Hopitaux, les Colleges, les Confreries, les Ecoles, & lieux de dévotion, bien que le soin en appartienne aux Laïques par nos loix Françoises; & que l'exécution des libéralitez du peuple envers l'Eglise soit de l'office du Juge Lay en présence de l'Evêque, qui à ce doit être appellé. 6. Excommunie les Rois, qui prennent les fruits des bénéfices pour quelque occasion que ce soit. Qui seroit priver le nôtre du droit de Regale, ancien Fleuron de la Couronne. 7. Contraint les Laïques par saisie de leurs biens, & emprisonnement de leurs personnes : permet aux Evêques de déposer les Administrateurs du revenu des hopitaux : encore qu'ils soient laïques, & leur attribue le soin des hopitaux : quoique nous ayons toujours tenu en France, que le Pape & les Ecclesiastiques n'ont aucune jurisdiction sur les Lais, sinon en matière de Sacremens & de choses purement sacrées, & ne peuvent employer d'autres armes que les Censures Ecclesiastiques, mais nullement les peines onéraires, corporelles, ou pécuniaires. 8. Commande aux Evêques de prononcer les Censures Ecclesiastiques du Pape : ce qui n'est jamais toleré en France. Car le Pape, selon nôtre usage, ne peut jeter aucune Censure, sinon en confirmant en cas d'appel les sentences des Ordinaires. Encore lui avons-nous laissé empieter la connoissance des appellations de nos Evêques contre l'ancien droit de nôtre Eglise Gallicane. Enfin, il commet aux Evêques, comme deleguez du Pape, ce qui leur appartient en vertu de leur pouvoir ordinaire, privant en ce a les Archevêques & Primats des appellations qui leur appartiennent. A raison de quoi cete clause contenuë es rescrits des Papes adreslez à nos Evêques, *tanquam ab Apostolica Sede delegati*, a été toujours abusive par les Arrêts de la Cour toutes les fois que par iceux il a commis à nos Evêques, comme juges deleguez ce qui est de leur jurisdiction ordinaire. Voilà le sommaire des raisons
qui

touchant ceux qui se trouveront par elle nommez aux Evêchez, sans avoir l'âge porté par les Concordats: & suis toujours après à faire expédier Mr. Benoist de l'Evêché d'Angers, dont je n'ai encore peû venir à bout.

Quant à Monsieur de Bourges, j'y ai fait autrefois tout ce qui s'y est pu faire; mais depuis vôtre lettre du 2. d'Avril, répondant à la mienne du 19. de Fevrier, lesquelles il vous plaira revoir à vôtre commodité, je n'y ai deû faire autre chose: & S. M. n'en doit commander autre poursuite, s'il ne s'en présente quelque occasion extraordinaire, après qu'elle aura fait ses principaux affaires, qui sont encore pendans.

L'Abbaye, que le Roi a donnée à Mr. de Vulcob³, n'est en taxe qu'à cent ducats, lesquels se réduisent à cinquante, pour être ladite Abbaye *in patria reducta*⁴. De demander modération au deffous de cela, la chose ne le vaut quasi pas, & on ne le trouve point bon ici. De gratis entier, on n'en donne guère plus, & moins de

qui ont empêché, & qui empêcheront encore desormais la publication du Concile de Trente en France.

³ Je n'ai trouvé personne qui m'ait pû dire précisément quel étoit ce M. de *Vulcob*, dont il paroît par cette lettre que M. de Villeroy prenoit à cœur les intérêts. *Hubert Languet* fait mention de lui dans deux ou trois de ses lettres, mais tout ce qu'il en dit de plus se réduit aux deux lignes suivantes: *Dominus Vulcobius expectat hic successorem Carolum de Harlay, qui te Venetiis salutavit.* Ce qui donne à entendre que *Vulcob* résidoit alors à Vienne en Autriche pour le service du Roi Henri III. & y atendoit Charles de Harlay, nommé pour lui succeder. *Cette lettre est datée de Vienne 28. Mai de l'an 1576.*

⁴ Les Benefices Consistoriaux, situez *in patria reducta*, ne paient que la moitié des Annates. Les Provinces qui sont en deçà de Lion, sont païs recûit. Lion paie les Annates tout entieres.

de ces choses de petite taxe. Toutefois les considérations, que vous me representez, & que d'ailleurs je fai être tres-véritables; & l'affection qu'à si bon droit vous y apportez, nous inspireront quelque bonne insinuation, en en parlant au Pape, & au Dataire, avec lequel il y a encore plus à faire. Aussi ne vous ai-je pas mis ce que dessus pour m'en excuser de ma part, & moins encore pour enchérir la besogne; mais seulement, afin que vous sachiez comme les choses se passent.

Je vous remercie bien humblement de la réponse, qu'il vous a pleû me faire à ce que je vous avois écrit par commandement du Pape, touchant le différend qui est entre les Fermiers du sel de Pequais en Languedoc, & ceux du sel de Berre en Provence: auquel différend S. S. & l'Evêque de Cavaillon ont intérêt. Je ferai savoir ladite réponse au Commissaire de la Chambre, qui m'en parla de la part de S. S. n'ayant autre chose à vous dire là dessus, sinon, que l'Evêque de Cavaillon, qui est à present, & tous ceux de sa Maison, ont toujours été bien affectionnez à la France, & à toute nôtre nation. Je vous remercie aussi de ce qu'il vous a plû m'écrire touchant les paquets de Monsieur l'Archevêque d'Arles, pour lequel il y en aura un avec la presente.

Mais à mesure que je vous répons, il s'offre à moi nouvelle matiere & occasion de vous remercier, comme des lettres d'atache, qu'il vous a pleû signer pour l'Abbaye de Nant en Rouïergue; & de la tres-gracieuse réponse, qu'il vous a pleû faire à la lettre, que le sieur Marechal vous bailla de ma part; & du soin, qu'il vous a pleû prendre de faire délivrer à Monsieur

San-

Sanfey le reste des 4000. écus de la pension. qu'il vous a pleû me faire donner par le Roy Qui est tout ce que j'avois à répondre à vôtre letre du 26. Novembre.

Monfieur de Sillery est en peine de ce qu'on ne lui donne de delà moyen d'acomplir la promesse, qu'il a faite à Monfieur le Cardinal Aldobrandin, touchant la partie, dont il vous a ci-devant écrit. Il importe au service du Roi. & au bien de ses affaires, que la créance & autorité soit conservée à son Ambassadeur ⁵; & que ledit seigneur soit contenté de ce qui lui a été promis. Quant aux autres choses, dont il n'y a point de promesse, l'attente n'en est pas si dangereuse.

Par ma dernière letre je vous écrivis, comme j'avois été recherché, de vous ramentevoir de faire quelque office pour la délivrance de Madame l'Amirale, quand Monfieur de Savoie seroit près le Roi: mais nous avons depuis appris que Dieu l'avoit délivrée d'une autre sorte, en
l'apelant

⁵ Le Prince qui ne tient pas les promesses, que son Ambassadeur a faites en son nom, lui fait un affront, qui deshonore son ministere; mais l'Ambassadeur en est bien vengé par la mauvaise opinion, que les Etrangers ont de son Maître. Comme l'on ne doute point de la bonne foi du Ministre, toute la haine tombe sur le Prince, qui ne manque jamais de recueillir ensuite comme il a semé. Ajoûtez encore à cela, que le Prince, qui en use ainsi avec les Ambassadeurs, ne trouve plus de gens de merite qui le veuillent être. Louis XI. avoit au moins cela de bon, qu'il tenoit exactement ce qu'il avoit fait promettre par les siens à ceux dont il avoit besoin. Je lui recommandai aucuns, dit Comines, lesquels s'étoient tournez de son parti par mon moyen: parquoi leur avois promis pensions & bienfaits de lui. Il en prit de moi les noms par écrit, & leur tint ledit Seigneur ce que je leur avois promis. *Livre 5. de ses Mem.*
chap. 13.

l'appellant à foi. Elle a fait une tres-chretienne & tres-belle fin ⁶. Maintenant il reste qu'on pourvoie à la fille, en la meilleure sorte qu'on pourra: mais il y a danger, que tant plus le Roi & les siens se montrent soigneux d'elle, elle en soit d'autant plus mal traitée. Le comble de ses desirs seroit d'être en France, hors la puissance de ceux, qui bayent & haletent après ses biens: mais si on s'en aperçoit, on l'en tiendra plus court.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'a encore requis de vous recommander l'affaire du sieur Perrin, Sous-dataire, touchant l'Abbaie de S. Leon de Toul, & m'en a baillé le memoire, qui sera avec cete letre.

Il y a par deçà Monsieur Pichot, Docteur en Theologie, neveu du feu Evêque de Saluces, auquel le Roi a expedié deux brevets, & ses lettres de nomination à l'Evêché de Saluces. Il desire, que le Roi s'en souviene, afin de ne promettre ledit Evêché à quelque autre, s'il se fesoit quelque acord du Marquisat pendant que Monsieur de Savoie sera près Sa Majesté.

Cete letre vous sera renduë par Mr. de Léon ⁷, fils de Mr. Brulart, & Conseiller du Roi en la Cour de Parlement; lequel, par son bel esprit, & bonnes mœurs, & pour la provision, qu'il a jà faite des bonnes lettres & sciences,

⁶ *Constantiâ mortis haud indigna Majoribus suis, vitâ degeneraverat.*

⁷ Charles Brulart, qui fut employé dans les négociations sous le regne de Louis XIII. Ambassadeur à Venise en 1612. 13. 14. & 15. Plénipotentiaire à Ratisbonne pour les affaires d'Italie, en 1630. Il étoit Abbé de Joyenval, & se faisoit appeller de Léon du nom d'un Prieuré qu'il avoit en Bretagne. Il mourut Doyen du Conseil d'Etat.

452 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
ces, & d'experience aux choses du monde, au-
tant que son âge en est capable, nous donne
espérance certaine, qu'il pourra un jour servir le
Roi, & le public, en charge plus grande, que
d'Abbé, ni de Conseiller en la Cour. A tant, &c.
De Rome ce 17. Decembre 1599.

LETRE CCVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il y a certaine sorte de gens,
qui ne perdent rien à faute de demander,
& qui encore ne prennent point raison en paye-
ment, quand on s'excuse honnêtement envers
eux : ce que vous devez avoir expérimenté in-
finies fois en vôtre vie, pour le lieu que vous
tenez, si long-temps y a, près nos Rois. De
cete sorte est un gentilhomme d'Ancone, Cou-
prier de Monsieur le Cardinal *Rusticucci*¹, apel-
lé *Girolamo Racani*, lequel ces années passées
trouva moyen, par la faveur de son maître, de
se faire recevoir Chevalier de Malte, sans avoir
jamais été à Malte, & sans intention d'y aller,
ains de continuer à servir en cete Cour comme
il fait. Et à present, que le Grand-Maître de
Malte entrera, au commencement du mois de
Mai prochain, en la seconde grace, qu'ils apel-
lent, pouvant de cinq en cinq ans donner une
Commanderie de grace de chacun Prieuré de
cete Religion; voudroit avoir dudit Grand-
Maître une desdites Commanderies de grace,
par l'intercession du Roi: & sans m'avoir onc-
ques

¹ *Girolamo Rusticucci*, créature de Pie V. de la promotion
de 1570.

ques parlé auparavant, m'a fait requerir par un Prélat François, & puis requis lui-même, que je voulusse m'employer envers le Roi, à ce que S. M. écrivît audit seigneur Grand-Maître, qu'il me pourvoye d'une des premières Commanderies de grace, qui vaqueront en Italie és Prieurez de Rome, de Lombardie, ou de Venise; ou bien d'une expectative desdites Commanderies en l'un desdits trois Prieurez. Je leur ai répondu, que je voudrois lui faire plaisir; mais qu'il me sembloit, que le Roi auroit grande occasion de refuser d'écrire de telle chose; & que je n'oserois l'en prier, ni le lui conseiller, s'il m'en demandoit avis; d'autant que ce seroit écrire pour une Commanderie d'Italie, & non de France, à un Grand-Maître Espagnol, & non François. Que si c'étoit pour une Commanderie de France, cela me sembleroit plus faisable; ou si c'étoit un Grand-Maître de Nation Française, S. M. se pourroit prendre un peu plus de liberté avec un sien sujet, encore que ce fût pour chose non de France: mais étant les choses de la façon qu'elles sont, je ne voyois point, que le Roi en peût écrire avec la dignité qu'il faudroit; ni moi l'en supplier, sans incivilité & indiscretion. Cete réponse devoit contenter ce poursuivant: mais tant s'en faut, qu'il ait desisté de poursuivre; qu'il a encore ajouté à sa première demande deux choses: l'une, qu'outre la lettre, que le Roi en écriroit audit seigneur Grand-Maître, S. M. en écrivît encore une autre au Vice-Chancelier de la Religion, appellé Commandeur *Otho Bosio*, à ce qu'il rendît la lettre au Grand-Maître, & puis, en temps & lieu, en fît souvenir, & sollicitât ledit seigneur Grand-Maître. L'autre, que le

Roi en parlât encore lui-même à l'Ambassadeur de la Religion, qui est près S. M. afin que le dit Ambassadeur en écrivît encore, lui, audit seigneur Grand-Maître, de la part de Sadite Majesté. En somme, je ne m'en suis peu défaire, sans dire, que j'en écrierois. Mais comme je l'ai dit fort froidement, & par certaine forme, & m'en repens: aussi ne vous ai-je écrit ce que dessus, sinon, que pour pouvoir dire sans mentir, que j'en ai écrit, ne me souciant point tant de servir aux desirs indiscrets d'autrui, (quoique je fasse volontiers plaisir, quand je voi le pouvoir faire,) comme de ne requérir le Roi, ni vous, de chose peu digne de S. M. & contraire à la discrétion, que je dois garder envers S. M. & vous. Ains une autre fois, en choses semblables, je veux secouer cete pusillanimité², qui m'a empêché de persister constamment, comme je devois, en l'excuse raisonnable, que j'avois faite du commencement, sans avoir plus à vous exposer les impertinences de tels importuns³, ni ma honte pusillanime de les refuser. A tant, &c. De Rome ce 29. Decembre 1599.

² C'est en effet une pusillanimité inexcusable dans un homme, qui manie les affaires d'un Etat, de n'oser refuser ce qu'on ose bien lui demander sans raison. Le Cavalier Espagnol, qui a commenté les Memoires de Comines, dit, que Louis XII. disoit à propos des importuns, que le Prince, qui ne savoit pas refuser, ne savoit pas regner. Messieurs les Secretaires d'Etat ont trouvé un bon expédient, pour délivrer les Ambassadeurs de l'importunité des Particuliers, qui s'adressent à eux, pour obtenir des graces par leur entremise. C'est de leur défendre absolument par les Instructions, qu'on leur donne, de demander aucune grace pour personne, ni au Roi leur Maître; ni aux Princes, auprès de qui ils résident.

³ Il est toujours mal-honnête d'incommoder un ami, ou un supérieur, pour acommoder un indifférent.

ANNE'E M. D. C.

L E T R E C C V I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma lettre du 17. du passé, je répondis à la vôtre dernière, qui étoit du 26. de Novembre. Depuis ne nous est arrivé aucune lettre de la Cour, ni survenu chose, que j'aie à vous écrire; Monsieur de Sillery faisant tres-bien son devoir, non moins à vous tenir averti de tout ce qui se passe par-deçà, qu'à negocier ce qui lui est commandé, & ce qu'il voit être expédient de lui-même.

Je vous écrivis dernièrement, comme il étoit en peine pour la partie promise à Monsieur le Cardinal Aldobrandin; & qu'il importoit au service du Roi, que ledit seigneur Cardinal fût contenté. Je tourne encore à vous dire, qu'il importe plus, que, possible, on ne pense par-là; & qu'il est besoin d'y pourvoir en toutes façons, & au plûtost. Je vous écrivis aussi, comme Dieu avoit apellé à soi Madame l'Amirale de Chastillon, & qu'on desiroit qu'il fût pourveu à la fille. Depuis, ceux qui font ici pour elle, m'ont dit, qu'après la mort de sa mère, plusieurs de la Cour de Monsieur de Savoie, qui avoient même persécuté la mère en son vivant, l'avoient demandée en mariage à S. A. & qu'elle craignant d'être mariée par force à quelqu'un de ceux-là, & se voyant hors de puissance de père & mère, & loin de ses parens, avoit

avoit été contrainte, pour éviter un plus grand mal, de faire declaration, qu'elle ne vouloit être mariée à autre, qu'au sieur de Meullon. Que si elle eût été en France, ou en autre lieu, hors de danger d'être traitée comme sa mère, ou pis, elle n'eût jamais pensé à prendre pour mari, sinon celui, que le Roi, & Monsieur le Connétable, lui eussent donné: mais se trouvant aux termes, où elle étoit, & ne pouvant mieux faire, pour sauver ses biens & sa vie, elle desire d'être excusée par-delà de cete sienne résolution. Et à la verité, je croi, qu'elle merite excuse envers toutes personnes pitoyables & moderées, qui sauront les longs travaux & angoisses, qu'elle a endurées, & le danger où elle étoit. Dieu veuille, que par ce moyen elle s'en trouve entierement délivrée; & vous donne à vous, Monsieur, bon an, & en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce premier jour de l'an 1600.

L E T R E C C V I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai toujours estimé, que la cause du démariage du Roi seroit terminée à Noël dernier; toutefois n'en étant venu encore aucun avis de delà, je commence à douter, s'il aura été ainsi. Bien pense je, que l'arrivée de Monsieur de Savoie en Cour vous pourroit avoir induit à attendre ce que son voyage produiroit touchant le Marquisat, pour pouvoir donner avis par-deçà de ces deux choses ensemble, par une même dépêche. Quoi qu'il en soit, les serviteurs du Roi, & tous autres de
deçà,

deçà , sont en grande expectation de l'issue de ces deux affaires. Celle du premier ne peut être que bonne ; & de l'autre , vous en devrez être éclaircis , avant que la présente arrive à vous.

Des choses de deçà , je me remets , suivant le devoir , & ma coûtume , à Mr. de Sillery : mais pource que j'ai été present à une Congrégation , que le Pape tint le 12. de ce mois , je puis vous en écrire , sans entreprendre sur l'office d'autrui. Vous aurez déjà entendu , comme au mois d'Octobre dernier , le Prince de Valachie étant entré avec une puissante armée en la Transilvanie , y défit & mit en fuite le Cardinal *Battori* ¹ , auquel le Prince Sigismond l'avoit cedée ; & comme ledit Cardinal fuyant avec cent chevaux par certains chemins étroits , où il falloit passer un à un , il fut assailli & tué par des païsans , qui lui coupèrent la tête , & la portèrent audit Prince de Valachie ². De tout le-

¹ *Michael castris ad Cibinium (Zibenig) promotis mittit facialem Cardinali renunciaturum, non se ad Christianorum sanguinem fundendum venisse; sed quando ipse injustè arrepto dominatu cedere recuset, nulla etiam necessitate coactus Turcarum opem imploraverit: his de causis, nisi quam primum ab armis discedat, & se Casaris voluntati permittat, eum bello ad perniciem persecuturum. Superham adè denunciationem non tulit Cardinalis, vir magni animi, remissiveque speciali protinus copias instruit, quippe Michaëlem pascendis potius pecoribus quàm exercitui ordinando idoneum semper aspernatus Majoribus animis utrinque quàm peritia certatum, & post quinque horarum obstinatum pugnam, Cardinalis tandem profligatus est. Tria millia ex ejus exercitu desiderata, præter vulneratos captosque; reliqui in fugam cum misero imperatore se conjecere: direpta castra, & magna præda in iis inventa Valachis in prædam cessit. Id incidit in 5. Kal. Nov. mox Alla Julia (Albe-Julie Capitale de Transilvanie) Valachi magna gratulatione civium fortuna cedentium accepit. De Thou livre 122.*

² *Missi qui Cardinalem fugitivum infectis armis persecuerunt, eum nono post die inter montana cum septem solis familiaribus*

lequel succès le Pape fut averti par lettres du sieur de Malespine, Evêque de S. Severe, son Nonce³, résidant près ledit Cardinal, lesquelles S. S. fit lire en Consistoire, il y a quelque temps. Depuis S. S. receût lettres de l'Empereur, écrites après la défaite dudit Cardinal, & néanmoins avant que l'Empereur en seût la mort; par lesquelles il se plaignoit fort aigrement dudit Cardinal, & l'aculoit d'avoir intelligence avec le Turc, & prioit S. S. de l'excommunier, & le priver du chapeau.

En même temps S. S. receût lettres du Nonce, qu'elle a en Pologne, lequel lui écrivoit, que ladite défaite & mort dudit Cardinal avoit aporté grand déplaisir à toute la Cour du Roi de Pologne; & même, qu'on y murmuroit contre le sieur Malespine Nonce⁴, comme s'il eût été

latitantem nacti, non sine secreto mandato trucidarunt; quippe cum Austriacis persuasum esset, nunquam illum quieturum, & quandiu in vivis esset, nunquam pacatam Dacia possessionem penes ipsos fore. Mortuo à cruce caput recisum, & ad Michaelem allatum, qui corpus mox diligenter perquiri, & repertum Alba Julia monumento insigni, quod ipse Cardinalis Baltasari fratri struxerat, inferri curavit. Ibid. L'année suivante, Michel, pour toute récompense du service rendu à l'Empereur contre le Cardinal Battor, fut dépouillé lui même du Gouvernement de Transilvanie, sous couleur qu'il travailloit à s'en rendre souverain. De sorte qu'il fut contraint d'aller à Vienne avec sa femme & ses enfans, imploraturus Imperatoris gratiam pro impensa opera contra Battoreos solennioribus pactis sibi promissam. Chronica Pisaceii ad ann. 1600.

³ *Germanico Malaspina*, auparavant Nonce en Pologne, où l'on disoit de lui: *Nunquam erit bona spina*. Il servoit d'espion à l'Empereur auprès de ce Cardinal, pour être fait Cardinal à la prière de l'Empereur.

⁴ Pisacecki dit, que le Vaivode Michel envoya au Nonce Malespine la tête du Cardinal, dans un bassin, comme un présent, qui ne pouvoit pas manquer d'être tres-agreable à celui qui l'avoit trahi. En 1601. George Basta, Général de l'Armée Impériale fit tuer Michel, & fit exposer sa tête, cou-

été en partie cause de cet inconvénient : & y disoit-on , qu'il ne falloit jamais se fier de Ministre Apostolique ; & qu'il lui sembloit à lui Nonce de Pologne , que pour apaiser ces gens-là , S. S. devoit proceder par censures ecclésiastiques contre ceux , qui avoient tué ledit Cardinal. Sur l'ocasion donc de ces deux lettres , de l'Empereur , & du Nonce de Pologne , tendantes à diverses fins , le Pape convoqua ledit jour 12. de ce mois une Congrégation de dix-neuf Cardinaux , à savoir *Gesualdo* , qui est le Doyen du College ; *Como* , *Madrucchio* , *Salviati* , *Radziwil* , *Pinello* , *Borghese* , *Bianchetto* , *Avila* , *Arrigone* , *Bevilaqua* , *Visconte* , *Tosco* , *d'Ossat* , *Antoniano* , *Montalto* , *Farnese* , *Aldobrandino* , & *San-Giorgio* : & après avoir fait lire lesdites deux lettres , mit en délibération , s'il devoit faire quelque ressentiment de la mort dudit Cardinal , & entrer en justification de ce qu'il avoit

consuë au cadavre d'un cheval. *Atque talem mercedem tulit* , ajoute le *Piafecki* , *ille tantus Caesaris satelles* , qui in evertendis *Battoreis nihil perfidia pratermissit*. C'est , dit M. de Thou , le paiement que fait d'ordinaire la Maison d'Autriche à ceux qui lui facilitent les moyens d'envahir les Etats de ses voisins. *Quasi Austriacus insitum ac familiare sit* , in regnis parandis , novisque ad antiquas ditionibus jungendis , sic indigenarum & primariorum virorum opibus & egregia opera ad firmandas res suas uti , ut postea pro beneficio maleficium rependant , & subcunte fastidio eos tanquam suspectos , occasione quasita , de medio tollendos curent. lib. 126.

⁵ George Radziwil , Evêque de Cracovie , Créature de Gregoire XIII. C'est ce Cardinal qui épousa au nom de Sigismond III. Roi de Pologne l'Archiduchesse Anne d'Autriche , fille de Charles , Archiduc de Grets , & qui l'amena de Vienne à Cracovie. en 1592. Selon le *Piafecki* , il mourut le 2. de Janvier 1600. Ainsi il n'assista pas à la Congrégation tenue le 12. de ce mois-là. Il est parlé des autres Cardinaux citez ici , dans la lettre du 16. de Juin 1596. & dans celle du 23. Mars 1599.

avoit fait & procuré pour le bien de la Chre-
tienté, en ces choses de Transilvanie: & mon-
tra d'incliner lui-même à la négative, tant de
l'une, que de l'autre de ces deux propositions.
Les avis furent divers, comme il advient sou-
vent en si grandes compagnies; mais la plupart
opina, quant au premier point, que pour le pre-
sent il ne falloit proceder par censures, ni faire
aucun ressentiment touchant la mort dudit Car-
dinal, dautant qu'il avoit été tué en guerre,
portant les armes, & en tout autre habit & fac-
tion que de Cardinal: Qu'on ne favoit qui l'a-
voit tué, ni si ceux, qui le tuèrent, pensoient
tuer un Cardinal, ou non; ni s'ils étoient Ca-
tolicques, ou Schismatiques, & hors l'Eglise &
Jurisdiction du Saint Siège: Qu'avant que pro-
ceder à l'excommunication, il faudroit faire
quelque forme & figure de procès, lequel en
cete incertitude, on ne sauroit par quel bou-
commencer: Que d'ailleurs S. S. ofenseroit
l'Empereur ⁶, & le Prince de Valachie, pou

⁶ L'Empereur & les Archiducs, ses frères, eurent tant de
joie de la mort du Cardinal Battori, que l'Archiduc Matias
en fit chanter le *Te Deum*, dans les Eglises de Vienne, &
donna des chaînes d'or aux Envoyez du Prince de Valachie
qui en portoient la nouvelle à Prague, où étoit l'Empereur
Praefectus ibidem. M. de Thou dit, que la Cour de Rome ne
se remua pas beaucoup pour le meurtre commis en la per-
sonne du Cardinal Battori. *Hujus*, dit-il, *ut olim Georgius*
Martinus si Cardinalis, jussu Ferdinandi in eadem Dacia interfecit
eadis haut magna ratio Roma habita est, ubi tamen nuper Sixtus
Pontifice tot tragedia magno regni Gallici detrimento, ac per-
exitio, ob consimilem causam excitata fuerant. Par les raisons
que le Cardinal d'Ossat en dit ici, il paroît que la délibé-
ration de la Congregation tenuë sur ce sujet fut tres-pruden-
te; & que les Censures n'étoient point de saison en ce
rencontre. Sixte V. fit grand bruit de la mort du Cardin-
al de Guise, & excommunia Henri III. qui l'avoit fait tuer
parce qu'Henri n'étoit plus le maître dans son Royaume

le mal qu'ils avoient voulu audit Cardinal , la mémoire duquel ils dénigroient en tout ce qu'ils pourroient ⁷ : & pource , qu'ils pourroient inte. préter telles procédures & censures , comme étant indirectement faites contre eux-mêmes ; & faire composer des livres contre la mémoire dudit Cardinal , où ni le Collège des Cardinaux , ni le Saint Siège même , ne feroient épargnez : Que ledit Nonce Male spine étoit par chemin , s'en retournant à Rome , & pourroit dire quelque chose de plus , que ce qu'il avoit écrit : & lors on verroit , s'il y auroit lieu d'y faire autre chose ⁸. Quant au second point , qu'il

Clément VIII. au contraire ne vangea point la mort du Cardinal Battori , parceque l'Empereur & sa Maison étoient les plus forts ; & que d'ailleurs l'Empereur n'avoüoit pas que ce Cardinal eût été tué par son ordre , comme avoit fait Henri III. à l'égard du Cardinal de Guise , contre l'avis de ses meilleurs serviteurs.

⁷ Temoin ce que Ferdinand I. Roi des Romains fit publier contre la Memoire du Cardinal-Evêque de Varadin , après l'avoir fait assassiner. C'est le stile ordinaire des Princes d'acuser de tous crimes ceux dont ils se sont défaits sans nulle forme de justice : par ôter l'honneur ils se justifient d'avoir ôté la vie.

⁸ Dès que ce Nonce fut de retour à Rome , Clément VIII. lui fit bien sentir , qu'il étoit informé de sa conduite ; car il lui commanda de se retirer en son Evêché , où il mourut de douleur , de se voir hors d'espérance d'être jamais Cardinal.

Toutes ces particularitez , tirées de la Chronique d'un Sénateur Polonois , tres bien instruit des affaires de son país , & de celles de la Cour de Vienne , serviront à réfuter ce que dit Wicquefort , à la décharge du Nonce *Malaspina* , qu'il acuse seulement d'avoir pris parti contre l'Empereur , en faisant un mensonge en faveur du Cardinal. Car , au contraire , ce Nonce s'entendoit secretement avec l'Empereur , & avec le Prince de Valachie , pour dépouiller le Cardinal de sa Principauté. *Favorem Imperatoris , & per eum dignitatem Cardinalitiam promoveri cupiens , nihil non egit , quo Cardinalem Andream supplantaret. Nam instituto de pace colloquio*

qu'il ne seroit de la dignité du S. Siège, ni de la personne de S. S. d'entrer en justification par lettres adressées aux principaux de ceux, qui se plaignoient, ni par aucune sorte d'écrit. Mais pource qu'il importe grandement à l'honneur de Dieu, & au bien de toute l'Eglise, qu'ils ayent

*Cardinali persuasit, ut nihil hostile metueret, exercitumque dimitteret, asseverans Casarienos quoque idem facturos iussu suo, cujus arbitrio Imperator commiserit, ut aiebat, illud negotium dirimendum. Sed ut primum Cardinalis suas copias dimisit, Michaël triginta millia Valachorum, cum aliquot cohortibus Germanorum adduxit propè Sibinium, ubi tunc Cardinalem Malaspina spe concilianda pacis morabatur Nec supererat Cardinali, tam inopinata belli necessitate coangustato, & omni presidio destituito, nisi quod requisivit fidem datam à Malaspina, qui inscium se ejus novitatis præ se ferens, quasi prohibiturus conflictum ad Michaëlem ivit, nec amplius ad Cardinalem reversus, ibi eventum pralii expectavit. Piasecki ad annum 1599. Voilà toute l'histoire de la trahison faite au Cardinal Battori par le Nonce Malaspina. Remarquez en passant, que ce Prélat n'étoit pas Nonce résidant auprès du Cardinal, ainsi que Monsieur d'Ossat le qualifie dans cete lettre; mais Nonce auprès de l'Empereur, qui se servit de son ministère, pour faire désarmer le Cardinal, qui avoit déjà défait en deux ou trois rencontres le Palatin de Valachie, & George Basta, les deux Généraux de l'Empereur. Le Cardinal Bentivoglio ne laisse pas de parler de ce Nonce avec éloge, sans rien dire de la tromperie qu'il avoit faite au Cardinal Batter. *Era egli stato Nuntio in Polonia, e con molta riputazione della Sede Ap. e sua haveva essercitato alcuni anni quel carico, benchè si fosse doluto molto il Cardinal Gaetano, che fu Legato all' hora in quel Regno della troppa facilità, con laquale Malaspina haveva presuppuesto, che da quel Re è da quella Republica si fosse per discender ad una Lega con l'Imperatore contro l'armi del Turco. Onde non havendo poi Gaetano veduta ivi corrispondere la disposition presupposta si querelava che'l suo impiego non havebbe potuto far nascere il beneficio aspettato. Ed hanno alcuni creduto, che Malaspina preponendo una Legatione particolare per un sì importante maneggio fosse entrato in ferma speranza d'esser con maggior brevità di tempo, e con minore spesa honorato egli stesso, e del Cardinalato, e della Legatione insieme, nel modo ch' era succeduto al Cardinal Morosino Nuntio in Francia, nel Pontificato di Sisto V. Dans ses Memoires.**

ayent bonne opinion du Pape , & de ses Ministres ; & que ceux qui l'ont autre , soient détrompez ; il sembloit bon , que S. S. commandât à Monsieur le Cardinal S. George , qui a ces pais-là en son département , d'écrire aux Nonces , qui sont près l'Empereur , & le Roi de Pologne , tout ce qui s'est passé au fait de Transilvanie , & qui peut servir à la décharge du Pape , & de ses Ministres ; & de leur enjoindre de dire cela , comme d'eux-mêmes , aux occasions qui s'en présenteroient , sans montrer d'en avoir commandement , ni en commencer le propos eux-mêmes. Et ainsi fut résolu par Sa Sainteté , tant sur l'un , que sur l'autre chef.

Mr. l'Evêque de Lavour , de la Maison de Birague ⁹ , qui est en cete ville , a été averti depuis peu de temps , qu'un de ses frères prétend une pension de 500. écus par an sur les fruits de son Evêché ; de laquelle il dit n'avoir rien payé , ni seû depuis 15. ans , qu'il a cet Evêché. Et desire , que si sondit frère en vouloit impetrer quelque brevet du Roi pour le molester ¹⁰ , il plaise à S. M. de ne le lui point acorder ; & à vous , Monsieur , d'y tenir la main , si ce frère s'en adressoit à vous. Ledit sieur Evêque est fort honnête Prélat , & montre d'être tres-afectionné au service de S. M. A tant , &c. De Rome , ce 15. de Janvier , 1600.

⁹ Horace de Birague , fils de Jérôme , Chevalier de l'Ordre de S. Michel , & de Louïse Avogadro ; proche parent du Cardinal René de Birague , Chancelier de France , qui lui avoit fait obtenir cet Eveché.

¹⁰ Les frères sont rarement d'accord ensemble : l'intérêt défunit presque toûjours ce que la nature unit.

L E T R E C C I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Quand le Pape étoit à Ferrare dernièrement, le seigneur *Francesco Lercaro*, gentilhomme de Gennes¹, m'y vint voir plusieurs fois, & me fit voir des papiers, par lesquels il aparoiſſoit, que ſes ancêtres avoient été ſerviteurs de la Couronne de France, & avoient eû des biens en Provence: me declarant en outre, l'aſſection & dévotion, qu'il avoit lui-même au ſervice du Roi, & comme il s'y étoit employé és derniers troubles, ſur quelques occasions, qui s'en étoient préſentées. Auſſi y fit-il la révérence, à Monsieur de Luxembourg, & lui dit les mêmes choſes; & écrivit au Roi, & à vous, quand mondit ſieur de Luxembourg partit de Ferrare pour France. Maintenant il m'a écrit, qu'il veut aller faire la révérence au Roi, & a deſiré de moi quelque lettre, qui lui pût ſervir de quelque plus faciile accès. Par ainſi, je n'ai voulu ſaillir de vous écrire la préſente, à deux fins: l'une, pour vous témoigner, comme il m'a ſemblé fort honnête gentilhomme de ce que je l'ai connu, & que je l'ai oüi tenir pour tel de ceux qui l'ont plus fréquenté que moi; & pour homme de biens & de moyens en ſa République: l'autre, pour vous prier, comme je fais bien humblement, qu'il vous plaiſe lui donner moyen de faire la révérence à

S. M.

¹ Ce Gentilhomme avoit commerce de lettres avec le fameux Antonio Perez: ce qui montre que c'étoit un homme d'eſprit.

S. M. & le favoriser de vôtre protection, là où il pourra en avoir besoin. Et outre que vous ferez œuvre digne de vôtre générosité & bonté accoutumée, j'estime, que ce soit chose de service & de réputation à S. M. & à toute nôtre nation, d'accueillir, & caresser les gentilshommes étrangers de cete qualité, & si bien affectionnez envers nous. Et pour mon regard, je participerai à la courtoisie, dont il vous plaira user en son endroit², pour vous en rendre service en tout ce que vous me voudrez commander, comme, sans cela, j'y suis d'ailleurs tres-obligé, & tres-affectionné. A tant, &c. De Rome ce 12. Février 1600.

L E T R E C C X.

A U R O Y.

SIRE,

Monsieur d'Alincourt¹ arriva en cete ville mecredi, premier jour de Carême, & 16. de ce mois, & me rendit la lettre, dont il a pleû à Vôtre Majesté m'honorer par lui, du 3. de Janvier, par laquelle, & par ce qu'il m'a dit de bouche, j'ai feû le contentement, que V. M. a de ce peu de service, que je lui puis rendre: dont je louë Dieu, atribuant le tout à sa grace, & à vôtre bonté.

Ledit

² *Rogo, oro, des operam, ne ille se, quod validissime vereor, à me, ego me neglectum à te putem.* Pline le Consul.

¹ Charles de Neufville, Baron d'Alincourt, Gouverneur du Lionnois, Baujolois, & Forez, & Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit. M. de Thou dit le sujet de son Ambassade: *Rex Carolus Neovillum Allincurium, Villaregii filium, ad Pontificem legavit, ut gratias pro sententia in matrimonii sui causa lata ageret, & de nova uxore ducenda ipsum consuleret.* Lib. 124.

Ledit fleur d'Alincourt est venu si bien instruit de tout ce qu'il falloit, pour bien faire sa charge, & a du conseil si près de lui en la personne de Mr. de Sillery, qui le loge, qu'il n'a point eû besoin du mien. Si n'a-t-il pourtant laissé de me demander mon avis en ce qui s'est présenté, lequel, suivant le commandement, qu'il a pleû à V. M. m'en faire, je lui ai donné en approbation, & louange de la bonne instruction qu'il avoit aportée, & des bons & sages records de mondit fleur de Sillery. Aussi a ledit fleur d'Alincourt aporté à l'acomplissement de sa charge beaucoup de dextérité & bonne grace, & a été fort agréable au Pape, & à Messieurs ses neveux, comme j'apris hier de S. S. même, & de Messieurs les Cardinaux Aldobrandin, & Saint-George.

Il y eût hier sermon chez le Pape, où ont acoutumé de se trouver une grande partie des Cardinaux, & même les nouveaux; & ainsi j'eûs occasion de voir & parler à mesdits fleurs ses neveux. Et après le sermon S. S. me fit appeler en sa chambre, & m'ayant du commencement dit quelques mots en declaration du contentement, qu'il avoit receû de cete légation, & en louange du fleur d'Alincourt, il me demanda si ledit fleur d'Alincourt étoit envoyé comme Ambassadeur: & sans attendre ma réponse, ajoûta, qu'il l'avoit fait seoir, & traité en Ambassadeur; mais qu'és lettres de V. M. qu'il avoit veûes depuis, il ne trouvoit point que ledit fleur d'Alincourt fût qualifié Ambassadeur. Je lui répondis, (suivant ce que Mr. de Sillery, & moi, avions avisé avant que ledit fleur d'Alincourt arrivât en cete ville, afin que V. M. en eût plus de gré,) qu'il étoit envoyé

comme Ambassadeur ; & que S. S. avoit bien fait de l'honorer comme tel : Qu'outre que Mr. de Sillery me l'avoit assuré , j'estimois , que ledit sieur d'Alincourt , étant Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit , ne pouvoit bonnement être envoyé hors le Royaume , & même vers S. S. & pour un tel compliment , sans être entendu Ambassadeur ; & qu'en France on ne regardoit point ainsi précisément , comme l'on fait en Italie , ces formes de mettre la qualité d'Ambassadeur és lettres de créance ² , que portoient ceux que nos Rois envoioient pour tels. A quoi S. S. ne repliqua autre chose , sinon , qu'elle continueroit donc à le traiter comme Ambassadeur.

Après cela il me dit , qu'és choses de ce monde il y avoit toujours quelque déplaisir mêlé parmi les plus grands plaisirs : Qu'il recevoit grande consolation de ce que V. M. se mon-

troit

² Au vrai , Monsieur d'Alincourt n'étoit point envoyé alors en qualité d'Ambassadeur ; car si c'eût été l'intention du Roi de l'envoyer comme tel , il n'eût pas oublié de lui en donner le titre dans ses lettres de créance ; & Monsieur de Villeroi , qui savoit si bien le Cérémonial , & mieux que personne de son tems , toutes les formules & les délicatesses du Secretariat : *Ministro consummatissimo ne' maneggi più gravi di quella Corona*, dit le Cardinal Bentivoglio : ce Ministre , dis je , se fut bien gardé d'exposer son fils , dont il avoit dressé lui-même la Créance & les Instructions , au refus du traitement d'Ambassadeur de Couronne , comme il seroit arrivé sans doute sous un autre Pontificat moins favorable à la France. D'où je conclus , que la reception faite par Clément VIII. à Monsieur d'Alincourt , fut un passe-droit , que ce Pape , tres-prudent & tres-habile , voulut bien par complaisance , & par politique , accorder à l'estime particulière , qu'il faisoit du Cardinal d'Osât , sa Creature , & du Président de Sillery. Au reste , Monsieur d'Alincourt étoit digne des honneurs , qu'il reçut , & fut depuis Ambassadeur à Rome auprès de Paul V.

troit de jour en jour si reconnoiffante & respectueufe en son endroit ; mais qu'il me vouloit bien dire auffi, qu'il étoit fort marri de ce qu'il entendoit que V. M. avoit naguère fait Pair de France le fleur de la Trimouille ³, qu'il favoit être hérétique. Je lui dis, que Vôtre Majesté n'en avoit rien écrit, que je seûsse ; mais que je lui voulois bien reconnoître, que je l'avois oüi dire comme lui ; & que je ne le decroyois pas autrement. Sur quoi je le priois de considérer, que demeurant en pié l'Edit de 1577. fait non par V. M. mais par le feu Roi, & par la nécessité du temps, qui duroit encore à present plus que jamais ; par lequel Edit cete sorte de gens étoient declarez capables de tous honneurs & dignitez : V. M. ne pouvoit faire de moins, que de leur en faire quelque part, & même à cetui-ci, qui étoit d'une des plus nobles & des plus illustres Maisons du Royaume ⁴,
après.

³ Claude de la Tremouille avoit été reçu Pair au Parlement au mois de Decembre de 1599. Le Vicomté de Toüars en Poitou étoit érigé en Duché dès l'an 1563. & en Pairie dès 1595. mais la Pairie ne fut vérifiée qu'à la fin de 1599.

⁴ Il étoit fils de Louis, premier Duc de Toüars, mort en 1577. & de Jeanne de Montmorency, sœur du Connétable Henri ; petit-fils de François, Prince de Talmond tué à la bataille de Marignan, que M. de Thou appelle Charles [*Caroli, Talmondi Principis, in Mariniana victoria, cuius ille pars magna fuerat, deploranda mors.*] Ce jeune Prince avoit épousé Anne de Laval, fille de Guy XVI. du nom, mort en 1500. & de Charlotte d'Aragon, Princesse de Tarente, fille de Frédéric Roi de Naples, & d'Anne de Savoie ; & étoit fils unique de Louis de la Tremouille, celui qui gagna la bataille de Saint-Aubin du Cormier sur les Bretons, & fit prisonnier Louis Duc d'Orléans, (en 1488.) & qui mourut en 1525. à la bataille de Pavie ; & de Gabrielle de Bourbon. Ainsi, Claude de la Tremouille étoit proche parent de la Maison de Bourbon par trois endroits. 1. Par cete Gabrielle, sa bisayeule maternelle ; 2. par sa sœur Charlotte Catherine,

après les Princes, & neveu de Monsieur le Connétable, & oncle de Monseigneur le Prince de Condé : mais que V. M. s'étoit bien gardée de lui donner quelque Gouvernement, ou autre telle charge d'importance ; ains, posé que la chose fût vraie, lui avoit donné un titre, qui, en ce temps-ci, n'avoit rien que le nom, sans aucune puissance, administration, ni maniement, & sans que cela lui eût acréû un denier de revenu, ains piûtoft aporté occasion de dépense : Que cependant c'étoit une satisfaction donnée à lui, & à ses parens, pour le gagner, & le réduire un jour Catholique : comme V. M. lors même qu'il sembloit, qu'elle fît quelque chose pour telles gens, ne miroit à autre chose, qu'à réunir tous ses sujets en la Religion Catholique, & à ôter toutes particularitez & divisions, qui ne sont moins préjudiciables & dommageables à l'autorité Royale, qu'au repos & tranquillité publique : Par ainsi, que S. S. en mît son esprit en repos une fois pour toutes, & s'assêûrât, que quand V. M. ne seroit poussée, que de son intérêt propre, elle avoit assez d'occasion de tenir bas, & diminuer peu à peu cete sorte de gens, comme il avoit été representé à S. S.

autre-

rine, femme & mère d'Henri I. & d'Henri II. Princes de Condé. 3. par la femme Charlotte Brabantine de Nassau, fille de Guillaume, Prince d'Orange, & de Charlotte de Bourbon-Montpensier, sa troisieme femme. Outre toutes ces hautes alliances, les services qu'il avoit rendus lui-même à Henri IV. aux yeux duquel il avoit signalé sa valeur à la Journée de Coutras, avant son avènement à la Couronne ; & depuis, à la bataille d'Ivry ; méritoient bien, que le Roi érigeât en sa faveur le Duché de Touars en Pairie. La diversité de la Religion ne doit pas bannir du commerce du monde la reconnoissance, qui est un des principaux devoirs de la Justice distributive.

autrefois par moi-même, & par Mr. de Sillery, & autres.

Oùi, mais (dit-il) on dit, que le Roi veut encore le faire Amiral, qui est une dignité, qui commande à toutes les villes & places maritimes. Je lui dis, que je n'avois point entendu, que V.M. le voulût faire Amiral, & ne le croyois point : Que les Amiraux néanmoins ne commandoient point aux villes & places maritimes, si d'ailleurs ils n'étoient Gouverneurs : Que même es Fortereses maritimes, & autres frontières, qui étoient de quelque importance, il y avoit des Gouverneurs particuliers, que V.M. mettoit, & non vos Lieutenans généraux ; comme il s'étoit toujours observé en tous Roiaumes bien policez, pour obvier aux inconveniens, qui pouroient advenir, si les Gouverneurs particuliers dépendoient des Lieutenans généraux, qui par quelque dépit, ou autre passion, peuvent quelquefois fourvoyer de l'obéissance & piété, qui est due à leur Prince & patrie ; comme la France vient d'en être un exemple & le plus illustre, qui en fut jamais au monde. Sa Sainteté montra d'aquiescer, & de prendre grand plaisir, que le mal ne fût si grand, comme on le lui avoit fait.

En sortant de chez le Pape, je trouvai en l'antichambre Monsieur le Cardinal Aldobrandin,

⁵ Durant la Ligue, où *quicumque rempublicam agitavere, honestis nominibus bonum publicum simulantes, pro sua quisque potentia certabant.* Et dans la Guerre appelée le *Bien-public*, du tems de Louis Onze, pour ce qu'elle s'entreprenoit sous couleur de dire que c'étoit pour le bien public du Royaume . . . Mais c'étoit là le moins de la question, dit Comines : car le bien public étoit converti en bien particulier.

din, qui me parla des mêmes choses, & je lui fis les mêmes réponses, que j'avois faites à Sa Sainteté. A tant, Sire, &c. De Rome ce 19. Février 1600.

L E T R E C C X I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, A l'arrivée de Monsieur d'Alincourt, vôtre fils, qui fut le 16. de ce mois, je receûs par ses mains la letre qu'il vous pleût m'écrire le 8. de Janvier; au premier point de laquelle, qui est en sa recommandation, je répondrai par une autre letre à part de ma main, & au reste par la presente.

Il n'étoit point besoin de vous excuser d'avoir diferé plus que vous n'eûssiez voulu à nous écrire: car outre que vôtre diligence est connue de tous, nous avions ja préveû de nous-mêmes, que Monsieur de Savoie & sa negociation vous auroit ocupez tous; & que le futur voyage de Mondit sieur d'Alincourt, dont vous nous aviez donné avis, retarderoit une partie de ce que l'ordinaire nous eût peu apporter. Mais nous avons bien à vous remercier, comme je fais de ma part, de ce que vous nous avez si diligemment & particulièrement répondu à toutes choses.

Je loüe Dieu de ce que l'afaire du démarriage du Roi a eû si bonne issue, & ai veû la sentence donuée par Messieurs les Commissaires, mais non encore la procedure. Je la verrai incontinent après le parterment de cet ordinaire, Dieu aidant.

Le

Le 7. de ce mois, qui fut jour de Confistoire, j'eûs occasion de parler au Pape, à cause de l'Abbaye de S. Mesmin, Ordre de S. Benoist, au Diocèse d'Orleans, qu'il me falloit préconiser audit Confistoire : & après cela, S. S. me demanda, si j'avois veû ladite sentence. Je lui dis qu'oüi. Il me demanda encore, qu'est-ce qu'il m'en sembloit. Je lui répondis, qu'il m'en sembloit tout bien. Alors il me dit, qu'il eût voulu, qu'au dispositif de la sentence les Commissaires n'eussent point mis la clause, qui commence, *utpote non celebratum, &c.* en laquelle ils rendoient la cause de leur sentence : à quoi ils n'étoient point tenus²; & s'atquoient à la plus foible cause de la nullité du mariage, à savoir, à l'omission des solennitez, laquelle ne rend pas le mariage nul², jaçoit que les Parties, qui les omettent, péchent grièvement. Je lui répondis, que cela même m'étoit venu en pensément à moi, la première fois que je leûs ladite sentence; mais que je m'y étois répondu moi-même par les mots qui suivent, à savoir, *ac aliis necessariis de jure requisitis ad validitatem matrimonii*: lesquels mots

CON-

² Senéque dit dans une de ses lettres, que la loi doit commander, & non raisonner. *Lex iubeat, non disputet.* Bien que la Loi ne doive jamais être faite sans raison, il n'appartient point aux sujets d'examiner, si elle est juste ou non; désqu'elle est publiée, la Raison d'Etat ne leur laisse plus que le mérite d'obéir de bonne grace. *Obsequi gloria relicta est.*

² *Autoritate Apostolica vallati, asserimus, pronunciamus & declaramus matrimonium aliàs anno Domini 1572. contractum ac etiam consummatum inter Henricum IV. Christ. Franc. & Nav. Regem, & Serenissimam Reginam Margaretam à Francia, Valésia Ducem, nullum & invalidum, ut pote non celebratum cum debitis S. R. E. solemnitatibus ac aliis necessariis de jure requisitis ad validitatem matrimonii.*

contenoient sous leur généralité toutes les causes de nullité, que nous avons alléguées, & toutes autres, qu'on pourroit alleguer jamais. A quoi S. S. ne repliqua autre chose, sinon, qu'en une sentence de telle importance, & entre Parties de si haute & grande qualité, & qui devoit être veüe par tout le monde, n'y devoit avoir rien à redire. Aussi n'ai-je rien que je vous puisse ajoûter à ce propos, sinon, que la sentence me semble être bien ainsi comme elle est; combien que je ne laisse de reconnoître en moi-même, qu'elle eût donné moins à parler au Pape, & à d'autres, qui m'en ont encore parlé, si les Juges n'eussent fait aucune mention des causes de nullité au dispositif; ou s'ils eussent dit seulement en termes generaux, *pour les causes de nullité resultantes du procès*. Je rapportai le tout le jour même à Mr. de Sillery, qui fut de mon avis.

Quant à la confirmation de ladite sentence, que vous me touchez, il ne s'en peut dire rien de mieux, que ce que vous en dites en un mot. Ladite confirmation n'est nullement necessaire; mais comme nous sommes bien sans elle, nous serions encore mieux si nous l'avions. Et partant, si nous la pouvons obtenir sans en faire grand bruit, il la faut demander & poursuivre pour plus grande assurance: mais si nous voyons ici, qu'il y auroit trop à faire, il en faudra quiter la poursuite. Mr. de Sillery, & moi, en avons conféré ensemble, ja avant la venue de Monsieur d'Alincourt, & avoit ledit sieur de Sillery trouvé bon un expedient, que je lui avois proposé, à savoir, que sans montrer autre besoin ni grand desir de ladite confirmation, nous nous servissions de la susdite plain-

plainte du Pape, pour occasion de lui demander la confirmation de ladite sentence, en lui disant, que s'il lui plaisoit de la confirmer, & declarer de nouveau ledit mariage nul, en tant que besoin seroit; outre que toutes choses en seroient plus assésurées, S. S. auroit encore ce contentement de concevoir ladite declaration de nullité en termes, qui seroient le plus à son gré: & au lieu de ladite sentence, on seroit courir sa confirmation, laquelle se verroit par tout le monde en la façon, qu'il eût voulu ladite sentence être conçüe. Laquelle confirmation, S. S. pourroit faire tant plus facilement, qu'elle avoit non seulement ladite sentence, qui contenoit l'avis & jugement de ceux à qui il s'étoit fié de tout l'affaire; mais aussi toute la procedure, par laquelle on étoit parvenu à la sentence declaratoire de la nullité dudit mariage. Or mondit sieur de Sillery m'a dit, qu'en l'audience, qu'il eût Jeudi 17. de ce mois avec Monsieur d'Alincourt, le Pape leur ayant encore parlé de ladite clause *ut pote*, il toucha à S. S. ledit expedient de la confirmation de ladite sentence: de quoi il vous rendra compte plus amplement. Quand nous aurons veü le procès, nous verrons plus clair à conjecturer, si le Pape fera pour nous octroyer ladite confirmation, ou non: & dés maintenant je tiens, que nous la devons demander en la façon dite ci-dessus, & en toutes autres meilleures. Mais combien nous devons presser & poursuivre, cela dépendra de ce que nous aurons trouvé audit procès, & de la disposition du Pape, & de l'humeur de ceux, qu'il y voudroit employer. S'il se vouloit contenter de faire voir le procès par Monsieur le Cardinal

San-Marcello, & en entendre son raport, comme il se fert principalement de lui en telles matieres, & s'en est servi en cete-ci, & le tient logé au Palais; il n'en sauroit advenir aucun mal. Mais si S. S. vouloit faire voir tout le procès par tous les huit, qui furent employez en la Congrégation, que S. S. fit pour cet affaire, il s'y pourroit trouver quelque esprit de contradiction, qui ne melioreroit de rien nôtre condition. Nous considererons, Dieu aidant, toutes choses, & sans rien hazarder, tâcherons d'obtenir tout le mieux qu'il sera possible, & vous reudrons compte de tout.

Je vous remercie de la réponse, qu'il vous a plû m'envoyer pour le Sacristain du Pape, & du Privilége des moulins pour le Bourguignon; dont ils se sentiront tres-honorez, & obligez au Roi, & à vous, comme je le tiens moi-même à obligation. Le seigneur *Léon Strozzi* fera aussi grandement consolé, non seulement de la letre, que vous lui écrivez; mais aussi de la réponse, que vous m'avez faite à ce que je vous avois écrit de lui.

Je desire l'expedition de l'Archevêché de Sens pour Monsieur de Bourges, & de l'Evêché d'Angers pour Monsieur Benoist, comme eux-mêmes; & y ai fait ci-devant tout ce qui s'y est pû. Mais quant au premier, je vous ai déjà écrit, qu'il nous faut diférer à recommencer la poursuite, jusques à ce que nous aions expedié ce qui nous reste des affaires les plus importans du Roi. Et quant au second, j'en parlai au Pape ledit jour 6. de ce mois. Et S. S. me répondit, que son fait avoit été vû naguere en la Congrégation de l'Inquisition, où il avoit été trouvé des empêchemens tels, que difci-
lement

lement se pourroit-il expédier. Et ajoûta, qu'il commanderoit au Cardinal de Sainte Severine, qui est le plus ancien de cete Congrégation, de m'en montrer les papiers & écritures. Après que je les aurai vûs, je vous en écrirai plus amplement.

Quant à l'expédition gratuite de l'Abbaïe de Mr. Vulcob, outre ce que je vous en écrivis par ma lettre du 17. de Decembre, j'ai depuis appris, qu'il nous faudra exprimer, comme il a deux autres Abbaïes, & un Prieuré. D'où on saura trop bien argumenter à la Daterie, sans considérer les pertes & dommages, que tous les François, & même Ecclesiastiques, ont endurez en ces dernières guerres, qu'il doit avoir moien de faire les frais: & prendra-t-on de-là occasion de nous traverser la grace, que je desire lui procurer. Mais nonobstant tout cela, & quoi que vous m'en écriviez par vôtre dernière, je ne lairrai d'y faire mon devoir, quand ce ne seroit, que pour me satisfaire moi-même en chose, que je sai vous devoir être agréable. Aussi m'emploierai-je pour Mr. de Cherelles, quand je n'en aurois autre occasion, que vôtre recommandation. Mais il est un de mes bons & anciens amis; & d'ailleurs si honnête homme & si vertueux, qu'il merite d'être servi pour son seul respect. A tant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, &c. De Rome ce 20. de Février, 1660.

L E T R E C C X I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Après vous, à qui je dois plus qu'à tous les autres hommes ensemble, je ne pouvois voir personne avec plus de plaisir & de desir de le servir, que Monsieur d'Alincourt, vôtre fils, lequel vous touchant & representant de plus près, que nul autre, peut aussi, après vous, sur tous autres disposer de moi, & en attendre tout ce que je pourrai jamais faire, dire, & penser pour vôtre service, & le sien. Et ce que vous par vos lettres, & lui par ses propos, allez extenuant, ains dissimulant du tout les obligations, que je vous ai, les accroît & engrave d'autant plus en mon ame: tant s'en faut que cete vôtre courtoisie puisse rien diminuer de ce que je sai & sens en mon cœur. Ce qui servira de réponse à la recommandation, qu'il vous a pleû me faire de lui ¹, & à tout le premier point de la lettre, qu'il m'a renduë de vôtre part du 8. Janvier. Au demeurant, sans la qualité d'Ambassadeur, que Mr. de Sillery a, & qu'il est d'ailleurs trop mieux logé que moi; je ne lui eûsse jà cédé l'honneur & contentement de loger & servir mondit sieur d'Alincourt: mais je tâcherai de récompenser ce défaut par quelque autre service, si toutefois je pourrai. Car la bonne instruction qu'il a aportée de delà, & la dextérité & discretion, qui l'accompagne par tout, m'en ôtent quasi tout moyen. Dieu vous

¹ *Quod rogas, queror: rogari enim non debeo ut faciam quod mihi non facere turpissimum esset. Pline.*

478 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
vous le conserve, & vous à lui tres-longuement,
& vous donne à tous deux, Monsieur, &c. De
Rome, ce 22. Fevrier, 1600.

L E T R E C C X I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je n'ai point failli à voir le
procès du démariage du Roi, suivant ce
que je vous avois écrit par ma lettre du 20. Fe-
vrier, & y ai trouvé tous nos faits bien prou-
vez, & toutes choses au mieux, que j'eusse eû
desirer. De façon, que si avant, que je l'eusse
veû, j'étois d'avis de demander au Pape confir-
mation de la sentence, pour plus grande assêu-
rance, plutost que pour aucun besoin, que nous
en ayons; je m'y suis encore confirmé davan-
tage, m'assêurant à present que j'ai tout veû,
qu'il ne se trouvera homme qui puisse dire avec
fondement, que N. S. P. ne deüst aujourdui de-
clarer nul ledit mariage, s'il se fust reservé le
jugement à soi, & eüst seulement commis l'in-
formation des faits sur les lieux: & par consé-
quent, que S. S. ne puisse ou ne doive confir-
mer la sentence donnée sur ladite nullité. Nous
demanderons donc ladite confirmation; & si
nous l'obtenons, comme nous devons, nous
en ferons tant mieux. Que si elle ne se pou-
voit obtenir, nous n'aurons rien perdu à la de-
mander, & si ne lairrons d'être bien assêurez
sans elle.

Le 23. dudit mois de Février arriva l'ordi-
naire, un peu plutost qu'il n'avoit fait depuis
trois ou quatre mois; & je receûs par lui la le-
tre,

re, qu'il vous avoit pleû m'écrire le 5. & vous remercie bien humblement de l'honnête réponse, qu'il vous a pleû faire à ce que je vous avois écrit touchant le sieur *Girolamo Racani*; m'ayant par ce moyen fourni d'une réponse & excuse envers lui, plus courtoise & amiable, que son importunité ne meritoit. Aussi suis-je tres-aïse, & vous loüe grandement de l'ordre, qui a été mis à la partie, dont je vous avois écrit en chiffre par ma lettre du premier jour de l'an: dont il adviendra beaucoup de bien.

Au demeurant, l'Ordre de S. François est, comme vous savez, le plus numéreux de tous: pour le moins en France, il y a plus grand nombre de Cordeliers, si je ne me trompe, que d'aucune autre sorte de Religieux. Pour obvier aux inégalitez des nations, qui adviennent és élections des Généraux de cete Religion, il a été autrefois ordonné par le Saint Siège, que les Généraux de cet Ordre se feroient alternativement, une fois des nations de deçà les Monts; & l'autre, de celles de delà; & se garde ainsi. Mais par l'astuce des plus rusez, à toutes les fois que vient le tour de ceux de delà les Monts, il se fait un Général Espagnol, au moins depuis un fort long-temps: & par ce moyen les François, quoiqu'en plus grand nombre, que ceux des autres nations, demeurent exclus de cete dignité: dont, outre l'inégalité, qui se commet contre la distributive, il advient, que les Généraux étrangers ne visitant point les Couvents de France, les désordres introduits par la licence des guerres civiles ne s'y corrigent point, ains s'y augmentent de plus en plus. Ce qui a meû quelques Cordeliers François, qui font par-deçà, de requerir Monsieur de Sillery, & moi,

moi, d'en écrire au Roi, & lui metre en considération, s'il seroit bon, que S. M. nous commandast de représenter ces choses au Pape, & de prier de sa part S. S. d'ordonner aux Pères, qui seront assemblez pour élire leur Général à la Pentecôte prochaine, qu'étant maintenant le tour de ceux de delà les Monts, comme il est; & n'y ayant point eû de Général François, il y a long-temps; & la France ayant besoin de visitation & de réformation, comme elle a; ils ayent à élire un Général François à cete fois: & que pour l'avenir il plaise à S. S. faire une ordonnance, que le Général de cete Religion sera élu de la Nation Françoisise à son tour, aussi-bien que de l'italienne & de l'Espagnolle. Que si S. M. trouve bon de nous faire ce commandement, elle pourroit encore en dire un mot par-delà à Monsieur le Nonce, & à Monsieur le Patriarche de Constantinople, qui est encore Général de cet Ordre, afin qu'ils en écrivissent à S. S. de la part de S. M. à même fin.

Mr. *Conti* Evêque d'Ancone, qui s'en va Vicerégat en Avignon¹, & au Comtat, partit il y a huit jours; & m'étant venu voir quelques jours avant son partement, me dît avoir toute bonne affection de servir le Roi, & d'être en bonne intelligence avec tous les Officiers de S. M.² & me requît d'en donner avis en Cour, &

¹ *Carlo de Conti*, frère du Duc de Poii. Il eût l'honneur de recevoir dans Avignon la Reine Marie de Medicis, & de lui donner la collation dans le Palais *della Rovere*. *Contius, qui vice Legati in Urbe erat, in Pictaviensi palatio, sive Roboreo, insigni matronarum & virginum ac Nobilium totius civitatis cœtus, ad bellaria exquisitè parata sequenti die invitavit.* Histoire de Thou livre 125.

² Il tint sa parole, selon le témoignage qu'en rend le Comte de Bethune, Ambassadeur à Rome, en parlant de sa promotion

& de supplier S. M. qu'il lui pleût écrire à ses Parlemens de Toulouse, Provence, & Dauphiné, à ce qu'ils n'empêchassent point l'exécution des facultez de Vicelégat, que N. S. P. lui a données en la forme acoustumée. A tant, &c. De Rome ce 4. Mars, 1600.

L E T R E C C X I V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 7. de ce mois la lettre, qu'il vous pleût m'écrire le 11. Février en réponse de celle, que je vous avois écrite le 15. Janvier. Et depuis j'ai feû par Monsieur de Sillery l'acord ensuivi entre le Roi & Monsieur de Savoie: dont je me réjouis & louë Dieu de mon cœur, comme font tous les gens de bien de deçà, qui étoient en une merveilleuse expectation de l'issüe de cet afaire; & à present loüent hautement le Roi, & les Seigneurs de son Conseil, de la constance & fermeté, qu'ils ont gardée contre la procedure variable de ce Prince-là, lequel, à mon avis, ne procédera pas plus rondement en l'exécution dudit acord, qu'il a fait en la négociation. Outre ce que vous aurez peû connoître par-delà de ces façons & intentions, Mr. de Sillery vous don-

motion au Cardinalat en 1604. Bien que le Cardinal Conti, dit-il, ait été promeu à la requête du Duc de Parme, & du Cardinal Farnese; il est néanmoins recommandable pour ses bons deportemens en la Charge, qu'il a eüe en Avignon, s'étant toujourns montré affectionné à ce qui a pü toucher le service du Roi; & de vouloir suivre l'inclination de sa Maison, qui est grande, & attachée aux interets de la France.

donnera avis de la surprise, que Son Altesse lui a voulu faire par son Ambassadeur ; d'où vous passerez outre, s'il vous plaît, à considérer les bons offices, que ce bon Duc doit faire de l'autre côté envers le Roi d'Espagne, son beau-frère, pour entretenir la paix entre les deux Rois. Il mettoit volontiers, pour retenir son usurpation, toute la Chretienté à feu & à sang, s'il trouvoit les autres Princes aussi faciles à rompre la Paix, comme il la viola trop insollement, lors qu'il ravît ledit Marquisat à la Couronne de France. Et n'y a maintenant autre moyen de le contenir ou modérer, que de recouvrer au plustost de ses mains le Marquisat, qui puis après servira de frein à ses passions démesurées, & le contraindra à souffrir la paix, pour ne pouvoir plus, sans trop de danger, faire, ni procurer la guerre.

Par ma dernière lettre du 11. de ce mois, je vous écrivis touchant le Général des Cordeliers. Depuis il m'a été dit, qu'ordinairement le Général, qui vient d'achever sa charge, peut quasi tout à faire le suivant ; & Mr. le Patriarche de Constantinople le pourra d'autant plus, pour la dignité & réputation, dont il est acrû pendant son Généralat ¹. De façon que s'il embrasse la justice, qu'il y a à faire à cete fois un Général de la Nation Françoisise, il en viendra facilement à bout. Par ainsi je remets à vôtre prudence, s'il vous semblera, que le Roi le doive requerir, non seulement d'en écrire au Pape, comme je vous écrivis dernièrement ;
mais

¹ Ce Patriarche fit élire Général de son Ordre *Fray Francisco de Sosa*, Espagnol, dont j'ai déjà parlé dans les Notes de la lettre du 25. de Mars 1599.

mais aussi d'y faire de son côté ce qui sera en lui.

J'ai leu l'information, qui a été faite par-delà, des ruines de l'Abbaye de S. Eloy de Noyon, en laquelle on se devoit contenter de prouver lesdites ruines & diminution du revenu, sans en charger le Roi, comme on a fait; & principalement le troisieme témoin, disant, que c'est S. M. qui a ruiné cete Abbaye, & des matieres & des bois appartenans à ladite Abbaye, en a fait faire au lieu même une Citadelle, & contraint encore l'Abbé & les Religieux à payer de l'argent pour le bâtiment de cete forteresse; & que lorsque S. M. prit la ville de Noyon, le Clergé fut contraint de se racheter à la somme de quinze mille écus, dont il en toucha à payer trois-mille aufdits Abbé & Religieux, qui en sont poursuivis & travaillez encore aujourdui. Cela fait que nous ne pouvons produire ladite enquête, ni justifier le raport, que nous en pourrions faire; & que nous avons estimé la devoir renvoyer par-delà, afin qu'on en fasse une autre, où les particuliers prouvent & fassent leur fait, sans préjudicier à la réputation du Roi auprès du Pape & de la Cour Romaine. A tant, &c. De Rome, ce 18. Mars, 1600.

L E T R E C C X V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, que j'écris presentement au Roi, vous verrez la réponse, que je fais à celle qu'il pleût à Sa Majesté m'écrire le 8. Mars. Quant à celle, qu'il vous a

pleû m'écrire de même date, je n'ai autre chose à vous dire, sinon que je louë grandement le voyage, que le Roi veut faire à Lion, pour les mêmes considérations, que vous m'avez touchées; & pareillement le secours, que vous avez procuré auprès de S. M. pour les pauvres pelerins François, qui arrivent tous les jours ici en grand nombre, à l'ocasion du Jubilé. Au demeurant, après vous, je ne cede à personne l'avantage d'aimer Monsieur d'Alincourt plus que je fais¹; & d'ailleurs il est si sage & discret, qu'il n'a besoin de l'instruction de personne. Toutefois en ce qui s'est présenté, je n'ai laissé de lui dire mon avis, vous assêurant, qu'il a donné contentement à tous ceux qu'il a visité, & qui l'ont visité; & que depuis mes lettres des 19. & 20. Février, il m'a encore été louié de plusieurs Cardinaux, & d'autres. De façon que quand il partira, il laissera par-deçà toute bonne odeur de foi. C'est tout ce que j'avois à vous répondre.

A quoi j'ajoutérai, que je n'ai point oublié ce que je vous ai écrit ci-devant, touchant la confirmation de la sentence donnée par-delà sur le démariage du Roi: mais il ne s'en est peû rien traiter depuis, partie pour l'indisposition de goute, qui survint au Pape bien-tôt après, laquelle nous emporta quinze jours; partie pour la Semaine Sainte & Fêtes, qui ont suivi de près ladite indisposition. Cependant, nous est venu par cete vôtre dépêche du 8. Mars, l'avis de ce que vous avez avancé par-delà touchant le nouveau mariage, avec le commandement à Mr. de Sillery, d'en parler au Pape. Ce qui nous
a fait

¹ *Nam vinei in amore stupissimum est*, dit Pline le jeune.

a fait estimer, qu'il n'étoit bon de demander expressement pour cete heure ladite confirmation; mais essayer de la tirer en effet par la demande d'une allée d'un Légat, & des galeres, & de telles autres choses, lesquelles emportent quant & soi une manifeste aprobaton & confirmation de ladite sentence: & s'obtiendront avec plus de facilité, & en moindre temps, que ne s'obtiendroit l'expresse confirmation par écrit. Joint qu'elles nous faciliteront même l'impetration de ladite confirmation expresse, si nous la voulons demander après tout cela. Je n'ai non plus oublié l'affaire de Mr. de Vulcob: mais outre que je n'ai eu audience du Pape, sinon qu'en passant, & à l'occasion des Consistoires, il faut attendre quelque commodité plus que si c'étoit un grand affaire d'Etat. Tant les choses sont changées pour les gratis, depuis quelque temps en çà. A tant, &c. De Rome ce 3. Avril, 1600.

L E T R E C C X V I.

A U R O Y.

SIRE,

Suivant ce qu'il a pleû à Vôte Majesté m'écrire par sa letre du 8. Mars, Mr. de Sillery m'a communiqué le commandement, qu'il vous a pleû lui faire par une dépêche du même jour: & je me suis ofert à y servir V. M. de tout mon pouvoir, tant envers le Pape, qu'envers tout autre que besoin seroit. Ladite dépêche arriva le mecredi 29. Mars, & nous sommes encore és saints jours, pendant lesquels N. S. P. ne donne point d'audience, & ne vaque guere à autres choses, qu'à celles de devo-

tion : mais nous en ferons bien-tôt dehors. Cependant, nous avons avisé de prendre en cet afaire un certain biais, qui nous a semblé être convenable, premierement à la reputation de V. M. & au bien de l'afaire en foi, & puis à l'humeur de S. S. & à l'état des choses d'ici, & dont neanmoins Monsieur le Grand-Duc aura occasion de se contenter, puisque l'efet, qu'il desseigne, s'y trouve aussi-bien, & sans subir aucune indignité, ni donner degoût ou mauvaise impression à personne; & en somme sans rien gêner. Mondit sieur de Sillery rendra compte de tout à V. M. laquelle je remercie en toute humilité de l'honneur, qu'elle me fait de me commander, & la supplie de croire, qu'après Dieu je n'ai rien en ce monde tant à cœur, que d'obeir à ses commandemens, & lui rendre le tres-humble & tres-fidele service, que je lui dois. A tant, Sire, &c. Nôtre ordinaire n'a été dépêché pour Lion si-tôt, comme il avoit été dit; & en ce delai est venu le temps, auquel Mr. de Sillery a pû demander & avoir audience, comme de fait il l'a eûe: & toutes choses s'y font passées de façon, que V. M. en demeurera contente: & j'en loüe Dieu. De Rome ce 8. d'Avril, 1600.

L E T R E C C X V I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cete letre, avec celle que j'écris au Roi, avoit été écrite il y a cinq jours, pource qu'en ce temps-là on devoit dépêcher l'ordinaire pour Lion; mais il a été retardé

tardé pour bonnes considérations. Cependant Mr. de Sillery a négocié & obtenu ce que vous verrez par sa dépêche : qui nous fera pour trois confirmations de la sentence du démariage. Aussi en cet intervalle de temps est venu à moi le sieur Abbé *Bandini*, qui m'a requis de la part de Monsieur le Cardinal *Bandini* de vous écrire, qu'il desireroit avant que Monsieur de Savoie se résolve de rendre le Marquisat, n'y être point cotisé pour ses benefices, par ceux de Carmagnolle, comme ils le cotisoient avant que Monsieur de Savoie se fust emparé dudit Marquisat, dont il a été exempt pendant cete usurpation.

Monsieur, je ne puis & ne dois omettre à vous faire encore une autre apostille, pour vous dire, que Mr. de Sillery m'ayant raconté la façon, dont il avoit negocié avec le Pape jeudi 6. de ce mois, & avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vendredi 7^e, j'en suis demeuré tout ravi, n'ayant onques veû ni leû negociation faite avec plus de dextérité, prudence, & bonheur. De façon qu'entre autres choses d'un affaire fort déplaisant, pour les occasions écrites ci-devant, & qu'on estimoit encore préjudiciable & grandement dommageable; il en a fait un affaire agréable¹, & dont on a conceû espérance

¹ L'éloge, que le Cardinal d'Offat fait ici, & en plusieurs autres lettres, de la dextérité de Monsieur de Sillery, vérifie & confirme celui, que d'Expilly en avoit fait quelques années auparavant, dans un Poëme, où il lui parle ainsi de son Ambassade en Suisse:

*Tu étois à Soleurre, où d'un cœur genereux,
Fidèle Ambassadeur de ton Roi valeureux,
Tu tenois les Cantons constans en l'Alliance
Qui les joint de long-tems au Royaume de France.*

488 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
ce de tout bien ; & par l'acomplissement d'ice-
lui a obtenu toutes choses en la meilleure fa-
çon, que nous les pouvions desirer, de ceux-là
même, qui auparavant l'eüssent volontiers em-
pêché, s'ils en eüssent trouvé les moyens. De
Rome, ce 8. d'Avril, 1600.

L E T R E C C X V I I I .

A U R O Y .

SIRE,

Partant d'ici Mr. d'Alincourt, pour aller à
Florence, & de là s'en retourner vers Vôtre
Majesté, j'ai estimé être de mon devoir de vous
témoigner, que tout ainsi que du commence-
ment il se rendit fort agreable à N. S. P. & à
Messieurs les Cardinaux, ses neveux; aussi a-t-
il toujours continué & achevé de même envers
tous ceux qu'il a visitez, & qui l'ont visité, &
avec qui il a eü à traiter ou parler, comme je
l'ai entendu de plusieurs endroits, & en ai ob-
servé une bonne partie moi-même. De façon
que s'en retournant maintenant, il laisse ici un
tres-

*Ce peuple, enfant de Mars, aux guerres indomtable,
Patient, vigoureux, redouté, redoutable,
Sur ta parole seule a marché maintes fois,
Ferme autant que vaillant, au secours de nos Rois.*

Et une page après :

*S'il faut traiter à fond les droits de la Couronne,
Avec un Prince grand, la charge l'on t'en donne :*
SILLERY, c'est à toi que s'adressé le faix
Des Affaires publics, soit de Guerre, ou de Paix.

Voyez la lettre de M. d'Ossat à M. de Sillery, du 19. d'Aoust
1556.

tres-bon nom de foi, & une bonne opinion de sa modestie aux plus grands ; de son affabilité & courtoisie aux moindres ; & de sa preudhomic, sagesse, & dextérité à tous. Aussi me semble-t-il, entant que j'en puis juger, pour l'avoir fréquenté deux mois, fort capable de traiter & manier de grands affaires, & tres-digne d'être employé par V. M. à laquelle je prie Dieu, qu'il veuille donner, Sire, &c. De Rome ce 10. d'Avril, 1600.

L E T R E C C X I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme Monsieur d'Alincourt m'aporta une lettre du Roi, aussi ai-je voulu, que s'en retournant il en raportât à S. M. une mienne, en laquelle je vous assure, que je ne lui ai rien prêté : & me suffira bien, que je ne lui aie rien retenu du sien. Au déplaisir que mon affection envers lui me donne de son éloignement, s'est adjoint un rhume, qui m'est survenu depuis deux jours, qui m'empêche de lui rendre, à son partement, tout l'honneur que je desirois, & que j'eusse fait sans cet empêchement. Mais je me console au plaisir & contentement, qu'il vous donnera bien-tôt par sa présence, & par la bonne nouvelle, qu'il vous portera de l'affaire, que Mr. de Sillery & lui vont achever¹. Je prie Dieu, qu'il le con-

fer-

¹ Savoir, le mariage du Roi avec la Princesse Marie, fille de François, Grand-Duc de Toscane, & de Jeanne, Archiduchesse d'Autriche, fille de l'Empereur Ferdinand I. Dix ans auparavant, le Grand-Duc Ferdinand, son oncle,

490 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
serve en bonne santé, & qu'il lui donne tout autre bien & prospérité, & à vous, Monsieur. De Rome, ce 10. d'Avril, 1600.

L E T R E C C X X.

A U R O Y.

SIRE,

La lettre, qu'il pleût à V^{otre} Majesté m'écrire le 22. Mars, me fut rendue le 12. de ce mois : en laquelle il vous a pleû, entre autres choses, faire mention du fait de l'Abbé de Saint Martin ¹, frère de l'Evêque de Clermont, de la Maison de Rendan, touchant cete femme pretendue demoniaque ², qui fit tant parler d'elle

le
avoit eû dessein de la marier avec Henri, Prince de Dombes, fils-unique de François, Duc de Montpensier ; mais Dieu qui lui destinoit une plus haute fortune, la garda pour Henri IV. M. de Sully dans ses Mémoires raconte une chose que le Roi lui dit un jour dans un tête à tête, laquelle montre qu'il répugnoit à se marier dans la Maison de Medicis : Le Duc de Florence, disoit-il, a une nièce, que l'on dit être assez belle ; mais étant d'une des moindres Maisons dominantes de la Chretienité, n'y ayant pas plus de 80. ans, que ses devanciers n'étoient qu'au rang des plus illustres bourgeois de leur ville ; & de la même race de la Reine Mère Catherine, qui a fait tant de maux à la France, & encore plus à moi en particulier, j'appréhende cete alliance.

¹ Alexandre de la Rochefoucaud, fils de Charles, Comte de Rendan, Colonel Général de l'Infanterie Françoisise ; & frère de François, Evêque de Clermont, qui fut depuis Cardinal, & Grand-Aumônier de France.

² Marte Broslier, fille d'un Tisseran de Romorantin en Sologne, tourmentée des vapeurs de la rate, ou de la matrice ; maladie assez commune parmi les femmes, & qui n'avoit rien d'extraordinaire en celle-ci, que des contorsions, des postures, & des saillies, qu'elle avoit étudiées de longue main, pour s'atirer la compassion & les aumônes des personnes credules. Michel Marefcot, l'un des Médecins qui furent commis pour la visiter, fit imprimer en 1599. une

Rela-

le à Paris , l'année passée , & qui fera auffi le feul fujet de cete letre , fans que j'y mêle autre chofe.

Ledit jour 12. de ce mois , auquel je receûs ladite letre , étoit un mecredi , & le lendemain jeudi Mr. de Sillery & moiſſines enfemble , & nous entre-communiquâmes ce que nous avions receû de la part de V.M. Et dautant que madite letre portoit , que ledit Abbé avoit fait conduire ladite femme en Avignon ; & qu'il étoit à croire , que le Pape feroit au plûtoſt aviſé de tout ceci par ſes Officiers & ſerviteurs de ladite ville d'Avignon ; je priaï mondit ſieur de Sillery d'en parler à S. S. le lendemain vendredi , jour de ſon audience ordinaire , afin de prévenir les autres , & préparer S. S. & gagner le temps de deux jours , qui étoient entre ledit jour de vendredi & le lundi enfuivant , auquel devoit être Conſiſtoire , & devant lequel je ne pouvois bonnement parler au Pape. Ledit ſieur de Sillery donc en parla à S. S. de la façon que nous avions arrêté enfemble , & en eût fort bonne réponſe , comme je remets à lui à vous rendre compte de tout ce qui ſe paſſa entre eux.

Le dimanche 16. jour de ce mois , au matin , je fus aviſé , que le dit Abbé de S. Martin devoit arriver en cete ville ce jour là-même ; & que deux Jéſuites François , auſquels il avoit écrit de lui trouver un logis , avoient requis le ſieur de Gorgues , qui a été ci-devant Conſeiller au Grand Conſeil , & eſt fils du feu ſieur de Gorgues , General des Finances à Bordeaux , & étudie à-preſent en Théologie , avec intention de

Rélation intitulée : *Discours véritable ſur le fait de Marte Broſſier de Romorantin , prétendue démoniaque.*

de se faire d'Eglise; de vouloir prêter un appartement chez lui audit sieur Abbé pour s'y loger. Ces deux Jésuites s'appellent, l'un le Père Sirmond, du pais d'Auvergne; & l'autre le Père d'Aubigny³, du pais d'Anjou; tous deux fort sages & paisibles: mais qui ne peuvent refuser semblables offices en étant requis, & ne sachant ce qui se passoit. J'estimai, que ledit Abbé se voudroit en ce fait prévaloir des Jésuites, qui sont tres-puissans par-deçà en telles matières; & qu'il falloit les lui soustraire, & les arrêter en leur faisant peur, & par eux encore l'étonner & modérer lui-même. J'envoyai donc, environ l'heure du dîner, prier ledit Père Sirmond⁴, qui est fort habile homme, & Secretaire de leur Père Général, de venir parler à moi.

Et lui étant venu l'après-dînée, je lui dis, comme j'avois receû lettres de V.M. & de Mr. de Villeroy, esquelles n'y avoit rien de plus exprés, ni que V.M. montrât avoir plus à cœur, qu'une certaine entreprise qu'avoit fait tout fraîchement l'Abbé de S. Martin. Et après lui avoir ramenteû le bruit, qui avoit été à Paris, l'année passée, pour cete femme prétenduë démoniaque, & l'arrest de la Cour de Parlement intervenu là dessus, par lequel il fut dit, entre autres choses, qu'elle seroit ramenée chez ses père & mère; je lui racontai, comme ledit Abbé

avoit

³ C'est à ce Père d'Aubigny que Ravailiac declara, se confessant à lui dans l'Eglise de S. Louis, qu'il avoit un grand coup à faire avec le couteau qu'il lui montra. *Nic. Pasquier dans la 1. de ses lettres imprimées.*

⁴ Le Pere Sirmond disoit à ses amis, qu'il étoit allé à Rome grand ligueur, mais qu'y ayant reconnu les artifices & les fourberies de la Ligue, il en étoit revenu tout Royaliste. Louis XIII. le fit son Confesseur à la place du Père Causin, qui fut relegué en Bretagne.

avoit enlevé de son autorité privée ladite femme de la maison de sondit père, & l'avoit emmenée en Auvergne ; & comme ladite Cour avoit donné un autre arrest là dessus : nonobstant lequel, & la signification, qui en avoit été faite à l'Evêque de Clermont, son frère, ledit Abbé avoit fait conduire ladite femme en Avignon, hors le ressort de ladite Cour, & hors l'obéissance de V. M. avec intention, comme l'on disoit, de la faire passer jusques en cete ville de Rome : Que cete action étoit prise pour un attentat fait contre la Justice, & contre l'autorité de V. M. & ne seroit point tolérée, ayant déjà ladite Cour donné un second arrest contre ledit Abbé, où même ledit Evêque de Clermont étoit compris. Après que je lui eûs dit ce que dessus plus amplement, j'ajoutai, que l'on m'écrivoit de plus, que dautant que lesdits Evêque & Abbé avoient été instituez par ceux de leur Societé, desquels ils étoient encore environnez & possédez : cet attentat faisoit grand tort à la poursuite, qui se faisoit auprès de V. M. pour ladite Societé : Que je les en avois voulu avertir, afin qu'ils prissent garde à leurs affaires.

Ledit Père Sirmond ne pût asseûrer sa contenance de façon, qu'il ne se montrât bien étonné ; & me répondit, qu'à la verité ledit Abbé étoit arrivé le matin, & avoit amené cete femme avec lui : Qu'il les étoit allé voir en leur mai-

s Verendum esse, ne quia Regi constat, tam Sammartinum, quam Claromontanum Episcopum in Jesuitici Sodalitii scola educatos, & in literis institutos fuisse, hoc sperata adversus Senatus decretum in ipsos latum restitutioni, quam à clementia regia expectant, impedimentum afferat. De Thou livre 23. de son Histoire.

maison ; mais qu'ils n'avoient fait , & ne feroient aucune chose pour lui en cet afaire : & que lui Sirmond diroit au Père Général ce que je venois de lui dire , tout aussi-tost , qu'il seroit de retour chez eux : Que l'Évêque de Clermont & ledit Abbé avoient fait plusieurs plaisirs & faveurs à un College , que les Jésuites avoient en Auvergne ; & que pour cela eux Jésuites ne pouvoient omettre de leur rendre certains offices communs : mais qu'en chose qui importât tant soit peu au service , ou au contentement de V. M. ils ne s'employeroient jamais pour eux , ni pour autres ; & ne pensoit pas aussi , que les Jésuites d'Auvergne eussent nullement trem-pé en ce fait : & qu'il avoit entendu d'ailleurs , que ces deux Prélats étoient gens de leur tête , & se gouvernoient d'eux-mêmes , sans beaucoup chercher conseil ailleurs.

Je louai grandement cete bonne résolution : & pour l'y confirmer encore davantage , je lui dis , que je lui avois jusques là récité fidèlement ce qui m'avoit été écrit , & l'avois averti , en ami , de ce que j'avois estimé leur toucher de fort près : Que je lui voulois parler de là en avant comme à un Père Jésuite , Théologien , Canoniste , & versé en la Discipline Ecclésiastique , & en la police civile , & en toutes autres bonnes choses ; & que je le priois de me dire librement de lui à moi , s'il lui sembloit , que cete action se peût soutenir en termes de Theologie , ou de Decrets , ou de quelque autre bonne & solide autorité : Qu'il me sembloit à moi , que ce seroit une présomption trop exorbitante , qu'un seul homme pensât savoir lui seul , de quelque chose que ce fust , plus que toute une Cour de Parlement , & inèmemment de Paris :
Qu'ou-

Qu'outre, qu'il falloit toujours estimer pour les choses jugées, & même par des Compagnies si vénérables, il se voyoit si évidemment, que la Cour avoit jugé tres-sagement & tres-justement, d'avoir fait ramener cete femme chez ses père & mère, pour y être gardée, quand bien elle eût été possédée du malin esprit. Car, après que les démoniaques avoient été exorcisez par l'Eglise, & que l'on avoit prié & invoqué le nom de Dieu sur eux, & fait ce qui s'y étoit peû pour les délivrer: il ne falloit pas les abandonner à la faim, ni aux autres misères, nécessitez, & dangers, & moins aux fraudes & malice de ceux, qui voudroient abuser de ces pauvres gens, & des calomnies du diable, à la diffamation des gens de bien, & à la perturbation du repos public. Et ne se pouvoit mieux faire pour telles pauvres personnes, & pour le public, que de les remettre en la garde de leurs pères & inères, qui y sont tenus par tout droit divin, naturel, & humain: Qu'après toutes ces considérations, un homme particulier, de quelque qualité qu'il fust, osât atenter contre tant de droits, & contre un Arrest d'une telle Cour, & enlever & emmener hors du Royaume les sujets du Roi, je ne pouvois m'imaginer en vertu de quoi, ni en quelle puissance cela se pouvoit faire: Quand la Cour même eût failli à juger, & que ledit Abbé eût été seigneur de ladite femme, temporel, ou spirituel, ou tous les deux; qu'encore ne me sembloit-il point qu'il eût autorité d'entreprendre sur un si grand Magistrat, & sur le Roi même; & que je ne savois aucune loi de conscience, ni de zele, qui nous obligent à faire par dessus nôtre vacation, & renverser l'ordre & la police,

lice, que Dieu a mise & établie parmi les hommes : Que je le priois lui Sirmond de me dire librement, s'il lui sembloit à lui autrement ; que je pouvois errer, & serois bien aisé d'être délivré d'erreur, fust-ce en tout, ou en partie.

Ledit Père Sirmond me répondit, qu'il lui en sembloit à lui tout ainsi comme à moi, & qu'à son avis il n'y avoit aucune erreur en cela. Alors je lui dis, que quelquefois les hommes se départoient des regles & de l'ordre commun des choses, pour quelque aparence d'un grand bien ; mais que je ne savois voir, quel bien ledit Abbé se pouvoit être proposé de cete sienne action, fût pour lui, ou pour la Religion Catholique ; ou fût en France, ou à Rome : Qu'en France ne pouvoit advenir si non que mal à la personne dudit Abbé, d'une telle désobéissance ; à-present même que tous les Princes, seigneurs, gentilshommes, soldats, & les voleurs mêmes obéissoient à V. M. & à sa Justice : de sorte que j'entendois, que par toute la France on pouvoit aller l'or à la main, & qu'il ne se trouvoit une seule arquebuse sur les champs ; & que je savois d'ailleurs, que V. M. qui avoit tres-volontiers oublié le passé, ne vouloit point qu'on abusât ci-après de sa clémence, & moins endurer d'être bravé, comme avoit fait le feu Roi ; dont s'en étoit ensuivi sa ruine, & le renversement & confusion de toutes choses, & la destruction des particuliers : & peu s'en étoit falu, que l'Etat même, & la Couronne, & la Religion Catholique, n'eût été portée par terre, sans espérance de ressource. Que de penser qu'il pût advenir aucun bien à la Religion Catholique d'irriter les Rois, & les Cours de Parlement, &

autres

autres Magistrats, par les Catholiques, qui se disoient zelez, c'étoit pure folie: Qu'au contraire, le moyen de profiter à la Religion Catholique, étoit de metre de nôtre côté les Souverains, & ceux qui les representoient, par obéissance, soumission, & humilité⁶. Quant à Rome, ledit Abbé ne pouvoit rien avancer pour son particulier par ce desordre: Qu'au contraire, je savois, qu'il faisoit un notable déplaisir au Pape, qui ne vouloit être mis aux mains avec les Cours de Parlement de France, & moins avec V. M. & même pour telles choses: Qu'il y avoit quelquefois des occasions si importantes à la Foi Chrétienne, & à la Religion Catholique, qu'il nous falloit endurer même le martire: mais comme il étoit certain en général, qu'il y a eû, & y a au monde des démoniaques, & que la puissance de les exorciser est

⁶ Tout ce discours du Cardinal d'Osset est fondé sur la doctrine de Saint Paul, qui commande & recommande expressément d'obéir aux Princes, & aux Magistrats. *Rom. cap. 13. & Tit. 3.* Les paroles d'Erasme, qui a paraphrasé ses Epitres, méritent d'être mises ici. *Qui Principi, dit-il, aut Magistratui, etiam impio & ethnico, suo fungenti officio, resistit, is non resistit homini fungenti, sed Deo, à quo proficiscitur omnis autoritas Qui perturbant hunc ordinem, Deo auctori repugnant Proinde, quando publicus rerum status non potest consistere, nisi Magistratibus sua deferatur autoritas; ob communem reipublica necessitatem, & vos illis obtemperate, non tantum ob id, ne contumacia provocati, probabili causa in vos sapere videantur, velut in seditiosos; sed etiam ob conscientiam, qua dicitur, non esse perturbandum, quod Deus ordinatum esse voluit Si cum laude funguntur suo magistratu, Deo à vobis penditur honor: sin secus, tribuitur hoc publica tranquillitati.* Paraph. ad cap. 13. *Rom. Quicquid imperant, quod non adimat nobis pietatem, in eo obtemperandum est Non est nostrum illos condemnare, sed, si licet, emendare. Melius autem obsequiis, lenitateque, & exemplo bona vite emendantur, quam rebellionis aut convitiis.* Paraph. in cap. 3. ad Titum.

est en l'Eglise ; aussi quand il étoit question d'un particulier , s'il est démoniaque ou non , il y faisoit si obscur , pour les fraudes , qui s'y commettent , & pour la similitude des effets de l'humeur mélancolique avec ceux du diable , que de dix , qu'on prétendoit être tels , à peine s'en trouvoit-il un vrai ; & le plus souvent les Médecins ne s'en acordoient point entre eux⁷ , non plus que les Théologiens , & autres gens savans : Que le Pape donc , & toute la Cour de Rome , estimeroit moins ledit Abbé pour cete action , quand bien cete femme se trouveroit démoniaque : tant s'en faut que S. S. s'en voulût formaliser contre la Cour de Parlement , & la prendre contre V. M. Qu'au reste S. S. & toute cete Cour avoit appris à ses dépens , combien dangereux étoient à la Religion Catholique ces zèles inconsidérés , & les désobéissances & bravades faites aux Souverains par les Catholiques , qui se prétendoient zélés , & n'en vouloient point oïr parler : & quoi qu'on fist ici , je savois & voulois dire & protester à lui Père Sirmoud , & à tous autres en parlant à lui , qu'en France on n'oublieroit de tout ce siècle les maux & misères , dont la Religion Catholique & l'Etat avoient été accablés , par l'entreprise principalement de telles personnes Ecclésiastiques , qui faisoient cete profession d'avoir plus de zèle que le reste
du

⁷ Témoin Louis Duret , qui assuroit que Marte Brosnier étoit démoniaque , quoique ses Confrères Michel Marescot , Nicolas Ellain , Jean Hautin , Jean Riolan , La Riviere Premier Médecin du Roi ; André du Laurens , Premier Médecin de la Reine ; Pierre Lafilé , Doyen de la Faculté de Médecine ; Albert le Febvre , Cousinot , & d'autres , soutinssent , que cete fille n'étoit point possédée. *Qui omnes nihil præter naturam in ea puella animadvertisse scripto testati sunt. Histoire de Thou liv. 123.*

du Clergé : Que V. M. & les Princes & Noblesse de France , & les Cours de Parlement , & ceux du Clergé même , qui étoient rentrez en leur bon sens , ne vouloient plus se laisser affaïner sous couleur de quelque zele que ce fût , ni par homme du monde , de quelque profession , habit , ordre , qualité , ou dignité qu'il fût ; & que je le priois lui Père Sirmond de faire son profit de ce que dessus , tant pour soi , que pour sa Société , & pour ledit Abbé même , s'il lui vouloit bien.

Ledit Père Sirmond ne fut moins étonné de cete fin , qu'il avoit été du commencement , & répondant avec sa modestie & sagesse acoustumée , me dît , qu'à la verité il ne pouvoit juger quel bien ledit Abbé avoit pû esperer de cete sienne entreprise , & ne voyoit point qu'il en pût advenir aucun bien ni à lui , ni à la Religion Catholique ; ains reconnoissoit , que ledit Abbé en seroit moins estimé en cete Cour , & du Pape même tout le premier , outre le mal qui lui en pourroit advenir en France. Qu'au reste il tournoit m'asseûrer , que pas un des leurs ne se mêleroit de ce fait ; & qu'au contraire , si ledit Abbé les vouloit croire , il s'y comporteroit avec tout le respect , modestie , & obéissance possible envers V. M. & la Cour de Parlement. Je lui repliquai , qu'ils feroient beaucoup pour lui , & pour eux-mêmes. Et sur ce il s'en retourna chez eux , & je m'en allai trouver Mr. de Sillery , & l'avertis de la venue dudit Abbé de S. Martin , avec ladite femme , & de ce que j'avois fait avec ledit Père Sirmond.

Ce que dessus fut fait ledit jour de Dimanche 16. de ce mois. Le lundi au matin 17. avant le Consistoire je parlai au Pape , & lui dîs ,

dîs, comme l'Abbé de S. Martin, dont Mr. de Sillery lui avoit parlé en sa dernière audience, étoit arrivé en cete ville avec la femme prétendue démoniaque. S. S. me répondit, que puis qu'ils étoient arrivez, il n'y avoit plus de remède; Que s'ils se fussent arrêtez en Avignon, il eût pû leur commander de s'en retourner d'où ils étoient venus; mais maintenant de les chasser de Rome tout aussi-tôt, il n'y avoit point de propos: Qu'au reste j'avifasse ce qui s'y pourroit faire. Je lui dîs, que S. S. ayant entendu la chose comme elle s'étoit passée, & l'importance d'icelle, fauroit trop mieux juger ce qui seroit pour le mieux: Que ce que je lui pouvois dire pour cete heure, étoit de le prier, comme je faisois tres-humblement, qu'il ne creût de la Cour de Parlement, & moins de V.M. aucune chose sinistre, qu'on lui voulût donner à entendre, pour déguiser ou couvrir cet attentat; comme les hommes cherchoient ordinairement de justifier leurs actions par toutes voies: & qu'usant de son acoûtumée prudence, il se gardât de faire ou dire chose, qui pût offenser V. M. ni la Cour de Parlement, ni enfler l'orgueil de tels entrepreneurs, au détriment du repos public, & du respect & révérence, que V. M. & ladite Cour portoient, & vouloient pour jamais porter au S. Siège, & à la personne de S. S. Laquelle me repliqua, qu'elle ne feroit rien en cet afaire, sans l'avoir premierement conféré avec moi; dont je le remerciai en toute humilité: & lui ayant touché brièvement quelques circonstances de ce fait, il me reconnut, qu'il ne pouvoit voir lui-même quelle fin pouvoit avoir ledit Abbé; & qu'il lui sembloit, que la Cour avoit bien

jugé,

jugé, quand bien cete femme seroit démoniaque.

J'en parlai encore ce matin-là, en la salle du Consistoire, à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & le laissai bien persuadé, & bien préparé, pour en répondre, quand on lui en parleroit, & faire auprès de S. S. les offices convenables.

Hier mardi 18. j'envoyai querir ledit sieur de Gorgues, & l'ayant mis en propos dudit Abbé & de ladite femme, j'appris de lui comme ledit Abbé étoit allé descendre avec ladite femme en la place de *Monte-Jordan*, à l'hôtellerie de l'Épée, & qu'il y étoit encore logé, & ladite femme aussi : laquelle ledit Gorgues disoit avoir veüe, & encore une sienne sœur, que ledit Abbé avoit menée aussi; & que ladite prétendue démoniaque étoit âgée d'environ 21. à 22. ans, & sa sœur de trente. Interrogé par moi, qu'est-ce que ledit Abbé vouloit faire de cete femme, & s'il la vouloit toujours retenir près de lui : il me répondit, qu'il avoit été conseillé de la metre chez quelque bonne femme devote, & qu'on étoit après à en trouver une.

Après cela je lui dis, que puisque ledit Abbé devoit être logé avec lui, & qu'il étoit de ses amis; je lui voulois dire, afin qu'il le dît audit Abbé de ma part, que la Cour de Parlement de Paris, & V. M. aussi, avoient trouvé tres-mauvais, que contre l'Arrest premier de la Cour de Parlement, il eût enlevé cete femme du ressort de ladite Cour, & de toute la France; & qu'on y avoit jà procedé par deux autres arrests contre lui, & encore contre l'Evêque de Clermont, son frère; & qu'il avist bien à ses affaires, & à ce qui lui en pourroit advenir: Que V. M. m'en avoit écrit, & qu'il falloit
que

que je lui répondisse : Que des intentions dudit Abbé personne n'en pouvoit parler si bien que lui-même ; & puis qu'il étoit ici , je desirois apprendre de lui-même ce qu'il vouloit que j'en écrivisse à V. M. & que je ne faudrois de vous écrire fidèlement , ce qu'il m'en feroit entendre , & même s'il en vouloit écrire à V. M. je mettrois ses lettres en mon paquet. J'estimai , qu'outre ce que j'avois dit au Père Sirmond , auquel je n'avois pas expressément enjoint qu'il parlât audit Abbé de ma part , je devois faire faire audit Abbé cete expresse signification , & ces offres de ma part , afin qu'il ne pût prétendre cause d'ignorance des arrests de la Cour , ni de l'intention de V. M. & afin aussi de le retenir de pis faire , & de le mettre au chemin de se reconnoître , & de retourner à son devoir.

Et de fait ledit Abbé de S. Martin s'en vint me trouver le jour même d'hier , environ trois heures après que j'eûs parlé audit sieur de Gorgues ; & me parla fort modestement & humblement , me remerciant de ce que je lui avois fait dire par ledit sieur de Gorgues , & protestant , qu'en tout ce fait , il n'avoit fait rien à mauvaise intention , & n'avoit pensé faire aucun déplaisir à V. M. ni à ladite Cour : Qu'à considérer l'œuvre en foi , elle étoit charitable & bonne , d'aider à une pauvre fille vexée du malin esprit , & de tâcher à l'en faire délivrer : Qu'elle avoit toujours montré desir de venir à Rome , & avoit espéré d'y trouver allégement : Qu'aussi étoit-il vraisemblable qu'en cete ville , qui étoit le chef de la Chretienté , & où résidoit le Vicaire de Jesus-Christ , & où tant de de Martirs avoient épandu leur sang , les exorcismes y devoient avoir quelque particuliere efficacité :

cace : Que ce n'étoit d'à cete heure, qu'il avoit pris soin de cete pauvre fille; que jà auparavant qu'elle allât à Paris, il en avoit eû soin, & lors qu'elle y fut conduite, il la recommanda à de ses amis: Qu'il avoit bien depuis entendu quelque chose de l'arrest, que la Cour de Parlement avoit lors donné pour le regard de cete fille; mais que cete sorte d'arrests n'étoient point perpetuels; ains étoient donnez par provision & à temps; & qu'il pensoit, que ledit arrest fût expiré, lors que lui retournant de Poitou avec une sienne sœur, son chemin s'étoit adonné par le pais, où étoit ladite fille, laquelle il n'avoit point trouvée chez son père, qui se tient à Romorantin; ains en un village près de ladite ville: Que ladite fille ne trouvoit allégement qu'en la Communion, & que là où elle étoit on ne lui vouloit donner à communier, sinon qu'une fois le mois: Qu'il n'avoit jamais rien seû de l'arrest, que je lui disois avoir été donné, qu'il eût à remettre ladite fille chez ses père & mère; & l'Evêque de Clermont, son frère, à qui je disois ledit arrest avoir été signifié, ne lui en avoit rien fait savoir: Que moins avoit-il rien entendu du troisieme arrest, par lequel il avoit été reordonné cela même, sur peine de saisie des fruits de leurs benefices: Que maintenant que je le lui avois fait savoir, il me declaroit qu'il ne vouloit faire autre chose, ni passer outre pour le regard de ladite fille: Que le père d'elle étoit un marchand de draps, qui avoit eû autrefois des moyens honnêtement; mais ils lui étoient diminuez par les guerres, à l'ocasion aussi de la calamité de cete sienne fille, qui l'avoit détourné de son trafic: Que lui Abbé l'avoit aidée de ses moyens, & l'en aideroit en-

core:

core: Qu'il étoit après à la metre chez quelque bonne femme d'ici, & l'ôter de l'hôtellerie, où il étoit encore logé lui-même; mais qu'il n'y feroit autre chose: Qu'il me prioit de le faire ainsi entendre à V. M. & que suivant l'offre, que je lui avois fait d'envoyer ses lettres, il vous écriroit lui-même, esperant que V. M. recevrait ses excuses.

Je ne faillis de lui conseiller le plus fidèlement & le plus amiablement qu'il me fut possible ce que j'estimai être pour la satisfaction de V. M. & de la Cour de Parlement, & encore ici pour celle de N. S. P. & pour son bien & profit particulier. Il me montra de l'entendre fort volontiers, & de s'y vouloir conformer; & j'espère qu'il le fera. Aussi y prendrai-je garde de fort près, & entant que j'en puis juger dès maintenant, cete chose ne fera pas si grand cas comme l'on pensoit, & ne produira pas les mauvais effets qu'on craignoit. Car outre que ledit Abbé voudroit être à recommencer, & n'osera faire ce que, possible, il pensoit, quand il est parti de France; je lui ai fermé toutes les avenues, & encloué ceux, dont il se fût pû aider. D'ailleurs, le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin sont tres-bien persuadés à l'avantage de la Cour de Parlement, & de V. M. encore plus: & ai parole de S. S. qu'elle ne fera rien en ceci, sans l'avoir premierement conféré avec moi. Davantage, la réputation de V. M. & de la Couronne, est si haut relevée en cete Cour, depuis quelque temps, & cete entreprise & toute cete matiere est si peu favorable en soi, qu'il ne se trouvera personne, qui la veuille épouser pour ledit Abbé contre V. M. & contre la Cour de Parlement, quand bien ledit Abbé voudroit.

Toute-

Toutefois je ne m'endormirai point sur toutes ces considérations, ains y veillerai, & pourvoirai au mieux qu'il me fera possible, & tant plus que je me trouve ici seul; étant parti Monsieur de Sillery pour Florence dès le lundi 17. de ce mois. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce mecredi 19. d'Avril, 1600.

L E T R E C C X X I.

A U R O Y.

S I R E,

Je répondis hier, par une lettre à part, à ce qu'il avoit pleû à Vôtre Majesté m'écrire par sa lettre du 22. Mars, touchant le fait de l'Abbé de S. Martin, de la Maison de Rendan. Par cete-ci je répondrai au reste de ladite lettre: au commencement de laquelle je vois, que V. M. a trouvé bonne la réponse, que j'avois faite au Pape, touchant ce qu'il m'avoit demandé de la qualité d'Ambassadeur en Monsieur d'Alincourt, lequel, suivant madite réponse, a été traité comme tel par S. S. & par tous les seigneurs de cete Cour: & les Ambassadeurs même de l'Empereur, & du Roi d'Espagne, l'ont visité, avant qu'être par lui visitez. Aussi a-t-il geré cete qualité fort dignement, & au contentement de tous, depuis son arrivée jusques à son partement, qui fut le mardi 11. de ce mois, pour aller à Florence par le chemin de *Loreto*; & a depuis été suivi par Mr. de Sillery lundi 17. de ce mois par le plus court chemin, pour arriver ensemble à Florence, comme l'un & l'autre en auront donné avis à V. M.

Aussi ai-je veû ce qu'il a pleû à V. M. répondre à la plainte, que le Pape m'avoit faite de la dignité de Pair de France, donnée à Monsieur de la Trimouille; & de celle d'Amiral, qu'on avoit donné à entendre à S. S. que V. M. lui vouloit encore donner. Ce que je représenterai à S. S. en ma première audience, qui pourra être demain.

Mr. de Sillery, avant que partir, me bailla deux autres lettres de V. M. l'une du 6. Janvier, touchant les funérailles du feu Roi; l'autre du 8. du même mois, portant commandement de servir V. M. en l'absence dudit sieur de Sillery. Ce que je ferai tres-volontiers & tres-fidelement, & au mieux que je saurai & pourrai: remerciant V. M. en toute humilité, de l'honneur, qu'il lui plaît me faire, & de la confiance, qu'elle a en ma fidélité, dont elle ne se trouvera jamais deceüe.

Je n'ai pour cete heure autre chose à répondre à V. M. & partant je viendrai aux particularitez de deçà, qui sont: 1. Qu'il y a déjà quelques jours que vint ici la nouvelle de ce qui avoit été fait en Avignon par le sieur de Grillon envers le sieur de S. Sixt, Evêque de Riez, dont l'un & l'autre écrivirent audit sieur de Sillery, & à moi, se recommandant chacun à nous deux, pour être par nous aidez, chacun en son intention. Sur quoi je fus d'avis, qu'étant l'un & l'autre nez sujets du Pape, & étant le fait suivi en Avignon, ville du Pape, & tous deux étant serviteurs de V. M. & tenant d'elle offices & dignitez, nous ne devons, sans commandement de Vôtre Majesté nous metre contre l'un pour l'autre; & en devons laisser faire Sa Sainteté: & j'en ai usé ainsi jusques ici,

com-

comme je crois qu'a fait aussi ledit sieur de Sillery.

Depuis nous receûmes ledit sieur de Sillery & moi lettres de Messieurs les Archevêque d'Aix ¹, & Evêques de Marseille, d'Apt, & de Sisteron, portées par un Prêtre par eux expressément envoyé à N. S. P. le Pape, avec une lettre d'eux à S. S. pour se plaindre d'un tort, qu'ils disent leur avoit été fait en l'Eglise d'Aix par Mr. le Premier Président & le Parlement de Provence. Et parce que ledit Prêtre avec un autre, qui étoit déjà ici pour ledit Archevêque d'Aix, avoient ordre de s'adresser à moi, & de se conduire selon que je leur conseillerois; j'ai été d'avis, comme fut aussi Mr. de Sillery, qu'avant qu'ils parlassent à S. S. ni fissent rien en cet afaire, on attendît ce que V. M. auroit ordonné sur ce différend, puisque lesdits Prelats en avoient jà écrit à V. M. de laquelle ils devoient avoir attendu & la réponse & le remède. Et ainsi a été fait, s'en étant même retourné ledit Prê-

¹ Cet Archevêque s'apelloit *Paul Hurault de l'Hôpital*. C'étoit un esprit chaud & violent, qui à tous propos se broüilloit avec le Parlement de Provence, dont il prétendoit être indépendant, & tout son Clergé aussi. Au mois d'Avril de l'année suivante, un Prêtre d'Arles, nommé *Jean Imbert*, ayant été condamné par arrêt à être brûlé vif pour avoir abusé d'un enfant de six ans, il excommunia par nom & surnom tous les Conseillers qui avoient donné l'Arrêt, deffendant à tous les Curez & Prêtres de son diocèse de les admettre à la communion pascale. Mais la faisie de son temporel lui fit bien sentir que le Parlement étoit son Maître, & que sa témérité auroit des suites fâcheuses, s'il résistoit davantage à cete Cour. Ainsi, quelques jours après, il leva son excommunication purement & simplement, pour obtenir main levée de son revenu. Mr. de *Bassompierre* dans le Journal de sa vie, dit que cet Archevêque étoit un fastanier & un fripon tenu pour fou.

Prêtre expreffément envoyé, & étant refté l'autre, qui y étoit déjà auparavant pour autres chofes. Cet afaire eft pour déplaire grandement au Pape, & pour lui faire perdre toute l'efpérance, que nous lui avons donnée, & tâchons à lui donner tous les jours des chofes de l'Eglife en France. Et V. M. fera une œuvre digne d'elle, & qui lui apportera grande réputation, fi elle y donne ordre, fans que S. S. en ait le déplairir, & la mauvaife impreffion. Cependant, j'envoie à V. M. la copie de la letre defdits Prélats au Pape, & des memoires par eux envoyez.

Il y a à Malte un Inquisiteur peu discret, qu'on y envoya d'ici l'année paffée, dont le Grand-Maître, & toute la Religion, ont envoyé fe plaindre au Pape: & y a ici trois Ambaffadeurs de ladite Religion pour cet effet, long-temps y a. Jusques ici les Chevaliers François n'avoient eû rien de particulier à démêler avec lui; dont nous étions ici fort aifes: mais il eft venu nouvelle tout fraîchement, qu'ils s'y font mêlez pour une bonne fois. Car ledit Inquisiteur ayant fait emprifonner un Capitaine Allemand d'un navire, qui portoit la bannière de France, ils font allez quasi tous trouver ledit Inquisiteur, & l'ont contraint de leur bailler ledit Capitaine, qui s'en eft allé bien-toft après fans fe reprefenter. Cet attentat fera ici fort mal pris, & nous donnera trop à faire: combien qu'il femble à nos Chevaliers, que telles chofes foient auffi faciles à excufer à Rome par Mr. de Sillery, & par moi, comme elles ont été à commetre par eux à Malte. J'y ferai ce que je pourrai.

Monfieur le Duc de Parme eft de retour en cete ville depuis le 10. de ce mois, & n'en partira

tira point, que son mariage ne soit consommé. Le Viceroy de Naples, & la Comtesse, sa femme, partirent de cete ville le 18. de ce mois, pour s'en retourner à Naples. Les galères de Gênes, qui passèrent dernièrement en Sicile, & doivent aller en Espagne, pour porter en Italie le Comte de Fuentes, ne sont encore repassées par cete côte. Mr. le Cardinal *Madrucio*², Allemand, est decédé ce matin. A tant, Sire, &c. De Rome ce 20. d'Avril, 1600.

L E T R E C C X X I I.

A U R O Y.

S I R E,

Etant parti de cete ville pour Florence Mr. de Sillery le 17. de ce mois, j'écrivis à Vòtre Majesté mecredi 19. & jeudi 20. & baillai mes lettres à un courrier extraordinaire, que Monsieur le Cardinal Colonne dépêchoit vers l'Archiduc Albert, sur le decés du Cardinal *Madrucio*, advenu ledit jeudi au matin 20. Le vendredi 21. je fus à l'audience de N. S. P. au commencement de laquelle je lui dis, comme j'avois receû lettres de V. M. du 22. de Mars, & la réponse, que V. M. m'avoit faite à ce que je vous avois écrit de la demande, qu'il m'avoit faite, si Monsieur d'Alincourt étoit Ambassadeur, ou non; & de ce qu'il s'étoit plaint de la dignité de Pair de France donnée à Mr. de la Trimouille *, & de celle d'Amiral, qu'on
lui

² *Louis Madruce*, Cardinal Evêque, qui dirigeoit avec autant d'habileté que d'autorité tous les Cardinaux de la Faction d'Espagne.

* V. la lettre 210. & la note 4.

lui avoit dit, que V. M. vouloit encore donner au même sieur de la Trimouille. Sa Sainteté fut fort aise d'entendre la confirmation de ce que je lui avois répondu, & ce qu'il avoit pleû à V. M. y ajoûter de plus; & mêmement que toutes vos actions tendoient à l'exaltation de la Religion Catholique, lors même qu'il sembloit, que vous fiffiez quelque chose pour ces gens-là. Et me dît, qu'il croyoit volontiers ce que je lui disois de vos bonnes & saintes intentions; mais que *qui aime, craint*; & qu'il étoit grandement jaloux de ce qui apartenoit à la Religion Catholique, & aimoit uniquement la personne de V. M. & quand il entendoit dire qu'elle avoit fait, ou vouloit faire quelque chose en faveur des heretiques, il ne pouvoit faire qu'il ne s'en émeût, pour ce que l'acroissement de telles gens tournoit aucunement à la diminution de la Religion Catholique; & donnoit à soupçonner & parler sinistrement de la personne de V. M. de la reputation de laquelle il étoit soigneux comme de la sienne propre: ains il lui sembloit, que de vos comportemens envers la Religion Catholique dépendoit en partie sa propre reputation.

Sa Sainteté ne me parla point de la ligue contre le Turc, comme je m'atendois qu'il feroit, dautant qu'il avoit dit à Mr. de Sillery, & à moi-même, un jour de Consistoire, qu'il en falloit traiter, & ne plus y perdre temps. Duquel silence de S. S. je fus bien aise, pource que c'est un affaire, qui a infinies dificultez, & auquel il semble que V. M. doit être tirée des derniers, plutôt qu'y venir des premiers.

Bien me demanda S. S. si V. M. ne m'avoit point écrit de la publication du Concile, & de

la restitution des Jesuites, dont on vous faisoit instance de la part de S. S. Je lui dis que non; d'autant que de ces choses-là, & autres affaires, ordinaires, V. M. en écrivoit à l'Ambassadeur; & que de celles, dont je venois de lui parler, V. M. m'en avoit écrit sur l'occasion, que je vous en avois donnée, en vous écrivant ce que S. S. m'en avoit dit. Bien savois-je par ce que j'en avois veû es dépêches de Mr. de Sillery, que V. M. étoit après à faire une bonne résolution sur le fait dudit Concile, & des Jésuites, & faisoit tout ce qu'elle pouvoit pour contenter S. S. & que j'espérois qu'en bref S. S. en recevroit toutes bonnes nouvelles. Sa Sainteté me repliqua, qu'elle desiroit infiniment la publication dudit Concile, pour le service de Dieu, & pour l'édification de son Eglise, & pour le bien qui en viendrait à vôtre Royaume, non seulement au spirituel, mais aussi au temporel; & particulièrement pour l'honneur de V. M. qui avoit promis & juré la publication dudit Concile*. Outre que sans cela elle y feroit tenuë comme Roi Catholique & Tres-Chretien; & qu'en ce faisant, vous metriez sur vôtre tête une Couronne de plus grande gloire, que n'étoient les deux de vos deux Royaumes ensemble: Que par ce moyen V. M. fermeroit pour jamais la bouche à tous ceux, qui voudroient détracter d'elle: Qu'outre les susdites considérations, qui lui ont toujours fait desirer cete publication, il s'y affectioit encore davantage de jour en jour, pour les desordres & abus extrêmes, qu'il aprenoit être en l'Eglise Gallicane, par tant de Prêtres François, qui vien-

* V. la lettre 205. & les notes 1. & 2.

viennent à-present à Rome à l'ocasion du Jubilé, & se trouvent souillees & contaminees de tant d'irregularitez, qu'il en avoit non seulement compassion, mais aussi une grande horreur en son ame. Qu'il exhortoit & prioit V. M. de le délivrer de cete angoisse, & même d'autant qu'il y alloit aussi de la conscience de V. M. Qu'il pensoit vous avoir fait connoître assez par bons effets, & en grande variété de choses, avec quelle affection il embrassoit toutes vos affaires: Qu'il étoit prest de le montrer encore en toutes autres occasions, qui se pourroient presenter ci-après: & partant il vous suplioit de lui correspondre en cete bonne volonté, & lui complaire en ceci, puisque V. M. ne lui pouvoit faire un plus grand plaisir en ce monde.

Je lui dis, que j'espérois que S. S. en seroit bien-tôt consolée & contentée. Sur quoi il me repliqua, qu'il ne seroit assez de publier ledit Concile; mais qu'il falloit, que cete publication fût faite sincerement & netement, & que V. M. s'en fist honneur, & ne permît qu'on y mît rien, qui vous en fist perdre le gré envers les gens de bien. *Je vous dis cela (dit-il) pour ce que le Chancelier a dit à quelqu'un, que parmi les conditions de l'absolution, l'article, qui concerne la publication dudit Concile, contient, que le Roi le fera publier & observer entant que la tranquillité du Royaume le pourra permettre³: & cela me fait*

³ Cet article est conçu en ces termes: Le Roi fera publier & observer le Concile de Trente, excepté aux choses, qui ne se pourront exécuter, sans troubler la tranquillité du Royaume s'il s'y en trouve de telles. Le Cardinal d'Ossat dit dans le Memoire, dont il fait mention dans sa lettre à Monsieur de Villeroy, du 5. de Novembre 1595. qu'il avoit salu suer sang & eau, pour faire accepter cete exception

*fait craindre, qu'on veuille faire quelque em-
plastration, qui soit une vaine aparence, plustost
qu'un vrai & salutaire remède.* Je lui dis, qu'il
n'avoit à craindre telle chose, & qu'il en mît
son esprit en repos: Que Monsieur le Chan-
celier n'avoit voulu dire autre chose par là, sinon
ce que Mr. d'Evreux, & moi, avions entendu,
quand nous fîmes aposer ladite modification au
fusdit article; à sçavoir, que V. M. ne seroit te-
nuë de faire observer le Concile par ceux de la
Religion Prétenduë Reformée contre l'Edit de
pacification, & par ce moyen entrer en guerre
contre eux, & rallumer les troubles en son
Royaume: Qu'à cause de cela même nous ne
voulûmes passer une clause, qui est à la fin du
formulaire de la Profession de Foi; à sçavoir,
que celui qui fait telle profession, la fera gar-
der par tous ses sujets: Que suivant cela Mon-
sieur le Chancelier avoit voulu dire, que par la
publication du Concile les Edits de pacification
ne seroient point abolis, ni les hérétiques con-
traints d'observer le Concile, jusques à ce que
Dieu les eût illuminez, & reduits au giron de
l'Eglise Catholique; mais qu'au reste le Concile
seroit receû & observé par les Catholiques. Le
Pape me répondit, que si le dire du Chancelier
s'entendoit ainsi, il n'y avoit rien de mal; &
qu'il se souvenoit bien, que nous lui avions
ainsi expliqué ladite restriction de la tranquilli-
té du Royaume.

Après cela, il me dit, qu'il avoit aussi à cœur
la
aux Ministres du Pape. Ce qui montre assez le soin, que
nous avons eû Monsieur du Perron & moi, dit il, de ne
rien promettre, qui peût troubler la tranquillité du Royâ-
me, soit pour le regard de ceux de la Prétenduë Religion
Reformée, ou autrement.

la chose des Jésuites, & l'estimoit grandement utile à tout vôtre Royaume; & qu'il vous prioit aussi d'y pourvoir au plustost.

Quand j'eûs fait ce que j'avois à faire pour V. M. je parlai à S. S. pour la Reine doüairiere: & de plusieurs choses qu'elle m'a commandées, je pensai ne devoir traiter en cete premiere audience, que des plus faciles; à sçavoir, de trois dispensés, qu'elle desire pour sa personne propre, qui sont: de pouvoir communier, non-obstant que pour le catarre, qui lui descend ordinairement de la poitrine, elle ait tenu en sa bouche & avallé quelque peu de sucre de Candie, ou d'autre telle chose; d'avoir un Autel portatif; & licence de manger de la chair és jours maigres, pour la même infirmité. De toutes lesquelles choses j'eûs fort bonne intention de S. S.

Je lui parlai encore pour plusieurs particuliers: comme pour faire moderer la taxe & les frais de l'expédition de l'Abbaye de Premontré: pour faire quitter à un fils de Mr. du Vair les fruits mal perçûs d'un certain Prieuré, dont il demande nouvelle provision, étant nulle la premiere qu'il avoit obtenüe, pour n'y avoir exprimé un autre Prieuré, qu'il avoit déjà: Pour faire conférer à l'Ordre de St. Antoine, dont le Chef est en vôtre Royaume, une Commanderie qu'on lui veut ôter, & l'unir à l'Inquisition d'Alexandrie au Duché de Milan: Pour faire administrer bonne & briève justice à l'Eglise & hôpital de S. Louis de Rome, contre les Notaires de Rote, qui leur détiennent injustement une maison, & sont portez par quelques personages d'autorité: Pour faire avoir permission à un Religieux Cordelier de Marseille, qui vient du S. Sepulcre,

où V. M. l'avoit envoyé , de pouvoir exercer l'office de Confesseur & Aumônier, que V. M. lui a donné : Pour faire avoir aux Chevaliers François de Malte absolution des Censures, esquelles ils sont encourus, pour avoir contraint l'Inquisiteur de Malte à leur bailler un Capitaine Allemand d'un navire portant la bannière de France : & encore pour d'autres particuliers, qui ont besoin d'être aidez, sous vôtre autorité, par vos Ministres.

Je ne veux oublier, que l'Abbé de S. Martin, qui s'est comporté fort modestement depuis qu'il est à Rome, comme j'ai écrit à V. M. par mes lettres precedentes, m'avoit requis de le vouloir introduire à baiser les pieds au Pape : laquelle chose tant s'en faut, que je lui refusasse, que je la lui acordai fort volontiers; aimant mieux, en lui faisant cet office, ouïr moi-même ce qu'il diroit à S. S. que non pas en m'en déchargeant, demeurer en ignorance de ce qu'il y auroit fait & dit ⁴. Je lui dis donc qu'il se tint en l'antichambre; & qu'à la fin de mon audience, je prierois le Pape de le vouloir admettre à lui baiser les pieds. Quand j'eûs donc traité avec S. S. toutes les autres choses que je voulois, je lui parlai dudit Abbé de S. Martin, & tout aussi-tôt que je l'eûs nommé, S. S. me dit, qu'il m'en vouloit demander. Je lui dis donc, comme je lui avois fait parler par diverses personnes tout aussi-tôt qu'il fut arrivé avec cete femme, &

com-

⁴ Le Cardinal d'Ossat ne pouvoit pas en user plus prudemment en cete rencontre. Il y fit d'une pierre deux coups: il obligeoit & honoroit l'Abbé de S. Martin, en lui servant d'Introducteur auprès du Pape: & tout d'un temps il rendoit service au Roi, en secüeillant, par sa présence, toutes les paroles d'un homme, que le Roi avoit pour suspect.

comme depuis il m'étoit venu voir, & m'avoit parlé fort modestement, m'assurant, qu'il n'avoit rien fait à mauvaise intention, ni pour ofenser la Cour de Parlement, & moins V. M. à laquelle même il avoit écrit. Le Pape, qui ne veut point de noise, fut bien aise de cete modestie, & me demanda ce qui avoit été fait de cete femme: & je lui répondis, qu'on l'avoit enfin logée chez une certaine femme devote, où elle étoit, & n'en bougeoit, que pour aller aux Eglises. Et après que j'eûs dit à S. S. que ledit Abbé étoit en l'antichambre, & desiroit lui baiser les pieds, elle me demanda, si je voulois, qu'il lui dît rien touchant le fait de ladite femme. Je lui répondis, que je remettois cela à sa prudence & discretion: & il me repliqua, qu'il valoit mieux ne lui en rien dire, si l'autre ne lui en parloit point: & sur cela sonna la clochette, & commanda à un sien Camerier, qui étoit venu au son, qu'il fist entrer l'Abbé de S. Martin. Lequel ayant baisé les pieds de S. S. lui dît, qu'étant venu à Rome, pour gagner le Jubilé, il n'avoit voulu faillir de lui venir baiser les pieds, & prendre sa sainte bénédiction, & lui offrir son tres-humble service. Sa Sainteté lui répondit, qu'il étoit le bien venu; & qu'elle savoit, qu'il étoit de bonne maison, & de père & mère tres-bons Catholiques; & que son père avoit mis sa vie pour la Religion Catholique⁵,

&

⁵ Au siège de Roüen, où son cœur est enterré dans l'Eglise Catedrale, à côté du tombeau des deux Cardinaux d'Amboise, avec les deux épitaphes suivantes: *Deo Opt. Max. Caroli Rupifiscaldi, Comitis Randani, Equitis torquati, Quinquagenaria Cataphractorum Equitum turma, Gallicique peditatus praefecti, qui bellis civilibus in Gallia excitatis, in hujus Urbis obsidione, ignito scitili percussus, praclaris egregia virtutis ac fortitudinis facinoribus editis, extinctus est. Cor hic positum est, An-*

& pour la Couronne; & qu'elle s'affûroit, qu'il avoit le même zele, & l'accompagneroit de la discrétion & modestie ⁶, & autres vertus requises: & si elle pouvoit faire quelque chose pour lui, elle le feroit volontiers. Et ainsi ledit Abbé se leva, & sortit de la Chambre, où je demeurai encore quelque peu de temps après.

Je n'allai point pour ce jour-là chez Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & S. George, neveux de S. S. parce qu'à l'heure ils étoient aux funérailles du Cardinal *Madruccio*, où j'eusse été aussi, comme c'est la coutume; mais elles se faisoient à la même heure, que j'eus audience, laquelle j'avois demandée jà le jour auparavant. Mais hier samedi au matin je fus les trouver, & leur dis sommairement tout ce qui s'étoit passé en l'audience du vendredi. Il n'y eût point entre eux & moi autre chose notable, qui mérite que j'en rende compte à V. M. sinon que

no M. D. LXII. atatis xxxvii. Fulvia conjux posuit. L'autre épitafe est en ces termes: Cy gist le cœur de noble & puissant, tres-vaillant & tres-vertueux Seigneur, Messire Charles de la Rochefoucault, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de Cinquante hommes d'Armes de ses Ordonnances, & Colonel Général de toutes les Bandes & Infanterie de France, Seigneur de Randan, de Sigoignes, & de Bizard, lequel en son vivant eût l'heur de traiter & faire la paix entre les Royaumes de France, d'Angleterre, & d'Ecosse, au temps du Roy François II. Il fut blessé en l'assaut & prise du Mont S. Catherine, dont il mourut le 4. jour de Novembre 1562. jour auquel l'Eglise celebre la feste de S. Charles Borromée. Sa femme, N. Fulvie, étoit fille de Galiot Pic, Prince de la Mirande, & d'Hippolite de Gonzague, de la Maison de Mantoüe, Dame d'honneur de la Reine Louïse de Lorraine femme d'Henri III.

⁶ Ces deux mots, *discrétion & modestie*, dits en passant par le Pape à cet Abbé, valoient mieux que toutes les corrections, que Sa Sainteté auroit pû lui faire. *A' buen entendedor pocas palabras.*

que Monsieur le Cardinal Aldobrandin ne me parla point de ligue contre le Turc ; mais Monsieur le Cardinal S. George m'en parla ; toutefois en termes généraux. A tant, Sire, &c. De Rome ce Dimanche 23. d'Avril, 1600.

L E T R E C C X X I I I .

A U R O Y .

SIRE,

J'écrivis à Vôte Majesté, Dimanche 23. de ce mois, ce qui s'étoit passé en l'audience, que j'avois eüe de N. S. P. le vendredi auparavant 21. Le lundi 24. fut Consistoire, qui me donna occasion de parler au Pape d'une Abbaye, que j'avois à proposer, & d'une autre à préconiser¹, audit Consistoire. Et après cela S. S. me dît, qu'il avoit avis, qu'au Marquisat de Saluces & aux environs, les hérétiques ayant entendu l'accord, qui avoit été fait entre V. M. & le Duc de Savoie, commençoient déjà à braver, & se vantoient, qu'ils feroient bientôt retourner les Ministres en certaines vallées, dont ledit Duc les avoit chassés ; & chasseroient l'Inquisition de Saluces, où ledit Duc l'avoit mise. Je dis à S. S. que je ne croyois point, que la chose portée par ledit avis fust vraie ; ains que c'étoit un artifice du Duc de Savoie, qui cherchoit moyen

de

¹ *Préconiser*, c'est faire dans le Consistoire des Cardinaux la préconisation d'un ou de plusieurs Ecclésiastiques nommez par un Roy, ou par un Prince Souverain, à des Evêchez, ou à des Abbayes, pour en faire agréer la nomination au Pape, qui donne ensuite sa collation. La préconisation est différente de la proposition. La première se fait dans un Consistoire, & la seconde dans un autre. *Furetiere* a confondu l'une avec l'autre dans son Dictionnaire

de diférer l'exécution des chofes par lui promiffes, & de mettre S. S. de fon côté. Mais que je l'affeûrois, que les chofes de la Religion Catholique feroient auffi bien, & mieux, au Marquisat, après que V. M. l'auroit recouvré, qu'elles ne font à-présent, fuivant ce qu'autrefois je lui avois déclaré de la part de V. M. Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en parla auffi, quand nous fûmes descendus en la fale du Confistoire, & me fit encore les chofes plus grandes : auquel je répondis cela même. Et ai trouvé après m'en être enquis, qu'il ne fe remuoit rien en ces quartiers-là ; finon qu'on y atend la délivrance d'une captivité plus dure, que ne fut jamais celle des enfans d'Israël en Egipte : lequel defir est tenu par Monsieur de Savoie pour la plus damnable hérésie du monde.

Depuis, à favoir Jeudi au matin 27. de ce mois, je receûs lettres de Mr. le Président de Villiers, Ambassadeur de V. M. à Venife, par lesquelles il m'écrivoit entre autres chofes, que la Seigneurie avoit avis de leur Ambassadeur, réfidant près l'Empereur, que l'Empereur se plaignoit ouvertement & hautement de ce qui avoit été convenu entre V. M. & le Duc de Savoie ; difant, que pour les droits, qu'il avoit au Marquisat de Saluces, & en la Bresse, comme Empereur, telles chofes ne se devoient ni pouvoient traiter fans lui. Ce qui me donna incontinent à penser, que c'étoit un artifice dudit Duc, qui faisoit tenir ce langage à l'Empereur : lequel j'estime n'être assez fin ², pour se garder de l'astuce

² L'Empereur Rodolfe II. qui regnoit alors, menoit une vie semblable à celle de nos Rois faineans de la premiere Race, qui ne se laissoient voir que le premier jour de May. Et Philippe II. son oncle materiel l'estimoit si peu, qu'il ne

ce de l'autre, qui voudroit bien, que le Pape, pour l'intérêt de la Religion, & l'Empereur, pour le sien propre, la priſſent pour lui, & ſe rendiſſent auteurs de l'infraction de ſes promeſſes, pendant qu'il feroit beau ſemblant de les vouloir garder, & d'être tout preſt à les exécuter. Cela fut cauſe, que je me réſolus d'en parler de nouveau au Pape, en l'audience, que j'aurois le lendemain vendredi, qui fut hier.

Auquel jour d'hier vint bien à propos, que l'ordinaire de Lion arriva au matin, & m'apporta non ſeulement les lettres, que Monſieur de Villeroy m'écrivoit des premier & 3. de ce mois; mais auffi celle, que V. M. avoit écrite le premier de ce mois à Monſieur de Sillery, qui me l'envoya de Florence, où ledit courrier ordinaire étoit paſſé. L'après-dînée donc d'hier je fus à l'audience, & commençai par ce que S. S. m'avoit dit le lundi au matin, avant que deſcendre de ſa chambre en la ſale du Conſtoire, touchant les prétendûes bravades, qu'on lui avoit écrit que faiſoient déjà les hérétiques au Marquiſat de Saluces, & aux environs: & priai S. S. de ſe garder des artifices de ce Prince, qui auroit trouvé moyen de decevoir le Nonce, qui eſt près de lui, en apoſtant des gens, qui comme d'eux-mêmes lui diſſent de telles choſes, pour les écrire à S. S. & qui encore trouveroit enfin moyen de ſuborner des hommes, pour émouvoir les gens de ce païs-là, & leur faire dire & faire ce, à quoi ils n'auroient penſé. Toutefois que je m'en étois informé, & avois trouvé, qu'outre qu'il avoit fait mourir ou fuir
tous

voulut jamais lui donner en mariage l'Infante Iſabelle ſa fille-ainée.

tous les plus apparens, & soupçonnez non tant de Lutéranisme, ou Calvinisme, que de Francesisme; ce qui restoit étoit si maté & oppressé, que tout ce qu'ils pouvoient faire étoit de respirer, sans oser s'entre-parler, ni soupirer l'un près de l'autre, pour les espions, qu'il avoit semez parmi eux. Et après cela, je lui dis ce que ledit Duc faisoit dire par l'Empereur, & le desir, qu'il avoit de rendre S. S. & ledit Empereur auteurs de sa perfidie, s'il pouvoit. Mais que V. M. étoit tres assésurée de la prudence & constance de S. S. qui sauroit bien connoître & rejeter telles impostures: mais que je ne savois, si l'Empereur s'en sauroit si bien garder: m'assésurant néanmoins, que S. S. en tel cas lui donneroit les conseils & bons recors, qui lui seroient nécessaires: Que les droits des Empereurs d'aujourd'hui n'étoient que prétentions: Qu'ils en avoient sur Rome même. Mais l'Empereur Charle-quin, qui pour le moins en savoit autant comme cetui-ci, & sans doute pouvoit plus, ne dit jamais un seul mot de prétention, qu'il eût sur ledit Marquisat, en la Paix, qui se fit en l'année 1544. entre lui & Charles Duc de Savoie, d'une part; & le Roi François, d'autre; jaçoit que deslors nous eussions le Marquisat: Que l'Empereur d'aujourd'hui a toujours laissé jouir paisiblement le Duc de Savoie de la Bresse, & ne dit mot, quand ledit Duc s'empara du Marquisat: & maintenant qu'il se parloit de remettre les choses selon le devoir & la justice, il s'en ofensoit & alléguoit des prétentions; lesquelles en tout événement ne lui seroient ôtées, quand le Duc de Savoie feroit ce qu'il avoit promis, & que d'ailleurs il devoit faire. Mais comme l'Empereur n'étoit point en état, qu'il pût

pût se faire obéir par ses vassaux propres ³, tant s'en faut qu'un Roi de France, & même Henri IV. en deût laisser de recouvrer le sien. Aussi se trompoit bien le Duc de Savoie, de recourir à tels moyens, qui ne serviroient que de roidir davantage, & d'encourager & enflammer vôtre générosité. J'eusse volontiers ajoûté, qu'outre que l'Empereur en cela ne faisoit rien pour Monsieur de Savoie, il faisoit encore peu cautelement pour soi-même, de se declarer contre V. M. & contre la France, en un tems, auquel il en desiroit & demandoit secours contre le Turc; & se poursuivoit une ligue, de laquelle il tireroit le premier & le principal profit: mais je ne voulus pas donner occasion au Pape, d'entrer au propos de la ligue ⁴; comme de fait il ne m'en parla point en cete audience, non plus qu'en la précédente.

Sa Sainteté me répondit quant à la nouvelle de Saluces, qu'il l'avoit de gens, dont il se fioit, qui n'étoient nullement interessez; & qu'au reste le temps découvreroit la vérité. Et quant à l'Empereur, qu'il ne croyoit point, que l'Empereur eût dit telle chose ⁵; & que par tout il

y

³ Ajoûtez à cela, que Rodolfe avoit des frères qui le menoient comme un imbécille: témoin l'Archiduc Mathias, qui le contraignit de lui ceder les Couronnes de Hongrie & de Boheme.

⁴ Il est de la prudence d'un Ambassadeur, d'éviter adroitement de tomber sur aucun propos, dont le Prince qui lui donne audience puisse prendre occasion de lui proposer des choses, auxquelles il fait que son Maître seroit bien fâché de s'engager.

⁵ Tous les jours ces sortes de discoureurs, que nous apelons abusivement du nom de Politiques & de Spéculatifs, font dire aux Princes, & à leurs Ministres, de bons mots, & mille autres choses, que les uns & les autres n'ont jamais pensées.

y avoit des gens, qui ou par vanité, ou par mauvaise intention, ou par ignorance, disoient ce qui n'étoit point; & que nous qui avertissions les autres, devons aussi nous garder de telles gens⁶: ce qu'il dît en souriant⁷.

Après

⁶ La plupart de ceux qui recommandent le plus aux autres de ne point ajouter foi aux mauvais rapports, sont les plus faciles à les croire. Le Cardinal de Richelieu qui fait là dessus un si beau sermon au Roi son Maître dans un chapitre de son Testament politique, n'a jamais pratiqué le conseil qu'il donnoit à ce bon Prince. Tous les rapports qu'on lui fesoit de choses dites contre lui étoient punis de mort, d'exil, ou de privation de charges. *Nam quia vera erant, etiam dicta credebantur.* C'est bien à lui que Louis XIII. auroit eû raison de dire, comme fesoit Clément VIII. au Cardinal d'Osât: Vous qui avertissez les autres, devez aussi vous garder de tous ceux qui vous font de mauvais rapports.

⁷ Il y a du plaisir à traiter avec des Princes de bon esprit & de bonnè humeur, tout se passe avec une satisfaction réciproque. Les audiences de Clément VIII. étoient bien différentes de celles de Sixte V. Celui-ci deferroit les plus sages & les plus habiles Ambassadeurs par la rusticité de ses réponses: l'autre écoutoit tout avec douceur, avec patience, sans dire jamais une parole désobligeante. Il faut avouer que nôtre Louis Onze avoit un talent merveilleux pour négocier, aussi bien que pour regner. Tanneguy du Chastel & le Chancelier Doriole lui rapportant que les Ambassadeurs de Bourgogne étoient fiers en leurs paroles, mais qu'ils leur avoient bien rivé le clou: dont le Roy ne fut point content, & leur dît qu'il ne vouloit point, qu'on leur usât de ces paroles; & que lui-même vouloit parler à eux. Si fit venir les dits Ambassadeurs en sa chambre, & conclut la trêve pour neuf ans. &c. Comines. J'ai veû, dit-il ailleurs, plus souvent tromper les Princes orgueilleux, qui peu veulent ouïr parler les gens, que les humbles qui volontiers écoutent. Entre tous ceux que j'ai jamais connus, le plus sage en temps d'adversité, c'étoit le Roy notre Maître, le plus humble en paroles & en habits, & qui plustravailloit à gagner un homme qui le pouvoit servir, ou qui lui pouvoit nuire. Et ne s'ennuyoit point d'être refusé une fois d'un homme qu'il prétendoit gagner, mais y continuoit en lui promettant largement, & donnant par effet argent & etats . . . Et les termes & façons qu'il tenoit, lui ont sauvé la Cou-

Après cela, je lui dîs comme j'avois ce jour-là même receû lettres de la Cour, & même celle, que V. M. avoit écrite le premier de ce mois à Mr. de Sillery, qui me l'avoit envoyée de Florence; & lui recitai ce que j'y avois appris de la conversion du sieur de Sainte Marie du Mont, & de l'acheminement de celle de plusieurs autres de sa qualité; & de la conséquence, que telles conversions, favorisées & promûes par V. M. apportoient pour la confirmation des Catholiques, & pour la réduction des dévoyez. Aussi lui dîs-je la sommation faite par le sieur du Pleffis à Mr. l'Evêque d'Evreux, & la réponse, que ledit sieur Evêque y avoit faite, dont je lui laissai un exemplaire imprimé; ne lui celant point comme Monsieur le Nonce, soit pour ignorer la langue françoise; ou pour être mal informé de personnes peu modérées; s'étoit remué un peu pour ladite réponse, comme si Mr. d'Evreux eût voulu entrer en dispute des points de la Religion, & recevoir l'autre à défendre les erreurs jà condamnées: mais que S. S. verroit par ladite réponse, qu'en ceci ne s'agissoit que de choses de fait, à sçavoir, si ledit sieur du Pleffis avoit fausement allegué, ou non; la première desquelles dépendoit de la seule inspection des auteurs alléguez, & de la conférence des passages és livres originaux avec les allégations faites par ledit du Pleffis ⁸. A quoi
N. S. P.

ronne, veû les ennemis qu'il s'étoit faits à son avènement au Royaume. Mais sur tout lui a servi sa grande largesse. Outre qu'il entendoit mieux cet art de séparer les gens que nul autre Prince que j'aie jamais connu.

⁸ Le Nonce du Pape s' alarma fort de cete Conférence, & fit tout ce qu'il put pour la détourner, disant que ces sortes de disputes étoient dangereuses, & que cela ne se pou-

N. S. P. prit plaisir, & en loua Dieu, & V. M.

De-là je passai au fait du Concile & des Jésuites, & lui dis, comme V. M. alloit disposant & préparant les choses pour en contenter S. S. & n'omis rien de ce que j'en trouvai en ladite lettre écrite à Mr. de Sillery. A quoi S. S. me répondit, que pourveu que la chose se fist, il n'importoit, que ce fût un peu plus tard, ou plus tôt; mais il desiroit, que ce bon œuvre se fist en toutes façons. Et sur ce me dit derechef tout ce qu'il m'avoit dit à ce propos en l'audience précédente, dont j'ai rendu compte à V. M. par ma lettre du 23. de ce mois: & partant je n'en ferai point ici de redite.

Cela fait, je lui dis ce que j'avois trouvé à la fin de ladite lettre du premier de ce mois, touchant l'assemblée, qui se devoit faire à Bologne, pour traiter la paix entre le Roi d'Espagne & les Archiducs, d'une part; & la Reine d'Angleterre, d'autre; & touchant le peu que l'Audiencier Verreiken ⁹ avoit fait en Angleterre.

Quand j'eûs achevé ce qui resultoit des lettres, que j'avois recûes ledit jour d'hier, je parlai à S. S. de l'érection des trois monastères de Religieuses

pouvoit faire que par l'autorité du Pape; mais le Roy lui ayant représenté doucement, qu'il ne s'agissoit point de la doctrine de l'Eglise Romaine, mais seulement de l'examen des passages, que l'Evêque soutenoit être citez faussement dans le livre contre la Messe composé par *du Plessis-Mornay*; le Nonce aquiesça enfin à la prière du Roy, dont les intentions tendoient à manifester la vérité. Il arrive souvent, que les hommes pieux veulent empêcher des choses qu'ils rechercheroient eux-mêmes avec empressement, s'ils sa-voient les regarder du bon côté.

⁹ Louis Verreiken, premier Secretaire d'Etat des Archiducs Albert & Isabelle. *Secretariorum princeps, & Chartaphylax.* De Thou.

ses Capucines , dont la Reine doüairière avoit requis V. M. de lui écrire ; & lui presentai les trois lettres , que V. M. lui en écrivoit , & ensemble celle que ladite Dame Reine lui envoioit. S. S. montra vouloir complaire à V. M. & à ladite Reine , & n'y fit autre difficulté , sinon que les Religieux Capucins ne veulent en sorte du monde se charger de confesser & gouverner les Religieuses ; & qu'à peine avoit-il peu être obéi d'eux , quand il leur avoit commandé par plusieurs fois de prendre la surintendance de celles de Rome.

Au demeurant , l'Abbé de S. Martin continuë en sa modestie. La femme qu'il amena a été mise avec sa sœur chez une femme devote , comme j'ai écrit ci-devant ; & la fait-on communier tous les jours. J'ai seû qu'on l'exorcise encore avec d'autres , sans en faire autre bruit : & c'est chose que je ne veux point empêcher , pour ne donner à parler davantage de cela même , & encore à mal penser & mal parler de nous-mêmes , comme de gens , qui s'offensassent qu'on invoque le nom de Dieu sur des personnes soupçonnées d'être possédées du malin esprit , soit tel soupçon vrai ou non. En somme , tout ce qu'on sauroit faire ici ne sera rien , si nous mêmes n'en faisons quelque chose , en voulant empêcher les choses acoustumées & ordinaires , & qui ont aparence de piété. Car au reste j'ai donné tel ordre à toutes choses , que soit cete femme démoniaque , ou non , & guerisse-t-elle , ou non ; le Pape , ni autre personne de quelque considération , n'en pensera autre mal , & ne nous en estimera ni plus , ni moins : & ledit Abbé , quand bien il se départiroit de la modestie , où je l'ai rangé & l'en-

tretiens, (ce que je ne pense point) n'y sauroit rien gagner.

Les galeres de Gennes sont repassées par cete côte s'en retournant à Gennes, sans être allées plus loin que Naples. Les Espagnols sont après à faire bailler à un Cordelier Espagnol le titre de l'Archevêché de Dublin en Irlande : à quoi s'oposent formellement quelques Prêtres Irlandois, qui sont ici, disant que ce Cordelier Espagnol n'entend rien en cete langue-là; & que s'il falloit bailler ledit titre à quelqu'un, que ce seroit à un d'entre eux Irlandois; non à un Espagnol : & alleguent l'exemple du Roi d'Espagne même, qui ne permet, qu'en toutes les Espagnes il y ait aucun Evêque, qui ne soit de Nation Espagnole.

Les mêmes Espagnols, depuis la mort du Cardinal *Madruccio*, qui avoit le secret du Roi d'Espagne touchant le Conclave, consultent fort entr'eux, à qui ils doivent procurer cete charge, & en faveur de qui ils doivent conseiller leur Roi. Le Cardinal *Gesualdo*¹⁰, quoi que Doyen
du

¹⁰ *Gesualdo* avoit bien montré dans le dernier Conclave, qu'il n'étoit pas capable d'être Chef de Faction, puis qu'il avoit laissé enlever la Tiare au Cardinal de Sainte Severine, sujet tres-agréable au Roi d'Espagne; lequel aiant 36. voix de 52. dont le Conclave étoit composé, se trouvoit legitimement élu Pape, sans avoir besoin du consentement des seize opofans. De sorte que si le Doyen eût fait procéder à l'Acte de l'adoration, ainsi qu'il en étoit requis; les seize qui trembloient de peur, n'auroient pas manqué de suivre les trente-six. *Alfonso Gesualdo, Napolitano, Cardinale di nobile presenza, di maniere amabili: grande amico non del lusso, ma della gentilezza, come anco molto inclinato à godere, non un otio ignobile, ma una vita soavemente occupata: ond' egli nè fuggiva, nè incontrava il negotio; capace nondimeno di maneggiarlo, e che per molte altre sue virtù poteva meritare di esser Capo del Sacro Collegio, quando egli non fosse stato. Memorie del Card. Bentivoglio.*

du Collège, & vassal & serviteur affectionné, ne leur semble peser assez, non plus que les deux Cardinaux Espagnols, *Deza & Avila*, qui résident ici. *Como*, qui passe 75. ans, est tenu d'eux plus propre pour conseiller, que pour chef. *Terranova*, bien que Sicilien & de tres-illustre Maison ¹¹, ne leur semble assez fin ni éveillé. *Colonna* a trop de grands parens, & les Espagnols pensent, qu'il s'en serviroit pour la grandeur de sa Maison. *Aquaviva* est haï d'eux, pour n'avoir voulu faire à leur gré ces choses de France contre le bien du Saint Siége, & de toute la Chretienité. De façon que l'on croit, qu'ils conseilleront le Roi d'Espagne, s'ils ne l'ont déjà fait, de faire venir résider en cete Cour le Car-

¹¹ De la Maison d'Aragon, & fils du Duc de Terranova. *Simone Tagliavia*, chiamato col sopranoime di suo padre di Terranova. Haveva il padre acquistato una gran stima e merito appresso la Corona di Spagna. Era stato egli spedito dal Rè particolarmente a quel Convento sì celebre di Colonia, nel quale Papa Gregorio similmente haveva inviato suo Nuntio straordinario. L'Arcivescovo di Rossano Gio: Bat. Castagna, creato poi Cardinale da lui nell'istessa promotione col Tagliavia, e che poi fu assunto al Pontificato E benchè fosse riuscito infruttuoso il Trattato, con tutto ciò il Duca di Terranova in esso haveva mostrato sì ardente zelo non meno in quella parte che riguardava il servizio della sede Apostolica che nell'altra concernente gli interessi proprii della Corona di Spagna; che non haveva potuto farlo apparire maggiore l'istesso Nuntio nel separato suo Ministerio. Quindi mosso Gregorio e per se stesso, e per gli ufficii del Rè si era indotto à promuovere il figliolo del Duca al Cardinalato. Studiava all' hora questi in Spagna, e con tal opinione di virtu e d'ingegno, che fu molto approvata la sua esaltatione à quel grado. Ibid. Ce Cardinal mourut huit jours après le Cardinal d'Ossat. Sur quoi le Comte de Bethunes écrivit ces paroles à Henri IV. J'ai averti Vôtre Majesté, de la perte, qu'elle a faite de Monsieur le Cardinal d'Ossat: & maintenant je lui dirai, que les Espagnols perdirent hier le Cardinal de Terranova. De façon que, pour les voix, la perte est égale; mais à la verité bien différente pour la valeur. Letre du 22. Mars 1604.

Cardinal André d'Autriche , pour être Chef de la Faction Espagnole , conseillé par *Como* , & par quelque autre des plus cauts.

Je reçus hier la lettre de V. M. du 20. de Mars, par laquelle il m'est commandé d'empêcher l'expédition de l'Abbaie de N. D. de Cherry de l'Ordre de Cîteaux , au Diocèse de Reims. Mais le commandement en est venu trop tard , d'autant que dès le 26. de Fevrier Mr. de Sillery mit l'*expediatur* , sur les lettres de nomination , que V. M. avoit expédiées le 27. Decembre à Paris , en faveur de Nicolas Longis , Prestre de Paris , par le décès de Jean le Vasseur , dernier Commandataire. Et le 28. de Fevrier , je préconisai en Consistoire ladite Abbaie , & la proposai le 15. de Mars : auquel jour ledit Longis fut pourvû de ladite Abbaie. Hier tout aussi tost que j'eûs reçu ledit commandement , j'envoiai chez l'Expéditionnaire Bothereau , qui avoit sollicité cete expédition , pour savoir si les Bulles étoient levées , & avec intention de les faire arrêter , si elles n'avoient été envoyées : mais ledit Expéditionnaire m'a dit , qu'elles avoient été levées & par lui envoyées dès le 4. de ce mois. A quoi il y a encore un remede : c'est que lescdites Bulles ne peuvent être executées , ni le pourvû prendre possession de ladite Abbaye , sans avoir lettres d'atache de V. M. à laquelle quand on presentera lescdites Bulles , elle pourra ordonner & faire ce qu'il lui semblera juste & équitable.

Aussi reçus-je hier même la lettre de V. M. du 23. de Mars , par laquelle m'est commandé de prendre garde , que l'Abbaye de Corbie ne soit expédiée , sans que les Bulles soient chargées d'une pension de 2000. écus sur les fruits

530 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
de ladite Abbaye, en faveur d'Emanuel de Len-
noy, fils du feu sieur de la Boiffiere. A quoi
je ne manquerai d'obéir. A tant, je prie Dieu,
Sire, &c. De Rome, ce samedi 29. d'Avril,
1600.

LETRE CCXXIV.

A U R O Y.

SIRE,

J'écrivis à Vòtre Majesté le 23. d'Avril ce
qui s'étoit passé en l'audience, que j'avois eüe
du Pape le vendredi 21. & depuis je vous écri-
vis le 29. du même mois ce qui s'étoit passé en-
tre Sa Sainteté, & moi, le lundi 24. avant le
Confissoire, & depuis en l'audience du vendre-
di 28. & envoyai ces deux lettres en un même
paquet à Florence, ledit jour 29. pour être bail-
lées à Mr. d'Alincourt, ou au courrier, qui se-
roit dépêché vers V. M. Mais pour s'être trou-
vé parti non seulement ledit sieur d'Alincourt,
mais aussi Mr. de Sillery; ledit paquet m'a été
renvoyé de Florence, & fera avec la presente.

Le premier jour de Mai au matin, vint vers
moi le sieur *Erminio*, Secretaire du Pape, sous
Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel m'a-
porta de la part de S. S. un écrit en Italien, tou-
chant la ligue, qu'elle est après à faire entre les
Princes Chrétiens contre le Turc; & me dit,
qu'il avoit commandement d'en porter autant
aux Ambassadeurs de l'Empereur, & du Roi
d'Espagne; me recommandant grandement de
la part de S. S. de tenir la chose secreta, com-
me aussi le recommanderoit-il aux autres. J'en-
voye copie dudit écrit à V. M. la suppliant tres-
humblement d'observer entr'autres choses, com-
me

me sur la fin l'on veut que vos Ministres, avec ceux de l'Empereur & du Roi d'Espagne, & ceux que S. S. députera de sa part, vaquent à cet affaire principalement, jusqu'à en laisser toutes autres choses : & s'assembiant tiennent des Congrégations, & non seulement disent leur avis sur les articles y contenus; mais aussi comme il est porté dès le commencement de l'écrit, les résolvent & en demeurent d'accord, pour puis après passer à d'autres points & articles. En quoi il me semble, qu'ils vont un peu trop vite pour nous; & s'ils en pressent davantage, je serai, pour mon regard, contraint de le leur dire, le plus civilement néanmoins, que je pourrai¹. Cependant, il plaira à V. M. commander ce qu'elle voudra être fait & dit là-dessus.

Le vendredi ensuivant, je fus à l'audience, & me sembla, que je devois la commencer par ledit écrit, qu'il lui avoit pleû m'envoyer par le sieur *Erminio*, & l'avois leû & considéré diligemment : mais qu'étant la chose de telle importance comme elle étoit, & Mr. de Sillery devant arriver le lendemain, comme j'en avois avis; je priois S. S. de trouver bon, que je réservasse la chose en entier jusques à sa venue : qu'aussi-tôt qu'il seroit arrivé, je lui mettrois en main ledit écrit, & lui dirois ce que ledit sieur *Ermi-*

¹ Notre Cardinal savoit tres-bien, qu'il n'étoit point de l'intérêt du Roi son Maître d'entrer dans cete Ligue contre le Turc, dont tout le profit auroit été pour la Maison d'Autriche. Mais comme il ne falloit pas mécontenter le Pape, qui prenoit cete affaire à cœur, il n'y avoit point d'autre meilleur expédient à prendre que celui de la tirer en longueur. A quoi venoit bien à propos la guerre de Savoie, dans laquelle Henri IV. étoit sur le point d'entrer pour le Marquisat de Saluces.

Erminio m'avoit dit en me le baillant : dequoi S. S. se contenta.

2. Je priai S. S. de vouloir ordonner aux Religieux Cordeliers, qui doivent élire leur Général à cete fête de Pentecôte prochaine, qu'ils eüssent à en élire un de la Nation Françoisé, pour les causes contenües en la letre, qu'il pleût à V. M. m'en écrire le 4. d'Avril, que je déduis à S. S. avec d'autres, dont je me pûs aviser. La suppliant encore de vouloir faire une ordonnance pour l'avenir, à ce que desormais les François eüssent à leur tour cete dignité, comme avoient les Italiens & Espagnols. S. S. trouva la chose plus raisonnable, qu'aïsée à executer : me dit néanmoins, qu'elle y penseroit, & feroit tout ce qu'elle pourroit pour satisfaire au devoir de la justice, & pour complaire à V. M. & à toute la Nation, & pour la réformation de cet Ordre en France.

3. Je lui ramentûs de la part de la Reine douairiere certaines choses, qui apartenoient à l'érection des trois couvents de Religieuses Capucines, qu'elle desire être érigés, & dont il a pleû à V. M. en écrire trois lettres à S. S. que je lui presentai le 28. d'Avril, comme j'en ai par ma derniere rendu compte à V. M.

4. Je lui dîs, que pour lui achever d'exposer ce que ladite Dame Reine m'avoit commandé, je priois S. S. de vouloir meshui consoler cete sainte Princeße des obseques du feu Roi, son seigneur & mari, dont non seulement elle, mais aussi V. M. lui écrivoit. Et après lui avoir baillé les lettres de Vos Majestez, je lui dîs les causes, qui devoient mouvoir S. S. à vous complaire; comme le respect de Vosdites Majestez, & de la Couronne même, qui pour avoir particu-
lié-

lièrement reveré, aidé, & servi le S. Siege, en a raporté le titre de Tres-Chretienne; la personne du Roi defunt, qui fut des plus zelez à la Religion Catolique, qui ayent jamais été, & vécut une vie autant ou plus religieuse que royale²; & fit une fin tres-Chretienne, mourant re-
pen-

² Le Cardinal a bien raison de dire, que la vie d'Henri III. étoit plus religieuse que roiale; car les Rois sont nez pour une vie active, & non pas pour une vie contemplative, & d'oraison. Ils ont deux devoirs à remplir; celui de Chretien, qui les oblige à donner quelque heure du jour à la prière; & celui de Prince, qui demande un travail continuel, c'est-à-dire, une application serieuse & constante aux affaires du Gouvernement. Et c'est de ce devoir, dont David vouloit s'aquiter exactement, quand il prioit Dieu de lui donner un discernement, & une ame de Prince: *Spiritus principalis confirma me.* Le Procurateur *Battista Navi*, racontant dans son Histoire de Venise la mort de Philippe III. Roi d'Espagne, dont le regne ressemble beaucoup à celui d'Henri III. est bien d'accord avec nôtre Cardinal, touchant les obligations des Princes. La vie de Philippe, dit il, auroit été plus mémorable, s'il fût né Sujet, au lieu de naître Roi: car il fut mieux pourvû des ornemens de la vie privée, que de la science de regner. Et comme la bonté, la pieté, & la continence, le metoient au dessus de la condition de Sujet; aussi son inapplication aux affaires du Gouvernement le mitte au dessous de celle de Roi. Les defauts publics ternissoient en lui les vertus personnelles; & sa volonté étoit si oisive, qu'il sembloit ne s'être reservé d'autre fonction, que celle de consentir à tout ce que son Favori vouloit. C'est ainsi que la conduite de l'Univers, que Dieu a commise aux Princes, comme aux Pasteurs légitimes, tombe entre les mains des Mercenaires, qui font gemir les peuples; & que les Princes vont enfin rendre compte à Dieu de l'autorité, qu'ils ont laissé prendre à leurs Ministres. Il est certain, que Philippe, étant à l'agonie, ne fut pas tant consolé par le souvenir de l'innocence de ses mœurs, que tourmenté des remords de sa conscience, pour avoir omis les devoirs du Gouvernement. *Livre 4. de la premiere Partie de ladite Histoire.* D'où je conclus avec Comines, que Dieu ne peut envoyer plus grande playe en un pays, que d'un Prince peu entendu; car de là procedent tous autres maux. Car il met toujours en main d'autrui son autorité, qu'il devoit plus

pentant , contrit , confessé & absous en l'article de la mort ; après avoir protesté de vouloir contenter le Pape , qui étoit alors , de tout ce que S. S. voudroit de lui ; & encore après avoir pardonné à tous ses ennemis , & même à ceux qui lui avoient procuré la blessure dont il mouroit : la qualité de la demande , qu'on lui faisoit , qui n'étoit que de prier Dieu pour un trepassé , & pour l'ame d'un Roi Tres-Chretien , premier fils de l'Eglise & du Saint Siège ; & en cela garder la sainte & pie coutume , que les Papes ont de tout temps immémorial , de prier & tenir une Chapelle pour les Rois Chretiens décedez ; & les Rois aussi , de faire obseques aux Papes , quand Dieu les appelle de ce monde : le long-temps d'onze ans , qui sont passéz depuis la mort du feu Roi , & le changement depuis advenu és choses & és personnes. De sorte que S. S. n'avoit plus occasion de craindre & soupçonner , qu'en acordant ce pie & dernier office à l'ame du defunt , & à la consolation des vivans , il fût pour ofenser ou mécontenter personne , comme je savois qu'autrefois on l'avoit soupçonné & craint : l'année du Jubilé , où nous sommes , abondante en graces , pardons , indulgences , & en toutes sortes d'œuvres pies & charitables.

Aprés que je lui eûs remontré ce que dessus par forme de prière & de supplication de la part de Vos Majestez , je le suppliai de me permettre de

vouloir garder que nulle autre chose A ceux qui sont insensez , on ne leur doit rien reprocher : mais ceux qui ont bon sens , & sont de leurs personnes bien disposez , (*comme l'étoit Henri III.*) & n'emploient point le tems à autre chose qu'à faire les fous , & à être oitifs , on ne les doit point plaindre , quand mal leur advient.

de lui parler un peu en Cardinal & Créature, & en tres-humble, tres-obligé, & tres-fidelle ferviteur, que je lui étois & voulois être toute ma vie. Que je me réputois donc tenu & obligé à lui dire, qu'il me sembloit, que S. S. & tout le College des Cardinaux, & toute cete Cour, devions être bien aises, que la Reine douairiere, & même V. M. lui fissent instance pour ces funérailles du feu Roi; & devions souhaiter & prier Dieu, qu'il maintint cete devotion à Vos Majestez, & à tous les François, de demander & procurer tels offices catholiques & saints: Que S. S. & tous ceux qui avoient quelque part au gouvernement & administration de l'Eglise de Dieu, devoient apporter toute bonne inclination à acorder telles pies requêtes; & par ce moyen conserver & accroître aux Princes & peuples cete pieté & devotion, & le respect qu'ils portoient au Saint Siège, & l'estime qu'ils faisoient de ses suffrages & oraisons.

Qu'outre cete considération générale, il y en avoit encore en ce fait une particuliere, qui, pour un autre respect, me sembloit importer grandement à l'autorité & réputation du Saint Siège. C'est que j'avois autrefois, à mon grand regret, veû faire ici difficulté de croire à une atestation, qui fut faite de la mort du feu Roi, & signée par des Princes, Ducs, Maréchaux de France, Gouverneurs de Provinces, Grand-Ecuyer de France, Capitaines des Gardes, Secretaires d'Etat, Aumôniers & Confesseur: par laquelle il étoit témoigné, comme le feu Roi, sur ce qu'on lui dît, qu'il y avoit un monitoire du Pape contre lui, auroit fait ladite protestation de vouloir contenter le Pape d'alors de tout

ce qu'il desireroit de lui ; & autres choses touchées ci-dessus : & qu'il m'avoit toujours semblé , qu'outre l'injure , qu'on faisoit à tant de gens de bien , & de si grande qualité , de les mécroire ; qu'on faisoit encore tort au Saint Siège , de le priver d'un si notable exemple de la révérence & obéissance , qu'un Roi de France lui avoit portée à sa fin³ : Que l'autorité & la réputation du Saint Siège en seroit toujours plus grande , quand on liroit à l'avenir , qu'un Roi de France , en ce passage , auquel on fait & dit toutes choses à bon escient , tout aussi-tôt qu'il ouït parler d'un monitoire du Pape , auroit usé d'une telle soumission , & déclaré de lui vouloir satisfaire & obéir : comme au contraire seroit un grand scandale , qui ne pouroit tourner qu'au defavantage du Saint Siège , quand on croiroit , qu'un Roi de France tres-chretien & tres-catholique , après avoir fait mourir un Cardinal , ne se seroit soucié d'un monitoire du Pape en sorte du monde ; combien qu'au reste il eût fait la plus

³ Lors qu'Henri III. aprit , que Sixte V. le vouloit excommunier , il assembla son Conseil , pour délibérer des moyens de rompre ce coup , disant , que beaucoup de Princes , & même plusieurs Rois de France , s'étoient moquez des Excommunications Papales : mais que lui les avoit toujours appréhendées ; & qu'il en avoit actuellement plus de peur , que de toutes les forces , & de tous les desseins de la Ligue. Or si ce Roi trembloit à la seule menace d'être excommunié , & lors qu'il étoit encore plein de santé & de vie ; & , qui plus est , délivré des deux plus dangereux ennemis qu'il eût au monde , je veux dire , du Cardinal & du Duc de Guise ; on ne peut pas douter , qu'au lit de la mort il ne fût encore plus effrayé d'un coup de foudre , qu'il avoit appréhendé toute sa vie ; & que par conséquent il n'eût un véritable regret & repentir d'avoir répandu le sang d'un Cardinal , quoique de notoriété publique ce Cardinal fût criminel de leze Majesté , & par conséquent digne de mort.

plus chretienne & catolique mort, qu'autre Prince fit jamais : Que pour cete considération donc, quand il n'y eût eû autre chose, il m'avoit toujours semblé, & me sembloit encore aujourdui plus que jamais, que non seulement il ne faisoit déroger foi à ladite atestation ; mais quand il y eût eû quelque doute, qu'il lui falloit aider & favoriser pour le bien, qui en revenoit au Saint Siége, & pour l'édification de toute la Chretieneté.

N. S. P. montra se mouvoir beaucoup par tout le susdit propos, & mêmeement par ces dernières considérations, qu'il confessa être vraies & bonnes ; & me dît, qu'il y penseroit, & feroit tout ce qui seroit possible pour la consolation de la Reine doüairiere, & pour le contentement de V. M. Je lui en ferai souvenir de temps en temps, & tiens pour certain qu'il desire le faire ; mais qu'il voudroit, qu'il lui fût conseillé par les Cardinaux les plus anciens, & qui ont le plus d'autorité. Le reste de l'audience fut employé pour des faits particuliers, dont j'en metrai ici deux seulement. L'un est, qu'étant vaqué en Cour de Rome l'Abbaye de Feuillans, par le decés du bon Abbé Feuillant⁴, je supliai

S. S.

⁴ Jean de la Barriere, natif de S. Cirque en Quercy, Instituteur & Fondateur de la Congrégation des Feuillans. Henri III. l'honoroit de son estime & de sa confiance. Ce qui procura de grans établissemens à ce nouvel Ordre, dont il est sorti de grans personages, & d'excellens Prédicateurs. L'Abbé Jean mourut à Rome en opinion de sainteté. Clément VIII. donna cete Abbaie à Dom Jean Baladés, qui s'en démit après, en faveur de cete Congrégation. Le Cardinal *Giovanni Bona*, Créature de Clément IX. en étoit Abbé Général sous le Pontificat d'Alexandre VII. Cardinal, qui a immortalisé sa mémoire, par sa *Manuductio ad cælum*, qui est un chef d'œuvre de pieté ; & par sa *Divina Psalmodia*, qui en est un d'erudition.

S. S. si elle n'en vouloit attendre la nomination de V. M. de la conserver au moins en la Congrégation desdits Feuillans, & la metre en tête de quelqu'un des meilleurs, qui deût être agreable à V. M. ce que S. S. dît vouloir faire.

L'autre fait fut, qu'étant allez en procession aux quatre Eglises destinées pour gagner le Jubilé, ceux de l'Eglise de S. Louïs, avec quasi tous les François, qui étoient à Rome, le jour de la Sainte Croix, 3. de ce mois, il advint, qu'une autre Compagnie venant aussi en procession après eux, conduite par quelques-uns de la Confrairie du Confalon⁵, les ataignit entre S. Jean de Latran & Sainte Marie Major; & les voulant faire marcher plus vite, frapa sur quelques-uns des derniers, qui étoient aussi des moins aparens: dont il advint, qu'une petite partie des François, qui n'ont pas acoûtumé de se laisser battre, tournant le visage vers ces insolens, les gourmèrent tres-bien, & les firent tourner en derriere plus vite qu'ils n'étoient venus; & se contentant les François d'avoir fait leur devoir sur le champ, ne pensèrent qu'à parachever leur procession, & puis se retirer en leurs logis. Mais ceux qui avoient fait l'insolence, s'entendant plus à chicaner qu'à combattre, s'allèrent plaindre au Gouverneur de Rome⁶, & à d'autres
Magi-

⁵ C'est une Confrerie établie pour le rachat des Chretiens esclaves en Turquie, ou en Barbarie.

⁶ Ce Gouverneur, selon ma conjecture, étoit le seigneur *Taverna*, dont le Cardinal d'Ossat se plaint en quelques unes de ses lettres, comme d'un homme tout dévoué aux Espagnols. Au contraire, le Comte de Bethune en parle avec éloge dans une de ses dépêches de l'année 1604. en laquelle ce Prélat fut fait Cardinal. Le Cardinal *Taverna*, dit-il, durant l'administration de son Gouvernement de Rome, a fort supporté & maintenu les François, & mérite d'en être
remer-

Magistrats, qui firent mettre en prison sept ou huit des François : de quoi je me plaiguis au Pape. De sorte que les François furent incontinent mis hors de prison, & quelques-uns des autres y furent menez en leur place, lesquels ont eû depuis l'estrapade tres-bien : & est-on après à en trouver deux ou trois des plus mutins, qui sont chargez d'avoir crié, *Francesi Luterani*, qui seront pendus, ou pour le moins envoyez en galère, s'ils sont trouvez. Et ainsi me le dît le Pape lui-même.

Après que j'eûs dit au Pape ce que je desirois, il me dît, qu'il lui avoit été écrit de la Cour de l'Empereur, que les députez du Marquis de Brandebourg & du Comte Palatin y étoient arrivez avec des lettres de recommandation de V. M. pour avoir de l'Empereur les dépêches touchant l'Evêché de Strasbourg, qu'il a acoûtumé de faire délivrer aux Evêques, pour jouir de leurs Evêchez : & que par lescdites lettres V. M. ne se contentoit pas de recommander le fait simplement, mais montrait se vouloir ressentir du refus, qui seroit fait à ses amis. Sur quoi S. S. ajoûta, qu'il ne croyoit point telle chose, tant pour ce que celui qui en avoit écrit ne disoit pas avoir veû les lettres ; que pour ce aussi qu'il ne voyoit point que V. M. pût retirer aucune utilité de faire tomber cet Evêché és mains d'un hérétique tel qu'étoit le fils dudit Marquis de Brandebourg ; & mêmeement contre la provision, que S. S. avoit faite à Monsieur le Cardinal

remercié, principalement pour les faveurs, qu'il a faites à une infinité de gentilshommes, qui viennent ici pour leurs exercices, envers lesquels il n'a jamais usé d'aucune discourtioise, bien qu'il en ait eû souvent occasion.

dinal de Lorraine. Que si V. M. pensoit entretenir ces gens pour chose, qui pourroit advenir un jour de l'Empire, elle devoit considérer, qu'elle perdrait beaucoup plus du côté des Electeurs Catoliques, qui avoient l'exclusion en main. Mais le principal étoit, disoit-il, que ce ne seroit point le fait d'un bon Catolique, de tenir la main à ce qu'un hérétique eût un Evêché.

Je lui répondis, qu'outre qu'il pouvoit être, que V. M. n'eût point écrit du tout; il pouvoit encore être, que la lettre, s'il y en avoit quelque-une, auroit été conceüe en termes généraux pour quelque affaire, que lesdits députés auroient à traiter avec l'Empereur, sans qu'il y fût parlé de l'Evêché. Quoi qu'il y eût, S. S. faisoit tres-fagement, de ne croire point, que le contenu en fût tel comme on lui avoit écrit, pour les considérations, qu'elle avoit alleguées; & pour l'alliance encore, que V. M. avoit avec Monsieur le Cardinal de Lorraine⁷, auquel vous ne voudriez ôter ce qui lui avoit été donné par S. S. pour le faire tomber es mains d'un autre, qui même en étoit incapable: Que celui qui lui avoit écrit, que V. M. nécessairement l'Empereur par cete lettre, n'entendoit guere le stile, ni le respect, que les grands Princes gardent entr'eux; ni la particuliere modestie & discrétion de V. M. Qu'au reste un grand Roi, tel qu'est V. M. ne pouvant, & bien souvent ne devant refuser ceux qui le supplient, a accoutumé de les gratifier de lettres de recommandation, sans au reste se pei-

ner

⁷ Henri IV. n'aimoit point la Maison de Lorraine, qui avoit fait tout ce qu'elle avoit pu sous le regne d'Henri III. pour lui ôter la Couronne.

ner beaucoup, si elles auront effet, ou non⁸: comme aussi les Princes, à qui telles recommandations s'adressent, n'ont obligation non plus d'y déférer, sinon autant que l'honnêteté & la civilité le requiert. En somme, & au pis aller, cete lettre ne pouvoit être si grande chose, comme on l'avoit faite à S. S. Ce qu'elle montra trouver bon.

C'est tout ce qui se passa de plus notable en cete audience. Au demeurant, le lendemain samedi 6. de ce mois arriva en cete ville, retournant de Florence, Monsieur de Sillery, auquel je mis en main le susdit écrit, qui m'avoit été apporté de la part du Pape, touchant la ligue contre le Turc; & je receûs par lui les lettres, qu'il pleût à V. M. m'écrire les 17. 18. & 19. d'Avril. Par la premiere du 17. il plaît à V. M. m'écrire, qu'elle m'a donné l'Evêché de Bayeux⁹, dont je lui baise tres-humblement les mains, reconnoissant ce bienfait, comme tous les autres, de vôtre libéralité & bonté, sans autre mien mérite, que de la fidélité & zele, que tous vos sujets doivent avoir à vôtre service: auquel, comme V. M. m'oblige tous les jours de plus en plus, aussi m'y sens-je échauffer davantage de jour en jour avec toute la gratitude, dont mon ame est capable. Tout aussi-tôt que les lettres de nomination en seront portées par deçà, je

ré-

⁸ Les Princes accordent souvent des lettres de recommandation à des personnes qu'ils n'ont aucune envie de favoriser: & loin d'être fâchez que ceux qui les ont obtenûes par leur importunité, n'aient pas eû ce qu'ils demandoient, ils en savent gré au Prince qui le leur a refusé.

⁹ L'Evêché de Bayeux, que les Normands appellent Bayeux le riche, n'étoit pas à beaucoup pres ce qu'il est aujourd'hui pour le revenu.

542 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
résignerai l'Evêché de Rennes à Monsieur Serafin, du bien duquel je ne suis moins aise, que du mien propre.

La seconde lettre du 18. d'Avril, en forme de dépêche ordinaire, étoit accompagnée d'une autre que V. M. écrivoit de sa main au Pape, en réponse de la dernière, que S. S. vous avoit écrite, & fait rendre par le Patriarche de Constantinople, sur l'accord intervenu entre V. M. & Monsieur de Savoie : lesquelles deux lettres, tant celle qui s'adressoit au Pape, que celle qui s'adressoit à moi, je mis es mains de Mr. de Silbery, qui fut hier au matin à l'audience, & bail-la au Pape la sienne, & lui exposa le contenu de la mienne, comme il en rendra compte à V. M. Par la troisième, qui est du 19. V. M. me commande d'empêcher l'expédition de l'Abbaye de Chalosse : ce que je ferai : & croi que j'y ferai à temps, n'étant encore comparées par-deçà vos lettres de nomination à ladite Abbaye, que je sache.

Quant aux occurrences de deçà, ceux qui mieux connoissent le naturel de Monsieur de Savoie, tiennent, qu'il n'accomplira point dans le temps préfix l'un ni l'autre des deux partis par lui promis ; & qu'il fera tout ce qu'il pourra pour obtenir de V. M. sous divers prétextes, prolongement du terme. Mais ceux-ci même sont d'avis, que si V. M. se relâche tant soit peu, cet homme ira multipliant tous les jours ses artifices, pour tirer la chose de plus en plus loin, & cependant machiner quelque grand méchef. Ajoûtent de plus, que, tout considéré, cete restitution est de telle nature, que si elle ne se fait tost, elle ne se fera jamais sans guerre ; & qu'il sera plus aisé à V. M. de l'avoir tôt que tard.

L'Ab-

L'Abbé de S. Martin continue en sa modestie , à laquelle il fut besoin que j'aidasse du commencement , tant plus que , comme j'ai seû depuis , il mena avec la femme prétendue démoniaque le même Prêtre François exorciseur , qui l'exorcisoit à Paris : lequel Prêtre se mêle encore d'exorciser d'autres. Mais de s'oposer formellement à telles choses , qui ont aparence de pieté , ce seroit occasion de faire savoir la chose à infinies personnes , qui n'en savent rien ; & de faire mal penser & mal parler de nous-mêmes. Et je me conforme d'autant plus à conniver en cela , qu'il m'a été rapporté , que ce n'est qu'un pur badinage , qui fait rire jusques aux plus simples & aux plus crédules ¹⁰.

Les épousailles du Duc de Parme ¹¹ & de la nièce du Pape ¹² se firent dimanche au matin 7. de ce mois , au Palais en la Chapelle de Sixte , non seulement en la présence du Pape , mais aussi par le ministère de S. S. officiant : &

¹⁰ Il est bon de tout savoir , mais il y a beaucoup de petites choses qu'il est encore meilleur de faire semblant d'ignorer. *Omnia scire , non omnia exsequi : parvis peccatis veniam commodare.* Un Ministre d'Etat ne doit pas entrer dans les minuties d'un Lieutenant de police.

¹¹ Ranuce I. fils du fameux Duc Alexandre , Gouverneur des Pays-bas sous Philippe II. & de Marie de Portugal , alors âgé de plus de 30. ans. Soit dit en passant , que Clément VIII. devoit le commencement de sa fortune au Cardinal *Alessandro Farneze* , fils de Pierre-Louis , premier Duc de Parme ; lequel lui fit assigner une pension de deux-cens écus sur l'Evêché de Spolète , pour lui donner moyen de faire ses études ; sans quoi il n'auroit jamais étudié : car son père étoit devenu si pauvre , qu'il avoit été contraint de le metre Copiste dans un Bureau. *Rélation de Rome du Chevalier Delfin , Ambassadeur de Venise auprès de Clément VIII.*

¹² *Donna Margarita Aldobrandini* , fille du Seigneur Jean-François , & de *Donna Olimpia* , sœur du Cardinal , tous trois du même nom.

¹³ D. Margarita n'avoit pas encore treize ans. Le Duc se repentit bientôt de ce mariage, qui lui paroissoit trop inégal, en comparaison de ceux des Ducs Octave, son ayeul; & Alexandre, son père. Voici ce qu'en dit le Cardinal Bentivoglio dans ses Memoires. *Sperava il Duca di potere con tal parentado avvantaggiare gli stati suoi di Lombardia, e gl' altri vicini à Roma, che godeva in feudo della Sede Apostolica ma non poco lo rimordeva, il parergli che fosse troppo inferiore questo matrimonio à quelli che l'Avo Ottavio ed il padre Alessandro avevano fatti, e per via de' quali godeva la Casa Farnese cose alti parentele. Dall' altro canto vedeva il Papa quanto importava alla Casa sua l'unir si con quella d'un tal Principe feudatario della Sede Apostolica e ch' essendo adherente ancora per tanti rispetti alla Corona di Spagna, avrebbe potuto ne' vantaggi della Casa Farnese appresso quella Corona farne godere molti unitamente alla Casa Aldobrandina nella medesima Corte. Ma queste considerazioni quanto più avevano del temporale, tanto maggiori nell' animo suo ritrovavano l'opposizioni. Parevagli ch' un tal matrimonio trascendesse la conditione della sua Casa, che troppo repugnasse alla moderazione fin all' hora da lui professata; ed havendo egli nella dolutione di Ferrara con invitta costanza ributtati ogni allettamento di trasferire quell' acquisto nella sua Casa, hora l'attione presente lo farebbe variar troppo dalle passate, e specialmente da quelle massime spirituali, ch' in tutto il corso del suo Pontificato egli aveva voluto far prevalere sempre alle temporali . . . chiamando santissimo la Bolla di Pio V. con la quale da lui s'era posto un si giusto freno alle cupidigie de' futuri Pontefici, col prohibire sotto gravissime pene ogni sorte d'infuedatione; e pregiandosi che niun Cardinale più di lui medesimo s'era opposto à Gregorio XIV. ed al nipote Sfondrato nell' inclinatione che avevano essi mostrato à favor del Duca di Ferrara, venuto à Roma particolarmente à procurar la nuova infuedatione di quello Stato par la sua Casa. Ma quanto più ritenuto il Papa andava in questa pratica, tanto più inclinato scorgevasi il Cardinale Aldobrandini à procurar l'effettuazione. Perch' egli cresciuto d'anni e d'autorità, ed insieme di spiriti che avevano dell' imperioso molto più che del moderato, desiderava sommamente di veder ingrandita la sua Casa per tutte le vie possibili . . . E finalmente tirò il zio à condescendere al Matrimonio . . . Il duca veniva riputato Principe d'alti spiriti e dominanti, e perciò credevasi ch'egli non fosse per contenersi dentro à quei termini o' haverebbe voluto Aldobrandini pieno d'alti concetti, e bramoso della dominatione anch' egli, e ch' abbagliato dalle fugi-*

L'Archevêché de Dublin en Irlande fut expédié au Consistoire vendredi 5. de ce mois, en la personne d'un Cordelier Espagnol, suivant la poursuite, que j'écrivis à V. M. par la lettre du 29. d'Avril, qu'en fesoient les Espagnols, & nonobstant l'oposition qu'y fesoient les Irlandois, qui sont ici. De quoi lesdits Espagnols ne fauroient retirer tant de profit, comme ils ont montré d'ambition, & en ont aquis d'envie & de haine. A tant, Sire, &c. De Rome ce 9. de May, 1600.

L E T T R E C C X X V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai receû en même temps, à savoir samedi 6. de ce mois, quatre de vos lettres. La premiere du 9. d'Avril venüe par la voie de Bruxelles, touchant l'Evêché de Bayeux. La seconde du 18. d'Avril, en réponse de celle, que je vous avois écrite le 18. Mars. La troisieme du même jour 18. d'Avril, touchant le défi du sieur du Pleffis-Mornay à Monsieur l'Evêque d'Evreux, & la réponse dudit sieur Evêque. La quatrieme est un postcrit du même jour 18. d'Avril, sur l'avis, que vous veniez de recevoir, que Mr. l'Evêque

tive grandesse presenti si fermava molto più in esse, che nel disporfi alle necessarie declinationi future Nacquero poi tali accidenti, che fecero di unir gl' amici, e convertirono finalmente l'amore in odio, la stima in disprezzo, ed ogni senso di parentela in professione aperta d'inimicitia. E questi accidenti perturbarono il Papa stesso in maniera, che per opinione commune ne seguì al fin la sua morte. Bentivoglio.

vêque de Bayeux ¹ n'étoit encore decedé. Je prie Dieu, qu'il lui donne autant de vie & de santé, que j'en desire pour moi-même. Cependant, je vous remercie, de toute mon affection, de ce bien & honneur, qu'il a plû au Roi me faire, ne doutant point, que je ne l'aie reçu par le même moyen que j'ai eû tous les autres. Aussi vous remercié-je bien humblement du soin, qu'il vous a plû prendre avec Mr. le Président Ruellé, d'envoyer son frere sur les lieux avec lettres d'économat, pour la conservation des biens & revenus dudit Evêché; & de ce qu'il vous a pleû demander au Roi pour moi le droit de Régale, pour pouvoir conférer les prébendes de l'Eglise de Bayeux, qui vaqueront avant que j'aie mes bulles & provisions: qui est vous porter envers moi, non seulement comme bon seigneur & bienfaiteur, mais comme père; & s'il y avoit quelque nom qui nous pût représenter une charité & sollicitude plus grande. Aussi vous prié-je de croire, que je vous tiens & reconnois pour tel, & en un mot pour mon tout.

Si la volonté de Dieu fera, que la chose sorte à effet, je ne manquerai tout aussi-tost que j'aurai reçu les dépêches de la Cour, de résigner à Mr. Serafin (auquel j'envoiai incontinent ses lettres avec ledit postcrit du 18. d'Avril) l'Evêché de Rennes ², & de me pourvoir de celui de

¹ C'étoit René de Daillon, Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, fils de Jean, Comte du Lude, & d'Anne de Batainay de Bouchage.

² Monsieur Sérafin ne prit point possession de cet Evêché, ne le trouvant pas peutêtre assez considérable, pour y aller résider. Il le résigna en 1602. à François Lachiver, Breton du Diocèse de Treguier, qui résidoit depuis quelques années à Rome, où il servoit de Confesseur aux Bretons.

de Bayeux : & enverrai un Vicariat à Mr. le Président Ruellé, avec charge expresse de pourvoir de la première prébande vacante l'Aumônier de feu Monsieur de Villeroy vôtre père. Vous supliant de tout mon cœur, si vous avez quelque autre que vous desiriez gratifier, qu'il vous plaise ordonner audit sieur Président tout ce qui sera de vôtre intention ; & il aura commission de moi de vous obéir au moindre signe que vous lui ferez, comme seigneur & maître que vous êtes & ferez toujours de tout ce que j'aurai ; & de moi-même, qui tiendrai toujours à grande faveur & honneur, que vous en disposiez comme de chose plus que vôtre. Mais à mesure que je lis vos lettres, j'y trouve nouvelle matière de vous remercier, comme je fais tres-humblement, de l'assignation, qu'il vous a pleû retirer de la pension, qu'il a pleû au Roi par vôtre moyen m'ordonner. C'est toujours aëcroître les premières obligations, & me donner tant plus de matière de gratitude & reconnoissance.

Ce que j'écris au Roi de Monsieur de Savoie, & de l'office fait envers le Pape touchant le Généralat des Cordeliers, & d'autres choses, servira de replique à vôtre seconde lettre, qui est la première des trois écrites le 18. d'Avril : après néanmoins que je vous aurai remercié, comme je fais bien humblement, de la sauvegarde qu'il vous a pleû faire expédier pour Monsieur Perrin, Soudataire de N. S. P.

Quant à la troisième lettre concernant le susdit défi & réponse, je vous en ai écrit cy-devant mon avis, qui est semblable au vôtre : & le Pape, quand je lui en parlai, n'y fit pas
les

les scrupules, que Mr. le Nonce y avoit faits³, & Monsieur le Cardinal *Antoniano*, à qui le Pape bailla l'exemplaire imprimé, que j'en avois laissé à Sa Sainteté me loüa grandement un de ces jours la réponse de Monsieur d'Evreux. A tant Monsieur, &c. De Rome, ce 9. de Mai, 1600.

L E T R E C C X X V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, C'est beaucoup de ne penser point meriter gré ni grace, quand l'on fait du bien & honneur à quelqu'un¹: mais d'en tirer encore occasion & matiere de remercier celui qu'on oblige, c'est une surabondance d'honnêteté & de civilité incomparable. Ceux néanmoins qui se cherchent en eux-mêmes, & non au beau dire d'autrui, ne laissent de prendre tels excés de courtoisie pour redoublement d'obligation; comme je me sens doublement obligé à vous, Monsieur, & pour la dépêche & bon office fait auprès du Roi, & pour ce surcroît le plus gentil & exquis, que j'aie
re-

³ Rien ne nuit davantage à l'expédition des affaires des Princes, que les scrupules de ceux qui les manient. Quoique Philippe II. fût tres-scrupuleux, il ne vouloit point de Ministres qui le fussent. Louis XIII. l'étoit beaucoup, & le Cardinal de Richelieu disoit à ce propos que la conscience timorée de son Maître lui fesoit plus de peine que tout le poids du Gouvernement de l'Etat. Voyez la lettre 223. & la note 8.

¹ Acorder des graces sans les faire valoir, c'est les faire doubler de prix.

receû de ma souvenance. Je vous remercie donc doublement, & vous prie de croire, que ce bien, & tout autre que j'aurai jamais, fera toujours à vôtre commandement; & que vous me trouverez toujours prest à vous faire humble service en tout ce qu'il vous plaira me commander. Cependant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, Monsieur, &c. De Rome, ce 9. Mai, 1600.

Fin du troisiéme Tome.





